FOL
616

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE

DÉPOT
ANNEXE

ESSAI

D'ATLAS STATISTIQUE

DE

L'INDOCHINE FRANÇAISE

INDOCHINE PHYSIQUE — POPULATION — ADMINISTRATION — FINANCES — AGRICULTURE — COMMERCE — INDUSTRIE

(88 Graphiques — 38 Cartes)

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

Fol. 6-16

PAR

HENRI BRENIER

Chef du Service des Affaires économiques au Gouvernement général,
Ancien Directeur de la Mission lyonnaise d'exploration commerciale en Chine.

Doc 4° 1791

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

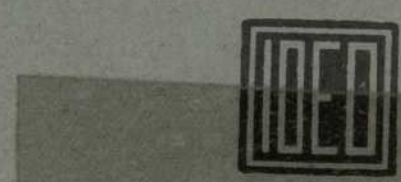

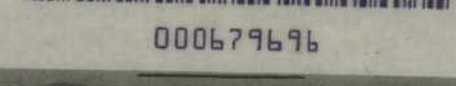

000679696

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

HANOI-HAIPHONG
Imprimerie d'Extrême-Orient
—
1914

14021

Fol. 516

PRÉFACE

Bien que le présent ATLAS STATISTIQUE *soit le résultat du dépouillement des chiffres officiels ayant trait à la vie administrative et économique de l'Indochine française portant généralement sur une* **période de quinze années** — *(ce qui est pour diminuer les chances d'erreur) —, et que certains chiffres, comme ceux des* **Budgets** *(voir* FASCICULE *III), présentent toute garantie de certitude, — il a paru préférable de lui maintenir le qualificatif* d'ESSAI, *que l'auteur avait tenu à y inscrire en le commençant, il y a quelques mois ; et ce, pour plusieurs raisons.*

La première, — et la plus importante, — est qu'un élément fondamental: la **Population**, *ne repose que sur des* **estimations**, *et non sur un « Recensement » proprement dit, entouré de toutes les garanties que suppose une opération de ce genre ; — telle que les Américains y ont procédé aux Philippines* (1), *ou que les Anglais la pratiquent, tous les dix ans, dans l'Inde. Nous ne pouvons que renvoyer à la* NOTICE *qui accompagne les deux* GRAPHIQUES *(nos 2 et 3, pp. 13 et 14), sur la* POPULATION, *où nous nous sommes expliqués à ce sujet. Les chiffres retenus sont raisonnés, — et raisonnables, — mais ils ne sont pas mathématiquement sûrs* (2) *; et cela seul impose une prudence qu'on approuvera, espérons-nous. Cette prudence ne devait pas faire écarter cependant la tentative de donner, — non par des mots, mais* **par des faits**, *— une image, aussi exacte que les circonstances le permettent, de ce qu'est, en réalité, l'Indochine française, sur laquelle tant de notions erronées et de préjugés existent encore.*

Il en va de même pour le **Cadastre**, *qui n'existe jusqu'ici qu'en Cochinchine, mais qui vient d'être entrepris au Tonkin (voir* GRAPHIQUE *no 35* FASCICULE *III)* (3). *Il en résulte que, pour les principales cultures, on n'a pu donner, en général, que le chiffre des* **Exportations**: *Pour le* **Riz** *cependant, — la culture, de beaucoup, la plus importante, — les chiffres de l'***impôt** *ont permis de donner plus de précisions, à tout le moins en Cochinchine (voir* FASCICULE *V).*

*Un second motif du maintien du titre d'*ESSAI *réside dans le fait que cet* ATLAS *est une œuvre personnelle. Sans doute la plupart des documents utilisés, dans la 1re Partie (l'*INDOCHINE ADMINISTRATIVE*), et une bonne part de ceux de la IIe (l'*INDOCHINE ÉCONOMIQUE*), ont été fournis par les divers Services de la Colonie. Encore a-t-il fallu les mettre en œuvre par le calcul d'abord, et par le dessin ensuite. Il a pu, et dû, en résulter des inadvertances et quelques erreurs ; de même que dans les exposés des* NOTICES, *rédigées entièrement et exclusivement par l'auteur. Certains textes ont pu échapper dans la masse extrêmement touffue de la* **Règlementation indochinoise** (4). *La règle qu'on s'est imposée de condenser —, dans la limite du possible, — dans une page, les renseignements à donner sur chaque sujet traité a nécessité un effort de sélection qui est allé bien au-delà d'une simple reproduction des textes réglementaires, mais a entraîné nécessairement des chances d'erreur. (Voir par exemple la Notice sur la notion fondamentale de la* COMMUNE ANNAMITE, *p. 63).*

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE
Doc 4° 1291

On estimera peut-être qu'il eût été préférable, dans ces conditions, de laisser à chaque service le soin de mettre entièrement sur pied, sous leur forme définitive, les graphiques et notices le concernant, en se réservant simplement de les revoir et de les harmoniser. L'œuvre y eût gagné sans doute en précision et en intérêt ; mais il a fallu tenir compte de la nécessité d'un dispositif d'ensemble ; de la proportion à observer entre l'importance des graphiques ; de l'uniformité des

(1) *Voir, à ce sujet, une note de la Notice sur les Graphiques et la carte de la* **Population**, FASCICULE I.

(2) *Dans la mesure où n'importe quel recensement peut l'être ; et il y aurait sans doute des réserves à faire à ce sujet, même dans les pays ultra-centralisés, et scientifiquement outillés ; et, à plus forte raison, pour les pays d'Extrême-Orient.*

(3) *Peut-être, — pour les personnes qui ne semblent pas toujours se douter de ce que représente le cadastre parcellaire en Indochine, — n'est-il pas inutile de rappeler que le Cadastre en France, commencé en 1807, n'a été terminé qu'en 1850, c.-à-d. qu'il a duré plus de 40 ans. D'ailleurs, l'enquête faite en 1891 sur l'opportunité de la réfection du Cadastre, a prouvé qu'il était à peu près entièrement à refaire, [pour 80 °/o des communes, d'après l'enquête administrative, qui a porté sur toutes les communes de France ; pour 84 °/o, d'après l'enquête expérimentale (menée sur 173 communes ; 2 par département ; 285 agents ont pris part à ces opérations] ; et qu'il était à reviser dans toutes les autres communes. Les dépenses de cette réfection et de cette révision ont été estimées par la Commission technique à 600 millions de francs. Ce n'est pas une raison pour ne pas y travailler en Indochine ; mais il faut y mettre le temps, et l'argent nécessaire. Voir la* NOTICE *sur le Cadastre, p. 104.*

(4) *Le* RECUEIL GÉNÉRAL PERMANENT DES ACTES RELATIFS À L'ORGANISATION ET À LA RÈGLEMENTATION DE L'INDOCHINE *(1909), est un volume de 1.449 pages in-8° jésus ; plus 247 pages de Tables ; et il s'arrête au 6 nov. 1909. Les quatre dernières années ont été suivies dans les* BULLETINS OFFICIELS *(Bulletin Officiel de l'Indochine et Bulletins locaux). Ce dépouillement, et le souci d'être, autant que possible,* **à jour**, *n'ont pas laissé de compliquer une tâche déjà lourde.*

échelles pour les faits comparables entre eux (dans toute la mesure du possible) ; de l'harmonie et de la variété à introduire, quand cela était faisable, dans les dessins. D'ailleurs, rien n'empêchera de procéder ainsi dans une nouvelle édition éventuelle ; et cela sera mieux.

Une troisième raison oblige à rappeler le caractère de « tentative » que revêt le présent ouvrage. On a désiré être, autant que possible, **à jour**. Or, soit au point de vue budgétaire, (voir FASCICULE III), soit au point de vue commercial (voir FASCICULE XI), soit au point de vue des textes indispensables à l'exactitude des NOTICES, il a fallu tenir compte que l'impression de l'Atlas commençait en fin d'année, à la veille d'une série d'évènements ou de faits administratifs importants, impossibles à négliger : **Conseil de Gouvernement annuel ; Budget de 1914 ; Clôture de l'année commerciale ; Règlementations nouvelles.**

Les **Budgets de 1914**, qui fournissent une série de données intéressantes, (voir notamment GRAPHIQUES nos 32, 41 et 46, et les NOTICES y afférentes), n'ont pu être utilisés que dans le courant de décembre. Certains graphiques du FASCICULE V (exportation du riz, du maïs, du poivre, en un mot des principaux produits indochinois), et du FASCICULE XI (mouvement commercial de la Colonie), ont dû être suspendus pour pouvoir y faire figurer les **chiffres (provisoires) de 1913**, obligeamment communiqués par la Douane. Enfin la réunion du Conseil de Gouvernement de nov. 1913, et le départ pour France de M. le Gouverneur général SARRAUT, ont été marqués par une série de **mesures règlementaires** importantes [Nouveau régime de l'alcool en Cochinchine (arr. 20 nov. 1913 ; voir NOTICE, p. 87) ; nouveau régime des Concessions domaniales (arr. du 27 déc. 1913 ; voir NOTICE, p. 189) ; nouveau régime forestier au Cambodge (18 nov. 1913) ; et en Cochinchine (1er déc. 1913 — NOTICE, p. 132) ; réorganisation du Service des Postes et Télégraphes (arr. du 29 déc. 1913 ; NOTICE, p. 117) et du Service Vétérinaire ; refonte complète du Statut du Personnel indigène des Services administratifs (arr. du 29 déc. 1913 ; NOTICE, p. 140) ; innovations importantes dans le régime de la Caisse locale de retraite pour les indigènes (arr. 29 déc. 1913 ; NOTICE, p. 141), etc.] Quelques-unes de ces mesures ont obligé à reprendre complètement des Notices déjà écrites.

Il en est résulté que la besogne s'est accumulée dans les trois derniers mois ; et que certains détails ont pu s'en ressentir, et des erreurs se glisser dans les 10.000 et quelques inscriptions de chiffres, ou figures, que comporte l'Atlas (1).

Et nous n'insistons pas sur certaines difficultés d'exécution dues au format choisi, au climat, ou au personnel indigène —, par ailleurs, du reste, tout à fait précieux —, employé (2).

Quoi qu'il en soit, l'ESSAI a paru utile, et c'est le titre qu'il revendique particulièrement. Puisse-t-il, aussi, faire mieux apprécier l'**Effort français**, — qu'il s'agisse de nos colons, commerçants et industriels ou de l'Administration, — dans ce pays, effort trop peu connu dans la Métropole et dans la Colonie elle-même ; puisse-t-il donner une idée approchée de la complexité des problèmes qui s'y posent, et du « faix de l'Homme Blanc » dans la France d'Asie. Cela a été l'ambition de l'auteur. Cela sera, s'il y a réussi, la récompense du labeur que cet Atlas lui a coûté.

(1) *Un relevé détaillé des chiffres inscrits et des figures dessinées n'a pas été fait pour tout l'Atlas —, mais pour le 2e Fascicule seulement, — et le chiffre obtenu est généralisé ici aux 82 graphiques de l'Atlas. Il n'est donc qu'approximatif, certains graphiques étant beaucoup plus chargés que d'autres (voir les nos 42 et 43 par ex.)*

(2) *En ce qui concerne le* **format**, *l'idée dont on s'est inspiré a été de le choisir, avant tout, maniable, dans l'espoir que l'Atlas serait quelquefois consulté. Mais il en est résulté, pour certaines cartes surtout, quelque difficulté de mise en œuvre, les renseignements s'accumulant, tout naturellement, dans les deux Deltas surpeuplés, de la Cochinchine et du Tonkin, alors que le vide est grand ailleurs. Il y a là un obstacle insurmontable pour des cartes d'ensemble de l'Indochine. Or on a tenu essentiellement à celles-ci ; — ou, quand les deux Deltas par exemple étaient figurés séparément, à se servir d'échelles ne s'écartant pas trop l'une de l'autre. Le système des cartes, ou cartons, à des échelles différentes, trop divergentes, fausse les idées ; et il nous paraît d'une importance capitale de donner* **le sens des proportions** *; et c'est pourquoi nous avons fait figurer la France à l'échelle de l'Indochine dans la carte no III ; et à l'échelle de l'Extrême-Orient, dans la carte no XXXVII.*

Les **conditions climatériques** *particulières au Tonkin, et à cette année, — (1914, février-mars, alternance de crachin et de journées anormalement chaudes, amenant des rétrécissements des pellicules de gélatine employées pour la photogravure quand le report n'a pas pu avoir lieu immédiatement) — ont obligé à admettre une* **tolérance dans l'exécution des graphiques de 1 %, en plus ou en moins.**

Enfin, si nos trois (quatre pendant deux mois) dessinateurs indigènes ont, (on peut en juger, puisque les graphiques et cartes sont des photographies), une main extrêmement habile, deux d'entre eux ne comprenaient pas, ou très mal, le français. Ils nécessitaient par suite une surveillance constante, ne sachant pas ce qu'ils faisaient. Aucun d'entre eux d'ailleurs n'était capable de la moindre initiative dans un genre de travail absolument nouveau pour eux, ni de la correction de tel détail qui avait pu échapper dans la confection, forcément rapide, des originaux. Quant aux deux secrétaires indigènes qui ont été employés à faire certains relevés de chiffres et quelques calculs, quelles qu'aient été leur application, ces derniers exigeaient toujours une vérification qui a été faite toutes les fois que cela a paru nécessaire.

Nos remerciements bien sincères vont à tous ceux qui nous ont encouragé ou aidé dans notre tâche ; à M. le Gouverneur général SARRAUT *dont la bienveillance, dans l'intérêt passionné qu'il porte à ce pays et à son développement, a bien voulu en autoriser la publication aux frais de l'Administration ; aux Chefs de Service et aux Corps constitués et particuliers qui nous ont fourni des documents* (1) *; à notre éditeur, M.* DE CHABERT, *pour le soin qu'il a apporté à la mise en œuvre, les facilités qu'il nous a accordées pour l'exécution, et pour sa collaboration personnelle à une des cartes* (2) *; au personnel de l'Imprimerie d'Extrême-Orient ; et à nos aides indigènes, pour la reproduction des Graphiques et Cartes et l'établissement des relevés sur lesquels nous avons travaillé.*

Hanoi, le 20 mars 1914.

HENRI BRENIER.

QUELQUES OBSERVATIONS SUR LES GRAPHIQUES

— L'*échelle* des graphiques a toujours été indiquée ; sauf quand elle va de soi (chiffres inscrits en marge), ou quand les nécessités de la mise en page ont obligé à de légères réductions de l'original, *sans changer la relativité des proportions.*

— Des faits différents dans un même graphique ne sont pas nécessairement à la même échelle ; mais le même fait — ou des faits qu'il y a intérêt à comparer — sont, autant que possible, à la même échelle, même quand ils sont dans des graphiques différents [superficies des diverses régions dans les graphiques *administratifs* nos 5, 6, 7, 8 et 9, p. ex. ; — *commerce* dans les graphiques 65, 66 et 75 —; etc.]

— Sous la réserve indiquée plus haut, (*tolérance de 1°/o*, en plus ou en moins, imposée par les conditions climatériques de l'exécution —), les graphiques sont conformes aux originaux, qui ont été dessinés *au millimètre près.* Cependant, il faut tenir compte des simplifications indispensables à une publication de ce genre. C'est ainsi que, pour les surfaces des cercles, Il a été pris à *3*, et non pas à *3,1416.*, ce qui eût compliqué, à l'infini, des opérations déjà passablement nombreuses (3). Mais *les proportions sont toujours observées*, et c'est l'essentiel (4).

— Les Graphiques relatifs à des *superficies* (hectares cultivés) ont été dessinés, généralement, à une échelle superficielle, et non à une échelle linéaire. Mais cela n'a pas toujours été possible, faute de place (voir GRAPHIQUE n° 50, p. ex. sur le *Détail de la riziculture par provinces, en Cochinchine*).

— Par un *artifice* sur lequel il est nécessaire d'attirer l'attention (p. ex. dans le GRAPHIQUE n° 43) nous avons quelquefois figuré les pourcentages qui n'atteignent pas 1°/o *en dessous* de la ligne de base ; mais la quantité *n'est pas pour cela négative.* — Le chiffre est précédé du signe *moins* (—) quand elle l'est.

— On s'étonnera peut-être que les COMMENTAIRES des graphiques, (nous ne parlons pas des NOTICES sur le sujet que traite le graphique), ne soient pas plus abondants ; mais, s'il avait fallu entrer dans l'explication détaillée des fluctuations que les graphiques traduisent, *et de leurs causes*, le nombre des pages du volume en eût été presque doublé. D'ailleurs on s'est efforcé de dire l'essentiel ; et, pour le surplus, le graphique doit être étudié en lui-même.

— On s'est attaché à donner, toutes les fois que cela a été possible, des *moyennes*, généralement quinquennales ; des chiffres isolés manquant trop souvent de portée réelle. Pour les *pourcentages d'augmentation ou de diminution*, ils ont été calculés sur les *différences* et non sur les chiffres absolus (5). Cette méthode, plus longue puisqu'elle nécessite une opération de plus, est plus exacte.

— Les valeurs pour les *Budgets*, sont en *piastres* (monnaie dans laquelle ils sont établis) ; mais la *transformation en francs* est toujours possible, de même que pour les prix locaux indiqués en piastres, grâce aux GRAPHIQUES nos 19 et 52ter.

H. B.

(1) *Nos remerciements vont aussi à M.* MAURY, *Sous-Inspecteur des Services Agricoles et Commerciaux, pour ses relevés du commerce extérieur ; et à M.* BADETTY, *Inspecteur des mêmes services, auquel nous avons confié rentrant en France, une dernière révision des épreuves des derniers fascicules, et la surveillance de leur mise en page.*

(2) *Voir la* CARTE *n° I, l'***Indochine hypsométrique**, *et sa notice.*

(3) On en aura quelque idée, si nous disons que le graphique des *Variations officielles de la piastre* (GRAPHIQUE n° 19) a nécessité à lui seul, pour obtenir le taux officiel moyen *réel* de l'année, 221 opérations (La Direction des Finances possède le taux moyen réel de l'*exercice budgétaire*, qui ne répondait pas à notre but).

(4) C'est ce qui a lieu par exemple pour les cercles des GRAPHIQUES n° 5 et suivants, représentant le nombre d'habitants, par fonctionnaire européen (de l'ordre administratif), suivant les régions, bien que par une inadvertance d'inscription, l'indication de la légende, se réfère au *rayon*. C'est *mm²* qu'il faut lire, comme dans le GRAPHIQUE n° 3.

(5) Exemple : année 1899 : 220 ; année 1913 : 350 ; le pourcentage est calculé sur 130 (350-220) par rapport à 220 ; et non sur 350 par rapport à 220. (Soit 59, 1 °/. — et non 64,9 °/.).

PLAN DE L'ATLAS

INTRODUCTION

FASCICULE I
(L'Indochine physique et la Population)

Carte n° I.	*L'Indochine hypsométrique.*
Carte n° II.	*Pluviométrie et Stations météorologiques en Indochine.*
Graphique n° 1.	*La Pluviométrie en Indochine.*
Carte n° III.	*Densité de la Population en Indochine.*
Graphique n° 2..	*Répartition de la Population, par pays.*
Graphique n° 3..	*Détail de la Population, par races.*
Carte n° IV.	*Schéma ethnographique de l'Indochine.*

1re PARTIE

L'INDOCHINE ADMINISTRATIVE

FASCICULE II
(Administration proprement dite; Représentation des Européens et des Indigènes; Justice; Défense)

Carte n° V.	*L'Indochine administrative (noms des provinces).*
Graphique n° 4..	*Le Gouvernement général. Répartition du personnel d'ordre administratif par pays.*
Carte n° VI.	*La Cochinchine administrative.*
Graphique n° 5.	*Administration de la Cochinchine.*
Carte n° VII	*Le Tonkin administratif.*
Graphique n° 6..	*Administration du Tonkin.*
Carte n° VIII.	*Annam, Cambodge et Laos administratifs.*
Graphique n° 7..	*Administration de l'Annam.*
Graphique n° 8..	*Administration du Cambodge.*
Graphique n° 9..	*Administration du Laos.*
Carte n° IX.	*Territoire de Kouang-tchéou-wan.*
Graphiques nos 10 et 10 bis..	*Territoire de Kouang-tchéou-wan.*
Carte n° X.	*Plans des cinq principales villes de l'Indochine (Saigon, Hanoi, Haiphong, Hué, Phnom-penh).*
Graphique n° 11.	*Les grandes Villes de l'Indochine.*
Graphique n° 12.	*La Représentation européenne en Indochine.*
Graphique n° 13.	*La Représentation indigène en Indochine.*
Carte n° XI	*La Justice française en Indochine.*
Graphique n° 14.	*La Justice en Indochine.*
	La Justice criminelle française de 1902 à 1912.
Graphique n° 15.	*La Justice civile et commerciale française.*
Graphique n° 16.	*La Justice indigène au Tonkin de 1902 à 1912.*
Carte n° XII	*Emplacement des troupes.*
Graphique n° 17.	*La Défense de l'Indochine.*
Graphique n° 18.	*La Marine de Guerre en Indochine.*

FASCICULE III

(Les Finances ; Budgets et Services financiers)

Graphique n° 19.	*La Monnaie et le Change en Indochine.*
Graphique n° 20.	*Le Budget local de la Cochinchine.*
Graphique n° 21.	*Le Budget local du Tonkin.*
Graphique n° 22.	*Les Budgets locaux de l'Annam et du Laos.*
Graphique n° 23.	*Le Budget local du Cambodge.*
	Comparaison des principales ressources des budgets locaux.
Graphique n° 24.	*Les Services Financiers du Gouvernement général.*
Graphique n° 25.	*Le Budget général et les Budgets locaux (1899 à 1913).*
Carte n° XIII.	*Les Douanes et Régies en Indochine.*
Graphique n° 26	*Les Douanes et Régies en Indochine.*
Graphique n° 27.	*Les Alcools indigènes en Indochine.*
Graphique n° 28.	*L'Opium en Indochine.*
Graphique n° 29.	*Le Sel en Indochine.*
Graphique n° 30.	*Droits de Consommation divers.*
Graphique n° 31.	*Balance des Budgets de 1901 à 1912.*
	Recettes prévues et effectuées du Budget général en 1912.
Graphique n° 32.	*Les Prévisions budgétaires de 1914.*
Graphique n° 33.	*La Dette de l'Indochine.*
Graphique n° 34.	*Charge approximative de la Dette par tête d'habitant et par pays.*
Graphique n° 35.	*Le Cadastre en Indochine.*

FASCICULE IV

(Les Services techniques)

Carte n° XIV.	*L'Assistance médicale en Indochine.*
Graphique n° 36.	*Les Instituts Pasteurs en Indochine.*
Graphique n° 37.	*Le Service de Santé et l'Assistance médicale en Indochine.*
Carte n° XV	*L'Enseignement franco-indigène.*
Graphique n° 38.	*Dépenses de l'Instruction publique.*
Graphique n° 39.	*L'Enseignement en Indochine.*
Carte n° XVI.	*Les Postes et Télégraphes en Indochine.*
Graphique n° 40.	*Les Postes et Télégraphes.*
Carte n° XVII.	*Les Travaux publics.*
Graphique n° 41.	*Répartition des Dépenses des Travaux publics.*
Graphique n° 42.	*Les Dépenses des Travaux Publics de 1899 à 1913.*
Carte n° XVIII	*Les Services Agricoles et Commerciaux et le Service Vétérinaire.*
Graphique n° 43.	*Les Services Agricoles et Commerciaux et le Service Vétérinaire.*
Graphique n° 44.	*Le Service forestier.*
Carte n° XIX.	*Le Service forestier.*
Graphique n° 45.	*Le Service géographique.*
Carte n° XX	*Le Service géographique.*
Graphique n° 46.	*Tableau d'ensemble du Fonctionnarisme indochinois.*
Graphique n° 47.	*Les Caisses locales de retraite.*

IIe PARTIE

L'INDOCHINE ÉCONOMIQUE

FASCICULE V (Les Alimentaires)	Carte nº XXI.	*La Riziculture en Indochine (ensemble).*
	Graphique nº 48.	*La Riziculture en Indochine (ensemble).*
	Carte nº XXII.	*La Cochinchine rizicole.*
	Graphique nº 49.	*La Riziculture en Cochinchine (ensemble).*
	Graphique nº 50.	*La Riziculture en Cochinchine (Détail par provinces).*
	Graphique nº 51.	*Exportations du riz de l'Indochine (depuis 1880).*
	Carte nº XXIII.	*Le Tonkin rizicole (Delta).*
	Graphique nº 51bis.	*Le Tonkin rizicole (Delta).*
	Graphique nº 52.	*Destinations des riz indochinois (depuis 1902).*
	Graphique nº 52bis. . . .	*Principaux pays exportateurs et importateurs de riz de l'Extrême-Orient. L'importation du riz en France.*
	Graphique nº 52ter.	*Fluctuations des prix du paddy, du riz et du change en Cochinchine depuis 16 ans.*
	Carte nº XXIV	*Maïs, Manioc, Fruits.*
	Graphique nº 53.	*Le Maïs. Les Exportations de Sucre.*
	Carte nº XXV.	*Café, Thé, Sucre, Poivre.*
	Graphique nº 54.	*Poivre, Thé.*
	Graphique nº 55.	*Café.*
FASCICULE VI (Les Textiles)	Carte nº XXVI	*Les Textiles en Indochine.*
	Graphique nº 56.	*Le Coton.*
	Graphique nº 57.	*La Soie.*
FASCICULE VII (Autres plantes industrielles)	Carte nº XXVII.	*Oléagineux et autres plantes industrielles.*
	Graphique nº 58.	*Coprah. Badiane.*
	Graphique nº 59.	*Caoutchouc, Tabac.*
FASCICULE VIII (Forêts, Mines, Pêche, Chasse. Elevage)	Carte nº XXVIII.	*Régions et produits forestiers.*
	Graphique nº 60.	*Les principaux Produits Forestiers de l'Indochine.*
	Carte nº XXIX.	*Les Mines au Tonkin.*
	Graphique nº 61.	*Produits miniers. Production et exportation. Capitaux.*
	Carte nº XXX.	*La Pêche et la Chasse en Indochine.*
	Graphique nº 62.	*Exportation des Poissons secs et salés. La Pêche au Cambodge.*
	Carte nº XXXI	*L'Elevage et le Bétail en Indochine.*
	Graphique nº 63.	*Exportation du bétail et des peaux.*
FASCICULE IX (La Colonisation européenne et les Commerces locaux)	Carte nº XXXII.	*La Colonisation européenne en Cochinchine.*
	Graphique nº 64.	*La Colonisation agricole en Cochinchine.*
	Graphique nº 65.	*La Colonisation agricole au Tonkin.*
	Carte nº XXXIII.	*La Colonisation européenne au Tonkin.*
	Graphique nº 66.	*Le Commerce local et les capitaux en Cochinchine.*
	Graphique nº 67.	*Le Commerce local et les capitaux au Tonkin.*
	Graphique nº 68.	*Le Commerce local et les capitaux au Cambodge et au Laos, et en Annam.*

FASCICULE X
(Chemins de fer, Routes, Canaux, Hydraulique agricole)

Graphique n° 69.	*Les Chemins de fer en Indochine.*
Graphique n° 70.	*Les Routes en Indochine.*
Graphique n° 71.	*L'Hydraulique agricole en Indochine.*
Carte n° XXXIV.	*Chemins de fer, Routes et Communications fluviales en Cochinchine.*
Graphique n° 72.	*Les Crues du Mékong.*
Graphique n° 73.	*Les Crues du Fleuve Rouge.*
Carte n° XXXV.	*Routes, Chemins de fer et Communications fluviales au Tonkin.*
Carte n° XXXVI	*Digues, Inondations ; Irrigations et Asséchements au Tonkin.*

FASCICULE XI
(Le Commerce en Indochine)

Carte n° XXXVII	*L'Indochine économique (vue d'ensemble).*
(en trois parties : Nord ; Centre ; Sud)	
Graphique n° 74.	*Le Commerce général de l'Indochine.*
	(Importations et Exportations. Fournisseurs. Clients. Transit).
Graphique n° 74bis.	*Importations et Exportations par chapitres de la Nomenclature douanière.*
Graphique n° 75.	*Le Commerce de l'Indochine (Valeurs) depuis 15 ans.*
Graphique n° 76.	*Importation des Textiles.*
Graphique n° 77.	*Importation des Métaux et Ouvrages en métaux. Pétrole. Farines. Boissons.*
Graphique n° 78.	*Mouvement des tirages en banque, etc. (Banque de l'Indochine), depuis 15 ans.*

CONCLUSIONS

La place actuelle et possible de l'Indochine dans le commerce métropolitain ; L'Indochine dans son milieu ; L'Indochine et les autres Colonies françaises.

FASCICULE XII

Graphique n° 79.	*Produits des pays environnants l'Indochine que le Métropole achète et que l'Indochine pourrait fournir en partie.*
Graphique n° 80.	*La Place de l'Indochine dans le Commerce entre le Métropole et les Colonies. Le Commerce des Colonies françaises, en 1912.*
Carte n° XXXVIII.	*L'Indochine dans son milieu.*
Graphique n° 81.	*Commerce de l'Indochine avec l'Extrême-Orient. Le Commerce franco-chinois.*
Graphique n° 82.	*L'Indochine et les grandes Colonies nouvelles.*
Graphique n° 82bis.	*Les vieilles Colonies.*

Introduction

FASCICULE I

L'INDOCHINE PHYSIQUE ET LA POPULATION

L'Indochine hypsométrique	Notice	Page	1
	Carte nº I	—	2-3
Pluviométrie et stations météorologiques en Indochine	Notice	—	4
	Carte nº II	—	5
La pluviométrie en Indochine	Graphique nº 1	—	6-7
Densité de la population en Indochine	Notice	—	8-9
	Carte nº III	—	10-11
Répartition de la population, par pays	Graphique nº 2	—	12
Détail de la population, par races	Graphique nº 3	—	13
Schéma ethnographique de l'Indochine	*Carte nº IV*	—	14-15
	Notice	—	16, 17, 18, 19 et 20

L'INDOCHINE HYPSOMÉTRIQUE

Il est impossible de comprendre la climatologie, l'ethnographie, l'histoire, l'administration, l'agriculture, les possibilités naturelles de communication ni, par suite, de développement économique, — actuel, et futur, — de l'Indochine française, si l'on n'a constamment devant les yeux, — ou présente à l'esprit, — son orographie. Aussi sommes-nous reconnaissant à notre éditeur, M. DE CHABERT, — (qui a collaboré, comme officier, à l'établissement de la carte de l'Indochine), — d'avoir bien voulu remettre au point, à notre intention, et avec les documents que nous lui avons fournis, la CARTE PHYSIQUE qui figure dans son *Atlas général de l'Indochine française*(1), ainsi que les profils schématiques qui y ont été ajoutés(2).

Bien que l'échelle de la carte — et l'incertitude des observations dans certaines régions) — justifie le titre de SCHÉMA HYPSOMÉTRIQUE, qu'il lui a donné, nous croyons pouvoir dire que cet essai constitue, par sa plus grande exactitude, une amélioration assez sensible sur les tentatives antérieures de généralisation (3).

Il nous paraît, en tous cas, que certains faits importants y ressortent clairement. Nous voudrions en indiquer quelques-uns d'une façon très sommaire.

Et d'abord celui que le Schéma de M. BANCEL (voir ci-dessous, note 3) faisait, si nous ne nous trompons, apparaître pour la première fois avec une certaine netteté, à savoir que la « Cordillère annamitique » — (pour laquelle on peut conserver cependant ce nom commode, et qui fait imagé), — n'est pas en réalité une chaîne continue de grande hauteur, mais, si l'on peut dire, une colonne vertébrale à apophyses assez espacées et irrégulières, et rompue dans son milieu par la fracture d'Ailao (voir carte) (4), seul point de la chaîne où l'arete s'abaisse au-dessous de 500 m. Sauf cette coupure, on trouve partout une ligne, plus ou moins large, d'altitudes de 500 à 1.000 m. — (plus près de 1.000 que de 500) — avec des pointements de 1.000 à 2.000 m.; et même au-dessus de 2.000 m. Il est assez curieux d'observer que (dans la mesure de l'exactitude des observations à l'anéroïde), les hauteurs au-dessus de 1.000 m. sont quelquefois réunies entre elles par de véritables sortes d'*isthmes*, comme celui qui s'effile dans le haut Nam Ngoua (affluent de gauche du Nam hou vers le parallèle 21° 30 (5). C'est par ces « isthmes » qu'ont passé les tribus de montagnards, grands destructeurs de forêts, les Méo, dont il est question au *Schema ethnographique* (voir plus loin notice des pp. 18 et 19) et, si l'on se reporte a la rive droite du Mékong, et à ce même Schéma ethnographique (Carte n° *IV* et la Notice), on verra que les Méo reparaissent, avec ces mêmes hauteurs au-dessus de 1.000 m., sur la ligne de partage entre le Mékong et le Ménam, au Sud-Ouest de Luang-prabang, et l'on se rendra compte qu'ils ont pu y parvenir sans quitter leur habitat préféré.

Pour en revenir à la Chaîne annamitique, et à un autre point de vue, les couloirs (1) des hauteurs de 500 à 1.000 mètres (généralement, d'après la plupart des observations recueillies, plutôt entre 7 et 800 m.) entre les massifs plus élevés expliquent que se fassent sentir dans le centre et le Nord Annam, jusque dans la province de Vinh, les « vents du Laos », avec leur répercussion souvent si fâcheuse pour l'agriculture quand ils arrivent très chauds, à la fin de la saison sèche du bassin du Mékong (2). On notera l'épanouissement des plateaux du côté de Mékong. On sait d'autre part, de reste, que cet écran longitudinal de la chaîne explique toute la climatologie de l'Indochine française, au point de vue de la répartition des pluies (Voir NOTICE suivante) avec ses conséquences sur la *Riziculture* (voir FASCICULE V; — CARTE n° XXI). L'importance de la « Porte d'Annam » — en arrière de la baie de Vung chua (18° parallèle), a été accentuée par l'emploi de caractères volontairement un peu plus forts. On s'explique, en regardant la carte, que l'histoire de l'Annam (couloir du Tso kiang, formé des rivières de Cao-bang et de Lang-son) ait été si mêlée à celle de la province chinoise du Kouang-si; et, par elle, et par la côte, à celle du Kouang-tong; on s'explique [absence de ligne de partage accentuée (3) entre le Delta du Fleuve Rouge et ceux du Song Ma (Thanh-hoa), et du Song Ca (Nghê-an; — Vinh; avec le Ha-tinh, qui n'en est que le prolongement)], que l'histoire du Nord-Annam ait toujours été liée à celle du Tonkin; que les petits bassins côtiers de l'Annam proprement dit aient vu se créer, s'organiser, résister à l'invasion annamite dans les compartiments successifs, la civilisation des Chams (prononcer : *Tiames*; voir Notice du SCHÉMA ETHNOGRAPHIQUE). Enfin, au Sud du Cap Varella, autre limite naturelle (4), les baies magnifiques qui se creusent jusqu'au Cap Padaran, puis, au-dela, les petites vallées de Phan-ri et de Phan-thiêt, ont vu se maintenir les derniers vestiges de Chams, en contact direct avec les Cambodgiens à l'Ouest, pendant que ceux-ci, à leur tour, confluaient avec les Thai du Siam par la trouée de Wattana (5).

Nous n'avons insisté que sur un des aspects de l'hypsométrie indochinoise quant à ses conséquences; mais, comme il a été signalé au début de cette notice, il ne faut pas perdre de vue non plus ses effets sur la végétation, les cultures, les voies de communication, actuelles et possibles. C'est ainsi que la coulée historique chinoise par la vallée du Tso-kiang, que nous signalions ci-dessus, prend encore la forme commerciale: le colporteur chinois de Long-tchéou vient vendre dans la province de Bac-kan.

Nous aurions voulu joindre à cette esquisse orographique, un schéma géologique, qui se fut preté à des observations non moins importantes. Un scrupule scientifique, que nous comprenons et que nous respectons, n'a pas permis au chef du Service des Mines, (auquel est rattaché le service géologique) (6), de nous donner encore les éléments d'une vue d'ensemble auquel ses excellents collaborateurs, et lui-même, travaillent précisément (*Essai de carte géologique de l'Indochine au* 1/1.000.000e). Nous le regrettons pour nos lecteurs éventuels; et nous formons le vœu, dans le cas de ré-édition, éventuelle aussi, de cet Atlas, (après une période suffisamment longue pour permettre des comparaisons vraiment intéressantes), qu'une collaboration préparée à l'avance et assidue des trois services qui s'occupent plus particulièrement du sol indochinois : le Service Géologique, le Service Géographique, et les Services locaux d'Agriculture, co-ordonnent, pour le bien de la colonie, des données plus décisives et plus complètes sur cette « Science de la Terre », base la plus solide de l'organisation administrative et du développement économique rationnel d'un pays, et de ses intérêts permanents.

(1) DE CHABERT et L. GALLOIS. — 169 Cartes ou Plans. *Imprimerie d'Extrême-Orient*, Hanoi-Haiphong, 1909.

(2) Les nécessités du format obligent à des profils purement schématiques; mais on a cherché au moins à faire les coupes à travers des régions caractéristiques : 1°) par le *Fan si pan* (40 km. environ W. S. W. de Lao-kay), la plus haute montagne de l'Indochine (3.145 m.); 2°) par le col de *Keo neua*, (un peu au N. du col, plus connu, de *Tra Mua* (le Col de la pluie), et un peu plus bas que celui-ci : 739 au lieu de 950 m.), dans l'arrière pays du Hatinh, col par où passe le projet de la route la plus courte entre le Mékhong et la mer; 3°) par la brèche la plus basse (410 m.) de la chaîne annamite, *le col*, si souvent cité, *d'Ai lao*; 4°) par le plateau du Darlac (Tac lac), et le massif imposant de la Mère et de l'Enfant, (plus de 2.000 m.), qu'on aperçoit de la rade de Phan-rang.

(3) On nous permettra de rappeler, à leur sujet, la Carte de M. le Lieutenant H. BANCEL, qui figurait dans la petite GÉOGRAPHIE ÉLÉMENTAIRE publiée, avec ma collaboration, par M. H. RUSSIER en 1909 —; et qui a été reprise, et remise une première fois au point, dans notre livre *L'Indochine française* (Paris A. Colin, 1911). Cette carte de M. BANCEL avait été dessinée sur mes instances; et sur les indications de M. le Colonel FRIQUEGNON, ancien membre de la Mission Pavie, alors chef du Service géographique de l'Indochine, dont le nom est lié à l'histoire de la topographie et de la catographie indochinoise.

(4) Pour la clarté, la *largeur* de cette coupure a été accentuée plus que dans la réalité. On sait que le doyen [— après M. DELAPORTE, de la Mission DOUDART DE LAGRÉE-FRANCIS GARNIER] — des explorateurs indochinois, M. l'ambassadeur HARMAND, y a passé dès 1878, effectuant ainsi pour la première fois la traversée de la chaîne, et que M. DE MALGLAIVE, (alors capitaine), de la Mission PAVIE, a longuement insisté sur son importance. *Mission Pavie; Géographie et Voyages*, IV.

(5) Noter l'épanouissement du plateau des Hua phan et du Trân ninh, au Sud de cet « isthme du Ngoua ». C'est d'après leurs légendes, du plateau de Dien bien phu (Muong theng), près de cet « isthme », que les Thai seraient finalement descendus dans la vallée du Mékong.

(1) Quelquefois peut-être, (mais nos renseignements sont encore bien incomplets) un peu trop accentués sur la carte mais dont l'existence n'en est pas moins absolument certaine.

(2) Ce sont ces « vents du Laos » qui rendent si pénible dans cartaines saisons le climat de Huê.

(3) Le point culminant de la ligne du chemin de fer Hanoi à Vinh, entre Ninh-binh et Thanh-hoa, est à 51 m. 800 (près de la gare de Dong-giao).

(4) M. RUSSIER a fort bien nommé le col du Déo ca, qui se trouve juste en arrière du Cap, la « Porte d'Annam du Sud ».

(5) Entre le massif côtier qui marque la limite Sud-Ouest du bassin du Ton-lé-sap (grand lac du Cambodge), et celui des Kampeng Muang (« Boulevard du Royaume »), à l'extrémité occidentale des Dang Rek. La ligne de faîte entre le Nam Sak, affluent du Ménam, et les sous-affluents de la Sémoun, qni se jette elle-même dans le Mékhong, est malheureusement très mal connue. Quant à la chaîne de Dang Rek, (Montagnes du Fleau), on s'étonnera sans doute de la forme qu'elle a prise, et qui correspond bien pourtant aux observations de la Commission de délimitation franco-siamoise; mais il faut se rappeler que les écarts d'altitude choisis pour les teintes de la Carte ne permettent pas de rendre absolument la physionomie de ces hauteurs, qui, si elles ne sont pas un mur, sont tout de même une barrière. La tombée est brusque sur le versant cambodgien. Sa personnalité de plateau est restituée au Laos Siamois, qui forme bien une entité géographique.

(6) Voir la notice des TRAVAUX PUBLICS *p. 120*.

COUPES SCHÉMATIQUES A TRAVERS L'INDOCHINE

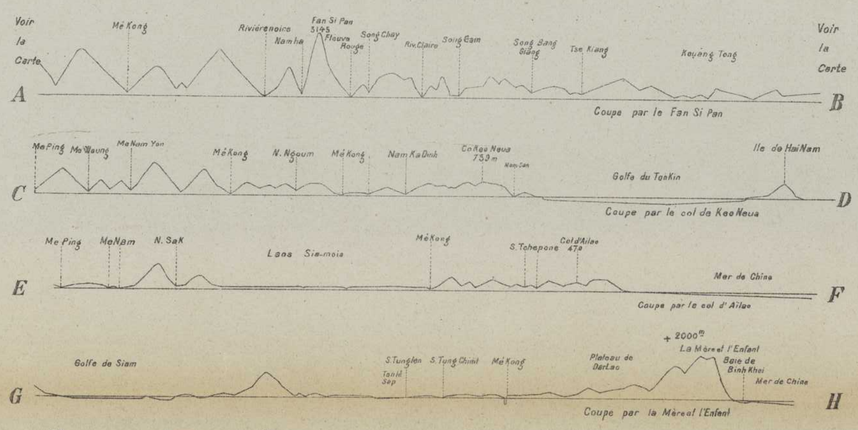

CARTE N° I

Voir la coupe schématique ci dessus

Voir la coupe schématique ci dessus

Voir la coupe schématique en tête de la Carte

Voir la coupe schématique en tête de la Carte

YUNNAN-FOU

Y U N N A N

K O U A N G S I

Vers Canton

Dong Van

Pou Ka 2500

Pa Broc 1526

LAOKAY

CAOBANG

LONG-TCHEOU

Pou Ouac 1966

BAC-KAN

LANG-SON

Cent mille monts

KOUANG TONG

Pou Sen Lungo

Pou Si Pan 3143

DIEN BIEN PHU

T O N K I N

Tramban 1250

HANOI

HAIPHONG

Baie de Fai Tsi Long

G O L F E

Bouches du Thai Binh

Bouches du fleuve Rouge

DÉTROIT D'HAINAN

B I R M A N I E

Pou Loi

Mé Kong

LUANG-PRABANG

Plateau du Tran Ninh

D U

THANH-HOA

T O N K I N

HAI NAN

A N N A M

VINH

Cua Noi

HA-TINH

739 Col de Kao Neua

950 Col de Tran Mua

Porte d'Annam

156 Baie de Vung Chou

Baie de Yulin Kan

VIENTIANE

418 Col de Neugia

Cua Dong Hoi

Nong Han Noi

Nong Han Yai

Massif des Phou Khiaou

Cua Troug

Cua Viet

Col d'Ailao

HUE

Col des Nuages 473

Baie de Tourane

TOURANE

Massif de l'Atouat

Cua Dai

Baie de Nhep Hon

S I A M

Plateau des Boloven

Atouat

Nui Ben Chot

B. de Tam Quan

Chaine de Kampeng-Muang

Chaine des Dang Rek

Col de Kan Cho Rach

Deo Mang

BANGKOK

WATTANA

Limite approximative des inondations annuelles

B. de Xuan Dai

Cua Da Rang

Deo Nho

Cap Varella

Plateau du Darlac

Col du Deo Cao

Port Dayot

B. de Ninh Hoa

Col de Yok Kao ou Darlac

Col de la Mère et l'Enfant

Plateau du Lang Biang

Chapelet des Beng (Dépressions)

PHNOM PENH

Baie de Cam Ranh

Cap Padaran

Plaine des Joncs inondées aux crues

SAIGON

M E R D E C H I N E

G O L F E D U S I A M

Tonlé

Est de Paris

99 101 103 105 107

SCHEMA HYPSOMÉTRIQUE

Échelle de 1:4.000.000

Légende

- de 0 à 100
- de 100 à 500
- de 500 à 1000
- 1000 à 2000
- au dessus de 2000

Les altitudes et profondeurs sont indiquées en mètres

Le bleu foncé indique les dépressions et les limites approximatives des régions inondées annuellement, les chiffres bleus, les profondeurs.

LA CLIMATOLOGIE EN INDOCHINE

(Voir Carte nº II, p. 5 et Graphique nº 1, pp 6 et 7)

Bien que la CARTE nº II et le GRAPHIQUE nº 1 soient à peu près exclusivement consacrés à la *Pluviométrie*, il est nécessaire de dire quelques mots des autres facteurs qui interviennent pour constituer le climat indochinois.

Les données absolument précises, portant sur un nombre d'années et sur un nombre de stations suffisants pour autoriser des conclusions fermes, manquent à vrai dire. Sans doute, grâce aux observations faites à l'hôpital de Saigon et à celui de Hanoi, depuis très longtemps ; grâce aux données recueillies, surtout par des médecins toujours, dans des postes de l'intérieur, on possède des éléments d'étude, mais ces éléments portent surtout sur la pluviométrie et la température, et les observations ont souvent été interrompues par un déplacement de service ou par un changement de titulaire. C'est en 1902 qu'a commencé à fonctionner l'*Observatoire Central de l'Indochine*, fondé par M. le Gouverneur général DOUMER, à Phu-liên (province de Kiên-an), près de Haiphong (1). Les observations des diverses stations du réseau indochinois, d'abord rattaché à l'ancienne Direction de l'Agriculture et du Commerce, ont paru mensuellement dans le *Bulletin Economique de l'Indochine* de 1899 (inclus) à 1905 (inclus). M. LE CADET, Directeur de l'Observatoire central publie, depuis 1911, un *Bulletin pluviométrique* annuel (2), dont on s'est servi pour établir le graphique et la carte ci-après. L'Observatoire publie en outre un *Bulletin météorologique quotidien*, qui donne les observations faites deux fois par jour (à 10 et à 16 heures) dans les stations du réseau *météorologique* indochinois (pour ces stations, voir la *Carte nº II*) comparativement avec celles des Observatoires de Zikawei, Hong-Kong et Manille. Le nombre total des stations météorologiques ou climatériques (1912) est de 32 ; celui des stations pluviométriques est de 34, dont 8 « libres » (observations faites par des particuliers et communiquées à l'Observatoire). A ces dernières on peut joindre les 10 « Stations-Gares » de la Cie des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan. Total général 76 (3), (dont 9 n'ont commencé leurs observations qu'en 1912).

La caractéristique essentielle du climat de l'Indochine est qu'il est soumis au *régime des moussons*, c'est-à-dire qu'il se divise, dans la partie méridionale surtout de la colonie et dans le Bassin du Mékong, en deux saisons bien tranchées : une *saison sèche*, de novembre à avril ; une *saison des pluies* de mai à octobre. En Cochinchine et dans tout le Bassin du Mékong, les pluies sont amenées par le mousson d'été du *sud-ouest* (l'orientation se modifie le long des côtes d'Annam, et au Tonkin, où le vent dominant en été souffle du S. S. E.), résultant de l'énorme appel d'air de la masse continentale asiatique surchauffée, surtout dans sa partie nord (Mongolie) [« Aires cyclonales » des météorologistes, avec pression barométrique minima]. En Annam, c'est la mousson d'hiver au contraire (mousson du *nord-est* (4) qui, se brisant contre la chaîne annamitique, amène, à ses débuts surtout (voir le GRAPHIQUE nº 1), des précipitations atmosphériques abondantes (maximum des pluies en octobre). Le Tonkin et le Nord-Annam jusqu'au Hatinh, [la « Porte d'Annam » (voir Carte) forme, au point de vue climatérique (et au point de vue cultural, par conséquents, comme au point de vue historique, (voir ci-après Notice du SCHÉMA ETHNOGRAPHIQUE), une limite bien nette]; constituent une région à part, avec petites pluies d'hiver (*crachin*) régnant généralement en février et en mars (mais pas toujours ; ces mois, en 1914, en ont été, par exemple, remarquablement exempts), et qui favorisent la récolte du riz du 5e mois. L'*altitude* apporte naturellement, pour la pluviométrie, comme pour toutes les autres manifestations climatériques, des différences sensibles d'une région à l'autre de l'Indochine (voir, ci-dessus, la CARTE HYPSOMÉTRIQUE).

Aux époques de changement de moussons, se rattachent, le plus souvent, les *typhons* (1). On a indiqué, dans un carton de la Carte II, (extrait de l'*Atlas de l'Indochine* de MM. DE CHABERT et GALLOIS, qui l'avaient emprunté eux-mêmes à l'Observatoire de Manille), le sens le plus fréquent de leurs trajectoires suivant les saisons. Il faut distinguer d'ailleurs les « dépressions cycloniques » (*vulgo* : « queues de typhons »), des typhons proprement dits. Le nombre et la violence de ceux-ci sont, du reste, très variables d'une année à l'autre. L'année 1911 n'a présenté, par exemple, que des dépressions peu nombreuses et peu intenses. Au contraire, en 1910, on n'avait pas compté moins de 9 dépressions cycloniques et 6 typhons (dont 8, « typhons » ou « dépressions », en septembre), dans l'un desquels, où le paquebot « Colombo » s'étant trouvé dans son centre a failli périr, on a observé un minimum barométrique de 717 mm. [moyenne annuelle d'Haiphong, — réduite à 0º — : 759 mm.]. En 1912, la fin de l'année a été marquée par 3 typhons (2 en octobre ; et le 3e, particulièrement violent, le 8 novembre, dans la région de Nhatrang). La côte d'Annam au nord de Tourane, paraît particulièrement exposée aux typhons (2). En Cochinchine, les typhons sont très rares. Le dernier a eu lieu en 1904 ; on n'en avait pas vu depuis vingt ans.

Les quelques *températures* (moyennes mensuelles), que donne le GRAPHIQUE nº 4, ne concernent que quelques villes ou postes intéressant plus particulièrement les Européens ; et sauf pour Hanoi et pour Saigon, ne portent que sur un nombre court d'années (5 à 7 ans). On notera que la moyenne des maxima, — et la moyenne en été (juillet à sept.) — est plus élevée à Hanoi qu'à Saigon ; et que Huê est encore plus chaud que Hanoi (3 mois *au-dessus* de 35º, comme moyenne des maxima). La température est tout à fait différente dans le Haut-Tonkin, où la moyenne d'été à Chapa p. ex. (1.600m., au S. O. de Laokay, voir Carte nº XIV) ne dépasse pas 23º et peut descendre jusqu'à 0º en hiver. Au Lang-bian (voir même carte ; 1.500 m. d'altitude), la moyenne thermométrique annuelle, en 1900, a été de 20º6 (à 4 h. du soir) (maximum des moyennes : 21º9 en janvier ; minimum : 18º7 en décembre). Pour un autre plateau, celui de Xieng-khouang (au Trân-Ninh; voir le GRAPHIQUE) la moyenne ne dépasse pas 23º en août.

Quant au *froid*, on voit que la moyenne des minima descend à 12º5, en février, à Hanoi ; on note 0º dans la haute Région. La *tension électrique* est, — autant qu'on en puisse juger par quelques rares observations, — plus élevée au Tonkin qu'en Cochinchine, et ne contribue pas à en rendre les étés plus supportables. L'*humidité relative* moyenne, (d'après les observations de M. LE CADET, à Phu-lien (3)), oscillerait au Tonkin entre une moyenne mensuelle des *minima* (%) de 56,4 %, en décembre, à 76,2 %, en février ; et une moyenne des *maxima* de 90, 6 %, en décembre, à 98,4 en février. Le maximum absolu le plus bas observé a été de 99, en décembre, dans tous les autres mois 100 %, a été observé. Le minimum absolu le plus bas a été de 20, toujours en décembre. Le maximum (4) en Cochinchine ne dépasserait pas 84,5 %, (sept.).

Quant aux *pluies*, on peut se reporter au GRAPHIQUE pour quelques stations les plus caractéristiques du versant de la mer de Chine, et du Bassin du Mékong, et à l'*essai* de généralisation de la CARTE nº 2, d'après les observations publiées de l'Observatoire central de l'Indochine (en général, 7 ans d'observations). Le facteur important du *nombre des jours de pluie* a été aussi relevé. On notera la particularité de la côte d'Annam (de la « Porte d'Annam » au cap Padaran) des maxima de précipitations à partir d'octobre (arrivée de la mousson de N. E. chargée de l'humidité de la mer de Chine, qui se brise contre la chaîne annamite). On n'a pas toujours une idée de ce que peuvent être ces pluies tropicales. C'est ainsi qu'à Hanoi, du 10 au 11 juillet 1903, il est tombé, en 21 heures, *0m568* d'eau ; plus qu'à Paris pendant toute l'année, (moyenne 0m481). Il est nécessaire de se souvenir d'ailleurs, (et cette notion est même essentielle), que les pluies sont en réalité, *très irrégulières* d'une année à l'autre, excepté dans la partie basse du Bassin du Mékong (5). C'est ce que prouvent les chiffres suivants de 21 ans d'observations des hauteurs de pluies à Hanoi (l'année 1905, a relevé incomplet, a été omise) :

1891.....	1m38	1898.....	1m41	1906.....	1m39
1892.....	1 71	1899.....	1 64	1907.....	1 50
1893	1 36	1900.....	1 51	1908.....	1 89
1894.....	1 68	1901.....	1 62	1909.....	2 02
1895.....	1 01	1902.....	2 23	1910.....	1 60
1896.....	2 55	1903.....	1 71	1911.....	1 31
1897.....	1 27	1904.....	2 09	1912.....	2 06

(1) Dirigé d'abord par M. FERRA, administrateur des Services civils, licencié ès-sciences, ancien attaché à l'Observatoire de Paris et de Montsouris, il est actuellement (1913) confié à M. LE CADET, docteur ès-sciences, astronome de l'Observatoire de Lyon, assisté d'un aide-météorologiste, d'un rédacteur comptable et d'un assistant. Dépenses prévues Personnel et Matériel : 35.890 $.

(2) Le premier contient les tableaux et les cartes pour les années 1906, 1907, 1908 et 1909. L'année 1910 a également été publiée en 1911. Le *Bulletin Economique* de sept.-oct. 1911 a reproduit *in extenso* une intéressante étude de M. LE CADET sur le *Climat du Delta du Tonkin*, premier essai de généralisation basé sur quatre années d'observations (1907-10) à Phu-liên (Kiên-an). Une ébauche de carte des observations (de sept années en moyenne) sur les pluies, les températures et les vents avait été tentée par l'auteur du présent atlas dans l'*Atlas de l'Indochine* de MM. DE CHABERT et GALLOIS (Hanoi ; 1909). Enfin signalons une savante contribution de M. CHASSIGNEUX, agrégé de l'Université, ancien membre de l'Ecole française d'Extrême-Orient, sur les *Dépressions continentales* (chinoises) *et le Climat du Tonkin*, où l'influence des premières sur le second est lucidement exposée (*Revue de Géographie annuelle* T. VII (1913), Fasc. II). Ceux que ces questions intéressent trouveront dans les *Annales Hydrographiques* (Paris), les données fondamentales sur les conditions météorologiques en Extrême-Orient, — notamment celles dues aux savants jésuites des Observatoires de Manille, actuellement chargés du *Weather Bureau* des Philippines), et de Zikawei (près Changhai): — *Les cyclones aux Philippines et dans la Mer de Chine* du P. ALGUÉ (*A. H.* 1899 et 1900) — : l'*Atmosphère en Extrême-Orient* du P. FROC (A. H. 1901-2). Voir aussi les rapports annuels de la *Shanghai Meteorological Society*, et le *Bulletin de l'Observatoire de Zikawei*.

(3) Ceylan (165.859 kmq) : 88 stations climatériques officielles et 93 non officielles. L'Indochine a 700.000 kmq environ. Comme l'écrivait M. LE CADET, dans son premier Bulletin pluviométrique annuel, — et on ne saurait trop y insister —, les observations « présentent encore de vastes plages d'incertitude », qu'il y aurait grand intérêt à combler, étant donné l'importance capitale de la connaissance rationnelle des conditions climatologiques pour l'établissement d'un plan de développement économique du pays, — ne serait-ce qu'au point de vue de l'hydraulique agricole, p. ex.

(4) Due à l'appel des mers du sud plus chaudes, alors qu'un « anticyclone » (avec maximum barométrique au Baïkal) se forme dans l'Asie orientale. C'est ce maximum du Baïkal qui détermine les « dépressions continentales chinoises » dont l'effet sur le climat du Tonkin a été étudié par M. CHASSIGNEUX (*op. land*) M. C. indique que l'Indochine possède elle-même de ces *dépressions continentales*

(1) Chinois (mandarin) : *ta fong*, grand vent.

(2) D'après des observations, — en grande partie indigènes — Huê aurait subi 13 typhons sérieux (et 22 inondations) en un siècle (1810 à 1904), en majorité en septembre et en octobre. Le dernier important date du 11 sept. 1904, et a détruit 4 travées du pont de Huê, d'une longueur de 67m. environ, et d'un poids de 150 tonnes chacune. Au Tonkin, le typhon d'Hanoi de juin 1903 a causé des dégâts sérieux, surtout sur le bord de la mer par le raz de marée qui l'a accompagnée (province de Thai-binh).

(3) Etude sur *le Climat du Delta du Tonkin*, 1911.

(4) Observation incertaine.

(5) Et encore observe-t-on plus d'irrégularité dans les pluies en Cochinchine et au Cambodge depuis quelques années (mauvaises récoltes de 1910 et 1911). Voir FASCICULE V.

CARTE N° II

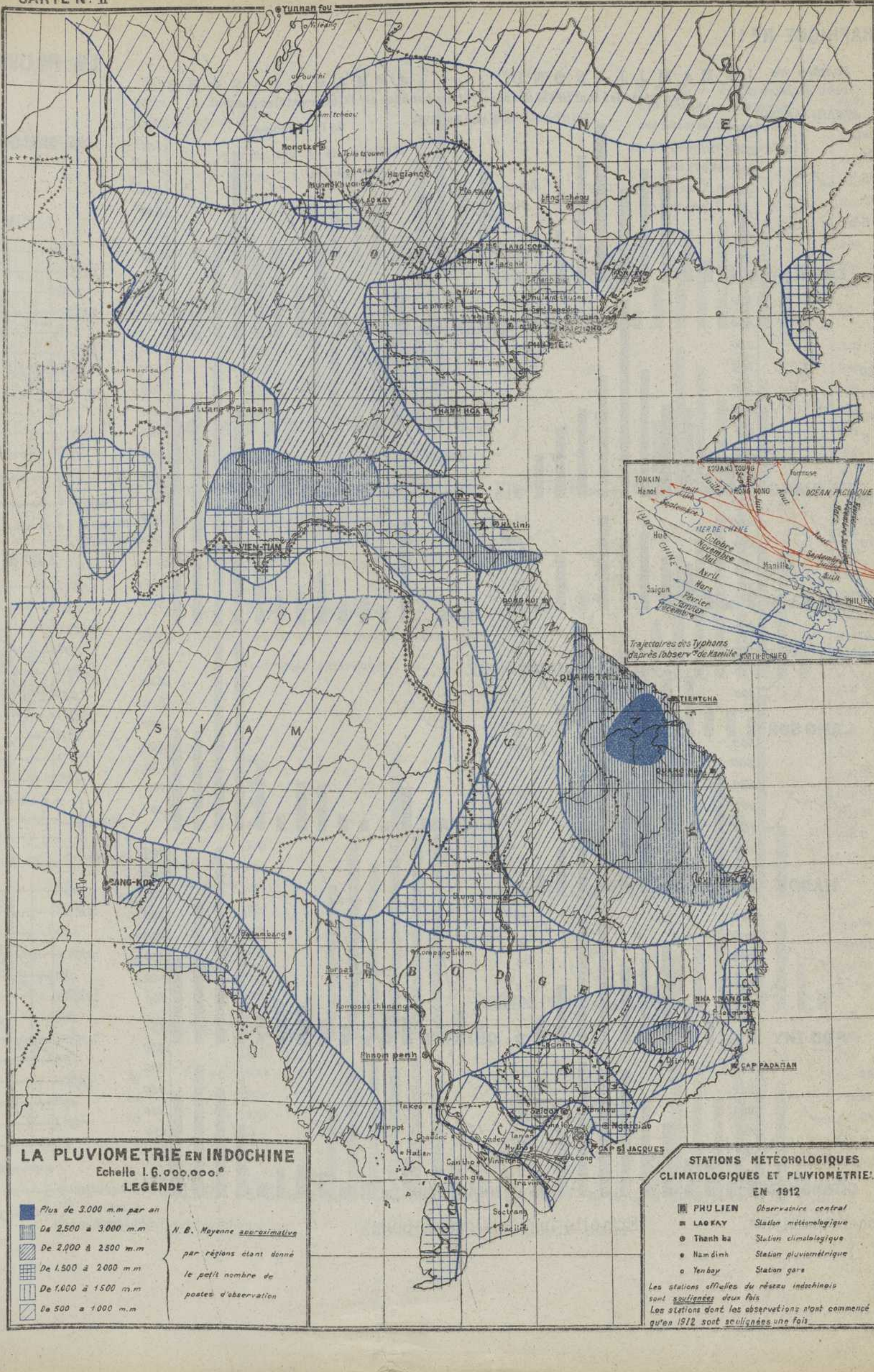
LA PLUVIOMETRIE EN INDOCHINE
Echelle 1.6.000.000.e
LEGENDE
Plus de 3.000 m.m par an
De 2.500 à 3.000 m.m
De 2.000 à 2.500 m.m
De 1.500 à 2.000 m.m
De 1.000 à 1.500 m.m
De 500 à 1.000 m.m
N. B. Moyenne approximative par régions étant donné le petit nombre de postes d'observation
STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES CLIMATOLOGIQUES ET PLUVIOMÉTRIE EN 1912
PHU LIEN Observatoire central
LAO KAY Station météorologique
Thanh ba Station climatologique
Nam dinh Station pluviométrique
Yen bay Station gare
Les stations officielles du réseau indochinois sont soulignées deux fois
Les stations dont les observations n'ont commencé qu'en 1912 sont soulignées une fois
Trajectoires des Typhons d'après l'observre de Manille
TONKIN
Hanoi
Hong Kong
OCÉAN PACIFIQUE
MER DE CHINE
Manille
PHILIPPINES
Saigon
Yunnan fou
CHINE
TONKIN
Vien-Tian
SIAM
Bang-Kok
CAMBODGE
Phnom penh
Saigon
CAP St JACQUES
CAP PADARAN
NHA TRANG
Quang Tri
Tientcha
Quang Ngai
Thanh Hoa
Dong Hoi
Haiphong

GRAPHIQUE N° 1

LA PLUVIOMÉTRIE EN INDOCHINE

Nombre de jours de pluie — m/m

J F M A M J J A S O N D

Ces moyennes sont tirées des observations publiées par l'Observatoire central de l'Indochine

Moyenne de 7 ans (en général)

LAO KAY — THANH HOA — HA GIANG — CAO BANG — HUE — LANG SON — TOURANE — HANOI — PHU THY — QUI NHON — QUANG YEN — NHA TRANG

Echelle: 1mm = 1 jour — Echelle 1mm = 10mm de pluie

TEMPÉRATURES DE QUELQUES STATIONS CARACTÉRISTIQUES

SAIGON 11 ans d'observns — HANOI 11 ans d'observns

HUÉ 7 ans d'observns — PHNOMPENH 10 ans d'observns

XIENG KHOUANG 5 ans d'observns — VIENTIANE 5 ans d'observns

+++++ Moyenne des maxima — Moyenne — ----- Moyenne des minima

SUOI GIAO — DANG KIA — LUANG PRABANG — VIENTIANE — XIENG KHOUANG — ATTOPPEU — PHNOM PENH — ONG YEM — SAIGON — KAMPOT

VERSANT DE LA MER DE LA MER DE CHINE

LES STATIONS CI-DESSUS ONT ÉTÉ CHOISIES PARMI LES PLUS CARACTÉRISTIQUES

BASSIN DU MÉKONG

LES STATIONS CI-DESSOUS ONT ÉTÉ CHOISIES PARMI LES PLUS CARACTÉRISTIQUES

Echelle: 1mm = 1 jour — Echelle 1mm = 10mm de pluie

SUPERFICIE ET POPULATION

(Voir Carte nº III, pp. 10-11, et Graphiques nos 2 et 3, pp. 12 et 13)

Superficies. — Les superficies indiquées au Graphique nº 2 résultent de calculs faits sur notre demande au Service géographique de l'Indochine, à Hanoi. Ils ont été fournis *sous toutes réserves* ; et on ne saurait trop insister sur ce point, surtout pour certains pays de l'Indochine, pour les raisons suivantes :

a) Les calculs ont été faits sur des cartes à petite échelle : 100.000e pour le Tonkin, (sauf la région à l'ouest du Fleuve Rouge où le 500.000e a été employé) ; 500.000e pour le Cambodge et l'Annam ; 750.000e (carte des Communications) pour le *Laos*.

En ce qui concerne les premières, des vérifications faites sur les « mappes » au 1/20.000e pour deux provinces du Delta du Tonkin : Kien-an et Thai-binh, ont donné, dans le premier cas, 53 kmq. en plus (sur 800), et dans le second, 3 kmq en plus (sur 1.600). C'est ce qui nous a amené à arrondir généralement dans le sens du *plus* les chiffres recueillis. C'est ainsi que nous comptons, par exemple, *16.000 kmq.* pour le Delta du Fleuve Rouge, alors qu'une addition des chiffres fournis par des calculs sur la carte ne nous donne, (pour les 12 provinces intéressées), que *15.420 kmq*.

Pour les provinces en question, voir la Carte nº VII, du Fascicule II, sur le *Tonkin administratif*.

Pour la *Cochinchine*, nous avons pris la superficie indiquée à la page 5 de l'*Etat de la Cochinchine pour* 1908 (publié en 1910), dernière statistique officielle.

b) Le deuxième motif des réserves nécessaires sur l'exactitude des superficies relatives des divers pays de l'Indochine française tient aux *changements de frontières*, se rattachant quelquefois à des motifs d'ordre politique ou de facilités administratives. C'est ainsi que, depuis quelques années, le Cambodge et l'Annam se sont considérablement agrandis aux dépens du Laos. Ces frontières ne sont même pas exactement fixées à l'heure actuelle. Un arrêté du 27 déc. 1913 a institué une commission à l'effet de procéder, pendant l'année 1914, à la délimitation des frontières de l'Annam et du Laos, de Ha-trai (Col de Tra Mưa. Voir Carte hypsométrique) à la frontière du Cambodge. Cette commission est actuellement sur le terrain. La frontière aussi entre la Cochinchine, l'Annam et le Cambodge, dans l'Est du premier pays, vient seulement d'être exactement marquée ; telle région reste encore d'ailleurs en partie inexplorée (cours moyen du Donnaï) (1). A ceux qui s'étonneraient que nous n'ayons pas des données plus précises, nous nous permettons de rappeler l'immensité du pays et combien les opérations de triangulation sont longues et délicates (2); que la carte entière du pays est loin d'être dressée (Voir Service Géographique, Fascicule IV) ; que, quand on a décidé, en 1887, de mesurer, sur les cuivres originaux mêmes de la carte d'Etat Major au 1/80.000e, la superficie de la France, ce résultat n'a été connu que 8 ans après (1895).

Population. — Les chiffres relatifs à la population sont, avec quelques légères retouches, ceux fournis par les Administrations locales, auxquelles nous en laissons la responsabilité. Ce sont des *estimations*. Il n'y a jamais eu de *recensement* proprement dit en Indochine. Un essai avait bien été fait, sous M. le Gouverneur général Doumer, pour la Cochinchine en 1901. Le *Journal officiel de la République française* du 22 août 1907 (p. 6.077) a publié une *Statistique de la population de l'Indochine (1905-6)*. Elle était estimée (1906) à 15.858.514 habitants, dont 15.839.964 indigènes. C'est ce chiffre que nous avons arrondi à *16 millions*, en opérant, comme nous venons de le dire, quelques rectifications dans les tableaux dressés en 1906 et dans les renseignements fournis depuis par chaque pays.

Il ne faut pas se dissimuler d'ailleurs qu'il est très difficile d'arriver à connaître exactement la population en Indochine. Les explications qui seront données plus loin sur l'organisation de la Commune annamite (voir p. 65), et sur l'Impôt personnel (Fascicule III), permettent de se faire une idée de cette difficulté, et de ses causes.

Toute enquête de cet ordre est considérée comme une mesure préliminaire à une augmentation d'impôt, et rencontre des résistances que l'autonomie à peu près absolue de la commune rend très malaisé de rompre. Il y avait bien, dans l'organisation *théorique* de l'ancien Annam, des recensements périodiques (tous les cinq ans) — ; mais ces recensements avaient précisément un but fiscal, puisqu'ils étaient destinés surtout à fixer le nombre des « inscrits » (voir l'organisation de la Commune). La population a donc conservé une instinctive méfiance ; et ses conceptions se sont d'ailleurs traduites avec franchise dans la déclaration, que nous citons plus loin, (voir Appendice sur l'Etat-Civil Indigène, p. 20), de la sous-commission, chargée d'étudier la question de l'établissement de l'état civil à la Chambre consultative du Tonkin, dans sa session d'octobre dernier (1913). Il faut ajouter l'indépendance familiale qui est jalousement gardée, (voir même Appendice), et enfin une inaptitude réelle de l'Administration indigène, en général, à « réaliser », (dans le sens anglais du terme) ce qui, en matière de statistique, est vrai, faux, et même tout à fait invraisemblable. C'est ainsi que dans une enquête officielle faite à Hanoi en 1885 (1), les mandarins sont tombés d'accord pour attribuer 10.243.000 habitants au Tonkin (2), dont 9 millions pour le seul Delta du Fleuve Rouge, ce qui, en donnant à celui-ci une superficie (un peu forcée, voir ci-dessus) de 16.000 kmq., représenterait une densité de *562 habitants au Kilomètre carré*. Or, dans les pays agricoles (il faut mettre évidemment à part les pays à grosses agglomérations urbaines (3), les plus peuplés de l'Extrême-Orient, comme le Delta de l'Iraouaddy, (comparable, par tant de côtés — et toutes proportions gardées — à celui du Fleuve Rouge), le recensement décennal de 1911 donne, pour la partie deltaïque de la Birmanie, une densité kilométrique moyenne de 313 [à rapprocher des 333 que nous obtenons, voir Graphique nº 2, pour le Delta du Fleuve Rouge], atteignant *très exceptionnellement*, pour *deux* « townships » (*agglomérations* rurales) seulement, le chiffre maximum de 472 habitants au kmq. Les deux provinces les plus peuplées de Java (Bagelen et Kedœ) accusent 358 hab. au kmq. Sourabaya, qui vient immédiatement après, descend à 284. Il est d'expérience à peu près constante d'ailleurs qu'on est porté à s'exagérer, au premier abord, la population d'un pays. C'est ce qui est passé à Madagascar, et ce qui semble en voie de se passer au Maroc. On sait que, pour la Chine, des voyageurs qui la connaissent bien, comme Rockhill, ont déclaré (1904) que sa population devrait être ramenée des 450 millions, qu'on admet d'ordinaire, à 270 millions ; et si ce chiffre paraît vraiment trop faible, celui de 300 à 350 millions serait peut-être plus près de la vérité (4).

C'est cette trop forte densité au kmq. carré, si l'on eût accepté les chiffres alors courants, qui avait amené l'ancienne Direction de l'Agriculture, des Forêts et du Commerce à proposer à M. le Gouverneur général Beau, (Note nº 11 du 19 janvier 1905, approuvée par lettre nº 121 du 28

(1) Malgré la belle exploration récente de M. H. Maître. (Voir Schéma ethnographique, p. 16). D'autre part, il y a souvent des remaniements, par fusion de provinces, ou autrement, à l'intérieur d'un même pays.

(2) Pour le réseau actuel, voir la Carte nº XX, et la Notice sur le Service Géographique, p. 136.

(1) Citée par M. J. Silvestre : *l'Empire d'Annam et le peuple annamite* (1889), p. 335-36.

(2) C'est ce chiffre, certainement faux, qui est encore quelquefois cité, et qui a pris là sans doute son origine.

(3) On remarquera d'ailleurs que dans des pays pour ainsi dire tout en villes, comme le Département du Nord, en France, la densité au kmq. ne dépasse pas 340. Voir Graphique nº 2.

(4) Le dernier recensement officiel chinois (1911), fait *par familles*, a relevé 62.033.660 familles, pour la Chine proprement dite (18 provinces), ce qui, à 5 personnes par famille, en moyenne, donne 310.000.000 d'habitants. En tenant compte des omissions certaines, on arriverait probablement à près de 350 millions. L'estimation officielle précédente était de 407 millions d'habitants (433 millions y compris les dépendances : Manchourie, Mongolie, Tibet et Turkestan chinois). S'il m'est permis d'évoquer un souvenir personnel, je rappellerai qu'à la suite de près d'un an d'études et de circulation dans la province chinoise du Ssetch'ouan, j'avais été amené (*Rapport de la Mission Lyonnaise en Chine*, 1898, IIe P. p. 232) à proposer de réduire comme à un chiffre vraisemblable l'*estimation* de la population des *68* (et même 71) millions, que donnaient les documents officiels chinois, à *45 millions*, et j'ai eu la satisfaction de voir ce chiffre confirmé quelques années plus tard par le Consul général d'Angleterre qui connaît certainement le mieux la Chine, — et plus spécialement le Ssetch'ouan — pour les avoir parcourus en tous sens, Sir Alexander Hosie (*China*, nº 5. 1904). La plaine, admirablement irriguée, de la capitale, Tchen-tou, où l'on circule quelquefois, pendant l'étape à peu près entière (30 à 35 km.) dans une rue, entre deux rangées de maisons, a certainement une population plus dense que le Delta du Tonkin, où j'ai eu l'occasion de circuler aussi. Je ne pense pas cependant qu'elle dépasse 350 à 400 habitants au kmq. *au maximum*, au Ssetchouan ; ce ne sont pas les 562 habitants au kmq. du Delta du Fleuve Rouge, d'après les mandarins de la consultation de Hanoi en 1885.

février suivant); un système d'appréciation approximative basée sur la proportion (supposée connue —, ou à vérifier) des mâles de 18 à 60 ans [« inscrits»(aux registres d'impôt personnel des communes) et « non-inscrits »; — voir plus loin, dans le FASCICULE III sur les BUDGETS, l'explication de ces termes], par rapport à la population totale, cette proportion des mâles de cet âge étant ,— par une loi démographique vérifiée, — sensiblement la même, en temps normal, partout,(*le quart* environ de la population totale). C'est en nous servant de cette base d'ailleurs, — en tenant compte des dissimulations certaines, — que nous avons appliqué nos quelques corrections ou vérifications aux chiffres officiels (1). Si un des résultats du présent ATLAS pouvait être d'attirer l'attention sur l'utilité d'une étude plus serrée de la question et décider l'Administration à entreprendre, sinon un recensement d'ensemble, du moins quelques-uns de ces « sondages » expérimentaux et discrets dont la méthode avait été indiquée dans la Note susvisée, nous nous en estimerions très heureux ; et nos successeurs pour une nouvelle édition améliorée, n'auraient pas ; (ou moins) — à lutter contre cette sorte de « question préalable » qui nous a fait si longtemps hésiter à entreprendre notre tâche — et n'a pas contribué à la simplifier. Nous ne pouvons déduire ici tout au long les raisons qui nous ont fait adopter, — ou admettre, — les chiffres figurant aux GRAPHIQUES. Nous indiquerons cependant que nous serions disposés à donner un chiffre plus élevé de population au LAOS — bien qu'en l'absence de tout moyen de contrôle, force nous est bien d'accepter le chiffre officiel de 630.000 âmes, environ. En revanche le chiffre de l'ANNAM (5 millions) est probablement trop fort. Le chiffre de la Cochinchine (3 millions) a beaucoup plus de chances d'être exact que celui des autres pays.

Il ne faut pas se dissimuler d'ailleurs qu'un recensement officiel est une opération, non seulement extrêmement délicate, dans les conditions particulières où il se présente en Indochine, et que nous avons indiquées ci-dessus, — mais coûteuse, si on veut la faire avec toutes les garanties indispensables à son succès, et qui nécessite une très longue préparation, et un personnel spécial (2).

Quant à la question du *Mouvement de la Population*, — une fois celle-ci recensée —, elle se rattache naturellement à la question de la création de l'*Etat-civil*. Nous y consacrons un court Appendice à la présente Notice (p. 20). Mais il nous paraît essentiel de rappeler ici un *fait fondamental*, c'est que, si la natalité est très forte, la *mortalité infantile* l'est également. Sans doute notre action s'exerce ici d'une façon heureuse (voir l'ASSISTANCE MÉDICALE AUX INDIGÈNES, dans le FASCICULE IV), mais cette action est encore, malgré des progrès incontestables, loin d'atteindre la masse des indigènes. Les seules statistiques sérieuses que nous ayons, (en dehors des villes de Saigon et de Cholon (1), — et encore), sur le mouvement de la population indigène sont dus à nos missionnaires, et s'expliquent par leur intervention dans les baptêmes, les mariages et les enterrements. Or, d'une étude d'un caractère scientifique du P. CADIÈRE —, parue il y a quelques années dans la *Revue Indochinoise* (2), il résulte qu'à cause de la mortalité infantile, on ne peut guère compter, en réalité, que 3 *enfants*, (de moins de 18 ans), en moyenne normale par famille (3). Pendant la période (quinquennale) la plus favorable et dans les groupes situés dans les conditions les plus salubres, — sur une population moyenne de 5.154 personnes — on a enregistré 1.054 naissances contre 661 morts, dont 343 (plus de la moitié) d'enfants au-dessous de 6 ans. Dans la série « malsaine » (4), et pour une période de 15 ans, il y a excédent de la mortalité sur la natalité (Naissances : 1.573 ; morts, 2.254, dont 877 d'enfants au-dessous de 6 ans). D'après une statistique plus récente (5) portant sur un groupe de 20.000 indigènes, répartis entre quatre villages de la région Hanoi-Namdinh, on aurait les chiffres suivants, beaucoup plus favorables en ce qui concerne l'excédent de natalité (6) :

ANNÉES	NAISSANCES	TOTALITÉ des décès	DÉCÈS d'enfants de 0 à 10 ans	ACCROISSEMENT de la population	OBSERVATIONS
1910. . .	789	544	108	245	Natalité annuelle 4,19 °/. — Mortalité générale 2,81 °/. — Mortalité infantile : par rapport à la population 0,52 °/. — par rapport à la mortalité générale 18,8 °/. — C'est-à-dire le 1/5 environ.
1911. . .	843	584	113	259	
1912. . .	888	562	97	326	
Totaux.	2.520	1.690	318	830	

(1) Cette question, d'ordre démographique, de la proportion des mâles de 18 à 60 ans à la population totale, est différente de celle de la proportion entre les « inscrits » et les « non-inscrits », qui est d'ordre purement administratif. Les documents officiels indiquent pour ceux-ci des divergences considérables au TONKIN entre des provinces voisines et comparables : 34.095 « inscrits » et 43.332 « non-inscrits » dans Bac-ninh, (différence 9.327) ; 57.169 « inscrits », 91.222 « non-inscrits » dans Ha-dông (différence, 34.053) ; — 21.937 « inscrits », 65.299 « non-inscrits », (différence, 43.362), dans Ha-nam ; 22.750 « inscrits », 38.244 « non-inscrits » (différnce, 15.494), dans Hung-yen. [Voir ces provinces dans la carte n° VI, du TONKIN ADMINISTRATIF]. Ces divergences tiennent à la façon plus ou moins serrée dont est perçu l'impôt personnel — ; et la question a été agitée à la récente session de la Chambre consultative indigène du Tonkin (Voir plus loin, NOTICE sur le BUDGET DU TONKIN p. 74-75). En ANNAM, l'enquête de 1905 avait semblé indiquer qu'on pouvait, en général, — *car les différences sont sensibles d'une province à l'autre*, — appliquer le multiple de 8 au nombre des inscrits —, pour arriver à une estimation approximative de la population, — en tenant compte, en outre, des dissimulations certaines.

(2) Aux PHILIPPINES, sous le gubernorat de M. Taft, les Etats-Unis, comme ils l'avaient fait à Cuba et à Porto-Rico, ont procédé à un *Census*, sur les mêmes bases que les *Census* des Etats-Unis. Autorisé par un « Acte » du « Congrès » (Chambre des Députés Américains) du 1er juillet 1902, sa préparation a commencé immédiatement. Quatre mois ont été consacrés ensuite à l'instruction des « superviseurs » (les gouverneurs indigènes des provinces — qui recevaient, à cet effet, une solde spéciale, (en dehors de leurs appointements ordinaires), de 175 $ (or — ; 875 fr.) par mois *plus* les frais de déplacement). Ceux-ci formaient à leur tour, les « énumérateurs » (1 par 1.000 habitants — environ, d'après les données antérieures). Il y avait aussi 96 « superviseurs » indigènes ; 35 Américains (dont 2 « spécialistes » des recensements, à la solde annuelle de 43.500 fr. chacun) ; et tout un personnel indigène (66) pour le dépouillement, (sans compter les « énumérateurs »). Le recensement a été fait partout à la même date (2 *mars 1903*. — sauf quelques rares exceptions). Le résultat en a été publié deux ans après : *Census of the Philippine Islands* — 4 vol. de 619, 1048, 740 et 637 pp. avec cartes, diagrammes et illustrations (UNITED STATES BUREAU OF THE CENSUS. Washington, 1905). Il ne comprend pas seulement la *population* — à laquelle le vol. II (1048 pp.) est entièrement consacré [relevée sous toutes ses formes : — chiffres généraux, — sexe, — âge, — couleur, — race, — religion, — occupation, — lettrée ou illettrée, — natalité, — nuptialité, — mortalité, etc., etc.] ; mais, outre de nombreuses notices, des statistiques sur l'agriculture, le commerce, l'industrie, la propriété et les taxes la banque, le système monétaire, etc., etc. ; des statistiques « sociales » (Education, Services médicaux, Justice et criminalité, etc.) [vol. III et IV]. Les données obtenues, pour la population surtout (total : 7.635.486), sont d'autant plus remarquables que la conquête venait à peine d'être terminée. On trouvera dans le vol. I, l'exposé de la méthode opératoire — et les textes des lois et règlements appliqués (pénalités spéciales sévères prévues pour fausses indications ; précautions contre les « énumérateurs », etc.). Tous les perfectionnements modernes de la statistique pratique ont été employés, notamment le compteur électrique automatique Hollerith.

(1) M. le docteur LE ROY DES BARRES publie, tous les ans, depuis quelques années, dans le *Bulletin* de la *Société Médicale de l'Indochine*, une Notice sur la *Natalité*; la *morbidité* et la *mortalité de la ville de Hanoi*; mais les renseignements, — très intéressants d'ailleurs. — sont, (et il est impossible qu'il en soit autrement), incomplets en ce qui concerne le mouvement de la population indigène.

(2) 1908. IIe Semestre ; pp. 303, 516 et 650.

(3) Le P.C. a soin d'indiquer — ce qu'on ne fait pas toujours — les conditions économiques et sociales, des groupes étudiés (23, observés pendant 15 ans, et comportant, en fin de période, une population totale de 8.430 personnes), — ainsi que les conditions sanitaires de chaque groupe (Province du Quang-Binh ; Annam central).

(4) Fièvre paludéenne ; inondations ; famine.

(5) Nous en devons la communication à M. le Dr TEDESCHI, que nous remercions vivement de son obligeance.

(6) Mais le terme des comparaisons n'est pas absolument le même : enfants de 0 à 10 ans, au lieu d'enfants de 0 à 6 ans.

Voir l'Appendice sur **La Question de l'Etat civil indigène** à la page 20

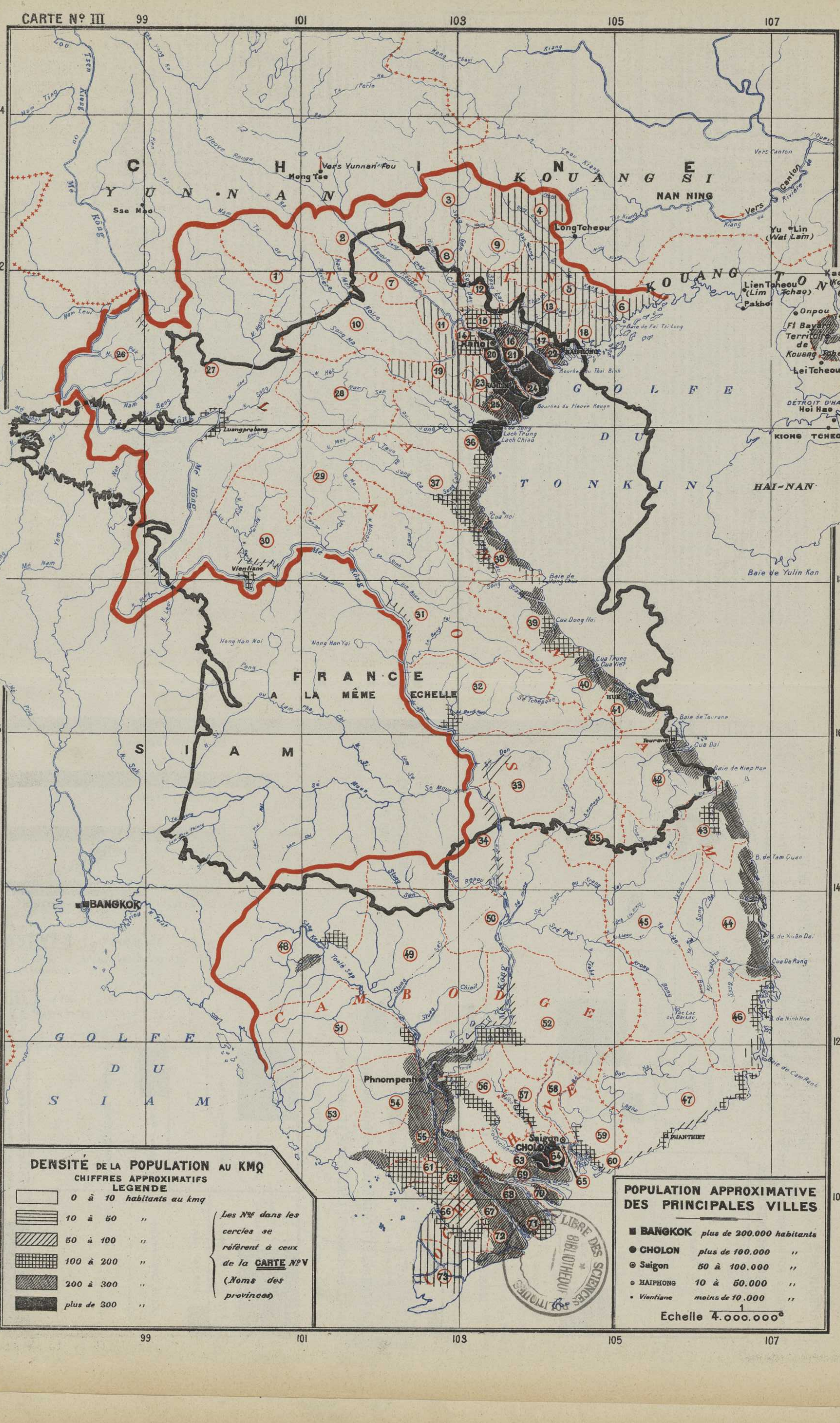

LIBRE DES SCIENCES BIBLIOTHEQUE

GRAPHIQUE N° 2

SUPERFICIES ET POPULATIONS APPROXIMATIVES

SUPERFICIES, POPULATIONS ET DENSITÉS COMPARÉES DES DEUX DELTAS.

Echelle 1 cm² = 1000 kmq.
1 mm² — 10.000 habitants

DENSITÉ DE LA POPULATION AU kmq.

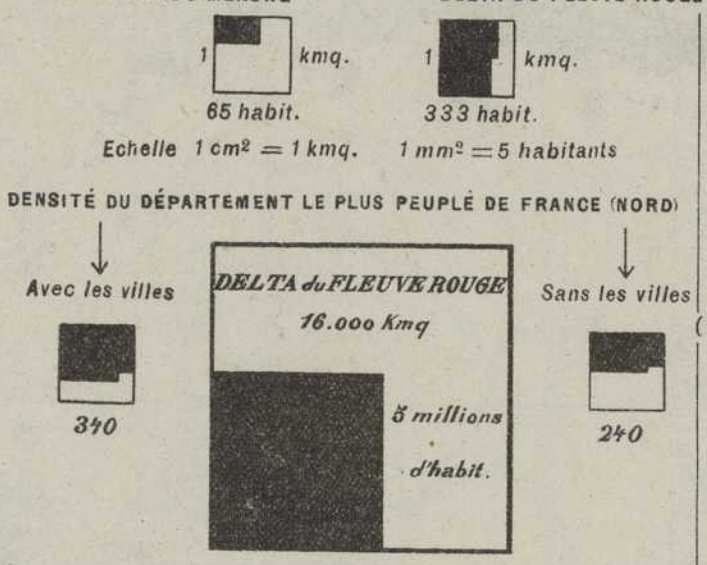

DENSITÉ DE LA POPULATION AU KMQ.

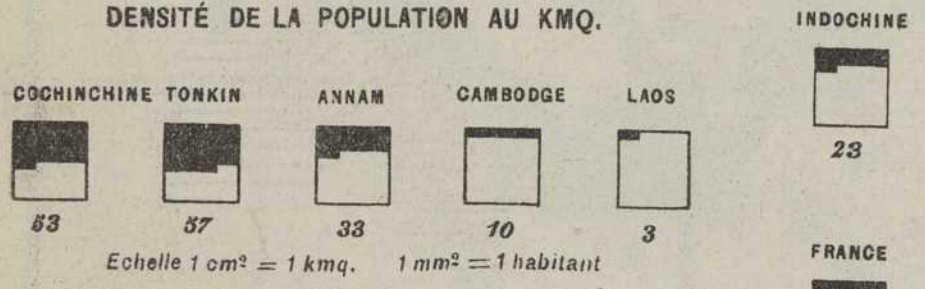

Echelle 1 cm² = 1 kmq. 1 mm² = 1 habitant

SUPERFICIES ET POPULATIONS APPROXIMATIVES POUR L'ENSEMBLE DE L'INDOCHINE ET PAR PAYS.

Echelle 1 c/m2 = 7.000 kmq 1mm2 = 10.000 HABITANTS

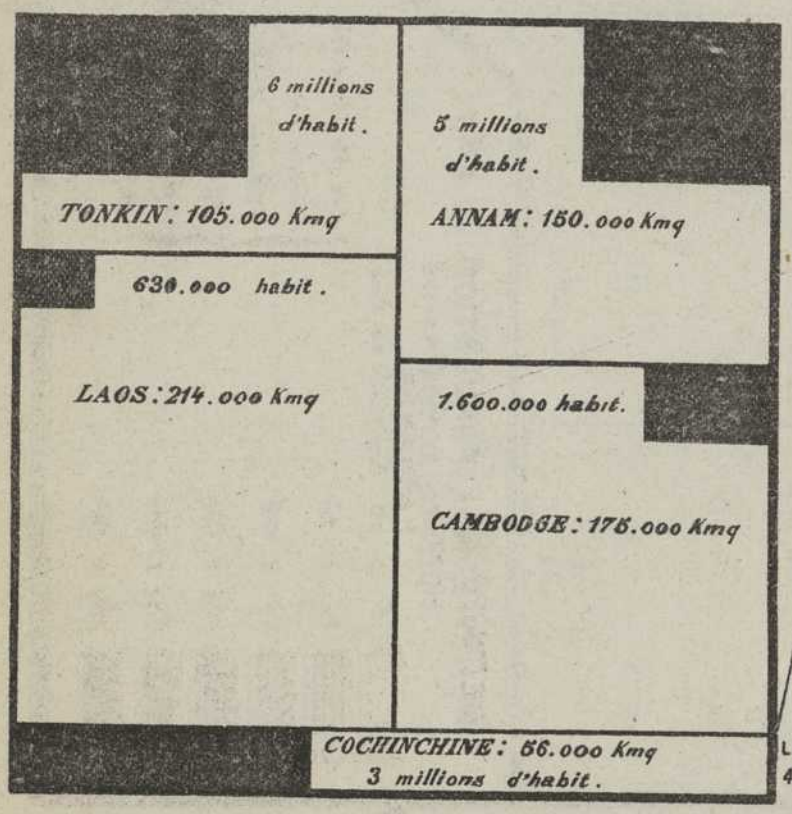

700.000 KMQ
16 MILLIONS
D'HABITANTS

RÉPARTITION DE LA POPULATION EUROPÉENNE PAR CATÉGORIES

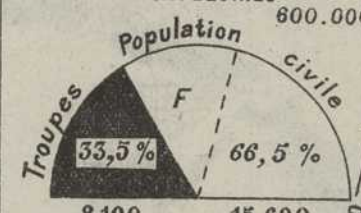

F = Fonctionnaires
(Familles non comprises)

PAR PAYS.

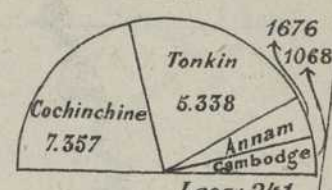

Européens non français

Tonkin	250
Cochinchine	206
Cambodge	75
Annam	33
Total	56

RÉPARTITION DES GROUPES ETHNIQUES PAR PAYS.

ECHELLE 1mm. = 60.000 HABIT.

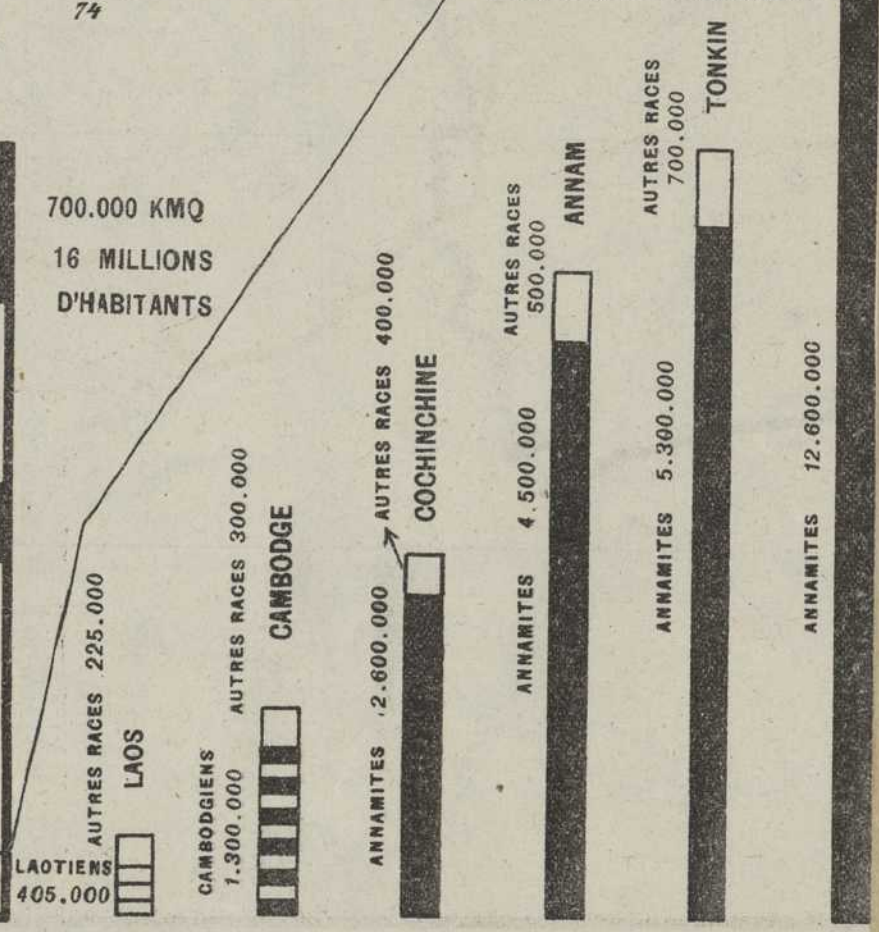

GRAPHIQUE N° 3

IMPORTANCE COMPARÉE DES GROUPES ETHNIQUES ET LEUR RÉPARTITION PAR PAYS.

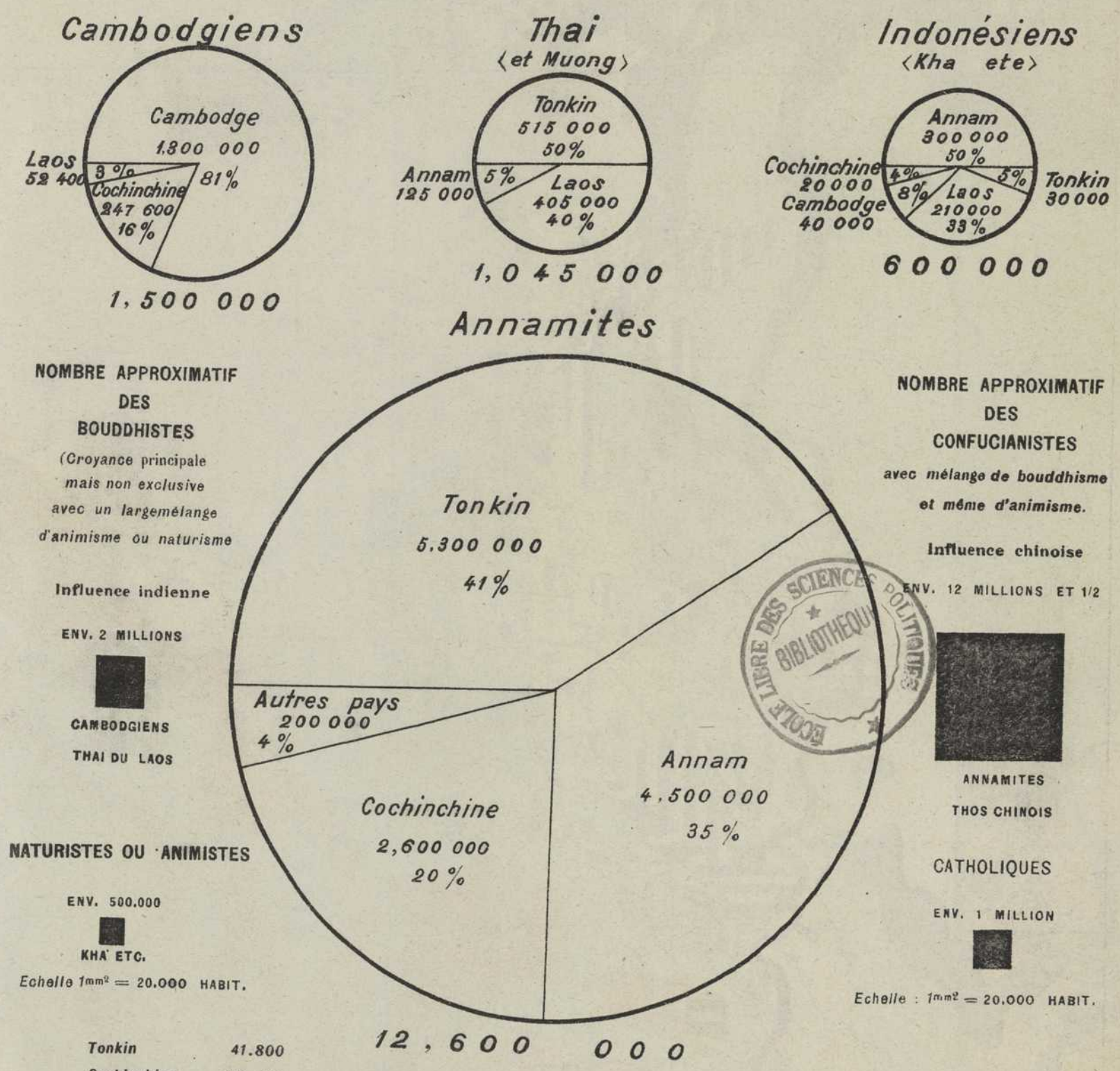

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

CARTE N° IV

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE
ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

SCHÉMA ETHNOGRAPHIQUE DE L'INDOCHINE

La « figure simplifiée » que représente la carte portant le titre ci-dessus est la seule que permette à la fois l'extrême complexité du sujet, l'état actuel de nos connaissances sur l'Ethnographie de l'Indochine et enfin l'échelle qu'imposent les dimensions du présent Atlas. Elle nécessite pourtant d'assez longues explications par exception à la règle que nous nous sommes imposée de n'accompagner nos cartes et graphiques que de commentaires ne dépassant pas, autant que possible, une page.

Il ne saurait être question cependant d'entrer dans le détail de la *localisation* et *caractérisation* des « tribus » signalées par les explorateurs ou dans les rapports officiels. La « Notice sur le Laos » (1900) du Colonel TOURNIER qui, en sa qualité de Résident supérieur, avait parcouru ce pays, dans tous les sens, pendant plus de sept années estime les seuls *Kha* à une *soixantaine* de groupes distincts Dans ses « Jungles Moï » (1912), M. Henri MAÎTRE, des Services Civils, auteur de la contribution la plus récente et la plus importante sur l'Ethnographie de l'Indochine (bien qu'on y regrette l'absence de mensurations anthropométriques), en compte 90 pour le Laos central et méridional. La solide « Ethnographie du Tonkin septentrional » (1906), du Commandant LUNET DE LAJONQUIÈRE, décrit 31 tribus pour cette seule partie du pays. Si on ajoutait celles dont les noms ont été relevés en Annam, en Cochinchine, ou au Cambodge, la centaine serait dépassée. Mais une « nomenclature » basée sur les langues indigènes est un très mauvais critérium quand il s'agit de « classification », surtout quand ces langues se servent de termes génériques aussi vagues de *Kha*, *Moï* ou *P'nong* = « sauvage », qui peuvent couvrir des espèces très diverses.

Si obscure que soit encore, (dans ses détails surtout), la question, un essai de généralisation graphique a paru pouvoir être tenté (1).

Il semble que l'on puisse distinguer, en tenant compte de ce que nous savons des pays qui nous entourent (Chine, Siam, Birmanie, Iles de la Sonde et Philippines), les *dix* « Groupes ethniques » suivants. Ce terme est en effet plus approprié que celui de « races », vu les métissages séculaires qui rendent difficilement dégageables les éléments primitifs, et le nombre infime, (par rapport à la masse), des observations proprement « anthropométriques » qui ont été faites. La question *linguistique* — si souvent confondue avec la question ethnique, — se mêle (légitimement d'ailleurs, dans une mesure quelquefois délicate à déterminer) au problème, et ne contribue pas à le simplifier.

I. — **Négrito.** — Il n'a pas été signalé à notre connaissance de *Négrito* pur en Indochine Française, mais il est bien difficile de ne pas y supposer la présence, à un moment donné au moins de l'histoire (2) de cette race si caractérisée, dont les débris existent aux Philippines, dans la Péninsule Malaise, dans l'Inde ; dont les traces ont été retrouvés par DE MORGAN à l'aurore de l'histoire de la Susiane, et signalés récemment dans le Far-west chinois par le Docteur LEGENDRE. Telle photographie rapportée de son second voyage au Laos (1905) par M. RAQUEZ (Collection Raquez — Laos, série E. N° 9 — Groupe de *Nha heun* de Bassac) paraît du reste, par un des types qui y figurent, absolument décisive dans ce sens. Un autre individu de cette même photographie rappelle étonnamment les Veddas de Ceylan, cousins des Dravidiens de la péninsule hindoustanique.

II. — **Indonésiens.** — C'est à cette race que se rattachent la *majorité* des *Kha*, *Moï* ou *P'nong*, suivant qu'on se sert de la langue laotienne, de l'annamite, ou du cambodgien pour désigner les groupes ethniques dits « sauvages » de la colonie. Nous disons la majorité, car, comme nous le verrons tout à l'heure, certains *Kha* du Haut-Laos se rattachent aux Tibétains et aux Lolos du Yunnan. Leur nombre total peut être estimé à 600.000 environ.

Au point de vue somatique, c'est-à-dire au point de vue de leurs caractéristiques corporels, il est impossible de ne pas reconnaitre un « air de famille » à toute une série de ces groupements relégués sur les hauts sommets ou sur les plateaux d'accès difficile (3) par les envahisseurs successifs de leur domaine primitif. De même, de bonnes photographies des Nagas du Manipour ou des Dayaks de Bornéo font ressortir clairement leur parenté (signalée dès longtemps par les THOREL et les HARMAND), avec certains groupes Khas. La dolichocéphalie (tête allongée « en forme de haricot » par opposition aux têtes « courtes », ou rondes, des brachycéphales) prédomine nettement (8 tribus sur 11 d'après l'étude anthropométrique la plus récente — Dr Noel BERNARD, 1904).

Tous ces groupes se rapprochent les uns des autres par leur genre de vie (Chasseurs avant tout ; passion de la guerre, qui était, avant notre venue, continuelle entre les tribus), leur organisation familiale et sociale (maisons communes par exemple — d'une longueur quelquefois invraisemblable — M. MAÎTRE en a vu une de 178 mètres) (1) ; leur faible développement intellectuel (aucune d'elles n'a d'écriture, et le Dr Noel BERNARD raconte comment un groupe de *Nha heun* n'a pu arriver à compter jusqu'à treize, même avec l'aide de bâtonnets) ; leur agriculture et leur industrie absolument rudimentaires ; l'animisme et le culte des mauvais génies, qui constituent toute leur religion, avec ses conséquences pratiques de l'abus des *khalam* ou *tabous*, si prédominants aussi chez leurs parents Polynésiens. Et cependant ces populations, réfractaires en général à la fièvre des bois, pourraient rendre de précieux services comme défricheurs, bûcherons, constructeurs de routes en pays forestiers. Ils donnent satisfaction dans certaines plantations de caoutchouc de l'Est de la Cochinchine, où on a même pu les fixer par de bons traitements.

Nous avons cru utile de distinguer (traits chamois au lieu de cha - mois foncé plein) les Indonésiens « chamisés » (arrière-pays des provinces annamites du Binh-dinh (partiellement), du Phu-vên et du Khanh-hoa et qui se composent de deux tribus surtout : les *Djarai* et les *Radé*), des autres groupes indonésiens, c'est-à-dire ceux dont les dialectes se rapprochent de la langue des *Chams* [prononcer : *Tiams*], de ceux dont les dialectes se rattachent au groupe de langues *mon-khmer*, et qui ont été en contact avec, (nous ne disons pas qui ont été influencés par) la civilisatiun khmer. Bien que cela fasse intervenir la question linguistique dans la question ethnique, il paraît bien difficile de ne pas tenir compte de cet élément psychologique tout de même fondamental. Dans ses « Jungles Moï ». M. MAÎTRE a distingué, dans les Khas « khmérisés », deux sous-cartégories suivant que leur langue présente plus ou moins d'affinité avec le Khmer (2).

III. — **Chams et Malais.** — Les CHAMS dont il vient d'être question, sont de langue *malayo- polynésienne* et de civilisation hindoue. Ils ne représentent plus que de rares, (de 20 à 30.000 seulement), et tristes débris d'une race autrefois puissante, — peut-être un rameau spécial des Indonésiens (?), — plus civilisé à cause de ses meilleures conditions de vie dans un pays sain et riche, en dehors de la forêt ancestrale (?) Cette race occupait toute la côte d'Annam depuis la Cochinchine jusqu'à cette « porte d'Annam », si bien nommée, dans le massif montagneux qui sépare le Quang-binh du Hatinh. D'après une étude récente de M. G. MASPERO (*T'oung-pao*, 1910), leur existence serait certaine dans le Nord-Annam à la fin du 2e siècle ap. J. C., et l'histoire de l'Annam et du Cambodge sont remplies, à partir du Xe siècle, des démêlés sanglants avec les Chams. On sait que, découverts par AYMONIER, révélés au monde savant par BERGAIGNE, leur architecture et leur langue ont fait depuis sa fondation, l'objet, (entre tant d'autres travaux malheureusement trop peu connus), de découvertes et d'études spéciales et définitives de notre admirable Ecole française d'Extrême-Orient.

On ne trouve plus aujourd'hui que quelques groupes Chams (croix rouges) dans le Sud-Annam (Binh-thuân ; environs de Phanrang et de Phanri), dans l'Est de la Cochinchine (vallée de la Lagna et province de Tay-ninh) et au Cambodge (province de Thbong-khmum, au Sud de Kratié). Ces derniers ont été « islamisés » par les Malais ; tandis que ceux de l'Annam, en majorité du moins, professent un brahmanisme corrompu, où dominent les croyances animistes primitives.

Aux *Chams* se rattachent les *Malais*, leurs cousins au moins par la langue, (et peut être par le sang, si l'on admet que les Malais sont des Indonésiens mongolisés (?)), — et leurs ennemis autrefois d'ailleurs, puisqu'à deux reprises au moins, ils sont venus, au VIIIe et au XIVe siècles, attaquer le Champa et plus tard le royaume khmer, où ils avaient même converti un roi à la religion de Mahomet. Ils sont actuellement très disséminés, au nombre de 40 ou 50.000, en Cochinchine, (Chaudoc et Tay-ninh surtout), et au Cambodge (particulièrement dans la province de Thbong-khmum). On les trouve généralement, du moins dans l'Est de la Cochinchine et du Cambodge, auprès de leurs parents Chams.

(1) Voir un essai antérieur de M. C. MADROLLE, *Revue Indochinoise*, juin 1906.

(2) Voir d'ailleurs le curieux passage cité plus loin à propos des KHMERS du Fou-nan.

(3) Rapprocher en effet le chamois du schéma, de la carte hypsométrique (n° 1 de l'Atlas). Noter des KHA qu'on les trouve sous le nom de *Koui* ou *Soui*, dans la chaîne des Dang Rek, de *Tchao bon* au sud de Korat, de *Pol* ou *Poar* dans les montagnes de Pursat.

(1) à Ban mê wâl, près du Darlac. — *Les Régions Moï du Sud indochinois*, p. 237.

(2) M. MAÎTRE s'est inspiré comme il le dit lui-même, de M. CABATON ancien pensionnaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient, qui s'était basé pour cette vue d'ensemble sur des vocabulaires recueillis par M. ODEND'HAL et sur ses travaux pour son « Dictionnaire čam-français » rédigé en collaboration avec M. AYMONIER.

IV. — **Annamites et Muong**. — Les Annamites représentent à eux seuls 83 % de la population de la colonie. Ils se sont accumulés (voir jaune de la carte) dans les riches Deltas et sur le front maritime de l'Indochine. Concentrés d'abord dans le Delta du Fleuve Rouge, ils se sont avancés progressivement vers le Sud, en refoulant toujours les Chams, dont les capitales ont été successivement, d'après M. Aymonier, à Bal Shri Banoy dans le Quang-binh, à Bal Hongov, « la ville des Pins », près de Hué, et à Bal Angouai (Cha ban) dans le Binh-dinh (1) où la puissance chame a reçu, en 1471, le coup qui a marqué le commencement de son irrémédiable décadence. La descente vers le Sud a continué, mais la conquête de la Cochinchine sur les Cambodgiens n'a été entamée qu'au XVIIe siècle et partiellement achevée que dans les premières années du XIXe siècle. L'Ouest de la Cochinchine, comme l'indique la carte, contient encore une nombreuse population cambodgienne (près de 50 % dans la province de Travinh, de la province de Soctrang, etc).

L'origine ethnique et géographique des Annamites paraît difficile à fixer. Cependant les déductions toutes récentes (*Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient* No 1 de 1912) de M. H. Maspero, sur les affinités de la langue annamite avec les langues thai (2) permettraient de conclure peut-être aussi à une certaine parenté ethnique et à une communauté d'origine. Celle-ci se placerait dans les plaines ou les Deltas du Yangtsé, ou de certains fleuves côtiers de Chine, t non pas dans quelque vague Tibet dont on a réellement abusé comme « berceau des races », berceau tellement étroit, (nous voulons parler des terres cultivables), et si inhospitalier, qu'on ne voit véritablement pas s'y accroître démesurément, pour se répandre ensuite, de grands peuples. L'histoire de l'Annam (3), avec le rôle joué, au début de la période historique (aux environs de 200 av. J. C.) par Triêu-dà, roi du Nam-viêt, dont le royaume englobait le Delta du Fleuve Rouge, et qui était suivant toutes les vraisemblances un *thai*, paraît dans ce sens. Enfin, de patients observateurs, opérant scientifiquement sur des sujets vivants depuis des années, comme le Lieutenant-Colonel Bonifacy, (qu'il est impossible de ne pas citer spécialement quand il s'agit d'études ethnographiques indochinoises), déclarent qu'il est très difficile de distinguer un *Thô* (Thai du N. E. du Tonkin) d'un Annamite.

Les Annamites, qui représentent, non seulement par leur nombre, absolument prépondérant, mais par certaines de leurs qualités, le facteur de beaucoup le plus intéressant, au point de vue économique, de la colonie, ont commencé une pénétration, faible encore, vers le Mékhong, qui serait à encourager, et que ne peuvent que favoriser les projets de construction de routes, (en attendant les voies ferrées), vers le Grand Fleuve. Ils sont beaucoup plus *confucianistes* que *bouddhistes*, (contrairement à une idée trop répandue) ; ce qui s'explique parfaitement par la longue domination (environ mille ans) des Chinois.

Aux Annamites se rattachent probablement, au moins comme à des descendants d'ancêtres communs, les quelques dizaines de mille Muong de la rive droite du Fleuve Rouge (province de Phu-tho, Hung-hoa, Sontay, Hoa-binh (surtout) et Ninh-binh, et qu'on retrouve au Thanh-hoa et au Nghê-an (Vinh) et même, en quelques villages épars, jusqu'au Quang-binh.

V. — **Thais**. — L'étendue de la tache bleue sur la carte montre la grande aire de dispersion de cette race. Elle en déborde en réalité de beaucoup les limites, puisqu'elle a des représentants jusque dans l'Assam (Dialecte *Ahom*) à l'Ouest, pénètre en Chine bien plus haut, dans le Kouitchéou, (jusqu'à la rivière Wou, qui traverse cette province de l'Ouest à l'Est vers sa partie centrale), et se prétend originaire du Kiang-si, ou, en tous cas, de l'Est de la Chine.

En Indochine, deux grands groupements thai peuvent être distingués, séparés à peu près par le Fleuve Rouge, et qu'on peut désigner, — pour la commodité, — par les deux appellations de *Thai*, à l'Ouest, plus ou moins hindouisés (bouddhisme) ; et de *Thô*, à l'Est, restés davantage sous l'influence chinoise (4).

Les premiers, — peut être surtout, par une poussée plus vigoureuse, après la destruction du royaume thai de l'Ouest du Yunnan (Tali fou, Young-tchang fou), le Nan-tchao, par les Mongols de Koubilai khan (1250 ap. J.-C.) —, (5) ont envahi peu à peu le bassin du Mékhong en refoulant de plus en plus les Indonésiens dans les montagnes, puis, plus tard, les Khmers au Sud des Grands Lacs (l'attaque décisive des Siamois contre Angkor ne daterait que du XIIIe siècle).

Les *Thai* de l'Ouest comprennent, dans la colonie : les *Laotiens* des basses vallées, les *Pou Eun* des plateaux, les *Thais noirs* de la Haute Rivière Noire, des *Younes* et des *Lu* ; et, en dehors de nos frontières : les *Siamois* (excessivement mélangés de Malais, de Birmans et de Chinois), les *Shans* de Birmanie et du Sip song pan na (Yunnan), et, de nouveau, des *Laotiens*, des *Younes* et des *Lus*, dans les Etats Shans anglais et siamois.

Les *Thô* de l'Est comprennent les *Thô* proprement dits, les *Nung*, les *Thais blancs* de la Rivière Claire, les *Dioi* et *T'ou jen* (*T'ou* en chinois = *thô* en sino-annamite) du Kouang si ; les *Tchong kia*, et *I Kia* du Kouei tchéou, les *Pai y* et les *Nong* du Yunnan, etc. On les retrouve dans l'île d'Hai-nan, où, en outre, les « sauvages » *Loi* (prononciation locale) ou *Li*, ou *Sai*, (suivant Madrolle), s'en rapprocheraient d'après certains voyageurs, tout en comprenant aussi des groupements *Miao* (Mèo).

Si l'on ajoute au million de Thais environ de notre Indochine les 7 millions (chiffre officiel) de Siamois et Laotiens du Siam, les 996.000 Shans de Birmanie (recensement de 1911), le demi-million (peut-être davantage) des Thais du Yunnan et les 6 millions environ (4 au Kouang-si (?) et 2 au Kouei-tchéou (?)) de Thôs (T'ou jen, etc.) de l'Est, nous arrivons au total respectable de 15 à 16 millions de Thai pour l'Asie Sud-occidentale.

VI. — **Khmers**. — En y comprenant les Cambodgiens de Cochinchine, les Khmers seraient environ 1.500.000 (1.300 000 dans le royaume). Quelques dizaines de mille sont mélangés aux Thais dans le Bas Laos et dans le Laos Siamois ; les autres sont dans l'Ouest de la Cochinchine, qu'ils occupaient entièrement autrefois. (Vert de la Carte)

Quel est le fond du groupe ethnique cambodgien ? Il est bien difficile de le dire. Il paraît être à l'heure actuelle un mélange de Chams, de Malais, de Thais (Siamois et Laotiens) et même de Chinois, avec, primitivement sans doute, un flot beaucoup plus épais de sang indonésien. A ce point de vue, il est curieux de signaler qu'un des auteurs chinois cités dans l'étude si décisive de M. Pelliot sur le Fou-nan (1), royaume qui aurait précédé, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, celui des Khmers dans le Bas Mékong, décrit les hommes du pays comme « tous laids noirs, *aux cheveux frisés* ». La deuxième, et surtout la dernière épithète n'indiqueraient-elles pas du sang négrito ?

Quant au petit groupe de « civilisateurs hindous », suivant l'expression consacrée, qui, venus en missionnaires, ont sans doute fait bâtir ces admirables temples dont les ruines, (Angkor, et nombre d'autres), demeurent une des merveilles de l'Asie et du monde, ils n'entrent dans l'histoire authentique, *en tant que constructeurs*, que vers la fin du VIe siècle ap. J.-C. On ignore par quelle voie ils sont venus, et ils semblent avoir disparu brusquement (au moins de l'histoire), au XIIIe siècle, après la prise d'Angkor par les Thai.

Les Cambodgiens, où le Brahmanisme fut, à un moment donné, prédominant, mais chez lesquels le Bouddhisme avait, même à la période d'Angkor, des sectateurs, sont, à l'heure actuelle, des Bouddhistes relativement fervents (Bouddhisme du Sud, ou *Petit Véhicule*). Les Thai sont également bouddhistes, mais avec un fort mélange de croyances naturistes ou animistes primitives.

VII. — **Tibétains et Lolos**. — Bien que ces deux groupes ethniques aient peut-être une origine spécifique différente, ils sont au moins rapprochés géographiquement dans la province de provenance de ceux qu'on trouve dans la colonie : le Yunnan.

Les premiers paraissent représentés en Indochine par les 2 ou 3.000 familles de *Kha Mou Seu* du Muong Mugne (2) (province du Haut Mékhong) signalés par Lefèvre-Pontalis, — et qu'une fantaisie qui a trouvé quelquefois asile dans des documents administratifs écrit « Mousseux » — ce sont des Mossos du Li kiang fou (Nord de Talifou), (3) auxquels paraissent apparentés les *La hou* des Etats Shans Birmans (4) et de l'W. du Yunnan (voir la carte de Davies).

Les *A Kha* (*Khas kho*, très peu nombreux) se rattacheraient au contraire, de même que le *Wo ni*, *Wou ni*, ou *Hou ni*, aux *Lolos* (Ts'ouan des histoires chinois), race qui a joué un rôle au Yunnan où elle forme encore 30 à 40 %, et peut-être davantage, de la population (voir l'étendue de la tache mauve sur la carte) et est restée en groupe compact dans la haute chaîne des Ta leang chan, sur la rive gauche du Yang tsé, entre le Yunnan et le Sse tch'ouan, (Kien tch'ang). On les trouve sur les frontières du Sip song pan na, entre Muong hou et Muong Sing dans le Haut Laos, et en quelques petits groupes (3.000 environ en tout) sur le plateau de

(1) Ces identifications ne sont pas certaines. D'autres placent dans le Sud (Binh-thuân) la première capitale des Chams.

(2) *loc laud.* p. 117; et non pas avec la langue *mon*, ou *Talaing* (Pégouanne de Birmanie) comme le terme « Mon-Annam », employé autrefois, pouvait le faire supposer. On trouve d'ailleurs des mots « mon » dans l'annamite.

(3) Voir l'excellent petit résumé : *Notions d'Histoire d'Annam*, de MM. Ch. B. Maybon et H. Russier (Hanoi, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1909).

(4) Au point de vue *linguistique* (cf. H. Maspero — B.E.F.E.O. 1911, p. 153), il faudrait distinguer les dialectes dits du *Sud* (Siamois, Laotien), des dialectes dits du *Nord* (Shan, Thai noir, Thai blanc, Thô, Dioi).

(5) La stèle découverte à Saifong (un peu en aval de Vieng chan) par M. G. Maspero, et traduite par M. Finot (B.E.F.E.O. 1903 p. 18) semble prouver que la domination Khmer s'étendait jusqu'à Vieng chan (Vientiane) à la fin du XIIe siècle de l'ère chrétienne et que les Thai n'étaient pas encore descendus jusque là, du moins en conquérants.

(1) *B. E. F. E.-O.*, 1903, p. 269.

(2) Ne pas confondre avec les *Kha Kh'mou*, qui sont des Indonésiens et se subdivisent en une série de tribus *Kha Khouen*, *Kha Lemet*, etc).

(3) Identification démontrée par M. Ch. E. Bonin « Les royaumes des Neiges » p. 285.

(4) D'après Sir George Scott, une autorité sur ces questions (*Burma, a Handbook*, etc), *La hu* et *Muh so* seraient même identiques.

ECOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHEQUE

Dong-van (IIIe Territoire militaire Ha-giang), et dans quelques secteurs de l'ancien IVe Territoire militaire (Laokay) (1). (Mauve de la carte)

VIII. — **Meo (ou Miao)**. — Ce sont, avec le groupe suivant, les plus récemment arrivés de Chine en Indochine, vers le milieu du siècle dernier, après, semble-t-il, les massacres affreux que les Chinois en ont fait, vers cette époque, au Koui tchéou, où, refoulés depuis des siècles par les Chinois venant du Nord et de l'Est, ils formaient, — (avec les *Thai* (*Dioi*, etc) des vallées basses du Sud), — la majeure partie de la population de cette province. On en trouve encore au Hou-nan, dans l'Est, et sur les frontières du Kouei-tchéou et du Sse tch'ouan, où l'auteur du présent Atlas les a vus en 1897. Leur langue n'a encore fait l'objet d'aucune étude scientifique.

Ce sont des montagnards grands destructeurs de forêts, (culture par écobuage — *ray* (en Annamite), comme les Indonésiens et certains *Yaos*). Ils ont poussé des pointes jusque dans la chaîne de séparation entre le Mékhong et le Ménam (à l'W. du Luang-Prabang — voir la carte), au Sud, et jusque sur les frontières de la Birmanie au Yun-nan, à l'Ouest. Ce sont aussi de bons éleveurs, et ce sont eux qui cultivent l'opium au Tran-ninh, où ils forment deux ou trois groupements assez compacts. On les trouve toujours sur les sommets. Il est extrêmement difficile, vu leurs habitudes nomades, d'en donner le nombre. Lunet de la Jonquière les estime à une vingtaine de mille pour le Tonkin ; les Annuaires administratifs à une quinzaine de mille pour le Laos. (Traits bistre verticaux)

IX. — **Man ou Yao**. — Le premier terme est le plus employé au Tonkin ; à tort d'ailleurs, car il a un sens qui n'a rien de *spécifique* ; — assez analogue à celui de *Kha* — ; c'est un terme général qui désigne les « Barbares du Sud ». L'appellation *Yao* (chacal, gros chien ?) est plus usitée en Chine. Eux-mêmes se nomment *Kim mien*, ou *Kim mun*, « hommes de la montagne ». Originaires de l'Est de la Chine (on en trouverait encore sur les frontières du Fou-khien et du Tcho-kiang, sous le nom de *Siu-kia* ?) très nombreux autrefois au Hou-nan, on en rencontre au Kouei-tchéou, au Kouang-si, au Kouang-tong et au Yunnan. Au nombre de 50.000 environ (peut-être), au Tonkin, ils sont plus dispersés au Laos (voir la carte), et quelques « éclaireurs » ont pénétré jusque dans les Etats Shans birmans et siamois. (pour ces Man: Traits bistre horizontaux)

X. — **Chinois**. — Il est impossible de les négliger dans une énumération des groupes ethniques de l'Indochine, tellement est important le rôle qu'ils jouent, partout, dans le commerce et l'industrie (celle du riz est entre leurs mains) de la colonie, et, dans certaines cultures (poivre de Kampot et de Hatien) ou même dans l'agriculture en général sur quelques points (environs de Moncay ; quelques villages dans Langson, Cao-bang, Backan et Hagiang ; certaines parties du Cambodge). Ce rôle est d'autant plus frappant qu'ils ne sont pas plus de 300.000 environ en tout (voir les deux graphiques ; voir aussi l'Appendice II ci-dessous).

Sous le nom de Chinois, nous groupons naturellement tous les originaires de ce pays, qu'ils soient du Fou-khien (Phuoc-kien, en sino-annamite), Cantonnais, originaires de Hai-nan, (à dialecte spécial, ou de langage *Hok lo* qu'on retrouve aussi à Kouang-tchéou-wan), ou enfin *Hakka* (tribu plus ou moins chinoise du Fou-khien et du Kouang-tong), etc. (1).

Signalons enfin pour être complets quelques rares *Japonais* (environ 300, y compris les femmes), quelques *Indiens* dans les villes (1.274 en Cochinchine, où ils sont le plus nombreux), quelques *Birmans (Nghieou)* au Laos, un petit groupe des mêmes dans les mines de pierres précieuses de Pai-linh (ou Bo di nheo) au S.W. de Battambang, et la présence de quelques groupements annamites dans le S.E. du Siam, où l'on rencontre aussi les *Mon (Talaing* ou *Pégouans)* qui ont joué un rôle si important en Birmanie.

(1) Sur les *Lolos* en dehors de l'Indochine, voir les travaux linguistiques des P. P. Vial et Liétara, et les livres et contributions du Dr A. F. Legendre.

(1) La congrégation dite des *Triều-châu* en Cochinchine comprend les originaires de la préfecture de *Tch'ao-tchéou* dans l'Est du Kouang-tong, dont *Swatow* (Soua-t'éou) est le port.

APPENDICE I.

LES LANGUES EN INDOCHINE (1)

Langue annamite. — Langue *monosyllabique, variotone*. Les études les plus récentes (voir *note* 1, ci-dessous) confirment les nombreux termes communs (signalés depuis longtemps), entre l'annamite et les langues dites *mon-khmer* (*mon*, ou *pégouan*, de Birmanie ; voir ci-dessus), notamment le système de numération, beaucoup de termes usuels relatifs au ciel et aux phénomènes météorologiques, à la terre et aux accidents de terrains, etc. Mais beaucoup de termes usuels sont également d'origine *thai* (voir ci-dessus, et plus loin), et au point de vue de la *phonétique* et de la *syntaxe*, l'annamite est *très différent du groupe de langue mon-khmer*, et il s'en sépare complètement par *le système des tons*, lequel d'ailleurs n'est pas le même que le système chinois (2) ou tibéto-birman d'intonation. Au contraire, l'annamite a le même système de tons que le thai, et le système phonétique des deux langues est identique. M. Maspero, sans conclure d'une façon absolument formelle (ou l'état encore peu avancé des études linguistiques scientifiques pour beaucoup de langues de l'Extrême-Orient, et même pour le chinois) pense que c'est une langue thai qui a exercé une influence dominante sur l'annamite moderne, et que : « c'est à la famille thai que l'annamite doit être rattachée ».

Cette existence de *tons* est une des grosses, sinon la plus grosse difficulté qu'éprouvent les Européens dans l'étude pratique de la langue annamite, car leur rôle est extrêmement important. C'est le seul moyen en effet de distinguer les nombreux homophones que comporte naturellement une langue monosyllabique, les sons que peuvent former les organes vocaux en une seule émission de voix, sans aucune flexion, étant forcément en nombre restreint (3). Ces tons sont au nombre de *cinq* (si l'on ne compte pas le ton naturel, ou *égal*). *L'aspiration* joue aussi un rôle très important dans la prononciation.

Il y a d'ailleurs au moins *trois dialectes* annamites : celui du Tonkin, celui de Cochinchine (qui, autrefois du moins, (XVIIe S.), se confondaient presque, paraît-il) (1), et celui du Haut-Annam, qui aurait conservé les formes les plus anciennes.

Il s'agit, en tout ceci, de l'annamite *parlé*, de la *langue populaire nationale*. Quant à ce qu'on appelle le *sino-annamite*, c'est la prononciation annamite des *caractères chinois*, c'est la langue *écrite* officielle. Ce matériel phonique est aussi passé dans la langue populaire (se rappeler les 1.000 années de domination chinoise), mais *avec la syntaxe propre à la langue annamite, différente de celle du chinois*, (p. ex. : l'adjectif qualificatif *après* le substantif « *Thi hương*, le concours régional », tandis que c'est l'inverse en chinois, etc.) (2).

La langue nationale, l'annamite proprement dit, s'écrit en caractères spéciaux, dits *chữ nôm*, qui, inspirés d'ailleurs des caractères chinois (3), seraient nés vers la fin du XIIIe siècle. Contrairement à une erreur assez répandue, ces caractères annamites ne dépendent pas du lettré qui les écrit, mais ont des formes parfaitement fixées.

Quant au *quôc ngữ* — « langage du pays », dont il sera plusieurs fois question dans cet Atlas, (voir notamment la Notice sur l'Enseignement, Fasc. IV) — c'est une expression impropre pour désigner un *système de transcription phonétique en lettres latines des mots annamites et sino-annamites*. Ce système de transcription est dû aux anciens missionnaires catholiques du début du XVIIe siècle (4). Il comporte 23 lettres (dont une lettre spéciale le *đ*; *đ barré* — prononciation comme le *d* ordinaire ;

(1) Nous nous inspirons surtout, en dehors des faits connus de tous, des conclusions récentes de M. H. Maspero dans le *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient* (1911. Contribution à l'étude du système phonétique des langues thai ; 1912. (No 1). Etudes sur la phonétique historique de la langue annamite).

(2) Il s'agit d'ailleurs du système ancien des tons chinois, car les intonations en chinois moderne et en annamite moderne présentent de grandes analogies, du moins pour une oreille non spécialement exercée.

(3) Plus nombreux en annamite cependant qu'en chinois, au moins que dans certains dialectes chinois. Giles estime p. ex. que le dialecte de Pékin ne possède que 420 sons différents.

(1) La Basse-Cochinchine a été peuplée surtout par des colons venant du Binh-dinh —, centre Annam.

(2) En sino-annamite *écrit* (langue des pièces et correspondances officielles, des ouvrages historiques, etc.) la syntaxe chinoise est au contraire conservée.

(3) *Chữ nhu* — Disons, en passant, qu'on a beaucoup exagéré le nombre de ceux-ci, en tant du moins qu'ils sont usités dans la vie courante en Chine. Sans doute le Dictionnaire classique de Kanghi en contient 44.000, mais les dictionnaires modernes ordinaires n'en ont pas plus de 18 à 20.000; un lettré qui en connaît 4.000 est de première force ; et 2.000 environ suffisent et au delà aux usages courants, et même, d'après Hillier, à l'étude du Code Pénal Chinois. Cela suppose déjà un effort de mémoire considérable.

(4) On a beaucoup dit que c'étaient surtout des Portugais ; mais le Jésuite Français Alexandre de Rhodes paraît avoir joué un rôle important, dans l'élaboration du système. Son *Ditionnarium annamitum lusitanum et latinum* (Rome 1651., 4°) est considéré par de bons juges comme un monument linguistique remarquable.

— tandis que le *d non barré* se prononce (au Tonkin tout au moins) à peu près comme z). Les voyelles *a*, *e*, *o* et *u* affectent des sons différents (pour une même voyelle), qui sont distingués par des signes spéciaux; (*u* se prononce normalement *ou*; quand il est affecté d'une *barbe ư*, il se rapproche davantage du son *u* français, tout en ayant une prononciation particulière; *o* est bref (botte); *ô*, long (hôte): *ơ* (*o barbu*) ressemble à *œu* de *œufs* mais plus allongé; *â* a le son de *eu* de *neuf*, très bref, etc.). Les *tons* (si importants, voir ci-dessus) sont marqués aussi par des accents ou points spéciaux. Le système n'est pas sans défauts. Plusieurs tentatives de réforme ont été faites, — (par le P. Legrand de la Lirave, interprète du Gouvernement de Cochinchine; par l'Ecole française d'Extrême-Orient; par un arrêté du 16 mai 1906) — mais sans succès jusqu'ici, étant donné l'état de possession dont jouit le système depuis plus de deux siècles, (bien qu'il ait reçu, depuis ALEXANDRE DE RHODES, de notables modifications), et le grand nombre de livres déjà imprimés suivant le système reçu. L'évolution de l'enseignement, qui s'opère en grande partie grâce à lui, le stabilise encore. Aucun système n'est d'ailleurs à l'abri de la critique, il faut bien le dire. Il y aura toujours avec deux langues de phonétique aussi différente que le français et l'annamite une part forcée de convention.

La langue *muong* est rattachée, par M. MASPERO, à l'annamite.

LANGUES THAI. — Nous avons énuméré, dans le SCHÉMA ETHNOGRAPHIQUE les principaux groupements thai (q. cf.). Ils parlent des dialectes issus d'un fonds commun. En ce qui concerne le plus important, le *laotien*, M. MASPERO (*loc. land*) le fait dériver, avec le siamois, d'un dialecte unique qui aurait été parlé par les tribus thai qui s'emparèrent, vers le XIIIe ou le XIVe siècles, les unes du Bassin du Ménam, les autres de la vallée du Mékhong. C'est, comme l'annamite, qui, nous venons de le voir, s'y apparente, une langue *monosyllabique*, à *intonations*. Quant à l'*écriture*, il faut distinguer le groupe *laotien-siamois*, qui reçut son *alphabet de l'Inde du Sud*, (écriture phonétique; 44 consonnes et 15 voyelles dans l'alphabet le plus riche, le siamois), (1) du groupe *chinois*, qui se sert, pour écrire, des caractères chinois, comme de signes phonétiques approchés, *sans tenir compte de leur sens* (2). Il existe aussi une transcription phonétique en caractères latins des langues thai, sorte de « *quốc-ngữ* » thai, élaboré aussi par les missionnaires (Mgr. PALLEGOIX, dans son monumental Dictionnaire siamois-latin-français-anglais (1854; nouvelle édition depuis); le P. GUIGNARD, Dictionnaire laotien-français. Mgr. CUAZ, Lexique français-laotien (1911), etc. Etudes du commandant, actuellement colonel, DIGUET, sur les *Tai Noirs* et les *Tho*; dictionnaire *tay blanc* du P. SAVINA, etc..

La langue religieuse est au Laos, le pali, c'est-à-dire la langue sacrée des Bouddhistes du Sud, écrite au moyen d'un alphabet spécial plus archaïque que l'écriture courante.

LANGUE CAMBODGIENNE. — C'est une langue *polysyllabique, sans intonations*. Elle comprend un double matériel phonique: un fonds populaire qui se rattache au groupe de langues *mon-khmer* (d'où leur nom d'ailleurs; leurs autres représentants en Indochine, sont, en dehors du *pégouan* de la Birmanie et du Siam, le *bahnar* et le *stieng* de la chaîne annamitique); et un *fonds indien*. Bien que les mots *sanscrits* ou *palis*, ou dérivés de ces langues, se rencontrent surtout dans la langue officielle et religieuse, beaucoup sont tombés aussi dans le domaine vulgaire où leur prononciation s'est d'ailleurs viciée.

(1) La première manifestation connue de l'écriture siamoise est une inscription de Rama Khamheng, qui date des dernières années du XIIIe siècle (après 1292).

(2) Le commandant LUNET DE LA JONQUIÈRE, dans son *Dictionnaire français-siamois*, auquel nous empruntons ces détails, cite l'exemple caractéristique de l'emploi du caractères *l'ang*, (aspiré) — qui veut dire « réservoir, lac » en chinois, pour écrire le mot thai prononcé *thang* (aspiré), qui veut dire *route*.

Voir ci-dessus un phénomène analogue pour le chinois et l'annamite — (sino-annamite).

Du VIIe au XIIIe siècle, les documents officiels, qui nous ont été conservés par les inscriptions, sont soit en sanscrit, soit en khmer. Après la conversion du Cambodge au bouddhisme du Sud (XIVe siècle), le pali se substitua au sanscrit comme langue savante, mais il est toujours resté d'un usage beaucoup plus restreint et d'une correction très imparfaite. L'écriture cambodgienne (*aksar khmer*), issue d'un alphabet de l'Inde méridionale, a été conservée dans ses traits essentiels par celle employée de nos jours pour les textes religieux (*aksar mul*, « écriture originelle »); l'écriture courante (*aksar crien* « écriture penchée ») l'a simplifiée quant à la forme des lettres et complétée par l'addition de quelques signes spéciaux.

Quant à la *transcription phonétique* du cambodgien en lettres latines, les modifications qui se sont produites dans la prononciation des mots indiens quand ils ont passé dans la langue populaire, (*nagara*, ville, est devenu *nokor*; *brahma* est devenu *prohm*; *dharma*, loi, *thor*; *bnam*, montagne, *phnom*; *purohita*, *borohet*; etc.), rend impossible l'usage de la transcription *littérale* employée pour le sanscrit (à moins de recourir à la convention inadmissible que ce qui s'*écrit ba* se *prononcera po*, etc.). L'Ecole Française d'Extrême-Orient, en la personne de son premier directeur, M. FINOT, a proposé depuis longtemps, (*Bulletin* de 1902, pp. 1-15), une transcription qui « en utilisant dans la plus large mesure les ressour- « ces de la typographie indochinoise, au risque de choquer les habitu- « des européennes par l'usage de signes inusités ailleurs que dans la « colonie », avait le mérite pratique « non pas de réaliser le meilleur des « systèmes possibles, mais le plus convenable au pays où il doit être mis en œuvre ». Il est fâcheux que ce système, qui joint la logique scientifique au bon sens utilitaire, n'ait pas encore été adopté partout.

AUTRES LANGUES INDOCHINOISES. — Des groupes ethniques passés en revue ci-dessus, celui dont la langue est la plus intéressante, malgré le nombre infime de ses représentants, est le CHAM (*Čam*, des transcriptions scientifiques) (1), à cause des monuments qu'elle a laissés, de son rôle historique, de son influence sur un certain nombre de tribus dites *sauvages* (*Moï* — INDONÉSIENS — *Radés*, *Djarai*, etc.), qui leur sont d'ailleurs apparentés aussi par la race. C'est une langue *malayo-polynésienne* (*polysyllabique, sans intonations*), qui contient aussi des infiltrations *mon-khmer* [et par suite des conquêtes, des relations commerciales ou de la religion, des mots annamites, khmers, chinois, arabes (Chams musulmans, ou *Banî*), sanscrits (brahmanisme primitif), etc.)]. Il y a deux dialectes, celui des Chams de l'Annam (*Binh thuận*, voir CARTE no III) et celui des Chams du Cambodge). L'écriture des monuments anciens (les premiers sont du IIe ou IIIe siècle de notre ère) est identique à celle employée, à la même époque, dans l'Inde du Sud. Une *écriture cham* s'est peu à peu formée (par déformation de l'alphabet primitif), qui figure dans les monuments plus récents, (à partir du 7e ou 8e siècle), et dans quelques rares manuscrits. Il y a d'ailleurs deux formes d'écriture chame moderne.

Le groupe des langues MON-KHMER comprend, comme il a déjà été dit, le *cambodgien* (fonds populaire), le *bahnar*, le *stieng*, et quelques autres dialectes des tribus sauvages du Cambodge, du Laos, et de la chaîne annamitique. Ce sont des langues *polysyllabiques, sans intonation*, ce qui les distingue essentiellement des groupes *chinois*, *annamite*, *thai*, malgré des emprunts réciproques. Le groupe linguistique *tibéto-birman* est représenté par le langage des quelques tribus *lolo* du Haut-Tonkin et du Haut-Laos. Les langues des *Miao-tse* (*Méo*) et des *Yao* (*Man*) n'ont pas encore été classées.

(1) Voir le *Dictionnaire Čam-français*, de MM. AYMONIER et CABATON, avec une intéressante introduction, une très abondante bibliographie, et des rapprochements curieux avec un très grand nombre de langues et dialectes indiens, indochinois et malayo-polynésiens (101 langues ou dialectes).

APPENDICE II

LES CHINOIS EN INDOCHINE

Etant donné le rôle important qu'ils jouent, soit au point de vue économique, soit au point de vue politique, il paraît utile de résumer ici la législation particulière qui leur est applicable. Faute de place, et sous peine de changer l'objet de cet ATLAS, qui n'est destiné qu'à donner des vues d'ensemble sur les principaux aspects de la vie indochinoise, nous nous bornons à résumer celle de la Cochinchine (arr. du 16 oct. 1906), dont le Cambodge (arr. de 1913) et le Tonkin (arr. du 12 déc. 1913, dont nous citons aussi quelques passages) se sont récemment à peu près textuellement inspirés (1). Il y a d'ailleurs lieu de compléter cet exposé par ce qui est dit de l'impôt personnel sur les Asiatiques étrangers aux notices sur les BUDGETS LOCAUX. Voir aussi la notice (p. 64) sur le SERVICE DE L'IDENTITÉ. Enfin, pour le *nombre* et la *répartition* des Chinois en Indochine, (304.000 environ), voir les GRAPHIQUES nos 2 et 3.

La caractéristique essentielle de la législation concernant l'immigration asiatique en Indochine est ce qu'on appelle le régime de la *congrégation*.

Les Asiatiques étrangers ou assimilés sont groupés, d'après leur pays d'origine, leur dialecte ou leur religion, en un certain nombre de corps spéciaux, appelés congrégations, établis dans chaque circonscription administrative. Ces congrégations sont les suivantes: 1o Pour les Chinois: celles de Canton, Fou-kien, Tchiou-tchao (originaires de Soua-t'éou), Hakao, Hainan (1). 2o Pour les Indiens: celles des Musulmans et celles des Bouddhistes; 3o Les Malais, Javanais, et les Arabes; 4o Les autres Asiatiques étrangers et assimilés c'est-à-dire les sujets des puissances

(1) En Annam, l'arr. du 27 juin 1859 stipule qu'en dehors du régime spécial qu'il institue, (régime des congrégations provinciales), les Chinois restent soumis jusqu'à nouvel ordre aux lois en vigueur en Annam et aux règlements spéciaux les concernant édictés par le Gouvernement annamite et sont justiciables des tribunaux indigènes. Il n'existe pas de règlement spécial les concernant au Laos.

(1) *Id* au Cambodge. Au Tonkin, une seule congrégation par province.

chez lesquelles la France exerce un droit d'exterritorialité, en vertu des traités existants ; et les sujets ou ressortissants des puissances étrangères auxquels la législation de leur pays ne reconnaît pas la plénitude des droits civils et politiques métropolitains. Les congrégations sont dirigées par un chef et un sous-chef qui sont choisis à l'élection pour deux ans et indéfiniment rééligibles. Ils sont nommés par le Chef de l'Administration locale.

Le chef de congrégation sert d'intermédiaire pour recevoir toute communication de l'Administration adressée à la collectivité des individus composant la congrégation. Il concourt, ainsi que le sous-chef de la congrégation, avec les agents de la force publique et les notables des villages, à la police, en ce qui concerne les congréganistes, et peut faire appel à la force publique pour l'exercice de son autorité. — Les chefs de congrégation sont responsables de l'impôt dû par leurs ressortissants, en vertu de l'engagement pris lors du débarquement de l'immigrant. Dans tous les cas où la responsabilité civile d'un chef de congrégation est engagée, elle est partagée solidairement par tous les membres de la congrégation, pour la totalité des sommes dues à la Colonie par l'un d'entre eux. Les chefs doivent tenir, dans leur langue ou en français, des contrôles nominatifs de tous leurs ressortissants.

Il est loisible aux congrégations d'admettre dans leur sein tel membre qui leur convient, comme aussi d'en expulser tous les individus dont elles déclareraient ne pas vouloir se charger. Toutefois la responsabilité du chef de la congrégation reste engagée si, au moment de la déclaration d'expulsion, les individus qu'elle entend rejeter étaient déjà en fuite. — Aucun Asiatique étranger ou assimilé, rejeté par une congrégation ou qui refuse de continuer à faire partie d'une congrégation, ne pourra séjourner dans la Colonie. Il sera, après avoir été entendu par le *Congso* (en Cochinchine), ou Conseil des congrégations réunies, expulsé à ses frais, par les soins de l'Administration ou, en cas d'insolvabilité, aux frais de sa congrégation. — Les congrégations, en vue de couvrir leurs frais généraux, sont autoritées à percevoir, pour les actes de leur ministère, des taxes dont le tarif sera fixé par le Chef de l'administration locale.

Les *formalités à l'arrivée* sont minutieusement prévues (présence d'agents du Service de l'immigration et de déléguées des chefs de congrégation ; visite médicale) ; de même que celle de l'immatriculation, « Laissez-passer » pendant 30 jours — puis « permis de séjour » annuel. Contrôle des administrateus, chefs de province, et du Service de l'immigration — « Permis de séjour » spéciaux, pour les séjours de courte durée, sauf si l'immigrant est muni d'un passeport de nos agents consulaires en Chine qui peut en tenir place. Permis spéciaux de « passagers », etc.). Certificats en cas de changement de résidence. Laissez-passer spéciaux annuels pour ceux qui résident dans la Colonie et désirent aller au Cambodge, et réciproquement — Formalités et passeports au départ de la Colonie.

En ce qui concerne le Tonkin, voici quelques extraits de l'arrêté de déc. 1913. Le *règlement pour la police frontière* auquel il est fait allusion est annexé à la Convention de commerce franco-chinoise du 20 juin 1895.

Nul Chinois soumis à la carte de séjour ne pourra quitter le territoire du Tonkin, pour se rendre à l'étranger, sans se munir au préalable d'un passe-port qui lui sera délivré par l'Administrateur-Maire ou le Chef de la province contre remise de la carte de séjour et sur la production d'un certificat du chef de congrégation attestant que l'intéressé n'est redévable d'aucune somme au Trésor et qu'il n'existe aucun empêchement à son départ. Les Chinois, qui, après s'être munis d'une carte de séjour, quitteront le pays, ne seront pas tenus de payer un nouveau droit, si leur retour a lieu la même année.

Les Chinois arrivant au Tonkin devront se présenter de suite à la Résidence la plus rapprochée et justifier de leur qualité de nouvel immigrant. Il leur sera délivré une *carte de séjour*, s'il y a lieu. En cas de changement définitif de résidence ou d'absence momentanée du centre où ils sont immatriculés, les Chinois soumis à la carte de séjour seront tenus d'en faire la déclaration au Commandant du territoire ou au Résident chef de la province qu'ils habitent. Il leur sera délivré un *laissez-passer* indiquant le numéro de la carte et le changement de résidence. Ce laissez-passer sera valable pendant 15 jours, et renouvelable sans paiement de droit.

Tout Chinois pénétrant au Tonkin par voie de terre et non muni d'une *autorisation permanente de franchissement de la frontière*, délivrée en exécution de l'article 15 du *Règlement de police frontière*, devra être porteur d'un *passe-port* délivré dans les formes diplomatiques convenues entre la France et la Chine. (Autorisations spéciales pour la province de Lai-châu et pour les marchés frontières).

Les Chinois munis d'un passe-port d'un an devront, dès leur arrivée, et pour la durée de leur séjour au Tonkin, solliciter leur inscription dans une congrégation aux rôles desquelles ils seront portés. Le passe-port leur tiendra lieu de laissez-passer pour se déplacer dans l'intérieur du Tonkin, à charge par eux de le faire viser au départ et à l'arrivée dans chacun de leurs déplacements et dans chacun des postes, centres ou chefs-lieux qu'ils traverseront. Ce visa est gratuit (Réglement spécial pour les Chinois munis de passes provisoires gratuites ; pour les pêcheurs ; les « passagers », etc.), par l'article 156 du tarif annexé au décret du 30 mars 1909 sur les droits de chancellerie, valables seulement en Annam et au Tonkin, et délivrés par les consuls de France à Mongtseu, Long-tchéou, Canton, Hongkong, Hoi-hao et Pakhoi, sont exempts de tout impôt à leur entrée sur le territoire du Tonkin pendant un mois, à compter du jour de leur arrivée, constatée par le visa du passe-port (Permis de séjour spécial pour un nouveau délai d'un mois, pour les patrons de jonques, barques ou chaloupes autres que celles spécialement frètées pour la pêche. Moyennant un nouveau droit de 4 francs, les patrons et l'équipage des jonques venant se livrer à la pêche sur les côtes du Tonkin recevront une carte spéciale leur donnant droit de séjourner six mois consécutifs sur le littoral. Des laissez-passer nominatifs dits « de passagers » pourront être délivrés gratuitement aux Chinois passagers de classe à bord des courriers ou autres navires faisant escale à Haiphong ou à Hongay.

Il peut être créé, dans les *agglomérations minières ou agricoles* du Tonkin ainsi que sur les chantiers de travaux, une congrégation chinoise qui sera organisée sans distinction d'origine ou de provenance. Tous les ouvriers ou coolies employés par l'entreprise devront en faire partie (classés à la 5e catégorie de contribuables s'ils sont plus de 25). Les chefs d'exploitations ou de chantiers qui les emploieront, en tiendront un *contrôle nominatif*, dont ils adresseront un extrait au commencement de chaque mois à l'Administration ; seront personnellement responsables de la totalité des contributions personnelles dues par les Chinois portés sur ce contrôle, ainsi que des amendes qu'ils pourraient avoir concourues, et seront tenus de concourir avec l'Administration, à la police des Chinois qu'ils emploieront de leurs ouvriers, ils devront aviser l'Administration, qui examinera s'il y a lieu d'assurer le rapatriement de ces Asiatiques.

III LA QUESTION DE L'ÉTAT CIVIL INDIGÈNE VOIR P.P 8 ET 9

Institué en Cochinchine par décret du 26 mars 1883, complété par plusieurs arrêtés et remanié par le décret du 18 février 1892. Celui-ci décide qu'il est tenu dans chaque commune trois registres (naissances, mariages et décès), cotés et paraphés par le président du tribunal de l'arrondissement (province) et tenus par un notable spécial, le *chánh-lục-bộ*, nommé par le Conseil des notables, *sauf ratification de l'Administrateur*. Ces registres doivent être rédigés en *quốc-ngữ* et dressés en double exemplaire, dont l'un est expédié, à la fin de l'année; au greffe du tribunal de l'arrondissement. Dans l'intervalle, des copies de tous les enregistrements signée par le *chánh-lục-bộ* et certifiées par deux autres notables, sont expédiées, dans les dix premiers jours de chaque mois, pour le mois précédent, au greffe du tribunal. Malgré les pénalités très sévères prévues pour l'absence de déclaration ou pour de fausses déclarations, ou pour les négligences du notable chargé des registres ; malgré la gratuité stipulée (sous peine de poursuites pour concussion) de la rédaction des actes ; malgré les vérifications prescrites au représentant du ministère public près le tribunal dépositaire des copies et des registres, une étude des chiffres fournis pour le *mouvement de la population* en Cochinchine permet de se demander si la tenue des registres est régulière dans toutes les provinces.

Pour s'en étonner, même après trente ans de promulgation du principe, il faut ne pas tenir compte de ce que cette institution implique d'apparence d'intrusion dans le détail de la vie familiale, que les Annamites, comme les Chinois, leurs éducateurs, avaient toujours soigneusement tenue à l'abri de tout ce qu'ils considèrent comme un empiètement administratif. Il faut ne pas réfléchir non plus à la complication et à l'importance réelle de la vie familiale indigène, avec les *rites particuliers* de la naissance, du mariage et du décès, — avec les interventions, prescrites par la coutume, des « intermédiaires » pour le mariage par exemple; les coutumes spéciales pour les « 1ers mariages » ; les questions, terriblement embrouillées, des « degrés de parentés » ; les complications, au surplus, des règles du divorce et de l'adoption. Bien que ces questions soient en dehors de la déclaration, elles s'y rattachent, et les préjugés populaires y voient un lien encore plus intime, que la défiance, (voir ci-dessus p. 8), grossit encore.

La question du *nom* lui-même intervient, en ce sens qu'il faut tenir compte des coutumes et préjugés à leur sujet. Un Annamite, (nous parlons de la masse, et non de la portion, relativement *très peu nombreuse*, en contact *direct* avec nous), a plusieurs noms ; il ne donne jamais immédiatement son nom à un enfant ; il en change — du moins en partie et en certaines circonstances, — (autrefois surtout, —, il prenait un nom spécial pour ses études littéraires, par exemple). Il a un nom *posthume* (qui est celui qui figure sur les registres généalogiques tenus par le chef de la famille (*hộ*). Les noms patronymiques sont *extrêmement peu nombreux*, (quelques *centaines* peut-être) ; ce qui ne facilite pas les identifications. Enfin il y a la question du « nom du registre » ou *tên bộ*, qui est celui sous lequel un individu est inscrit au registre de la Commune (voir plus loin, Notice du 2e Fascicule, *in fine*), et qui peut être *différent* de son nom de famille (particularité tenant à ce que la tradition administrative annamite *n'admet pas que le nombre des inscrits diminue* ; et aussi à d'autres causes : avantages spéciaux attachés à un « nom de registre » au point de vue du partage des rizières « communes ». Cette difficulté a été signalée avec insistance par un des membres de la Chambre consultative indigène du Tonkin dans sa dernière session (oct. 1913) (1).

Au Tonkin, une circulaire et des instructions de 1906 avaient posé les premiers jalons ; mais l'Administration locale a volontairement négligé de les appliquer dans leur intégralité. Il faut laisser le temps faire son œuvre. Il parait certain qu'une partie de la population commence à comprendre le principe de l'Etat civil, et en voit les avantages (au point de vue d'une répartition plus juste de l'impôt par exemple, bien qu'il doive aussi, dans certains cas, comporter une *augmentation* de l'impôt). De nouvelles circulaires en 1912 et en 1913 (Circ. du 8 avril) ont prescrit la mise en application des mesures arrêtées d'accord avec la Commission Consultative indigène, dès 1911. La Chambre Consultative récente (oct. 1913) a voté de nouveau en faveur de l'établissement de l'Etat civil dont les registres seraient tenus par le *lý-trưởng*, mais elle a fait aussi la réserve que l'« Administration devrait s'engager à ne pas augmenter l'impôt dans « le cas où il serait constaté que le nombre des contribuables est supérieur « à celui des inscrits et non-inscrits figurant sur les rôles ». C'est là, avec la question des mœurs et superstitions, le véritable obstacle.

Une ordonnance royale du 28 déc. 1912 (arrêté du 16 janv. 1913) a créé un Etat civil dans les centres urbains de l'Annam. C'est un commencement ; mais là, plus encore qu'ailleurs, il faudra des années pour que la réforme se réalise entièrement dans la pratique.

(1) Une autre difficulté vient de la répugnance des gens à se faire inscrire *en dehors de leur commune d'origine*, dont ils sont quelquefois temporairement éloignés, tant sont forts les liens (et certains avantages) de la vie communale.

Ire PARTIE

L'Indochine administrative

FASCICULE II

ADMINISTRATION PROPREMENT DITE; REPRÉSENTATION DES EUROPÉENS ET DES INDIGÈNES; JUSTICE — DÉFENSE.

L'Indochine administrative. Gouvernement Général. Répartition du Personnel d'ordre administratif par pays.	Notice	Page	21
	Carte n° V	—	22-23
	Graphique n° 4	—	24
La Cochinchine administrative	Notice	—	25
	Carte n° VI	—	26
	Graphique n° 5	—	27
Le Tonkin administratif	*Carte n° VII*	—	28-29
	Graphique n° 6	—	30
	Notice	—	31
Annam, Cambodge et Laos administratifs	Notice	—	32
	»	—	33
	Carte n° VIII	—	34 et 35
	Graphique n° 7	—	36
	Graphique n° 8	—	37
	Graphique n° 9	—	38
	Notice	—	39
Le Territoire de Kouang-tchéou-Wan	*Carte n° IX*	—	40
	Graphique n° 10		
	Graphique n° 10bis	—	41
	Notice	—	42
Les principales villes de l'Indochine	Notice	—	43
	Carte n° X	—	44 et 45
La Représentation européenne et indigène en Indochine	Notice	—	46
	»	—	47
	Graphique n° 11	—	48 et 49
	Graphique n° 12	—	50
	Graphique n° 13	—	51
La Justice en Indochine	Notice	—	52
	Carte n° XI	—	53
	Graphique n° 14	—	54
	Graphique n° 15	—	55
	Graphique n° 16	—	56
La Défense de l'Indochine	Notice	—	57 et 61
	Carte n° XII	—	58
	Graphique n° 17	—	59
	Graphique n° 18	—	60
Notices complémentaires	Notice	Pages	61-62
			62
			62-63
			63-64
			64

LE GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE

Les attributions du Gouverneur Général de l'Indochine ont été déterminées, pour la première fois, par un décret du 12 novembre 1887. — Il a été remplacé par celui du 21 avril 1891, resté en vigueur, pendant vingt ans, jusqu'aux quatre décrets du 20 octobre 1911, analysés ci-dessous, qui l'ont abrogé.

Liste Chronologique des Gouverneurs Généraux titulaires

MM. CONSTANS, 16 novembre 1887 21 avril 1888	MM. P. DOUMER, 13 février 1897 15 octobre 1902
RICHAUD, 8 septembre 1888 10 mai 1889	P. BEAU, 15 octobre 1902 24 septembre 1908
PIQUET, 10 mai 1889 21 avril 1891	A. KLOBUKOWSKI, 24 sept. 1908 1er juin 1911
de LANESSAN, 21 avril 1891 décembre 1894	A. SARRAUT, 1er juin 1911
ROUSSEAU, 29 décembre 1894-1896.	

Le premier (1) décret du 20 octobre 1911 (promulgué, ainsi que les trois autres, dans la Colonie par arrêté du 16 novembre 1911) fixe les *pouvoirs du Gouverneur Général*. Il est dépositaire des pouvoirs de la République dans l'Indochine française, qui comprend la *Colonie* de la Cochinchine, les *Protectorats* de l'Annam, du Tonkin, du Cambodge, du Laos, et le *Territoire* de Kouang-Tchéou-Wan. Il a la haute direction et le contrôle de tous les services civils de l'Indochine, qu'il est chargé d'organiser, et du fonctionnement desquels il est responsable. Il nomme à toutes les fonctions civiles, sauf à celles dont la nomination est réservée à l'autorité métropolitaine par les lois et décrets, mais, dans ce cas, la nomination a lieu sur sa présentation; et il répartit ce personnel entre les divers pays, et suivant les besoins, sauf celui de la magistrature. Il organise et nomme les personnels locaux et indigènes ; mais il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs d'organisation et de nomination aux Chefs des Administrations locales de chaque pays.

Le Gouverneur Général est responsable de la défense intérieure et extérieure de l'Indochine et dispose à cet effet des forces de terre et de mer qui y sont stationnées, mais ne peut, en aucun cas, exercer le commandement direct des troupes. La conduite des opérations appartient à l'autorité militaire, qui doit lui en rendre compte. Aucune opération, sauf le cas d'urgence, où il s'agirait de repousser une agression, ne peut être entreprise sans son autorisation.

Il correspond directement avec les fonctionnaires du corps diplomatique et consulaire français en Extrême-Orient, mais ne peut engager aucune négociation diplomatique en dehors de l'autorisation du Gouvernement.

Le Gouverneur Général est assisté d'un *Secrétaire Général*, nommé par décret, sur sa présentation, auquel il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, et qui, sauf désignation spéciale par un décret pris sur la proposition du Ministre des Colonies, le remplace par intérim.

Il est également assisté d'un *Conseil de Gouvernement* (dont la composition et les attributions sont fixées par un deuxième décret, — du 20 octobre 1911 — mais ne diffèrent que peu de celles de l'ancien Conseil Supérieur de l'Indochine). Ce Conseil comprend, en dehors du Gouverneur Général, président, et du Commandant Supérieur des troupes du groupe de l'Indochine, 14 fonctionnaires (Secrétaire Général ; Gouverneur de la Cochinchine ; 4 Résidents Supérieurs ; Procureur Général ; Directeur des Finances ; Inspecteur Général des Travaux Publics ; Inspecteur Général des Services Sanitaires ; Directeur des Douanes et Régies ; Trésorier Général ; Commandant de la Marine et de la Division Navale de l'Indochine ; Chef du Cabinet du Gouverneur Général, secrétaire); 11 membres français non fonctionnaires (Député de la Cochinchine ; Président du Conseil Colonial de la Cochinchine ; les deux Délégués élus de l'Annam-Tonkin et du Cambodge ; les Présidents des Chambres de Commerce de Saigon, Hanoi et Haiphong, des Chambres d'Agriculture de la Cochinchine et du Tonkin et Nord-Annam et des Chambres mixtes de Commerce et d'Agriculture de l'Annam et du Cambodge), et 5 notables indigènes désignés chaque année par le Gouverneur Général sur la proposition du Gouverneur de la Cochinchine et des Résidents Supérieurs (32 membres en tout).

Les Chefs des Services civils et militaires peuvent être appelés au Conseil de Gouvernement, avec voix délibérative, pour les affaires relevant de leur compétence.

La fonction principale du Conseil de Gouvernement est d'ordre financier. Elle consiste à arrêter tous les budgets (général, locaux ou annexes) et les comptes administratifs ; à déterminer le montant des contributions et subventions, afférentes aux divers pays de l'Union; à approuver le mode d'assiette, les règles de perception et la quotité des droits perçus (sous réserve des attributions spéciales en ces matières du Conseil Colonial de Cochinchine ; Voir Notice du graphique N° 12). Il est obligatoirement consulté sur les emprunts à contracter ; mais il donne également son avis sur toutes les questions intéressant l'Indochine française qui lui sont soumises pas le Gouverneur Général.

Le Conseil de Gouvernement tient au moins une session par an. Dans l'intervalle des Sessions fonctionne une *Commission permanente* du Conseil, comprenant les membres présents au lieu de la réunion, ou leur intérimaire. Ses avis peuvent remplacer ceux du Conseil de Gouvernement, sauf en ce qui concerne les budgets et les emprunts.

A noter que le troisième décret du 20 octobre 1911 stipule formellement que les divers pays composant le Gouvernement Général de l'Indochine française « possèdent leur autonomie administrative ».

(1) Le numéro que nous donnons aux décrets résulte de l'ordre de leur insertion au *Journal Officiel de l'Indochine* ; c'est aussi l'ordre logique et celui dans lequel ils sont passés en revue dans le rapport au Président, de la République qui les précède.

COMMENTAIRE DU GRAPHIQUE N° 4

La carte n° V et le graphique n° 4 concernant le Gouvernement Général n'appellent aucun commentaire spécial. La première donne simplement les noms de toutes les provinces de l'Indochine, 73 en tout. On remarquera dans le second la figure ayant trait aux personnels d'ordre proprement administratif (Administration et Police, laquelle comprend la Police proprement dite (administrative et judiciaire), les Services Pénitentiaires, la Garde indigène et la Gendarmerie) pour chaque pays ; analysés en détail dans les graphiques suivants (Nos 5, 6, 7, 8 et 9).

Les dépenses de Gendarmerie sont figurées ici parce qu'elles ont été payées de 1900 à 1907 exclusivement par le budget général. Elles sont, depuis 1911, entièrement localisées.

CARTE N° V

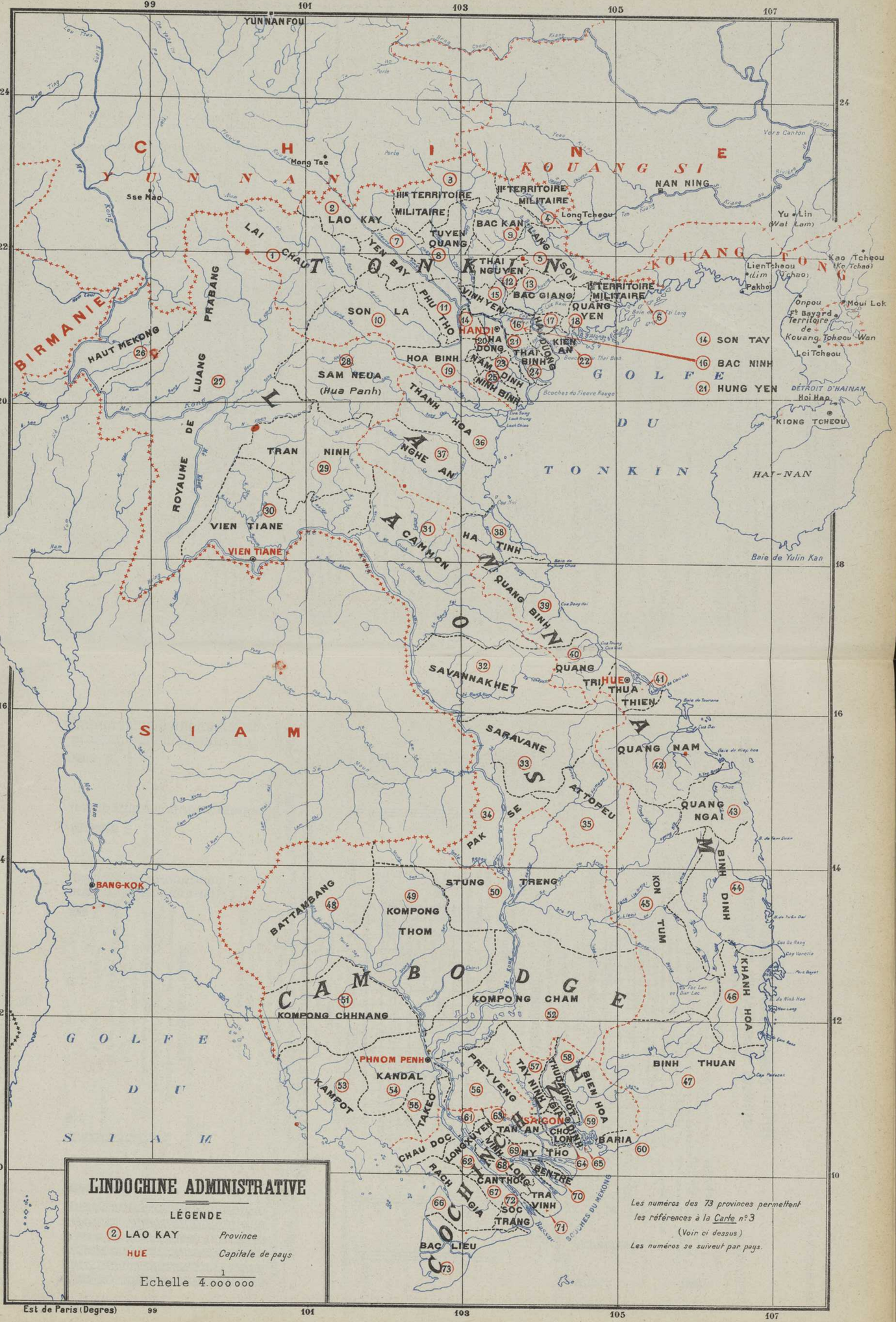

L'INDOCHINE ADMINISTRATIVE

LÉGENDE

(2) LAO KAY — *Province*

HUE — *Capitale de pays*

Echelle $\frac{1}{4.000.000}$

Les numéros des 73 provinces permettent les références à la Carte n° 3 (Voir ci dessus) Les numéros se suivent par pays.

GRAPHIQUE № 4

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
SERVICES ADMINISTRATIFS ET POLITIQUES

VOIR L'ÉNUMÉRATION CI DESSOUS 3e FIGURE

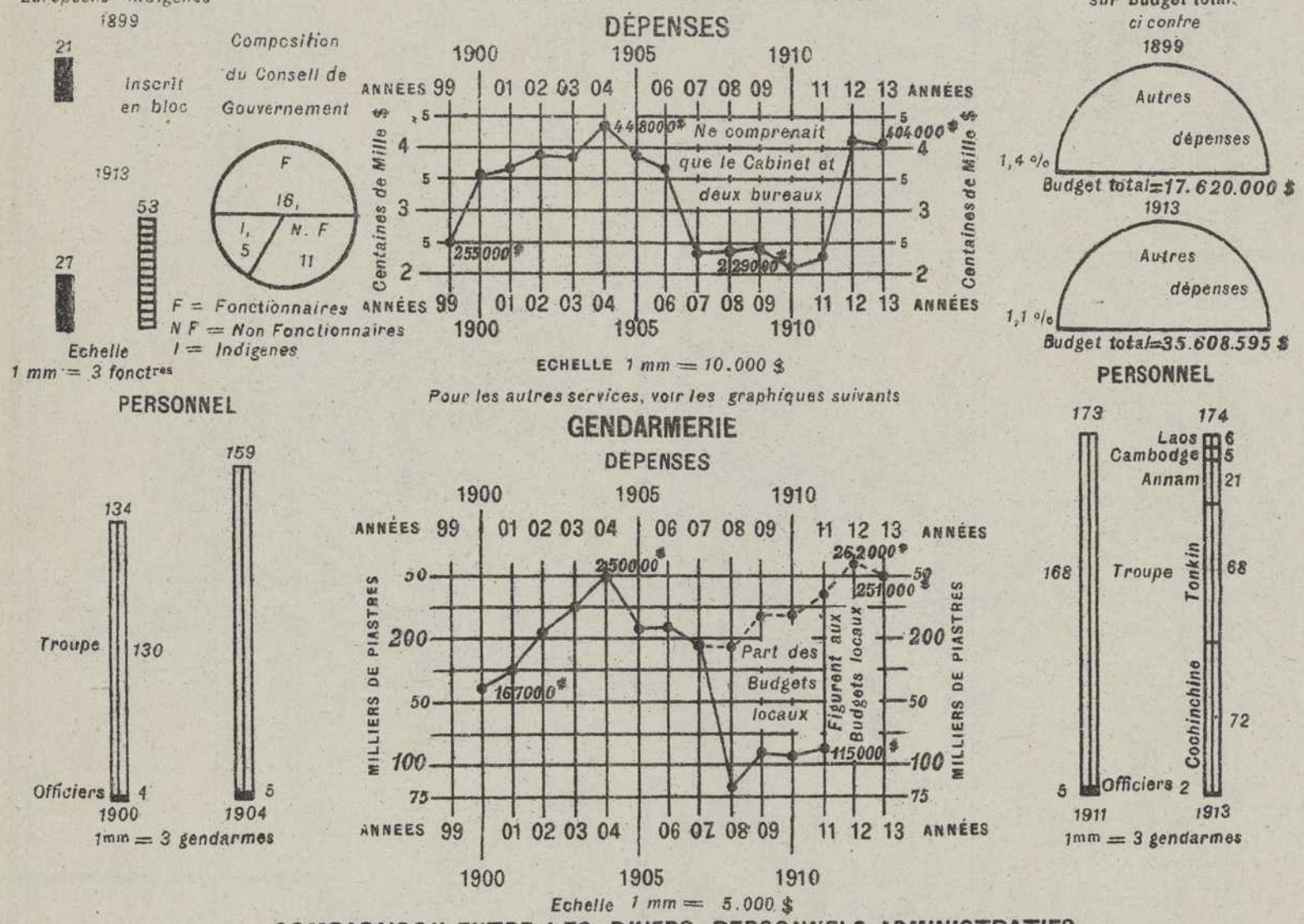

COMPARAISON ENTRE LES DIVERS PERSONNELS ADMINISTRATIFS

VOIR LES DÉTAILS AUX GRAPHIQUES SUIVANTS POUR CHACUN DES PAYS)
Notamment sur le sens à donner aux mots « Personnels administratifs »

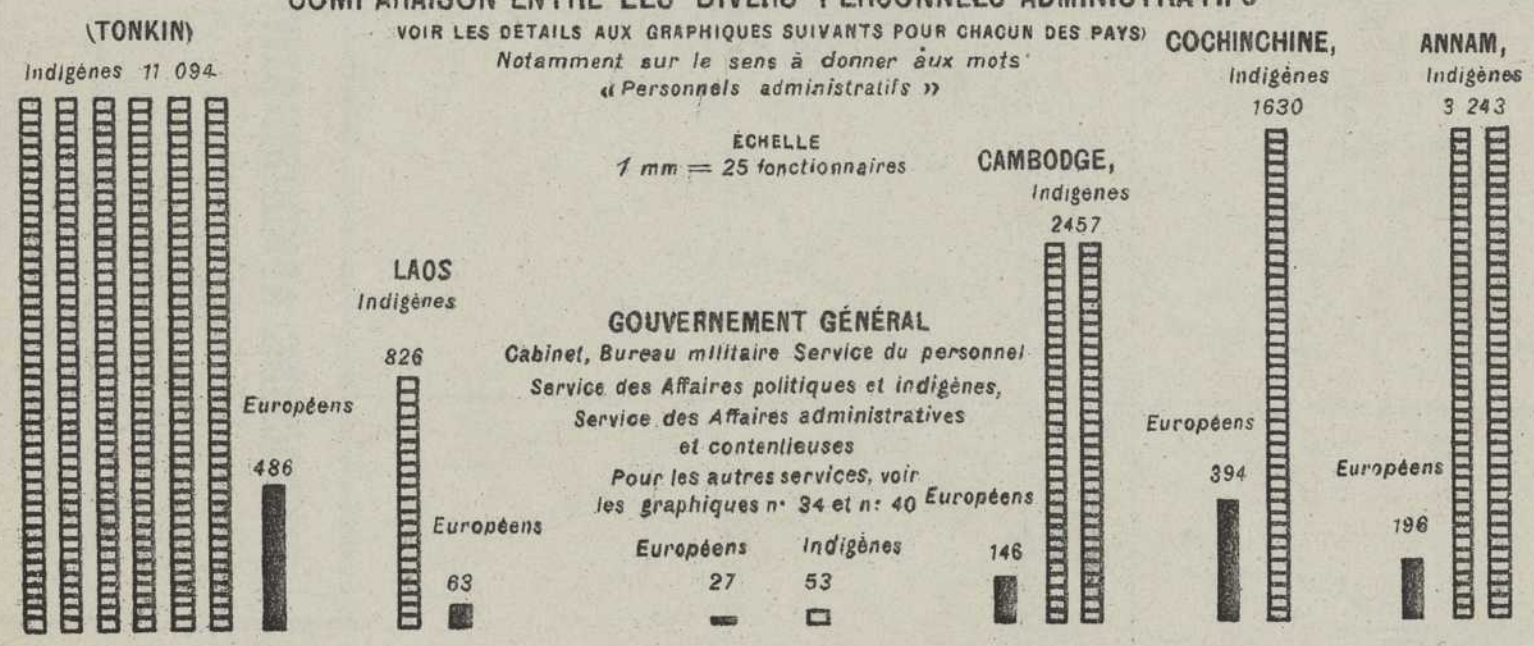

LA COCHINCHINE ADMINISTRATIVE

La conquête de la Cochinchine, ébauchée par la prise de Saigon par l'Amiral RIGAULT de GENOUILLY le 17 février 1859, n'a été réellement effectuée en partie que par la bataille de Ky-hoa, sous l'Amiral CHARNER en février 1861. Des tergiversations suivirent ; la Cour de Huê éluda le traité du 5 juin 1862, qui nous cédait les trois provinces de l'Est. Ce n'est que par l'expédition de Vinh-long (18-23 juin 1867) que l'annexion de la Cochinchine fut réellement consommée par l'Amiral de LAGRANDIÈRE. Le premier Gouverneur civil (M. LE MYRE de VILLERS) a été nommé en 1879.

La Cochinchine est la seule *Colonie* proprement dite du groupe indochinois. Ses habitants sont des *sujets* français. Elle est dirigée par un *Gouverneur*.

Les pouvoirs de celui-ci ont été déterminés par un des décrets du 20 octobre 1911, en même temps que ceux des Résidents Supérieurs et de l'Administrateur du territoire de Kouang-tchéou-wan. Placé sous les ordres directs du Gouverneur Général il peut recevoir délégation de tout ou partie des pouvoirs de celui-ci, avec qui il correspond seul et directement, sauf les exceptions dûment autorisées par le Gouverneur Général. Il répartit le personnel des divers services mis à sa disposition ; assure l'exécution des lois et décrets promulgués en Indochine ; a l'initiative des mesures d'administration général et de police dans son territoire. Chargé du maintien de l'ordre public, il peut réquérir la force armée.

Il est assisté d'un *Conseil privé* qui comprend (toujours d'après le même décret) : six fonctionnaires (le Gouverneur, président ; le Directeur des Bureaux ; le Commandant des Troupes stationnées dans la Colonie, ou son représentant ; le Procureur de la République, ou, à son défaut, un magistrat désigné par le Procureur Général ; le Chef du Service des Travaux Publics ; le Chef du Cabinet du Gouverneur) ; deux Conseillers privés Européens, choisis pour 2 ans parmi les habitants notables, de la Colonie, et désignés par le Gouverneur Général, sur sa présentation ; et enfin deux notables indigènes, désignés dans les mêmes conditions.

Le Conseil privé est obligatoirement consulté sur les budgets et comptes administratifs ; les impôts ; la détermination des circonscriptions administratives ; les aliénations du domaine.

Le Gouverneur a auprès de lui à Saigon les bureaux du *Secrétariat du Gouvernement*, avec un administrateur-directeur, organisme fixe ; et un organisme mobile, représenté par un « Inspecteur des Affaires Politiques et Administratives », chargé d'inspecter les provinces, et d'activer les affaires, soit sur place, soit quand elles reviennent de la province dans les bureaux de Saigon.

La représentation européenne est assurée par le *Conseil colonial*, institué pour la première fois par le décret du 8 février 1880, et réorganisé plusieurs fois (dernier décret : 2 avril 1910). Il a un certain pouvoir législatif. Sa composition et ses attributions sont expliquées plus loin à propos des graphiques sur la REPRÉSENTATION EUROPÉENNE ET INDIGÈNE EN INDOCHINE.

La Cochinchine est représentée au Parlement par un Député (voir graphique n° 12), mais n'a pas de sénateur.

A la tête de chaque province (voir la Carte) se trouve un Administrateur. Le nombre des provinces a été réduit, en 1913, par M. le Gouverneur général Sarraut, de 3 unités sur 20 : Gocong a été rattachée à Mytho ; Sadec à Vinhlong ; Hatien à Chaudoc. Les Administrateurs ont sous leurs ordres, outre les fonctionnaires résidant au chef lieu (administrateur-adjoint ; — percepteur, quand il ne provient pas du Trésor, etc.), des *délégués* dans des « centres administratifs ». Ces délégués sont tantôt Européens (8 en tout ; voir la carte) ; tantôt indigènes (*phu* et *huyên* — quelquefois des *dôc phu su*, dans les chefs lieux.

Ces fonctionnaires indigènes ne sont pas recrutés par des concours littéraires comme au Tonkin et en Annam (voir plus loin) mais par un *examen* parmi les secrétaires des bureaux d'une certaine classe et ayant un certain temps de service, les chefs de canton de 1re classe ou les chefs de police de 1re classe. Ils sont beaucoup moins nombreux (79 *en tout* (1)) que dans les deux autres pays annamites. Soldes de 1.800 $ (*dôc phu su* ; 4.500 francs à 2 f 50), à 720 $, (1.800 francs,) par an.

Mais il faut rappeler *qu'il n'y a pas de tribunaux indigènes en Cochinchine* (tons les procès sont portés devant les tribunaux français; voir graphique n° 14 sur la JUSTICE EN INDOCHINE). L'action sur la population s'exerce surtout par les *Chefs du canton (cai-tông)* et *sous-chefs de canton* (*pho-tông*), nommés par le Gouverneur (arrêté du 16 avril 1908), à la suite d'un concours établi au chef lieu de la province entre les candidats-élus par l'assemblée des notables de chaque village, parmis ses membres, les conseillers d'arrondissement, ou les anciens fonctionnaires (2) de l'administration provinciale et locale. Hiérarchisés, appointés (indemnités de service : de 300$ à 96$) et jouissant d'une retraite, ce sont en réalité de véritables *fonctionnaires* (Effectif budgétaire de 1913 : 463 chefs et sous chefs de canton).

La vie *provinciale*, (en tant qu'unité administrative), plus ancienne en Cochinchine que dans les autres pays annamites y est aussi plus intense. Les *budgets provinciaux* (voir graphique n° 20) n'y ont pas encore été supprimés. Ils sont votés pas des conseils provinciaux, élus (voir le commentaire du graphique sur le REPRÉSENTATION INDIGÈNE n° 13).

La *commune* est dirigée par un *conseil de notables* au minimum de 11, élus, par co-optation, suivant les coutumes locales.

Quant aux *secrétaires-interprètes et lettrés*, qui en Cochinchine, comme dans les autres pays de l'Indochine, remplissent des fonctions d'expéditionnnaires dans les bureaux, ils doivent être, en Cochinchine, munis du diplôme de fin d'études institué par un arrêté du 24 septembre 1903 et sont recrutés par un examen. Ils. débutent comme élèves secrétaires à 240 $ par an, et peuvent atteindre, comme secrétaires comptables de 1re classe, le solde de 1440 $. Les lettrés (spécialisés dans les caractères) ne dépassent pas la solde de 720$.

Les *secrétaires interprètes* au Tonkin, en Annam, au Cambodge et au Laos, ont des maxima de soldes variant de 200 à 840 $, avec des indemnités de cherté de vivres dans certains postes. Le diplôme de fin d'étude n'est pas obligatoire, mais permet d'accéder directement au grade de secrétaire interprète auxiliaire de 3e classe.

Les secrétaires interprètes et lettrés comptant douze ans services et ayant satisfait à un examan spécial peuvent, au Tonkin et Annam et au Cambodge, entrer dans un cadre de *commis indigenes du Protectorat* avec maximum de solde de 1500 $

(1) Si ce chiffre ne correspond pas exactement (79 au lieu de 65) à ceux du Graphique pour l'administration *provinciale*, c'est que quelques-uns de ces fonctionnaires indigènes de grade élevé remplissement plutôt les fonctions de *secrétaires* dans les bureux de chefs lieux, ou à Saigon, au Secrétariat du Gouvernement.

(2) Il y a lieu d'ajouter les agents subalternes de la police provinciale (chefs de police, brigadiers, agents — ; indemnités de service : 480 $ à 108 $, par an, suivant la classe).

COMMENTAIRE SUR LES GRAPHIQUES N^OS 5, 6, 7, 8 ET 9

Tous ces graphiques ont été conçus sur le même type. Ils sont destinés à donner une idée comparative [les échelles, pour chacun des faits figurés, étant partout les mêmes, — sauf en ce qui concerne les Dépenses *pour le* TONKIN *et le* LAOS, *— par suite de nécessités d'emplacement] des principaux faits ayant trait à l'***administration** *proprement dite de ces territoires ; en y comprenant la Police (administrative et judiciaire ; garde indigène, gendarmerie) : Dépenses ; Personnels ; Pourcentage des Dépenses d'administration par rapport à l'ensemble des dépenses de chaque Budget local ; Détail, par régions, de la superficie, de la population, de la densité de la population au kilomètre carré ; de la superficie et du nombre d'habitants [voir les réserves de la Notice sur le graphique de la* POPULATION, *n° 3] par région, dans chaque pays ; du nombre de kilomètres carrés ou de têtes d'habitants placés sous la surveillance d'un fonctionnaire de l'ordre proprement administratif européen (administrateurs ou résidents et leurs adjoints ou commis ; percepteurs ; gradés européens de la Garde indigène ; gendarmes — les fonctionnaires de la* police *proprement dite ont ici été laissés de côté), ou d'un fonctionnaire de l'ordre administratif indigène.*

Pour ces derniers, il n'a pu être question que des mandarins provinciaux proprement dits *au Tonkin et en Annam, et des fonctionnaires de même ordre en Cochinchine (à l'exclusion cependant des chefs et sous-chefs de canton — voir ci-dessus), au Cambodge et Laos. Il ne faudrait donc pas conclure des chiffres inscrits qu'ils représentent tout le fonctionnarisme indigène (voir la notice du* GRAPHIQUE *n° 44).*

LA COCHINCHINE (ADMINISTRATION)

Echelle $\frac{1}{1.750.000}$e

CARTE Nº VI

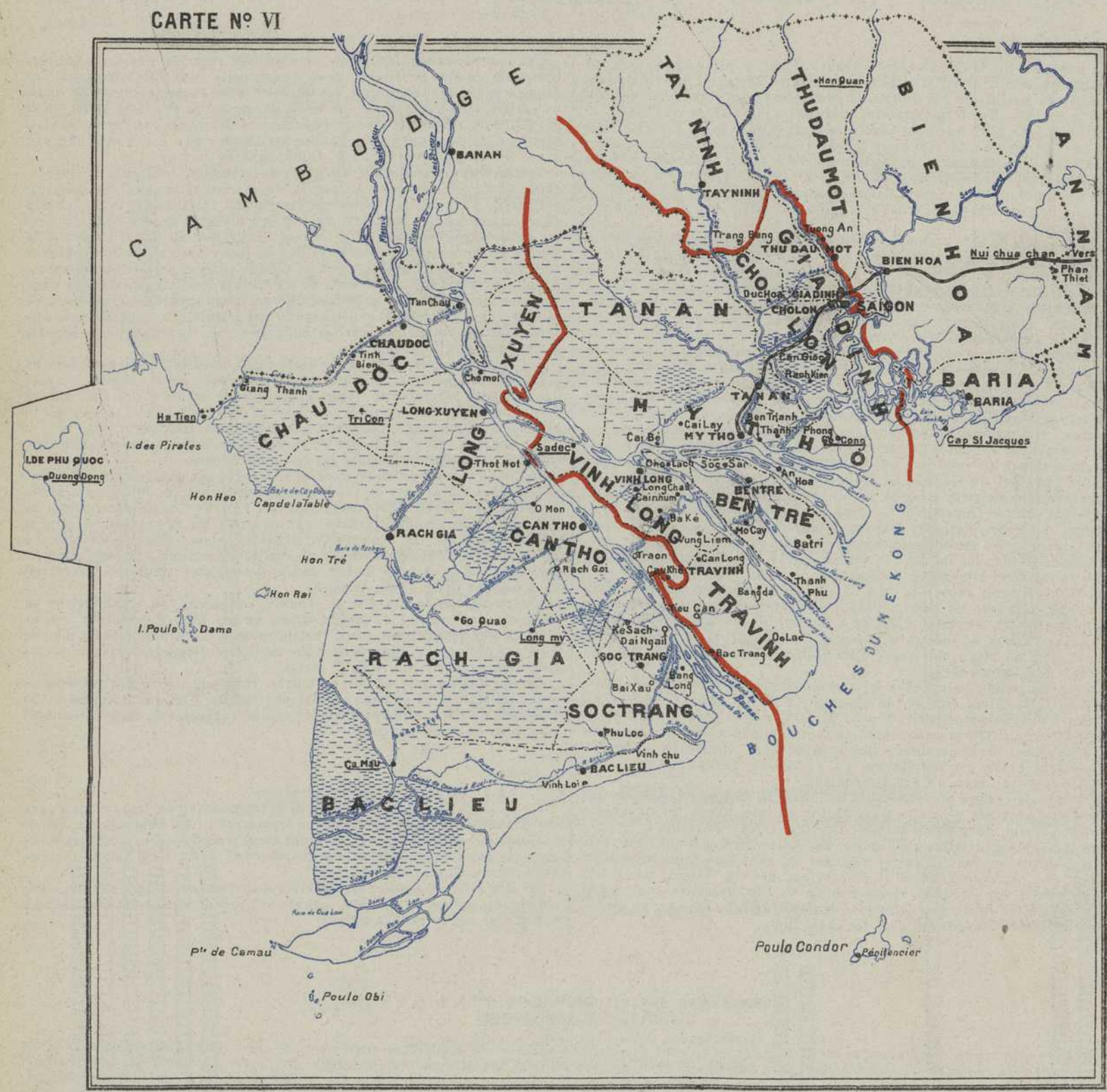

Indiquant les provinces; leurs chefs-lieux et les postes administratifs (ceux occupés par un fonctionnaire européen sont soulignés)
Les lignes rouges indiquent la limite approximative des 3 Régions: Est, Centre, Ouest. (voir Graphique Nº 5)

GRAPHIQUE № 5

ADMINISTRATION DE LA COCHINCHINE

PERSONNELS

Effectifs budgétaires

DÉPENSES

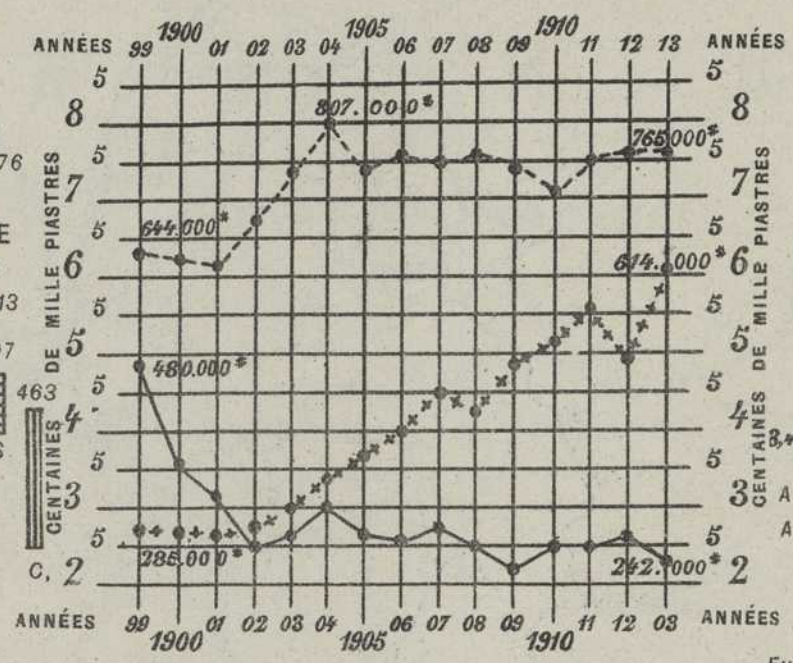

ÉCHELLE

1 mm = 10.000 $

——— Administration centrale..... { Bureaux de Saigon

– – – – Administration provinciale (Voir ci dessous)

+ + + + Police

POURCENTAGES

des Dépenses d'administration sur Budget total.

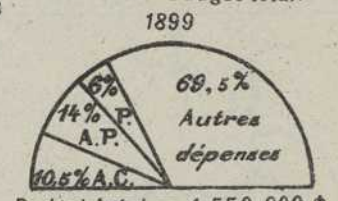

Budget total = 4.550.000 $

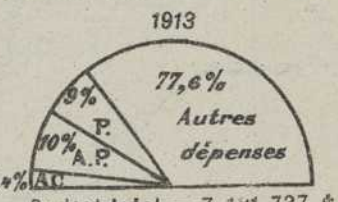

Budget total = 7.181.737 $

A. C. = Administration centrale

A. P. = Administration provinciale

P. = Police

POLICE 1899

Police, Immigration Identité

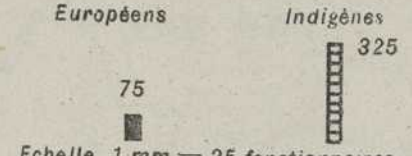

Echelle 1 mm = 25 fonctionnaires

POLICE 1913

Echelle 1 mm = 25 fonctionnaires

DÉTAIL PAR RÉGIONS

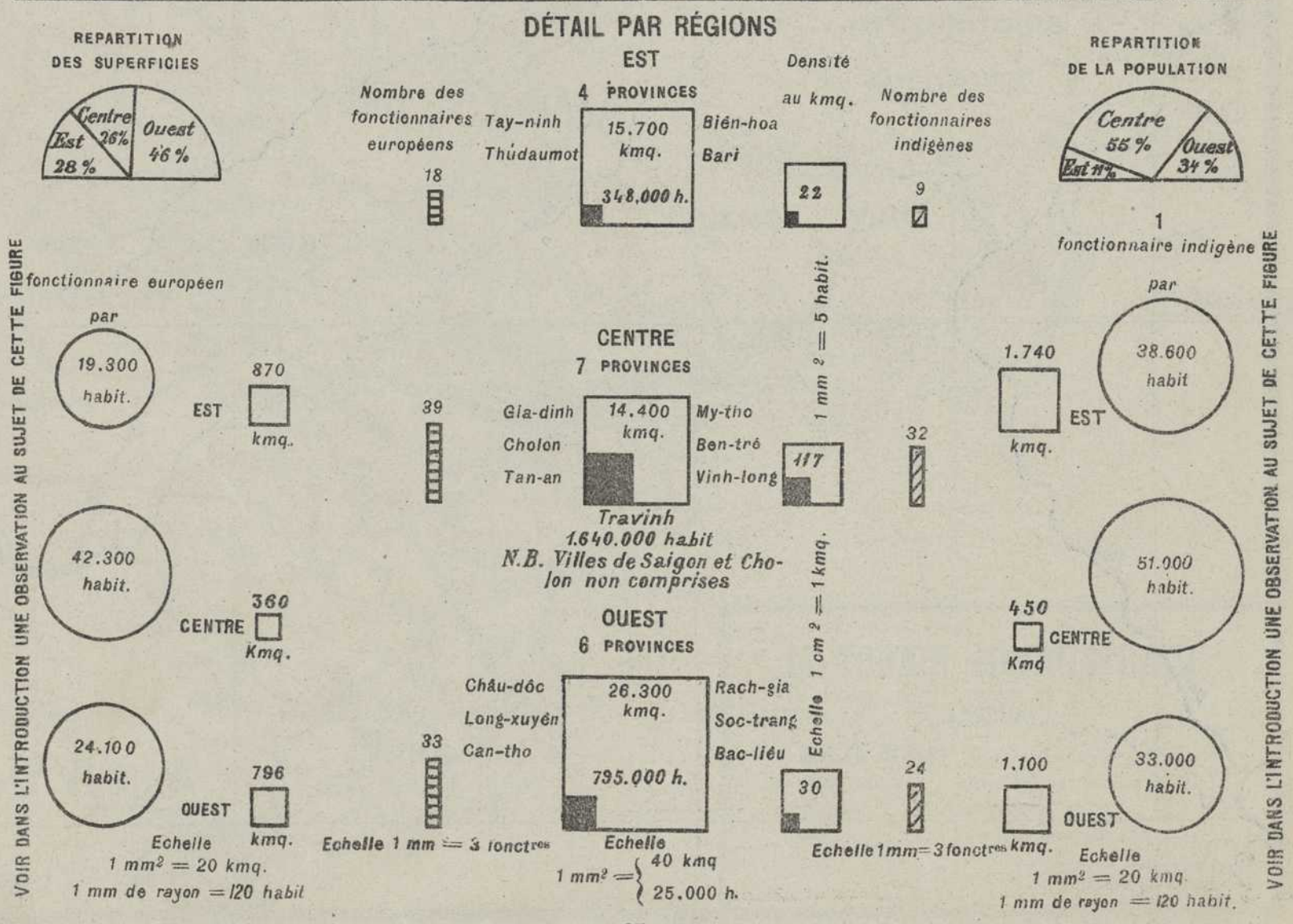

CARTE No VII

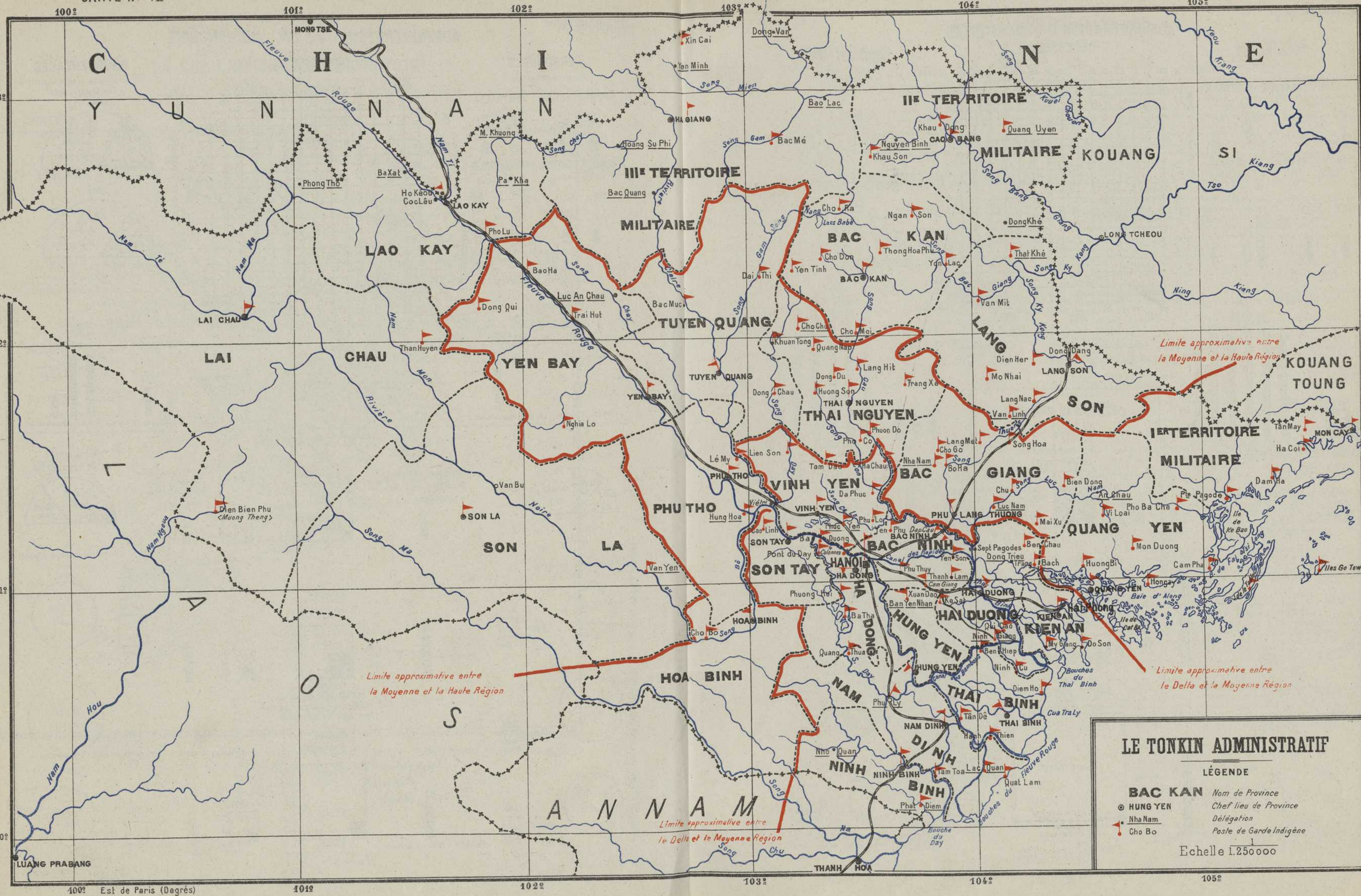

LE TONKIN ADMINISTRATIF
LÉGENDE
BAC KAN Nom de Province
HUNG YEN Chef lieu de Province
Nha Nam Délégation
Cho Bo Poste de Garde Indigène
Echelle 1/250000
C H I N E
Y U N N A N
KOUANG SI
KOUANG TOUNG
L A O S
A N N A M
IIe TERRITOIRE MILITAIRE
IIIe TERRITOIRE MILITAIRE
Ier TERRITOIRE MILITAIRE
LAO KAY
LAI CHAU
YEN BAY
TUYEN QUANG
BAC KAN
LANG SON
THAI NGUYEN
VINH YEN
BAC GIANG
PHU THO
SON LA
SON TAY
BAC NINH
QUANG YEN
HA DONG
HAI DUONG
KIEN AN
HUNG YEN
HOA BINH
NAM DINH
THAI BINH
NINH BINH
HANOI
LAO KAY
LAI CHAU
SON LA
LUANG PRABANG
THANH HOA
HAIPHONG
MONG TSE
LONG TCHEOU
MON CAY
Dien Bien Phu (Muong Theng)
Fleuve Rouge
Rivière Noire
Song Ma
Nam Hou
Baie d'Along
Limite approximative entre la Moyenne et la Haute Région
Limite approximative entre le Delta et la Moyenne Région
Est de Paris (Degrés)
100º
101º
102º
103º
104º
105º
20º
21º
22º
23º

GRAPHIQUE № 6

ADMINISTRATION DU TONKIN

PERSONNELS

Effectifs budgétaires

ADMINISTRATION CENTRALE

Européens 1899 55 — 1913

Indigènes 1899 109 — 1913 75

ADMINISTRATION PROVINCIALE

Européens 1899 124 — 1913 143

Indigènes M. = Mandarins S. = Secrétaires

1899 260 (M.) 179 (S.) — 1913 153 (M.) 439 (S.)

Echelle : 1 mm = 25 fonctionnaires

DÉPENSES

ANNÉES 99 1900 01 02 03 04 1905 06 07 08 09 1910 11 12 13

CENTAINES DE MILLE PIASTRES

324000$ 809000$ 872000$ 848000$ 1.680000$ 1.5 210000$ 286000$ 204000$

ECHELLE 1 mm = 20.000 $

—— Administration centrale

- - - Administration provinciale

++++ Police

POURCENTAGES

des Dépenses d'administration sur Budget total.

1899: A. C. = Administration centrale — 28% P — 20% A P — 5% A C — 52 % Autres dépenses — A. P. Administion provinciale

Budget total = 3.993.638 $

P. = Police

1913: 20% P — 19% A P — 2,5% A C — 58,5 % Autres dépenses

Budget total = 8.226.710 $

POLICE 1899

Indigènes 5.880 miliciens

Européens

Garde Indigène 175

Police 4

4.130 linh-co (partisans)

Echelle 1 mm = 25 fonctionnaires

POLICE 1913

6.300 miliciens

Européens

{ Bureaux à Hanoi (Voir ci dessous)

G. I. = Garde indigène

G = Gendarmes

P. = Police

G. I. 175 — P. 54 — G. 69

2.700 linh-co (partisans)

1.304 linh-ié

DÉTAIL PAR RÉGIONS

DELTA

10 PROVINCES

16.000 Kmq

Bac ninh, Ha dong, Hai duong, Hung yen, Kien an, Nam dinh, Ninh binh, Son tay, Thai Binh, Vinh yen

5.000.000 h.

Densité de la population au kmq. — Delta 388 h

RÉPARTITION DES SUPERFICIES: D. 15% — M.R 33% — H.R 52 %

D = Delta — M. R. = Moyenne région — H. R. = Haute région

Nombre des fonctionnaires européens: Gendarmes 143 — Garde indigène 30 — Administrateurs 58

RÉPARTITION DE LA POPULATION: Delta 83 % — M.R 10% — H.R 7 %

Nombre des fonctionnaires indigènes: 130

1 fonctionnaire européen par 35.000 habit. — D. 114 Kmq.

1 fonctionnaire indigène par 37.000 habit. — D. 123 Kmq.

MOYENNE RÉGION

8 PROVINCES

Bac giang, Phu tho, Hoa binh, Mon cay, Quang yen, Thai nguyen, Tuyen quang, Yen bay

31.000 Kmq — 570.000 h.

1 mm² = 5 habit.

M. R. 18 — 5.227 habit. — 288 Kmq. — 72 — 430 Kmq. — 7.910 habit.

G. 11 — G. I. 59 — A. 37

HAUTE RÉGION

7 PROVINCES

Lai chau, Son la, Lao kay, Bac kan, Ha giang, Cao bang, Lang Son

58.000 Kmq — 430.000 habit.

Echelle 1 cm² = 1 kmq.

H. R. 7 — 5.375 habit. — 725 Kmq. — 41 — 1.430 Kmq. — 10.000 habit.

Gendarmes 5 — Garde indigène 32 — Administrateurs et percepteurs 43

Echelle 1 mm² = 20 kmq. 1 mm de rayon = 120 habit.

Echelle 1 mm = 3 fonctres

Echelle 1 mm² = { 40 kmq / 25.000 habit.

Echelle 1 mm = 3 fonctres

Echelle 1 mm² = 20 kmq. 1 mm de rayon = 120 habit.

LE TONKIN ADMINISTRATIF

Chronologie sommaire (voir aussi l'ANNAM)

1872-3 — Expédition commerciale de Jean DUPUIS au Yunnan par le Fleuve Rouge. Difficultés avec les Mandarins de Hanoi à son retour.

1873 — (novembre-décembre). — Conquête du Delta en six semaines par Francis GARNIER avec 187 hommes — Mort de GARNIER (21 décembre).

1874 — Traité du 15 mars (DUPRÉ-PHILASTRE). Ouverture de trois ports Hanoi ; Ninh-haï (Haiphong), Thin-naï (Quinhon) et du fleuve Nhi-hà (Fleuve Rouge).

1882 — Massacres de chrétiens — Expédition du Commandant RIVIÈRE (arrivée à Hanoi le 5 avril).

1883 — 19 mai; mort de RIVIÈRE ; 7 juin débarquement du corps expéditionnaire du Général BOUET (venant de Cochinchine) — M. HARMAND, Commissaire général de la République — Premier traité de Protectorat (23 août) — Prise de Sontay par l'Amiral COURBET (novembre).

1884 — 11 mai — Convention Fournier — Li-hung-tchang — 6 juin — Traité Patenôtre. L'Annam reconnaît définitivement notre Protectorat ; 23 juin : Guet-apens de Bac-lê — Guerre contre la Chine (Foutchéou, Kelung, les Pescadores).

1885 — 9 juin — Traité de Tien-tsin — La Chine reconnaît notre Protectorat sur l'Annam; — 5 juillet — Guet-apens de Hué (Général de COURCY). Massacre de 40.000 chrétiens et 9 missionnaires français.

1886 — M. Paul BERT, Premier Résident Général.

1897 — Suppression du « Vice-Roi » (Kinh-Luoc) du Tonkin.

L'Administration (Protectorat) est dirigée par un *Résident supérieur*. Les pouvoirs sont analogues à ceux du Gouverneur de la Cochinchine (voir commentaire du graphique précédent). Il est assisté d'un *Conseil du Protectorat*, dont la composition et les attributions sont les mêmes que celles du *Conseil privé* (voir même commentaire).

A la tête de chaque province, se trouve un *Administrateur-Résident de France*, qui remplit à la fois des fonctions politiques (contrôle des autorités indigènes, police, etc.), fiscales (établissement des rôles d'impôt) et judiciaires. Il vise les jugements rendus *sans son intervention directe* par les juges indigènes ; remplit les fonctions de juge de paix ; et, excepté dans les provinces où il y a un magistrat (voir commentaire des graphiques sur la JUSTICE), celles de juge de paix à compétence étendue dans les affaires où sont impliqués des Européens et des Asiatiques étrangers, ou des Indigènes et des Européens ou assimilés.

Le *nombre des provinces* a été ramené par M. le Gouverneur général SARRAUT de 24 à 22 (*Phuc-yên* amalgamé avec Vinh-yên ; et *Hanam* avec Nam-dinh). L'ancien *1er Territoire Militaire* (devenu province de Hai-ninh) vient d'être reconstitué à *Moncay*. Deux autres territoires militaires existent à *Cao-bang* et à *Hà-giang*. Des *délégations* (voir la carte) existent dans la plupart des provinces. Ces postes sont toujours occupés au Tonkin (contrairement à ce qui existe en Cochinchine) par des fonctionnaires européens (administrateurs ou commis des Services civils ; gardes principaux de la Milice ; officiers dans les territoires militaires).

Les forces de police (Gendarmerie, Garde indigène) relèvent de l'autorité du Résident supérieur et sont placées sous les ordres directs des Administrateurs chefs de province (voir Notice sur l'ANNAM ADMINISTRATIF).

En ce qui concerne l'*administration indigène*, elle est placée, depuis la suppression du « Vice-Roi » ou *Kinh-luoc* (1897), sous l'autorité *immédiate* du Résident supérieur.

Une ordonnance royale du 16 du 12e mois de la 5e année de Duy-Tân (3 février 1912), promulguée par arrêté du Gouverneur général du 3 avril 1912, a règlementé le statut du personnel de l'Administration indigène au Tonkin et l'a réorganisé en le simplifiant, et en confirmant pour l'avenir, le pouvoir du *Résident supérieur* de statuer *par arrêté* sur la matière.

Il a surtout eu pour but de distinguer nettement le corps de l'*Administration* indigène proprement dite, et le corps de l'*Enseignement*, autrefois confondus, puisque les mêmes concours littéraires donnaient, (voir les Notices sur l'ADMINISTRATION DE L'ANNAM, et sur l'ENSEIGNEMENT INDIGÈNE), accès au corps mandarinal, parmi lequel se recrutaient aussi les mandarins plus spécialement chargés de l'enseignement.

Dans le corps des *administrateurs* (*quan-tinh; — quan = mandarin*), les emplois de *tri-huyên* (sous-préfet) stagiaire, et de *tri-phu* (préfet) stagiaire sont exclusivement réservés aux élèves diplômés de l'Ecole des mandarins (ex-Ecole des *Hàu-bô*), section administrative (voir ENSEIGNEMENT), d'après leurs titres universitaires.

A la tête de la province se trouve, pour les plus importantes, un *tông-dôc*, ou gouverneur ; ou quelquefois un *tuân-phu* (sorte de « préfet » supérieur). Ils sont assistés d'un *an-sat*, dont les fonctions sont plus spécialement *judiciaires*.

Ces divers mandarins forment 13 *classes* dont les soldes s'échelonnent de 3.000 $ pour les *tông-dôc* de 1re classe (indemnité comprise — 7.500 fr. à 2 fr. 50), à 380 $ (950 fr.) pour les stagiaires. Il ne faut pas confondre ces *classes* avec les *degrés* dans la hiérarchie mandarinale ancienne, copiée sur la hiérarchie chinoise (9 degrés comportant chacun 2 classes), qui sont donnés soit par le Résident supérieur (4e degré inclus), soit par le Gouverneur général (au-dessus du 4e degré). Mais les brevets qu'ils délivrent doivent être confirmés, au point de vue rituel, par le Roi d'Annam, qui peut seul conférer la 1re classe du 1er degré et les titres de noblesse et dignités honorifiques de Cour.

Figurent seuls dans le graphique les mandarins provinciaux proprement dits (*quan-tinh*), actuellement au nombre de 153 (effectif budgétaire de 1913.)

Dans les pays *non-annamites* (pays montagneux et sur la frontière) on trouve soit des *quan lang* (pays *Muong* de la province de Hoa-binh ; — cf. notice sur l'ETHNOGRAPHIE —, véritable seigneur féodal), soit des *tri-châu* (pays *thô*, Territoires militaires) qui sont choisis, autant que possible, parmi les groupes ethniques locaux et dont quelques-uns sont héréditaires. Quand ils ont été recrutés sans avoir passé d'examen, ils portent le titre de phu, huyên ou châu *uy*. Il y a aussi des *quan dao* (*dao* = région) et des *bang ta*. Enfin on trouve un *quan Man* (*Yao* — cf. ETHNOGRAPHIE) dans la province de Tuyên-quang.

Le *personnel des bureaux* des mandarins était autrefois extrêmement nombreux, et d'une hiérarchie extrêmement compliquée. L'Ordonnance du 3 février 1912 a ramené leurs titres et fonctions de *20* à *8*, comportant des grades mandarinaux inférieurs. Ils sont recrutés au concours, dans les conditions fixées par le Résident supérieur, parmi les candidats admissibles à la première épreuve des concours triennaux (cf. ENSEIGNEMENT). Ce personnel subalterne représente (Effectif budgétaire de 1913): 1.135 unités (soldes de 360 $ à 72 $ par an). Il faudrait ajouter ainsi les 1.304 *linh lê* (miliciens mandarinaux) aux 6.300 miliciens de la Garde Indigène (police effective).

Les dépenses (personnel et matériel) pour l'Administration indigène ont passé de 253.328 $ en 1899, à 516.571 $ en 1913 (il faut tenir compte de l'absorption, depuis 1912, des budgets provinciaux). Des *pensions de retraite* sont accordées à *tout* le personnel indigène (mandarins, personnel des bureaux mandarinaux) et secrétaires-interprètes et lettrés du Protectorat (voir graphique n° 45).

Les *chefs* et *sous-chefs de canton* ont des fonctions à la fois administratives et judiciaires (sortes de juges de paix), sont élus par un corps électoral composite, mais restreint, ne sont pas appointés ni retraités comme en Cochinchine ; mais reçoivent des avancements dans les degrés mandarinaux (mandarins inférieurs).

La représentation des indigènes (Conseils provinciaux et Chambre consultative) est étudiée à propos du Graphique n° 13.

Enfin la *commune annamite* joue au Tonkin, (et en Annam), un rôle encore plus important qu'en Cochinchine. La composition du *Conseil des notables* est *très variable* suivant les communes, et exclusivement coutumière. Le « maire » (*lý-truong*) du village (*xa*) ne saurait être comparé au maire de France. Il n'est en réalité que l'*agent d'exécution* des notables, et l'intermédiaire entre la population et l'administration.

La traduction annotée du « Code des Lê » publiée par M. Deloustal, dans le *Bulletin de l'Ecole Française d'Extrême-Orient* prouve, (1910, p. 198), que, contrairement à l'opinion généralement répandue, *l'indépendance absolue* de la commune annamite vis-à-vis du pouvoir central n'a pas toujours existé. Il y avait des *xa quan* (fonctionnaires de villages), nommés par les autorités provinciales. Le choix exclusif des habitants ne paraît remonter que vers le milieu du XVIIIe Siècle.

L'ANNAM ADMINISTRATIF

Chronologie sommaire

Pour les principaux faits historiques modernes, se reporter à la *Chronologie sommaire* en tête du commentaire du GRAPHIQUE No 6 (TONKIN) et à la NOTICE sur la COCHINCHINE ADMINISTRATIVE.

1624. — Arrivée du premier missionnaire français le P. Alexandre de Rhodes, Jésuite. Il y reste jusqu'en 1629; puis de nouveau de 1640 à 1646. Ses « Voyages et Missions », son « Histoire du Tonquin » et son « Dictionnaire » font connaître le pays.

1682. — Ambassade de la Compagnie Française des Indes Orientales.

1684. — Premier Comptoir Français fondé par Le Chappelier, au Tonkin.

1686. — Etablissement de Verret à Poulo-Condor.

1749. — Comptoir fondé à Faifo par Pierre Poivre, qui prévoit l'avenir de la France en Indochine ; — il remporte une lettre du *Chua* (Seigneur) de Huê pour le roi de France — (relations interrompues par la suppression de la Compagnie des Indes, 1769).

1787. — 28 Nov. Traité d'alliance offensive et défensive entre Louis XVI et le « roi de Cochinchine » Gia-Long, que représentait son fils le prince Canh, accompagné de Mgr. Pigneau de Béhaine, Evêque d'Adran (Droit « d'avoir des Consuls dans toutes les parties de la côte de Cochinchine ». Cession à perpétuité à la France du port et du territoire de Han Lan (Baie de Tourane) et de la péninsule (1), et des îles adjacentes de Faifoo au Midi et de Hai Wen au Nord »).

Le *Résident supérieur* et son *Conseil de protectorat*, et les *Résidents, Chefs de province* exercent des attributions analogues à celles qui ont été expliquées à propos du TONKIN. (q. cf.).

Cependant *l'Administration indigène* joue un rôle beaucoup plus actif qu'au Tonkin et est toujours dirigée par S. M. l'Empereur *(Duc-hoang-Dê*, — titre officiel ; *vua*, roi, en langue populaire), et la « Cour d'Annam ».

L'Empereur actuel, de la famille des Nguyên, est fils du prince Buu Lan (2) et d'une concubine. Son couronnement eut lieu le 5 septembre 1907. Son « chiffre de règne »: *Niên-Hiêu*, est *Duy-Tân*, « Attaché aux Réformes ». Il est âgé de treize ans environ et a un précepteur européen. Il est assisté d'un « Conseil de famille » (*Tôn-Nhon*) de 3 membres, présidé par un « prince de 1er rang », et d'un « Conseil de Régence » composé de six Ministres sur sept (celui de la guerre n'en fait pas partie), sous le contrôle du Résident Supérieur en Annam. Suivant la tradition chinoise, qui a pénétré le pays annamite aussi bien au point de vue administratif qu'au point de vue mœurs et institutions privées et publiques, l'Empereur est à la fois le Législateur, l'Administrateur, le Juge et le Pontife suprêmes (« Sacrifices annuels » au Ciel et à la Terre », qui lui sont réservés (3) ; culte des « Cent (= tous) Génies» et Saints du Royaume, qu'il peut promouvoir ou abaisser en dignité).

Les *Membres de la famille royale*, dont le rang, les titres, les préséances sont minutieusement réglées, jusqu'à ceux de « *Tôn-Thât* » ou princes du sang (4), de familles cadettes ou éloignées, (au delà du 4e degré) et qui sont extrêmement nombreux, sont entretenus sur la somme de 200.000 $ prévue au budget de l'Annam comme liste civile (1913).

L'Administration centrale annamite à Huê comporte, outre les *sept ministères* (Intérieur, Finances, Rites, Guerre, Justice, Travaux Publics et Instruction Publique, auprès de la plupart desquels un Administrateur français est délégué) (5), un Secrétariat Royal, un Conseil de Censure (contrôle de la gestion des fonctionnaires), un Bureau des Annales (rattaché au Ministère de l'Instruction Publique), un Trésor Royal, et enfin une Grande Chancellerie *(Nôi Cac)*. Quand les Ministres se réunissent en Conseil sous la présidence du Résident Supérieur, ils constituent le *Co Mât*. L'institution des quatre « Grands Chanceliers » *(Dai-Hoc-Si)*, dits les « Quatre Colonnes de l'Empire » (*Tứ Trụ*) a été supprimée.

Le recrutement des mandarins civils (*quan văn*, par opposition aux *quan võ*, mandarins militaires) avait lieu autrefois parmi les candidats aux concours publics pour la licence et le doctorat, auxquels tout le monde pouvait prendre part, et qui comportaient une série d'épreuves exclusivement écrites, amplifications d'un ordre purement littéraire portant sur les classiques chinois.

C'est le système encore en vigueur en Annam. Au Tonkin existe, nous l'avons vu, une école des mandarins.

Une ordonnance Royale du 13 novembre 1912 (approuvée et rendue exécution par arrêté du 23 décembre 1912) a réorganisé le corps des mandarins civils et militaires en Annam, au point de vue des *cadres*, (création d'un *cadre spécial de l'enseignement* avec examen spécial d'aptitude pédagogique); des *soldes* (maximum : 450 $ *par mois* pour les mandarins civils ; 80 $ pour les mandarins militaires; 140 $ pour les mandarins de l'enseignement; plus des *compléments de solde* attachés à certaines fonctions), des droits aux congés, etc. Un tableau d'avancement a été également créé récemment.

L'organisation *provinciale* indigène est restée plus conforme aussi à celle de l'ancien Annam c'est-à-dire plus complète que celle du Tonkin. Le *Tông Dôc* (Gouverneur) (1) a généralement sous ses ordres, outre les mandarins des préfectures ou sous-préfectures, un juge (*an-sat*), un *bô-chinh*, chargé plus spécialement de la perception des impôts (n'existe pas au Tonkin), un *dôc-hoc*, surveillant général de l'enseignement, et enfin un mandarin militaire (*lanh-binh*, ou *pho-lanh-binh*).

Un *Conseil provincial* de notables indigènes vient d'être institué dans chaque province (arrêté du 4 juin 1913), mais ils n'ont pas encore fonctionné. (Voir *Graphique* no 13 sur la REPRÉSENTATION INDIGÈNE) et aussi le commentaire du Graphique no 22, BUDGET DE L'ANNAM).

Le nombre des provinces a été ramené en 1913 de 14 à 12 (Phu-yên amalgamé au Binh-dinh ; Phan-thiêt joint à Phanrang. D'autre part, l'ancienne province du Darlac (Ban Méthuot, chef-lieu) a été fusionnée avec la délégation de Kontum (ancienne province Moï de Plei kouder), détachée du Binh-dinh.

Garde indigène.— Il y a une brigade de Garde Indigène par province sous le commandement de gradés français dont la hiérarchie comporte des Inspecteurs et des Gardes principaux (recrutés parmi les anciens sous-officiers de l'armée). Le règlement du 17 février 1911 a assuré l'organisation et le fonctionnement du Service. La Garde Indigène est chargée des opérations relatives au maintien de la sécurité intérieure, des escortes et convois, de la garde des bâtiments administratifs, de celle des prisonniers et de la police des voies de communication. Les Chefs de poste de la Garde indigène (voir la Carte) doivent éviter toute ingérence spontanée dans l'administration du territoire auquel s'étend leur rôle de police. Ils ne peuvent faire aucune réquisition de coolies, de moyens de transports, de matériaux sans l'autorisation ou l'ordre du Chef de province, de son délégué ou du commandant de la Brigade. Le personnel indigène est recruté autant que possible sur place par les Administrateurs-chefs de province :

1° — Par voie d'appel, et à moins de circonstances exceptionnelles une seule fois par an, suivant les coutumes locales, pour une durée de cinq ans dans les provinces du Delta tonkinois et en Annam ; de deux et de trois ans à Kouang-tchéou-wan, au Cambodge, au Laos et dans les autres provinces du Tonkin ; 2° — Par voie d'engagement volontaire pour une même durée : 3° — Par voie de rengagement pour une période d'un an au moins. Toutefois, les anciens adjudants, sergents ou caporaux de l'armée, selon leur instruction militaire, leurs états de service, leur connaissance de la langue française, etc... pourront être agréés dans la Garde Indigène, en tant que de besoin, avec le grade correspondant à celui dont ils étaient titulaires au moment de leur libération du Service militaire. Le nombre des gradés ainsi recrutés ne pourra dépasser le tiers de l'effectif total des cadres de la Brigade.

(Soldes journalières (Tonkin et Annam) de 0 $ 20 pour un garde de 2e classe à 0 $ 80 pour un adjudant ; Hautes-paies journalières de 0 $ 02 à 0 $ 10. Primes de rengagement : 12 $ à 30 $).

(1) Péninsule de Tien-cha.

(2) Qui prit en montant sur le trône (11 Janvier 1889), le nom de règne de *Thanh-Thai* (Grandissante Prospérité »), et abdiqua en 1907.

(3) Et pour lesquels la République Chinoise a conservé l'Empereur, qui, théoriquement n'a jamais abdiqué, mais a donné « l'ordre » d'établir le régime républicain.

(4) L'un d'eux est *Tông-Dôc* (Gouverneur) de la province de Thanh-Hoa, d'où la famille des Nguyên est originaire.

(5) Il n'y a pas (1913) de délégué auprès du Ministère des Travaux Publics ni de l'Instruction Publique (ce dernier de création récente, 1908). D'autre part quelques-uns des Ministères sont groupés (Intérieur et Guerre, Finances et Rites) au point de vue de cette délégation. Il y a un délégué pour le seul Ministère de la Justice, fort important.

(1) Ne se trouve que dans les grandes provinces. Ailleurs, un *Tuân-phu* ; qui n'existe pas toujours et est quelquefois remplacé par le *bô-chinh*.

LE CAMBODGE ADMINISTRATIF

Chronologie sommaire

1854. — Le Roi Ang-duong, tenu en vassalité par le Siam, et attaqué par les Annamites de Cochinchine, envoie un mandarin à Singapour pour informer notre Consul de son désir de contracter une alliance avec la France.

1856. — M. de Montigny, venant de Bangkok (où il a signé le traité du 11 août 1856 avec le Siam) s'arrête en rade de Kampot. Ang-duong, sous la pression du Siam, n'ose pas signer le traité.

1863. — 11 août — Traité de l'Amiral Lagrandière avec le Roi Norodom qui se met sous notre protectorat — Doudart de Lagrée, premier Résident de France au Cambodge.

1867. — 25 juillet — Traité (signé à Paris) avec le Siam, qui renonce à « toute marque de vassalité de la part du Cambodge », mais « conserve les provinces de Battambang et d'Angkor ».

1884. — Par convention du 17 juin (Thomson-Norodom), le Roi « accepte « toutes les réformes administratives, judiciaires, financières « et commerciales auxquelles le Gouvernement de la République « française jugera à l'avenir utile de procéder pour faciliter « l'accomplissement de son protectorat » (Abolition de l'esclavage pour dettes, art. 8 ; constitution de la propriété privée, art. 9 ; Résidents et Résidents-adjoints).

1907. — 25 mars — Traité avec le Siam — Cession à la France des territoires de Battambang, Siem-reap et Sisophon qui refont partie du Cambodge.

Le roi actuel, S. M. Sisovath, né en 1840, jusque là *Obbarach* (second roi), a succédé, le 6 mai 1904, à son frère Norodom. Il a 7 fils (l'aîné a 53 ans, le plus jeune 7 (1913)) et 8 filles. Il n'y a pas actuellement *d'Obbarach*.

Théoriquement, le roi est absolu. En fait il ne décide rien sans l'assentiment du *Résident supérieur* qui a droit d'audience privée et personnelle auprès de lui, et qui est assisté d'un *Conseil de Protectorat*, composé comme il est dit ci-dessus (voir notice sur GRAPHIQUE N° 5). Les *ordonnances royales* sont rendues exécutoires par des arrêtés du Résident supérieur, qui rend également exécutoires les *arrêtés ministériels*.

A Phnom-Penh, des Bureaux de la Résidence supérieure ; en province des *Administrateurs, Résidents de France*, jouent un rôle analogue à ceux décrits à propos du Tonkin (voir notice sur GRAPHIQUE N° 6). Il y a des *adjoints*, des *percepteurs*, et des chefs de Postes administratifs, comme dans les autres pays de l'Union. La Garde Indigène y fonctionne avec un recrutement local du personnel indigène. Il y a actuellement (il y en avait 12 en 1908) 9 provinces (ou plus exactement circonscriptions résidentielles) et 6 postes administratifs (voir la carte N° VIII et le GRAPHIQUE N° 8) Les provinces cambodgiennes (*Khets*) sont au nombre de 51 (autrefois 57).

L'*Administration cambodgienne* comporte, à côté du roi, un *Conseil des Ministres*, nommé par lui, qui est présidé par le Résident Supérieur. Ce conseil comprend 5 Ministres (Intérieur, Palais (s'occupe aussi des Finances), Guerre (et transports par terre), Marine (jonques royales), Justice), 5 suppléants, un secrétaire général, un chef de bureau et un secrétaire archiviste. Un mandarin, assisté d'un Contrôleur Européen, est Intendant de la liste civile du roi.

M. Aymonier (*Le Cambodge* — t.I.) explique fort bien l'ancienne organisation du royaume, (qui se transforme de plus en plus), d'après laquelle les mandarins étaient divisés en ceux de l'*intérieur* (la capitale) et de l'*extérieur* (les provinces). Très hiérarchisés (depuis « dix mille honneurs » (1) jusqu'à « cinq cents honneurs » (maires des villages), les principaux en dignité (Ministres et Gouverneurs de province) portent le titre d'*Okhna*. Les provinces étaient divisées entre la Maison royale, et trois autres maisons princières, (1° roi ayant abdiqué ; 2° premier prince du sang ; 3° reine mère), qui avaient chacune leur *clientèle* non seulement de mandarins, mais même *parmi les hommes du peuple*. La famille royale comprend tous les descendants de souche royale jusqu'à la 5e génération ; au delà ils forment une *caste* spéciale les *Brah Van*, mais qui ne peut prétendre au trône.

A propos de caste, il faut mentionner celles des *Brahmes* qui, d'après Aymonier (que nous ne faisons que résumer), descendent des anciens Brahmanes qui ont joué un si grand rôle dans l'histoire du Cambodge. Ce sont les *Bakous* (nom populaire ; — titre officiel (pali) *Bràm* ou *Bràhmanà*) qui remplissent certaines charges traditionnelles (garde de l'épée sacrée, *Brah Khan*, etc.). Certains de leurs chefs jouent auprès du roi une sorte de rôle de « chapelains », et sont seuls à pouvoir accomplir certains rites religieux. Ils jouissent de nombreux privilèges (exemption d'impôts et de corvée, droit d'épouser des princesses royales, etc.).

Pour en revenir aux *mandarins*, nommés autrefois par le roi un peu suivant son bon plaisir, une ordonnance royale du 27 janvier 1902 a institué des examens (en distinguant les fonctions administratives et les judiciaires) pour toute nomination à une situation comportant plus de 3 *páns* (honneurs), dont le programme a été fixé par un arrêté ministériel du 1er mars. Soldes : de 1.284 $ par an pour un gouverneur de 1re classe, à 216 $ pour un *Yoskebat* de 5e classe. Un Inspecteur indigène de l'administration cambodgienne a été créé par arrêté du Gouverneur général du 31 décembre 1912. Une ordonnance royale du 29 octobre de la même année a réglé la répression des fautes et irrégularités administratives.

Certains *impôts* sont perçus par des mandarins spécialement nommés à cet effet (*achna luongs*, avec comme adjoints des *mékangs*, pour l'impôt sur le paddy et sur le sucre ; *préa réach bamros*, pour les impôts des *chomcars* et des *ponteas* ; voir notice sur GRAPHIQUE n° 23). Des remises leur sont allouées, qui peuvent aller, par exemple de 1.000 $ pour *l'achna luong* de la province de Soai Rieng, à 25 $ pour celui du *khêt* de Tonlé Repou.

Les provinces cambodgiennes (*khêts*) comportent un *gouverneur* avec comme adjoint un *balat*, un *sophéa* (plus spécialement chargé de la justice, voir ci-dessous) et d'un *yoskebat*.

Une ordonnance du 5 juin 1908 a créé la *commune cambodgienne* (*Khum*) avec un *Conseil communal*, composé de *Krom chumnum* élus. Par ordonnance du 17 septembre 1913 les *mékhum* et conseillers de khum restent en fonction jusqu'à l'âge de 55 ans, sauf démission, licenciement ou révocation. Les fonctions de maire sont remplies par un *mésrok*. Il y a aussi des *Conseils de Résidence* (*Voir notice du* GRAPHIQUE n° 13).

La Justice. — La justice *française* (Décret du 6 mai 1898) est rendue au Cambodge par un *Tribunal de 1re instance et de commerce* sis à Phnom-penh, les tribunaux *résidentiels* [les administrateurs résidents étant investis, dans leur province, des attributions des juges de paix à compétence étendue de la Cochinchine, (cf. notice sur la JUSTICE)], et une *Cour Criminelle* siégeant trimestriellement à Phnom-penh. La justice française est compétente toutes les fois qu'un Européen, un sujet français, ou un étranger, quel qu'il soit, est en cause. Les attributions spéciales des Résidents en matières *d'indigénat* ont été supprimées.

La justice *cambodgienne* est compétente *exclusivement* (c'est-à-dire sans l'intervention directe du Résident) toutes les fois qu'il s'agit de *cambodgiens* seuls (régnicoles). Elle est rendue par des Tribunaux de 1re instance (*Salakhet*) dans chaque province cambodgienne ; *sala-lukhum* à Phnom-penh, une Cour d'appel (*Sala-Outor*) à 2 sections (civile ; criminelle) sise également à Phnom-penh, et enfin par le Conseil des Ministres siégeant comme Cour de Cassation (Ordonnances des 7 février 1902 et 16 juin 1903). La *Salakhet* est composée du Gouverneur, (en cas d'empêchement du *Balat*) et d'une sorte de juge d'instruction qui remplit en même temps le rôle de Ministère public, le *Sophéa*. En matière correctionnelle et criminelle le juge est assisté de 2 notables, tirés au sort sur une liste approuvée par le Résident ; de même la section des affaires correctionnelles et criminelles de la *Sala Outor*. Une Commission composée de Magistrats, administrateurs et fonctionnaires indigènes a été chargée (Ordonnance du 11 août 1901) de reviser les 22 *Codes cambodgiens*. Quelques-uns des nouveaux Codes (Code d'instruction criminelle, organisation judiciaire du Code pénal titre 1er du Code civil sur l'État civil) ont été approuvés par ordonnance royale du 20 novembre 1911. Un *Code cambodgien* complet, approuvé par le Roi et par le Gouverneur général, vient d'être transmis à l'examen du Ministère à Paris.

(1) Au Siam, dont l'organisation politique ancienne était analogue à celle du Cambodge, ces « honneurs » correspondaient à des droits théoriques sur un nombre équivalent de *rai* (mesure agraire) de rizières.

CARTE N° VIII

N.B MONTHON = PROVINCE EN SIAMOIS

ANNAM LAOS ET CAMBODGE ADMINISTRATIFS

LÉGENDE

THANH HOA	*Nom de Province*
⊕ THANH HOA	*Chef lieu de Province*
Bai Thuong	*Délégation ou Poste Administratif*
Tam Ky	*Poste de Garde Indigène*

Echelle $\frac{1}{4.000.000}$

GRAPHIQUE № 7

ADMINISTRATION DE L' ANNAM

PERSONNELS

Effectifs budgétaires

ADMINISTRATION CENTRALE

Européens 1899	Européens 1913	Indigènes 1899	Indigènes 1913
14	20	25	49

ADMINISTRATION PROVINCIALE

Européens 1899	Européens 1913	Indigènes 1899 M.	Indigènes 1899 S.	Indigènes 1913 M.	Indigènes 1913 S.
42	69	Chiffre manque	55	126	118

M. = Mandarins
S. = Secrétaires interprètes

POLICE

1899

Européens G. I.	Indigènes
43	2.000 miliciens

Echelle 1 mm = 25 fonctionnaires

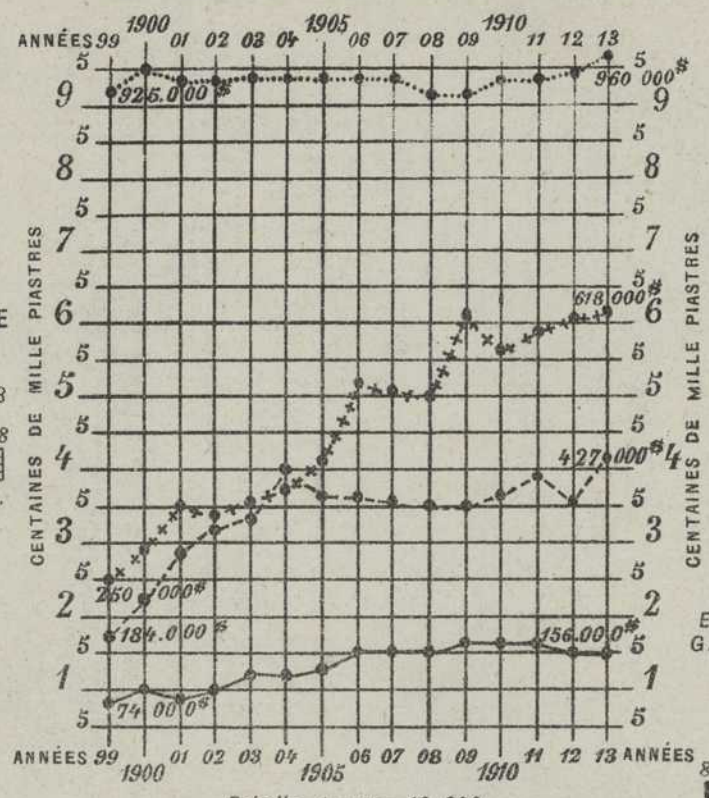

Echelle 1 mm = 10.000

——— Adm centrale
— — — Adm provinciale
+ + + Police
····· Gouvernement Annamite

POURCENTAGES

des Dépenses d'administration sur Budget total

1899

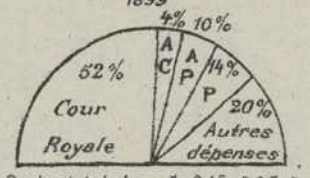

Budget total = 1.845.885 $

1913

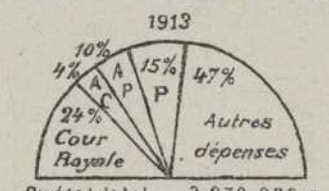

Budget total 3.976.980 $

A. C. = Administration centrale
A. P. = Administration provinciale
P. = Police

POLICE

1913

Européens G. I.	Européens P. P.	Indigènes
83	21	2.950 miliciens

Echelle 1 mm = 25 fonctionnaires

DÉTAIL PAR RÉGIONS

REPARTITION DES SUPERFICIES

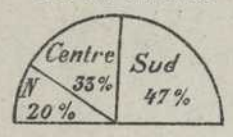

1 fonctionnaire européen par

51.000 habit.

697 kmq.

48.600 habit.

1.000 kmq.

10.500 habit.

1.944 kmq.

Echelle 1 mm² = 20 kmq.
1 mm de rayon = 120 habit

A = Administrateurs
G. I = Garde indigène
G = Gendarmes

Nombre des fonctionnaires européens

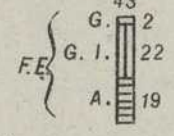

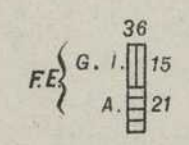

Echelle 1 mm = 3 fonctres

NORD-ANNAM
3 PROVINCES

Thanh-hoa
Nghé-an (Vinh)
Ha-tinh

30.000 kmq.
2.200,000 habit.

CENTRE ANNAM
6 PROVINCES

Quang-binh
Quang-tri
Thua-thiên

50.000 kmq.
2.430.000 habit.

SUD-ANNAM
3 PROVINCES

Kontum
Khanh-hoa
Binh-thuân

70.000 kmq.
375.000 habit.

Echelle 1 mm² = 40 kmq / 25.000 habit.

Nombre des fonctionnaires indigènes

Densité au kmq.

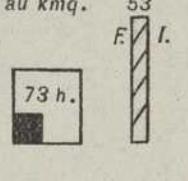

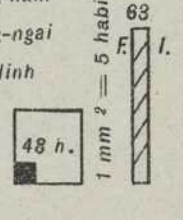

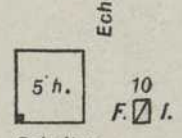

1 mm² = 5 habit.
Echelle 1 cm² = 1 kmq.

566 kmq.

793 kmq.

7.000 kmq.

Echelle 1 mm = 3 fonctres

REPARTITION DE LA POPULATION

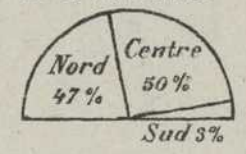

fonctionnaire indigène par

41.000 habit.

38.500 habit

37 500 habit.

Echelle 1 mm² = 20 kmq.
1 mm de diam. = 79 habit

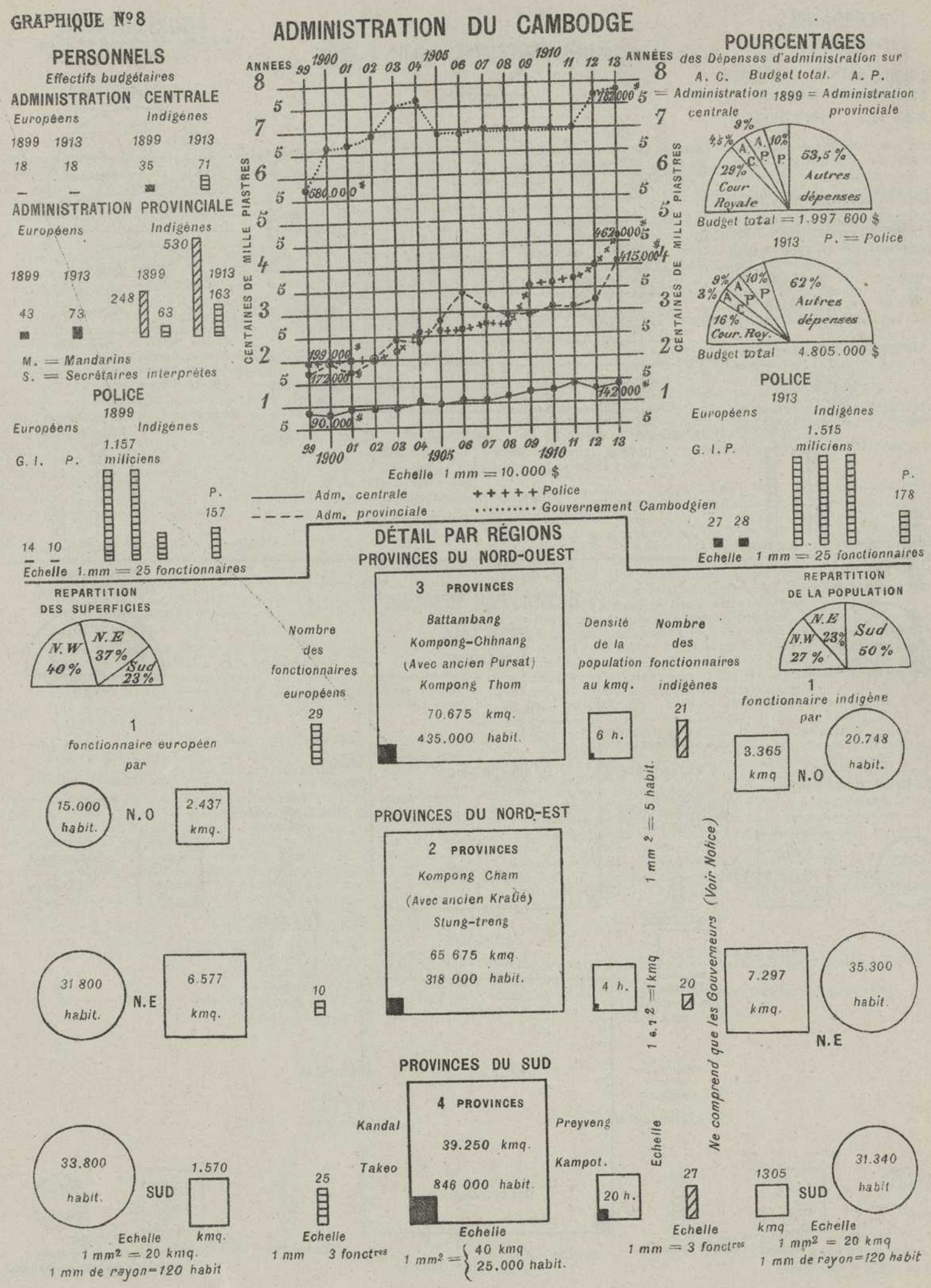
GRAPHIQUE N°8
ADMINISTRATION DU CAMBODGE
PERSONNELS
Effectifs budgétaires
ADMINISTRATION CENTRALE
Européens
Indigènes
1899 1913
18 18
35 71
ADMINISTRATION PROVINCIALE
Européens
Indigènes
1899 1913
43 73
248 63
530 163
M. = Mandarins
S. = Secrétaires interprètes
POLICE
1899
Européens
Indigènes
G. I. P.
1.157 miliciens
14 10
P. 157
Echelle 1.mm = 25 fonctionnaires
ANNEES
CENTAINES DE MILLE PIASTRES
580.000 $
782.000 $
462.000 $
415.000 $
199.000 $
172.000 $
90.000 $
142.000 $
Echelle 1 mm = 10.000 $
Adm. centrale
Adm. provinciale
Police
Gouvernement Cambodgien
POURCENTAGES
des Dépenses d'administration sur
A. C. Budget total. A. P.
= Administration centrale
1899 = Administration provinciale
9%
4,5%
10%
29% Cour Royale
53,5 % Autres dépenses
Budget total = 1.997 600 $
1913 P. = Police
9%
3%
10%
16% Cour. Roy.
62 % Autres dépenses
Budget total 4.805.000 $
POLICE
1913
Européens
Indigènes
G. I. P.
1.515 miliciens
27 28
P. 178
Echelle 1 mm = 25 fonctionnaires
DÉTAIL PAR RÉGIONS
PROVINCES DU NORD-OUEST
3 PROVINCES
Battambang
Kompong-Chhnang
(Avec ancien Pursat)
Kompong Thom
70.675 kmq.
435.000 habit.
REPARTITION DES SUPERFICIES
N.W 40 %
N.E 37 %
Sud 23 %
1 fonctionnaire européen par
15.000 habit.
N.O
2.437 kmq.
Nombre des fonctionnaires européens
29
Densité de la population au kmq.
6 h.
Nombre des fonctionnaires indigènes
21
REPARTITION DE LA POPULATION
N.E 23%
N.W 27 %
Sud 50 %
1 fonctionnaire indigène par
3.365 kmq
N.O
20.748 habit.
PROVINCES DU NORD-EST
2 PROVINCES
Kompong Cham
(Avec ancien Kratié)
Stung-treng
65 675 kmq.
318 000 habit.
31 800 habit.
N.E
6.577 kmq.
10
4 h.
20
7.297 kmq.
N.E
35.300 habit.
1 mm² = 5 habit.
1 6.7² = 1 kmq
Ne comprend que les Gouverneurs (Voir Notice)
PROVINCES DU SUD
4 PROVINCES
Kandal
Takeo
Preyveng
Kampot.
39.250 kmq.
846 000 habit.
33.800 habit.
SUD
1.570 kmq.
25
20 h.
27
1305 kmq
SUD
31.340 habit
Echelle
1 mm² = 20 kmq.
1 mm de rayon = 120 habit
Echelle
1 mm 3 fonctres
Echelle
1 mm² = 40 kmq
25.000 habit.
Echelle
1 mm = 3 fonctres
Echelle
1 mm² = 20 kmq
1 mm de rayon = 120 habit

GRAPHIQUE Nº 9

ADMINISTRATION DU LAOS

PERSONNELS

Effectifs budgétaires

ADMINISTRATION CENTRALE

Européens 1899	Européens 1913	Indigènes 1899	Indigènes 1913
9	7	9	17

ADMINISTRATION PROVINCIALE

Européens 1899	Européens 1913	Indigènes 1899	Indigènes 1913	
50	39	65	62	68
		? M.	S.	M. S.

M. = Mandarins
S. = Secrétaires interprètes

POLICE 1899

Européens G. I. — 21

Indigènes — 965 miliciens

Echelle 1 mm = 25 fonctionnaires

DÉPENSES

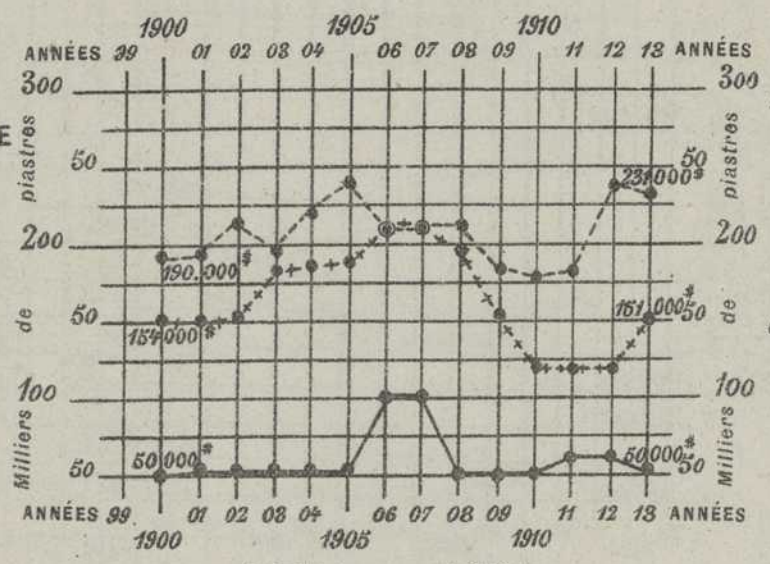

Echelle 1 mm = 5.000 $

——— Administration centrale
– – – – Administration provinciale
+ + + + Police

POURCENTAGES

des Dépenses d'administration sur Budget total

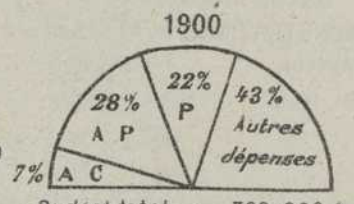

Budget total = 739.000 $

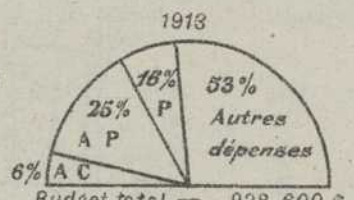

Budget total = 928.600 $

A. C. = Administration centrale
A. P. = Administration provinciale
P. = Police

POLICE 1913

Européens — 17

Indigènes — 679 miliciens

Echelle 1 mm = 25 fonctionnaires

DÉTAIL PAR RÉGIONS

REPARTITION DES SUPERFICIES

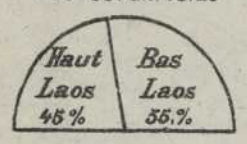

REPARTITION DE LA POPULATION

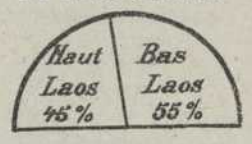

HAUT LAOS

4 PROVINCES

Haut Mékong
Luang-Prabang
Trân-ninh
Sam-neua (Hua-panh)

96.000 kmq.
281.000 habit.

1 fonctionnaire européen par 14.700 habit.

5.050 kmq

Nombre des fonctionnaires européens: 19

Nombre des fonctionnaires indigènes: 26

1 fonctionnaire indigène par 10.800 habit.

3.690 kmq.

Haut Laos — Densité au kmq 3 h.

Bas Laos — 3 h Densité au kmq.

Echelle 1 cm² = 1 kmq. 1 mm² = 5 habit.

BAS LAOS

6 PROVINCES

Vientiane
Cammon
Savannakhet
Saravane
Paksé
Attopeu

120.000 kmq.
351.000 habit.

11.600 habit.

4.000 kmq.

30

36

3.333 kmq.

9.700 habit.

Echelle 1 mm² = 20 kmq. 1 mm de rayon = 120 habit

Echelle 1 mm = 3 fonctres

Echelle 1 mm² = { 40 kmq / 25.000 habit.

Echelle 1 mm = 3 fonctres

Echelle 1 mm² = 20 kmq. 1 mm de rayon = 120 habit

LE LAOS ADMINISTRATIF

L'intervention française au Laos est intimement liée aux relations de ce pays avec le Siam et au nom de M. Pavie. Habité, dans ses vallées tout au moins, par des Thai [les montagnes et plateaux sont occupés (pour la plus grande partie — car certains Thaï y vivent aussi) par des Indonésiens, ou des groupes d'origine ethnique diverse, venus de Chine ; voir Notice de la Carte N° IV sur l'*Ethnographie* de l'Indochine]. les Thai avaient formé diverses principautés, dont les principales étaient celles de Vieng-chan (Vientiane), Luang-Prabang et Bassac souvent en guerre les unes avec les autres. Les Siamois s'emparèrent de Vientiane une première fois en 1779, puis en 1827, où ils démolirent la ville. Ils déportèrent une partie de la population au Siam ; et ces déportations continuèrent plus tard. La dernière en date (portant, dit-on, sur une trentaine de mille âmes) fut celle de la population *Pou Eun* du Trân-ninh, déjà massacrée par les *Ho* (Chinois), en 1876.

A la faveur de nos difficultés au Tonkin (1883), les Siamois avaient poussé leurs avant-postes de plus en plus vers l'Est, sur la frontière du Tonkin et de l'Annam, dans des pays incontestablement annamites, ou avant toujours relevé de la Cour d'Annam. Le massacre de M. Grosgurin (1893) ; l'attaque, par les forts siamois, de deux de nos petits navires de guerre, l'*Inconstant* et la *Comète* qui se présentaient devant le barre du Ménam, aboutissent à l'ultimation du 19 juillet, et au traité du 3 octobre 1893 (Le Myre de Vilers) par lequel le Siam renonçait à toute prétention sur la rive gauche du Mékong et sur les îles du Fleuve, et s'engageait à n'entretenir aucune force militaire à Battambang, Siem réap et dans les localités situées dans un rayon de 25 kilomètres de la rive droite du Mékong. Chantaboun était occupé par nous en garantie.

1894-96 — Question de l'*Etat Tampon* dans le Haut Laos — MM. Pavie et Lefèvre-Pontalis, du côté français ; M. (depuis sir George) Scott, du côté des Anglais, la discutent sur place. La convention franco-anglaise du 15 janvier 1896 nous laisse définitivement Muong-sing, fixe la frontière entre la Birmanie et l'Annam (thalweg du Mékong à partir de l'embouchure du Nam Huok, jusqu'à la frontière chinoise).

1904 — 13 février — Traité *(signé à Paris)* — Nouvelle délimitation de frontière — Restitution de Chantaboun au Siam. Cession de Krat. Les territoires appartenant au Luang-Prabang sur la rive droite du Mékong (voir Carte N° VIII) lui sont reconnus. Accord sur les constructions éventuelles de chemins de fer et la navigabilité de la Sé-moun.

1907 — 23 mars — Traité avec le Siam. Cession à la France des territoires de Battambang, etc. (voir Notice sur le Cambodge). Frontière définitive avec le Luang-Prabang.

Un accord spécial de la même date précise les concessions de terrains accordés à la République Française sur la rive droite du Mékong (voir Carte No VIII) et les établissements qui peuvent y être créés.

L'Administration du Laos a été placée sous l'autorité d'un *Résident supérieur* par décret du 19 avril 1899. Le Laos a été qualifié pour la première fois officiellement de « Protectorat » par le premier décret du 20 octobre 1911 (voir ci-dessus Notice sur le Gouvernement général). Le Résident supérieur est assisté de 3 bureaux (Personnel ; Administration générale et Indigène ; Comptabilité générale), mais n'a pas de Conseil de Protectorat à côté de lui. Il y a un *Inspecteur des Affaires politiques et administratives*, comme dans les autres pays de l'Indochine.

A la tête de chaque province (10 à l'heure actuelle) se trouve un Administrateur des Services civils, « Commissaire du Gouvernement », dont les fonctions sont analogues à celles exercées par les chefs de province dans les autres parties de l'Indochine. Il est assisté quelquefois d'un Commissaire adjoint, généralement seulement d'un commis ; dans certaines provinces, de délégués : 6 en tout (voir la Carte n° VIII), et d'inspecteurs ou gardes principaux de la Milice. — Les services techniques (Assistance médicale, Instruction publique, Travaux publics, etc.) sont encore à peine représentés au Laos.

L'Administration indigène (1) est entre les mains de *tiao muong*, recrutés, à l'élection, parmi une sorte de noblesse héréditaire, chacun à la tête d'un « muong » ou « pays » assisté de divers petits fonctionnaires : (2) *phania*, *phya*, etc., nommés les premiers par le Gouverneur général, les seconds par les *tiao muong*. A la tête du village se trouve un *pho ban* (« père » du village) assisté des « anciens » ; la réunion de plusieurs villages forme quelquefois un *tasseing* (canton), dont le chef porte le même nom. Les groupements non thaï (Khas, Méo, etc.) ont des chefs qui jouent le rôle de *tiao muong*.

Dans le *Luang Prabang*, dont nous avons respecté l'autonomie, l'ancienne organisation du « Muong » est restée plus complète. Le « roi » (S. M. Sisavang) a conservé le titre de *Tia si vit* (« Maître de la vie »), est assisté de trois hauts fonctionnaires qui n'existent pas dans les autres « Muong », l'*Oupahat* (second roi), le *Latsavong* et le *Latsabout*, qui s'occupent, en outre, chacun d'une partie du territoire, et président une sorte de conseil spécial de mandarins ou *Senam*.

A Muong-sing, le chef du territoire porte le nom de *Tiao fa* et est assisté lui aussi d'un *Senam*.

La justice au Laos. — Un arrêté du 2 mai 1908 a rendu exécutoires au Laos trois *codes* (civil, pénal, de procédure), préparés par un magistrat français d'après les lois (Code de l'ancien royaume de Vientiane) et coutumes locales. Ils ne s'appliquent qu'aux sujets et protégés laotiens en matière civile, commerciale et criminelle. Les *tribunaux laotiens* connaissent seuls des affaires où sont parties ou en cause des sujets ou protégés laotiens. Dès qu'un Européen, un sujet français non laotien, ou un étranger quelconque intervient, c'est le *tribunal provincial*, siégeant au chef-lieu du Commissariat qui est compétent.

Ce tribunal est composé de l'administrateur, chef de la province, président (avec voix prépondérante en cas de partage), et d'un fonctionnaire laotien désigné par arrêté du Résident supérieur. Il est juge en appel des jugements rendus par la juridiction indigène, et connaît également, directement et en dernier ressort, des infractions en matière pénale des fonctionnaires laotiens, jusqu'à un certain rang.

Un *tribunal supérieur*, composé du Résident supérieur ou d'un fonctionnaire désigné pour le remplacer par le Gouverneur général, et d'un fonctionnaire laotien désigné par le Résident supérieur, et d'un fonctionnaire français, désigné par le même, et rémplissant l'office de greffier, est chargé de juger les pourvois en annulation formés par les parties contre les jugements rendus en dernier ressort par les tribunaux provinciaux. La voix du président est prépondérante en cas de partage. Le Résident supérieur peut le saisir d'office des jugements des tribunaux indigènes en matière pénale, et de ceux des tribunaux provinciaux quand ils auront prononcé la peine de mort ou celle des travaux forcés à perpétuité ou pour plus de 10 ans.

Le Laos méridional est rattaché aux deux chambres de la *Cour d'Appel* de l'Indochine et à la *Cour criminelle* siégeant à Saigon — ; le Laos septentrional à Hanoi. (Voir Carte n° XI et Notice sur la Justice en Indochine).

(1) Ces détails d'après le Lieutenant-Colonel *Tournier* ; *Notice* sur le *Laos Français* (1900).

(2) L'appellation générale des fonctionnaires est *Kromakan*.

CARTE N° IX

ET GRAPHIQUE N° 10

LE TERRITOIRE DE KOUANG-TCHEOU-WAN

NAVIGATION AU LONG COURS EN 1913

Voir le détail ci-dessous

10 665.000 $

Valeur du Commerce

80.000 tonnes

Echelle
1 mm² = 40 tonnes
1 mm = 250.000 $

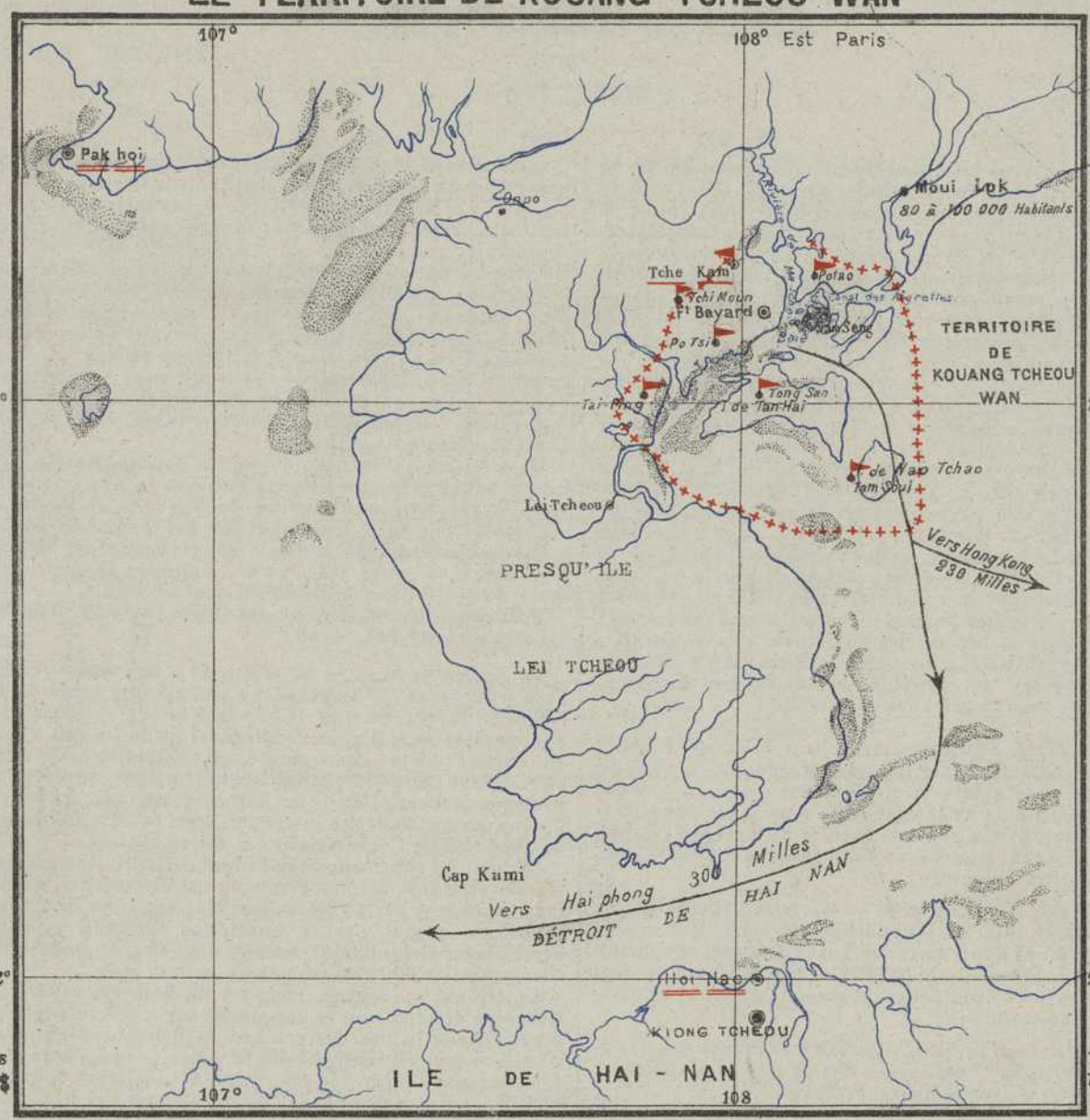

NAVIGATION AU CABOTAGE EN 1913

Estimation

20.000.000 $

Valeur du Commerce

300.000 tonnes

Echelle
1 mm² = 40 tonnes
1 mm = 250.000 $

LE COMMERCE

Valeur en piastres, numéraire compris

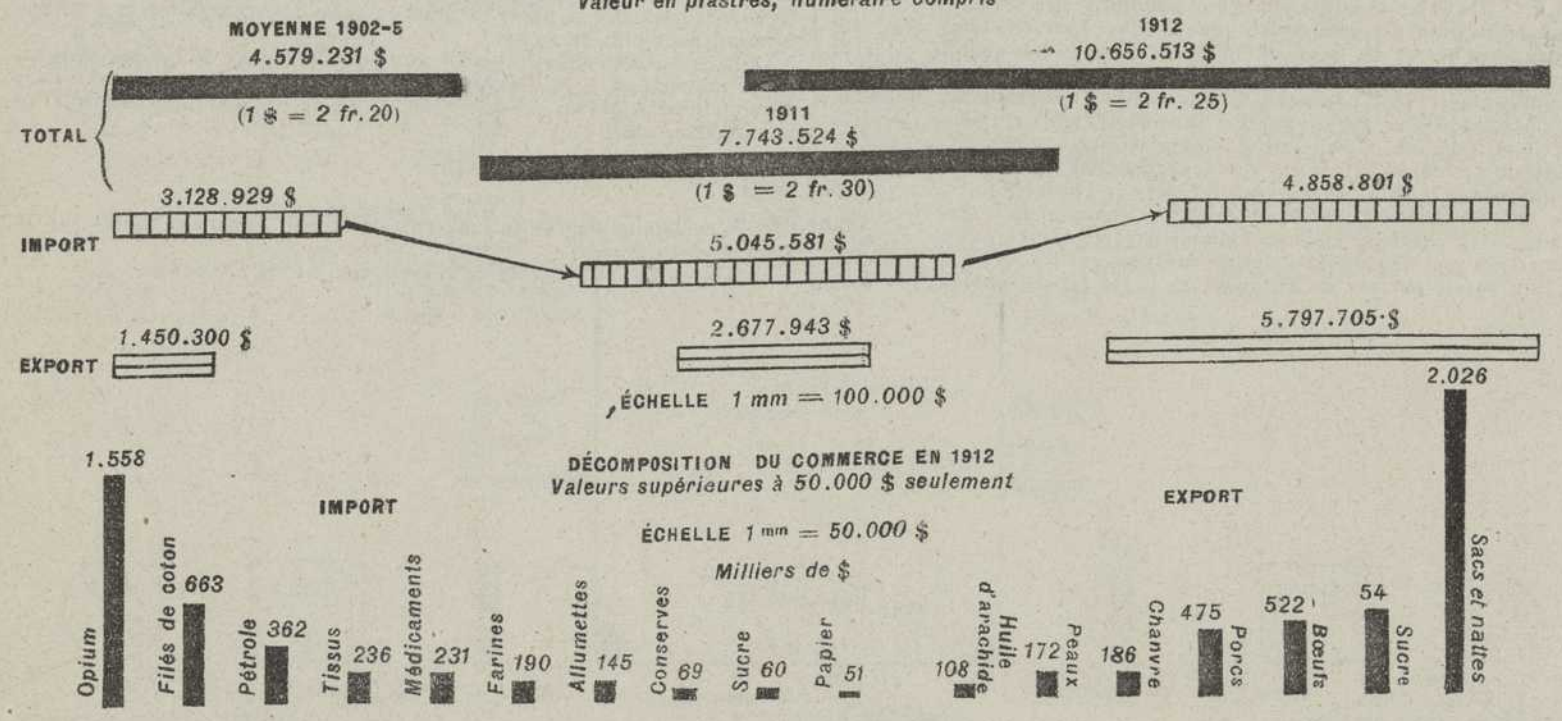

DÉCOMPOSITION DU COMMERCE EN 1912
Valeurs supérieures à 50.000 $ seulement

ÉCHELLE 1 mm = 50.000 $

Milliers de $

GRAPHIQUE Nº 10 bis

LE TERRITOIRE DE KOUANG-TCHEOU-WAN

LE BUDGET

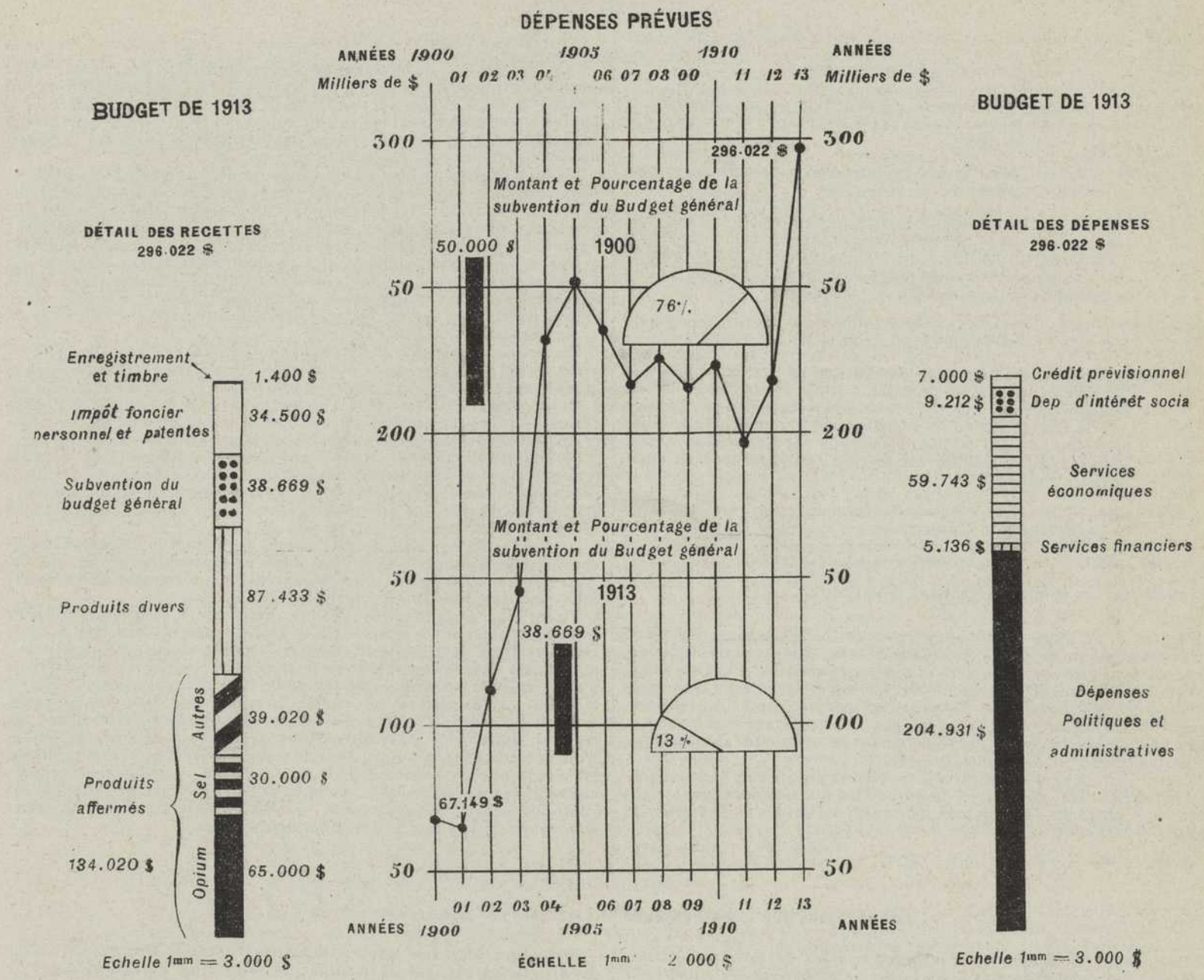

SUPERFICIE, POPULATION ET ADMINISTRATION

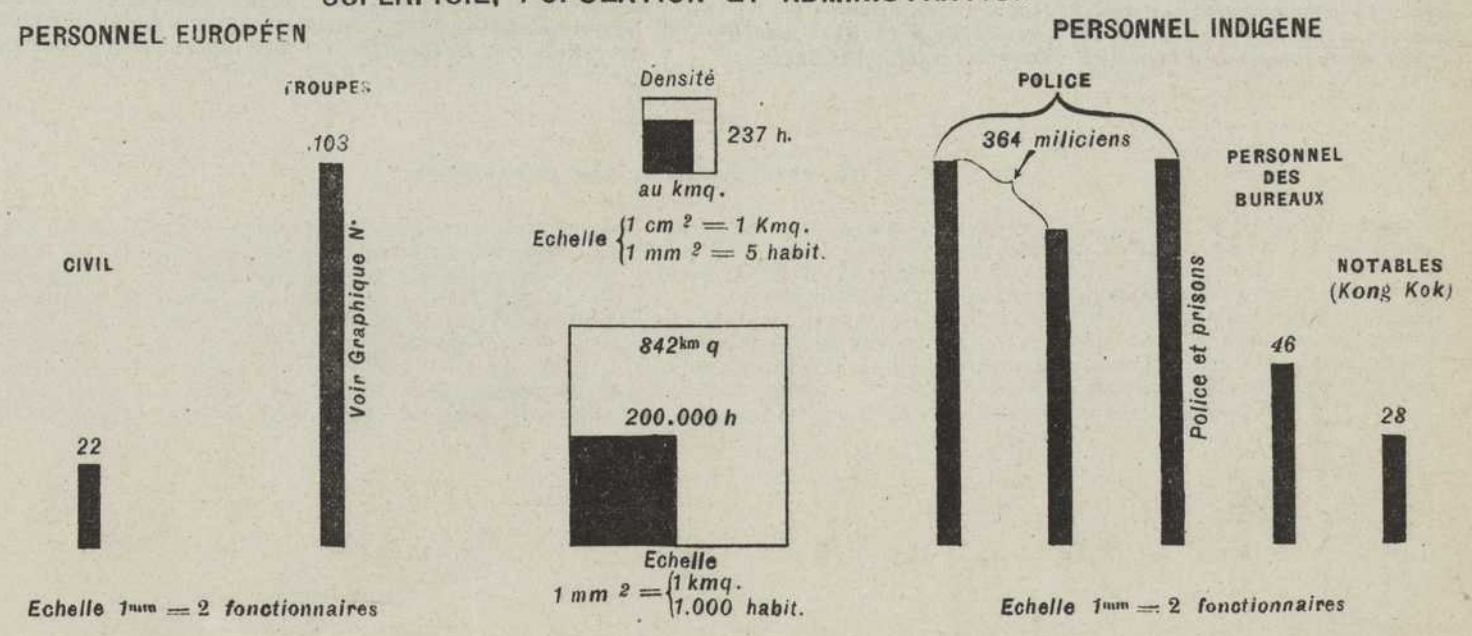

LE TERRITOIRE DE KOUANG-TCHÉOU-WAN

Chronologie sommaire

10 avril 1898. — Principe de la cession à bail pour 99 ans obtenu de la Chine [(Kiao-tchéou (Allemand), 6 mars 1898 ; Weihaiwei (Anglais), 1er juillet 1898)].

22 avril 1898. — Le pavillon français est hissé sur la nouvelle possession par le Contre-Amiral DE LA BÉDOLLIÈRE.

— janvier 1899. — Le Gouvernement chinois, qui avait déjà consenti (mai 1898) à ce que tout chemin de fer qui aurait son point de départ à Pakhoi serait concédé à une Compagnie française ou franco-chinoise, étend cet engagement à tout chemin de fer partant de la côte entre Moncay et Kouang-tchéou-wan.

16 novembre 1899. — Signature de la Convention de délimitation du Territoire entre l'Amiral COURREJOLLES et le Maréchal SOU.

24 décembre 1899. — Un télégramme du Ministre de France stipule que les terrains vacants ou domaniaux situés sur le chemin de fer de On-pou (voir carte No V; construction autorisée par l'article 7 de la Convention du 16 novembre 1899), et que les mines des préfectures de Lei-tchéou, Lien-tchéou et Kao-tchéou seront concédées à des sociétés franco-chinoises (pour tous ces noms voir la carte No V).

5 janvier 1900. — Un décret charge le Gouverneur général de l'Indochine de l'administration du territoire.

27 janvier 1900. — Arrêté organisant cette administration.

4 juillet 1911. — Arrêté réorganisant le territoire.

L'article 1er du traité du 16 novembre 1899 stipule que la cession à bail « n'affectera pas les droits de souveraineté de la Chine », mais l'article 3 dit que le territoire « sera gouverné et administré pendant les quatre-vingt-dix-neuf ans du bail par la France seule ». D'après l'article 5 « les navires de commerce à vapeur de la Chine seront traités comme dans les ports ouverts de la Chine », mais la France « pourra promulguer tous les règlements qu'elle voudra pour l'administration du territoire et du port et notamment percevoir des droits de phare et d'ancrage ».

D'après l'arrêté du 4 juillet 1911, actuellement en vigueur, l'Administration du territoire est placée sous l'autorité d'un fonctionnaire des Services civils qui prend le titre d'*Administrateur en Chef du Territoire de Kouang-tchéou-wan*.

Il y représente le Gouverneur général, a l'initiative des mesures d'administration générale et de police, dispose de la Garde indigène et peut requérir la force armée. Les personnels de tous les services présents sur le territoire sont placés sous sa haute surveillance ; le personnel des Services civils, de la Garde indigène et ceux dont la solde est payée sur le budget du territoire sont sous son autorité directe.

L'Administrateur en Chef est secondé à l'heure actuelle par un administrateur-adjoint, juge de paix à compétence étendue à Fort-Bayard (chef-lieu administratif), six administrateurs ou commis (dont un délégué à Tchékam), un préposé payeur, un adjoint commercial, 9 gardes principaux de la Milice (dont 1 inspecteur), et 2 gendarmes. Il y a aussi 4 fonctionnaires des Travaux publics (dont 2 gardiens de phare), 1 receveur des Postes et Télégraphes, et 1 directeur d'Ecole franco-chinoise. Les services militaires sont représentés par une compagnie, dont le médecin est en même temps chargé des services extérieurs, de l'Ambulance de Fort-Bayard et du dispensaire de Tchékam.

Un *Conseil des notables (Konghu)* administre chaque commune du Territoire et rend la justice sous le contrôle de l'Administration française, en se conformant aux coutumes, usages et règlements locaux, mais jusqu'à une certaine valeur seulement, (100 $ en principal; 25 $ en revenu) en dernier ressort. L'appel est porté devant un tribunal mixte présidé par un administrateur assisté de deux notables désignés par l'Administrateur en Chef.

Le *budget* est alimenté: 1°) par l'impôt foncier et personnel ; 2°) par des fermes (opium, de beaucoup la plus importante, sel, poisson salé, abatages, pêcheries, soufre et salpêtre) ; 3°) par des produits divers peu importants ; 4°) par une subvention du Budget général (voir le détail au GRAPHIQUE n° 10 bis).

Il est difficile, en l'absence de douane, de donner une idée exacte du *commerce* de Kouang-Tchéou-Wan. Aussi ne reproduisons-nous que *sous réserves* les chiffres fournis par le Territoire. Ils donnent au moins une idée approximative de son importance.

Vu le rôle secondaire joué par ce Territoire à bail dans l'ensemble indochinois, nous concentrons en un seul graphique (dans la mesure où ses dimensions le permettent) tous les renseignements, de tout ordre, qu'il a paru utile de figurer. Il est juste d'ajouter que si les circonstances n'avaient amené à se préoccuper surtout de l'Indochine proprement dite, le territoire, si l'on avait pu exécuter les voies de pénétration d'abord projetées, et qui avaient été étudiées, eût pu prendre plus d'importance, en servant, notamment, d'exutoire unique à la région de Kao-tchéou-fou (voir la carte ; Kotchao en cantonnais ; Moui-lok [illegible] à 100.000 habitants, est un des plus gros marchés de la province de K[illegible]g-Tong) et en fournissant, à l'exclusion de Pakhoi, la riche vallée supérieure du Yu-lin-tchéou (*Wat-lam-tchao*, en cantonnais). — Voir aussi la carte de l'INDOCHINE ÉCONOMIQUE (partie Nord) dans le FASCICULE n° 11.

COMMENTAIRE SUR LES GRAPHIQUES N° 10 ET 10 bis ET SUR LA CARTE N° IX

Comme nous le faisons déjà remarquer dans la NOTICE *ci-dessus, l'absence de Douane à Kouang-tchéou-wan ne permet que des estimations très approximatives de son* **Commerce.** *Tels quels, cependant, les chiffres de la moyenne 1902-6 (1902, début des relevés) et des deux dernières années (1911 et 1912) donnent des indications utiles, de même que le tonnage et la valeur (approximativement toujours) de la navigation au long cours et au cabotage en 1912, et la décomposition en leurs principaux articles des mouvements d'import et d'export de cette même année.*

Le **budget** *(dépenses prévues) a été donné depuis l'origine. On notera la diminution sensible du montant, et surtout du pourcentage, de la contribution du budget général de 1900 à 1913. Le budget de 1913 a été décomposé en ses principales recettes et dépenses. En ce qui concerne les « catégories » de ces dernières (Dépenses d'intérêt social, etc.), voir le Commentaire sur les* **Budgets locaux** (3e FASCICULE, GRAPHIQUE N° 20).

La **superficie** *et la* **population** *ne sont qu'approximatives, mais il est certain que le Territoire est relativement très peuplé (voir Densité)*

LES PRINCIPALES VILLES DE L'INDOCHINE

Les plans des cinq principales villes (CARTE N° X), et le Graphique (N° 11) concernant celles où existe une population européenne importante, se passent, comme on va le voir, de longs commentaires. Nous donnons simplement ici quelques détails supplémentaires, en insistant surtout sur leur organisation.

VILLE DE CHOLON. — La plus importante de l'Indochine, avec ses 181.000 habitants. On notera la population considérable de Chinois: 85.000 (48 %). Les Européens sont au contraire très peu nombreux (297, dont 270 Français). C'est le faubourg industriel de Saigon (9 rizeries etc.), dont il n'est distant que de 5 kilomètres (voir Plan).

Les fonctions d'*Administrateur-Maire*, autrefois distinctes de celles d'Administrateur de la Province de Cholon, sont maintenant confondues avec celles-ci (arrêté du 27 juin 1912). Cet Administrateur-Maire est assisté d'une « Commission Municipale » dont font partie : 3 citoyens français notables désignés, pour une période de trois ans, renouvelable, par le Gouverneur de la Cochinchine sur une liste de 10 membres qui lui est présentée par la Chambre de Commerce de Saigon ; 4 membres annamites élus ; et 3 membres chinois désignés par le Gouverneur sur une liste qui lui est présentée par les Congrégations chinoises. Son budget (1913) monte à 782.466 $ dont 526.000 $ de recettes ordinaires et 255.000 $ de recettes extraordinaires.

VILLE DE SAIGON. — L'érection de Saigon en commune date de 1867, mais la municipalité élue remonte à 1870 seulement. La composition du corps électoral a varié assez sensiblement. Elle est actuellement déterminée, ainsi que le fonctionnement et les attributions du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints, l'administration municipale, le budget et la comptabilité par le *décret du 11 juillet 1908, qui s'applique aussi aux Municipalités de Hanoi et Haiphong.*

Le *Conseil Municipal* comprend douze membres français, ou naturalisés et quatre membres annamites. Les premiers sont élus au suffrage universel et direct par tous les français ou naturalisés, âgés de vingt et un ans accomplis, n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par les lois et remplissant les conditions de domicile réel, ou d'habitation depuis six mois au moins, ou inscrits au rôle de l'un des impôts directs, ou assujettis à une résidence obligatoire comme fonctionnaires. On trouvera, au GRAPHIQUE n° 12 sur la REPRÉSENTATION EUROPÉENNE, le chiffre des Electeurs et des Votants (aux dernières élections).

Le *corps électoral annamite* est composé, à Saigon, d'une liste dressée suivant des règles fixées par arrêté de l'Administration locale (2.653 électeurs, voir GRAPHIQUE N° 13); à HANOI et à HAIPHONG, suivant des règles expliquées au paragraphe suivant.

Saigon a la réputation d'être une des plus jolies villes de l'Extrême-Orient. Ses rues et boulevards sont larges, bien percés, et généralement plantés d'arbres. Le Palais du Gouverneur général, la Poste, la Cathédrale, le Théâtre sont de fort beaux monuments. Toute une nouvelle ville se construit, peu à peu, dans l'ancienne « plaine des tombeaux » (voir le PLAN). On peut voir d'ailleurs, au graphique, que sa population a doublé depuis 1897, c'est-à-dire en 17 ans. La Cie des Eaux et d'Electricité de l'Indochine (au capital de 5.700.000 francs) est concessionnaire des services d'eau potable et d'éclairage électrique (pour Cholon et Phnom-Penh également), qui sont répandus dans toute la ville. L'eau provient d'une nappe souterraine.

Le *port de Saigon*, bien que fluvial (voir FASCICULE n° 10) (longueur des quais : 1432 mètres) permet (avec ces quais et les corps morts) à 37 grands navires du plus fort tirant d'eau (8m30 par marée haute moyenne de 3m30) d'accoster à la fois. Le tonnage des navires qui le fréquentent, en année moyenne, (1907-1911 : 1.100.000 tonneaux *à l'entrée*) le placerait *avant Bordeaux* qui occupait lui-même le 5e rang (en 1905 : 1.005.000 tonneaux) dans la liste des ports français (navigation *au long cours*). En y ajoutant le tonnage de la *navigation intérieure* (224.419 tonneaux) en 1912, et en tenant compte des *entrées* et des *sorties*, on arrive au chiffre de 2.313 navires et de 2.034.919 tonneaux. Le bassin de radoub du port militaire (le seul-voir Notice sur la DÉFENSE EN INDOCHINE) à 160 mètres de longueur.

Pour la *température* et les *pluies* voir la Graphique n° 1 sur la Climatologie.

VILLE DE HANOI. — Il n'y a pas de Maire élu, mais un *Résident-Maire*, fonctionnaire. Pour les *élections municipales européennes*, voir ci-dessus. En ce qui concerne le *corps électoral annamite*, qu'il s'agisse de Hanoi ou de Haiphong, il se compose 1°) des Annamites âgés de 21 ans ayant été reçus aux examens (anciens examens mandarinaux) comme bacheliers, licenciés ou docteurs, possesseurs d'un diplôme ou d'un brevet de l'enseignement français ou franco-annamite, domiciliés depuis un an au moins, ou inscrits au rôle de l'impôt foncier, et les fonctionnaires et employés de l'Administration française et de l'Administration annamite du grade de secrétaire ou secrétaire titulaire de 3e classe ou de grade de *tong bat phâm* (8e rang, 2e degré) ou au-dessus, comptant au moins 5 ans de service. — 2°) des propriétaires ou patentés annamites payant au moins 15 $ de contributions directes (mêmes conditions d'âge et de domicile que ci-dessus) et n'ayant pas subi certaines condamnations limitativement déterminées. Le nombre total des inscrits annamites pour les élections municipales étaient, pour les dernières, de 753 à Hanoi et 111 à Haiphong (voir Graphique n° 13).

Hanoi, située sur la rive droite du Fleuve Rouge, à environ 130 kilomètres de la mer par la voie fluviale (102 kilomètres par la voie ferrée), se compose d'une ville indigène qui s'étend sur la rive nord du célèbre « Petit lac », d'un si joli aspect, avec ses bords ombragés et sa « Pagode du Pinceau », et de deux quartiers européens qui se sont groupés, l'un autour de l'ancienne « Concession », (nous avons eu, de 1874 à 1883 — voir ci-dessus Notice sur le TONKIN ADMINISTRATIF — un Consul à Hanoi), l'autre autour des Casernes (ancienne citadelle) et du Jardin Botanique (voir Plan). Il en résulte un très grand développement de la voirie urbaine (81 kilomètres de rues — voir GRAPHIQUE). La ville est éclairée à l'électricité, (Société Indochinoise d'Electricité, au capital de 2.800.000 francs, qui a également l'entreprise d'éclairage d'Haiphong. L'usine des eaux utilise une nappe souterraine, comme à Saigon.

L'industrie, dans la ville ou sa banlieue immédiate, est représentée, outre ces deux usines, par plusieurs imprimeries, dont une fort importante, une filature de coton, une brasserie, une tannerie, une briqueterie-tuilerie, une fabrique d'alcool, une fabrique d'allumettes, des ateliers de construction, une fabrique d'explosifs, une savonnerie, etc. ; (voir FASCICULE N° 9). La population indigène de Hanoi, plus importante que celle de Saigon, (alors que les Européens, et les Chinois sont au contraire moins nombreux, voir Graphique, que dans la capitale de la Cochinchine), est certainement en accroissement constant bien que les chiffres (fournis par la municipalité) ne soient qu'estimatifs.

Pour la *température* et les *pluies*. Voir Graphique N° 1 sur la Climatologie.

VILLE DE HAIPHONG. — Résident-Maire et Conseil Municipal (voir, ci-dessus, Hanoi). Sur le Cua-cam, une des bouches du Fleuve Thai-binh (voir Carte n° VII), mais on y accède (navires calant 5 à 6 mètres, en tout temps ; ceux d'un tirant d'eau supérieur doivent attendre la marée) par le Cua-nam-trieu, et la Coupure de Dinh-vu (voir FASCICULE n° 10). La ville a été entièrement créée par l'initiative française. Il n'existait encore, en 1885, que des magasins de riz chinois le long du Song-tam-bac. L'industrie (voir FASCICULE n° 9) est représentée par une filature de coton et une cimenterie fort importantes, des ateliers de construction maritime, une savonnerie, etc. Les Docks sont gérés par la Chambre de Commerce. On notera l'importante population chinoise (estimée ; comme celle de la ville).

COMMENTAIRE SUR LE GRAPHIQUE N° 11

S'explique de lui-même. La surface dont on disposait n'a pas permis de remonter au delà de 1907 pour les **Budgets**, *mais ils existaient naturellement bien auparavant. Les* **populations** *sont* **estimées** *(voir commentaire des Graphiques Nos 3 et 4); nous avons pris les chiffres fournis par les Municipalités, ou les documents officiels, en réduisant cependant, d'accord avec le Résident-Maire, le chiffre pour Haiphong, qui est quelquefois donné comme de plus de 50.000 habitants. Nam-Dinh au contraire est peut-être trop faible. La baisse dans le* **développement de la propriété bâtie** *pendant la période 1908-12 explique par le gros développemeni de la période précédente (1903-7). Il ne s'agit que des maisons pour Européens en briques, couvertes en tuiles, ou plutôl des* **autorisations de bâtir**. *Le chiffre n'est donc pas très concluant.*

Les **décès** *comprennent ceux dans les hôpitaux militaires et ne sont pas absolument topiques, puisqu'il faut tenir compte des malades fatigués venant des postes de l'intérieur. Les chiffres, comme pour les mariages et décès, ne concernent que la* **population européenne**. *Nous avons négligé volontairement ceux concernant la* **population indigène**, *pour laquelle l'état civil est encore loin de fonctionner normalement.*

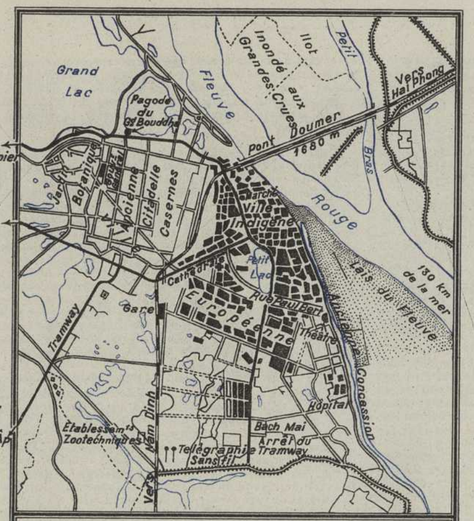

PLAN DE HANOI
Echelle $\frac{1}{50.000}$

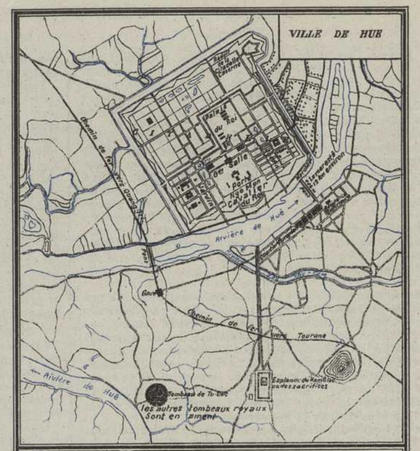

PLAN DE HUÉ
Echelle $\frac{1}{50.000}$

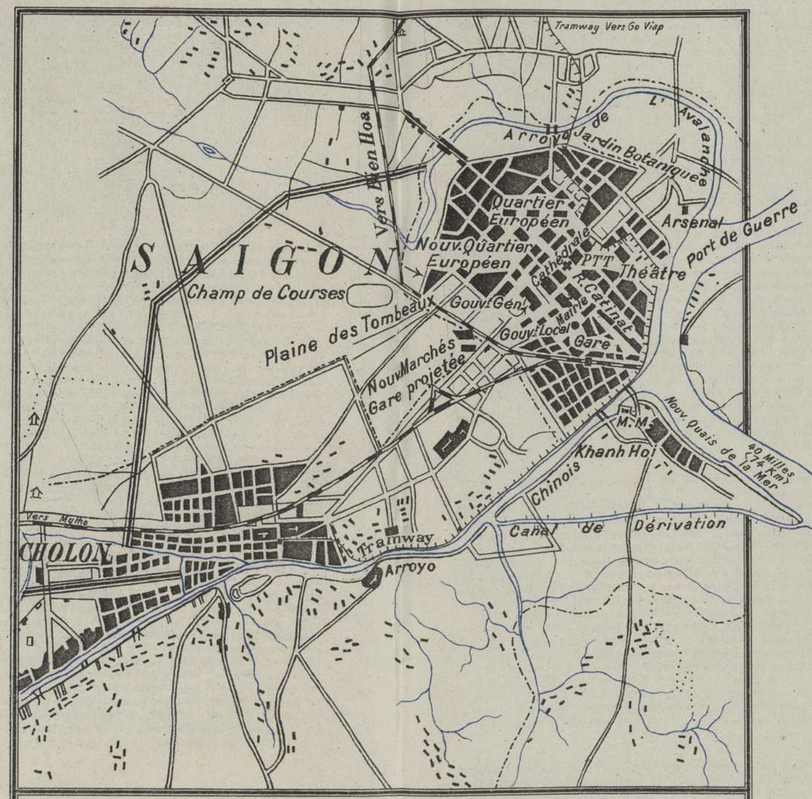

PLAN DE SAIGON
Echelle $\frac{1}{50.000}$

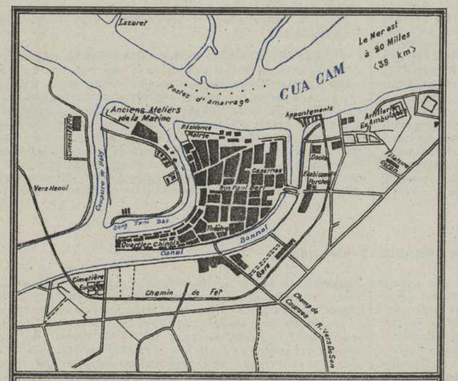

PLAN DE HAIPHONG
Echelle $\frac{1}{50.000}$

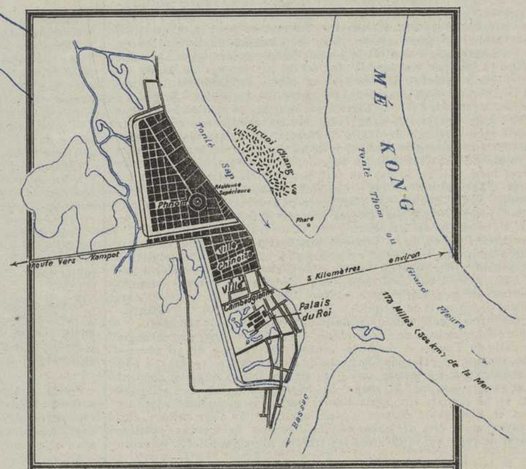

PLAN DE PHNOM PENH
Echelle $\frac{1}{50.000}$

LA REPRÉSENTATION EUROPÉENNE EN INDOCHINE

COCHINCHINE. — Depuis l'arrêté du 16 décembre 1885, on établit une *seule liste électorale* pour les *élections législatives* et les *élections* au *Conseil Colonial*. La loi *électorale* est la même que dans la Métropole, (sauf en ce qui concerne la durée du domicile nécessaire : 1 an). Ainsi que nous l'avons déjà dit, (voir Notice du GRAPHIQUE n° 5, la Cochinchine n'élit qu'un *député* ; elle n'a pas de *sénateur*.

Conseil Colonial. — Créé en 1880 (Décret du 5 mai), et plusieurs fois réorganisé depuis. Sa composition a été modifiée, en dernier lieu, par le décret du 2 avril 1910, promulgué dans la colonie par un arrêté du 24 mai de la même année. Il comprend désormais *12 membres français*, soit 6 membres citoyens français ou naturalisés, élus au suffrage universel ; 2 membres non-fonctionnaires du Conseil Privé, nommés par décret ; 2 membres élus dans leur sein, par la Chambre de Commerce de Saigon, et 2 par la Chambre d'Agriculture de Cochinchine ; nommés pour quatre ans ; renouvelés, par moitié tous les deux ans dans chaque catégorie, et indéfiniment rééligibles. Tous les membres non élus par le corps électoral ont des *suppléants*. Voir Notice sur le GRAPHIQUE n° 13 pour les 6 *membres asiatiques*, sujets français.

Quant aux *attributions* du Conseil, il faut distinguer entre les matières sur lesquelles il *statue*, et celles sur lesquelles il *délibère* ou *donne son avis*. Les délibérations prises sur les matières sur lesquelles il statue (concessions de travaux d'intérêt colonial ; projets, plans et devis des travaux exécutés sur les fonds de la Colonie, etc.) sont définitives et deviennent exécutoires si, dans le délai d'un mois à partir de la clôture de la session, le Gouverneur n'en a pas demandé l'annulation pour excès de pouvoir, pour violation des lois ou des règlements ayant force de loi. Cette annulation est prononcée sur le rapport du Ministre de la Marine et des Colonies par décret du Président de la République.

Le Conseil peut être suspendu, dissous, ou prorogé par arrêté du Gouverneur rendu en Conseil Privé. En cas de dissolution, il sera procédé, dans les 3 mois au plus tard, à de nouvelles élections.

Pour le *Budget*, voir GRAPHIQUE n° 20.

Conseil municipal de Saigon. — Voir NOTICE sur le GRAPHIQUE *n° 11*.

Chambre de Commerce de Saigon. — Créée par un arrêté dès le 26 septembre 1868, elle est réglementée, comme celles de Hanoi et de Haiphong, par arrêté du 14 novembre 1901 approuvé par un décret du 25 avril 1910.

Outre les avis et observations qu'elles sont amenées à présenter, la fondation et l'administration d'établissements à l'usage du commerce (magasins généraux et docks ; écoles professionnelles, etc.) les Chambres de Commerce peuvent, après avis conforme du Directeur général des Travaux publics, être déclarées concessionnaires de travaux publics. C'est ainsi que, par arrêté du 30 novembre 1910, la Chambre de Commerce de Saigon a été autorisée à outiller le port de Saigon et des taxes spéciales d'outillage (0 $ 02 par 100 kgs de riz ; 0 $ 01 par 100 kgs de paddy ou farine) créées à cet effet. Un décret tout récent (10 janvier 1914) a approuvé la création d'un *Conseil d'Administration du port de Saigon*. Le *nombre des membres*, fixé par l'arrêté qui la crée, ne peut être inférieur à dix (soit huit Français et deux Indigènes ou Asiatiques), ni excéder vingt (soit seize Français et quatre Indigènes ou Asiatiques). Les ressources sont une imposition additionnelle au principal de la contribution des patentes. En cas d'insuffisance des recettes : subvention sur les fonds du budget local. (C'est le cas, en fait, partout ; de même que pour les Chambres d'Agriculture et les Chambres mixtes : 40.000 $, en tout, pour 1913). Les Chambres de Commerce peuvent être autorisées, par arrêté du Gouverneur général, pris en Conseil de Gouvernement de l'Indochine, à contracter des emprunts.

Les membres français de la Chambre sont élus par les citoyens français de la circonscription, âgés de 21 ans accomplis, appartenant au commerce ou à l'industrie, soit en qualité de patron ou d'associé, de directeur d'une société commerciale ou industrielle, fondé de pouvoirs, payant patente, soit pour eux-mêmes, soit pour la maison française qu'ils représentent, et justifiant de six mois de séjour en Indochine au moment de l'établissement des listes électorales. Eligibles, les mêmes à 25 ans accomplis.

Chambre d'Agriculture de Cochinchine. — Fondée en 1897, elle est régie comme celle du Tonkin et du Nord-Annam, par l'arrêté du 30 novembre 1909, inspiré de celui les Chambres de Commerce, en répétant à peu près textuellement les termes, mais les établissements qu'elles peuvent fonder et administrer sont à l'usage de *l'agriculture*, tels que : Caisses de prêts et de secours aux agriculteurs, magasins généraux, concours agricoles et hippiques, champs d'expérience, écoles d'agriculture, etc. Elles peuvent aussi être déclarées concessionnaires de travaux publics, notamment de ceux qui intéressent les travaux d'irrigation, les voies de communication rurales, fluviales et routières et les travaux de défense contre les inondations. Budget et possibilité d'emprunter comme ci-dessus.

Sont *électeurs ou éligibles* à une Chambre d'Agriculture (arrêté du 2 juillet 1912) : tous les citoyens français, âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques établis depuis un an au moins dans la circonscription de cette Chambre et : 1°) propriétaires, co-propriétaires ou usufruitiers de biens ruraux, ou associés d'une société en nom collectif ayant pour objet une exploitation agricole et propriétaire de biens ruraux ; 2°) colons se livrant à une exploitation agricole en qualité de fermiers ou métayers d'un propriétaire citoyen français ; 3°) le président du conseil d'administration ou un administrateur délégué des sociétés anonymes propriétaires de biens ruraux, ayant pour objet des exploitations agricoles constituées et ayant leur siège social en pays français ; 4°) les gérants d'une exploitation agricole appartenant à un citoyen francais, ou d'une société agricole en commandite simple ou par actions, constituée et ayant son siège en pays français. Deux ou plusieurs personnes appartenant à la même exploitation agricole ne pourront en même temps faire partie de la Chambre d'Agriculture, à moins qu'elles ne remplissent également les conditions d'éligibilité comme appartenant à une société ou exploitation agricole non représentée à la Chambre.

CAMBODGE. — Elit un délégué au *Conseil Supérieur des Colonies* (Décret du 19 octobre 1883, et décrets subséquents. Ce Conseil ne s'est jamais réuni). Sont électeurs tous les citoyens français, ou naturalisés, âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques, et résidant au Cambodge depuis six mois au moins. Le délégué reçoit une indemnité annuelle de 15.000 francs payée sur le budget local.

Quant à la *Chambre Consultative mixte de Commerce et d'Agriculture* du Cambodge (créée en 1897 ; arrêté organique, 6 août 1903), ses fonctions sont analogues à celles énumérées ci-dessus pour les Chambres de Commerce et d'Agriculture. Elle n'a pas la personnalité civile. Sont électeurs tous les citoyens français âgés de 21 ans, établis au Cambodge depuis 6 mois au moins, jouissant de leurs droits civils et politiques et se livrant au commerce, à l'industrie ou à l'agriculture, en qualité de patron, d'associé ou d'employé, de directeur ou fondé de pouvoirs, de chef d'atelier ou d'ouvrier de société commerciale ou industrielle, de chef d'exploitation agricole, de fermier ou d'ouvrier. Eligibles, les mêmes, à 25 ans accomplis.

TONKIN. — *Conseils municipaux de Hanoi et Haiphong*. — Voir notices du GRAPHIQUE n° 11.

Chambres de Commerce de Hanoi et Haiphong. — Créées en 1886. Voir, ci-dessus, *Chambre de Commerce de Saigon*, pour *composition, attributions*, etc. — La Chambre de Commerce d'Haiphong a été autorisée par deux arrêtés du 30 avril 1909 (approuvés par décret du 25 avril 1910) à contracter un emprunt de 1.500.000 francs (5 %) en vue de l'amélioration du port, et à percevoir elle-même à cet effet une taxe de 0 $ 20 à l'entrée, et 0 $ 10 à la sortie, par tonne de marchandise, et une taxe de péage de 0 $ 02 par tonneau de jauge nette sur tout navire français ou étranger entrant chargé, ou venant prendre charge dans le port.

Chambre d'Agriculture du Tonkin (et du Nord-Annam, depuis l'arrêté du 17 février 1911). — Créée en 1894 (en remplacement du Conseil supérieur de l'Agriculture, institué en 1892). Comporte actuellement 11 membres français (et 2 membres indigènes). Pour ses *attributions* et son *corps électoral*, voir ci-dessus : *Chambre d'Agriculture de Cochinchine*.

Enfin le Tonkin et l'Annam ensemble élisent un *Délégué au Conseil supérieur des Colonies* — (voir ci-dessus ; Cambodge). Indemnité annuelle de 15.000 francs payée par moitié par chaque budget local (arrêté du 9 juillet 1907).

ANNAM. — *Chambre Consultative mixte de Commerce et d'Agriculture de l'Annam*. — Créée en 1897 — Pour *attributions*, voir ci-dessus Cambodge. Corps électoral légèrement différent (arrêté du 25 février 1913 ; il faut que le commerce, l'industrie ou l'agriculture soit *la principale occupation*) 8 membres français, 2 annamites.

Presse. — Toutes les lois métropolitaines sur la *presse* ont été promulguées en Indochine ; mais les crimes prévus par la loi du 29 juillet 1881 sont portés devant les Cours criminelles (qui remplacent les cours d'assises de France). La législation métropolitaine ne s'applique qu'aux journaux et périodiques *rédigés en langue française*.

LA REPRÉSENTATION INDIGÈNE EN INDOCHINE

Cochinchine. — Les 6 membres asiatiques, sujets français, du *Conseil Colonial*, (voir Notice précédente) sont élus par un collège composé d'un délégué de chacune des « municipalités » (article 16 du Décret du 8 février 1880) ; plus exactement des « communes »), désigné par le suffrage des notables. A cet effet, la Colonie est divisée en 6 circonscriptions (arrêté du 8 janvier 1894 : Bienhoa, Mytho, Travinh, Chaudoc, Giadinh et Vinh-long). Les délégués ont droit à une indemnité de déplacement fixée à 1 $. Nul indigène ne peut être élu s'il ne sait parler français (Décret promulgué par arrêté du G. G. du 30 janvier 1892). Les délibérations du Conseil ont d'ailleurs lieu et sont rédigées en langue française.

Un *Conseil de province* existe depuis 1889 (Décret du 5 mars ; ils s'appelaient alors Conseils *d'Arrondissement*. Décrets subséquents du 22 octobre 1898 et du 12 novembre 1903), dans chacune des provinces de la Cochinchine. Les notables en exercice de chaque canton élisent un délégué. Est éligible tout indigène habitant le canton, n'ayant subi aucune condamnation à une peine criminelle, ou à une peine correctionnelle pour rébellion, piraterie ou vol, à condition qu'il soit âgé de 30 ans révolus, qu'il ait rempli, pendant deux ans au moins, les fonctions de notable, et qu'il ne soit pas un fonctionnaire recevant un traitement sur le budget de l'État, de la Colonie ou de la Province. Les Conseillers sont nommés pour 4 ans, avec renouvellement biennal, et indéfiniment rééligibles.

L'administrateur fait de droit partie du Conseil de province et en a la présidence. Il y a deux sessions ordinaires par an (août — vote du budget de l'exercice suivant ; février), de 8 jours chacune. Les séances ne sont pas publiques. Les procès-verbaux sont rédigés en *quoc-ngu* et en français. Le Conseil n'a que *voix délibérative*. Toutes ses délibérations sont soumises à l'approbation du Gouverneur en Conseil privé. Il donne son avis sur le classement des voies coloniales, sur les changements proposés à la circonscription territoriale de l'arrondissement, du canton et de la commune, sur le classement, par catégories, des villages pour la taxe des rizières, sur toutes les questions relatives à l'assiette de l'impôt. Tous vœux politiques sont interdits ; mais le Conseil peut émettre des vœux sur toutes les questions économiques et d'administration générale (pour le *Budget provincial*, voir Fascicule 3).

Conseils Municipaux de Saigon et de Cholon — Voir Notice du Graphique n° 11.

Chambre de Commerce de Saigon. — 2 annamites sujets français élus par les commerçants indigènes ou asiatiques assimilés âgés de 25 ans, établis depuis plus de deux ans dans la Circonscription, et payant une patente de 4e classe ou au-dessus. Sont éligibles les électeurs des deux premières classes de patentes.

Cambodge. — Des *Conseils de Résidence* ont été créés en 1903 (arrêté du 27 août, inspiré du Décret ci-dessus sur la Cochinchine). Les gouverneurs de chacune des provinces (*khêt*) de la circonscription résidentielle, ou, en cas de vacance de l'emploi, les *balat* font, de droit, partie du Conseil de Résidence. Chaque province (*khêt*) élit des conseillers en nombre variable suivant le nombre de *khum* (correspondant à un groupement de communes ou hameaux). L'élection est faite au chef-lieu de chaque province par les *mesrok* (sortes de maires, — voir Notice sur Graphique n° 8), *chom tup* et *krom ka* en exercice, sur les listes dressées par les administrateurs résidents. Conditions d'éligibilité (sauf l'âge : 25 ans au lieu de 30 ans) *sessions* et *attributions* de ces Conseils analogues à celles des *Conseils de province* en Cochinchine (voir ci-dessus) mais la *suppression* à partir du 1er janvier 1913 des *Budgets provinciaux*, ou plus exactement *résidentiels*, (arrêté du 24 octobre 1912) a fait disparaître une de leurs fonctions les plus importantes.

Un arrêté du 1er avril 1913, rendant exécutoire une Ordonnance Royale du 18 mars précédent, a créé une *Assemblée consultative indigène* appelé à donner son avis sur les questions d'ordre fiscal, administratif ou économique intéressant la population indigène du royaume.

Cette Assemblée est constituée au scrutin individuel et secret par un *collège électoral* comprenant, à condition qu'ils aient 20 ans accomplis et qu'ils n'aient pas subi de condamnations entraînant l'indignité :

1° Les conseillers de Résidence et les anciens membres élus de ces assemblées ; 2° les anciens fonctionnaires retraités ou démissionnaires de l'Administration indigène en service ; 3° les titulaires des diplômes de l'enseignement primaire supérieur, secondaire et supérieur français et du diplôme de fin d'études de l'enseignement franco-cambodgien. Seront éligibles pour 3 ans et indéfiniment rééligibles : 1° Les membres élus des Conseils de Résidence et les anciens membres de ces mêmes Assemblées, à l'exception ceux qui en auraient été exclus pour indignité ; 2° Les anciens fonctionnaires retraités de l'Administration indigène ; 3° Les chefs et anciens chefs de quartiers de la ville de Phnom-penh.

L'Assemblée est obligatoirement consultée sur le budget des recettes et sur les prévisions de dépenses inscrites aux titres III et IV du budget local (dépenses d'intérêt économique et d'intérêt social). Elle est appelée à donner également son avis sur toutes les questions qui lui seront soumises par l'Administration après accord avec le Roi, quinze jours avant l'ouverture de la session. Tous vœux politiques sont interdits. L'Assemblée consultative indigène peut être dissoute par le Roi après accord le représentant du Protectorat.

Tonkin. — La représentation indigène au Tonkin avait été constituée par M. Paul-Bert dès 1886 (arrêté du 30 avril ; *Commission consultative des notables indigènes*, qui ne se réunit qu'une fois) Ressuscitée par M. Beau (arrêté du 4 mai 1907 ; *Chambre consultative indigène)* ; modifiée par M. Klobukowski (*Commission* consultative indigène ; arrêté du 2 octobre 1908), elle a repris récemment (arrêté du 19 mars 1913, de M. Gouverneur général Sarraut ; complété par un arrêté local, du 25 mars, du Résident supérieur au Tonkin), son ancien titre de *Chambre consultative*, mais son recrutement a été modifié dans le sens de l'élargissement du corps électoral, et ses attributions précisées.

Le *Corps électoral* se compose : 1°) De représentants de la population élus à raison de un représentant pour 20.000 contribuables (inscrits, non-inscrits, dispensés). Ces représentants sont nommés par un collège électoral comprenant : *a*) — Les chefs et sous-chefs de canton ; *b*) — Les anciens fonctionnaires retraités et les fonctionnaires de l'Administration indigène ; *c*) — Les titulaires des grades de l'Enseignement indigène, des diplômes de l'Enseignement primaire supérieur, secondaire et supérieur français, du diplôme de fin d'études de l'enseignement franco-annamite ; *d*) — Les titulaires d'un grade de mandarinat ; *e*) — Les délégués des villages choisis dans les conditions déterminées par le Résident supérieur ; *f*) — Les anciens sous-officiers retraités de l'armée de terre et de mer et de la garde indigène ; *g*) — Les secrétaires-interprètes et assimilés employés dans les divers services de l'Administration française.

2°) De patentés annamites élus par les commerçants patentés à raison de : 1 représentant pour 200 à 500 patentés ; 2 représentants pour 501 à 2.000 patentés ; 3 représentants à partir de 2.001 patentés. Les provinces ne comptant pas 200 patentés peuvent être réunies à la province voisine pour ne former avec elle qu'une seule circonscription électorale.

3°) De fonctionnaires et notables de la haute et moyenne région nommés par le Résident supérieur au Tonkin sur la proposition des chefs des provinces intéressées et dans une proportion qui est déterminée par arrêté du Résident supérieur.

Nul n'est électeur s'il n'est âgé de 21 ans révolus. La durée du mandat des membres de la Chambre consultative est de trois années. Ce mandat est indéfiniment renouvelable. Sont inéligibles les indigènes âgés de moins de trente ans, les militaires et gardes indigènes ainsi que les fonctionnaires indigènes du Protectorat, des services dépendant du Gouvernement général et les fonctionnaires de l'Administration indigène. Ne sont ni électeurs ni éligibles : les fonctionnaires et agents révoqués de leurs fonctions et les individus condamnés par les tribunaux français ou indigènes.

La Chambre consultative est obligatoirement consultée sur le budget des recettes et sur les prévisions de dépenses inscrites aux titres III et IV du budget local (dépenses d'intérêt économique et d'intérêt social). Elle est appelée à donner également son avis sur toutes les questions qui lui seront soumises par l'Administration quinze jours avant l'ouverture de la session. Ces questions sont posées par écrit, dans des notes rédigées en français, en quôc-ngu et en caractères chinois. Tous vœux politiques sont interdits. La Chambre consultative indigène peut être dissoute par le Gouverneur général, sur la proposition motivée du Résident supérieur.

La représentation *provinciale* au Tonkin avait été organisée par M. le Gouverneur général Doumer (arrêté du 31 mars 1898, commissions de notables *nommés* par le Résident de chaque province. Sous M. Beau (arrêté du 1er mai 1907), notables *élus*. M. Klobukowski (arrêté 17 novembre 1908) les remplace par des commissions non plus provinciales, mais *régionales* (chefs de canton en exercice dans chaque *phu* ou *huyên*). L'arrêté du 19 mars 1913 revient à des Conseils *provinciaux*. Attributions analogues à celles des Conseils de province de Cochinchine (voir ci-dessus).

Conseils municipaux de Hanoi et de Haiphong. — Cf. Notice sur *Graphique n° 11.*

Chambres de Commerce de Hanoi et Haiphong. — Cf. *Chambre de Commerce de Saigon.*

Annam. — Une ordonnance royale du 29 avril 1913 (approuvée et rendue exécutoire par un arrêté de M. le Gouverneur général Sarraut en date du 4 juin) a créé des *Commissions consultatives provinciales en Annam*. Elles n'ont pas encore fonctionné.

Le *Régime de la presse indigène* (annamite, langue chinoise, toute autre langue étrangère) est réglé par le Décret du 30 décembre 1898. La publication doit être autorisée par le Gouverneur général en Commission permanente du Conseil de Gouvernement. L'autorisation est révocable dans les mêmes formes. La circulation de journaux en langue étrangère peut être interdite par arrêté du Gouverneur général.

LES GRANDES VILLES DE L'INDOCHINE

COMPARAISON DES BUDGETS

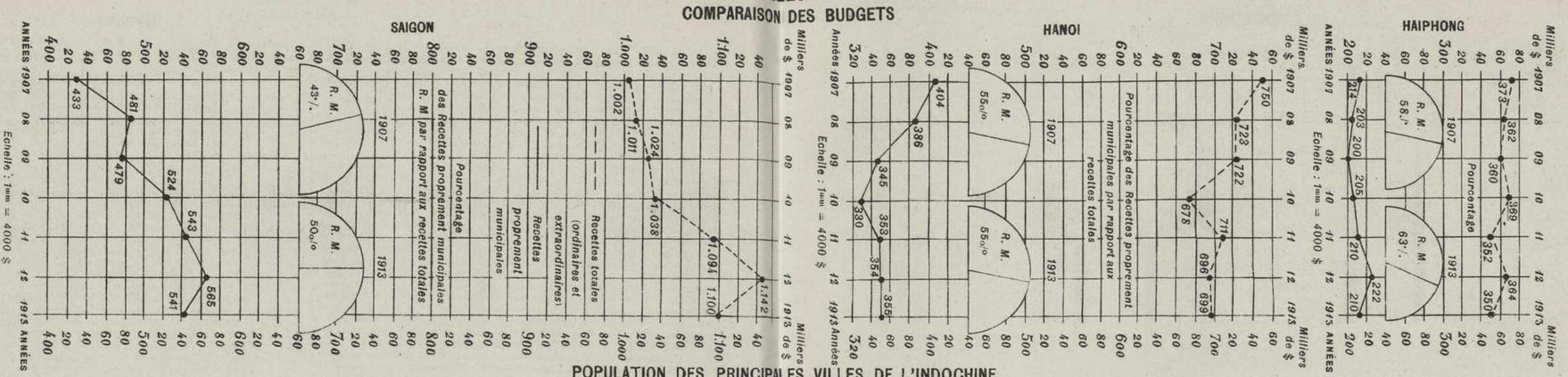

POPULATION DES PRINCIPALES VILLES DE L'INDOCHINE

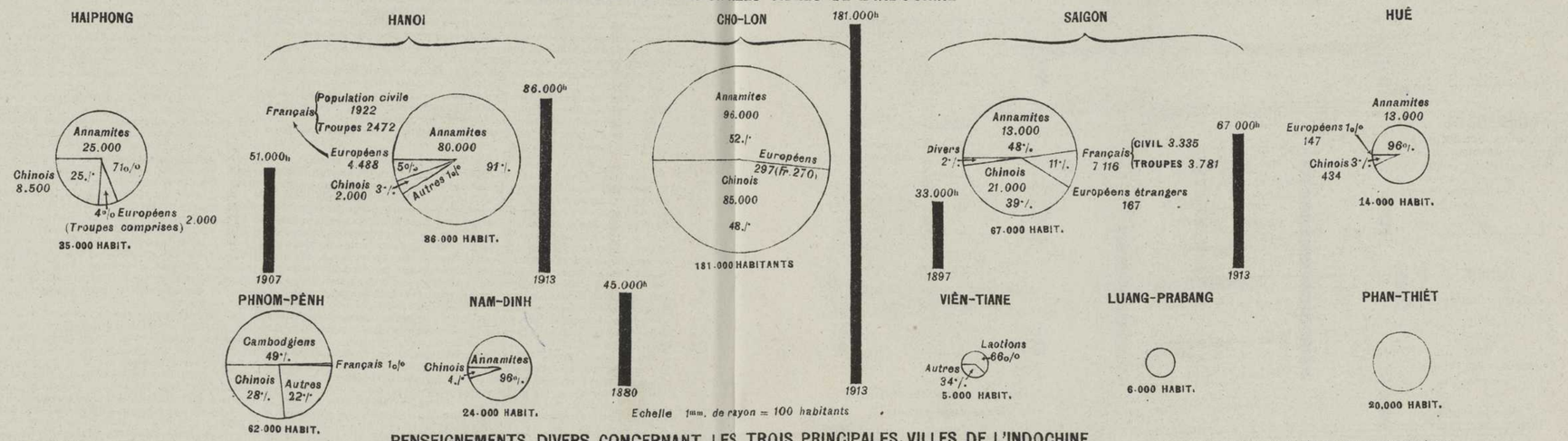

RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT LES TROIS PRINCIPALES VILLES DE L'INDOCHINE

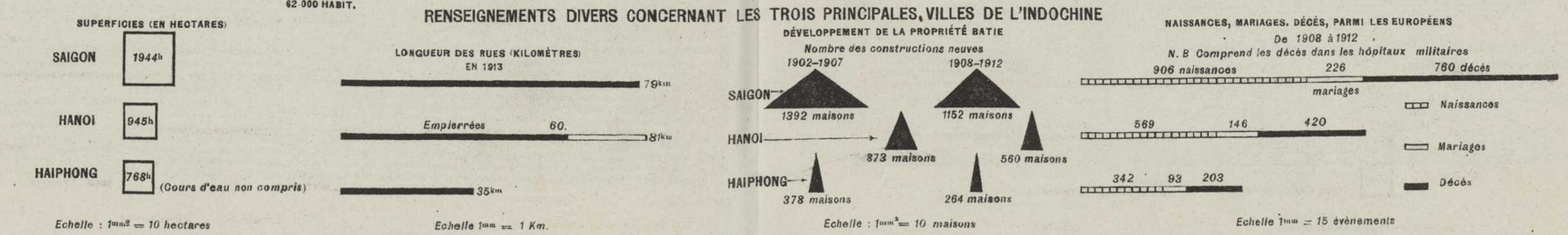

GRAPHIQUE Nº 12

LA REPRÉSENTATION EUROPÉENNE EN INDOCHINE

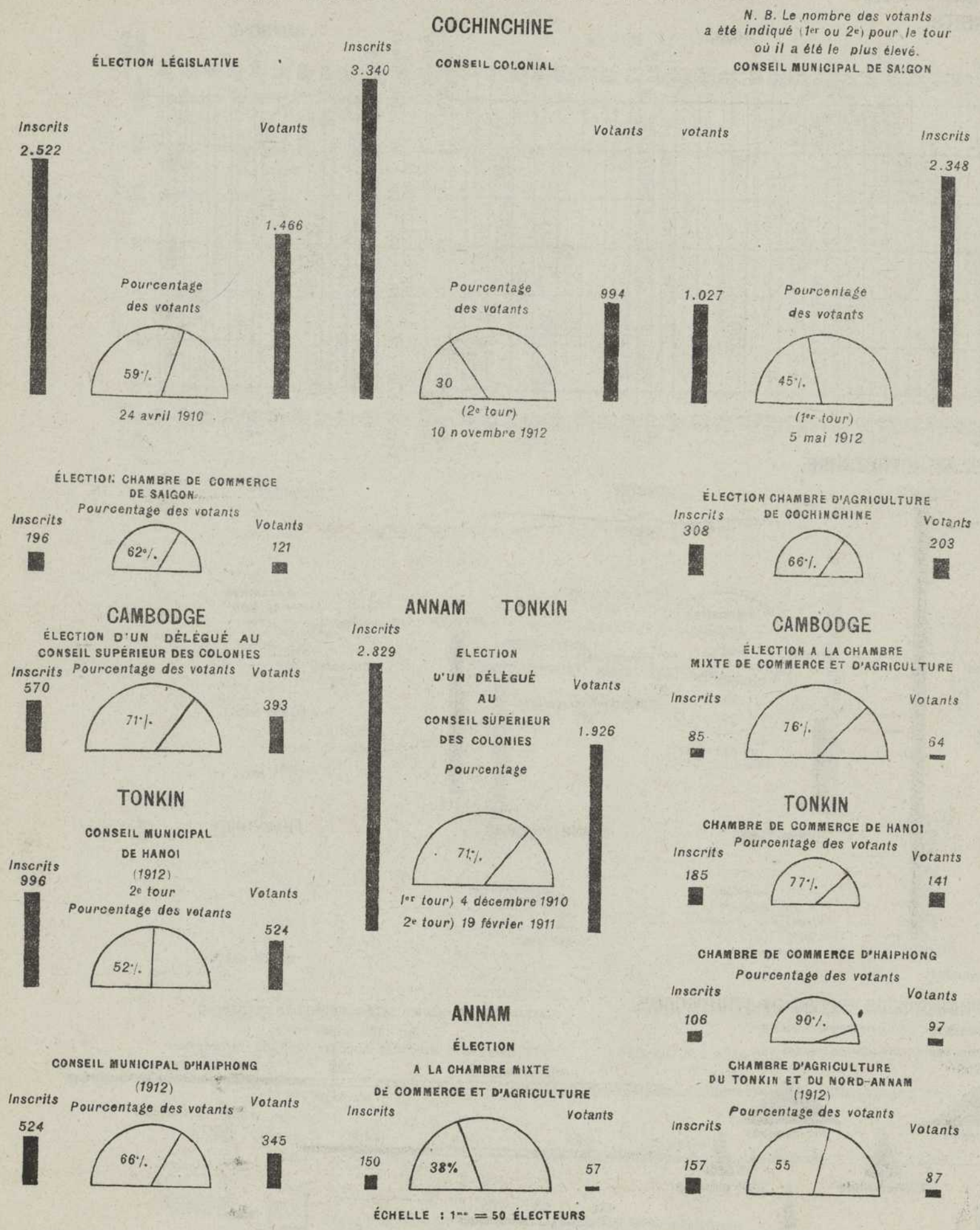

GRAPHIQUE № 13

LA REPRÉSENTATION INDIGÈNE EN INDOCHINE

Voir, p 63, la Notice sur LA COMMUNE ET LE CANTON ANNAMITES

COCHINCHINE

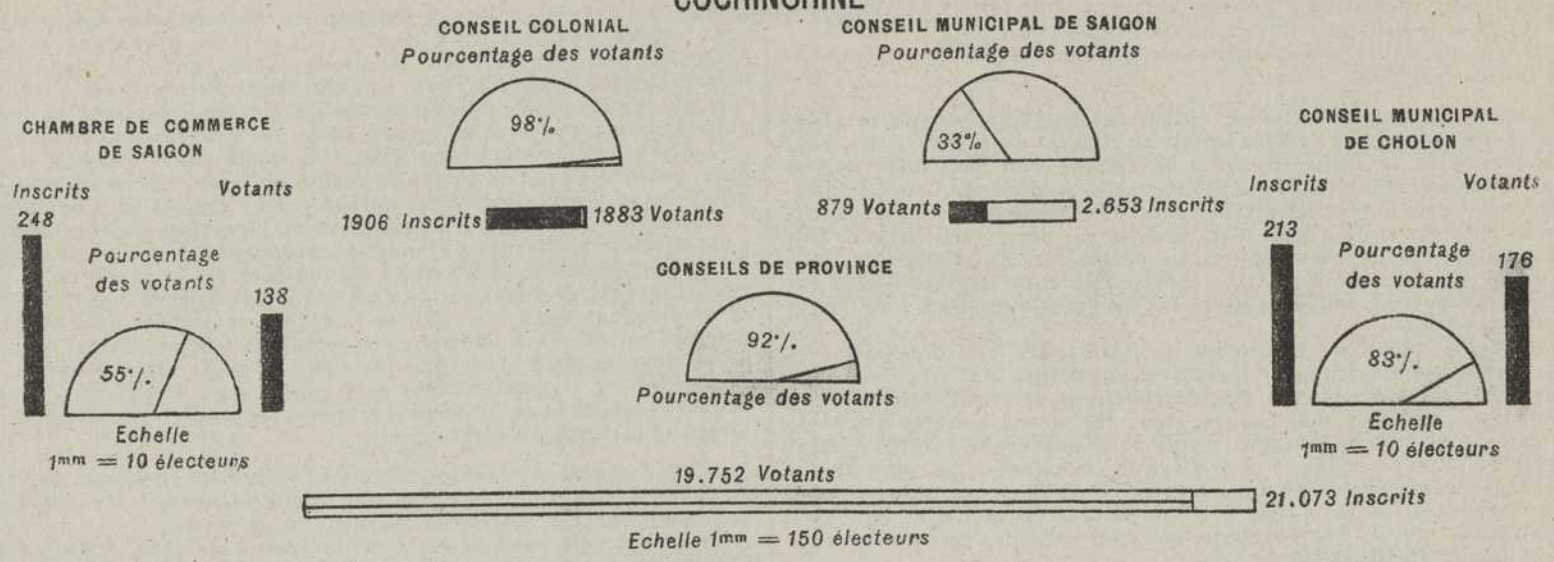

CAMBODGE

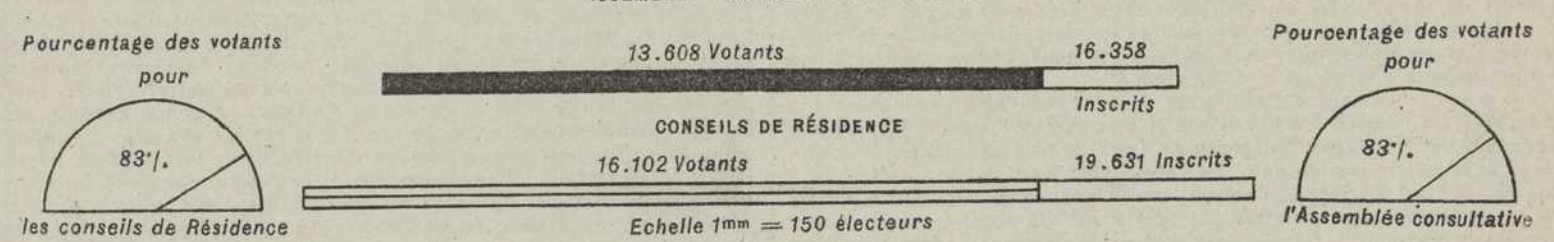

TONKIN

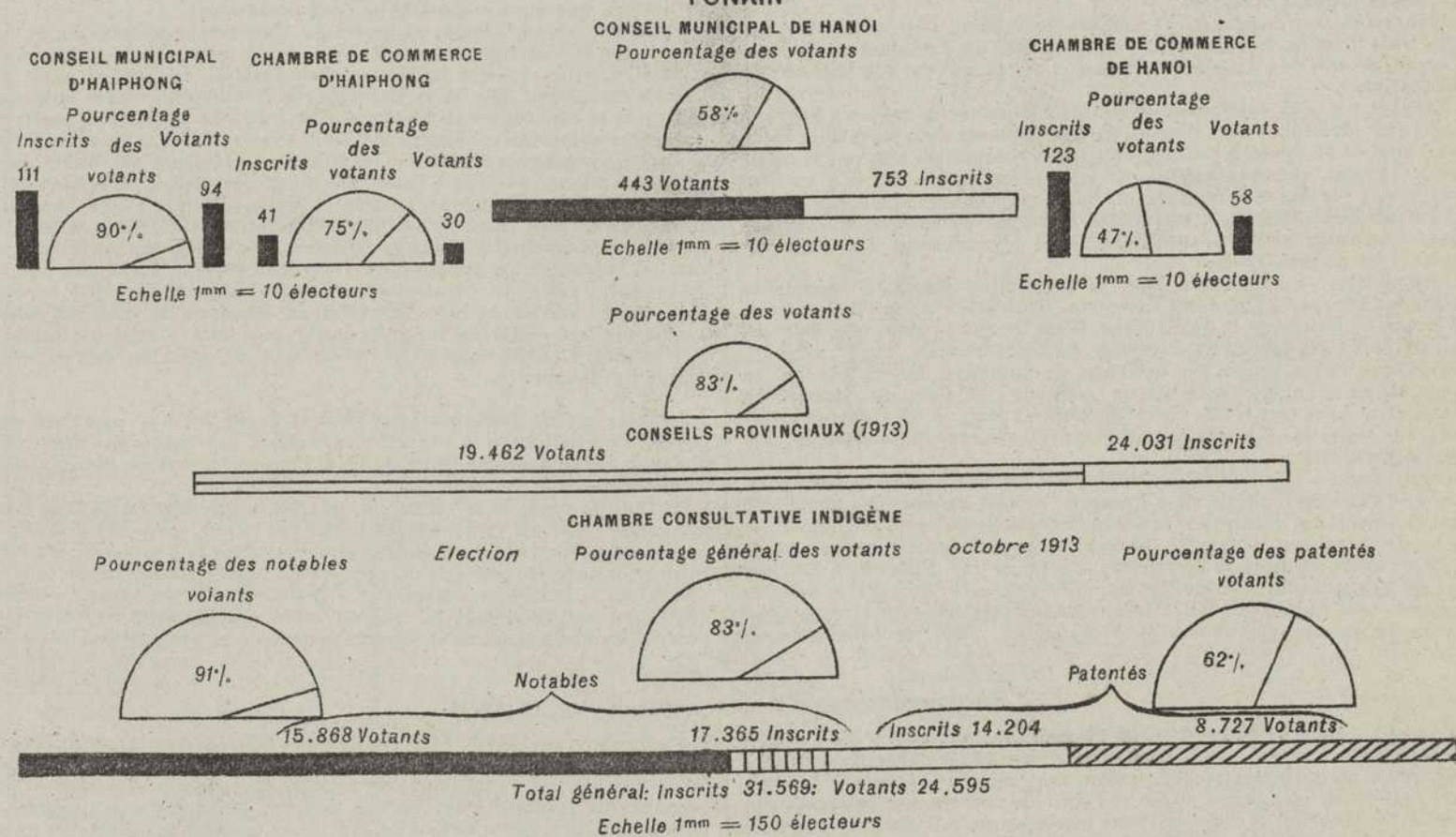

LA JUSTICE EN INDOCHINE

N. B. Plus spécialement pour le CAMBODGE, voir NOTICE du GRAPHIQUE n° 8; pour le LAOS voir NOTICE du GRAPHIQUE n° 9.

Il faut distinguer soigneusement, en Indochine, la Justice Française et la Justice Indigène.

JUSTICE FRANÇAISE. — Elle est dirigée par un *Procureur général, Chef du Service Judiciaire de l'Indochine*, et, (Décret du 31 août 1905), *Chef du Service de la Justice Indigène au Tonkin* (voir plus loin), nommé par décret du Président de la République, ainsi que les magistrats et greffiers des Cours d'Appel et des Tribunaux. Textes fondamentaux : décrets du *17 mai 1895 et du 8 avril 1898*, modifiés par décrets subséquents. Voir GRAPHIQUE n° 14 pour les nombres. Un décret récent, (28 mai 1913, promulgué par arrêté du 20 août), a apporté quelques modifications à ces chiffres (Réduction des conseillers à 12 ; des avocats généraux à 3 ; 2 nouvelles créations).

Depuis le décret du 10 octobre 1911 (arrêté du 11 novembre), tous les emplois de Magistrats en Indochine, au-dessus du grade de Juge suppléant, sont réservés aux Magistrats *déjà en service* dans la colonie. Les Juges suppléants sont choisis parmi les élèves brevetés de l'Ecole Coloniale (Section de la magistrature), et les attachés au Parquet général ayant accompli au moins un an de stage en cette qualité. La *connaissance des langues indigènes* leur est imposée dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires des autres services (Décret du 20 juillet 1912 leur appliquant celui du 8 octobre 1911, sauf pour certains sièges trop chargés (voir NOTICE du GRAPHIQUE n° 44).

Les *Tribunaux de 1re instance* comprennent désormais 13 tribunaux (voir CARTE). Partout ailleurs sont des *justices de paix à compétence étendue*, composées d'un juge et d'un greffier, ou des *tribunaux résidentiels*, qui leur sont assimilés. Les juges sont, en Cochinchine, des magistrats exclusivement ; dans les autres pays, ce sont les *Administrateurs*, Chefs de province (en plus, au Tonkin, les Commandants des 3 Territoires Militaires) qui remplissent ces fonctions. Un arrêté du 14 décembre 1911 leur prescrit de tenir, outre les audiences régulières prévues par un arrêté du 12 janvier 1908, une *audience foraine* spéciale par semaine au chef-lieu de chaque délégation, dans laquelle ils peuvent être remplacés par le fonctionnaire chargé de la délégation.

Il y a une seule *Cour d'Appel* pour toute l'Indochine, comprenant 4 *Chambres*, 2 à Saigon, 2 à Hanoi, (la 4e sert exclusivement à l'*Appel* des jugements des tribunaux indigènes au Tonkin, voir plus loin). Le Cambodge et la moitié méridionale du Laos, (voir CARTE), sont rattachés à Saigon ; le nord du Laos et l'Annam, aux 2 Chambres de Hanoi. Une loi du 15 juillet 1910 (promulguée par arrêté du 26 août) a attribué aux Chambres siégeant à Hanoi les appels des jugements des tribunaux consulaires au Yunnan et la connaissance des crimes commis par les Français dans cette province de l'Empire Chinois ; dans les autres cas : Chambres siégeant à Saigon.

Quant à la *Justice pénale*, en matière de *crimes*, elle est rendue par des *Cours Criminelles*; magistrats désignés par le Président de la Cour d'Appel, assistés de 4 *Assesseurs français*, tirés au sort sur une liste arrêtée chaque année.

Enfin, il y a des *Tribunaux mixtes de Commerce* à Saigon, Hanoi et Haiphong. (Président du Tribunal, assisté, (Décrets du 2 septembre 1912 ; des 9 août et 21 décembre 1898), de 4 juges consulaires élus par le même corps électoral que les Chambres de Commerce, (q cf). Il y a 2 notaires à Saigon, 1 greffier-notaire à Hanoi, Haiphong, Tourane et Pnom-Penh ; 36 avocats défenseurs et 5 secrétaires d'avocats défenseurs en Cochinchine-Cambodge ; 16 Avocats-défenseurs et 3 secrétaires d'avocats défenseurs en Annam-Tonkin.

Compétence. — En *Cochinchine*, la juridiction française connaît de *toutes* les affaires, même entre indigènes. Il en va de même dans les villes de Hanoi, de Haiphong et de Tourane. Dans les autres pays, elle est compétente toutes les fois qu'un Européen, un sujet français, ou un étranger quelconque (c'est-à-dire par exemple, un Chinois), est partie ou en cause, même si l'autre partie est un indigène ; et aussi au TONKIN, en ANNAM et au LAOS (art. 1 Décret 1er décembre 1902), — mais *pas au Cambodge —, toutes les fois que les indigènes réclameront eux-mêmes la juridiction française.*

Législation. — La législation appliquée est la *législation* française, quand il s'agit de Français ou d'étrangers, en tant qu'elle est promulguée dans la colonie, et sous réserves des modifications qui y ont été apportées en ce qui concerne la colonie. Quand il s'agit de *sujets* français ou de *protégés* ayant réclamé la juridiction française, une *législation spéciale* leur est néanmoins applicable. En matière *civile*, elle vient d'être fixée de nouveau, (elle existait en Cochinchine depuis 1883-Décret du 30 octobre; étendu au Tonkin par décret du 8 septembre 1888) par une série de *projets* qui ont été envoyés à l'examen du Ministère des Colonies (1).

En matière *criminelle*, un décret du 16 mars 1880 promulgué en Cochinchine, puis successivement étendu aux autres parties de l'Indochine, avait déterminé les modifications au *Code Pénal Métropolitain*, (législation de principe), applicables par les juridictions françaises en Indochine en ce qui concerne les crimes, délits ou contraventions commis par les indigènes ou *Asiatiques assimilés*. Ces modifications viennent d'être fixées de nouveau par un décret du 31 décembre 1912 (arrêté de promulgation du 25 février 1913). Elles portent sur 60 articles du Code Pénal.

Procédure. — Devant les tribunaux français jugeant *en matière indigène* a été déterminée, pour toute l'Indochine, par les arrêtés des 16 mars 1910. Les *frais de justice et de poursuite* ont été fixés par le décret du 25 novembre 1910 (ar. de promulgation du 8 mars 1911), de même que les *droits de greffe* (deux tarifs : en matière française ; en matière indigène). Les premiers continuent à être perçus au profit du Budget général, et sont prévus pour 19.000 $ pour 1914. Les *droits de greffe* et les *amendes de condamnations* et *consignations pour appels* sont, depuis 1913, perçus par les budgets locaux. Ils avaient rapporté les premiers, 84.027 $; et les secondes, 54.895 $, en 1912.

JUSTICE INDIGÈNE. — Sauf les exceptions énumérées ci-dessus, la *juridiction indigène* est, en principe, *seule compétente* quand des indigènes, *non sujets français*, sont, seuls, en partie ou en cause.

Nous avons déjà parlé du *personnel judiciaire indigène*, à propos des GRAPHIQUES sur l'ADMINISTRATION du TONKIN, etc., puisque l'organisation politique annamite ne connaît pas le principe de la séparation des pouvoirs. (l'*An Sat*, plus spécialement chargé de la Justice, la rend au nom du préfet provincial). L'administrateur français ne fait que transmettre (voir plus loin), les jugements rendus, *sans son intervention* (2) par les autorités judiciaires de la province.

Législation. — Sont appliquées les *lois et coutumes indigènes*, dont la codification a été entreprise. (Un *code Pénal*, un *Code de Procédure Civile*, et un *Code de Procédure Criminelle* viennent d'être transmis à l'examen du Ministère des Colonies). En attendant, on applique en pays annamites, le *Code*, rédigé en 1812 par ordre de l'*Empereur Gia Long* et les *ordonnances royales* rendues depuis soit en matière *civile*, soit en matière *pénale*. Le Code annamite est d'ailleurs, dans son essence, *pénal en toute matière* ; mais les châtiments corporels ont été rigoureusement interdits, soit comme moyen d'instruction, soit comme pénalité (art. 2 du Décret du 1er novembre 1901) ; une circulaire de M. le Gouverneur général Sarraut du 27 décembre 1911 a rappelé cette interdiction, et un arrêté du même, du 9 février 1912 a approuvé une ordonnance royale du 2 février 1912 portant abolition des châtiments corporels en Annam. Il y a, au Tonkin, (voir GRAPHIQUE n° 16) une tendance intéressante aux procès *purement civils* en matière indigène, qui tient à la distinction que nous avons établie (voir ci-dessous).

Procédure. — Au Tonkin, un arrêté du Gouverneur général du 25 janvier 1912 a mis en vigueur une décision du 17 mars 1910 du Procureur général, Chef du Service Judiciaire réglementant, d'après les bases des décrets des 1er nov. 1901 et 31 août 1905, le fonctionnement des tribunaux indigènes et condensant en un corps d'instructions toutes les règles de procédure existantes, en distinguant les matières *civiles* et les *criminelles*.

Tous les jugements rendus par les tribunaux indigènes au *Tonkin*, peuvent être portés, dans les 3 jours, en appel devant la 4e Chambre de la Cour d'Appel de l'Indochine, siégeant à Hanoi (Décrets du 1er novembre 1901 et du 31 août 1905) et assistée obligatoirement de *deux mandarins ayant voix délibérative*. Dans la huitaine, une expédition en francais de *tous les jugements* est adressée au Procureur général, Chef du Service de la Justice indigène. Celui-ci approuve le jugement sur cette expédition, qui est retournée *pour exécution* au Résident, ou bien fait appel, auquel cas *tout le dossier lui est expédié* pour être soumis par lui à la 4e Chambre. Le GRAPHIQUE n° 16 prouve que cet appel est assez souvent exercé par les parties.

(1) Deux arrêtés du Gouverneur général du 16 octobre 1912 ont déjà consacré partiellement la nouvelle législation; l'un concerne l'*Etat Civil;* et l'autre les 10 premiers titres du Livre 1er (des Personnes ; Droits Civils, domicile, mariage, etc.).

(2) Sauf les faits de *rébellion* ou de *grande rébellion* (d'après le Code annamite), où il est constitué des *tribunaux mixtes* composés de l'Administrateur, du chef indigène de la province et du juge provincial. De cette juridiction spéciale peut être rapprochée la *Commission Criminelle* (2 Résidents dont le Président, 1 magistrat, 1 capitaine, (Décret du 25 septembre 1896), qui est constituée en cas de crime ou de délit intéressant la sécurité du Protectorat ou le développement de la colonisation française.

COMMENTAIRE SUR LES GRAPHIQUES Nos 14, 15 ET 16

En ce qui concerne les chiffres du **Personnel**, *on notera qu'il s'agit des* **Effectifs budgétaires en 1899** *et* **en 1913** *respectivement. Les* **Dépenses** *sont maintenant* **localisées**, *sauf en ce qui concerne le Parquet général et les Cours d'Appel. Il s'agit des* **prévisions budgétaires** *pour le Personnel et le Matériel. Pour les* **recettes**, *voir* NOTICE, *ci-dessus.*

Les chiffres relatifs aux **Travaux des Tribunaux** *soit pour la* **justice française**, *soit pour la* **justice indigène au Tonkin** (GRAPHIQUE *n° 16) ont été extraits, ou déduits, de deux intéressants « Compte-rendus » de M. le Procureur général G. Michel, sur l'« Administation de la Justice en Indochine » (juin 1913). Pour la Justice indigène, on rappelle que le* GRAPHIQUE *n° 16 ne concerne que celle qui est rendue* **au Tonkin**, *sur laquelle seule de renseignements peuvent être fournis par suite de son organisation spéciale (voir* NOTICE). *Les tribunaux indigènes jugeant à la fois* **au Civil** *et* **au Criminel**, *un même Graphique indique le* **nombre des affaires** *et le* **nombre des inculpés**. *La signification des* **Appels** *et celle de la* **progression des affaires civiles** *sont indiquées à la* NOTICE.

CARTE N° XI

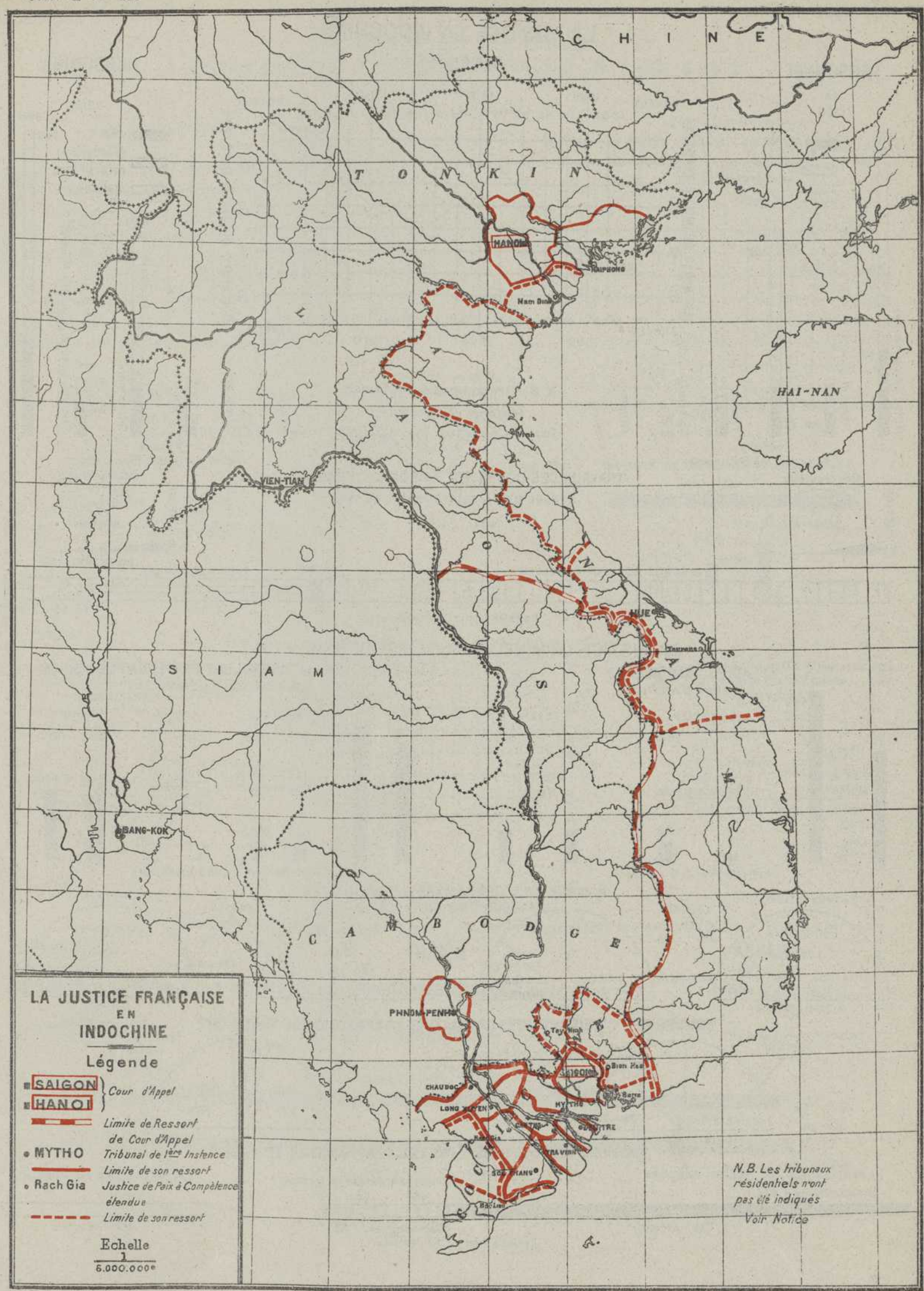

CHINE
TONKIN
HANOI
HAIPHONG
Nam Dinh
LAOS
HAI-NAN
Vinh
VIEN-TIAN
HUE
Tourane
SIAM
BANG-KOK
CAMBODGE
PHNOM-PENH
Tay Ninh
Bien Hoa
SAIGON
CHAUDOC
LONG XUYEN
MYTHO
Bac Lieu
LA JUSTICE FRANÇAISE
EN
INDOCHINE
Légende
SAIGON
HANOI
Cour d'Appel
Limite de Ressort de Cour d'Appel
MYTHO
Tribunal de 1ère Instance
Limite de son ressort
Rach Gia
Justice de Paix à Compétence étendue
Limite de son ressort
Echelle
1/6.000.000e
N.B. Les tribunaux résidentiels n'ont pas été indiqués
Voir Notice

GRAPHIQUE N° 14

LA JUSTICE EN INDOCHINE

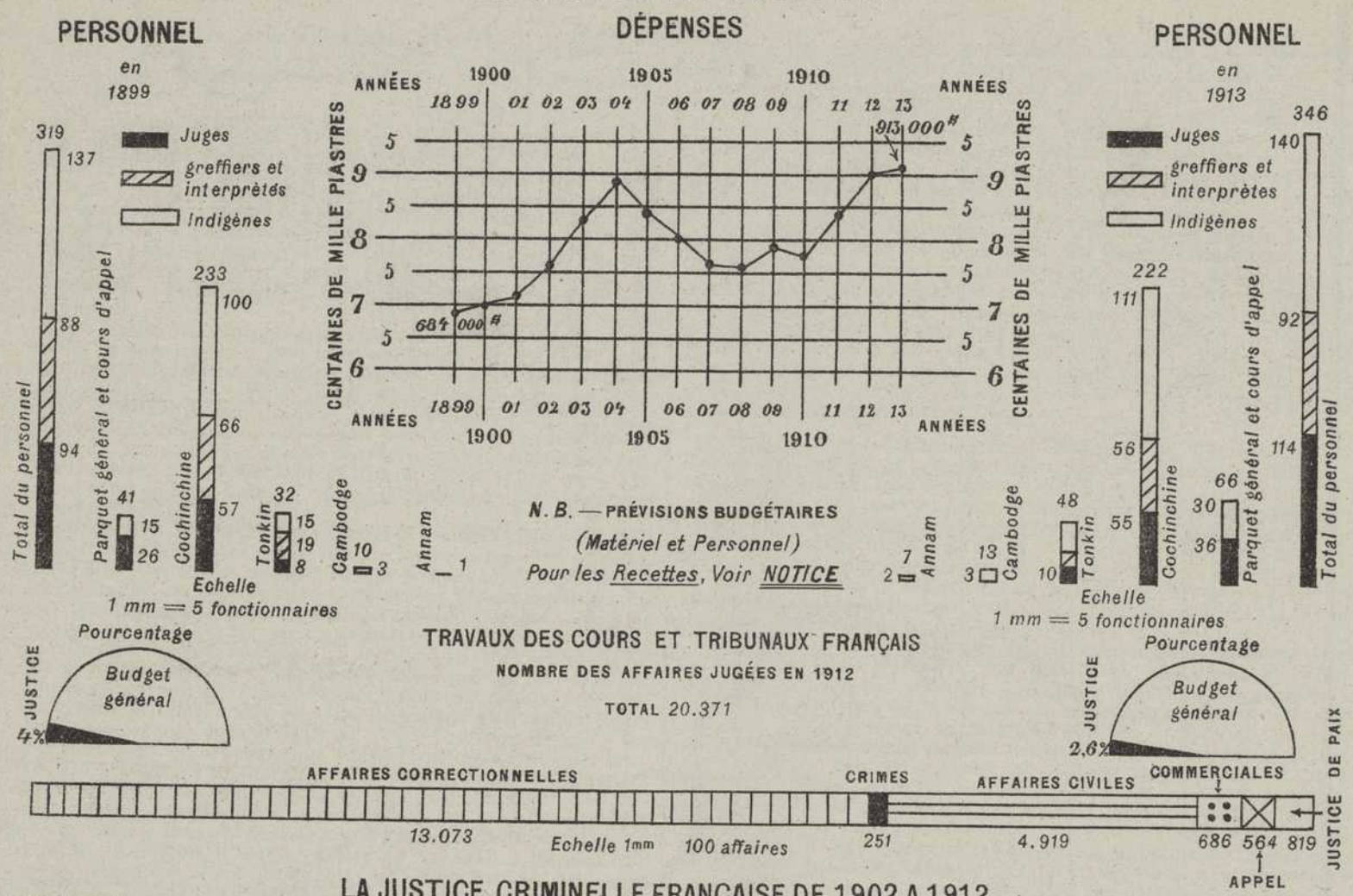

GRAPHIQUE № 15

LA JUSTICE EN INDOCHINE

LA JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE FRANÇAISE DE 1903 A 1912

Iº TRIBUNAUX

NOMBRE DES AFFAIRES JUGÉES

AFFAIRES CIVILES

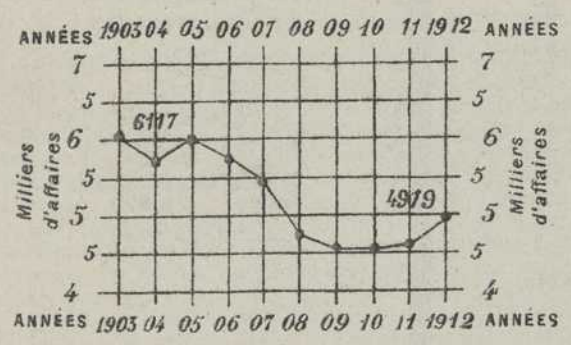

DIVORCES

Nombre moyen des demandes par an

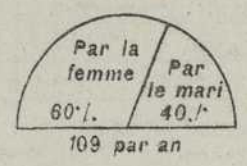

109 par an

AFFAIRES COMMERCIALES

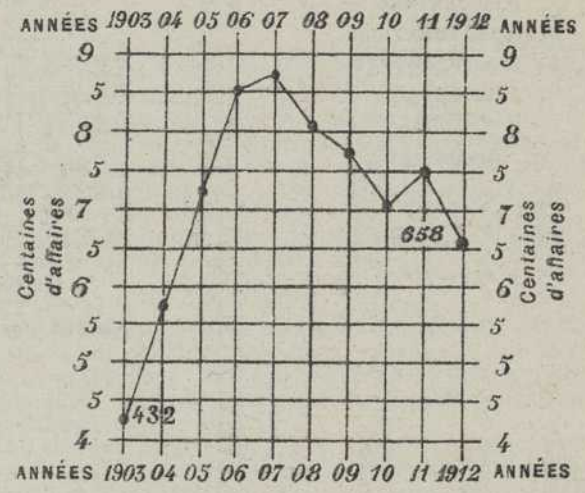

POURCENTAGE DES AFFAIRES RESTANT A JUGER

1912

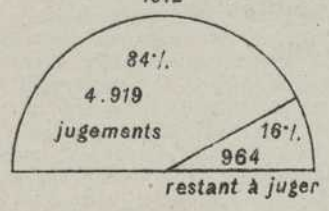

Résultats moyens des demandes

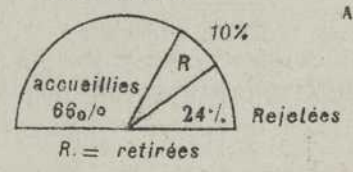

NOMBRE DE FAILLITES ET CONCORDATS

Total des dix ans 565

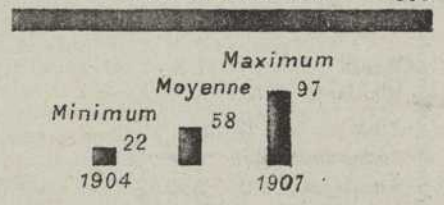

IIº COUR D'APPEL

Nombre des affaires jugées

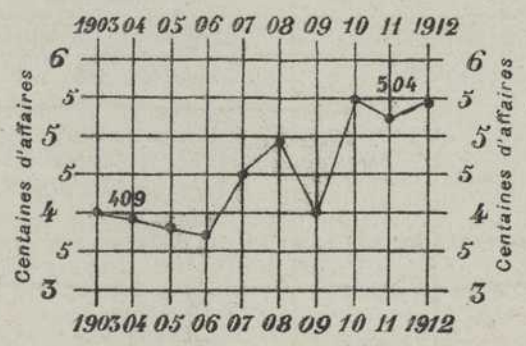

AFFAIRES RESTANT A JUGER

Pourcentage annuel moyen

1903 à 1912

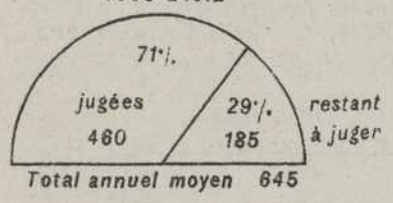

Total annuel moyen 645

RÉSULTATS DES APPELS

Pourcentage annuel moyen

1903 à 1912

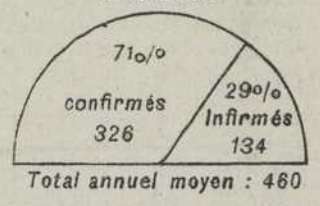

Total annuel moyen : 460

IIIe RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

des affaires jugées par les Tribunaux en matière civile et commerciale

CAMBODGE

Phnompenh

1912 231 jugements

1902 239 jugements

TONKIN

Année 1912 1.432 jugements

Année 1902 599 jugements

ANNAM

Tourane

1912 35 jugements

1902 124 jugements

COCHINCHINE

Année 1912 5.380

Année 1902 5.500 jugements

Echelle 1mm = 35 jugements

GRAPHIQUE № 16

LA JUSTICE INDIGENE AU TONKIN DE 1902 A 1912

TRAVAUX DES TRIBUNAUX

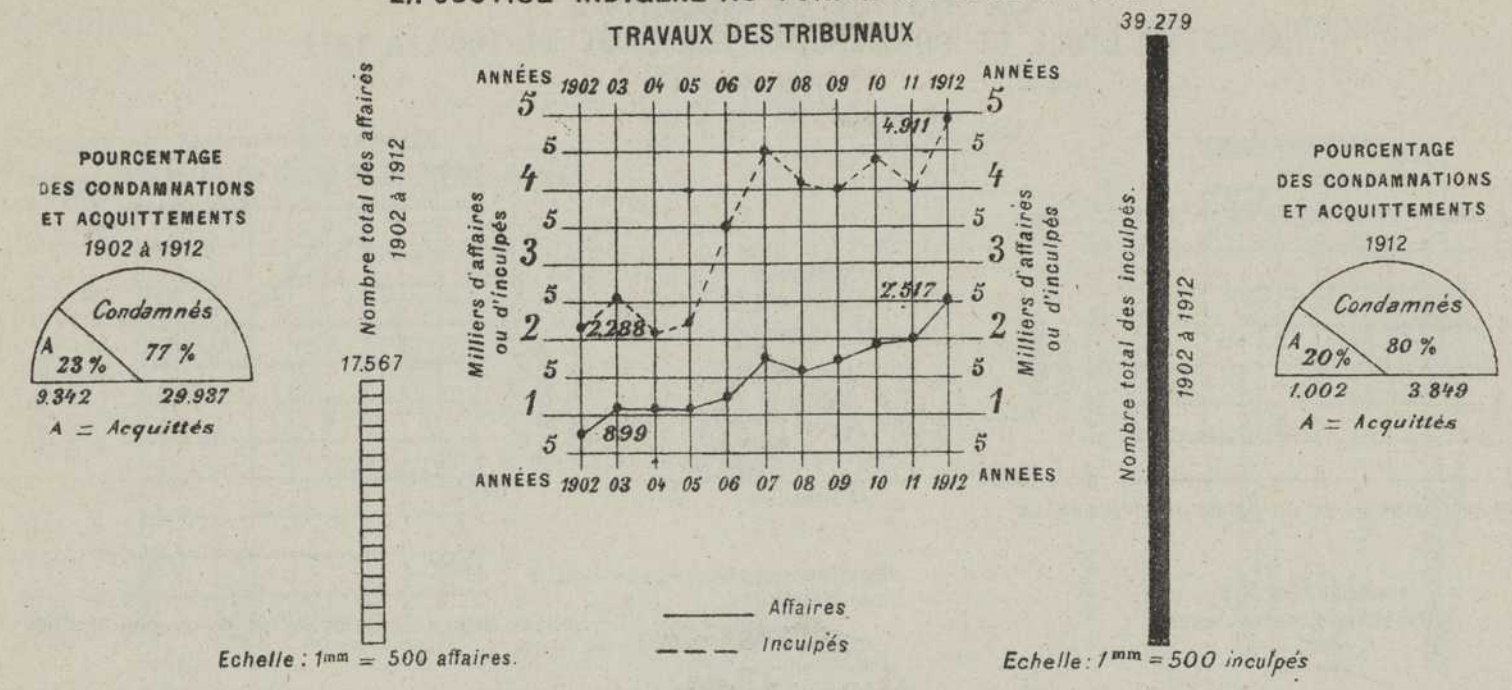

NOMBRE DES CONDAMNATIONS PAR NATURE D'INFRACTION DE 1902 A 1912

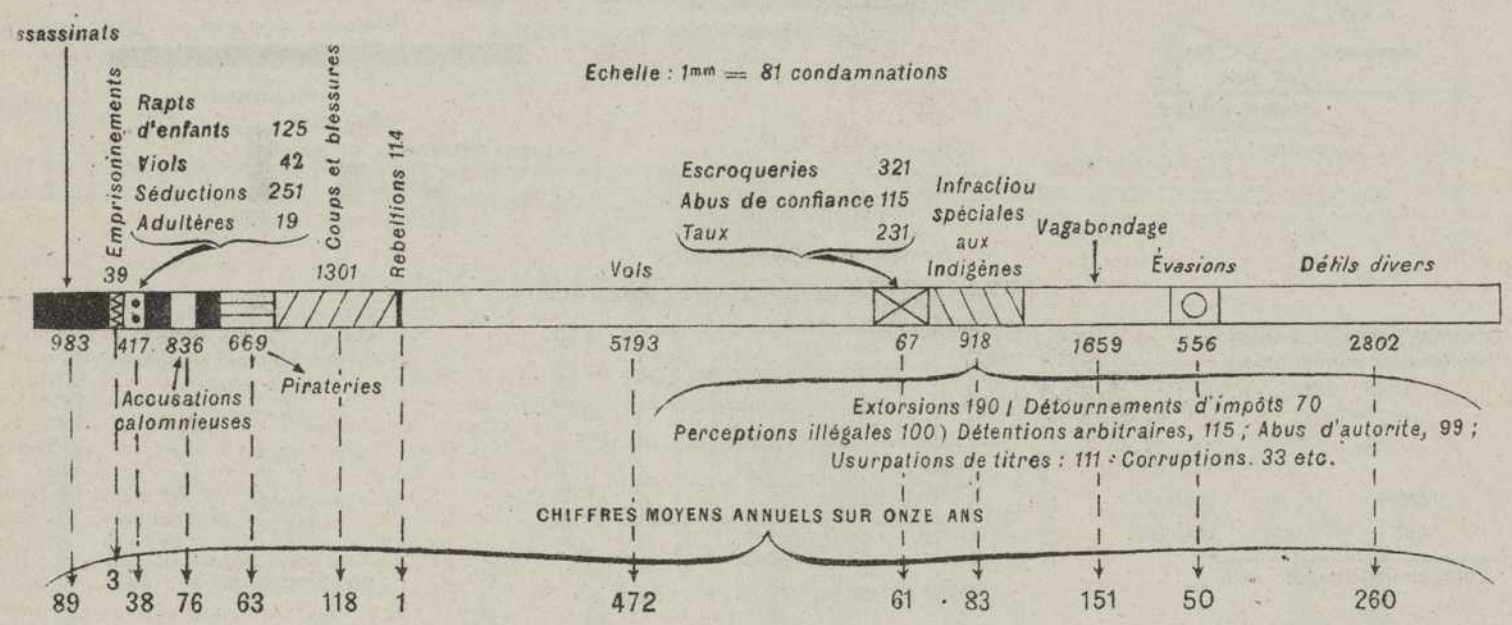

TOTAL DES PEINES PRONONCÉES DE 1902 A 1912

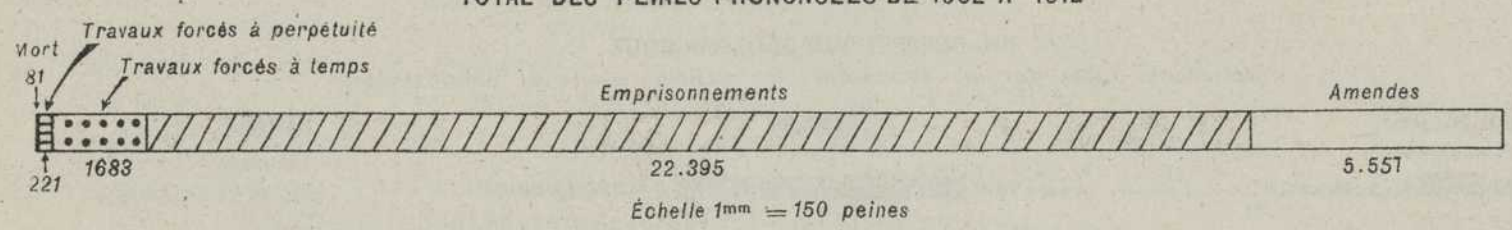

PROGRESSION DES AFFAIRES CIVILES

(Voir texte P...)

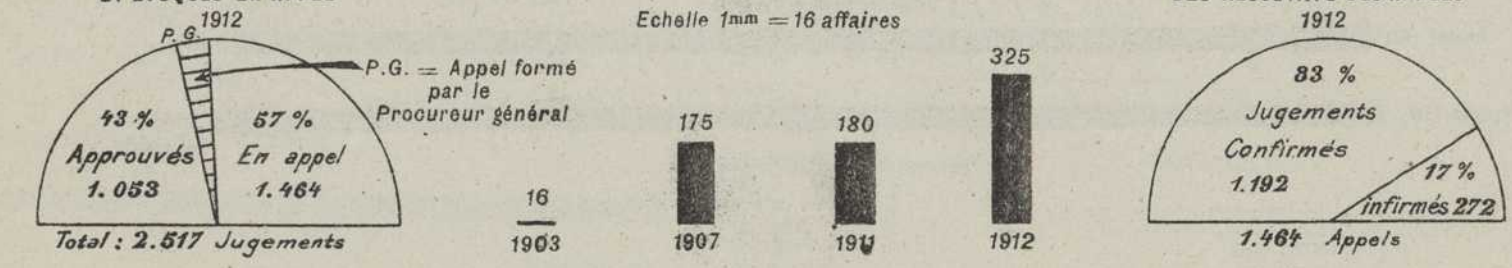

LA DÉFENSE DE L'INDOCHINE

(Notice et Commentaire)

(Carte no XII; Graphiques nos 17 et 18)

Armée

Les lois militaires métropolitaines sont applicables *aux Français* en Indochine. La loi organique du 21 mars 1905 vient d'être abrogée; mais toutes les mesures d'application de la loi de 3 ans n'ont pas encore été prises, même en France et à plus force raison dans la Colonie. Rappelons que, sous la législation de 1905, les *omis* des tableaux de recensement annuels peuvent être inscrits jusqu'à l'âge de *49 ans*, s'ils sont Français. Les *naturalisés* sont dispensés du service actif s'ils sont âgés de *plus de 27 ans*. Les sujets français provenant de Colonies où ils n'ont pu accomplir leur service militaire faute de troupes françaises dans la dite colonie (Etablissements de l'Inde, par exemple) ne sont incorporés, à leur arrivée en Indochine, que s'ils sonts âgés de *moins* de *30 ans*.

Quant aux *indigènes*, le Décret du 28 août 1908 (arr. de promulgation du 17 février 1909) a établi que le recrutement des militaires indigènes en Cochinchine (1), s'opérait: 1o) par voie d'appel, après désignation par le sort; 2) subsidiairement par engagements volontaires (de 2, 3, 4 et 5 ans — à partir de 3 ans ; avantages des rengagés après 2 ans de services effectifs) et rengagements (2). La *durée du service* des *appelés* est fixée à deux ans dans l'armée active, (un *projet de décret* le porte à 3 ans — avec faculté de remplacement), treize ans dans la réserve ; et cinq ans dans la garde sédentaire des provinces. Le contingent annuel est fixé par arrêté du Gouverneur général ; la répartition entre les provinces est faite par arrêté du Gouverneur de la Cochinchine, d'après les rôles d'impôt personnel, et la répartition entre les communes d'une province par l'Administrateur, au prorata de leurs inscrits. Le contingent communal est prélevé parmi les jeunes gens inscrits dans la commune ayant atteint l'âge de 22 ans (comptés à l'indigène = 21 ans. Un Annamite a 1 an le jour de sa naissance), avant le 1er janvier de l'année de l'appel. En cas de contestation des registres de l'état civil, le rôle de l'impôt personnel de l'année fait foi. Les appelés insoumis ou déserteurs sont remplacés, lors de l'appel annuel, par des jeunes gens de leur commune d'origine dont le nombre vient *en augmentation* du contingent normal de la commune. Des commissions de recrutement procèdent, au chef-lieu de chaque commune, au choix définitif des recrues. Un arrêté du 4 octobre 1910 a réglé les détails d'application du décret et fixé notamment les *dispenses de service* (Diplômes universitaires français, ou locaux ; notamment, depuis le 2 août 1912, le certificat d'aptitude à l'enseignement préparatoire franco-indigène et à l'enseignement élémentaire indigène, à condition d'accomplir 6 ans de service dans l'enseignement public en Indochine; chef de famille chargé du culte ; fils aîné de veuve, etc., etc.). Il y a aussi des *exclus* du service. En 1912, le contingent à incorporer a été fixé à 1.350 indigènes pour la Cochinchine.

Au Tonkin et en Annam (3) le recrutement des militaires de race annamite par voie d'appel se fait *suivant* la *coutume annamite* complétée par le Décret du 1er novembre 1904 et les arrêtés des 20 juillet 1905, et 17 septembre 1908. Un arrêté du Gouverneur général fixe le contingent à recruter (786 au Tonkin, 12 en Annam en 1912, par exemple; arr. du 29 août 1912). Le contingent est ensuite réparti, comme en Cochinchine, entre les provinces par le Chef de l'Administration locale et, par les Chefs de Province, entre les villages. Ceux-ci fournissent, en les prélevant parmi les inscrits de 22 à 28 ans, (âge annamite; voir ci-dessus) un nombre de conscrits double ou triple de celui qui leur est demandé, parmi lesquels choisit la Commission de révision. La *durée du service* actif est de *5 ans ;* des rengagements successifs (par un, deux ou trois ans) peuvent le porter à un *maximum* de 20 ans, (primes et hautes-paies, voir ci-dessus Note 2). Le recrutement s'opère également par voie d'engagement volontaire. Un arrêté du 16 octobre 1905 a déterminé le mode de recrutement spécial des *tirailleurs de la frontière*. Une décision du Gouverneur général du 23 janvier 1908 a autorisé les engagements volontaires des indigènes de race *Thô* (Thai ; voir Ethnographie) dans les bataillons de tirailleurs tonkinois stationnés, dans les 2e et 3e terrtoires militaires. L'organisation des *réserves indigènes* en Indochine est réglementée par un deuxième Décret du 1er novembre 1904 (arr. 20 juillet 1905). (1)

Une *Ecole d'enfants de troupe* existe depuis 1904 (à Nui-deo, près d'Haiphong), et une *Ecole de sous-officiers indigènes* à Sept-Pagodes, (arr. 19 août 1905).

Au Cambodge ; une ordonnance du Roi du Cambodge en date du 11 juillet 1903 a réglé le recrutement des gardes indigènes et des *tirailleurs cambodgiens*. Elle a été modifiée par deux ordonnances des 8 et 16 février 1912 ; et un arrêté du 7 mars 1912 a fixé à trois ans, à partir du 1er juillet 1912, la durée des services des tirailleurs cambodgiens appelés ou engagés volontaires.

La Carte no XII donne l'emplacement des troupes en distinguant les troupes européennes, les troupes indigènes et les troupes mixtes. Elles sont placées sous les ordres d'un Général de division, Commandant supérieur des troupes du groupe de l'Indochine, placé à Hanoi, ainsi que l'Etat-major. Le *Conseil de défense* de l'Indochine est présidé par le Gouverneur général. L'Annam-Tonkin forme une *division* comprenant 2 brigades (Hanoi et Bac-ninh) ; une 3e brigade est en Cochinchine. Les troupes blanches sont constituées par 2 Régiments d'Infanterie Coloniale (9e et 10e), et 3 Bataillons de Légion étrangère au Tonkin ; 1 Régiment d'infanterie Coloniale (le 11e), en Cochinchine. Les troupes mixtes sont composées de 2 régiments d'Artillerie Coloniale, le 4e au Tonkin, et le 5e en Cochinchine; 1 Cie mixte d'ouvriers au Tonkin, 1 en Cochinchine. Les troupes indigènes comprennent : 4 Régiments de tirailleurs tonkinois, au Tonkin ; 1 Régiment de Tirailleurs annamites en Cochinchine ; 1 Compagnie indigène du Génie au Tonkin ; 1 en Cochinchine ; 1 Dépôt de remonte au Tonkin. Il y a en outre 2 Directions d'artillerie: Annam-Tonkin, avec 2 Sous-Directions (Hanoi-Haiphong); Cochinchine, (avec une Sous-Direction permanente). Toute l'artillerie est placée sous le commandement d'un Général de brigade, à Hanoi.

La *justice militaire* est représentée par deux Conseils de guerre au Tonkin, et 2 en Cochinchine. *L'Intendance* des troupes du groupe de l'Indochine comporte un Directeur du Service général à Hanoi ; 4 sous-intendances à Hanoi ; 1 à Haiphong ; 1 à Dap-cau et 1 à Huê ; et 1 Direction du service pour la Cochinchine et le Cambodge, avec 3 sous-intendances, à Saigon. Le *Service de Santé* de l'Indochine est dirigé par un Médecin-Inspecteur, Directeur du Service. Il y a une Direction pour le Tonkin, l'Annam, et la Cochinchine et le Cambodge. (Pour plus de détails, voir dans le fascicule 4, le graphique de l'assistance médicale). Le *Service géographique* donne lieu à un graphique spécial dans ce même fascicule. Les troupes du Tonkin fournissent une compagnie d'Infanterie coloniale et 1 batterie d'artillerie, à Tourane; 1 bataillon (de 3 Compagnies), à Huê ; celles de la Cochinchine, des Compagnies de tirailleurs annamites au Cambodge ; où l'on trouve également des tirailleurs cambodgiens (voir ci-dessus, et la carte).

La *gendarmerie* en Indochine vient d'être réorganisée par un décret du 25 août 1913 (arrêté de promulgation du 30 octobre). La compagnie a été scindée en deux détachements autonomes (2 officiers ; 140 hommes de troupes en Annam-Tonkin ; 2 officiers, 100 hommes de troupe en Cochinchine-Cambodge). Un chef d'escadron de gendarmerie hors cadre est chargé de l'inspection permanente des détachements et peut être chargé de celle de la garde indigène (inspection non seulement technique, mais « de liaison, de contrôle et d'information » (Circulaire du 18 novembre 19:3).

La *garde indigène*, (art. 34 du Décret du 31 décembre 1904) est mise à la disposition de l'autorité militaire en cas de guerre, de proclamation de l'état de siège, de troubles, mouvements insurrectionnels ou de poursuite de malfaiteurs organisés en bandes armées. D'après le nouveau projet de cadres européens élaboré, cette troupe se composerait de

(1) Un régiment de tirailleurs annamites y existait depuis le règlement du 4 déc. 1879.

(2) Les avantages pour les engagés de plus de deux ans et les rengagés sont : Prime annuelle de 50 frs. par an pour chaque période de 3 ans effectifs, jusqu'à la douzième année. Haute-paie journalière de 10 centimes pour les sous-officiers ; 5 centimes pour les autres ; augmentée d'une somme égale après 5 ans, puis après 8 ans de services — Distinctions honorifiques. Emplois réservés. — Parts de rizières communales. — Exemptions d'impôts. — Pensions.

(3) Les provinces du sud de l'Annam, depuis le Binh-dinh, sont rattachées à la circonscription de recrutement de Saigon ; celles du Nord-Annam à la circonscription de Nam-dinh.

(1) En ce qui concerne le passé, on trouvera une intéressante étude de M. le Capitaine Baulmont sur le « Service militaire dans l'Annam d'autrefois » dans la *Revue Indochinoise* de nov.-déc. 1913.

CARTE Nº XII

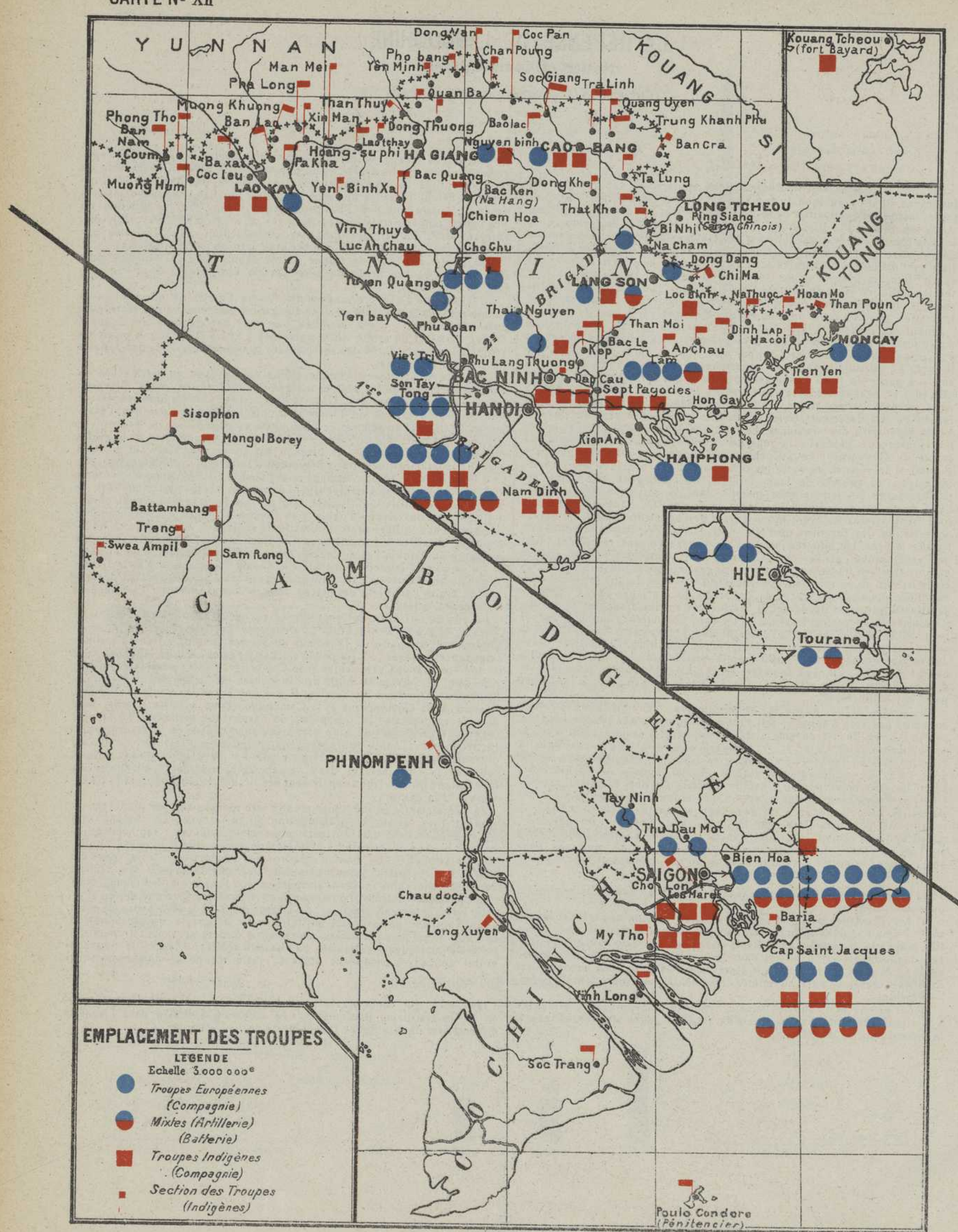

YUNNAN
KOUANG SI
KOUANG TONG
TONKIN
CAMBODGE
COCHINCHINE
Kouang Tcheou (fort Bayard)
Dong Van
Coc Pan
Pho bang
Chan Poung
Yen Minh
Man Mei
Pha Long
Soc Giang
Tra Linh
Quan Ba
Muong Khuong
Than Thuy
Quang Uyen
Phong Tho
Ban Lao
Xin Man
Dong Thuong
Baolac
Trung Khanh Phu
Ban Nam Coum
Lao tchay
Nguyen binh
CAO BANG
Ban Cra
Hoang-su phi
HA GIANG
Ba xat
Pa Kha
Coc leu
Bac Quang
Dong Khe
Ta Lung
Muong Hum
LAO KAY
Yen-Binh Xa
Bac Ken (Na Hang)
That Khe
LONG TCHEOU
Ping Siang (Camp Chinois)
Chiem Hoa
Bi Nhi
Vinh Thuy
Luc An Chau
Cho Chu
Na Cham
Dong Dang
Chi Ma
Tuyen Quang
BRIGADE
LANG SON
Loc Binh
Na Thuoc
Hoan Mo
Than Poun
Yen bay
Phu Doan
Thai Nguyen
Than Moi
Dinh Lap
Hacoi
MONCAY
Bac Le
Kep
An Chau
Viet Tri
Phu Lang Thuong
Lam
Tien Yen
Son Tay
BAC NINH
Dap Cau
Sept Pagodes
Tong
HANOI
Hon Gay
Sisophon
Mongol Borey
Kien An
HAIPHONG
Nam Dinh
Battambang
Treng
Swea Ampil
Sam Rong
HUÉ
Tourane
PHNOMPENH
Tay Ninh
Thu Dau Mot
Bien Hoa
SAIGON
Cho Lon
Les Mares
Chau doc
Baria
Long Xuyen
My Tho
Cap Saint Jacques
Vinh Long
Soc Trang
Poulo Condore (Pénitencier)
EMPLACEMENT DES TROUPES
LEGENDE
Echelle 3.000 000e
Troupes Européennes (Compagnie)
Mixtes (Artillerie) (Batterie)
Troupes Indigènes (Compagnie)
Section des Troupes (Indigènes)

GRAPHIQUE N° 17

LA DÉFENSE DE L'INDOCHINE

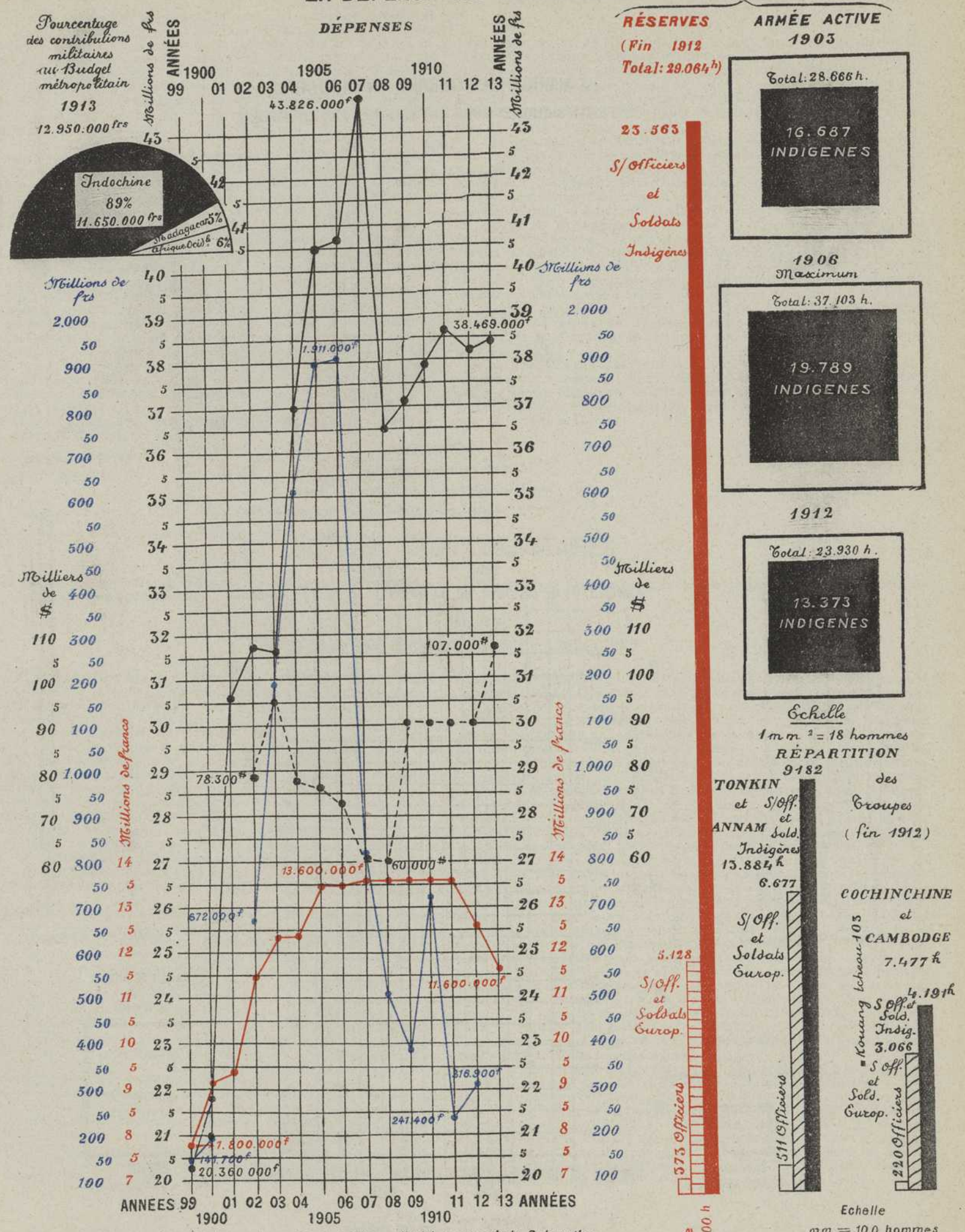

en Francs. Dépenses totales prévues (Budget Métropolitain) y compris la Subvention de la Colonie mais non compris les dépenses pour la Défense. ———
Subvention de la Colonie. ———
Dépenses Spéciales pour la Défense (Budget Métropolitain) ———
en Piastres. Dépenses Militaires spéciales à la Colonie (en dehors de la Subvention). ———

GRAPHIQUE № 18

LE MARINE DE GUERRE EN INDOCHINE

EFFECTIFS BUDGÉTAIRES ENTRETENUS PAR LA COLONIE

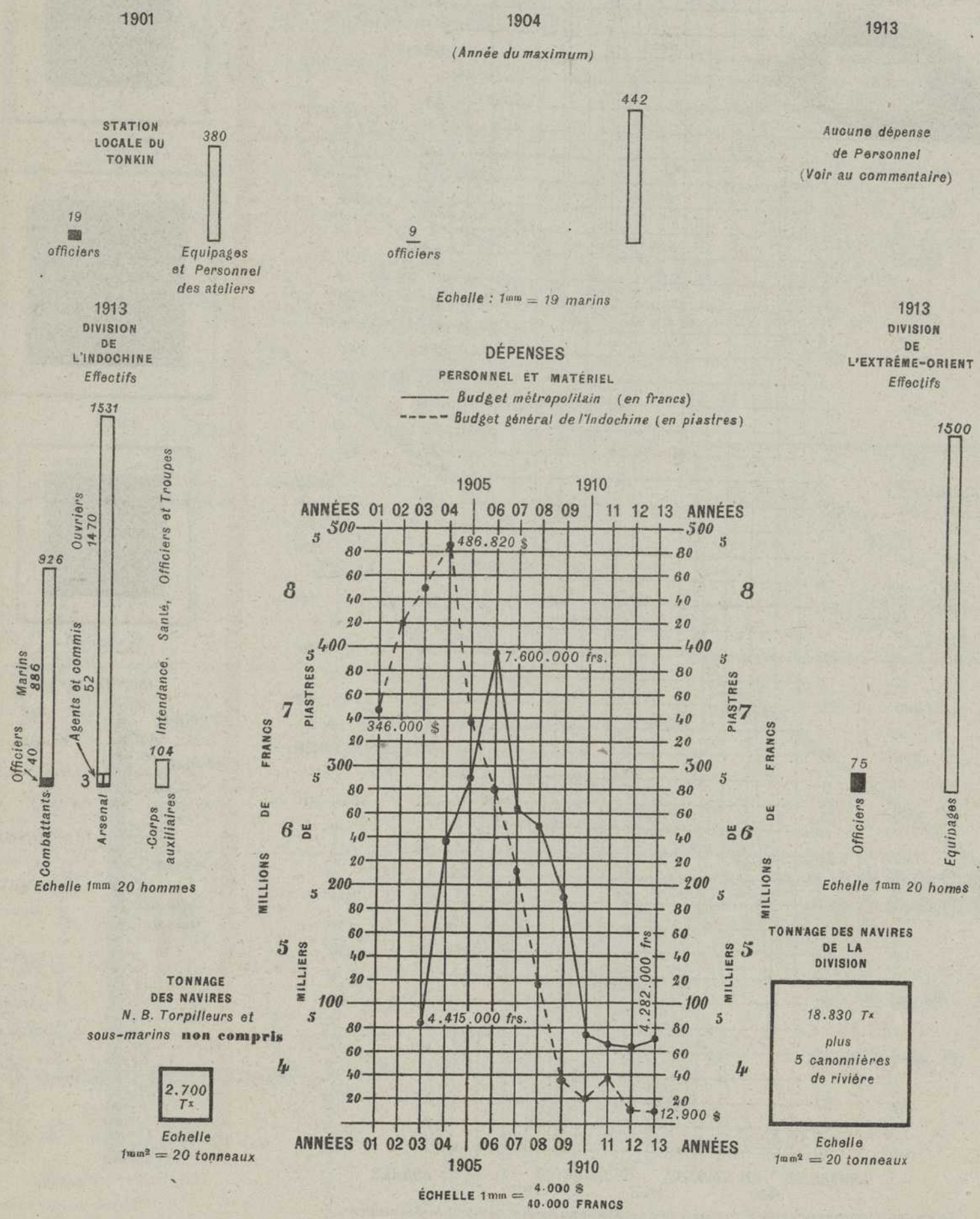

310 Européens et (effectifs budgétaires de 1913, voir GRAPHIQUES N° 6, 7, 8 et 9) : 11.444 indigènes. De même, (décision 24 août 1910), de droit, dès la publication de l'ordre de mobilisation ; sur un ordre spécial du Gouverneur général dans toutes les circonstances où il le juge nécessaire, le *personnel européen et indigène des Douanes et Régies* est mis à la disposition de l'autorité militaire (1.169 Européens, — nouveaux cadres projetés ; 2.065 indigènes, effectifs budgétaires de 1913). Un arrêté du 27 juin 1913 a créé une *Section de chemins de fer de campagne*. La *Télégraphie militaire* s'organise peu à peu.

Le GRAPHIQUE *N° 17 indique les* **Dépenses,** *les* **Effectifs,** *et la* **Répartition des troupes à la fin de 1912.** *En ce qui concerne les premières, on notera qu'elles sont tantôt* **en francs** *(Dépenses totales du Budget métropolitain, (trait noir plein)* **y compris la subvention de la Colonie** *(distinguée, ensuite, à part par des chiffres et une courbe en rouge) ; Dépenses spéciales pour la* **Défense** *(chiffres et courbe en bleu ; noter qu'il n'y a pas eu de dépense spéciale pour la défense en 1901 ni en 1902). Celles-ci se rapportent surtout aux travaux de défense du Cap St-Jacques, point d'appui (avec Saigon, de la flotte (programme restreint du 21 août 1905) ; de la place de Saigon, et des batteries du Rach Cat.*

*Le point culminant de 1907 correspondait à la fois à un maximum d'***Effectif** *(q. cf.) et à de vastes constructions de casernements.*

La **contribution militaire** *au budget métropolitain a été réduite, en vertu de l'article 8 de la loi du 26 décembre 1912, d'une somme égale à celle nécessitée par le Service de l'emprunt de 90 millions (11.549.127 frs au lieu de 13.600.000 frs). La part de l'Indochine est encore de beaucoup la plus importante (89 °/.), par rapport à l'Afrique Occidentale et à Madagascar. La réduction des* **Effectifs** *tient à la suppression de la Brigade de réserve de Chine. La différence entre l'***Annam-Tonkin** *et la* **Cochinchine-Cambodge** *pour la* **répartition des troupes** *se rattache à des nécessités stratégiques évidentes.*

MARINE

Les dépenses soit de Métropole, soit de la Colonie pour la Marine de Guerre se sont bien modifiées depuis 1907 : L'escadre à 3 divisions qui existait en 1905 a été supprimée ainsi que la station locale du Tonkin.

Les dépenses locales (12.900 $ en 1913) ne comprennent plus qu'un supplément de fonction au directeur de l'arsena de Saigon, une allocation de 0 f 05 par jour et par homme pour l'amélioration de l'ordinaire, et des frais de mission hydrographique.

A l'heure actuelle, les Services de la Marine de Guerre en Indochine sont constitués par la *division navale de l'Indochine*, et les *Etablissements de terre*, tous à Saigon, le tout placé sous le commandement d'un capitaine de vaisseau. Les *effectifs* de la Division pour 1913 sont indiqués au graphique. Les navires comprennent surtout des torpilleurs employés à la défense du point d'appui. Un aviso spécialement aménagé, la *Manche*, est chargé de l'*hydrographie* des côtes (2 ingénieurs hydrographes). L'*arsenal de Saigon* a à sa tête un ingénieur principal des constructions navales. Arsenal de réparations. (on y a construit des torpilleurs). Superficie : 15 hectares. Bassin de radoub (inauguré en 1888, a coûté 7 millions): Longueur : 160m ; Largeur 19m ; profondeur totale : 9m 50 ; tirant d'eau du bâtiment pouvant entrer à marée haute moyenne de 3.30 : 8 m 70. Dépôt de charbon, magasins et ateliers importants. Peut faire des travaux (radoubage) et cessions aux administrations publiques et aux particuliers. Les salaires et achats dans la colonie se sont élevés, en 1912, à la somme de 1.640.900 $.

Le pavillon français n'est plus représenté en Extrême-Orient que par une *Division* comprenant 2 croiseurs cuirassés, le *Montcalm* et le *Dupleix* ; 1 contre-torpilleur, le *d'Iberville* ; 1 canonnière, la *Décidée* ; et 4 canonnières de rivière (*Argus-Vigilante-Peiho* et *Doudart de Lagrée*), pour le service en Chine.

NOTICES COMPLÉMENTAIRES

Nous réunissons ici quelques NOTICES sur des questions se rattachant aux sujets de ce FASCICULE que le défaut de place nores a empêché de traiter dans les NOTICES précédentes.

PERSONNEL DES SERVICES CIVILS DE L'INDOCHINE

Le Décret du 24 juin 1912 (arr. de promulgation du 1er juillet) rendu « le conseil d'Etat entendu » a réorganisé le *personnel des Services civils de l'Indochine* qui « est chargé d'assurer le fonctionnement des Services « d'administration générale, soit dans les provinces, soit dans les bureaux « du Gouvernement général, soit dans les bureaux des Résidences supé- « rieures et du Gouvernement de la Cochinchine » Il est divisé en personnel des Administrateurs et en personnel des Commis. Ce dernier est règlementé (cadres traitement, recrutement, avancement, discipline) par arrêtés du Gouverneur général ; mais ces arrêtés, de même que ceux fixant les cadres du personnel des administrateurs, les examens exigés sur les langues indigènes, doivent être soumis à l'approbation du Ministre. Ils sont placés, en principe, sous le régime de la Caisse locale des Retraites (voir GRAPHIQUE n° 45). Les Administrateurs sont nommés par décret du Président de la République sur la présentation du Gouverneur général de l'Indochine et sur la proposition du Ministre des Colonies. Les élèves-administrateurs sont nommés par arrêté du Ministre des Colonies.

RECRUTEMENT. — Les élèves-administrateurs sont recrutés parmi les élèves brevetés de l'Ecole Coloniale (section indochinoise). Cinq places au moins leur sont réservées chaque année. Après une première année de stage, ils sont inscrits, dans l'ordre de leur nomination, sur la liste d'admissibilité aux fonctions d'Administrateur de 5e classe et nommés, dans le même ordre, a cet emploi, au fur et à mesure des vacances qui leur sont réservées pourvu : 1° qu'ils aient subi avec succès l'examen de connaissance pratique du premier degré de l'une des langues indochinoises ou de la langue chinoise (voir Notice suivante) ; 2° qu'ils aient témoigné d'une aptitude générale suffisante pour remplir l'emploi d'administrateur. Une 2e année de stage est autorisée, obligatoirement s'ils ont échoué à l'examen de langues, facultativement (de la part de l'administration) s'ils n'ont pas témoigné d'une aptitude générale suffisante.

Peuvent également être nommés administrateurs de 5e classe les commis des Services civils appartenant aux deux classes supérieures de cet emploi comptant deux années de services effectifs en Indochine, n'ayant pas dépassé l'âge de 35 ans, ayant obtenu depuis moins de trois ans le certificat de connaissance pratique du premier degré de l'une des langues indochinoises ou de la langue chinoise, et ayant subi avec succès les épreuves d'un examen d'aptitude dont le programme est fixé par un arrêté du Gouverneur général. Cet arrêté détermine également les diplômes dont la possession peut dispenser le candidat de tout ou partie de ces épreuves.

A partir de ce grade d'administrateur de 5e classe, les emplois sont réservés, dans des propositions variables, aux deux recrutements fusionnés qui viennent d'être, indiqués et à des candidats de *l'extérieur*. Cette part de l'extérieur est de 1/7e des emplois pour les vacances d'administrateur de 5e classe (les 6 autres septièmes étant divisés par moitié entre les commis ayant satisfait à l'examen (1er, 3e et 5e tour) et les élèves-administrateurs. A partir des emplois d'administrateur de 4e classe, cette part de l'extérieur est *du quart*. Elle est réservée aux fonctionnaires de l'administration centrale des Colonies, aux officiers de terre et de mer, et enfin aux magistrats de la magistrature indochinoise (voir ci-dessus NOTICE sur la JUSTICE en INDOCHINE) sous certaines canditions de services, de séjour en Indochine (pour les officiers et les magistrats), et d'âge (maximum ; 48 ans pour les officiers (lieutenants colonels et assimilés) pouvant prétendre au quart des nominations d'administrateurs de 2e classe) ; et enfin de connaissance des langues indigènes pour être proposés peur l'avancement (Brevet du 1er degré, après 2 ans de séjour effectif en Indochine, jusqu'au grade d'administrateur de 4e classe ; au-dessus, brevet du 2e degré, après 4 ans de séjour effectif). Les emplois d'administrateurs de 1re classe sont *exclusivement* attribués aux administrateurs de 2e classe, comptant au minimum 2 années de services effectifs dans leur classe. Ces emplois d'administrateurs de 1re classe doivent représeuter 25 °/o au maximum de l'effectif total ; de même que ceux d'administrateurs de 5e classe doivent représenter 40 °/o au minimum de cet effectif. Le brevet du 2e *degré* de l'une des langues indochinoises ou de la langue chinoise (voir plus loin) est exigé pour passer de la 4e à la 3e classe. L'avancement a lieu au choix, par un tableau d'avancements annuel.

Enfin le recrutement peut avoir lieu par *permutation* avec les fonctionnaires des diverses administrations *métropolitaines* ou coloniales, à condition que ceux-ci 1° n'aient pas dépassé la limite d'âge nécessaire pour prétendre, à 55 ans, à une pension pour ancienneté sur la Caisse locale des retraites de l'Indochine ; 2° qu'ils soient reconnus dans les formes déterminées par le Ministre des Colonies, physiquement aptes au service colonial ; 3° qu'il n'existe pas uu écart de plus de 5 ans entre les années de services des deux permutants ; 4e que la différence entre les deux traitements d'Europe ne soit pas supérieure à trois mille francs.

Les permutants sont astreints aux examens de langue dans les mêmes conditions que les administrateurs recrutés de l'extérieur (voir ci-dessus).

Hiérarchie, traitements et cadres. — La hiérarchie comporte des administrateurs de 1re, 2e, 3e, 4e et 5e classe et des élèves-administrateurs, à soldes d'Europe respectives de 10.000, 8.000, 6.500, 5.000, 3.500 et 3.000 francs — avec un *supplément colonial* qui double ces soldes quand ils sont en service dans la colonie. Les inspecteurs des Services civils ont été supprimés. Les cadres (arrêté du 2 août 1912) comportent 15 administrateurs de 1re, 30 de 2e, 50 de 3e, 70 de 4e et 125 de 5e classe, soit 290 en tout, répartis comme suit : 75 en Cochinchine, 81 au Tonkin, 48 en Annam, 45 au Cambodge, 17 au Laos, 4 à Kouang-tchéou-wan, et 20 dans les Services relevant du Gouvernement général.

Commis. — Le personnel des *commis* est réglementé par deux arrêtés du 2 août 1912 — (approuvés par dépêche ministérielle du 28 septembre). — La hiérarchie et les traitements comportent 3 classes de commis principaux (traitements coloniaux : 10.000, 8.000 et 7.000 frs) et 3 classes de commis (6.000, 5.000 et 4.000 frs). Le cadre total est de 280 : 45 commis principaux (20 de 3e classe, 15 de 2e ; 10 de 1re), et de 235 commis (60 de 3e classe, 95 de 2e, 80 de 1re).

Les candidats aux emplois de commis de 1re, 2e et 3e classe doivent justifier de la qualité de Français, avoir satisfait aux obligations imposées par la loi sur le recrutement de l'armée et justifier leur aptitude physique à servir aux colonies. Les intéressés devront n'avoir pas dépassé la limite d'âge nécessaire pour prétendre, à 55 ans, à une pension pour ancienneté sur la Caisse des retraites de l'Indochine.

Les emplois de commis de 3e classe sont attribués, par moitié, aux candidats au titre civil, pourvus d'un diplôme de bachelier et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus. L'autre moitié des emplois vacants est réservée aux sous-officiers, brigadiers et caporaux comptant au moins quatre ans de services, qui se trouvent dans les conditions prévues par la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée et le règlement d'administration publique du 26 août 1905.

Deux cinquièmes des emplois de commis de 2e classe ; un quart de ceux de 1re classe sont réservés à des candidats munis de divers diplômes (énumération très longue, à peu près tous ceux délivrés en France ; voir art. 9, arrêté du 2 août 1912).

En fin de compte, la nouvelle organisation a eu pour résultat de ramener les effectifs (administrateurs et commis) de 666 (décret du 13 mai 1907) à 570 unités, et la dépense globale (d'après les cadres) de 5.264.000 à 4.560.000 francs soit une économie de 704.300 frs. (Voir Graphique n° 46).

CONNAISSANCE DES LANGUES INDIGÈNES

L'institution de *primes* pour la connaissance des langues indigènes date de 1888 (arrêté du 21 septembre pour la langue annamite et les caractères chinois ; arrêté du 8 décembre pour la langue cambodgienne). Nombreux arrêtés subséquents modifiant la quotité des primes et la modalité de l'examen ; les derniers en date (9 août 1904, 3 octobre 1905 et 21 juillet 1908) allouant des primes annuelles de 200 $ pour le brevet du 1er degré ; de 400 $ pour celui du 2e ; de 300 $ pour la connaissance de caractères chinois, pouvant se cumuler avec les premières. Après 4 ans pour le 1er degré, et 6 ans pour le 2e, il fallait passer un nouvel examen pour avoir droit à la continuation de la prime. Les inspecteurs des Services civils, les administrateurs de 1re, 2e et 3e classe et les fonctionnaires des services généraux ou locaux dont la solde était supérieure à 13.000 francs n'avaient pas droit à la prime.

Un décret du 8 octobre 1911 (arrêté de promulgation 16 janvier 1912) (1) a imposé, comme condition *sine qua non* d'avancement, la connaissance des langues indigènes à certaines catégories de fonctionnaires plus immédiatement en contact avec les populations : *Services civils* (voir ci-dessus), *Justice* (voir Notice ci-dessus) ; *Garde indigène* (brevet du 1er degré pour passer au choix garde principal de 3e cl. à la 2e classe ; brevet du 2e degré pour passer d'inspecteur de 3e cl. à inspecteur de 2e cl.); *Douanes et Régies* (brevet du 1er degré à l'examen de contrôleur ; du 2e, à l'examen d'inspecteur) ; *Forêts*. Ces services représentent 2.418 fonctionnaires ; 607 ont été reçus en 1912-13 (il y avait déjà des possesseurs de brevets antérieurs ; voir ci-dessus). Sur un total de 3.908 fonctionnaires (Justice non comprise) il y a eu 1.047 candidats en 1912 et 1913 ; et 704 ont été reçus. (d'après le Rapport présenté au Conseil supérieur de 1913 IIe partie).

(1) Modifié par quelques décrets ou arrêtés subséquents : décr. 12 juillet 1912, arr. 22 août 1912, arr. 13 avril 1913.

LE RECRUTEMENT DES MANDARINS AU TONKIN ET EN ANNAM

Bien que cette question se rattache aussi à la question de l'Enseignement indigène, (voir Fascicule n° 4) elle a des liens trop serrés avec l'Administration, à laquelle est consacré le présent Fascicule, pour n'y pas trouver plutôt sa place. Cet exposé (forcément sommaire, comme tous ceux de l'Atlas) dégagera d'ailleurs d'autant la page à quoi doit se réduire, en principe, la Notice sur l'Enseignement.

Le *concours triennal* qui ouvrait, et ouvre encore au Tonkin et en Annam, l'accès aux *emplois publics* (1), était régional. Il se tenait autrefois dans 5 centres : Hué, Binh-dinh, Vinh, Thanh-hoa et Nam-dinh (2).

Le local du Concours triennal (dit *Camp des Lettrés*), sa minutieuse réglementation ont été souvent décrits. *Aucune limite d'âge* n'était imposée aux candidats (3). Les épreuves pour le *baccalauréat* étaient au nombre de 3, tirés des « Classiques » chinois.

Les *Quatre Classiques* : « Grande Etude », « Juste milieu », « Sentences de Confucius », le livre du philosophe, « Mencius » ; et les *cinq Canoniques* : « Livre des Annales », « Livre des Vers », « Livre des transformations », « Mémorial des Rites », « Printemps et Automne ». Sans cesse ressassés et commentés depuis des siècles (Confucius, auquel on en attribue la plupart : 550-478 av. J. C.), et sur lesquels portaient aussi tous les concours suivants. Des éliminations successives avaient naturellement lieu ; et seuls ceux qui avaient obtenu, au moins une fois dans une des trois premières épreuves, une des deux notes « bien », ou « très bien » étaient admis à la quatrième épreuve, celle de la *licence*. Une certaine proportion était fixée entre les *bacheliers* (*tu tai*, « beau talent ») et les *licenciés* (*cu nhân*, « homme élevé ») à recevoir (généralement 3 bacheliers pour 1 licencié).

Le *concours de doctorat* (*dinh thi* ; donnant droit au titre de *tien si* (1), avec épreuve *éliminatoire*, *hôi thi*, très chargée) avait, et doit encore avoir lieu à Huê, et ne comporte qu'une seule dissertation, dont le sujet est supposé choisi par l'Empereur. Le rang d'entrée dans les emplois publics se proportionne au grade mandarinal obtenu à la suite de ces divers concours qui comportent tous, jusqu'ici des *épreuves exclusivement écrites*. Mais, si nombreux que fussent ces emplois, il n'y avait aucune proportion entre leur nombre et celui de candidats. L'affluence de ceux-ci s'explique, en dehors du goût de l'étude, par les *exemptions d'impôts* accordées aux lettrés (2) (même à ceux qui, sans passer le concours triennal, étaient par exemple reçus à l'examen (*hach*) préalable à ce concours), et au rôle que leurs grades littéraires leur permettaient de jouer dans leur commune (voir Notice suivante), soit au point de vue honneurs et influence, soit au point de vue avantages concrets (partage des rizières communales, etc.). Il y avait encore 10.000 candidats au concours triennal de Nam-dinh il y a dix ans. Depuis le nombre a fortement décru, à la suite de la création d'autres sources de recrutement des mandarins, comme l'Ecole des *Hàu bô*, du passage des élèves de l'enseignement *purement indigène* (qui conduit à ces concours) au nouvel enseignement franco-annamite, et enfin de l'abaissement progressif de la limite d'âge : 6.221 en 1906 ; 3.968 en 1909 ; 1.330 en 1912, — sur lesquels 30 « licenciés », et 90 « bacheliers » ont été reçus.

Une circulaire du 9 février 1899 créait une école dite des *Hàu bô* à Hanoi. Plusieurs fois réorganisée, elle l'a été complètement par l'arrêté du 18 avril 1912, qui lui donne le titre d'Ecole des mandarins » (*Si hoan truong*) comprenant deux sections, une normale destinée à préparer les professeurs du 2e et 3e degré de l'enseignement indigène (voir Fascicule 4) et une administrative. Elle ne reçoit, en principe, que des élèves boursiers dont le nombre est fixé, chaque année, par le Résident supérieur suivant les besoins du service. Ceux de la section administrative sont recrutés *par voie de concours* 1° pour les 2/3 parmi les « bacheliers » et « licenciés » (voir ci-dessus) des examens triennaux ; 2° pour 1/3 parmi les fils de mandarins pourvus (à la suite d'un examen spécial) des titres de *âm sinh* ou *âm thu*. Les « docteurs du 2e degré, (voir note ci-dessus), et les « docteurs » peuvent être admis d'office à la condition de justifier d'une connaissance suffisante du français pour pouvoir suivre les cours, qui, *dans cette section*,

(1) Il faut distinguer, en effet, dans le *mandarinat*, *le titre* ou *grade* d'une part, et d'autre part la *fonction*, entre lesquels il n'y a pas toujours correspondance. Tous les gens possesseurs d'un grade de mandarinat ne sont pas nécessairement pourvus d'un emploi public. Les grades dans le *mandarinat*, résultant du succès dans les concours littéraires, donnent par eux-mêmes certains privilèges, comme par exemple l'exemption de l'impôt personnel, des corvées, du service militaire, pour soi-même, ou ses descendants (voir Fascicule 3), ou des facilités d'accès aux examens ou aux écoles publiques pour ses descendants (voir, plus loin, *Ecole des mandarins*). D'autre part certains brevets mandarinaux étaient, autrefois, achetés.

(2) Ces détails, et quelques autres, d'après la mine de renseignements utiles que constituent les *Variétés tonkinoises* de A + B (PP. Souvignet et Dronet, Hanoi, Schneider, 1903).

(3) M. Pasquier, administrateur des Services civils, dans son recueil si vivant de conférences : *L'Annam d'autrefois* (1907), raconte avoir reçu un jour la visite d'un vieillard de 78 ans qui venait d'être reçu bachelier.

(1) Ceux qui ne sont pas inscrits parmi les premiers sur le « tableau jaune » des docteurs, le sont sur un 2e tableau appelé *pho bang*, dont ils gardent le nom. Ce sont des sortes de docteurs de 2e classe.

(2) Les *étudiants* étaient eux-mêmes dispensés des corvées dans les villages.

se font en cette langue. Minimum d'âge : 21 ; maximum : 27. Durée des études : 3 ans ; examen de « passage » à la fin des deux premières années scolaires. A la suite de l'examen qui clôt la 3e année, et à condition d'avoir obtenu un minimum de points, les élèves reçoivent un diplôme qui comporte à la fois un avancement dans le grade de mandarinat que leur a conféré leur titre littéraire, et un classement les « docteurs » comme « préfets » stagiaire, les autres comme « sous-préfets » stagiaires, entrée définitive dans les cadres, après deux ans de stage, au fur et à mesure des vacances, avant tous les autres postulants. Les programmes sont très sensiblement ceux de l'Enseignement indigène du 3e degré pour la « partie moderne » (arrêté 16 novembre 1906) : Géographie ; Arithmétique ; Géométrie pratique ; connaissances usuelles ; (notions élémentaires de Physique, de Chimie, de Zoologie et de Botanique) ; Connaissances administratives sur l'organisation générale de l'Indochine et plus spécialement sur celle du Tonkin. Etude du Code Annamite et des ordonnances royales. L'étude du français, « enseigné surtout par la pratique, doit tenir « la première place dans les trois années de la section administrative ». La section *normale* se recrute par concours, comme la section administrative mais les fils de mandarins possesseurs du titre d'*âm sinh*, etc. ne peuvent y prendre part. La connaissance du *quôc-ngu* est *exigée*. Les candidats doivent s'engager à servir pendant dix ans dans l'enseignement public indigène. La durée des études est de deux ans ; à des notions sur l'Arithmétique, la Géographie, les Sciences, sont jointes les notions élémentaires de français, et une partie chinoise enseignée *en caractères*, (morale et littérature classiques ; Histoire de Chine ; Histoire d'Annam. A la sortie, les élèves doivent subir avec succès l'examen du brevet pédagogique de l'Enseignement indigène créé par arrêté du 28 avril 1911, après quoi ils sont nommés de droit, au fur et à mesure, dans le cadre des mandarins *spécialisés dans l'enseignement*, (arrêté des 3 avril et 23 décembre 1912) à un rang correspondant au grade mandarinal dont ils étaient possesseurs à leur entrée à l'école, et dans lequel ils reçoivent un avancement à la sortie.

Dans sa session d'avril 1913 le conseil de perfectionnement de l'Enseignement indigène a adopté à l'unanimité le vœu que les *élèves diplômés de l'Enseignement complémentaire franco-annamite* (voir ENSEIGNEMENT) soient admis à l'école des mandarins dans les conditions à déterminer ; puis, sur la proposition de cinq membres annamites : *que les Annamites pourvus du baccalauréat français soient admis à l'Ecole des mandarins et que l'Administration leur accorde des avantages à déterminer, à l'entrée et à la sortie de cette Ecole.* »

Ce vœu est d'autant plus à signaler que les élèves annamites sont admis au collège Paul Bert, dont la transformation en *Lycée* de plein exercice est en train de s'opérer (1).

Enfin, vu leur répercussion sur le *recrutement mandarinal*, il paraît utile de résumer les principales propositions du conseil de perfectionnement sur les *concours littéraires* de l'enseignement indigène, telles qu'elles ont été votées à la dernière session (avril 1913). On notera que ce conseil comprenait 7 membres indigènes, dont le ministre de l'Instruction Publique et le ministre des Rites de sa majesté l'Empereur d'Annam : concours *annuels*, (à partir de 1916) et *provinciaux*, au lieu de *triennaux* (le dernier aurait lieu en 1915) et *régionaux*. Les sujets des épreuves seront choisis, pour la partie *chinoise* (2 rédactions sur des sujets empruntés à la philosophie, à la littérature ou aux historiens classiques chinois) par la Cour ; pour la partie en *quôc-ngu* (1 composition d'ordre littéraire ; 1, sur un sujet emprunté à la géographie de l'Indochine et à l'histoire de l'Annam ; 2 problèmes d'arithmétique ; 1 question de sciences physiques et naturelles), et en *français* (2) (1 rédaction française ; 1 traduction d'un texte français en annamite), par une Commission nommée par le Résident supérieur.

Les épreuves seront à la fois écrites *et orales*. Limites d'âge, 18 et 40 ans. « L'épreuve du *Doctorat* sera transformée et remplacée, au moins « partiellement, par la production de mémoires originaux dès que le pro- « grès des études rendra cette transformation possible ».

(1) Ce vœu vient de recevoir satisfaction (arrêté du 2 janvier 1914) par la création d'une division B de la section administrative recrutée parmi les jeunes gens possédant le diplôme de fin d'études complémentaires franco-annamites, le brevet élémentaire, le brevet supérieur (20 points de majoration à l'examen d'entrée) ou le baccalauréat français (50 points de majoration). Programme des cours joint à l'arrêté susvisé publié au *Journal officiel de l'Indochine* du 2 février 1914.

(2) L'épreuve française sera *obligatoire* mais *non éliminatoire* en 1915, date du dernier concours triennal.

LA COMMUNE ET LE CANTON ANNAMITES ET LEURS REPRÉSENTANTS

Bien que nous manquions des éléments traduisibles en *Graphique* de cet aspect de la vie administrative, politique et financière (car l'organisation de la Commune a une répercussion très importante sur l'IMPÔT, voir FASCICULE 3) en pays *annamite*, ce serait de supprimer un des traits principaux de l'image de la Colonie, que s'efforce de présenter cet Atlas et ses « Notices », que de ne pas consacrer quelques trop courtes lignes supplémentaires à la *Commune* et au *Canton*. On peut dire qu'au point de vue des impôts *directs*, au point de vue *police*, du *recrutement de l'armée*, etc., l'Administration française ne connaît, — en pays annamite — que la Commune, dont la *responsabilité pécuniaire* peut être *collective* dans certains cas, limitativement déterminés. Les impôts *directs* surtout (personnel et foncier) sont discutés par ses représentants, et cette intervention de la Commune, seul contribuable réel, transforme ces impôts *de quotité* en *impôts de répartition*. Il est d'ailleurs indispensable de spécifier de suite que l'organisation de la Commune est loin d'être uniforme, non seulement — pour prendre les extrêmes —, du Tonkin en Cochinchine (1) ; — mais d'une province à l'autre du Tonkin, par exemple. L'Administration s'est préoccupée de réunir les *coutumes* des villages ; mais le travail est énorme, et, d'ailleurs la difficulté de les connaître exactement, considérable. Le proverbe annamite : « la loi du roi ne prévaut « pas contre la coutume de la Commune » bien que s'appliquant, en principe, aux simples questions de préséances dans les assemblées communales, a, dans la pratique, une portée bien plus étendue.

La définition donnée par LURO (2) : « *La commune est un petit état, gouverné olégarchiquement par des notables qui se recrutent eux-mêmes* », reste vraie dans son ensemble, bien que nos méthodes, nos règlements, nos idées, — et des causes extérieures à nous-mêmes, tendent à modifier cet état de choses. Ces notables [*quan vien*, au Tonkin, (et d'autres noms),] — le plus généralement — car il faudrait distinguer — au Tonkin toujours — d'après DUMOUTIER (3) ; les communes de « droit humain » et celles de « droit divin »,] — se répartissent en plusieurs *classes*, (qui n'existent pas dans tous les villages), et qui sont : les possesseurs de *brevets de mandarins* (de la 1re à la 9e classe), dont le plus haut gradé prend, dans certains villages, le nom de *tiên chi* ou *thu chi* (ailleurs ce titre est décerné à d'anciens « maires », etc.) ; les soldats en activité (qui sont exempts à la fois de la corvée et de l'impôt personnel), les « maires », en activité, les candidats admis aux concours triennaux (voir ci-dessus, NOTICE précédente), les anciens soldats, les anciens maires, les « adjoints » aux « maires », les lauréats des concours annuels, les maires « honoraires » (brevet pouvant, autrefois au moins, être (1) acheté), les anciens adjoints au maire, les adjoints honoraires, « l'agent-vover », le « garde-communal » chef des veilleurs, et responsable de la police etc.. Ces notables, qui ont des privilèges d'impôt, (*et dans la réalité*, LE RÉPARTISSENT), qui sont, en même temps, juges en conciliation dans de petites affaires, élisaient autrefois un « maire », *ly-truong* = « l'aîné » du village lequel maintenant, tout en restant, comme nous l'avons déjà dit, l'AGENT D'EXÉCUTION des notables, est, au Tonkin, (arrêté du 19 janvier 1907) élu par *tous les inscrits* du village. Son élection doit être approuvée par les mandarins provinciaux et le Résident. Le maire est le truchement entre la population et l'Administration française pour la perception de l'impôt (2), pour l'exécution des ordres administratifs, pour les notifications de justice (avec les notables), etc. Un proverbe annamite (3) l'appelle : « l'ami à la tête de pilon de mortier, aux fesses « de planche à hâcher », par allusion aux nombreuses prosternations devant les mandarins et aux nombreux coups de rotin auxquels il était exposé (autrefois).

Il reçoit dans certains villages, pour ses peines, les revenus de certaines rizières communales, appelées « rizières du pinceau », sans compter quelques autres menus profits. Les emplois de sous-chefs de canton sont exclusivement réservés aux *ly truong* et anciens *ly truong*. Il est, chose très importante en matière indigène, le gardien du sceau de la commune Il est assisté *d'adjoints*, suivant l'importance du village. La commune possède aussi toute une « administration », plus ou moins compliquée suivant sa propre importance, dans laquelle certaines fonctions sont remplies par des notables : « agent-vover » chargé des digues, des routes, etc. ; *huong hao*, chef de la « police communale » en Cochinchine ; *chanh luc bo*, teneur des « registres de l'état civil » dans le même pays, etc. ; et, quelquefois, par des agents *payés par* le *village*, mais qui ne sont pas des notables. Les *vieillards* forment deux catégories : de 55 à 60 ans ; et au-dessus de 60 ans. Dans certaines communes, (celles dites de « droit divin » d'après DUMOUTIER), *l'âge* est un facteur plus important

(1) Elle a été réglementée dans ce dernier pays de nouveau par l'arrêté du 27 août 1904 ; — auquel il suffit de se reporter. Nous insisterons donc sur le Tonkin pour lequel n'existe pas la facilité de la référence à un texte administratif unique et précis. Les renseignements manquent pour l'Annam.

(2) Voir son Cours *d'Administration Annamite* (lithographié), professé en 1874, au Collège des Stagiaires à Saigon. Il n'y est question, d'ailleurs que de la *Cochinchine* ; sur laquelle, voir aussi les *Institutions annamites* de SCHREINER (Saigon, 3 vol. 1900-02).

(3) *Essais sur les Tonkinois*. (Imprimerie d'Extrême-Orient, Hanoi, 1908). Voir aussi : ORY, *La Commune Annamite au Tonkin* (1894) ; les *Variétés tonkinoises* de A + B (P. P. SOUVIGNET et DRONET), et la *Cité Annamite*, (pour la Cochinchine, et d'après les textes surtout) de M. C. BRIFFAUT, un jeune magistrat (3 vol. Recuei J. B. Sirey 1909-12).

(1) Ainsi que d'autres titres honorifiques *cai huyên*, *ky huyên*, etc. qui ont été abolis.

(2) Il lui est alloué (art. 9 de l'arrêté du 2 juin 1897) une remise de 2 cents par carte pour toutes les cartes à 0 $ 30 destinées aux *non-inscrits*, (voir IMPÔTS, Notice des graphiques nos 21-22).

(3) Cité par DELOUSTAL ; *Méthode d'annamite*.

que dans d'autres au point de vue des *attributions* ; mais ils viennent toujours, en tête dans les *préséances*, dans les réunions à la « maison commune », le *dinh*, où se font en même temps les cérémonies en l'honneur du « génie du village » et qui joue un grand rôle dans la vie du paysan annamite. Les autres habitants forment soit la classe des « hommes robustes » — *vulgo* les « gars », — qui rentrent dans la catégorie *fiscale* des *inscrits* (au registre de la commune) ; soit celle des « non-inscrits » (voir NOTICE sur l'IMPOT AU TONKIN), qui ne font pas partie, théoriquement de la « société communale ». Le rôle de l'impôt *personnel* communal (*bô dinh*), et celui de l'impôt *foncier* communal (*bô diên*) (1) sont jalousement gardés et il est extrêmement difficile d'avoir la communication des registres authentiques et originaux (voir IMPOTS).

Certains villages au Tonkin sont très peuplés [voir l'exemple donné à propos de la POPULATION (FASCICULE 1) de ces 4 villages de la région Hanoi Nam-dinh qui ont une population moyenne de 5.000 habitants ; et certains sont plus peuplés encore]. Il faut ajouter qu'ils ont souvent des hameaux (*thôn* ; et d'autres appellations), situés quelquefois à une assez grande distance de l'agglomération-mère. Le nom officiel du village est *xa*, en sino-annamite, c'est-à-dire en caractères chinois prononcés à l'annamite (2) ; *lang*, en langue vulgaire. Comme les villages portent, de même, un nom en *langue officielle*, et un nom *en langue vulgaire*, il en est résulté quelquefois de grandes confusions soit au point de vue administratif soit, au point de vue géographique.

Les villages possèdent un véritable *domaine privé*. Quant aux *terres communales* (*công* = communes, *diên* = rizière ; (*công*) *thô*, terrains à cultures sèches), il serait peut-être plus juste de les appeler terres *communes* car la propriété continue à en appartenir, théoriquement, à l'Etat ; les villages n'en ont que *la jouissance*, à charge d'en payer l'impôt. Ces terres sont réparties, théoriquement, tous les trois ans, entre les *inscrits* suivant leurs rangs de préséance, et cette répartition donne lieu à des abus certains, mais difficilement contrôlables. Elles sont, en principe, inaliénables et imprescriptibles. Un décret royal avait autorisé les communes, en cas de nécessité, à en vendre l'*usufruit* mais *pour trois ans seulement*. Un arrêté du 27 août 1904 a interdit aux notables des villages du Tonkin d'emprunter aucune somme, de vendre ou de louer les biens des villages pour le compte de ces derniers, et, d'une manière générale, de passer aucun contrat de nature à engager la responsabilité pécuniaire des villages sans l'autorisation du Résident de la province, ou, si la somme dépasse 500 piastres, celle du Résident supérieur. Aucun village ne peut ester en justice sans y avoir été autorisé par le Résident. La même règle existe en Cochinchine ; pour les emprunts, il faut une délibération authentique du Conseil des notables dans ce dernier pays.

L'étendue de ces biens communaux est *très variable* suivant les villages. Ils sont d'ailleurs souvent grevés de sortes de « servitudes », sans parler des affectations obligatoires pour le « maire », les familles des tirailleurs et des miliciens, (champ « de la ration » *luong dien* ; en principe : 3 mâu 1 hectare à peu près par famille), etc., et de leur rôle pour *l'assistance publique communale*. Le *cadastre*, qui vient d'être enfin entrepris au Tonkin (voir FASCICULE 3) permettra de se rendre compte *progressivement* de leur étendue exacte dans ce pays.

En Cochinchine existent de véritables *budgets communaux*. Leur comptabilité a été réorganisée par arrêté du 19 mai 1909, complété en 1913. Le montant maximum des taxes que les villages sont autorisés à s'imposer est fixé comme suit : Rachat des veilles : Asiatiques étrangers, 2 $ 00, Indigènes inscrits, 1 $ 50 ; Impôt foncier, Impôt des barques, Impôt des patentes : 20 o/o du principal. Chevaux, buffles, bœufs, charrettes agricoles : 0 $ 50 par tête ou unité ; Voitures à chevaux : 2 $ par unité. Impôt personnel : Indigènes, 1 $ 00 ; Chinois, 2 $ 00. Contribution des indigènes non inscrits aux charges du village où ils résident : 1 $ 50.

(1) Ne pas confondre avec le *dia bô* « registre foncier », à caractère autant *juridique* que *fiscal* (voir plus loin : CADASTRE ; FASCICULE 3).

(2) D'après sa décomposition idéographique : « Esprits de la Terre ».

Les dépenses communes payables par contribution des villages sont limitées aux objets suivants : 1° Entretien et éclairage des postes de police et des postes administratifs ; 2° Matériel de transport pour les agents desdits postes ; 3° Frais de location d'immeubles pour les chefs de poste, quand la prestation n'est pas fournie en nature ; 4° Moyens de transport nécessaires aux agents européens et indigènes en tournée pour le compte des villages (inspecteurs des écoles communales, agents-voyers, médecins, infirmiers, sages-femmes) ; 5° Achat de médicaments en temps d'épidémie ; 6° Entretien au chef-lieu d'une maison commune pour les notables.

Le total des *budgets communaux*, en Cochinchine, atteignait 3.217.000 $ en 1910, c'est-à-dire une somme sensiblement égale à celle des budgets régionaux (c'est-à-dire *provinciaux*) à cette époque (3.509.731 $ — budgets primitifs et *complémentaires* ; Voir GRAPHIQUES nos 20 et 34).

Au *Tonkin*, un certain nombre de charges communales (Entretien des pagodes, cérémonies en l'honneur du génie tutélaire du village, frais de déplacement des « maires » et notables, solde de l'instituteur *cantonal (tông sư)* et entretien de son école, frais de gardiennage des récoltes etc.), sont couvertes soit, nous l'avons vu, par des revenus des rizières communes, soit par des contributions *personnelles* des habitants. Le principe de création de *budgets communaux* a été approuvée à la Chambre consultative indigène de 1908, et à la Commission consultative indigène de 1910.

En ce qui concerne le *canton* et les *autorités cantonales*, il a été indiqué, à la notice sur la COCHINCHINE ADMINISTRATIVE, comment ces dernières se recrutaient dans ce pays. Il est rappelé que ce sont de véritables *fonctionnaires*, hiérarchisés, appointés, et retraités. Au *Tonkin*, (arr. du 19 janv. 1907) les chefs de canton sont élus, (à condition d'avoir au moins 30 ans d'âge, d'être suffisamment instruits, de n'avoir jamais subi de condamnation et de jouir d'une bonne réputation) parmi les sous-chefs de canton en service ; les ly-truong en fonctions depuis trois ans au moins ; les anciens *ly-truong* qui auront été en fonctions pendant au moins trois années, et qui auront été autorisés à démissionner tout en conservant leur brevet ; les anciens agents commissionnés d'une Administration de l'Etat, comptant dix années de service et ayant quitté leur fonction par suite d'autre cause qu'une mesure disciplinaire.

Le collège électoral est composé comme suit : Le maire et les deux premiers notables de chaque village de la circonscription cantonale, les anciens chefs et sous-chefs de canton ; les sous-officiers des troupes et des forces de police indigènes titulaires de la médaille militaire et libérés définitivement du service actif : les membres du conseil des notables de la province, domiciliés dans la circonscription dans laquelle a lieu l'élection ; les fonctionnaires indigènes en retraite ; le ou les sous-chefs de canton en service, dans le canton où il est procédé à l'élection, qui ne seraient pas candidat aux fonctions de chef de canton.

L'élu passe un examen devant le Résident. Après 3 ans de stage il peut être titularisé, et recevoir le dernier grade (9e, 2e degré) du mandarinat militaire (1), dans lequel il peut être ensuite avancé (jusqu'à une certaine limite). Une fois titularisé il n'est pas autorisé à démissionner avant 4 ans d'exercice sauf le cas de maladie ou de deuil.

Les *sous-chefs de canton* sont élus parmi les *ly-truong* et anciens *ly-truong* par le même corps électoral que ci-dessus. Au bout de 9 ans de service, ils peuvent être désignés *d'office*, pour remplir les fonctions de chef de canton, quand une vacance se produit.

Un projet de réorganisation du mode électoral des maires, sous-chefs de canton et chefs de canton a obtenu, à la réunion récente de la Chambre consultative indigène. 51 voix contre 50 (Séance de 29 octobre 1913), La principale innovation (et elle serait grande) consisterait à admettre au vote *tous* les habitants, aussi bien les *non-inscrits* que les inscrits. La connaissance *obligatoire* du *quôc-ngu* a été demandée pour les maires.

(1) Ce grade dans le mandarinat militaire peut même être transformé en grade dans le mandarinat *civil* dans certaines conditions.

LA POLICE ET LE SERVICE DE L'IDENTITÉ

Les graphiques sur les ADMINISTRATIONS LOCALES (nos 5, 6, 7, 8 et 9) indiquent, pour la POLICE, un personnel de 309 agents européens, en y comprenant la Police administrative et judiciaire, le Service de l'identité (et de l'immigration), les Services pénitentiaires et les Polices Municipales. Les agents indigènes sont au nombre de 1.600 environ. Des projets de réorganisation et de fixation de cadres sont soumis au Ministre. Il y aurait fusion en un corps unique, et la police de sûreté serait plus fortement constituée. Dans chaque pays (Cochinchine, Tonkin, Cambodge) la police serait placée sous les ordres d'un *Commissaire Central*, relevant *directement* du Chef de l'Administration locale, tout en laissant aux Maires leurs attributions en matière de police et l'autorité nécessaire sur le personnel affecté aux municipalités. La solde de début serait voisine de 4.000 frs. avec un traitement de 10.000 frs. en fin de carrière. Le personnel serait recruté localement par voie de concours, et comprendrait un certain nombre de fonctionnaires de la sûreté métropolitaine détachés temporairement en Indochine. La police rurale *et fluviale* a été réorganisée en Cochinchine par un arrêté du 19 mars 1909, qui donne de bons résultats.

Un *Service d'identité* a été adjoint, par arrêté du 24 déc. 1906, à celui de *l'Immigration* en Cochinchine. Il est chargé de la mensuration anthropométrique des prévenus, condamnés et détenus de toute nature, à l'exception de ceux retenus pour infraction de simple police, et de celle des Asiatiques étrangers expulsés par mesure administrative. Il relève aussi le signalement, (sans mesures anthropométriques), des ouvriers et boys asiatiques, de la délivrance des photographies aux retraités, des certificats de non-condamnation aux candidats aux emplois publics, et des sommiers judiciaires. En 1912 il a fourni 12.432 nouveaux signalements anthropométriques à Saigon ou aux provinces ; 4.333 signalements de récidivistes ; délivré 964 livrets d'ouvriers, 8.874 photographies, 16.273 sommiers judiciaires.

Un Service d'identité a été organisé au Tonkin, le 14 mars 1908, et réorganisé par arrêtés des 8 novembre 1910 et 24 janvier 1912. Des crédits pour son organisation progressive définitive sont prévus au budget de 1914.

Pour le Service de l'IMMIGRATION voir le FASCICULE 1er, à propos du SCHEMA ETHNOGRAPHIQUE DE L'INDOCHINE. (Appendice spécial sur *Les Chinois en Indochine*).

Ire PARTIE

L'Indochine administrative

FASCICULE III

LES FINANCES, BUDGETS ET SERVICES FINANCIERS

La Monnaie et le Change en Indochine	Notice	Page	65 et 68
	Graphique n° 19	—	66-67
Les Budgets locaux de l'Indochine	Notice	—	69 et 74
	Graphique n° 20	—	70
	Graphique n° 21	—	71
	Graphique n° 22	—	72
	Graphique n° 23	—	73
	Notice	—	74-75
	»	—	75-76
	»	—	76
Les Services financiers du Gouvernement Général	Notice	—	77
	»	—	78
	Graphique n° 24	—	79
	Graphique n° 25	—	80-81
	Notice	—	82
Les Douanes et Régies en Indochine, Alcools, Opium et Sel, Droits de consommation divers	Notice	—	83
	Carte n° XIII	—	84-85
	Notice	—	86-87
	»	—	87 et 90
	Graphique n° 26	—	88-89
	Notice	—	90
	Graphique n° 27	—	91
	Graphique n° 28	—	92
	Graphique n° 29	—	93
	Graphique n° 30	—	94
	Notice	—	95
Balance des Budgets, Prévisions budgétaires, Dette de l'Indochine	Notice	—	96
	Graphique n° 31	—	97
	Graphique n° 32	—	98-99
	Graphique n° 33	—	100
	Graphique n° 34	—	101
Le Cadastre en Indochine	Graphique n° 35	—	102-103
	Notice	—	104

LA MONNAIE ET LE CHANGE EN INDOCHINE

(*Voir Graphique nº 19, pp. 66 et 67*)

Le tableau suivant, reproduit d'après le Rapport annuel de l'Administration des Monnaies, donne tous les détails utiles sur les *monnaies* actuellement en usage dans l'Indochine française. Elles se rattachent toutes à la *piastre française de commerce*, frappée par la Monnaie de Paris. C'est la seule monnaie légale *réelle*. Les pièces de *zinc* du 1/600e de piastre ont été retirées de la circulation.

MÉTAL	DÉNOMINATION DES PIÈCES	DIAMÈTRE DES PIÈCES	TITRE		POIDS		POUVOIR LIBÉRATOIRE DES PIÈCES
			Titre droit	Tolérance	Poids droit	Tolérance au-dessus et au-dessous	
		millim.	millièmes		grammes	millièmes	
Argent	1 piastre	39	900	3 millièmes au-dessus et 2 millièmes au-dessous.	27.000	3	Illimité
Argent	50/100es de piastre	29	900	3 millièmes au-dessus et 2 millièmes au-dessous.	13.500	3	Illimité
Argent	20/100es de piastre	26	835	3 millièmes au-dessus et au-dessous.	5.400	5	Limité à 2 piastres
Argent	10/100es de piastre	19	835	3 millièmes au-dessus et au-dessous.	2.700	7	Limité à 2 piastres
Bronze	1/100e de piastre (A)	26	Cuivre. 950 Etain... 40	Cuivre 10 Etain.. 5	5.000	10	Limité à 2 piastres
Bronze	1 sapèque	20	Zinc.... 10	Zinc... 5	2.000	15	Limité à 2 piastres
Zinc	1/600e de piastre	25	Zinc pur....	Minimum de pureté: 980 millièmes	2.500	50	Limité à 1 piastre

(A) Il a été également frappé des pièces de 1 cent du poids de 10 grammes et de 7 gr. 5.

Avant l'arrêté du 3 octobre 1905, qui leur a retiré le cours légal et interdit leur importation, on trouvait également dans la colonie diverses *piastres mexicaines*. Voir en outre ce qui sera dit plus loin de la *sapèque* annamite.

Les frappes intervenues depuis 1879 ont été indiquées au GRAPHIQUE Nº 19. *Toute frappe doit être autorisée par l'Administration*. La circulation est assurée, soit (et c'est à *peu près exclusivement le cas*), par des commandes directes de l'Administration pour alimenter les caisses du Trésor, faites à la Monnaie de Paris par l'intermédiaire des Ministères des Colonies et des Finances (Direction du Mouvement Général des fonds), soit par des commandes faites par la Banque de l'Indochine avec l'autorisation du Gouvernement (dernières autorisations : 10.000.000 $ en 1908 ; 500.000 $ en avril 1913). En ce qui concerne les premières (et d'une façon générale, en ce qui concerne les questions forcément à peine effleurées dans cette NOTICE), nous ne pouvons que renvoyer à l'excellent exposé du « Titre III » du Rapport de la *Direction des Finances et de la Comptabilité* présenté au Conseil de Gouvernement dans sa session ordinaire (19-22 novembre) de 1913, (IIe Partie des RAPPORTS OFFICIELS, p. p. 673-698). Nous y puisons largement. Voir aussi, plus loin (NOTICE du GRAPHIQUE Nº 24), quelques détails complémentaires importants sur le rôle du TRÉSOR, et l'organisation financière et comptable de la Colonie.

La valeur totale des monnaies frappées à Paris depuis le nouveau type de 1895 représentant (voir GRAPHIQUE) : 123.832.492 $, soit, mettons en chiffres ronds, approximativement (à 2 fr. 50): 309 millions de francs, il est intéressant de décrire sommairement le mode opératoire d'après l'exposé sus-visé. La Monnaie de Paris, la commande reçue, achète les lingots, à l'aide des ressources générales de la Trésorerie Métropolitaine, procède ensuite à la fabrication et « fait parvenir semestriellement à la Direction du « Mouvement Général des fonds l'état des dépenses effectuées pour l'exé- « cution et l'expédition de la frappe. Le Trésorier Général est débité du « montant de cet état de dépenses. Lorsque les fonds arrivent dans la Colo- « nie, le Trésorier Général les passe dans sa comptabilité en francs (*au « taux officiel du jour de la réception*, et crédite d'autant le Caissier- « payeur central au moyen du compte « Fonds reçus du Caissier-Payeur « central ». En fin de semestre, le solde de ce compte est passé à « Trésor « S/C de fonds »». S'il n'y a pas concordance entre la valeur d'achat des piastres ainsi frappées et celle qui leur est donnée dans les écritures du Trésorier Général de la Colonie *au taux du jour de leur réception*, un compte spécial « Frais de négociation et de change » entre en ligne, et est débité ou crédité, suivant que la valeur officielle ainsi attribuée à la frappe faite est supérieure, ou non, au prix de revient. L'exposé insiste sur la nécessité pour la Colonie de se couvrir immédiatement pour éviter les risques de perte sur cette partie de son Encaisse jusqu'à son emploi définitif, si la frappe exécutée ne correspond pas à des dépenses déjà faites par le Trésorier Général.

En ce qui concerne toujours les besoins du TRÉSOR public, il a été constaté qu'ils montaient annuellement à *20 millions* de piastres, en *espèces métalliques*, alors que ses recettes (en *espèces* toujours) s'élevaient en moyenne à 30 millions de piastres, l'excédent étant versé aux Caisses des Succursales et Agences de la Banque de l'Indochine. En ce qui concerne les *besoins du commerce*, ils sont plus difficiles à fixer, et dépendent de la situation économique générale, et, en particulier, étant donné la prédominence absolue actuelle de la riziculture (voir IIe PARTIE du présent Atlas) de la *récolte de riz*, surtout en Cochinchine. Ils varient aussi suivant les périodes de l'année.

Les besoins des *monnaies divisionnaires d'argent* deviennent de plus en plus intenses. Les frappes officielles de 1911 et 1912 (voir GRAPHIQUE) ont porté exclusivement sur elles. Pour 1914, une commande de 500.000 $ de pièces de 0 $ 20 et de 500.000 $ de pièces de 0 $ 10 a été passée. Cela n'a rien d'étonnant si l'on réfléchit que la masse annamite en était, quand nous sommes arrivés, au *cuivre* et même, au Tonkin, au *zinc*, comme métal monétaire, et prouve l'enrichissement progressif des indigènes. Des commandes importantes de *Monnaies de billon* ont été faites en 1912. Le reliquat des commandes antérieures est de 5.000.000 de pièces de 0 $ 01, et la constitution d'une réserve permanente dans les caisses du Trésor de 10.000.000 de pièces de *1 cent* a été décidée. Il est question de la création d'un *sous-multiple du cent* —, qui remédierait à la disparition progressive de la sapèque et correspondrait à la faible valeur (vu précisément le régime monétaire antérieur) de beaucoup de transactions entre indigènes, au moins au Tonkin et en Annam. C'est ce problème qu'avait essayé de résoudre le 1/600e de piastre en *zinc* frappé en 1906, à la suite du rapport de la Commission de 1904, et qui n'a pas réussi pour diverses causes, dont les plus importantes ne sont pas intrinsèques à cette coupure de la piastre. Il est intéressant de noter que la Chambre consultative indigène, dans sa session récente (séance du 30 octobre 1913), le reconnaît. La question est soumise, ainsi que toutes les questions relatives au régime et à la circulation monétaire, à une *Commission permanente monétaire* de création récente, qui comprend, sous la présidence du Directeur du Contrôle Financier, le Trésorier Général, le Sous-Directeur des Finances, et le Directeur de l'Agence de la Banque de l'Indochine à Hanoi. Quant à la *circulation fiduciaire*, elle est représentée (en dehors des effets de commerce, etc.) par les *billets de la Banque de l'Indochine* (voir GRAPHIQUE Nº., FASCICULE 9).

L'ancien système monétaire annamite (pour ne parler que de celui-là, c'est-à-dire en négligeant celui du Cambodge et du Laos), qui continue à avoir force de loi entre indigènes, ne comporte plus que des *sapèques*, de *cuivre et de zinc*. Les premières ont cours en Annam [d'une façon générale, car on retrouve (ou retrouvait du moins il y a quelques années) la sapèque de zinc dans le Sud-Annam], et les secondes au Tonkin. Toutes les deux étaient *coulées* et non frappées. Il n'y a plus eu d'émission de sapèques en cuivre depuis 1894 (5e année de Thanh-Thai), ni de sapèques en zinc depuis 1903. Pour ces dernières surtout leur mauvaise fabrication entraînait leur disparition rapide. Et c'est ainsi qu'il y a eu *appréciation* de la sapèque en zinc au Tonkin par rapport à la piastre française. Une piastre valait, en 1896 (Voir: GRAPHIQUE) encore de *7 1/2 à 8 ligatures* (1 ligature = 600 sapèques), soit 4.800 sapèques en zinc ; elle ne vaut plus maintenant (1913) que de *3 1/2 à 4 ligatures* (le change varie d'ailleurs d'une province à l'autre). Il en résulte que, pour les paiements qui sont faits en sapèques, celui qui est payé, (*quand les prix en sapèques n'ont pas changé*) ne

GRAPHIQUE N° 19

LA MONNAIE ET LE CHANGE EN INDOCHINE

MOUVEMENT DU NUMÉRAIRE

STATISTIQUES DE LA DOUANE 1898 A 1912

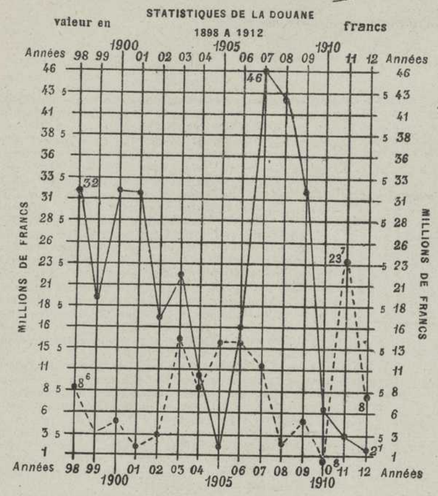

ENTRÉES _____ _____ SORTIES

N B Ce mouvement a compris jusqu'en 1905, des piastres mexicaines et pas seulement des piastres françaises

POURCENTAGES RESPECTIFS DU TOTAL DES ENTRÉES ET SORTIES DES MONNAIES 1898 A 1912

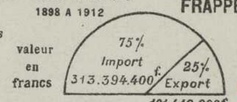

FRAPPES EFFECTUÉES A LA MONNAIE DE PARIS DE 1879 A 1912

DE PIÈCES D'ARGENT INDOCHINOISES

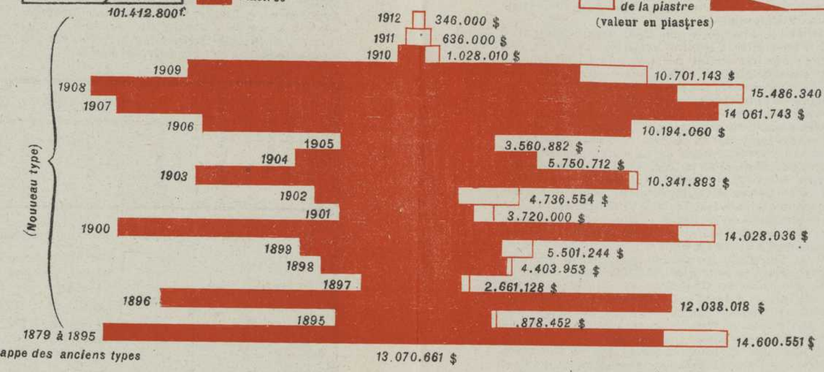

POURCENTAGE DES MONNAIES DIVISIONNAIRES DEPUIS LA NOUVELLE FRAPPE DE 1895

Voir Notice p. 65 et 68

LES MONNAIES DE BILLON

FRAPPES DE LA MONNAIE DE PARIS DE 1879 A 1912 (valeur en piastres)

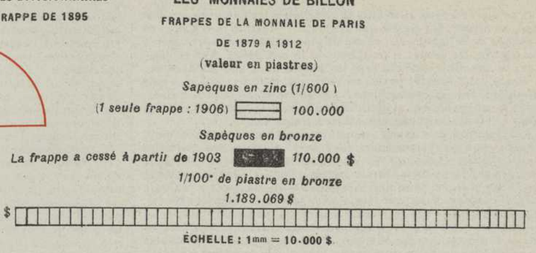

LA SAPÈQUE ANNAMITE AU TONKIN

CHANGE DE LA LIGATURE DE 600 SAPÈQUES EN ZINC

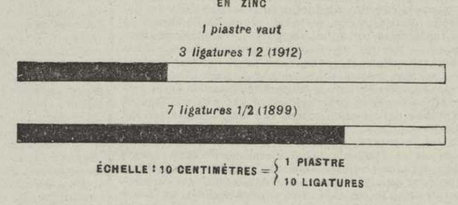

VARIATIONS DU TAUX OFFICIEL DE LA PIASTRE DE 1899 A 1912

_____ INTERVALLE DE 1m/m = 15 JOURS

QUAND LE TAUX A DURÉ MOINS DE QUINZE JOURS ●

◉ TAUX BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNEL DE LA PIASTRE

TAUX OFFICIEL MOYEN RÉEL DE L'ANNÉE ● 2f52

(Pour le sens du mot réel Voir COMMENTAIRE

TAUX BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNEL DE LA PIASTRE { 1913 : 2f30 ; 1914 : 2f35 }

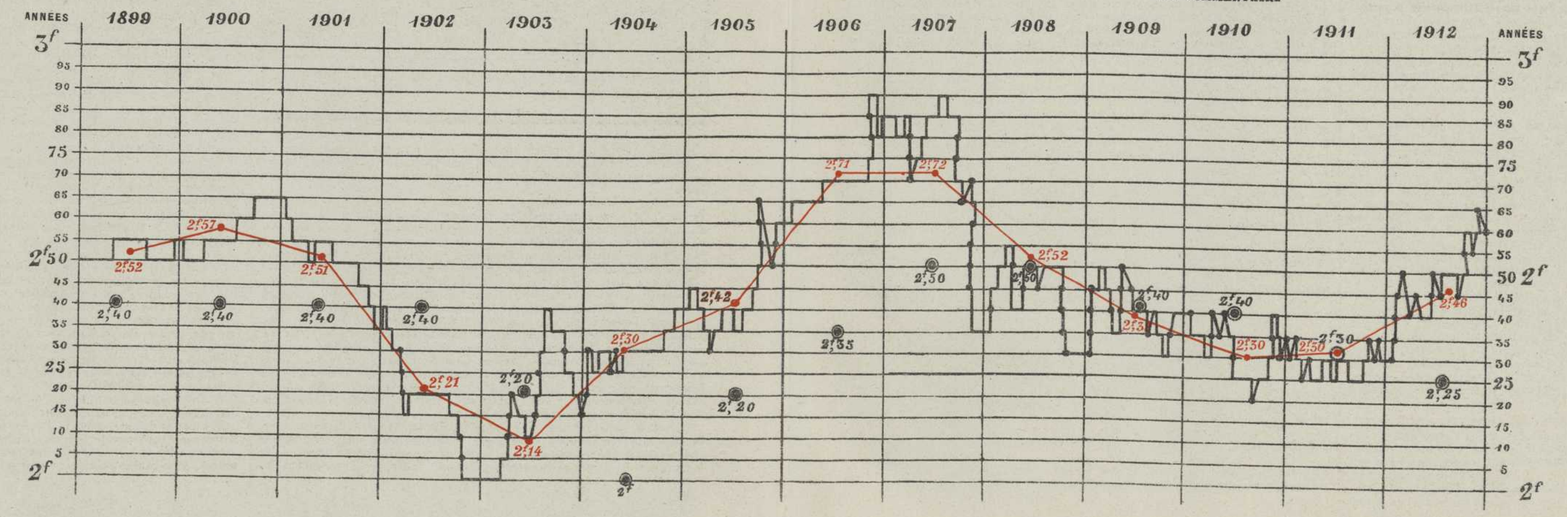

reçoit plus ce qu'il recevait autrefois, si ce paiement est exprimé, on doit être changé, en argent. Un coolie qui recevait 1 ligature = 0 $ 125, en 1896 (au change de 8 ligatures), ne reçoit plus maintenant (1913) que 1 ligature = 0 $ 062. De même, si on achète de la soie grège chez un campagnard qui se sert de la sapèque dans les transactions quotidiennes des marchés, et que cette soie fût payée, en 1896, 3 $, mettons, le kg. — cela représentait pour lui 14.400 sapèques ; 3 $ ne représentent plus maintenant que 7.200 sapèques, ou alors il faudrait payer le kilog. de soie 6 $. Le problème est donc complexe et a plusieurs aspects.

Quant à la question du CHANGE, rappelons seulement qu'elle se pose, non seulement pour les particuliers, dans leurs relations commerciales avec les pays voisins, et surtout (vu leur importance), avec la Métropole (Voir *Fascicule* n° XI), ou dans leurs entreprises locales, — mais qu'elle se pose pour l'Etat, puisque, bien que la Colonie soit, de par sa monnaie légale, à *l'étalon d'argent*, et que *tous les budgets* soient (depuis 1881 (1), *établis en piastres*, elle règle, à chaque instant, *en francs* soit la solde de ses fonctionnaires européens, soit ses achats dans la Métropole, soit les intérêts de sa dette, etc. ; et qu'elle perçoit même certains de ses impôts en francs, comme les droits de douane par exemple. La question du CHANGE, c'est-à-dire, en l'espèce, de la valeur *or* de la piastre argent, et de ses fluctuations, est donc de toute première importance pour la bonne marche de ses finances.

Le GRAPHIQUE n° 19 indique les fluctuations de la valeur or de la piastre depuis quinze ans. Il s'agit de sa *valeur officielle* ; les fluctuations du *cours commercial* ne pouvaient être rendues dans la surface dont on disposait vu leur extrême multiplication. Déjà les nécessités du format de l'Atlas ont obligé à représenter par un simple *point* (.) la *durée* des taux de *moins de 15 jours* ; — 1 m.m. représente 15 jours de durée. Il est indispensable en effet, naturellement, de tenir compte de la *durée du taux* si l'on veut arriver à un *taux moyen réel* pour toute l'année; (c'est-à-dire que, pour chaque année, chaque taux a été multiplié par sa durée ; les résultats ont été additionnés, et le total a été divisé par 365). Ce taux est représenté, au graphique par un point rouge. Les longs calculs que son établissement, pour les quinze années sur lesquelles porte l'Atlas, a nécessités, ont du moins l'avantage de permettre, comme il est nécessaire, pour les graphiques de ce fascicule (et, d'ailleurs *pour tous ceux de l'Atlas dans lesquels la piastre intervient*), des *conversions en francs* suffisamment exactes pour que les comparaisons soient valables. En effet, les règlements (décrets des 5 juillet 1881 et 10 décembre 1887), et l'usage administratif font que les fluctuations officielles suivent de suffisamment près les fluctuations commerciales pour que, pour le cas en question, les différences soient négligeables. Tout écart de 3 centimes au moins entre le taux commercial et le taux officiel amène un changement dans ce dernier, à condition que cet écart se soit maintenu pendant 3 jours au moins en cas de hausse et pendant 2 jours en cas de baisse.

Il est, on le comprendra, tout à fait impossible de faire autre chose qu'une *allusion* à la grosse question de la *stabilisation de la piastre*. On en trouvera un exposé très complet dans le rapport déjà cité de la Direction des Finances pour 1913 (1). Qu'il suffise d'indiquer ici que cette réforme est inscrite à l'ordre du jour du Gouvernement de l'Indochine. Il ne peut être question, bien évidemment, que de ce qu'on appelle, d'après le financier américain qui l'a fait appliquer pour la première fois (en s'inspirant de ce qui s'était passé dans l'Inde) aux Philippines (1903 — Rapport Conant de 1901 ; depuis, rapport d'une Commission spéciale en 1904) le *Gold Exchange Standard*, l'« Etalon à change d'or ». Il ne comporte pas nécessairement une unité monétaire d'or *réelle*. Cette unité peut être fictive comme le *peso* d'or aux Philippines.

Il est indispensable, mais il suffit, que le *pair légal* une fois déterminé entre l'argent et l'or, (c'est-à-dire la piastre *stobilisée*, dans le cas de l'Indochine, à une valeur x en francs), soit maintenu soit à l'intérieur du pays, (ce qui est relativement facile quand l'Etat est maître de la circulation monétaire), soit dans les rapports avec l'extérieur, ce qui est plus délicat puisque cette relation, en dehors des causes intrinsèques qui influent sur la valeur de l'argent en tant que marchandise (et, par conséquent, en tant que monnaie), — est dépendante de la balance générale des comptes, (de *tous* les comptes, et non pas seulement de la balance commerciale), de la Colonie. Quoi qu'il en soit, c'est le système en vigueur, (avec des modalités diverses), au Siam, aux Philippines et dans les Etablissements des Détroits. L'Inde, le Japon et les Indes Néerlandaises sont à l'étalon d'or. La solution de problème est rendue plus difficile pour l'Indochine à cause de ses relations commerciales intimes avec la *Chine* et *Hongkong*, (Voir le GRAPHIQUE spécial des échanges avec la Chine et Hongkong et celui sur les TIRAGES ET REMISES obligeamment fourni par la Banque de l'Indochine (FASCICULES XI et XII), qui sont à étalon d'argent:

Les stocks d'argent de Shanghai ; les mesures prises et la politique suivie par les grandes banques sur cette place et à Hongkong ; la spéculation ; la politique monétaire du Gouvernement chinois qui vient d'adopter définitivement l'étalon d'argent pour sa monnaie officielle ; les *besoins permanents* de cet immense marché voisin ; et les mêmes facteurs dans l'Inde, — (qui a joué, en fait, sur le marché de l'argent, un rôle encore plus important que la Chine depuis quelques années) (2), — doivent être suivis avec une vigilance constante par le Gouvernement de l'Indochine tant que notre monnaie sera dépendante de la valeur commerciale de l'argent, et même après.

On notera avec soin que les *Entrées et Sorties de Numéraire*, d'après les statistiques de la Douane, sont *en francs*. Le Yunnan nous a pris beaucoup de piastres depuis quelques années.

(1) Sauf une courte interruption en 1887.

(1) Voir aussi, en tenant compte de sa date (1907) l'excellente monographie de M. DÉTIEUX, actuellement Sous-Directeur des Finances de l'Indochine, sur *La question monétaire en Indochine*.

(2) Tentative d'accaparement de l'argent par le groupe (exclusivement indien et parsi) de l'*Indian Specie Bank*. Un groupe anglais vient de se substituer à lui à la suite de sa récente déconfiture. Le stock qu'il détenait représentait, à ce moment 75 millions de francs. Stock d'argent à Shanghai, au 23 décembre 1913 : 40.660.000 taëls ; 15.475.000 dollars (mexicains 100 $ = 73 Tls 40.

LES BUDGETS LOCAUX
LE BUDGET LOCAL DE LA COCHINCHINE

(*Voir Graphique nº 20, p. 70*)

Les explications portent sur le BUDGET DE 1913, — tel qu'il figure au GRAPHIQUE n° 20. Toutefois, ayant eu connaissance, *après confection du graphique* mais avant l'impression de la Notice, du BUDGET DE 1914, et désirant que cet Atlas soit autant que possible, *à jour*, il sera question, aussi, à l'occasion, des prévisions de 1914. La même observation s'applique aux Commentaires suivants pour les autres Budgets locaux.

Contributions directes et taxes assimilées. — *L'impôt foncier des Centres* (urbains) diffère suivant qu'il s'agit de la ville de Saigon, de celle de Cholon ou des chefs-lieux de province et d'un certain nombre (30) de grosses agglomérations ou marchés érigés en centres. Celui de la ville de Saigon lui est abandonné pour 3 ans (1913-15) comme recette (1) (65.322 $ prévues en 1913). Pour Cholon : terrains urbains, de 375 $ à 50 $ (4 catégories) l'hectare; — moitié quand ils ne sont pas couverts, excepté quand ils sont en bordure; terrains de banlieue, 25 $ l'hectare, couverts; 2 $ non couverts (majoration de 25/100e au profit de la ville). Les autres centres sont divisés en 3 catégories, comprenant chacune de 5 à 3 zones (0$020 à 0$001 par *mètre carré*, suivant les zones). La recette prévue pour 115.617 $ (y compris Saigon) en 1913, ne l'est plus que pour 110.400 $ en 1914 (Recettes de l'exercice 1912, effectuées au 31 mai 1913 : 112.280 $).

L'impôt d'immatriculation des rizières — (1.827.934 $ prévues pour 1913 ; recettes pour 1912, au 31 mai 1913 : 1.777.643 $; recettes prévues pour 1914 : 1.793.400 $) est perçu (arr. du 13 octobre 1910 ; décret du 16 août 1911, promulgué le 23 octobre), d'après une classification en 6 catégories (hors classe, 5 classes — : 2 $, 1$50, 1 $, 0$50, 0$25, 0$10, *l'hectare* [*contra* : le *mâu* (0 H 36) au TONKIN, voir plus loin]. La répartition est faite entre les classes dans chaque province par une *Commission administrative*, qui prend pour base le *rendement*, rectifié suivant la *valeur locative*. *L'impôt foncier des cultures variées* (arrêtés des 9 septembre 1878, 30 décembre 1893 et 31 décembre 1894) comprend 3 classes : 1re classe (cocotiers (2) aréquiers, poivriers, tabac, bétel, ananas, arbres fruitiers), 2 $ 76 l'hectare; 2e classe (Terrains d'habitations, canne à sucre, arachides, maïs, ortie de Chine, sésames, pastèques, patates, légumes en général), 0 $ 96 l'hectare ; 3e classe (palmiers d'eau), 0 $ 48. Sont exempts d'impôts : les pagodes, temples et terrains affectés aux cultes ; les cultures d'indigo, de coton, de cacaoyer, de caféier, de caoutchouc et de roucouyer (arrêté du 4 juin 1897), de mûrier (arrêté ou 9 mars 1913). Cet impôt est prévu pour 319.265 $ en 1913 ; avait rapporté 317.536 $ au 31 mai 1913 (pour 1912). Prévu pour 1914 : 318.300 $.

Impôt personnel des Annamites — (663.223 $ en 1913; recettes 1912 : 696.376; prévisions 1914 : 695.600 $. Arr. des 15 novembre 1880, 15 décembre 1897, 8 novembre 1902, 16 mai 1903) — dû par *tout Annamite mâle de 18 à 60 ans*. Sont exempts les *phu* et *huyên* (voir FASCICULE 2) en exercice, ministres des cultes, militaires et marins indigènes pendant leur service actif et leur maintien dans la réserve. Montant : 1 $ par tête.

Impôt des barques de rivière — (arrêté du 29 décembre 1911 — de 11 $ 30 pour celles jaugeant 300 piculs (au-dessus, 4 cents par chaque picul en excédent) à 0 $ 60 pour celles de 11 à 50 piculs. 163.473 $ en 1913; — perçu 1912 : 165.320 $; 1914 : 158.800 $).

Impôt des patentes — (Décrets des 15 février et 7 décembre 1889, 10 décembre 1891 et 31 décembre 1898) Se compose d'un droit fixe (Hors classe, Saigon et Cholon seulement : 400 $. Huit classes variant, suivant les localités, de 150 à 60 $ (1re classe) à 2 $ — 0 $ 80 (8e classe). Il s'y ajoute un droit proportionnel fixé à 1/30e de la valeur locative dans les villes de Saigon et Cholon. Quelques professions (avocats, médecins, notaires, etc.), sont soumises au droit proportionnel seulement ; et quelques industries (marchands en barques, voitures de place, entrepreneur de transports, etc.) à un droit fixe spécial. La totalité de l'impôt des patentes de la ville de Saigon lui est abandonnée pour 1913-15 (voir ci-dessus) A produit, en tout, 300.025 $ en 1912. Prévisions sont 1913 : 286.286 $; pour 1914 : 287.800 $. Une nouvelle réglementation a été présentée au Conseil de gouvernement de nov. 1913, mais renvoyée pour modification sur quelques points au Gouvernement local.

(1) De même que le produit total de la *contribution des patentes*, d'une portion de *l'impôt d'immatriculation des Asiatiques étrangers*, des *prestations* et *centièmes additionnels de ces mêmes Asiatiques* ; plus une taxe additionnelle de *200 centièmes* sur l'impôt personnel des Annamites de Saigon pour le Service des eaux, le tout jusqu'à concurrence d'un maximum de 550.000 $. L'impôt foncier comprend pour la propriété bâtie un élément proportionnel à la surface imposable (10 $ l'hectare) et un autre proportionnel à la valeur (3 %. ; moins 1/6e pour dépérissement, entretien, etc.) Sur la propriété non bâtie, droit, suivant zones, de 600 $ à 1 $ par hectare.

(2) Un arrêté du 1er déc. 1913 a rendu exécutoire une délitération du Conseil colonial du 13 oct. exemptant d'impôt, dans certaines conditions, les plantations de cocotiers.

Droit d'immatriculation des Asiatiques étrangers. — Le fonctionnement de cette immatriculation a été indiqué au FASCICULE 1 (Appendice à la notice sur l'ETHNOGRAPHIE sur *les Chinois en Indochine* ; voir aussi ci-dessus, la *notice* sur la POLICE ET LE SERVICE D'IDENTITÉ). Le droit est réglé par les arrêtés des 9 février 1897 (décret du 21 mai 1897), 12 janvier 1907, 29 décembre 1911. Tous les Asiatiques étrangers et assimilés, tels qu'ils sont définis à l'article 1er de l'arrêté du 16 octobre 1906, résidant en Cochinchine, sont astreints à l'impôt personnel à partir de l'âge de dix-huit ans.

Ils sont divisés, au point de vue de la quotité de cette contribution, en *six catégories* et imposés proportionnellement au montant du principal des patentes ou des cotes foncières payées par eux. Il y a une catégorie *hors classe*, correspondant à un impôt des patentes ou à une cote foncière de 400 $, et au-dessus — et qui est de 400$; et 5 autres classes pour lesquelles l'impôt personnel est respectivement, de 200, 100, 50, 20 et 10 $. Pour les rouveaux immigrants, cet impôt est décompté par quart, suivant le trimestre de leur arrivée dans la Colonie. Il est exigible au moment du débarquement ou de l'arrivée par voie de terre. Tout Asiatique étranger gérant un commerce, une industrie ou un immeuble pour le compte d'un autre Asiatique étranger n'habitant pas la Colonie, comme fondé de pouvoirs ou en toute autre qualité, sera assujetti à l'impôt personnel déterminé par la catégorie de la patente ou le chiffre de l'impôt foncier afférant au commerce, à l'industrie ou aux immeubles dont il a la gérance, comme s'il en était lui-même propriétaire.

Les rôles émis pour le recouvrement de cet impôt (1) sont *numériques* et établis *au nom des chefs des congrégations* pour le montant total des contributions dues par leurs ressortissants, tant en principal qu'en accessoires. L'impôt doit être versé avant le 1er avril. Il est alloué 1/2 %. aux chefs de congrégation, à titre de collecteurs d'impôts, sur l'impôt versé avant cette date, de même que sur les sommes perçues au même titre, dans le courant de l'année sur les *immigrants*.

Sont exempts de l'impôt personnel : 1° Les femmes et les filles ; 2° Les infirmes et les vieillards au-dessus de 60 ans dans l'incapacité notoire de subvenir à leurs besoins ; 3° Les chefs de congrégation, à l'exception de ceux qui, sans excuse reconnue valable par l'Administration, quitteraient leurs fonctions sans avoir dirigé leurs congrégations pendant six mois consécutifs ; 4° Les Asiatiques employés dans les exploitations agricoles appartenant à des Européens ou assimilés ; 5° Les Asiatiques de la 5e catégorie âgés de soixante ans et comptant quinze années de séjour dans la Colonie.

Les permis de *séjour*, et ceux de *sortie*, (voir IMMIGRATION, FASCICULE 1 Notice p. 20) donnent lieu à des droits variant de 2 $ 50 à 5 $. Les *passeports* sont payés 15 $. Ces droits sont perçus à Saigon au profit de la ville pendant les exercices 1913-14-15 (2). Recettes prévues pour 1913 : 1.256.000$; réalisées pour 1912 : 1.359.934$; prévues pour 1914 : 1.223.700$. Il faut ajouter, pour cet impôt, comme pour l'impôt *personnel* des *Annamites*, les *centièmes additionnels* perçus au profit des *budgets des provinces, et des communes* et qui ont atteint, pour les budgets *provinciaux* seuls : 213.268 $ en 1912.

Produits du domaine et des forêts. — En ce qui concerne les *produits du domaine*, la principale recette provient des *ventes des terrains* et immeubles domaniaux (40.000 $ prévues pour 1913 ; 84.714 $ réalisées, 1912 ; 82.000 $ prévues, 1914). arr. des 29 déc. 1571, 29 déc. 1877, 11 nov. 1878, 3 janv. et 22 août 1882. Produit total estimé pour 1914 : 110.400 $; 1913 : 77.434 $.

Les *produits des forêts* ont été localisés, comme le service, depuis 1912. Les bases de perception sont les arrêtés des 7 avril 1904, 17 oct. 1905 et 23 déc. 1907 (3). Les « produits principaux » consistent en « ventes » des bois d'œuvre et de fer. Ils étaient prévus pour 165.000 $ en 1913 : — 163.000 $ pour 1914. Prévisions totales pour les deux années : 200.000 $ (Voir GRAPHIQUE spécial sur le Service forestier dans le FASCICULE 4).

Nous ne saurons entrer dans le détail des **Produits divers**, qui comprennent les *produits affermés* (Pêcheries, Monts-de-piété, bacs), les produits du *Cadastre et de la Topographie*, celui du *Réseau local des tramways* (188.000 $) — Ensemble pour 1013 : 196.000 $. Il vient s'y ajouter, pour 1914, les *produits du Service judiciaire*: 106.000 $ (droits de greffe et amendes judiciaires). Des *recettes diverses* (Passeports de permis d'armes, produits du jardin botanique et de la prison centrale, etc.) sont prévues pour 166.000 $ en 1914. Enfin des *subventions ou parts contributives* (remboursements par les provinces, recettes scolaires, etc.), la

(1) A Saigon et Cholon le droit se décompose en un droit fixe de 10 $ et un droit gradué comme ci-dessus, après déduction de ce droit fixe.

(2) Avec les taxes accessoires suivantes : 5/100e additionnels sur le droit fixe et le droit gradué ; 20/100e additionnels sur la partie fixe ; 5 journées de prestations à 0 $ 50 l'une.

(3) Une nouvelle réglementation vient d'intervenir déc. 1913). Voir notice du GRAPHIQUE No 44.

GRAPHIQUE Nº 20

LES BUDGETS LOCAUX
COCHINCHINE
DÉVELOPPEMENT DES RECETTES

Voir Notice p. 69

RÉPARTITION DES DÉPENSES
1899
4.550.000 $

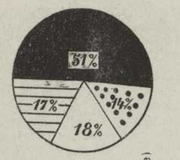

Dépenses d'administration
Dépenses économiques
(voir commentaire)

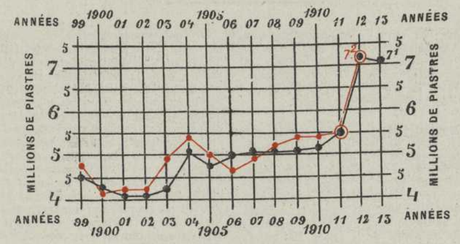

Recettes prévues — Recettes effectuées

RÉPARTITION DES DÉPENSES
1913
7.100.000 $

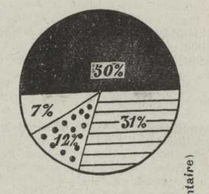

Dépenses sociales
Dépenses diverses
(voir commentaire)

ENCAISSE DE LA CAISSE DE RÉSERVE AU 30 JUIN DE CHAQUE ANNÉE

DÉTAIL DU BUDGET DE 1913
(Prévisions)

ENCAISSE DE LA CAISSE DE RÉSERVE AU 30 JUIN DE CHAQUE ANNÉE

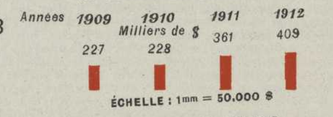

CHARGE EN 1913

N. B. Impôts du budget gén.l et commun.x non compris

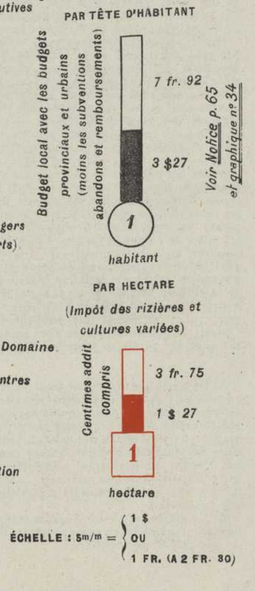

BUDGETS PROVINCIAUX (P) ET URBAINS (U)

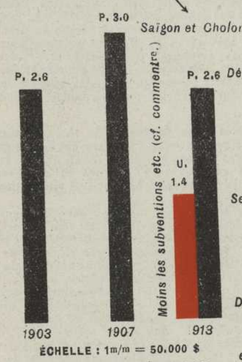

RÉPARTITION DES DÉPENSES BUDGETS PROVINCIAUX 1913

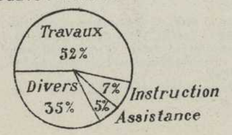

GRAPHIQUE Nº 21

LES BUDGETS LOCAUX
TONKIN
DÉVELOPPEMENT DES RECETTES

Voir Notice p. 74

RÉPARTITION DES DEPENSES
1899
3.993.000 $

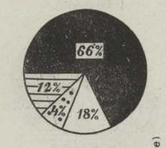

Dépenses d'administration
Dépenses économiques
(voir commentaire)

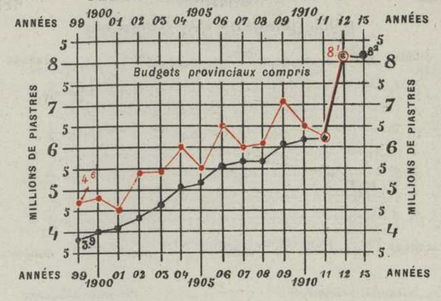

Recettes prévues — Recettes réalisées

RÉPARTITION DES DÉPENSES
1913
8.200.000 $

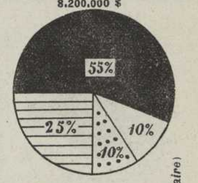

Dépenses sociales
Dépenses diverses
(voir commentaire)

DÉTAIL DU BUDGET DE 1913

ENCAISSE DE LA CAISSE DE RÉSERVE AU 30 JUIN DE CHAQUE ANNÉE

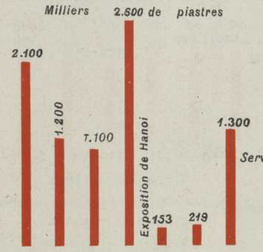

BUDGETS PROVINCIAUX (P) ET URBAINS (U)

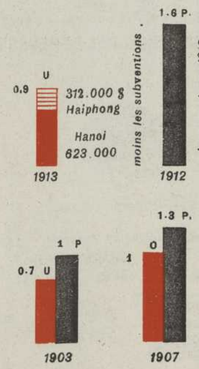

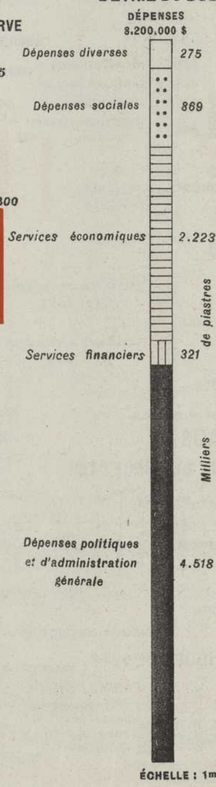

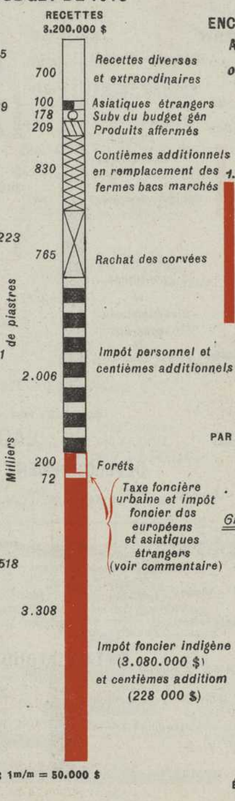

ENCAISSE DE LA CAISSE DE RÉSERVE AU 30 JUIN DE CHAQUE ANNÉE

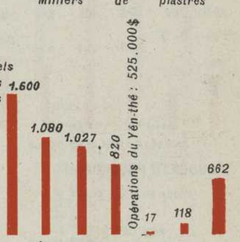

CHARGE EN 1913

N. B. Impôts du budget général non compris

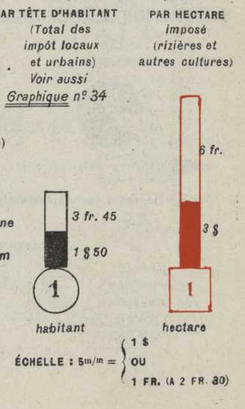

GRAPHIQUE N° 22

LES BUDGETS LOCAUX

ANNAM

Voir Notice p. 75

RÉPARTITION DES DÉPENSES

1899

1.845.000 $

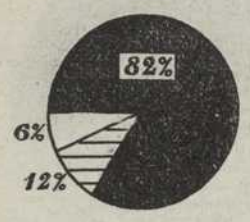

Dépenses administratives

Dépenses économiques

DÉVELOPPEMENT DES RECETTES

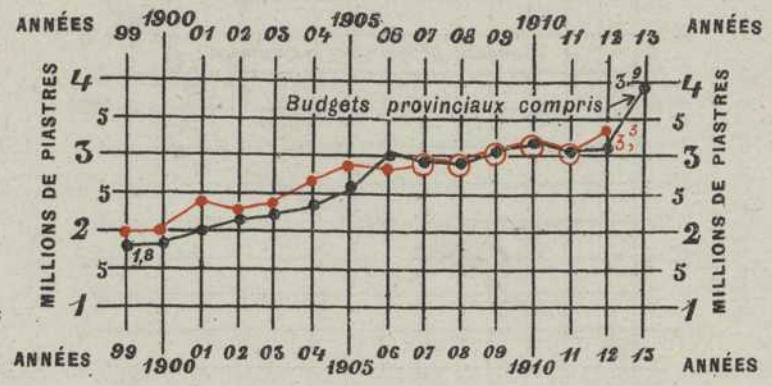

Recettes prévues

Recettes effectuées

RÉPARTITION DES DÉPENSES

1913.

3.900.000 $

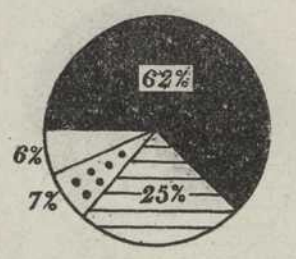

Dépenses sociales

Dépenses diverses

DÉTAIL DU BUDGET DE 1913

ENCAISSE DE LA CAISSE DE RÉSERVE AU 30 JUIN DE CHAQUE ANNÉE

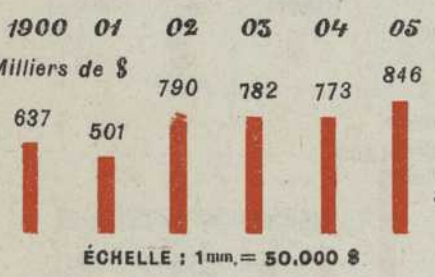

BUDGETS PROVINCIAUX

(créés en déc. 1903)

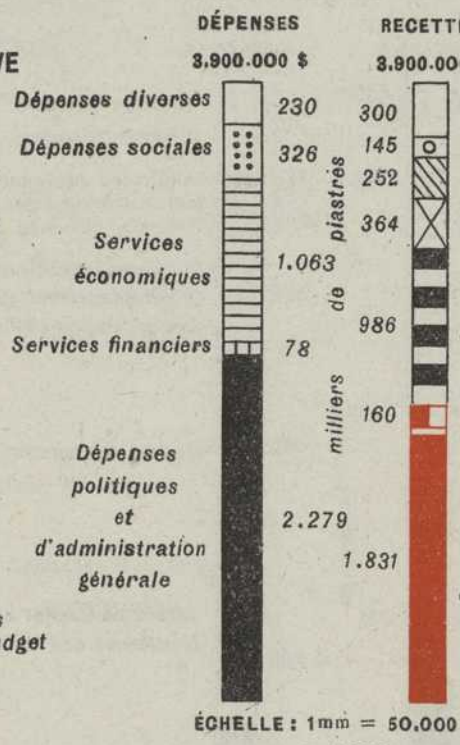

ENCAISSE DE LA CAISSE DE RÉSERVE AU 30 JUIN DE CHAQUE ANNÉE

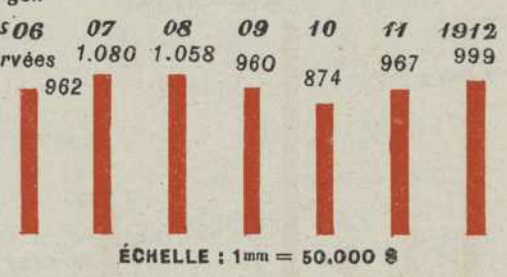

CHARGE EN 1913

N. B. Impôts du bud-gén.l non compris

LAOS

RÉPARTITION DES DÉPENSES

1899

692.000 $

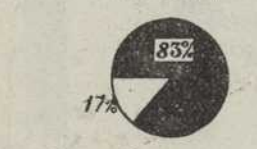

Dépenses administratives

Dépenses économiques

DÉVELOPPEMENT DES RECETTES

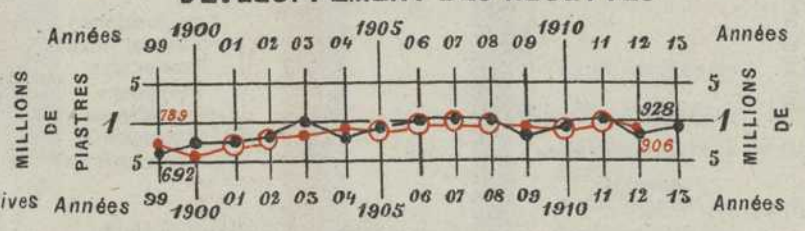

Recettes prévues

Recettes effectuées

RÉPARTITION DES DÉPENSES

1913

928.000 $

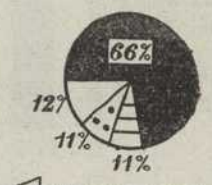

Dépenses sociales

Dépenses diverses

DÉTAIL DU BUDGET DE 1913

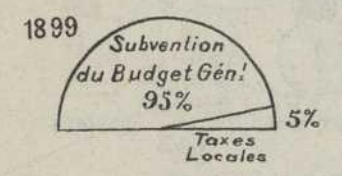

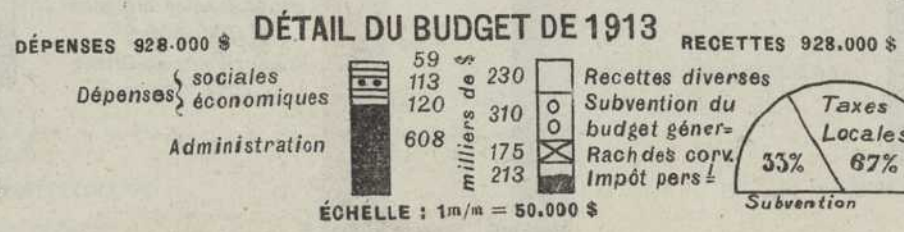

CHARGE EN 1913

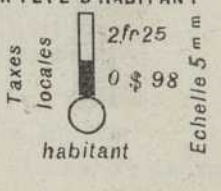

GRAPHIQUE N° 23

LES BUDGETS LOCAUX

CAMBODGE

RÉPARTITION DES DÉPENSES

1899

1.997.000 $

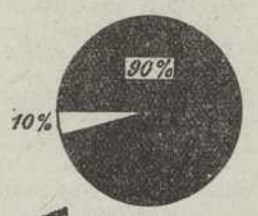

Dépenses d'administration

Dépenses économiques

DÉVELOPPEMENT DES RECETTES

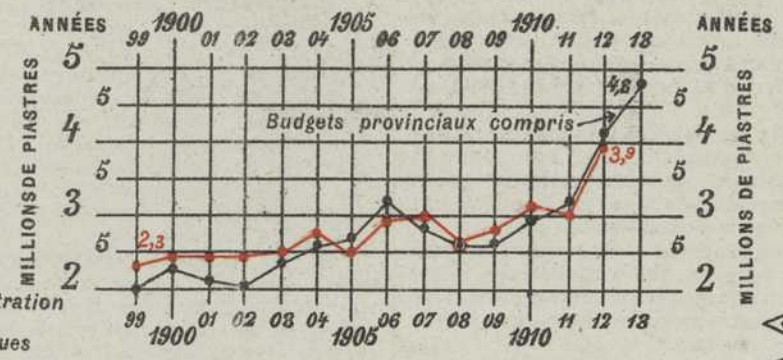

Recettes prévues — Recettes réalisées

RÉPARTITION DES DÉPENSES

1913

4.800.000 $

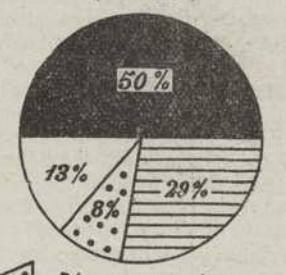

Dépenses sociales

Dépenses diverses

ENCAISSE DE LA CAISSE DE RÉSERVE AU 30 JUIN DE CHAQUE ANNÉE

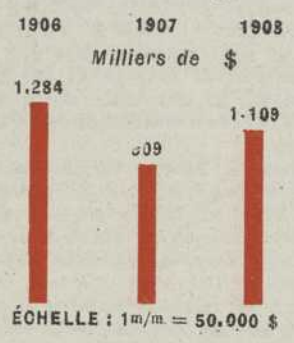

BUDGETS PROVINCIAUX

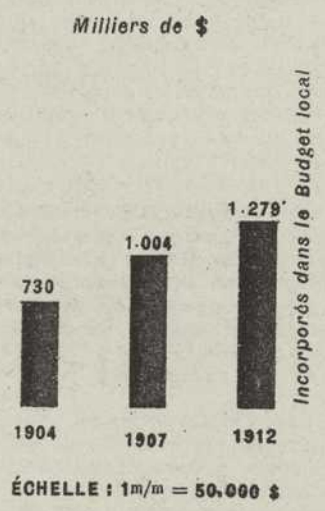

DÉTAIL DU BUDGET DE 1913

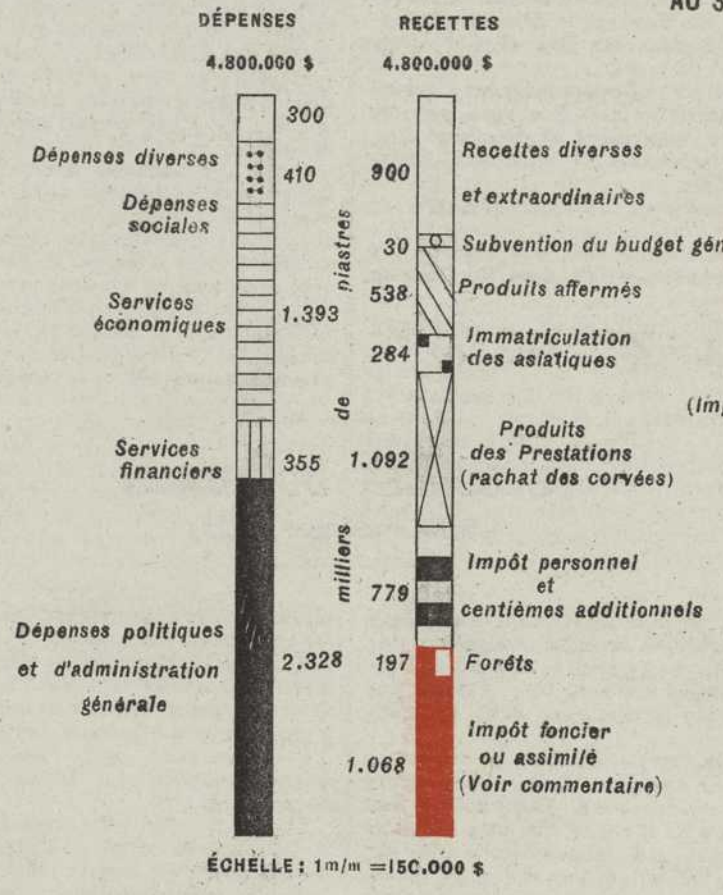

ENCAISSE DE LA CAISSE DE RÉSERVE AU 30 JUIN DE CHAQUE ANNEE

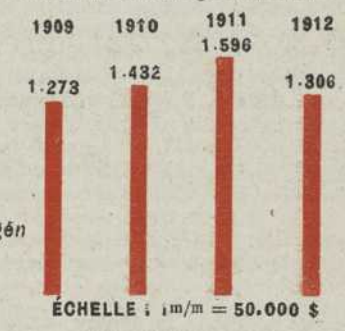

CHARGE EN 1913

(Impôts du Budget gén.l non compris)

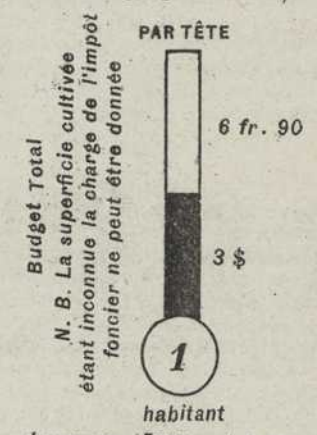

COMPARAISON DES PRINCIPALES RESSOURCES DES BUDGETS LOCAUX EN 1913

Compléter par Graphique n° 34.

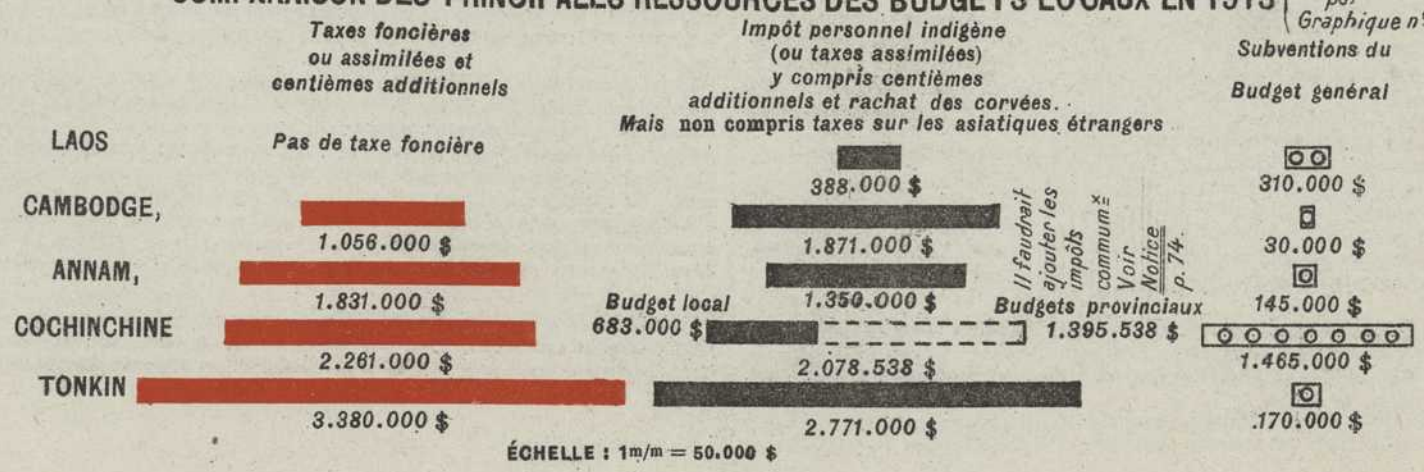

plus importante de beaucoup est celle du budget général : 1. 465.000 $ pour 1913. Pour 1914 elle a été décomposée en 800.000 $ de subvention ordinaire, et 1.085.000 $ de subvention forfaitaire spéciale pour les travaux de dragages.

En résumé, les **recettes** du budget local de la Cochinchine sont surtout constituées par *l'impôt d'immatriculation des rizières* (1) 1.827.984 $ en 1913 ; 1.793.400$ pour 1914 (diminution tenant à l'application de la règle de la *moyenne des recettes* des 3 dernières années, 1911 et 1912 ayant été, — Voir IIe PARTIE, *Riziculture*, — particulièrement mauvaises) ; par *l'impôt personnel des Asiatiques étrangers et assimilés* 1.256.000 $ et 1.223.000 $ et à la *subvention du Budget général* : 1.465.000 $ (1913) et 1.522.337 $ (1914.)

Quant aux **Dépenses**, on notera (1913 par rapport à 1899) l'accroissement des *Dépenses d'ordre économique* (Travaux Publics, Agriculture et Commerce, Forêts, etc.), Il est d'ailleurs nécessaire, puisque la distinction s'applique dans toute la série des BUDGETS, de donner l'énumération des Dépenses rentrant dans chacune des *catégories* établies en 1912 :

Dépenses politiques et d'administration générale.— Gouvernement local et ses bureaux — Administration des provinces. Service judiciaire. Gendarmerie. Services pénitentiaires. Inscription maritime. Transports. Dépenses diverses de même ordre (Allocations aux villes de Saigon, Cholon, comptes d'assistance, etc.)

Dépenses des Services financiers. — N'ont pas été distinguées dans les cercles de pourcentages comparatifs pour les budgets *locaux*, mais groupées avec les *Dépenses diverses* (pour des raisons d'exécution matérielle). Mais sont reprises à part dans les colonnes du *Détail du Budget de 1913* et pour les graphiques relatifs au *Budget général*, où elles jouent un rôle important. Elles comprennent (budgets locaux) : les *Dépenses de Trésorerie*. On y joint, en Cochinchine, le *Service de l'Immigration, de l'Identification* et *des Contributions directes* ; au Tonkin, le *Service du Cadastre*, qui, en Cochinchine, est rangé dans les Dépenses d'intérêt économique.

Dépenses d'intérêt économique. — Cadastre et Topographie (en Cochinchine). Travaux Publics. Services maritimes et fluviaux. Dragages. Services agricoles et commerciaux. Forêts. Service vétérinaire et des épizooties.

Dépenses d'intérêt social. — Services sanitaires et médicaux. Assistance publique. Instruction publique.

Dépenses diverses. — Crédit prévisionnel pour la baisse éventuelle de la piastre, etc.

Les dépenses *extraordinaires* sont à part et ne sont pas reprises aux graphiques. Elles sont couvertes par des prélèvements dans les **Caisses de réserves**, dont la situation, au 30 juin de chaque année, a été indiquée. Voir d'ailleurs dans le FASCICULE 2 et dans le FASCICULE 4, les détails des dépenses des Services d'ordre *administratif* et *technique*.

(1) En ce qui concerne la *charge* tenue compte des *centièmes additionnels* au profit des budgets des provinces et des villages. — Voir GRAPHIQUE — et plus loin.

Il est indispensable, pour se faire une idée exacte de la **charge fiscale** en Cochinchine de tenir compte aussi des **Budgets des provinces** et des **Budgets des Communes**. Pour ceux-ci, voir ce qui a été dit plus haut ; Notice sur LA COMMUNE ET LE CANTON ANNAMITES ET LEURS REPRÉSENTANTS (FASCICULE 2, *in fine*). *Il n'en a pas été tenu compte dans le graphique nº 20* parce que le renseignement nous manquait au moment de sa confection, mais il est rappelé que le montant de ces **Budgets Communaux** atteignait, en 1910, 3.217.000 $. Ce chiffre est repris d'ailleurs au GRAPHIQUE Nº 34 (q. cf.), et c'est pourquoi la *charge par tête d'habitant* ne ressort pas au même chiffre dans le graphique nº 34 que dans le nº 20. Il est tenu compte aussi, au GRAPHIQUE Nº 34, des *impôts du budget général*, qui n'entrent pas en ligne de compte dans celui auquel se réfère la présente Notice.

Pour les **Budgets provinciaux**, (appelés aussi quelquefois **régionaux**), nous n'avons pris en considération que les budgets *primitifs*, sans tenir compte de ce qu'on appelle les budgets *complémentaires*, car il est difficile de faire la part de ce qui, dans ces budgets complémentaires, provient des crédits *non-employés* de l'exercice précédent, ou d'un complément réel. Pour 1912, par exemple, les budgets provinciaux *primitifs* étaient de 2.684.862 $, les complémentaires de 895.866 $ = 3.580.729 $ —, mais, en tenant compte des *crédits non-employés de l'exercice précédent*, le total descendant à 3.335.722 $. C'est ce chiffre qui a été utilisé pour le GRAPHIQUE Nº 34 (q. cf.). Les recettes de ces budgets sont fournies par des *centièmes additionnels* à l'impôt d'immatriculation des rizières, (308.354 $ en 1912), à l'impôt personnel annamite (89.650 $ en 1912), à l'impôt d'immatriculation des Asiatiques (123.618 $) et surtout par le *rachat des prestations* (5 journées) représentant, pour les Annamites : 1.275.898 $ en 1912, et pour les asiatiques étrangers : 102.768 $. Il y a aussi d'autres centièmes additionnels, et des taxes directes (voitures, chevaux, etc.). Les *conseils provinciaux* (voir GRAPHIQUE Nº 13 et sa Notice) délibèrent, on l'a vu, sur ces budgets.

Quant aux **budgets municipaux** de Saigon et Cholon, il n'a été indiqué que les recettes *nettes*, déduction faite des *subventions* ou *abandons*, (voir ci-dessus). Les *centres urbains*, (chefs-lieux de provinces — et quelques autres grosses agglomérations, 30 en tout) ont des *taxes municipales*, dont il n'a pas pu être tenu compte, faute de renseignements précis. Le total en est d'ailleurs, comparativement, très peu important.

La *charge à l'hectare* s'applique à la fois aux rizières et aux cultures variées, (dans la mesure où la surface de ces dernières est exactement connue), et il a été tenu compte des *centièmes additionnels* provinciaux et communaux (chiffres se référant à 1912).

LE BUDGET DU TONKIN

(Voir Graphique Nº 21)

Recettes. — La recette de beaucoup la plus importante du budget local du Tonkin est constituée par la rubrique **Impôts indigènes** des recettes ordinaires [6.110.000 $ sur 8.126.710 $ en 1913 ; 6.168.000 $ sur 8.503.000 $ en 1914]. Ils formaient autrefois un seul rôle (l'impôt des corvées y était même compris). Depuis 1907 on distingue, dans les budgets, l'impôt *personnel* de l'impôt *foncier*.

Ce dernier (arrêté du 9 juin 1897) devait fournir, d'après, les prévisions pour 1913 : 3.080.000 $. Les recettes pour 1912 (au 31 mai 1913) étaient de 3.086.866 $. — Prévisions pour 1914 : 3.090.000 $. Il comprend une taxe sur les *rizières* (3 classes : 1 $ 50, 1 $ 10 et 0 $ 80 par *mâu* (0ha36) et par an), et une sur les *terrains* (4 classes : 2 $ (tabac, bétel, aréquier, cocotier, canne à sucre), 0 $ 50 (mûrier, thé, coton, jute indigène, ramie, ricin) 0 $ 30 (maïs, sésame, patates, taro, haricots, légumes divers, arbres fruitiers, arachides, terrains d'habitation), 0 $ 10 (terrains incultes, vaseux, mares et salines), par *mâu* et par an).

Exempts d'impôt : Cimetières, pagodes, édifices des différents cultes ; et, provisoirement, les terrains plantés en caféiers (1) ou autres cultures coloniales à introduire, ou en jute exotique. En 1893 (arrêté du 27 mai), établissement de *centièmes additionnels* à l'impôt foncier. Varient de 3 °/o à 10 °/o ; généralement 8 °/o. Prévisions 1913 : 228.000 $. Recettes 1912 : 222.277 $. Prévisions 1914 : 225.000 $.

Impôt personnel (arr. 2 juin 1897, 6 janvier 1903) : Inscrits (2), 3 $ par an; Non-inscrits (2), 0 $ 50; Dispensés, 0 $ 40. Dû par *les mâles de 18 à 60 ans*. Sont *exempts :* Toute personne munie d'un brevet de mandarin du 9e degré et au-dessus y compris les mandarins en fonctions ; les employés de l'administration annamite ; les militaires (et gardes indigènes et *réservistes*), les commis indigènes, les interprètes et lettrés en fonctions des services civils et militaires ; les chefs et sous-chefs de canton ; les bonzes; les professeurs cantonaux ; diverses catégories d'étudiants ; les piqueurs auxiliaires et titulaires du Cadastre ; la famille (père, grand père ou frère, suivant le cas) de l'indigène en activité de service (1). Sont *dispensés (carte spéciale de 0 $ 40) :* les pères et fils de mandarins ; les « maires » et « adjoints », les gardiens de pagode, les étudiants.

Prévision pour 1913 : 1.960.000 $ (plus 46.000 $ d'impôt personnel *urbain*, voir plus loin). Recettes de 1912 : 2.012.580 $. Prévision de 1914 : 2.015.000 $.

L'arrêté de 1897 avait compris dans l'impôt personnel qu'il réorganisait 20 journées de corvées obligatoirement rachetables sur les 30 qu'avait fixées l'arrêté du 30 juin 1889 (d'après la coutume indigène). Il en restait 10 au profit des villages. Ces dix journées ont été rendues obligatoirement rachetables par l'arrêté du 9 décembre 1908 (au prix de 0 $ 15 l'une) sous forme de *centièmes additionnels* à l'impôt personnel. Perçus au profit des budgets provinciaux, ils le sont au profit du *Budget local* depuis 1912. Montant : 766.000 $ prévues par 1913. Recettes 1912 : 782,917 $. Prévisions 1914 : 782.000 $.

Il est rappelé que ces impôts, théoriquement de *quotité*, sont, dans la réalité, de *répartition*. (Voir NOTICE sur la COMMUNE ANNAMITE, *in fine* du FASCICULE 2). Le chiffre est imposé à chaque commune par l'Administrateur, chef de province, d'après les déclarations des notables contrôlées par les mandarins et après discussion en *Conseil provincial* (arr. 19 mars 1913). La répartition a lieu à l'intérieur de chaque village par ces mêmes notables. Les cartes d'impôt personnel sont remises par la Résidence aux communes (c'est-à-dire en fait, aux « maires » voir NOTICE ci-dessus) dans le courant du premier semestre de chaque année contre versement

(1) Depuis l'arrêté du 4 juin 1910 : exempts pendant 6 ans ; 0 $ 20 par *mâu* (0ha36) après la 6e année.

(2) Pour l'explication de ces termes, voir dans le FASCICULE 2 la NOTICE sur la COMMUNE ANNAMITE.

(1) Bien que cette énumération paraisse longue, il résulte des documents communiqués à la Chambre consultative indigène dans sa session d'oct. 1913 (voir plus loin) que le total des *exemptés* ne dépasse pas 54.150 personnes.

d'une somme égale au montant total de l'impôt personnel. (Remise de 0 $ 02 par carte de non-inscrit à ces mêmes « maires »). Le port de la carte est obligatoire (Pénalités administratives — Responsabilité pécuniaire de la commune). L'ignorance où l'on se trouve du chiffre réel des *inscrits* et des *non-inscrits* (au registre de la commune), la disproportion entre ces deux catégories d'une province à l'autre ont été signalées dans la NOTICE sur la POPULATION (voir FASCICULE 1). L'*Etat-civil* (voir même NOTICE) y remédiera peu à peu. La Chambre Consultative indigène du Tonkin a été appelée à délibérer sur la question de l'impôt personnel dans sa session d'octobre 1913. La discussion a été longue et animée. En fin de compte, la Chambre s'est prononcée (par 99 voix contre 7 (1)) pour le *maintien provisoire* du *statu quo* en ce qui concerne la distinction des *inscrits* et des *non-inscrits*, mais a demandé une réduction du nombre des exemptions (2).

Sont encore compris sous cette même rubrique budgétaire des **Impôts indigènes**, l'*impôt personnel urbain* (même quotité que l'impôt personnel perçu précédemment au profit des budgets provinciaux). A été amalgamé avec lui dans le graphique pour 1913. (Prévu pour 46.000 $, 23.000 $ seulement pour 1914 (3)); et l'*impôt des patentes* (arr. 25 mars 1905, 3 août 1912). Un tarif exceptionnel allant (4 classes) de 1500 à 500 $ existe pour les villes de Hanoi, Haiphong et Nam-dinh. Il y a 4 catégories hors classe (150 à 300 $ dans ces 3 villes. 126 à 250 $ dans l'intérieur), et 10 classes (0 $ 50 à 125 $ pour les 3 villes, 0 $ 25 à 100 $ pour l'intérieur). Ceci pour le droit fixe; il s'y ajoute un droit proportionnel de 1/30e de la valeur locative, tant de la maison personnelle, que des magasins, hangars, ateliers etc. Tout indigène qui désire entreprendre un commerce ou une industrie devra (art. 12 arr. 3 août 1912) en faire la déclaration dans la quinzaine qui précède l'ouverture de son commerce ou de son industrie à la Mairie d'Haiphong ou de Hanoi ; à la Résidence dans le chef-lieu de province ; au *ly-truong* (« maire ») dans les autres localités, qui y perçoit l'impôt des patentes à moins que les contribuables ne préfèrent l'acquitter eux-mêmes entre les mains du percepteur. (Prévisions 1913 : 31.000 $ Recettes 1912 : 33.122 $. Prévisions 1914 : 33.000 $).

Des *cents additionnels* en *remplacement* des anciens *affermages des bacs et marchés*, ont commencé à être appliqués à partir de 1910 (arr. 7 janv.) dans certaines provinces, puis successivement étendus à toutes sauf quatre exceptions (Kien-an et Lao-kay pour les bacs ; Yenbay et 3e Territoire militaire pour les marchés). Ces cents sont perçus par *mâu* de terrain (0 $ 05 à 0 $ 22 cents suivant les provinces et les catégories de terrains; uniformément : 0 $ 22 par Chinois soumis au droit d'immatriculation). Prévisions 1913 : 830.000 $. Recettes 1912 : 852.282 $, Prévision 1914 : 850.000 $.

L'impôt sur les *barques* et *Jonques* de rivières (4) est peu important (11.277 $ de recettes en 1912). La *taxe foncière urbaine* (arr. 27 déc. 1899. Droit fixe par mètre carré dans les périmètres déterminés par arrêté ; 4 catégories de maisons ; 3 zones : 0 $ 000,625 à 0 $ 04 par mètre carré.) inscrite pour 54.000 $ pour 1913 n'a rapporté que 33.350 $ en 1912, et est prévue pour ce chiffre pour 1914.

Cette taxe, de même que l'*impôt des patentes* et le *droit d'immatriculation sur les Asiatiques étrangers*, sont *abandonnés* pour 2 ans à partir du 1er janvier 1914 *aux villes de Hanoi et Haiphong* pour la partie perçue dans leurs périmètres respectifs.

Les impôts frappant les *Européens ou* les *Asiatiques étrangers* forment une catégorie à part des *contributions directes et taxes assimilées*. Ils comprennent (arr. 2 juin 1897) l'*impôt foncier* urbain des villes de Hanoi et Haiphong (perçu au profit de ces villes sur des bases un peu différentes de l'impôt foncier des autres centres), et celui perçu dans l'intérieur, sur les *rizières* et *terrains*, au profit du budget local. (Mêmes taux que pour l'impôt foncier indigène, voir ci-dessus) : 18.000 $ prévues pour 1913 ; 19.352 $ perçues en 1912 ; 25.000 $ prévues pour 1914. L'*impôt des patentes* (mêmes taux que pour les indigènes ; (arr. 3 août 1912) : 29.000 $; 29.985 $; 30.000 $ prévues pour 1914. Les *droits d'immatriculation* des *Asiatiques étrangers* ; leur surtaxe (1) ; les laissez-passer et permis ; les passeports et les cartes d'immatriculation (Voir l'appendice à l'ETHNOGRAPHIE (fascicule I) sur le régime appliqué aux Chinois) ont produit 99.075 $ en 1912. Prévisions 1913 : 100.000 $, 1914 : 98.300 $.

Des autres ressources du budget du Tonkin, les seules qui, par leur montant individuel, méritent une mention à part, sont les *produits des forêts* (2) (localisés depuis 1912 ; 200.000 $ prévues pour 1913 ; 248.924 $ perçues en 1912 ; 244.000 $ prévues pour 1914) ; et la *subvention du budget général au budget local* (178.000 $ prévues pour 1913 ; 238.577 $ payées en 1912 ; 300.000 $ prévues pour 1914). L'article 5 du budget des recettes ne comprend pas moins de 33 chefs de recettes ; mais le montant total (prévisions de 1913) ne représente que 197.839 $. On comprendra qu'il soit impossible de les détailler.

Les **budgets provinciaux** ont été incorporés au budget local à partir de 1912. Les recettes prévues pour cette année-là étaient de 1.600.000 $ (voir GRAPHIQUE N° 21). Quant aux **budgets urbains** il n'a été retenu que les recettes propres des villes, indépendamment des subventions (623.000 $ pour Hanoi ; 312.000 $ pour Haiphong, en 1913).

Les catégories de **Dépenses** : Administratives, économiques, etc., ont été indiquées à propos du budget de la Cochinchine. Voir aussi les divers services, détaillés au FASCICULE 2 ou au FASCICULE 4. Pour la **charge par tête d'habitant**, il est rappelé le caractère très approximatif de la base (voir NOTICE sur la POPULATION ; — voir aussi GRAPHIQUE N° 34); — de même pour la charge par hectare de terrain cultivé. Les oscillations dans les encaisses de la **Caisse de réserve** sont dues aux prélèvements qui y ont été faits pour des causes diverses, dont quelques-unes ont été indiquées (Exposition de Hanoi ; Opérations du Yên-thé). Au 1er septembre 1913 son avoir s'élevait à 1.254 784 $ (947.092 $ en numéraire (3) ; 307.692 $, valeur (prix d'achat) d'un titre de rente 3 0/0 de 26.552 $). Il avait été prélevé pour 100.000 $ pour la continuation de la réfection des Digues du Delta, et 150.000 $ pour parer aux effets des inondations survenues au Tonkin en août.

Les **recettes extraordinaires** de 1913 n'étaient prévues que pour 100.000 $ (prélèvement sur la Caisse de réserve pour les Digues, ci-dessus). Pour 1914, le prélèvement prévu est de 540.373 $, dont 400.000 $ pour l'achèvement de la *réfection des digues du Delta* (voir FASCICULE 10) et 140.373 $ pour le *cadastre* (voir GRAPHIQUE N° 35).

(1) Principaux arguments : l'égalisation de l'impôt à 2 $ 15, que *tout le monde* paierait, amènerait, dans certaines provinces du Delta, une surcharge très lourde : 75.000 $ pour Thai-binh p. ex. La quotité uniforme de 2 $ 15 (au lieu de 0 $ 50) est trop élevée pour les contribuables pauvres. — La tradition indigène est en faveur de certaines exemptions.

(2) Dans certains villages *non-annamites* des provinces de Phu-tho, Thai-nguyên, Tuyên-quang, Son-la, Lai-chau, Lang-son, Lao-kay, et dans les Territoires militaires, l'impôt est perçu *par famille* (1 $ à 3 $ 50 suivant les rizières qu'elles cultivent et leur commerce).

(3) Par suite de l'abandon de celui perçu à Hanoi et Haiphong aux budgets de ces villes.

(4) Arr. des 22 février 1889 ; 20 déc. 1901. Moins de 10 piculs, droit d'enregistrement : 0 $ 20 ; — 10 à 20 piculs : 1 $ — Au-dessus : 0 $ 50 par dix piculs.

(1) Dans certaines provinces seulement (frontière).

(2) Pour le détail, voir notice du Graphique sur le SERVICE FORESTIER (FASCICULE 4).

(3) Dont 811.787 $ provenant du versement du reliquat de l'exercice 1912 du budget local.

BUDGET DE L'ANNAM

(Voir Graphique n° 22 p. 72)

Ses ressources sont constituées surtout, comme au Tonkin, par l'*impôt foncier indigène* et l'*impôt personnel indigène* (2.817.000 $ prévues en 1913, avec les centièmes additionnels, sur un budget total de 3.976.980 $. Prévisions de 1914 : 2.831.552 $, sur un budget total de 4.147.000 $; recettes ordinaires).

Pour l'*impôt foncier* (ordonnance royale du 15 août 1898 ; arrêté du 22 août) les catégories sont à peu près les mêmes qu'au Tonkin pour les rizières [2e catégorie : 1 $ 20 au lieu de 1 $ 10 ; une catégorie de plus à 0 $ 60 le *mâu* (0 $ 36)]. Les taxes sur les terrains de cultures diverses sont plus basses (6 catégories : 1 $ 50, 0 $ 70, 0 $ 50, 0 $ 40, 0 $ 20, 0 $ 10 le *mâu*).

Des *centièmes additionnels* à l'impôt foncier, perçus autrefois au profit des budgets provinciaux, sont incorporés au budget local depuis 1912. Le taux en est fixé annuellement, après avis du Conseil de Régence (8 0/0 ; — 137.452 $ pour 1914. Pour 1913, voir GRAPHIQUE).

L'*impôt personnel indigène* est dû par tout mâle valide de 18 à 60 ans révolus : 2 $ 20 pour les *inscrits* (1), soumis aux corvées antérieurement à l'ordonnance royale du 15 août 1898 ; 0 $ 40 pour les autres. Les *exemptions* d'impôt sont les mêmes (sauf quelques détails) qu'au Tonkin. (q. cf.). Quant aux *corvées*, un arrêté du 30 déc. 1908 a rendu exécutoire un rapport adressé au Trône par le Conseil de Régence le 4 déc. 1908 qui fixe à 5 le nombre de journées de prestations à fournir par chaque habitant. (2 obligatoirement, 3 facultativement rachetables à 0 $ 20 par journée) (1). Recettes prévues : 1913, 364.600 $; 1914, 350.550 $ (2). Les *châu muong*, [c'est-à-dire les divisions administratives (*châu*) habité par les *Muong* — cf. SCHÉMA ETHNOGRAPHIQUE] de la province du Nghê-an ont un régime spécial (2 $ 20 par maison, avec *centièmes additionnels* fixé annuellement. Actuellement : 8/100e = 0 $ 18 ; de même les *Moi* (cf. FASCICULE 1, Notice du SCHÉMA ETHNOGRAPHIQUE) : 1 $ au Binh-dinh ; 1 $ 50 au Khanh-hoa, Phan-rang et Binh-thuân ; 2 $ pour ceux du Phu-yen.

L'*impôt foncier européen* (arrêtés des 19 mai et 4 oct. 1910) est payé à l'*hectare* et non au *mâu* (0 $ 36). 4 catégories (3 $ 07, 2 $ 45, 1 $ 63, 1 $ 23) pour les rizières, 6 catégories (3 $ 07, 1 $ 43, 1 $ 03, 0 $ 82, 0 $ 41, 0 $ 21) pour les terrains divers. 8.000 $ prévues pour 1913 ; 10.700 $ pour 1914. L'impôt des *immeubles des centres urbains* (arr. 30 août 1899) prévu pour 14.824 $ pour 1913, ne l'est plus que pour 11.700 $ pour 1914. Enfin

(1) Pour l'explication de ce terme, voir NOTICE sur BUDGET DU TONKIN.

(1) 0 $ 50 dans la province de Binh-thuân. Le taux de 0 $ 20 peut être, en effet, modifié par accord entre le Conseil de Régence et le Résident supérieur. Pour les Mois de la province de Kon-toum (arr. 12.1.1914) : 0 $ 10.

(2) Les journées « en nature » (à 0 $ 50, 0 $ 20 et 0 $ 10) ont été portées en recettes au budget de 1914 pour leur nombre et leur valeur.

l'*impôt des patentes* (9 classes de 300 $ à 0 $ 50 pour le droit fixe ; plus un droit proportionnel de 1/30e de la valeur locative des locaux affectés au commerce ou à l'industrie pour les 6 premières classes). 36.000 $ prévues pour 1913 ; 38.204, $ pour 1914.

Le *droit d'immatriculation des Asiatiques étrangers*, (5 catégories de 88 $ à 1 $ 50 arr. 1 juin 1897) et les taxes complémentaires qui frappent cette catégorie de contribuables (carte d'immatriculation ; laissez-passer, passeports, permis, cartes de circulation, cartes de séjour et laissez-passer spéciaux au centre de Phan-thiêt (1)) représentent 50.000 $ environ.

L'Annam a conservé des *produits affermés* (252.558 $, prévisions de 1913 ; 254.950 $, 1914) dont les principaux (en dehors de la ferme des nids d'hirondelles, 15.600 $; des pêcheries, 9.000 $; des abattoirs, etc.) sont ceux des *bacs* et *marchés* : 186.604 $ en 1913 ; 184.550 $ en 1914. Les *produits divers* ont 17 chefs de recettes (pour 106 à 107.000 $, [la plus importante : Amendes administratives et peines rachetables : 40.000 $ (1913), 45.000 $ (1914)]. Des autres sources de revenu, il suffit de retenir les *produits des forêts* (160.000 $) ; et la *subvention du Budget général* (145.000 $ en 1913 ; 150.000 $ en 1914).

Pour les *Dépenses*, se reporter, en dehors de la comparaison de leur répartition en 1899 et en 1913 au GRAPHIQUE n° 22, aux FASCICULES 2 et 4 pour le détail des divers services. On notera le refoulement des Dépenses d'ordre administratif. L'avoir de la *Caisse de réserve* était, au 30 juin 1913, de 1.168.194 $. Aussi a-t-il été prévu, au budget de 1914, pour 200.000 $ de *recettes extraordinaires* provenant d'un prélèvement sur cette caisse, qui sera employé surtout à des *Travaux publics*, suivant un programme détaillé approuvé au dernier Conseil de Gouvernement.

(1) Arrêtés des 1er juin et 11 septembre 1897 ; 26 septembre 1898 ; 27 décembre 1900.

BUDGET DU CAMBODGE

(Voir Graphique no 23 p. 73)

Les *Contributions directes et taxes assimilées* représentent, pour le Budget local du Cambodge : 3.392.100 $, pour les prévisions de 1913, sur un total, (Recette ordinaires), de 4.550.000 $; et 3.199.500 $ pour 1904 (sur 4.395.413 $).

Dans cette catégorie d'impôts, la recette la plus forte est fournie par le *produit des prestations* (1.092.100 $ prévues en 1913 — ; 1.092.000 $ en 1914). Elle tombait autrefois aux budgets résidentiels (provinciaux), supprimés à partir du 1er janvier 1913. Chaque contribuable doit, par an, (ordonnance royale des 4 janvier 1902 et 26 juin 1903), 10 journées de prestations — avec rachat autorisé, à raison de 0 $ 30 par journée (1), pour tous les inscrits (0 $ 60, pour les Chinois et les Indiens depuis 1913. Ordonn. roy. du 10 juin 1912). Vient ensuite *l'impôt personnel des Cambodgiens et des Malais*. Ordonn. roy. 29 octobre 1907, arrêté du Résident supérieur du 5 novembre — chaque inscrit (homme valide de 21 à 60 ans) doit 2 $ 50 — Carte spéciale (gratuite) pour les jeunes gens de 18 à 20 ans. Exemptions : famille royale ; mandarins, Bakous, (voir NOTICE sur le CAMBODGE ADMINISTRATIF), bonzes, fonctionnaires royaux et provinciaux, infirmes, militaires ; à titre exceptionnel, pendant 1 an les immigrants venus de l'étranger. Remise de 5 % aux collecteurs. Perçu 1912 : 706.206 $; prévu 1913, 697.000 $; 1914, 703.000 $. Les *Annamites* domiciliés depuis un an (Ordonn. 31 décembre 1891 ; arrêté du Gouverneur général 11 février 1893) paient 3 $ 10. Exempts : mâles de moins de 18 ans, vieillards de plus de 55, invalides (laissez-passer gratuit). Remise de 3 % aux collecteurs. 52.000 $ prévues pour 1913. 52.223 $ réalisées en 1912 ; 52 000 $ prévues pour 1914. Les *droits d'immatriculation des Chinois et des Indiens* ont été règlementés par arrêté du Gouverneur général du 2 janvier 1913 ; (6 catégories : 150 $, 88 $, 15 $, 10 $, 7 $, suivant la catégorie de la patente — Exemptions : femmes, filles ; infirmes ; vieillards au-dessus de 60 ans incapables de subvenir à leurs besoins, ou appartenant à la 6e catégorie s'ils ont 15 ans de séjour au Cambodge ; chefs de congrégations ; Asiatiques étrangers employés dans les exploitations agricoles appartenant à des Européens ou assimilés.) Recettes prévues 1913, 284.000 ; réalisées 1912, — 248.510 $; prévues 1914, 285.000 $ (2) des *centièmes additionnels*, d'un total plus important (30.000 $, 1913, 40.000 $ 1914), sont perçus aux impôts personnels des Cambodgiens, des Annamites, aux droits d'immatriculation des Chinois, à l'impôt des patentes et des barques. Maximum (Arr. 27 août 1903) 10 ./·. *L'impôt des patentes* (3) a rapporté 73.297 $ en 1912 — Prévisions : 1913, 74.000 $; 1914, 70.000 $. — *Impôt sur les barques* (arr. 16 janvier 1897). Celles jaugeant moins de 11 piculs, ou appartenant à des Cambodgiens, sont exemptes. Les autres paient une contribution annuelle variant de 0 $ 60 à 11 $ 30.

L'impôt sur les produits de la terre est perçu d'une façon spéciale en ce qui concerne les *paddys*. (Ordonn. 4 déc. 1903). Il est fixé sur le produit et non sur la terre (excepté dans le territoire de Battambang) : 0 $ 05 pour les 20 premières mesures (30 kgs) ; 0 $ 04 pour les suivantes. Au-dessous de 10 mesures, exemption. Il est donc variable suivant la récolte (1.075.000 $ en 1910 ; 489.000 $ en 1912 — Prévisions 1913 : 782.000 $; 1914 : 616.000 $ (moyenne des 3 dernières années). Collecteurs spéciaux (*Achna luong*, voir NOTICE sur le CAMBODGE ADMINISTRATIF (1)) Remise de 10 ·/. aux collecteurs. Les terrains de berges (*chamcars*) et ceux d'habitations (ordonn. 29 oct. 1907) sont frappés, au mètre carré, d'une redevance déterminée par le percepteur suivant la superficie, la nature de la culture, la qualité du terrain, le redevance, des années précédentes. Remise de 8·/. aux collecteurs. Tous les terrains qui ne sont ni des rizières, ni des *chamcars* sont dénommés *pontéas* (o. r. 17 oct. 1907). Taxes diverses, à l'hectare, suivant les cultures (tabac : 10 $; coton, 3 $ 80 ; mûrier, 1 $ 10 etc.). Remise de 10 ·/. aux collecteurs. Les *palmiers à sucre* (0 $ 10 par arbre exploité) ; le *poivre* (impôt en *nature* (1 à 4 *taëls* par pied suivant la hauteur des pieds, acquitté *en numéraire* au cours moyen du poivre à l'époque de la perception) ; les *cardamomes* (15 ·/. sur le produit de la vente aux enchères, à Phnompenh, au profit des cultivateurs) donnent lieu à des perceptions spéciales (remises de 10 à 3 1/2 ·/. au profit des collecteurs). Le tout (en dehors de l'impôt des paddys représente environ 300.000 $.

Des autres produits, il n'y a lieu de retenir que ceux des *Forêts* (197.000 $ pour 1913 ; 204.553 pour 1914 ; perçu, en 1912, 205.275 $), et, parmi les produits *affermés* ceux des *pêcheries* (affermage : 373.000 $. — Droits sur les *engins de pêche* (très compliqués ; 30 types d'engins) : 67.000 $; pour 1914).

La *Subvention du Budget général*, qui n'était que de 35.000 $ pour 1913 n'est plus prévue pour 1914, vu l'état prospère du budget du Cambodge. Sa *Caisse de réserve* comportait un avoir de 1.209.000 $ au 30 juin 1913 (2). Aussi le budget de 1914 prévoit-il un prélèvement (recettes extraordinaires) de 570.500 $, à appliquer aux Travaux Publics (Routes et ponts).

(1) 0 $ 10 pour les inscrits de 51 à 69 ans — antérieurement à l'ordonnance du 29 octobre 1907.

(2) Il faut ajouter les permis de circulation et passeports (arr. 2 janvier 1913 ; 5 $, visa de permis de sortie ; 15 $ pour les passeports des 3 premières catégories, 5 $ pour les autres.

(3) Arrêtés des 30 novembre 1896 et 6 mars 1899. — Hors classe entre 600 $ (maximum) et 300 $. — 8 classes : 150 $ à 2 $ 50 (droit fixe). Droit proportionnel : 1/30 de la valeur locative. Remise de 3 ·/. aux gouverneurs de provinces.

(1) Agents des Douanes et Régies, et agents forestiers pour les paddys circulant non munis d'une quittance d'un *Achna luong*.

(2) Quatre titres de rente française ayant coûté 2.638.831 frs et rapportant 80.013 frs d'intérêt — et 134. 809 $ en numéraire. Depuis le reliquat de l'exercice 1912 a été versé : 76.825 $.

BUDGET DU LAOS

(Voir Graphique no 22 p. 72).

Sa plus forte recette est encore la *Subvention du Gouvernement général* : 310.000 $ pour 1913, 415.000 $ pour 1914 ; mais le pourcentage qu'elle représente par rapport à l'ensemble du Budget laotien a bien diminué par rapport à 1899, (voir GRAPHIQUE — Reste vrai malgré l'augmentation. — reconnue nécessaire — pour 1914).

Les seules autres recettes qui dépassent 20.000 $ (50.000 frs — à 2 frs 50) sont :

1°) *l'impôt personnel des Laotiens et des Khas* — perçu à raison de 2 $, par tete pour les « inscrits » et de 0 $ 25 pour les non-inscrits ; (202 000 $, 1913 ; 203.549 $ réalisées en 1912 ; 204.800 $, 1914) ;

2°) le *rachat facultatif des prestations en nature* (20 journées à 0 $ 20) : 170.000 $ en 1913 ; 166. 379 réalisées en 1912 ; 172.000 $ prévues pour 1914 ;

3°) les *taxes d'abonnement pour la fabrication et la consommation de l'alcool* (0 $ 50 par famille laotienne ; 20 $ par appareil distillatoire et par marmite) — : 37.706 $ perçues en 1912 ; prévisions : 1913 et 1914 38.000 $.

4°) *Taxes représentatives de l'impôt foncier* (3 $ par cheval ; 2 $ 50 par buffle ; 1 $ par bœuf, 0 $ 80 par porc (1)). — Très influençables par la situation sanitaire du bétail — Perception de 1911 : 31.684 $; de 1912, 17.847 $. Prévision de 1913, 34.000 $; de 1914, 20.000 $.

5°) Enfin le *Trésor royal de Luang Prabang* contribuait pour 40.000 $ en 1913 et contribuera pour 98.000 $ en 1914 aux frais d'administration du royaume (2) et aux frais généraux du Laos.

L'avoir de la *Caisse de réserve* était de 79.000 $ au 30 juin 1913.

(1) Il existe au Laos des droits d'immatriculation (10 $ par tête), de capitation (5 $ par an et par tête) et un droit fixe de vente à l'extérieur du Laos (250 $ par tête) des *éléphants*, qui sont fournis par nous aux exploitants de tecks du Siam. De plus *droit à l'exportation* voir DOUANES.

(2) N'étaient pas compris en 1913.

LES SERVICES FINANCIERS DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Il est bon de rappeler en tête de cette Notice, que l'article 99 du nouveau Décret (30 décembre 1912) sur le *régime financier des Colonies*, stipule que l'organisation administrative des services financiers locaux est déterminée, pour tout ce qui n'est pas prévu audit Décret, par des Décrets rendus sur les propositions du Gouverneur à la suite de rapports du Ministre des Colonies *après avis du Ministre des Finances*.

Service de la Trésorerie. — Décret (organique) du 14 juillet 1904, et du 31 mai 1910. Un projet de réorganisation a été transmis, en mars 1913, au Ministère des Colonies, qui est en train de le discuter avec celui des Finances. La caractéristique du nouveau projet, au point de vue des *cadres* (1), serait la réduction du nombre des *payeurs* (remenés de 40 à 20 — ; 4 classes : 10 à 16.000 francs). Il y aurait 37 commis principaux (2 classes : 9 et 10.000 francs) et 86 commis (5 classes : 4 à 8.000 francs). Total 143 agents — Actuellement ; 140 agents (en fait 132) ; plus 37 commis des Services civils remplissant des fonctions de trésorerie dans les provinces (perceptions)(2). Ceux-ci seraient remplacés progressivement, sauf au Laos, par des agents du Trésor. D'autre part les attributions actuellement exercées par le Département des Finances (arrêtés ministériels pris d'accord avec celui des Colonies au point de vue de la détermination des places de Trésorerie, de la nomination, promotion, etc., des payeurs, seraient restitués au Gouverneur général. Personnel Indigène (arrêté du 5 février 1911) : 3 commis indigènes (2 classes. 1.000 et 1.200 $) ; 127 secrétaires (Secrétaires auxiliaires, 240 $ Secrétaire principal de 1re classe, 840 $) ; 78 Gardiens de Caisse (120 à 360 $).

Les *dépenses* du Service de Trésorerie, d'abord exclusivement locales, avaient été assumées, dans leur totalité, par le Budget général à partir de 1907 (arrêté du 16 août), moyennant une contribution forfaitaire des budgets locaux (fixée, à ce moment, à 580.840 francs). Elles ont été restituées, en 1912, aux budgets locaux (arrêté du 13 mai). Le budget général ne supporte plus que les dépenses de solde et d'accessoires de solde du personnel spécialement affecté à la gestion du Budget général et des Budgets annexes (Emprunts, chemins de fer, etc.), (14 Européens ; 26 indigènes), quelques dépenses de matériel pour l'hôtel du Trésorier général et le bureau central, ainsi que les frais de transport de numéraire entre les divers pays de l'Union ou provenant de la Métropole. Dépenses prévues en 1913 : 78.870 $.

Quant au *rôle* du Trésor, il consiste à la fois comme en France, en des opérations *budgétaires* (perceptions et paiements) et en des opérations de *trésorerie proprement dite* (mandats d'articles d'argent ; achats de rente ; émissions de traites ou mandats de trésorerie, envois de numéraire de la métropole et renvoi de fonds au Caissier-payeur central de France). Les Trésoriers-payeurs sont chargés, en outre, du service de la Caisse des invalides, de la marine et de tous les autres services dont la gestion leur est confiée par les lois, décrets et arrêtés, et sont préposés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce qui complique considérablement la besogne des comptables du Trésor indochinois c'est qu'ils sont obligés de tenir deux sortes de comptabilités : l'une exclusivement en piastres pour tout ce qui concerne les budgets indochinois ; l'autre *à la fois en francs et en piastres* pour ce qui a trait aux fonds de la Métropole et des divers services métropolitains dont les recettes (3) et les dépenses (4) sont assurés par l'intermédiaire du Trésor indochinois. De là, aussi, l'importance du compte « Frais de négociation et de change » qui joue à chaque changement de taux de la piastre, et dans lequel sont portés les gains ou les pertes provenant de ces changements. Les fonds appartenant à la Métropole, comptés en francs dans les écritures (Compte « Trésor (Métropolitain) s/c de fonds ») sont représentés, en fait, par des piastres ; d'où, quand ce compte (Trésor s/c de fonds) est soldé, perte pour le solde créditeur de la Métropole en cas de baisse de la piastre et gain en cas de hausse ; et l'inverse pour le solde débiteur. De là aussi l'importance des fluctuations du change pour le Budget indochinois lui-même qui se traduisent dans le même compte, et que nous nous sommes efforcés d'indiquer d'un mot dans la Notice précédente, à propos des frappes de Monnaies ; — d'autant plus que le règlement de ce compte « Frais de négociation et de change » incombe au Budget général (arrêté interministériel du 7 avril 1899). Il en résulte, de toute évidence, que pour éviter les aléas du change, le solde du compte « Trésor métropolitain s/c de fonds » doit être tenu aussi bas que possible ; et c'est ce que l'effort combiné de la Direction des finances, du Contrôle financier et du Trésorier général s'efforce d'obtenir.

Le *régime financier* — de l'Indochine et des autres Colonies — vient d'être règlementé à nouveau par le Décret du 30 décembre 1912 (1), promulgué par arrêté du 10 mars 1913). Ce décret refond intégralement et complètement celui du 20 nov. 1882, qui avait règlé jusqu'ici la matière. Il a été naturellement tenu compte des articles 126 et 127 de la loi de finances du 13 juillet 1911 qui a soumis au contrôle de la Cour des comptes la gestion de tous les comptables coloniaux ou à peu près (2). La clôture de l'exercice est fixé au 31 mai pour les Budgets locaux (28 février pour les ordonnateurs secondaires), mais le terme de la gestion des Trésoriers est maintenu au 30 juin. Les comptes sont transmis en fin d'exercices directement à la Cour des comptes en France, accompagnés de toutes leurs pièces justificatives pour les recettes et les dépenses.

Direction des Finances. — Elle a été organisée par un arrêté du 26 janvier 1912. Elle succédait à la Direction générale des Finances et de la Comptabilité (substituée elle-même, en 1906, — Décret du 8 décembre, — au Secrétariat général). Elle comporte un Directeur (fonctions actuellement cumulées avec celles de Secrétaire général du Gouvernement général), un Sous-directeur, et (prévisions budgétaires de 1913) 23 agents européens et 37 secrétaires indigènes (3). Les bureaux viennent d'être réorganisés (arrêté du 15 janvier 1914). Ils sont en dehors d'un Secrétariat, au nombre de trois. Le premier s'occupe du Budget général (Préparation du budget ; examen des états de besoins et délégations de crédits aux ordonnateurs secondaires ; centralisation et vérification de leurs opérations ; Recettes du budget général ; Marchés, baux et contrats, etc.), et comprend également le bureau de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre (un Inspecteur ou inspecteur-adjoint, vérificateur, et chargé avec 2 commis, des questions générales du service, et des questions domaniales et contentieuses, etc.) ; le deuxième bureau s'occupe des budgets annexes (chemins de fer et fonds d'emprunt. Vérification, liquidation et ordonnancement des dépenses de ces budgets, etc.) ; le troisième bureau est chargé du contrôle des budgets locaux, provinciaux et municipaux. Le rôle essentiel de la Direction des Finances, en dehors de l'ordonnancement des budgets ci-dessus énumérés, et du contrôle des Sous-ordonnateurs du budget général (voir Notice p. 80), et de la gestion des budgets locaux, provinciaux et municipaux, est un rôle de doctrine et de surveillance de la situation financière générale de la Colonie (question monétaire, question du change (voir ci-dessus), situation de la Trésorerie, jurisprudence).

On notera, dans le Graphique ci-contre, l'accroissement sensible des *Recettes de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre* depuis 1899 (1.840.000 $, recettes effectuées en 1911 et 1.836.000 $ en 1912, au lieu de 685.000 $). On verra, plus loin (Appendice) comment ces recettes

(1) Fixés, à l'heure actuelle, par l'arrêté ministériel du 11 novembre 1905. Plus un Trésorier général. (30.000 francs + 15.000 francs d'indemnité de responsabilité) et 4 Trésoriers particuliers (Cochinchine, Cambodge, Annam, Laos ; le Trésorier général remplit les fonctions de Trésorier particulier du Tonkin. — 2 classes : 10 et 12.500 francs). Des arrêtés des 29 mars 1907 et 15 mars 1908 ont institué un concours (à Hanoi, Saigon, et Paris) pour l'admission aux emplois de commis de 4e et 3e classe de la Trésorerie d'Indochine. — Examen d'aptitude pour les commis principaux pour passer payeurs (arrêté 17 juillet 1907). Un arrêté du 9 janvier 1913 a réparti le personnel actuel entre les divers pays.

(2) La réduction projetée de 169 (132, chiffre effectif, + 37) à 143 tiendrait compte, dans la pensée du Gourvernement général, de la réduction du nombre des provinces et de l'accession des indigènes aux emplois subalternes dans les centralisations.

(3) Provisions mensuelles ou spéciales constituées au profit du Caissier-payeur central ; paiement des annuités des emprunts ; contribution militaire ; soldes des fonctionnaires en congé, etc., toutes recettes (de la Métropole) pour lesquelles le Trésorier général de l'Indochine émet des mandats de trésorerie au profit du Caissier-payeur central au Ministère des Finances. Voir arrêté interministériel du 31 mai 1902.

(4) Dépenses estimées à 7.700.000 fr. en moyenne pour la Marine et à plus de 30 millions pour la Guerre (voir Graphique No 17).

(1) Un règlement du 23 décembre 1912 a règlé la comptabilité matière des services généraux ou locaux de l'Indochine.

(2) Déjà le décret du 12 oct. 1911 (arr. 19 déc. 1011) avait soumis au contrôle de la Cour des comptes certaines comptabilités secondaires jusqu'alors justiciables des Conseils privés ou du Conseil supérieur de l'Indochine. Pour les comptables des budgets régionaux, provinciaux ou municipaux, ainsi que pour ceux des hospices, établissements de bienfaisance et autres établissements publics des colonies, il faut, (art. 402 du décret) que le montant des recettes ordinaires dépasse 30.000 fr. par an pour qu'ils soient soumis au contrôle de la Cour des comptes.

(3) Prévisions budgétaires de 1914 : 14 agents européens (dont le Sous-directeur) et 23 agents indigènes. Les agents européens sont des fonctionnaires détachés du Ministère des Colonies ou des Administrateurs ou Commis des Services civils ; plus 3 agents de l'Enregistrement.

sont fournies. Il n'est question, ici, que du *personnel* de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre (Voir l'APPENDICE ci-dessous pour la LÉGISLATION). Il comprend actuellement (Annuaire de 1913) 21 agents du cadre métropolitain (1) et 23 agents du cadre local (arrêté du 6 mai 1902 — 6 classes de commis de 3.000 à 6.000 fr.). D'après deux arrêtés adressés, pour approbation, au Département dans le courant de 1913, les emplois de gestion et de contrôle seront réservés aux agents métropolitains ; le cadre local de commis, rempli jusqu'ici en majorité par des natifs de nos possessions de l'Inde, serait réservé, sous certaines conditions de capacité et de moralité, à nos sujets et protégés indochinois.

CONTRÔLE FINANCIER. — Ces fonctions, autrefois confiées aux Inspecteurs des colonies, sont occupées, depuis le décret du 22 mars 1907, par un *Inspecteur des finances*, nommé par décret, sur la proposition du Ministre des Colonies et du Ministre des Finances (2), et qui correspond *directement* avec ces Ministres par des rapports détaillés, dont copie est remise au Gouverneur général. Il suit la comptabilité de toutes les dépenses engagées sur tous les budgets et celles des ordonnateurs. Tous les projets d'arrêtés ou de décisions émanant des différentes autorités civile, ou militaires de l'Indochine et intéressant, directement ou indirectements les crédits du Budget colonial ou les finances de la Colonie, doivent lui être communiqués préalablement et visés par lui. Si ce visa est refusé le Gouverneur général peut passer outre, à condition d'en informer les Ministres des Colonies et des Finances, et il en avise le Contrôleur. Les attributions de celui-ci ont été étendues, par un décret du 28 mai 1913 (arr. de promulgation du 21 juillet), au budget de Kouang-tchéou-wan et aux budgets des diverses Municipalités et des Chambres de Commerce de l'Indochine. D'autre part, le Décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies a précisé (art. 361 à 773) en détail la manière dont sont contrôlées les dépenses engagées. Par mesure de décentralisation, des délégations du Contrôle financier ont été créées, au début de 1913, dans chaque pays de l'Indochine. La circulaire du 24 mars 1913 stipule que les ordonnateurs principaux pourront passer outre à un refus de visa du délégué du Contrôle, à condition d'en aviser le Gouverneur général qui en avisera, à son tour, le Ministre ; l'ordonnateur secondaire dont le délégué du Contrôle refuserait de viser un mandat ou un ordre de recette devra saisir l'ordonnateur principal.

Les fonctionnaires en service au Contrôle (7 en 1913 ; 10 en 1914 plus 3 agents appelés à assurer la relève) (1) sont, en dehors du Directeur, détachés des divers services indochinois. Dépenses prévues : 1913, 58.900 $: 1914, 84.650 $.

(1) Soldes fixées par les arrêtés des 6 novembre 1899 pour les receveurs (6 classes, 6.000 à 16.500 fr. de solde coloniale), et 23 décembre 1912 en ce qui concerne les Inspecteurs (10.500 à 19.000 fr. de solde coloniale ; 4 classes d'Inpecteurs adjoints et 2 classes d'Inspecteurs).

(2) Solde payée par le budget général : 30.000 francs (Décret du 13 juin 1912 ; frais de service 10.000 francs).

(1) 19 Secrétaires indigènes.

APPENDICE
L'ENREGISTREMENT, LE DOMAINE ET LE TIMBRE EN INDOCHINE

Il ne saurait être question de donner ici une idée complète de la législation concernant l'Enregistrement, le Domaine et le Timbre en Indochine. Elle est extrêmement compliquée, ne comprenant pas moins d'une soixante de textes. (Arrêtés ou décrets approbatifs) (1).

En ce qui concerne *l'enregistrement*, les textes fondamentaux sont toujours les deux arrêtés du 13 nov. 1900. (Décret du 2 fév. 1901) (2), l'un pour les actes régis par la loi française ; l'autre pour ceux passés entre indigènes. Pour les premiers, c'est à peu près la loi française, quant aux actes et mutations qui y sont soumis, mais la quotité de la taxe est différente. (Droits fixes de 0 $ 10 à 60 $; Droits proportionnels à 0 $ 10 à 9 piastres par 100 piastres).

Quant aux actes indigènes les conventions, transactions, concessions, ventes, donations, etc., entre vifs de bien meubles ou immeubles et, généralement, les actes de toute nature translatifs de propriété entre indigènes ou Asiatiques assimilés peuvent être rédigés, par les soins des parties, dans les formes traditionnelles et conformément aux prescriptions de la coutume locale. Les actes passés entre indigènes ou Asiatiques assimilés peuvent être rédigés soit en caractères chinois, cambodgiens ou laotiens, soit en langue française. A moins de déclaration contraire, le fait d'avoir employé la langue française dans la rédaction de l'acte n'a pas pour effet de le soustraire à la coutume locale. *Tous sont assujettis à la formalité de l'enregistrement.* Les actes portant mutation à un titre quelconque, engagement ou achat de biens immeubles, les testaments et les partages ne sont admis à la formalité de l'enregistrement que s'ils ont été certifiés, dans les formes traditionnelles, par les villages où les immeubles sont situés. Ils doivent être présentés à l'enregistrement en double original. Chacun des originaux reçoit la mention d'enregistrement. L'un est remis à la partie après l'accomplissement de la formalité ; l'autre est conservé au bureau.

L'enregistrement est obligatoire dans le délai de deux mois, à partir de leur date, pour tous les actes portant mutation de propriété ou de jouissance, partage, engagement ou achat de biens immeubles, de barques, de buffles, de bœufs et de chevaux. Les testaments doivent être enregistrés dans le mois du décès du testateur. L'enregistrement est facultatif pour tous les autres actes. Toutefois, aucun acte ne pourra être produit en justice ou dans un acte public, ou devant une autorité constituée, avant d'avoir été enregistré.

Le droit d'enregistrement est fixe (1 $) pour les actes qui ne contiennent ni transmission de propriété ou de jouissance de biens meubles ou immeubles, ni obligation ou quittance de sommes et valeurs. Il est proportionnel aux sommes, prix ou valeurs pour les baux, ventes, échanges, engagements, donations, marchés, obligations et quittances et, généralement, pour tous les actes qui emportent mutation de propriété ou de jouissance de biens meubles ou immeubles.

Ce droit proportionnel ne peut, dans aucun cas, être inférieur à 20 cents, et est de : 1° 4 °/o sur les ventes, donations, échanges et engagements, entre vifs, ainsi que les jugements ou procès-verbaux portant adjudication de tous immeubles; 2° 1 °/o sur les ventes, donations, échanges, engagements de tous biens meubles, effets de commerce, obligations de sommes, transports de créances, marchés, cautionnements, nantissements, quittances et généralement sur tous actes qui ne sont tarifiés par un autre article du décret ; 3° 0,20 °/o sur les partages baux et actes de formation et de prorogation de société.

Le droit est perçu : pour les partages, sur le montant de l'actif partagé; pour les baux, sur le prix cumulé de toutes les années ; pour les actes de formation et de prorogation de société, sur le montant total des apports mobiliers et immobiliers. La perception du droit proportionnel suit les sommes de piastre en piastre.

Ces dispositions sont applicables aux actes de commerce passés entre indigènes et Asiatiques assimilés. Il est interdit aux juges de rendre aucun jugement et aux autorités françaises ou indigènes, aux fonctionnaires ou officiers publics de prendre des décisions ou de faire des actes en vertu d'un écrit non enregistré et susceptible de l'être, à peine d'être personnellement responsables des droits. Les poursuites et instances auxquelles pourra donner lieu la perception des droits établis par le présent arrêté, seront suivies devant les tribunaux français, conformément à la procédure en usage pour les droits d'enregistrement en matière française.

La législation comprend en outre les droits de *timbre*, (arrêté 13 novembre 1900 ; décrets des 2 février et 20 mai 1901 ; et d'autres textes), le droit *d'hypothèque*, les droits de *greffe*, les *amendes et saisies*, les *frais de justice et de poursuites* (voir NOTICE sur *la Justice en Indochine*), les droits perçus à propos du *Domaine* (taxes minières), et enfin les *redevances minières* (droits de 100 francs pour la délivrance des permis de recherches, et de 500 francs pour les demandes en concession de mines).

Les douze bureaux de l'Enregistrement (1) ont produit (recettes du Budget général), en 1912, 1.374.235 $ (2) (sur un total de 1.834.632 $). La plus forte recette provient des transmissions d'immeubles à titre onéreux (259.239 $). Viennent ensuite les adjudications aux rabais et marchés (55.079 $). Les droits d'enregistrement perçus sur les actes indigènes n'ont rapporté que 105.725 $; les droits d'hypothèque, 31.967 $. Les produits recouvrés par les payeurs, percepteurs et gérants de caisse pour le compte du budget général ont atteint 460.397 $, dont la recette la plus forte a été faite en Cochinchine : 266.237 $ (188.793 $ pour les droits d'enregistrement, 58.705 $ pour le timbre ordinaire). Le Tonkin : 116.558 $ (enregistrement ; 35.908 $; timbre, 36.103 $).

(1) Relevé fait dans le *Tableau des droits et produits*, joint au Budget général de 1914. Le décret du 23 mai 1907 a rendu applicables dans la colonie, à lui seul, en outre, une vingtaine de textes métropolitains.

(2) Modifiés par une série d'arrêtés et de décrets postérieurs (dernier en date, 29 avril 1913).

(1) Ces détails, et les suivants d'après les tableaux présentés au Conseil de Gouvernement de 1913 (nov)

(2) Si l'on tient compte de tous les recouvrements faits par les 12 bureaux de l'Enregistrement de la Colonie, le total monte à 2.506.243 $ pour 1912 ; mais il y entre des opérations de trésorerie, (971.000 $) dont 770.905 $ pour les seules opérations de curatelle d'un des Bureaux de Saigon. Il y a aussi des produits pour les budgets locaux (19.585 $) et pour le budget de l'État (140.937 $).

GRAPHIQUE N° 24

SERVICES FINANCIERS DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Voir Notice p. 76

ENREGISTREMENT, DOMAINE ET TIMBRE

N.B. Dépenses prévues

DÉPENSES DE TRÉSORERIE

Personnel et matériel

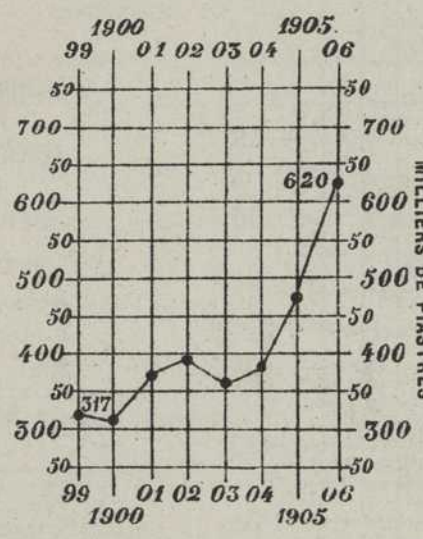

Voir Commentaire

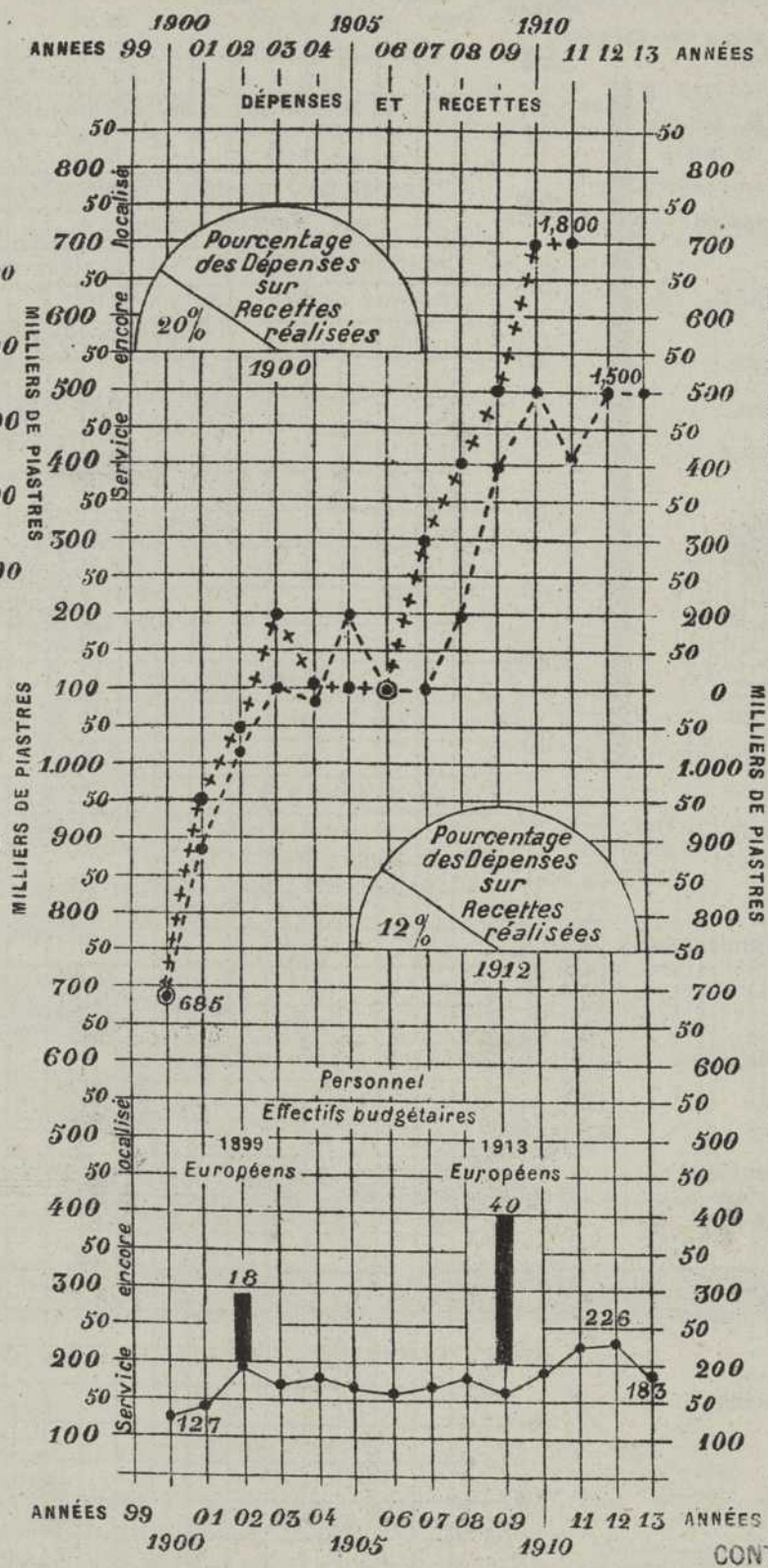

N.B. Dépenses prévues

DÉPENSES DE TRÉSORERIE

Personnel et matériel

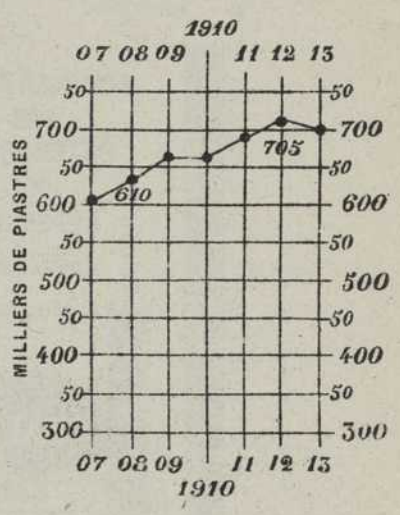

Voir Commentaire

1899

Dépenses excluvisement locales

Européens

73

Pourcentage sur l'ensemble des budgets locaux

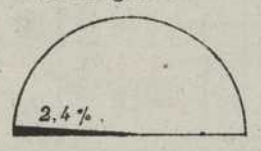

Pour le Personnel indigène Voir Notice cicontre

Européens

146

Effectif budgétaire

Pour les cadres Voir Notice

1913

Dépenses figurant à tous les budgets (locaux surtout)

Pourcentage sur l'ensemble de tous les budgets

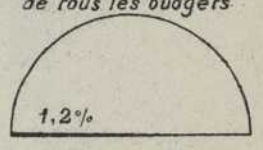

Pourcentage incombant au budget général sur

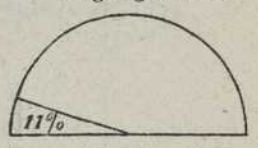

l'ensemble des dépenses de Trésorerie

DIRECTION DES FINANCES

Ex-Direction générale des Finances et de la Comptabilité

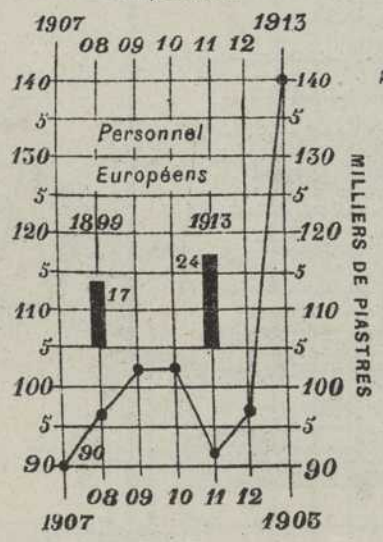

ENREGISTREMENT, etc

——— Dépenses du service

- - - - - Recettes prévues

+ + + + Reeettes réalisées

ÉCHELLE :

1mm = 2 FONCTIONNAIRES

Pour toutes les Figures

CONTROLE FINANCIER

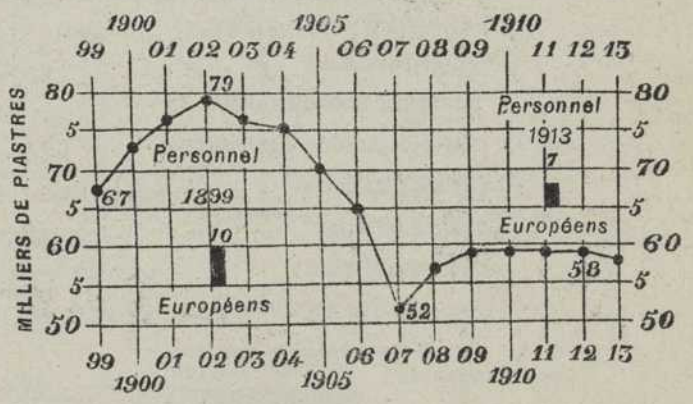

PROGRESSION DES RECETTES ORDINAIRES DU BUDGET GÉNÉRAL DE 1899 A 1913

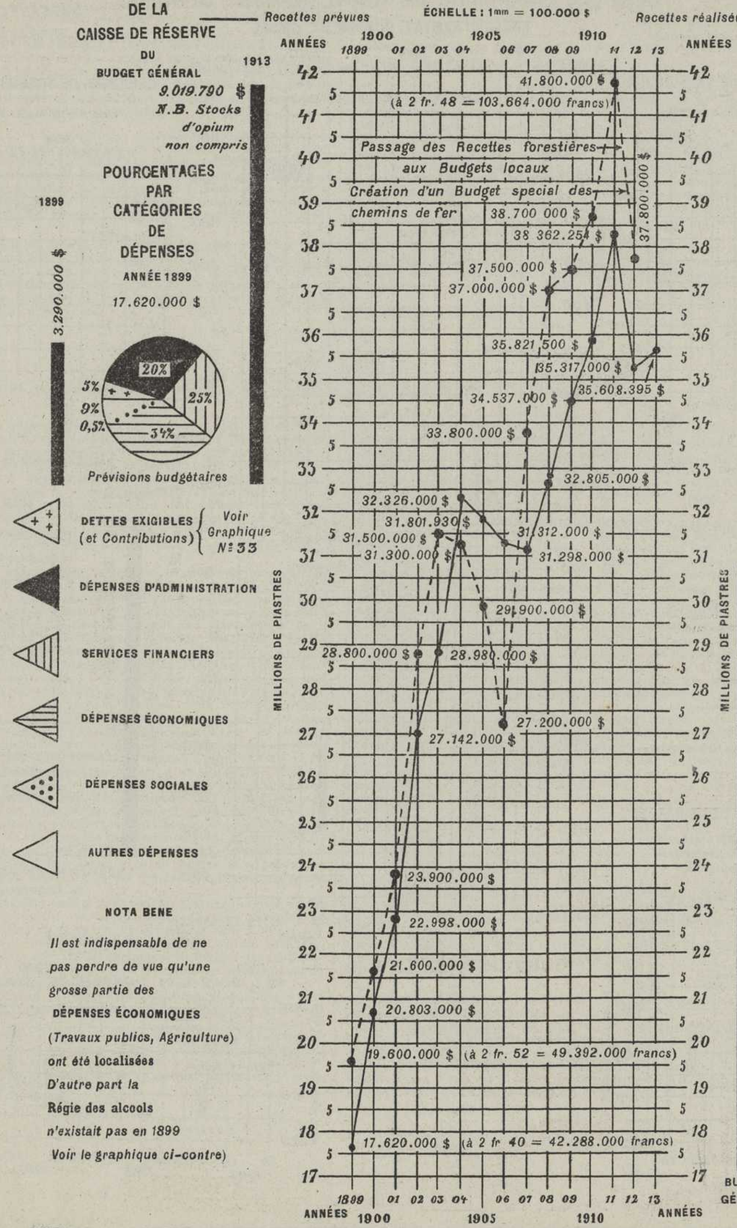

ENCAISSE DE LA CAISSE DE RÉSERVE DU BUDGET GÉNÉRAL

1913 — 9.019.790 $ — N.B. Stocks d'opium non compris

1899 — 3.290.000 $

POURCENTAGES PAR CATÉGORIES DE DÉPENSES — ANNÉE 1899 — 17.620.000 $

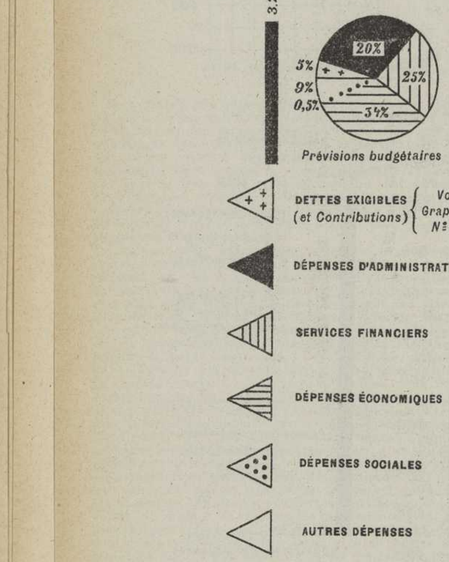

NOTA BENE

Il est indispensable de ne pas perdre de vue qu'une grosse partie des **DÉPENSES ÉCONOMIQUES** *(Travaux publics, Agriculture) ont été localisées D'autre part la* **Régie des alcools** *n'existait pas en 1899 Voir le graphique ci-contre)*

POURCENTAGES PAR CATÉGORIES DE DÉPENSES — ANNÉE 1913 — 35.608 395 $

Pour les signes et une remarque essentielle **Voir ci-contre**

COMPARAISON DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS EN 1899 ET EN 1913

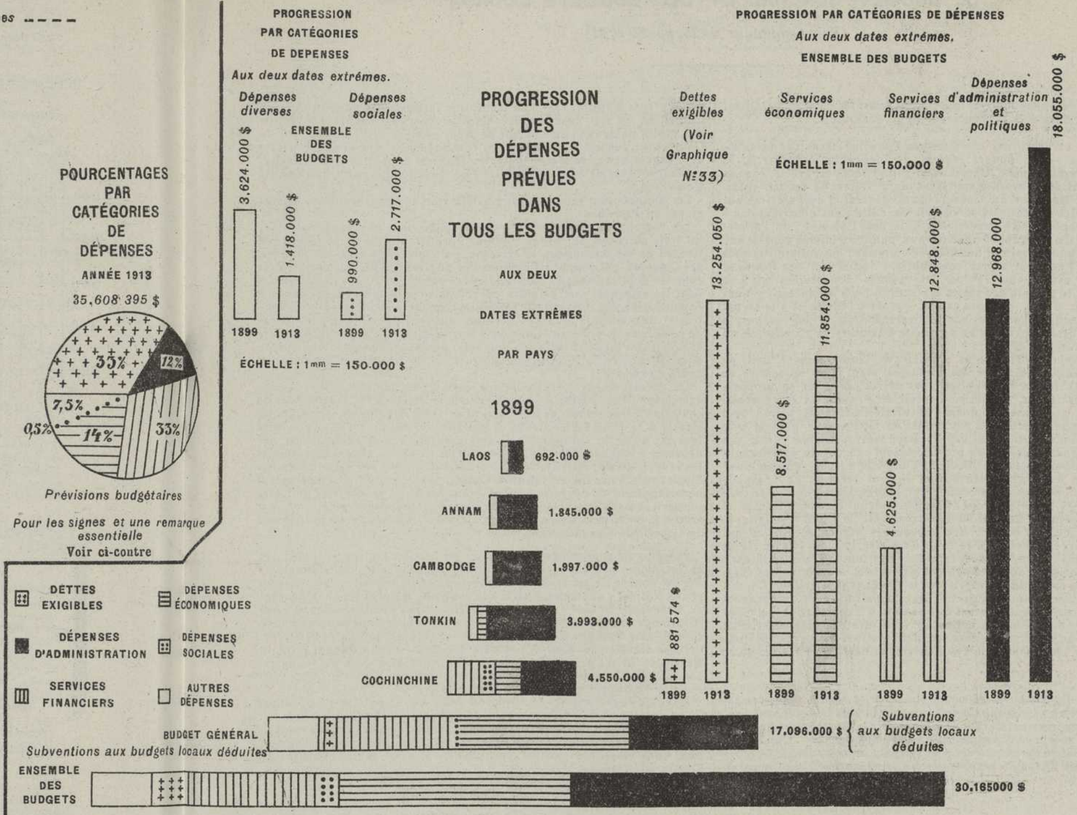

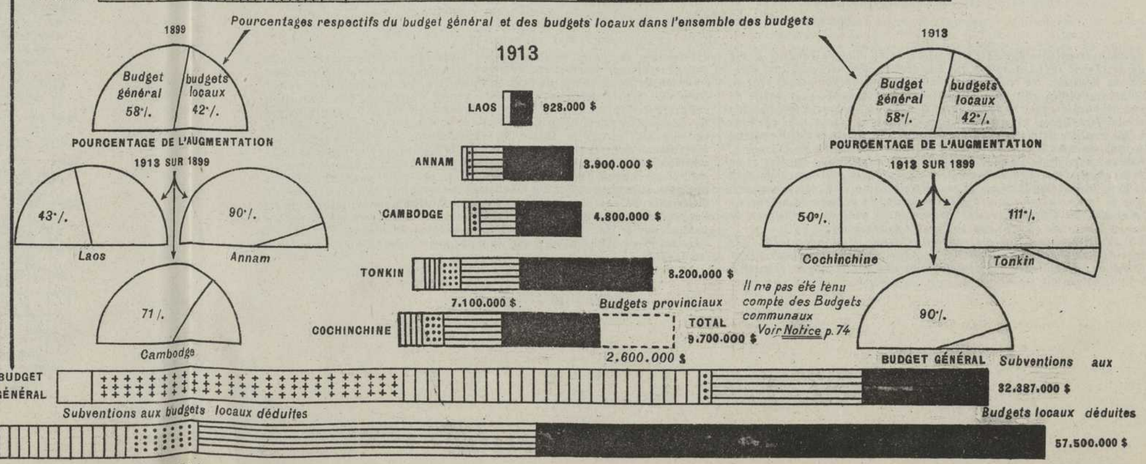

Non compris les budgets provinciaux de Cochinchine

LE BUDGET GÉNÉRAL ET LES BUDGETS LOCAUX

(Voir Graphique nº 25, pp. 80 et 81)

En ce qui concerne les *Budgets locaux*, voir aussi les NOTICES pp. 69, 74, 75, et 76 (GRAPHIQUES 20 à 23) concernant leurs ressources.

ÉTABLISSEMENT ET EXÉCUTION DES BUDGETS. POUVOIRS FINANCIERS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL. — Le *Budget général* de l'Indochine créé par M. le Gouverneur général Doumer (Décret du 31 juillet 1898) est arrêté, chaque année en Conseil de Gouvernement (art. 4 du 2e Décret du 20 oct. 1911). Il pourvoit aux dépenses du Gouvernement général et des services qui en dépendent directement ; du service de la dette ; des contributions à verser à la Métropole ; de l'Inspection mobile des Colonies ; du Parquet général et des Cours d'appel ; des travaux publics d'intérêt général non entrepris sur le budget spécial des fonds d'emprunt ; des Administrations des Douanes et Régies et autres contributions indirectes, des Postes et Télégraphes. Il est alimenté : 1º) par les recettes des services mis à sa charge ; 2º) par le produit des régies et contributions indirectes ; 3º) par les produits des droits, de toute nature, perçus à l'entrée et à la sortie, dans toute l'Indochine française sur les marchandises et les navires, à l'exception des droits consentis au profit des Chambres de Commerce ou des Municipalités.

Le budget général, délibéré en Conseil de Gouvernement, doit, en principe, parvenir au Ministre des Colonies avant le 1er septembre de chaque année (1). Il doit être approuvé par décret rendu sur sa proposition. Les *budgets locaux*, établis en Conseil du Protectorat (en Cochinchine, délibéré en Conseil Colonial, et arrêté en Conseil privé), sont approuvés et rendus exécutoires par arrêtés du Gouverneur général pris en Conseil de Gouvernement. Si l'approbation métropolitaine tarde, des arrêtés locaux rendent les budgets provisoirement exécutoires en attendant les arrêtés de promulgation des décrets. Toutefois aucune réforme nouvelle incorporée dans le nouveau budget ne peut recevoir de commencement d'exécution avant l'approbation par Décret. Les taxes et contributions indirectes (à l'exception des droits de douane) sont établies par le Gouverneur général en Conseil de Gouvernement. Le mode d'assiette et les règles de perception doivent être approuvées par décret. En ce qui concerne les budgets locaux (2), le mode d'assiette, la quotité et les règles de perception des impôts, taxes et redevances de toute nature, profitant à ces budgets, ils sont, sous réserve des droits des souverains des Etats protégés, établis (comme les budgets) par le Résident supérieur en Conseil de Protectorat. Les arrêtés pris par ces fonctionnaires, ou les ordonnances royales qui les remplacent, doivent être soumis à l'approbation du Gouverneur général, et aucune perception ne peut être effectuée avant cette approbation. Il en va de même pour les délibérations prises par le Conseil Colonial de Cochinchine en ces matières, et l'art 13 du Décret du 20 octobre 1911 a stipulé, par une innovation intéressante, que les votes du Conseil en ce qui concerne les taxes et contributions (à l'exception des droits de douane ou d'octroi de mer) peuvent être annulés par le Gouverneur général en Conseil de Gouvernement. Quant aux *Dépenses des Budgets locaux* ce sont, « toutes les dépenses autres que celles inscrites au Budget général ou aux budgets des Municipalités ou Chambres de Commerce ».

Les budgets sont rendus publics par la voie de l'impression et communiqués au Parlement.

Les *comptes* de chaque exercice sont établis pour chaque budget dans les trois mois qui suivent sa clôture. Ils sont arrêtés et approuvés en Conseil de Gouvernement, et transmis, en triple expédition au Ministre des Colonies, qui soumet à l'approbation du Chef de l'Etat les comptes des colonies dont les budgets sont approuvés par décret ; ceux des Colonies dont les emprunts sont garantis par l'Etat sont soumis, chaque année à l'approbation des Chambres. Un exemplaire de chaque compte est également transmis à la Cour des Comptes, qui reçoit aussi toutes les pièces de comptabilité des comptables (voir NOTICE p. 77). Le contrôle *législatif* et *judiciaire* est donc complet ; voir aussi dans la même Notice, le contrôle *administratif* de la Direction des Finances et du Contrôleur financier, en cours d'exercice.

Les décrets de 1911 ont stipulé que les chefs des administrations locales exerçaient leurs attributions d'ordonnateurs des budgets locaux sous le contrôle du Gouverneur général (art. 10 du 2e décret), d'où le nouveau rôle, signalé à la Notice précédente, de la Direction des Finances. Ils peuvent recevoir aussi du Gouverneur général délégation pour ordonnancer des dépenses à imputer au budget général ou aux budgets annexes (y compris les budgets d'emprunts) à faire sur leur territoire. C'est une décentralisation fiscale ; mais, outre l'intervention du Contrôle financier, tout acte comportant un engagement de dépenses supérieur à 5.000 $, ou 12.500 frs, doit être soumis à la signature du Gouverneur général, et tout engagement supérieur à 8.000 $, ou 20.000 francs, doit être approuvé en Commission permanente du Conseil de Gouvernement.

RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL — (pour les BUDGETS LOCAUX, voir NOTICES et GRAPHIQUES précédents). — Les principales sont celles des *Douanes et Régies*, dont le détail est présenté aux GRAPHIQUES nos 26, 27, 28, 29 et 30 et aux Notices y afférentes. Celles des *Postes et Télégraphes* sont figurées au GRAPHIQUE nº 40. Celles des *Forêts*, ont été localisées depuis 1912 (GRAPHIQUE nº 44) ; les *Chemins de fer* font l'objet d'un budget annexe spécial (voir FASCICULE X). Les progrès des recettes de l'*Enregistrement, des Domaines et du Timbre*, ont déjà été signalés (voir NOTICE p. 78 et GRAPHIQUE nº 24, p. 79). Pour le surplus, voir GRAPHIQUES nos 31, et 32. Les *contributions indirectes et régies* représentent plus de 67 °/o des recettes du Budget général. (Prévisions 1914).

En ce qui concerne la comparaison faite à la fin du GRAPHIQUE nº 23, (p. 73), entre certaines ressources des budgets locaux, il y a lieu de rappeler qu'il faut tenir compte, pour la Cochinchine, des impôts *communaux* qui ne sont pas figurés à ce graphique. Mais il est juste d'ajouter aussi qu'il existe des impôts communaux plus ou moins occultes au Tonkin et en Annam.

(1) Art. 68 du Décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies. La même article stipule que « les projets de budgets sont préparés par le Gouvernement de chaque Colonie, d'après une nomenclature-type fixée, en recettes et en dépenses, par Ministre des Colonies ». Le présent exposé, d'après ce Décret et ceux du 20 oct. 1911.

(2) Le budget de Kouang-tchéou-wan forme un annexe du Budget général.

COMMENTAIRE SUR LE GRAPHIQUE Nº 25

Le développement des **Recettes ordinaires** *du Budget général a été indiqué de 1899 à 1913. On notera que les recettes effectuées ont suivi d'assez près, ou dépassé, les recettes prévues sauf pendant la période 1904-6. (pour plus de détails, voir spécialement* GRAPHIQUE nº 26). *La baisse de 1912 par rapport à 1911 est due, comme il a été signalé, à la localisation des recettes forestières, et à la création du budget spécial des chemins de fer. Une analyse détaillée des* **Balances des Budgets** *et des* **Recettes du Budget de 1912** *fait d'ailleurs l'objet du* GRAPHIQUE Nº 31.

L'avoir comparé de la **Caisse de réserve** *de l'Indochine en 1899 et en 1913 fait l'objet d'une figure sommaire. Des détails plus complets sont donnés dans le* GRAPHIQUE Nº 32, *et son commentaire. Il a été nécessaire, pour que la comparaison avec 1899 fût valable, de déduire la valeur du stock d'opium. La différence ressort néanmoins à près de 6 millions de piastres en faveur de 1913 (9.000.000 contre 3.000.000 $).*

Quant aux **dépenses** *il a été rappelé, comme il est nécessaire, que certaines dépenses autrefois du Budget général ont été localisées (Travaux publics, Agriculture). La comparaison des pourcentages respectifs des diverses catégories de Dépenses du Budget général (cercles) en 1899 et 1913 ne vaut donc que sous cette réserve ; et ce qu'il faut rapprocher, ce sont les colonnes des dépenses de tous les budgets ensemble aux mêmes dates. On y voit que les* **dépenses sociales** *et les* **dépenses économiques** *ont progressé normalement. L'augmentation des* **Dettes exigibles** *est la conséquence toute naturelle des divers et nouveaux emprunts ; voir le* GRAPHIQUE nº 33 *sur la* **Dette de l'Indochine**, *et le* GRAPHIQUE nº 34. *Dans la comparaison des* **dépenses prévues** *en 1899 et en 1913, les* **subventions aux budgets locaux** *ont été déduites dans le budget général, mais il est rappelé que la comparaison n'est pas entièrement valable, les* **budgets communaux de la Cochinchine** *ayant dû être négligés (faute d'éléments de comparaison avec 1899). Les* **budgets provinciaux de la Cochinchine** *sont figurés en pointillé, puisque ces budgets ont été incorporés à partir de 1912, ou 1913, aux budgets locaux du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge ; mais ils n'ont pas été repris au total de tous les Budgets.*

LES DOUANES ET RÉGIES EN INDOCHINE

(Voir Carte nº XIII pp. 84-85, et Graphique nº 26 pp. 88-89)

PERSONNEL DES DOUANES ET RÉGIES. — Décret (organique) du 10 juin 1905. (Le Directeur général a été remplacé par un Directeur à 20.000fr. + 10.000fr. Décr. 5 août 1912). Le personnel sédentaire est recruté, dans la proportion d'un quart des vacances parmi des candidats admis sans examen à des grades différents suivant les diplômes qu'ils présentent (de commis de 4e à commis de 1re; pour celui-ci, doctorat en droit, ou deux licences). Les trois autres quarts sont réservés, sous condition d'examen, à des agents recrutés sur place, et aux avancements de ce personnel. Les inspecteurs ne sont nommés qu'à la suite d'un examen. La connaissance des langues indigènes est exigée pour l'avancement à partir d'un certain grade. (Voir NOTICE, p. 62). Les cadres actuels (arr. du 25 janv. 1906) comportent, en dehors du Directeur, 1 inspecteur en chef (18.000 fr.), 37 inspecteurs (4 classes, 12 à 16.000 fr. solde coloniale), 20 contrôleurs principaux (2 classes, 10 et 11.000 fr.), 112 contrôleurs (3 classe, 7 à 9.000 fr.), 24 commis principaux (7 et 8.000 fr.), 426 commis (4 classes de 3.500 à 6.000 fr.), 40 dames comptables (2 classes, 2.400 à 3.000 fr.) ; soit 659 agents en tout pour le service sédentaire, en y comprenant le Directeur, l'inspecteur en chef et les dames-comptables. Le service actif comporte 555 agents : (2 chefs de brigade de 2e classe à 8.000 fr., 9 brigadiers chefs (6.000 fr.), 15 brigadiers (5.000 fr.), 40 sous-brigadiers (4.500 fr.), 489 préposés (4 classes, 3.000 à 4.000 fr.). Il existe en outre un personnel spécial de la flotille et des ateliers (2 chefs de flotille) 9.000 fr. ; 7 capitaines, 6 à 8.000 fr.; 7 patrons de chaloupes, 4.500 à 5.000 fr.; personnel des ateliers (chefs, chefs mécaniciens et sous-chefs mécaniciens, 13 en tout, 4.000 à 9.000 fr.). Il est question d'améliorer le traitement de début des agents des brigades (3.500 au lieu de 3.000 fr.) et leurs soldes, et de créer des emplois supérieurs du Service actif (lieutenants et capitaines : 6, 7, 8 et 9.000 fr.) (1). L'effectif total serait ramené de 1.250 (y compris le personnel de la flotille) à 1.169 agents.

Le *personnel indigène* vient d'être compris dans l'arrêté général de réorganisation du 27 déc. 1913 (Voir NOTICE du GRAPHIQUE nº 46).

Les chiffres du personnel inscrits au GRAPHIQUE nº *26 sont ceux des effectifs budgétaires respectifs de 1899 et de 1913. Ce dernier comporte un total de 3.311 agents (personnel européen et indigène). La* CARTE nº XIII *donne la répartition actuelle des postes. On notera que le service ne doit pas seulement assurer le service de la douane, mais celui des régies, notamment l'exercice des distilleries indigènes (voir* NOTICE *sur les* ALCOOLS INDIGÈNES *p. 86 et* GRAPHIQUE nº 27*), nombreuses en Annam, en Cochinchine et au Cambodge. La frontière de terre se trouve, faute de personnel, à peu près entièrement dégarnie.*

RÉGIME DOUANIER DE L'INDOCHINE. — Depuis la promulgation en Indochine, par arrêté du 3 janv. 1893, de la loi du 11 janvier 1892 portant établissement du tarif général des douanes, l'Indochine se trouve *assimilée, en principe, à la Métropole* au point de vue du *régime douanier* à *l'importation*, c'est-à-dire que les droits perçus sur les marchandises étrangères sont les mêmes (Tarif général et tarif minimum (2), fixés en dernier lieu par la *loi du 29 mars 1910*), avec toutes les modifications qui y sont apportées successivement, à moins que l'Indochine ne soit formellement exceptée de ces modifications, et à condition que ces modifications soient promulguées dans la Colonie.

Cependant des décrets en forme de règlements d'administration publique, (c'est-à-dire pris en Conseil d'Etat, rendus sur le rapport du Ministre du Commerce et de l'Industrie, et du Ministre des Colonies) et après avis du Conseil de Gouvernement, (qui peut prendre l'initiative de les demander), peuvent déterminer les produits qui, par exception, sont l'objet d'une tarification spéciale. Ces exceptions ont été fixées une première fois par le décret du 29 nov. 1892 — puis, de nouveau, par les décrets des 29 déc. 1898, 26 août 1904, 10 octobre 1908 et 30 juin 1911. Les principales concernent certains produits d'origine chinoise (Vermicelle, Tabacs en feuilles, légumes frais, tissus et vêtements de soie (200 frs les 100 kgs au lieu de 900 frs du tarif minimum), papier destiné au culte et papier chinois de toute nature, 20 fr. les 100 kgs), faïences et porcelaines communes d'origine chinoise (10 frs les 100 kgs). Ces droits sont moins élevés que ceux du tarif minimum français, bien qu'ils aient été augmentés dans ces derniers temps. Au contraire, les droits sur les fils de coton pur, simples, écrus, de 31.000 mètres ou moins, et de 31 à 41.000 mètres, sont plus élevés qu'au tarif de France (Décret du 30 juin 1911). Pour les premiers, 23 et 34 frs les 100 kgs net, respectivement, au tarif minimum et au tarif général, au lieu de 15 et 23 frs ; pour les seconds, 28 f. et 42, f. au lieu de 18 f. 50 et 28 f. Enfin, l'art. 4, toujours en vigueur, du décret du 29 nov. 1892 a stipulé que les produits de la vallée du Mékong et de ses affluents, autres que les poivres, introduits en Indochine par le fleuve, sont exempts de droits (voir plus loin le projet de décret sur le transit vers ou en provenance du Siam adopté à la dernière Session du Conseil de Gouvernement).

Pour ce qui est de *l'exportation*, le décret du 29 oct. 1898 avait fixé aussi des *droits spéciaux à l'exportation* (Décrets successifs de modification ; le tout refondu dans le Décret du 10 oct. 1908, actuellement en vigueur). Des droits sont perçus sur une trentaine de produits *quand ils sont destinés à l'étranger* ; généralement peu élevés.

Les plus intéressants sont ceux perçus sur les *riz* (1) qui, bien que faible par unité, forment une importante recette (voir GRAPHIQUE et le FASCICULE V) pour le montant de la taxe. Un arrêté du 28 janvier 1909 a alloué une prime à l'exportation des soies grèges du Tonkin à destination de France, — prorogée, par l'arrêté du 12 déc. 1912, jusqu'au 30 déc. 1915. (Voir FASCICULE VI).

Les produits originaires de l'Indochine *entrent en franchise dans la métropole* (loi du 11 janv. 1892 ; et depuis la loi du 5 août 1913, promulguée dans la Colonie par arrêté du 23 septembre 1913, cette franchise a été étendue à *tous* les *produits*, à condition d'être importés en droiture et de justifier de leur origine coloniale, excepté les sucres et mélasses non destinées à la distillation, les sirops, bonbons et biscuits, les confitures et fruits de toute sorte confits au sucre et au miel, qui sont soumis aux droits du tarif métropolitain.

Le poivre continue à être soumis au demi-droit d'entrée (104 au lieu de 208 frs), et les quantités de poivre à admettre au bénéfice de cette détaxe à l'entrée en France sont fixées pour trois ans par décret (2). Le dernier est en date du 12 novembre 1912 (arrêté du 23 décembre ; 500 T. pour la Cochinchine ; 2.000 T. pour le Cambodge, à admettre en demi-droit). Le *thé*, le *café*, et les autres « denrées coloniales », frappées autrefois du demi-droit, *entrent maintenant en franchise dans la Métropole.*

Toute une refonte des droits d'entrée et de sortie du Tarif spécial de l'Indochine avait été étudiée au Conseil supérieur (actuellement Conseil de Gouvernement) de 1910, et des propositions transmises au Département. Une faible partie seulement (3 articles) de ces propositions a été acceptée (décret du 30 juin 1911) ; la question est de nouveau à l'étude.

Les produits originaires d'une colonie française importés dans une autre colonie française (3) ne sont soumis à aucun droit de douane (art. 5, loi 11 janvier 1892).

Quant aux *droits de transit*, l'article 6 du décret du 29 novembre 1892 stipule qu'il est accordé une détaxe de 80 % sur les droits d'importation pour les marchandises étrangères transitant à travers l'Indochine française. Le 20 % est acquitté à l'entrée (sur déclaration ; une par connaissement), et le surplus garanti par une soumission générale (décision 13 septembre 1895). Un projet de décret adopté par le Conseil de Gouvernement dans sa récente session (21 novembre 1913) exempte de droits de douane les marchandises étrangères en provenance ou à destination du Siam transitant par la Cochinchine, le Cambodge ou le Laos français.

C'est ici le lieu de signaler le régime spécial dont profitent les marchandises entrant ou sortant par un certain nombre de « ports ouverts » (= villes ouvertes) de deux des provinces chinoises limitrophes de l'Indochine, le Yun-nan et le Kouang-si: *Hokéou (en face de Laokay)* (4), *Mong-tseu, Ssemao et Long-tchéou.* Voir la NOTICE qui accompagne la CARTE ECONOMIQUE DE L'INDOCHINE, dans le FASCICULE XI.

RECETTES. — Les recettes proprement douanières sont détaillées au GRAPHIQUE nº 26 auquel il suffit de se reporter. Certaines, peu importantes, ne sont que mentionnées *pour mémoire (Droits de statistique* (5), *etc.*) Les *droits de phare et d'ancrage* ont été supprimés (arrêté du 21 novembre 1913), mais restent en vigueur jusqu'à l'approbation ministérielle.

(1) Le Service des douanes est militarisé en cas de guerre, voir NOTICE sur la DÉFENSE DE L'INDOCHINE, p. 57.

(2) Les pays jouissant du tarif minimum en Indochine sont les mêmes qu'en France, à moins qu'une stipulation formelle de la convention qui accorde ce tarif minimum ne réserve l'Indochine, comme par exemple le dernier traité de commerce franco-japonais (9 août 1911, ratifié le 28 fév. 1912), mais le traité peut entrer en vigueur pour l'Indochine par une déclaration spéciale concertée entre les deux Gouvernements.

(1) Il faut y ajouter (arr. 7 février 1899) une *taxe représentative de l'impôt foncier*, (voir Fascicule X) variant de 0 $ 12 à 0 $ 19 pour les paddy et riz.

(2) Le principe de cette limitation a été posé par la loi du 31 déc. 1909 (arr. 7 janv. 1910). Cette détaxe est répartie par des arrêtés locaux annuels entre les producteurs (voir FASCICULE V) au point de vue des quantités.

(3) Une exception est faite pour les produits de l'Inde française qui sont soumis au régime du pays le plus favorisé. Une *franchise* de droit est toutefois accordée dans les colonies françaises pour une certaine quantité de tissus et filés (voir *Fascicule VI*).

(4) Convention du 20 juin 1895 ; en remplacement de *Man-hao*, stipulé dans la convention de 1887.

(5) Un projet de décret adopté au dernier Conseil de Gouvernement (21 novembre 1013) le porte de 0 fr 70 à 0 fr 15, en exécution de la loi de finances du 8 avril 1910. Il ne constituera qu'une augmentation de charge de 80.000 $ pour un commerce total de 500 millions de frs.

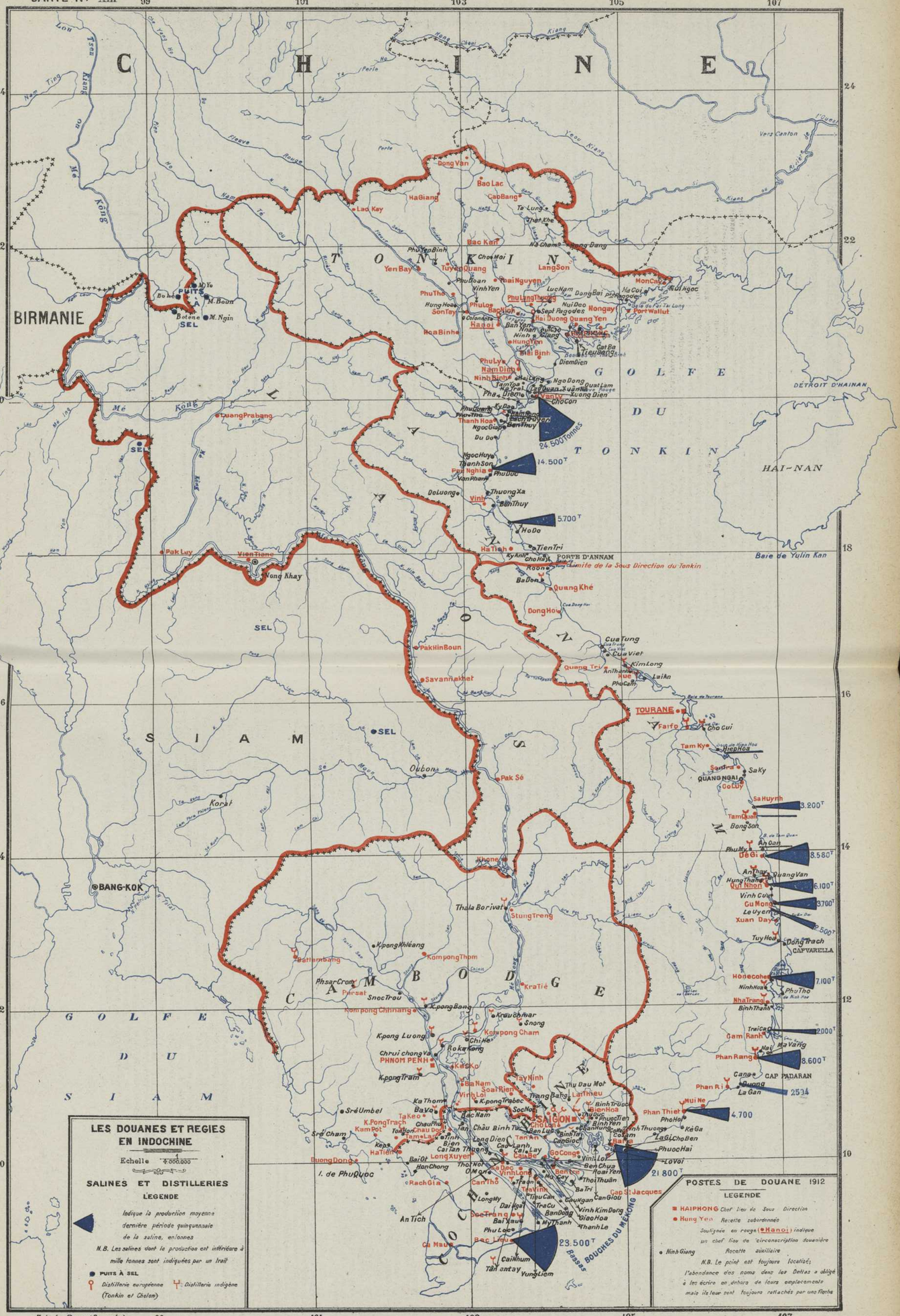
CARTE N° XIII
CHINE
TONKIN
BIRMANIE
LAOS
SIAM
CAMBODGE
COCHINCHINE
GOLFE DU TONKIN
GOLFE DU SIAM
HAI-NAN
DÉTROIT D'HAINAN
Baie de Yulin Kan
Vers Canton
Hanoi
Haiphong
Hongay
Port Wallut
Lao Kay
Bac Kan
Lang Son
Phu Lang Thương
Nam Dinh
Ninh Binh
Thanh Hoa
Vinh
Ha Tinh
PORTE D'ANNAM
Limite de la Sous Direction du Tonkin
Quang Khé
Dong Hoi
Cua Tung
Cua Viet
Quang Tri
Hue
Tourane
Faifo
Tam Ky
Quang Ngai
Qui Nhon
Tuy Hoa
Cap Varella
Nha Trang
Phan Rang
Cap Padaran
Phan Thiet
Mui Ne
Phu Quoc
Cap St Jacques
Bouches du Mekong
Saigon
Cholon
Bangkok
Phnom Penh
Kompong Cham
Stung Treng
Pak Sé
Pak Lay
Vientiane
Nong Khay
Luang Prabang
Savannakhet
Pak Hin Boun
Korat
Battambang
Kompong Thom
Kompong Chhnang
Kompong Luong
Kompong Trabek
Tay Ninh
Soai Rieng
Vinh Long
Can Tho
Rach Gia
Ca Mau
Bac Lieu
Soc Trang
Tan Chau
Chau Doc
Long Xuyen
Hon Chong
Duong Dong
I. de Phu Quoc
Sre Cham
Kam Pot
Takeo
Kompong Chhnang
Pursat
Battambang
Phu Ly
Nam Dinh
Ninh Binh
Thanh Hoa
Ngoc Giap
Phu Duc
Thuong Xa
Binh Thuy
Ho Do
Tien Tri
Ba Don
Dong Hoi
Quang Khe
Kim Long
Hue
Phu Cam
Tam Ky
Hoi An
Quang Ngai
Qui Nhon
Tuy Hoa
Nha Trang
Phan Rang
Phan Thiet
Mui Ne
Phu Quoc
Cap St Jacques
Bouches du Mekong
Saigon
Cholon
Tan Binh
Tan An
Long Dien
Cai Lay
Go Cong
Vinh Long
Can Tho
Tra Vinh
Soc Trang
Bac Lieu
Ca Mau
Cai Nhum
Tan an tay
Yung Liem
Bassac
Longxuyen
Chau Doc
Tan Chau
Hon Chong
Duong Dong
I. de Phu Quoc
Rach Gia
An Tich
Phu Loc
Mytho
Thanh Le
Vinh Kim Dong
Gia Nghia
Ninh Giang
Phu Ly
Nam Dinh
Ninh Binh
Thanh Hoa
Vinh
Ha Tinh
Dong Hoi
Quang Khe
Cua Tung
Cua Viet
Quang Tri
Hue
Tourane
Faifo
Tam Ky
Quang Ngai
Qui Nhon
Tuy Hoa
Nha Trang
Phan Rang
Phan Thiet
Mui Ne
Phu Quoc
Cap St Jacques
Saigon
Cholon
Tan Binh
Tan An
Long Dien
Cai Lay
Go Cong
Vinh Long
Can Tho
Tra Vinh
Soc Trang
Bac Lieu
Ca Mau
Cai Nhum
Tan an tay
Yung Liem
Bassac
Longxuyen
Chau Doc
Tan Chau
Hon Chong
Duong Dong
I. de Phu Quoc
Rach Gia
An Tich
Phu Loc
Mytho
Thanh Le
Vinh Kim Dong
Gia Nghia
Ninh Giang
24.500 Tonnes
14.500 T
5.700 T
3.200 T
8.580 T
6.100 T
3.700 T
2.500 T
7.100 T
2.000 T
8.600 T
2.594
4.700
21.800 T
23.500 T
LES DOUANES ET REGIES EN INDOCHINE
Echelle 1/4.000.000
SALINES ET DISTILLERIES
LEGENDE
Indique la production moyenne dernière période quinquennale de la saline, en tonnes
N.B. Les salines dont la production est inférieure à mille tonnes sont indiquées par un trait
PUITS À SEL
Distillerie européenne (Tonkin et Chelon)
Distillerie indigène
POSTES DE DOUANE 1912
LEGENDE
HAIPHONG Chef lieu de Sous Direction
Hung Yen Recette subordonnée
Soulignée en rouge (Hanoi) indique un chef lieu de circonscription douanière
Ninh Giang Recette auxiliaire
N.B. Le point est toujours localisé; l'abondance des noms dans les Dettas a obligé à les écrire en dehors de leurs emplacements mais ils leur sont toujours rattachés par une flèche
Est de Paris (Degrés)
99
101
103
105
107
24
22
20
18
16
14
12
10
84
85

LES ALCOOLS INDIGÈNES EN INDOCHINE

(*Voir Graphique No 27, p. 91*)

L'organisation de la *Régie des Alcools indigènes* a subi de très importants remaniements en Indochine dans le cours de l'année 1913, soit au Tonkin et dans le Nord-Annam, soit en Cochinchine. La législation fondamentale reste toujours celle créée par les arrêtés des 20 et 22 décembre 1902 (1). La taxe est fixée à 3 francs par litre d'alcool pur pour les alcools européens (2), et (arr. 10 septembre 1903) à 0 $ 30 par litre (3) d'alcool pur pour ceux préparés pour la consommation indigène. L'Administration s'est réservée le droit d'autoriser toute distillerie et de l'exercer. Les alcools ne peuvent circuler que munis d'un permis, et tout vendeur d'alcool doit être muni d'une licence (4); d'autre part l'Administration peut concéder à des particuliers, en vertu de conventions spéciales, le droit de constituer et de gérer des entrepôts et des dépôts d'alcool.

C'est en vertu de ces arrêtés qu'un particulier, (auquel avait été substitué, dans la suite, la Cie Générale du Tonkin et du Nord-Annam), avait été nommé (contrat du 31 décembre 1902) débitant général des alcools indigènes *au Tonkin et dans le Nord-Annam*. Ce contrat n'a pas été renouvelé. Un deuxième contrat (10 mars 1903) accordait à deux industriels la fourniture des 10 millions de litres d'alcool à 40° auxquels était évaluée la consommation du Tonkin et du Nord-Annam. L'Administration s'interdisait, pendant toute la durée du contrat, d'autoriser l'ouverture d'aucune distillerie nouvelle. Il était alloué pour frais de fabrication et bénéfices à ces deux distillateurs, (puis aux Cies qui leur ont été substituées et qui exploitaient le procédé *Amylo*) (5), une somme variant de 10 $ 55 à 13 $ 43 par hectolitre d'alcool pur (6).

Un nouveau contrat, en date du 31 décembre 1912, a été approuvé à la Session extraordinaire du Conseil de Gouvernement de février 1913 (voir Note 6 ci-dessous). Il réserve de nouveau pour dix ans (jusqu'au 12 avril 1923) à la Société française des Distilleries de l'Indochine (Distilleries de Hanoi et Nam-dinh), et à la Société des Distilleries du Tonkin (Distillerie de Hai-duong), depuis fondues en une seule société, la totalité des fournitures d'alcools de riz et de spiritueux ou liqueurs à base d'alcool de riz dans la proportion de 70 % pour la première et de 30 % pour la seconde pour les 40.000 premiers hectolitres d'alcool pur, et des 2/3 pour la première et 1/3 pour la seconde pour toute quantité au-delà (7). Ces alcools seront payés aux sociétés contractantes à des prix fixés par le Directeur des Douanes et Régies au commencement de chaque mois et pour toutes les livraisons dudit mois d'après la moyenne du cours des riz pratiqués pendant le mois précédent sur les marchés de Hanoi, Nam-dinh et Hai-duong pour le riz de qualité équivalente à la troisième qualité de riz blanc des décortiqueries françaises du Tonkin. Ce cours est déterminé par une commission. Le prix de base d'achat par la Régie, (entendu pour l'hectolitre d'alcool pur à 100° livré nu dans les usines des sociétés contractantes) est de 23 $ pour les alcools de riz ordinaires et 40 $ 50 pour les vins de Chine et les alcools parfumés (nénuphar, camomille) (8) avec le cours moyen du picul de riz à 4 $ 08, chaque augmentation ou diminution d'un centième de piastre sur le prix moyen du picul de riz entraînant une augmentation ou une diminution correspondante de 4 centièmes de piastre dans les prix d'achat d'alcool.

(1) Approuvés par décret du 7 août 1903, promulgué le 2 octobre.

(2) Voir Notice du Graphique No 30, p. 94.

(3) 0 $ 25 pour le nouveau type d'alcool à 35° créée en 1913 pour le Tonkin et le Nord-Annam — voir plus loin.

(4) Du prix de 3 $ pour les licences de débitant en gros et gratuit pour les débitants de détail (28 déc. 1905).

(5) Ce procédé permet d'obtenir, avec du riz ordinaire, 42 litres d'alcool pur pour 100 kgs de riz. Les procédés indigènes (qui emploient de préférence le riz gluant ou *nêp*) n'obtiennent que 24 litres en moyenne par 100 kgs, et un maximum de 29 litres.

(6) Sur ce système, ses inconvénients, les solutions proposées pour le remplacer, et les motifs du nouveau régime inauguré en 1913, voir l'exposé de M. le Secrétaire général Van Vollenhoven à la Session extraordinaire du Conseil de Gouvernement de 1913 (Séances de 5 février 1013. Supplément au *Journal Officiel* de l'Indochine du 17 avril 1913). — Voir aussi un article de M. J. Mordaing dans la *Revue Indochinoise* de juin 1913.

(7) La consommation pour 1913 a été de 75.600 hectolitres d'alcool pur. (Voir commentaire, ci-après).

(8) Par un avenant au contrat en date du 20 janvier 1914, le prix des vins de Chine a été diminué de 8 $ 50 par hectolitre d'alcool pur. D'autres types peuvent être créés d'un commun accord entre le Directeur des Douanes et Régies et les sociétés (type d'alcool vieilli à 500 — arr. du 23 janvier 1914 ; vendu en bouteilles de 75 centilitres 0 $ 55 aux consommateurs, verre compris).

Le prix d'achat de base était de 30 $ 50 l'hectolitre d'alcool pur, (au lieu de 23 $), dans l'ancien contrat. Cette économie réalisée ; un décompte plus serré des frais divers (transports, remises aux intermédiaires, achats de bouteilles, etc., les abaissant de 5 à 3 cents le litre ; la création d'un nouveau type de 35° de force alcoolique au lieu de 40°, pour lequel le montant de la taxe de consommation a été réduit de 1/6e (0 $ 25, au lieu de 0 $ 30 le litre) ; toutes ces mesures ont permis d'abaisser le prix du litre (à 35°) à 0 $ 19, c'est-à-dire un prix sensiblement égal à celui auquel le contrebandier peut l'offrir. Détruire la contrebande par la concurrence économique qui lui est faite ; et, en supprimant par cette opération naturelle le contrebandier, supprimer la nécessité des perquisitions qui constituaient le vice constitutionnel de l'ancien système (1), telle est en effet l'idée fondamentale du nouveau régime de l'alcool au Tonkin et dans le Nord-Annam.

Quant à la *vente* elle vient d'être organisée de nouveau à la suite d'un appel d'offres auquel ont pris part plus de 200 soumissionnaires, tant européens qu'indigènes (2). 19 Européens et 7 Indigènes ont été déclarés adjudicataires (1er février 1914). L'adjudication a eu lieu d'après les rabais consentis sur les remises maxima indiquées par l'Administration (3). Le Tonkin, et les trois provinces du Nord-Annam (Thanh-hoa, Vinh et Ha-tinh) ont été divisés en 28 lots de débitants généraux (4), avec des contrats de 5 ans. Deux arrêtés du 23 janvier 1014 ont fixé les prix auxquels les divers types d'alcools sont livrés par l'Administration aux débitants généraux d'une part ; et d'autre part par ceux-ci aux débitants de gros, aux débitants de détail et aux débitants ambulants, et par ces deux derniers aux consommateurs. Les prix, pour les débitants généraux, variant, par hectolitre d'alcool à 35° en vrac, de 13 $ 66 (3e Territoire militaire) à 15 $ 85 (Thai-binh), pour le 40°, de 20 $ 85 à 18 $ 66. Des prix spéciaux sont également fixés par cent bouteilles (0 l. 10 et 0 l. 75). Le consommateur obtient le litre d'alcool à 35° à 0 $ 19, le 40° à 0 $ 24 ; la bouteille de 10 centilitres à 0 $ 04 à 35° ; celle de 75 centilitres à 0 $ 20 pour le 35° et 0 $ 24 pour le 40° ; etc. ; l'alcool parfumé à 50° à 0 $ 39 les 75 centilitres. La valeur du récipient en verre (0 $ 05 pour le 0 l. 75 et 0 $ 005 pour le 0 l. 10) est comprise dans le prix de vente et obligatoirement restitué à l'acheteur qui rapporte le récipient. Le transport et l'embouteillage des alcools indigènes a fait l'objet d'un appel d'offres (1er février 1014). Les prix de transport jusqu'aux dépôts régionaux varient suivant les distances et difficultés de transport par hectolitre d'alcool en fût, de 0 $ 50 à 6 $ 16 (Hagiang — voir Carte n° XIII) ; et pour l'hectolitre d'alcool en bouteille de 1 $ 25 à 18 $ 23 (Hagiang). Les quantités approximatives à embouteiller annuellement sont fixées à 6.500.000 bouteilles, au prix de 6 $ pour 1.000 bouteilles. Les bouteilles restent la propriété de l'Administration.

En *Cochinchine*, la taxation de l'alcool remonte à 1862. Les prix payés par le consommateur (0 $ 30 à 0 $ 35 le litre) ont toujours été plus élevés qu'au Tonkin (différence de richesse des populations ; quasi monopole, de fait, des Chinois, qui tenaient les prix). La liberté de la fabrication (5), *sous réserve d'une autorisation de l'Administration*, a existé jusqu'en 1905. Les distilleries étaient exercées et payaient une taxe de 25 $ (30 $ à partir de 1003) pour chaque hectolitre d'alcool sortant de l'usine. Elles étaient au nombre de 52, (en réalité syndiquées), appartenant à des Chinois, sauf deux à des Français. La vente avait lieu par les débitants des distillateurs. En 1905, changement complet de régime. Par un contrat en date du 22

(1) La moyenne mensuelle des procès-verbaux est tombée de 253 sous l'ancien régime à 27 pendant les six derniers mois de 1913. Une amnistie est intervenue à l'occasion du 14 juillet 1913 et a porté sur 2.855 infractions antérieures à l'installation du nouveau régime.

(2) Le cahier des charges de cet appel a été approuvé en Conseil de Gouvernement (Séance du 21 novembre 1913), Journal officiel du 25 décembre 1913.

(3) L'adjudication de 1910 avait été faite sur la base de la vente la plus élevée que les soumissionnaires s'engageaient à atteindre, sans pouvoir cependant dépasser un maximum fixé par l'Administration et tenu secret.

(4) La vente de l'alcool est libre dans les 3 villes de Hanoi, Nam-dinh Hai-duong possédant chacune une distillerie ; c'est-à-dire que les débitants de gros et de détail peuvent aller s'y approvisionner directement à l'usine. Toute association même occulte, en vue de l'exploitation en commun de plusieurs lots, entraîne de plein droit, au cas où elle est prouvée, la nullité des contrats passés avec les concessionnaires. Le nombre minimum de débits de gros à installer est indiqué et varie de 2 à 33 suivant les provinces.

(5) Sauf une période de régime de la ferme de 1871 à 1881

novembre 1905, approuvé par le Ministère des Colonies, la Société des Distilleries de l'Indochine s'engageait à livrer à la Régie tout l'alcool nécessaire à la consommation de la Cochinchine. Les distilleries existantes conservaient le contingent qui leur avait été accordé en vertu de l'arrêté du 20 décembre 1902 ; mais ces contingents devaient, dans la pensée des signataires du contrat, être rachetés. Un arrêté du 29 novembre 1905 chargeait en même temps la Régie de la vente de l'alcool qui devait lui être livré en entier par les distillateurs. La consommation tombait de 56.000 hectolitres d'alcool pur en 1903 à 25.000 hectolitres en 1906 (exactement 24.849, voir Graphique p. 91) ; les recettes de 1.400.000 $ à 830.000 $. Les onze distillateurs chinois non encore rachetés par la Société Fontaine furent maintenus pour une production maxima de 17.000 hectolitres d'alcool (1), lequel, mélangé dans la proportion d'un tiers à l'alcool rectifié de l'usine française de Cholon, restitua à l'alcool le goût empyreumatique que le consommateur indigène continuait à demander. Les distillateurs chinois, évincés (et qui avaient organisé une véritable résistance) devinrent, en partie au moins, débitants régionaux pour le compte de l'Administration. Bien qu'à la suite de ces mesures la consommation ait repris — voir au Graphique (46.000 hectolitres en 1912 ; 49.650 en 1913) ; les recettes aussi (3.401.789 $ de recettes *brutes* réalisées en 1912 ; en 1913 3.789.396 $, moins les dépenses, (achat d'alcool (2), transport, frêts, entretien : 2.049.000 $), d'où une recette nette de 1.740.396 $ en 1913. L'Administration s'est préoccupée dès 1912 de réorganiser ce système. La Société des Distilleries de l'Indochine n'a pas accepté les propositions qui lui ont été faites par l'Administration (son contrat expirait le 24 novembre 1913). Un arrêté du 20 novembre 1913 a purement et simplement abrogé celui du 29 novembre 1905, c'est-à-dire déchargé l'Administration des Douanes et Régies de la vente en Cochinchine. Le régime restauré est celui de la liberté de la fabrication exercée, sous réserve de l'autorisation de l'Administration. Des autorisations seront accordées pour l'ouverture de distilleries dans l'Ouest, où elles manquent, distilleries pour lesquelles l'Administration, tout en respectant les droits de tous, verrait avec faveur les Annamites, exclus jusqu'ici, en fait, de cette industrie, se mettre sur les rangs. Ces autorisations, toujours possibles, permettent d'ailleurs de combattre tout « trust » des distillateurs au détriment des consommateurs. Les distilleurs chinois actuels affirment pouvoir abaisser le prix de vente de 0 $ 36 (prix moyen actuel), à 0 $ 32 ou 34. La concurrence existera donc entre la Distillerie Fontaine, un autre groupe français, les distilleurs chinois, et les distilleurs nouveaux de l'Ouest. Le droit de consommation, (sous forme de taxe à la sortie de la distillerie), reste fixé à 30 $ l'hectolitre d'alcool pur —, et la recette à en attendre est désormais indépendante de la valeur du riz. Cette recette est escomptée à 1.470.000 $ pour 1914, correspondant à une consommation de 49.000 hectolitres d'alcool pur.

En *Annam* et au *Cambodge*, le régime est celui des distilleries autorisées et exercées. Elles sont en nombre limité (voir la Carte n° XIII). La moyenne des recouvrements des trois derniers exercices a été de 1.080.000 $, avec tendance à la baisse (Voir d'ailleurs le graphique de la consommation). Au *Laos* il y a un droit par famille et par marmite au profit du *Budget local* (voir Notice sur celui-ci).

(1) Acheté d'ailleurs beaucoup plus cher (voir graphique; écart quelquefois de plus du double).

(2) Le prix était fonction du cours du riz, et variait par conséquent suivant ce cours.

COMMENTAIRE SUR LE GRAPHIQUE N° 27, PAGE 91

Les **recettes**, *prévues et réalisées, provenant de la Régie des Alcools indigènes, détaillées de 1899 à 1913, sont à compléter par quelques détails donnés au graphique n° 31, p. 93 sur les* RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL EN 1912, *où la répartition des recettes par groupe de pays est indiquée. Quant aux prévisions de 1914 (Graphique n° 32), si elles ont été ramenées à 6.240.000 $ au lieu de 7.860.000 $ pour 1913, cela tient à la modification apportée (voir* NOTICE *ci-dessus) à l'organisation de la régie en Cochinchine. Les recettes qui compensaient les dépenses faites pour les achats d'alcool, les transports, etc., disparaissent. Il ne reste plus que le produit net de la taxe de consommation, évalué à 1.470.000 $. En revanche les prévisions du Tonkin ont été portées de 3.500.000 à 3.750.000 $.*

Quant à la **consommation** *des alcools, les fluctuations s'expliquent par les détails donnés dans la* NOTICE *sur les changements du régime de l'alcool. L'augmentation de la consommation de 1912 au Tonkin tient, en dehors de l'accroissement naturel à une année prospère (exportation maxima de riz — voir* FASCICULE *no V), à la disparition de la contrebande, qui ne peut plus lutter contre les nouveaux prix. La consommation de 1913 a été de 75.600 hectolitres d'alcool pur (203.000 hectolitres de liquide).*

L'OPIUM EN INDOCHINE

(Voir Graphique no 28, p. 92)

L'opium fait l'objet, en Indochine francaise, d'un monopole d'Etat, soit au point de vue de l'achat et de l'importation de *l'opium brut*, soit au point de vue de la fabrication et de la vente de l'opium à fumer ou *chandoo*. Le texte fondamental est toujours l'arrêté du 7 février 1899, approuvé par décret du 30 août de la même année. La culture ne peut avoir lieu, en principe, qu'avec l'autorisation de l'Administration des Douanes et Régies. L'excentricité des deux seules régions où elle se pratique (plateau du Trân-ninh, et quelques autres points du haut Laos, et celui de Dong-van, dans le Nord du Tonkin (3e Territoire militaire, Ha-giang) ; l'indépendance des populations (*Meo, Man, Lolo* — voir SCHEMA ETHNOGRAPHIQUE FASCICULE I) qui s'y livrent, en rendent la surveillance difficile : elle n'intéresse d'ailleurs que de très faibles surfaces. Au Trân-ninh les familles qui cultivent l'opium doivent (art. 87 de l'arrêté du 7 février 1899) en faire la déclaration au Commissaire du Territoire et porter le surplus de leur consommation au bureau de la Régie de Luang-Prabang. Tout colportage autre est considéré comme de contrebande. Celle-ci est difficile à réprimer étant donné notre immense frontière commune avec le Yunnan, qui était resté jusqu'à ces dernières années la plus vaste province productrice d'opium de Chine, après le Sse-tch'ouan ; (qques détails plus loin), et où la culture avait repris au moment de la Révolution chinoise (1).

Des mesures spéciales sont prises pour assurer le contrôle des navires apportant de l'opium, même quand ils ne font que toucher dans un port indochinois, ou quand le navire est naufragé ou en avarie (articles 6, et 19 à 23 inclus de l'arrêté du 7 février 1899). Un projet de décret adopté au dernier Conseil de Gouvernement (séance du 21 novembre 1913) prohibe l'exportation de l'opium brut pour compte particulier à destination de la France, des Colonies ou possessions françaises et de l'étranger, et l'exclut du transit et de l'entrepôt pour compte particulier en Indochine.

La vente de l'opium, brut ou en extrait et des préparations pharmaceutiques à base d'opium est réglementée (article 7 à 15 de l'arrêté du 7 février 1899). Les pharmaciens au titre européen sont seuls autorisés à en recevoir et à en vendre, en se conformant à toute une série de prescriptions, et en se soumettant à la surveillance et à des vérifications du service des Douanes et Régies (1). Il est question de réglementer également plus sévèrement la vente de la morphine.

L'Administration prépare l'opium a fumer ou *chandoo*, dans une bouillerie unique à Saigon (2).

Les *prix de vente de l'opium préparé* sont fixés par arrêtés du Gouverneur général (23 fév. 1908, 8 mai et 16 juin 1910, 28 oct. 1911, 27 juin 1913). Ils varient suivant les zônes, en tenant compte des difficultés d'approvisionnement et des facilités plus ou moins grandes de contrebande et suivant qu'il s'agit d'opium dit de luxe, d'opium indien (Bénarès) ou d'opium du Yunnan ; suivant aussi le récipient (boîtes de 1 kg. et de 200, 100, 40, 20, 10 et 5 grammes). Pour le Bénarès par exemple le prix du kilog. (vente des débitants aux particuliers) varie de 121 $ à 154 $ (3), tandis que le kilog. de Yunnan varie de 121 $ sur la frontière de cette province à 147 $ 40 dans d'autres régions. Tout débitant doit être muni d'une licence du prix de 5 $ à 200 $ (4). Un arrêté du 19 juin 1907 a interdit l'ouverture de fumeries sur toute l'étendue du territoire de l'Annam et du Tonkin et l'installation d'aucune nouvelle fumerie en Cochinchine et au Cambodge. L'exportation de l'opium préparé de Hongkong est interdite en vertu de l'arrêté du 19 juill. 1908. Une circulaire du 5 oct. 1907, prise d'accord avec le Département, a formellement interdit l'usage de l'opium à tous les fonctionnaires, employés et agents européens de tous rangs et de tous services (sanctions : privation de tout avancement, ou mise à la retraite d'office). Des mesures analogues sont prises en ce qui concerne le personnel indigène.

(1) L'opium entre aussi en contrebande au Laos des Etats shans birmans (où la culture existe) et Siamois.

(1) D'autre part, les lois francaises sur la vente des substances vénéneuses, (parmi lesquelles sont cités l'opium et son extrait), ont été promulguées en Indochine (arrêté du 16 juillet 1908), ainsi que les pénalités y afférentes.

(2) Le *rendement de l'opium en chandoo* varie suivant les provenances : Inde, Perse, Chine. On peut l'estimer en moyenne à 62 à 65 °/. pour l'opium indien. Il en va de même pour la *teneur en morphine* de l'opium : 6 à 7, 5 °/. pour le Bénarès ; 7,6 à 9 °/. pour le Yunnan. Le plus riche en morphine est l'opium Turc.

(3) L'opium de luxe est vendu 192 $ le kgr. aux particuliers dans la ville de Hanoi, par ex.

(4) 200 $ pour une vente annuelle de 300 kgs et au-dessus. Pour une vente au-dessous de 5 kgs la licence est gratuite.

GRAPHIQUE N° 26

LES DOUANES ET RÉGIES EN INDOCHINE

PROPORTION DES DOUANIERS A LA SUPERFICIE DES PAYS

Échelle : 1m/m2 = 1 kmq.

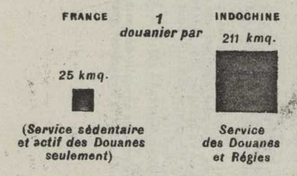

PERSONNEL DES DOUANES ET RÉGIES

(Effectif budgétaire)

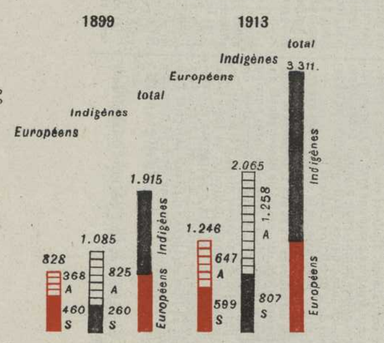

POURCENTAGE DES DÉPENSES DE PERSONNEL

PAR RAPPORT AUX RECETTES PRÉVUES DES DOUANES ET RÉGIES

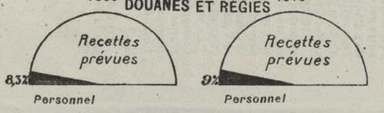

N B. — Il s'agit de la solde et des accessoires de solde seulement (2.776.600 $ au lieu de 3.400.000 $ du graphique ci-contre, qui comprend diverses autres indemnités (route et séjour, résidence, répartition du produit des amendes et remises, etc.)

POURCENTAGE DES RECETTES TOTALES DES DOUANES ET RÉGIES PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

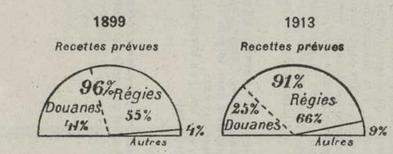

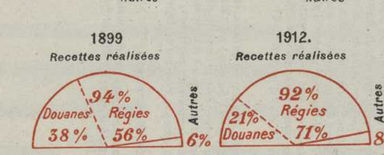

POURCENTAGE DES DÉPENSES TOTALES PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL

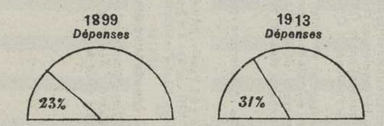

N. B. Noter que cette augmentation ne s'applique pas aux dépenses de personnel Voir ci-dessus

Pour Mémoire (non relevés) Recettes prévues 1913

Droits de statistique	200.000 $
Droits d'entrepôt (huiles minérales)	20.000 $
Droits de phares et d'ancrage	130.000 $
Droits de navigation	75.000 $
Autres droits	135.000 $
Amendes	35.000 $

DÉPENSES PRÉVUES ET RECETTES PRÉVUES ET RÉALISÉES DE 1899 A 1913

(Voir graphiques complémentaires sur les trois grandes Régies)

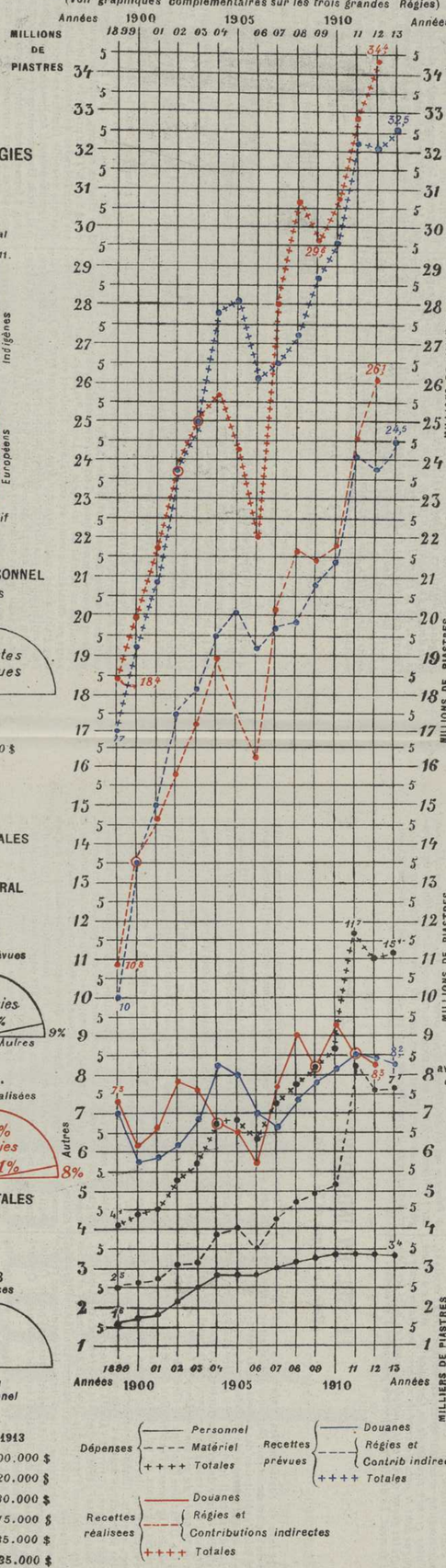

RECETTES SPÉCIALES DES DOUANES

(Pour les totaux voir le graphique du milieu)

POURCENTAGE DES RECETTES DES DOUANES EN 1912

RECETTES REALISÉES

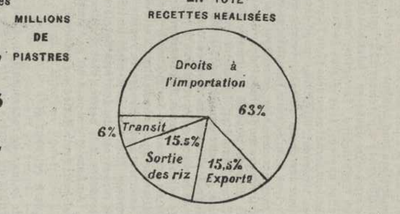

DROITS A L'IMPORTATION

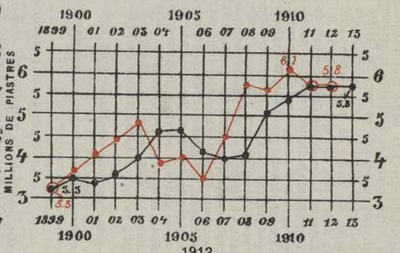

1912

Pourcentage des Droits d'importation par rapport à la valeur de l'importation

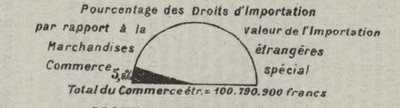

DROITS A L'EXPORTATION

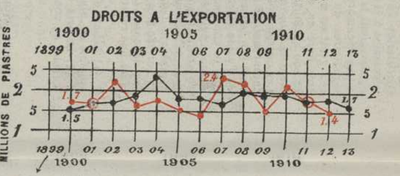

TAXE A LA SORTIE DES RIZ

représentative de l'impôt foncier

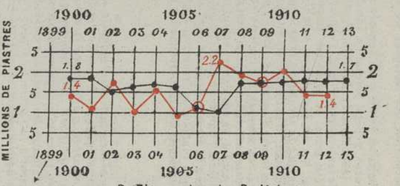

DROITS DE TRANSIT

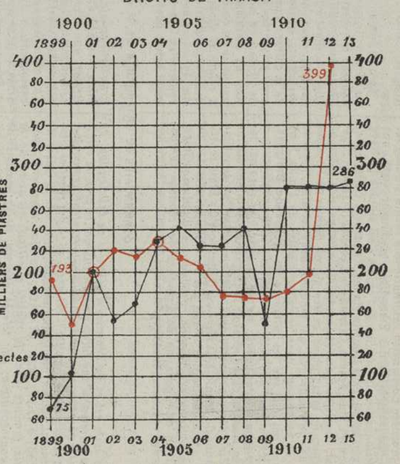

A la suite d'une première *Commission internationale* réunie à Shanghai sur l'initiative du Gouvernement des Etats-Unis en février 1909, une *Conférence internationale* sur la question de l'opium s'est tenue à La Haye (1er déc. 1911 — 23 janv. 1912), à laquelle douze Puissances (Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, Chine, France, Grande Bretagne, Italie Japon, Pays-Bas, Perse, Portugal, Russie et Siam) étaient représentées par des plénipotentiaires. La question de la morphine, et des autres dérivés de l'opium, de la cocaïne, et des autres drogues qui tendent, dans certains pays de l'Extrême-Orient, et notamment dans certaines parties de l'Inde, à se substituer à l'opium, ont été, sur les instances de la Grande Bretagne, discutées, sur le même pied que celle de l'opium. Cette conférence a abouti à une *Convention internationale*, signée le 23 janvier 1912 par les Puissances présentes, mais qui devait recevoir la «signature supplémentaire» (adhésion) des 34 Etats non représentés, avant d'être ratifiée. Une deuxième conférence internationale réunie à La Haye en juillet 1913 (24 Etats représentés) a constaté que la ratification n'était pas possible en présence du refus de certaines Puissances [Turquie, productrice d'opium; Grèce, idem (en Macédoine)] de signer, ou de l'absence de réponse (Pérou, pour la Coca), ou des réponses dilatoires d'autres Puissances (Autriche-Hongrie, Suisse), pour la réglementation des fabriques de morphine, etc..

La question en est là. Une Commission locale a été nommée par arrêté du 28 sept. 1913 de M. le Gouverneur général Sarraut en vue d'étudier à nouveau le régime de l'opium en Indochine. Le *Bulletin Economique de l'Indochine* publie, dans son n° de janvier-février 1914, l'exposé qui a été fait, à la séance d'ouverture, de l'état actuel du problème, au point de vue des faits, dans l'ordre international. Il y est rappelé que, si la Chine a fait des efforts, couronnés de succès jusqu'à la révolution, pour la suppression de la culture chez elle (elle produisait, d'après les statistiques qu'elle avait présentées à Shanghai, 35.000 tonnes d'opium en 1906-7; production de l'Inde à ce moment : 4.600 à 4.700 tonnes), le problème reste avant tout un problème chinois. Les ventes officielles d'opium brut à Calcutta ont passé de 60.000 caisses avant 1908 à 12.000 caisses en 1913. La Perse a refusé de s'interdire l'exportation de l'opium de chez elle; la Turquie, qui n'avait assisté ni à Shanghai ni à la Haye, a également refusé de prendre le même engagement. Quant à l'Indochine française, il suffit de se reporter au GRAPHIQUE n° 28 pour constater que la consommation a sensiblement baissé chez elle.

COMMENTAIRE DU GRAPHIQUE N° 28, P. 92

L'écart entre le reste net et les dépenses d'achat et de fabrication de l'opium varie naturellement d'une façon sensible suivant le prix de celui-ci. On notera que les **recettes nettes** *de l'opium représentent néanmoins, en 1912, (année du maximum de recettes il est vrai) 16 °/. des recettes totales du Budget général. Quant à la* **consommation** *elle a passé de 127.044 kgs. en 1903 à 67.567 kgs. en 1912; ce qui représente, par adulte mâle (seuls fumeurs dans la réalité et estimés au quart de la population) une consommation, par tête et par an, de 17 grammes de chandoo. La consommation a surtout baissé au Tonkin. Cela s'explique, en dehors de la plus grande richesse de la Cochinchine, mieux à même d'acheter une drogue dont le prix n'a cessé de s'élever, par la présence en Cochinchine d'un plus grand nombre de Chinois. Ce sont en effet les Chinois surtout qui fument. Le défaut de place n'a pas permis de donner le graphique spécial à la ville, à peu près exclusivement chinoise, de Cholon; mais il résulte des documents communiqués par le service des Douanes et Régies, que Cholon continue à absorber, à elle seule, 1/6e environ de la consommation Cochinchinoise, bien qu'il soit juste d'ajouter que la consommation y est en baisse depuis 3 ans. C'est également la présence de Chinois à Singapour et dans la Péninsule Malaise qui explique l'énorme consommation d'opium (relativement à la Cochinchine), qui s'y fait. Au Siam, ce sont surtout les Chinois aussi qui fument, et il en est de même à Formose où ils constituent à peu près toute la population (2.800.000, sur 3 millions environ; consommation au moment de la réunion de Shanghai : 150.000 kgs). Il est donc exact de dire (voir d'ailleurs la notice ci-dessus) que le problème de l'opium est surtout un problème chinois.*

LE SEL EN INDOCHINE

(Voir Graphique n° 29, p. 93)

La quotité de la *taxe de consommation*, fixée à 0 $ 30 par picul de 60 kgs. 400 (art. 18 de l'arrêté du 1er juin 1897, qui organisait en même temps pour la première fois l'exploitation des salines et la vente du sel), était portée à 2 fr. 50 le quintal métrique par l'arrêté du 19 octobre 1899, puis à 2 $ 25 par arrêté du 19 avril 1906. Elle n'a pas été changée depuis. La recette est très stable, malgré de grandes fluctuations dans la production d'un pays à l'autre et d'une année à l'autre (voir GRAPHIQUE). *L'exploitation des salines* et la *vente du sel* sont régies par l'arrêté organique du 8 novembre 1904 (1). Dans toute l'étendue de l'Indochine les sociétés et les particuliers qui veulent se livrer à l'exploitation des marais salants, sables salifères (2), carrières ou mines de sel, doivent obtenir une autorisation spéciale de l'Administration des Douanes et Régies, laquelle l'accorde, s'il y a lieu, après enquête. Chaque propriétaire de salines reçoit gratuitement un livret signalétique destiné à recevoir l'inscription de toutes les quantités de sel fabriqué, et livré à l'Administration. *Tout le sel fabriqué est dû*, (les sauniers ne peuvent retenir leur propre consommation), au lieu et dans les conditions fixées par le receveur des Douanes et Régies de la localité, en principe, et sauf autorisation contraire dûment justifiée, le troisième jour après la fabrication ou la récolte. Les sauniers en reçoivent immédiatement le prix, lequel est fixé périodiquement par le Directeur des Douanes et Régies par des décisions insérées au *Journal Officiel* de la Colonie et variable suivant les salines.

Quant à la *vente*, les prix sont fixés de la même façon et variables. Ils se composent des prix d'achat aux producteurs, du montant de la taxe de consommation et de la part des frais généraux (transport, déchets,) proportionnelle aux dépenses d'approvisionnement de chaque magasin (3).

Toutes les ventes sont enregistrées à un journal des sorties mentionnant le nom de l'acheteur, la quantité et la somme encaissée. L'acheteur reçoit une quittance détachée d'un régistre à souche (1). Dans une zône réservée de «2 myriamètres environ» autour des salines les agents des Douanes et Régies ont le droit d'exiger de tout transporteur de sel la production d'un laissez-passer délivré par les agents du service ou par les personnes habilitées à cet effet par l'Administration; au delà de cette zône, le laissez-passer (qui doit indiquer, notamment la route à suivre, les moyens de transports successifs à employer, et le délai de transport) est délivré par les débitants agréés par l'Administration. Des délais sont fixés pour l'enlèvement des sels vendus, sans quoi le sel paie des taxes de magasinage (0 $ 05 par tome pour le 4e et 5e jour), 0 $ 10 pour le 6e jour, 1 $ par tonne à partir du 10e jour. Suivant les résultats des récoltes (voir leur variabilité au GRAPHIQUE) des maxima de vente à l'acheteur peuvent être fixés par décisions du Directeur des Douanes et Régies. Les sels destinés à l'exportation sont exempts de la taxe de consommation. Un projet d'arrêté, présenté par le Directeur des Douanes et Régies, a été adopté au dernier Conseil de Gouvernement (Séance du 21 novembre 1913), accorde la franchise de la taxe de consommation aux sels destinés à la nourriture des bestiaux, à la préparation des engrais ou à l'amendement direct des terres ainsi qu'aux sels destinés à l'industrie, à la condition d'être dénaturés de façon à ne pouvoir servir à la nourriture humaine. Un autre projet d'arrêté accorde la restitution de la taxe de consommation sur les sels employés dans la préparation des saumures, pâtes de poisson et pâtes de crevette sur présentation de l'acquit de paiement de la taxe d'une part, et sur justification de l'exportation d'autre part.

(1) Modifié sur quelques points par des arrêtés des 18 septembre 1906 et 8 février 1911.

(2) Existent au Laos Siamois, voir CARTE N° XIII.

(3) Ils variaient, p. ex., vers le milieu de 1913, de 3 $ à Van-ly, principal centre de production du Tonkin (voir CARTE n° XIII, p. 84) à 2 $ 74 à Dégi (Centre Annam) et 2 $ 80 à Baria (Cochinchine). Dans l'intérieur, il atteignait jusqu'à 7 $ 40 (aux 100 kgs) à Hagiang; 3 $ 91 à Hanoi; 3 $ 20 à Huê; 3 $ 10 à Saigon; 3 $ 58 à Kompong-Chhnang, sur les grands lacs du Cambodge. Les prix sont distincts pour le gros et le détail, celui-ci s'entendant des ventes inférieures à 15 kgs.

(1) Les saumuriers recoivent, sans frais, un *livret d'industriel* comportant le compte courant de leurs achats.

COMMENTAIRE SUR LE GRAPHIQUE N° 29, P. 93

On notera la grande variabilité (tenant aux conditions climatériques) de la **production** *du sel dans les divers pays (voir* CARTE n° *XIII p. 84). Au point de vue* **recettes**, *l'augmentation considérable de la taxe en 1906 n'a pas amené une augmentation correspondante de recette. D'autre part, l'exportation du sel a diminué ainsi que celle des Saumures (voir* FASCICULE *VIII).*

GRAPHIQUE N° 27

LES ALCOOLS INDIGÈNES EN INDOCHINE

PRIX D'ACHAT

EN PIASTRES

DE L'HECTOLITRE D'ALCOOL PUR

AUX DISTILLATEURS

AU 1er JANVIER DE CHAQUE ANNÉE.

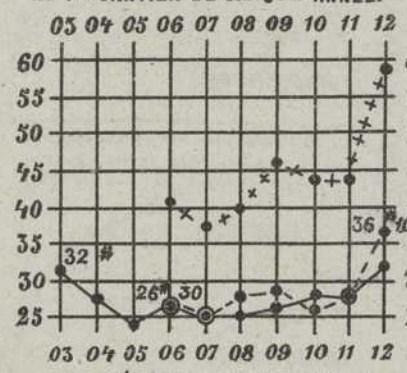

RECETTES PRÉVUES ET RECOUVRÉES DE 1899 A 1913

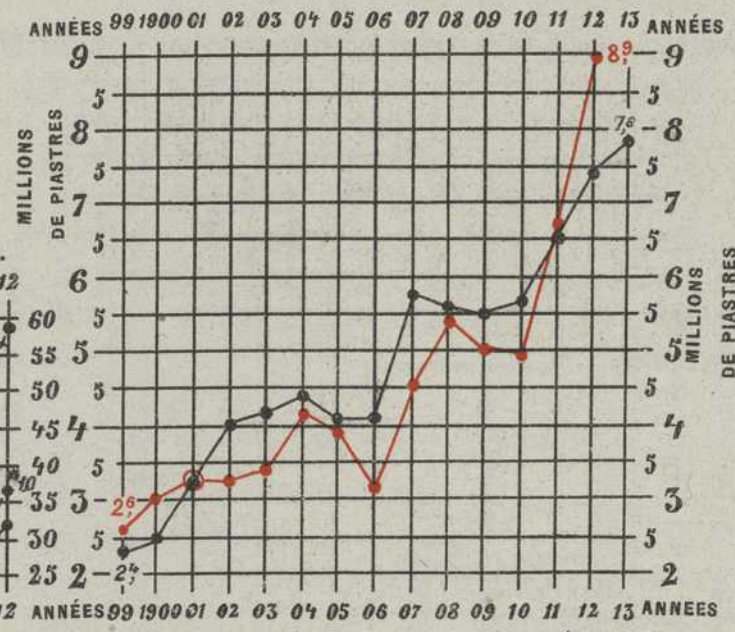

POURCENTAGES

DES RECETTES EFFECTUEES

PAR

RAPPORT AU TOTAL

DU

BUDGET GÉNÉRAL

Année du maximum, (1912)

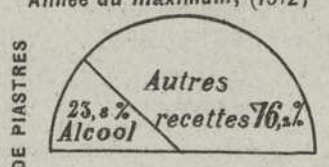

Année du minimum (1899)

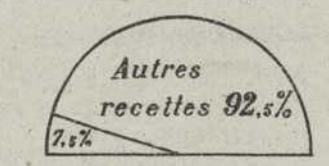

ÉCHELLE : 1m/m = 1 $

—— Tonkin, Cochinchine, { Français, – – – – ; Chinois, + + + +

{ Recettes prévues ——— ; Recettes réalisées ———

CONSOMMATION EN HECTOLITRES D'ALCOOL PUR (100°) DE 1902 A 1912 INCLUS.

ÉCHELLE : 1m/m = 1000 HECTOLITRES.

HECTOLITRES.

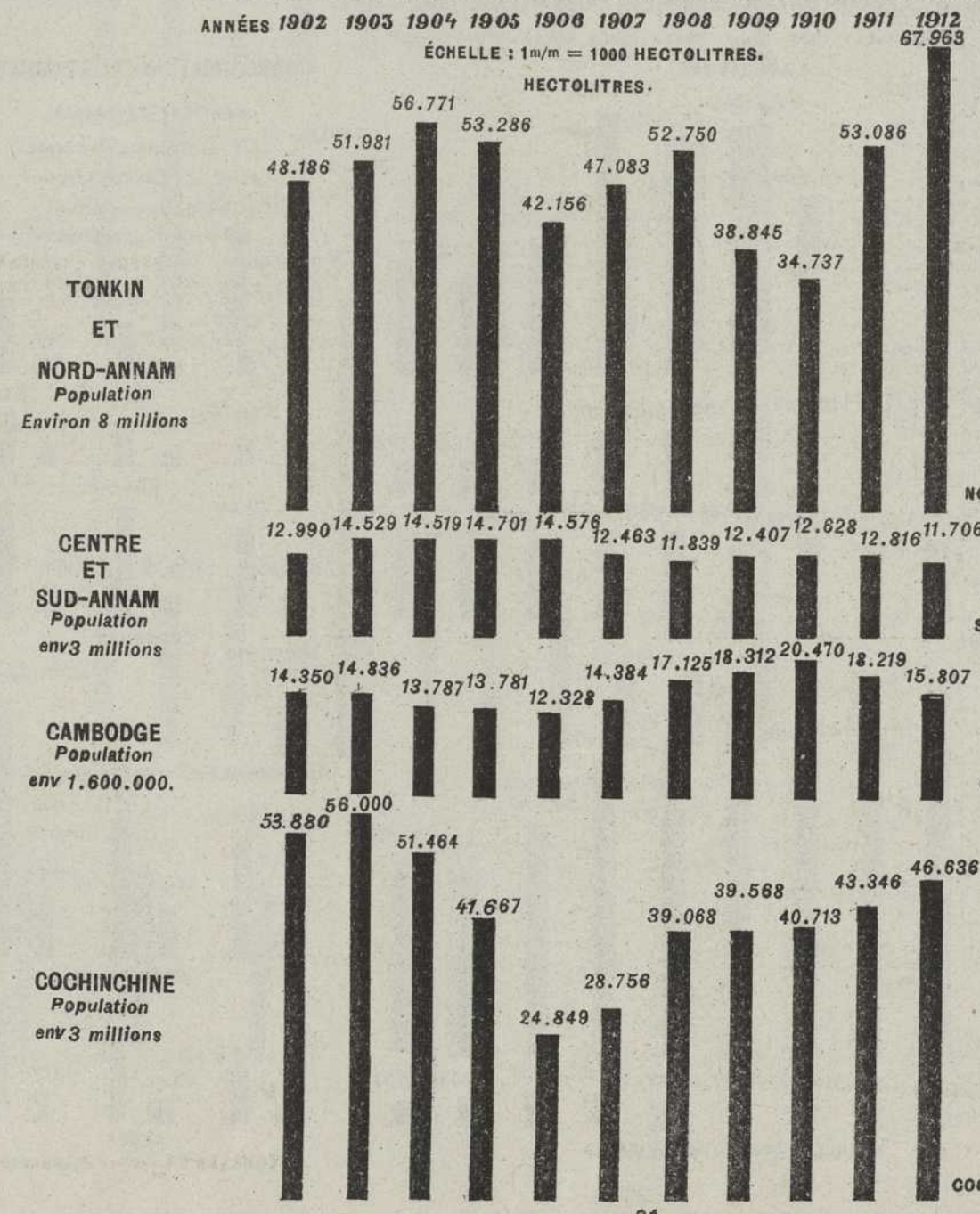

CONSOMMATION

PAR TÊTE ET PAR AN.

ÉCHELLE : 1c/m = 1 LITRE.

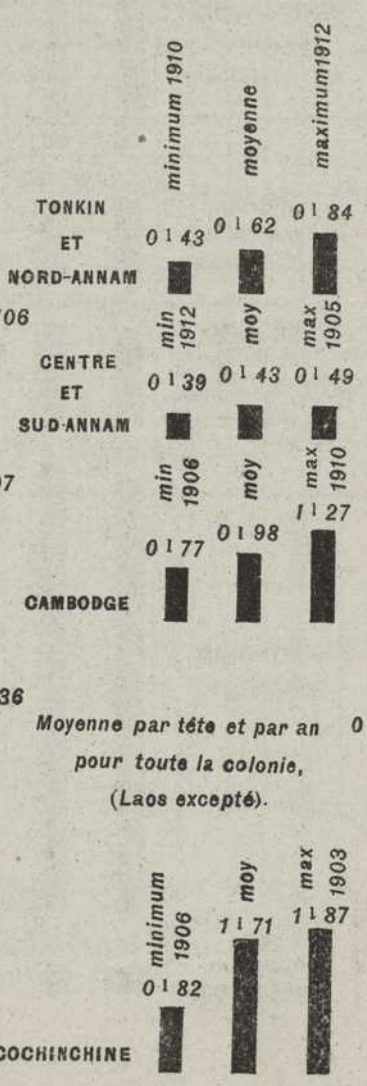

Moyenne par tête et par an pour toute la colonie, (Laos excepté). 0 l 84

GRAPHIQUE N° 28

L'OPIUM EN INDOCHINE

DÉPENSES. RECETTES ET PRODUIT NET DE 1899 A 1913.

POURCENTAGES

461 gr. DES RECETTES NETTES PAR RAPPORT AUX RECETTES TOTALES DU BUDGET GÉNÉRAL.

Année du minimum (1903)

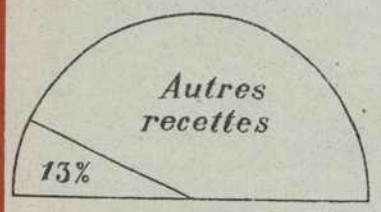

Année du maximum (1912)

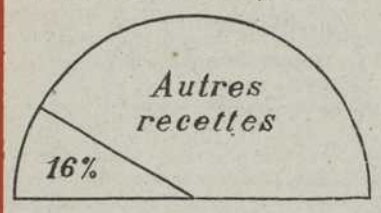

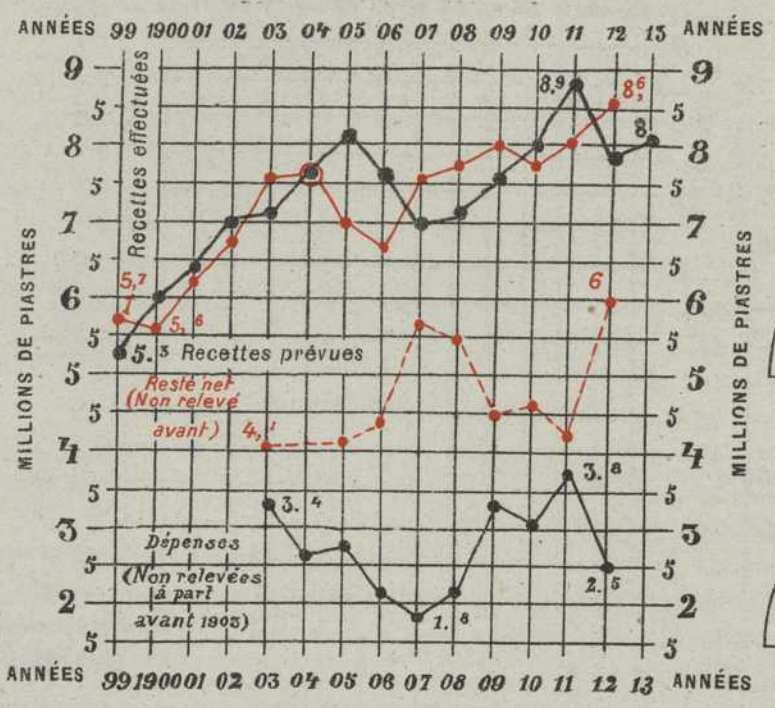

POURCENTAGES.

DES DÉPENSES PAR RAPPORT AUX RECETTES BRUTES.

Année du plus faible écart (1903)

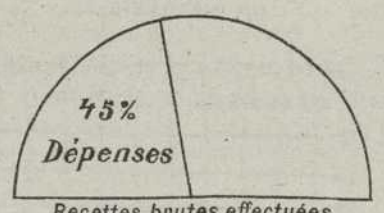

Recettes brutes effectuées

Année du plus fort écart (1912)

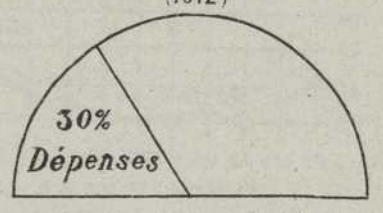

Recettes brutes effectuées

CONSOMMATION DE L'OPIUM (EN KILOGRAMMES) PAR PAYS DE 1902 A 1912.

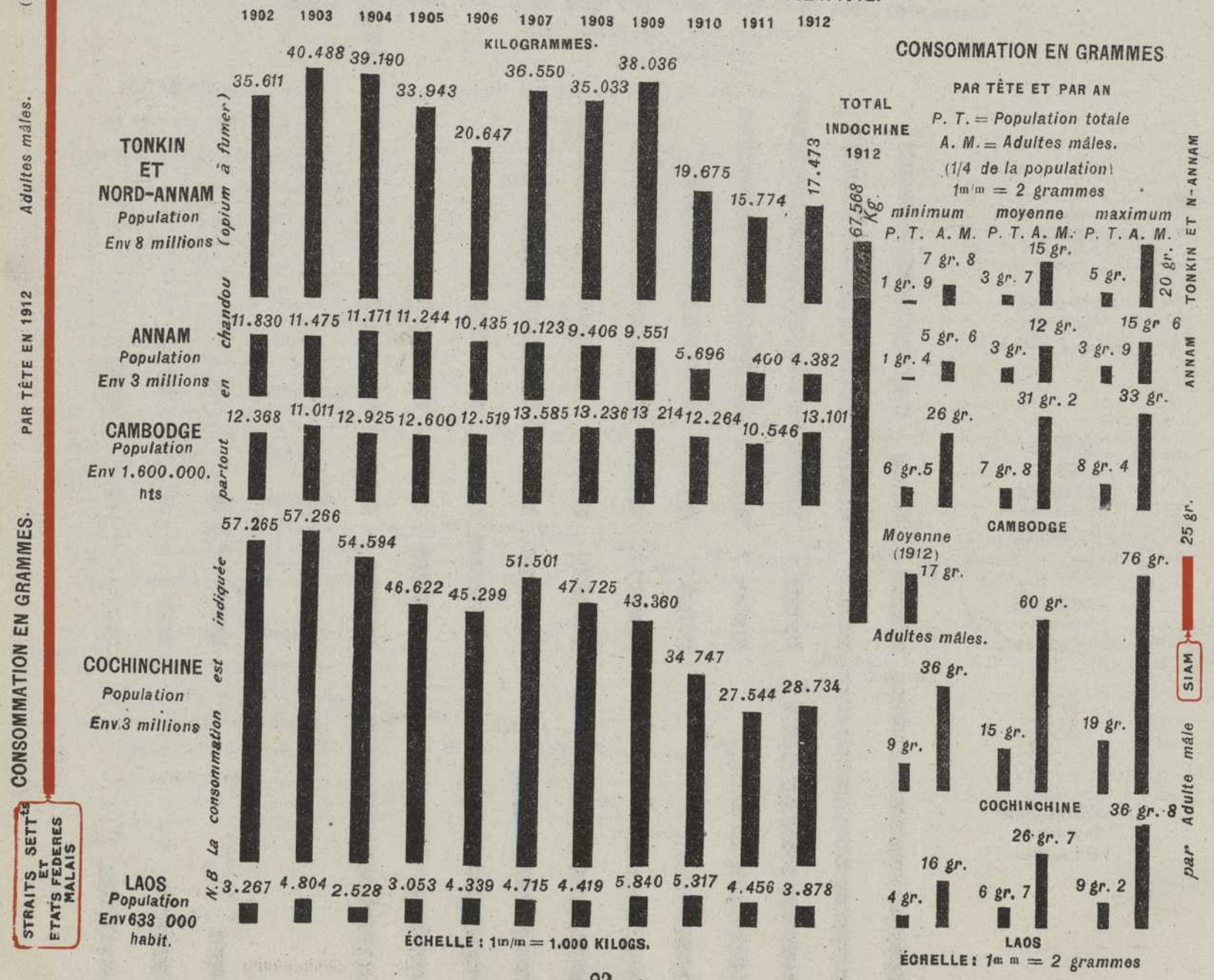

CONSOMMATION EN GRAMMES

PAR TÊTE ET PAR AN

P. T. = Population totale
A. M. = Adultes mâles.
(1/4 de la population)
1m/m = 2 grammes

ÉCHELLE : 1m/m = 2 grammes (1/4 de la population) Adultes mâles. PAR TÊTE EN 1912 CONSOMMATION EN GRAMMES.

STRAITS SETTts ET ETATS FEDERES MALAIS

GRAPHIQUE N° 29

LE SEL EN INDOCHINE

POURCENTAGE DES RECETTES EFFECTUÉES.

ANNÉE DU MINIMUM des Recettes

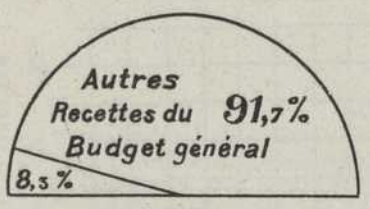

1899

RECETTES BUDGÉTAIRES

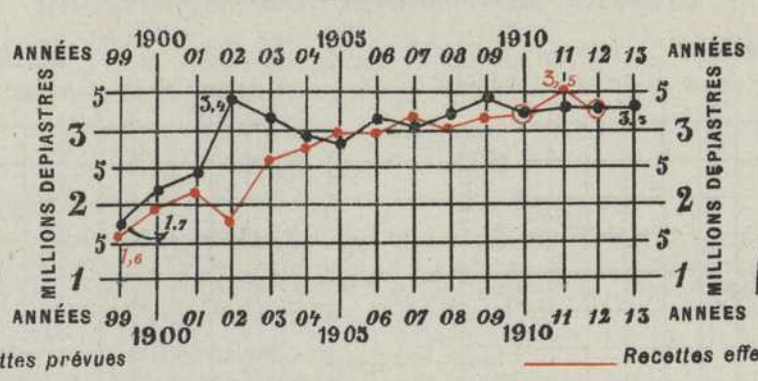

Recettes prévues — Recettes effectuées

POURCENTAGE DES RECETTES EFFECTUÉES

ANNÉE DU MAXIMUM des Recettes

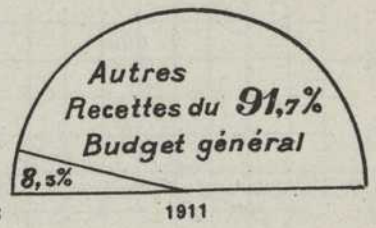

1911

PRODUCTION ANNUELLE TOTALE EN TONNES DU SEL PAR PAYS DE 1902 A 1912.

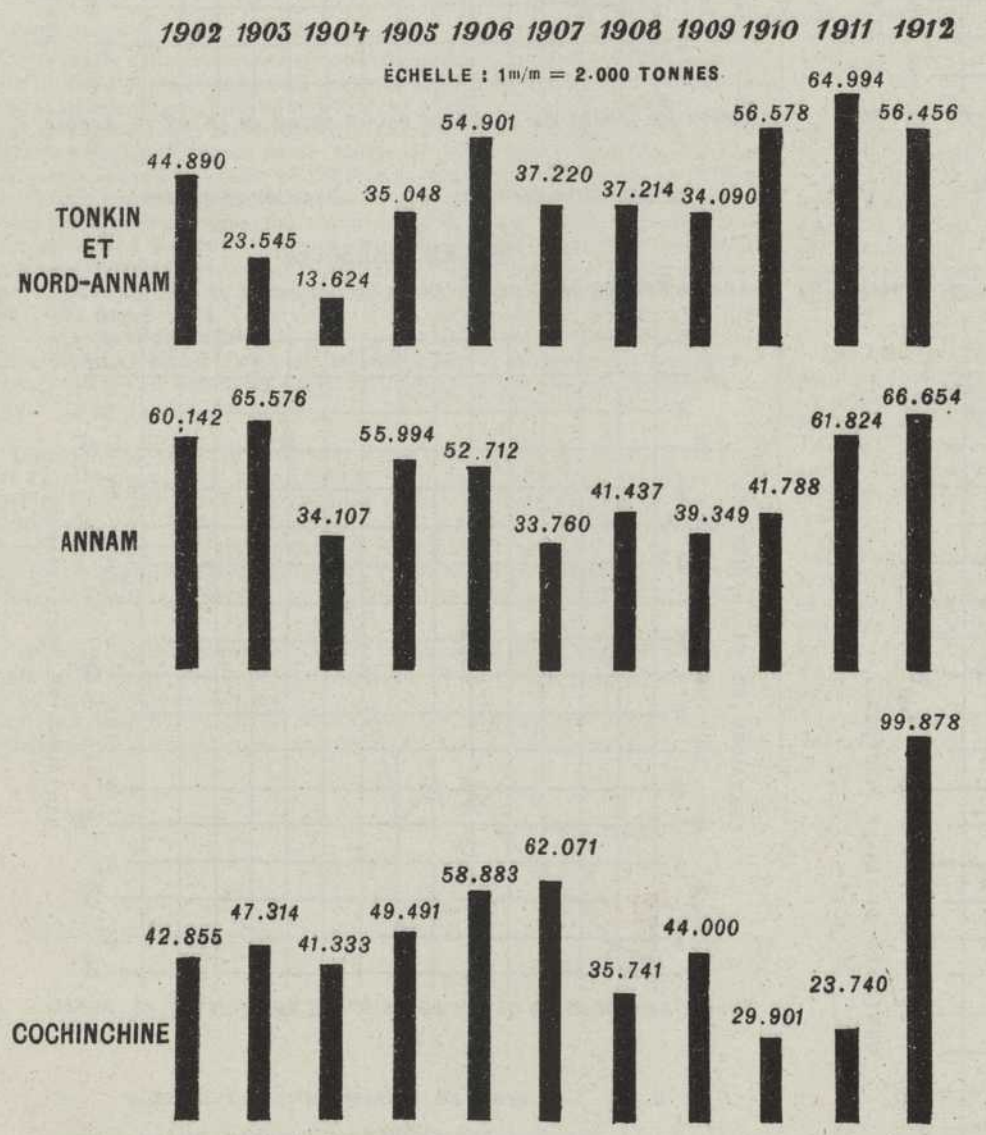

PRODUCTION ANNUELLE MOYENNE.

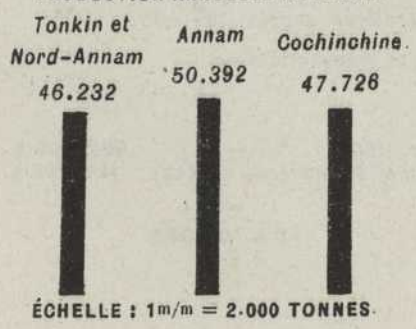

ÉCHELLE : 1m/m = 2.000 TONNES.

CONSOMMATION ANNUELLE MOYENNE PAR TÊTE

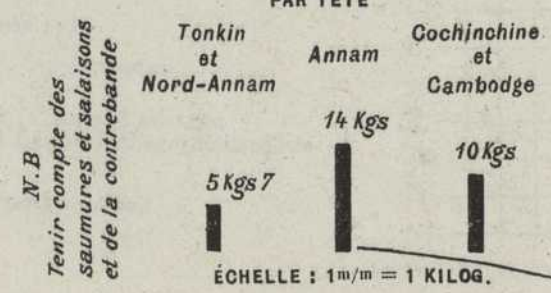

N.B Tenir compte des saumures et salaisons et de la contrebande

ÉCHELLE : 1m/m = 1 KILOG.

EXPORTATION DU SEL

ÉCHELLE : 1m/m = 200 TONNES

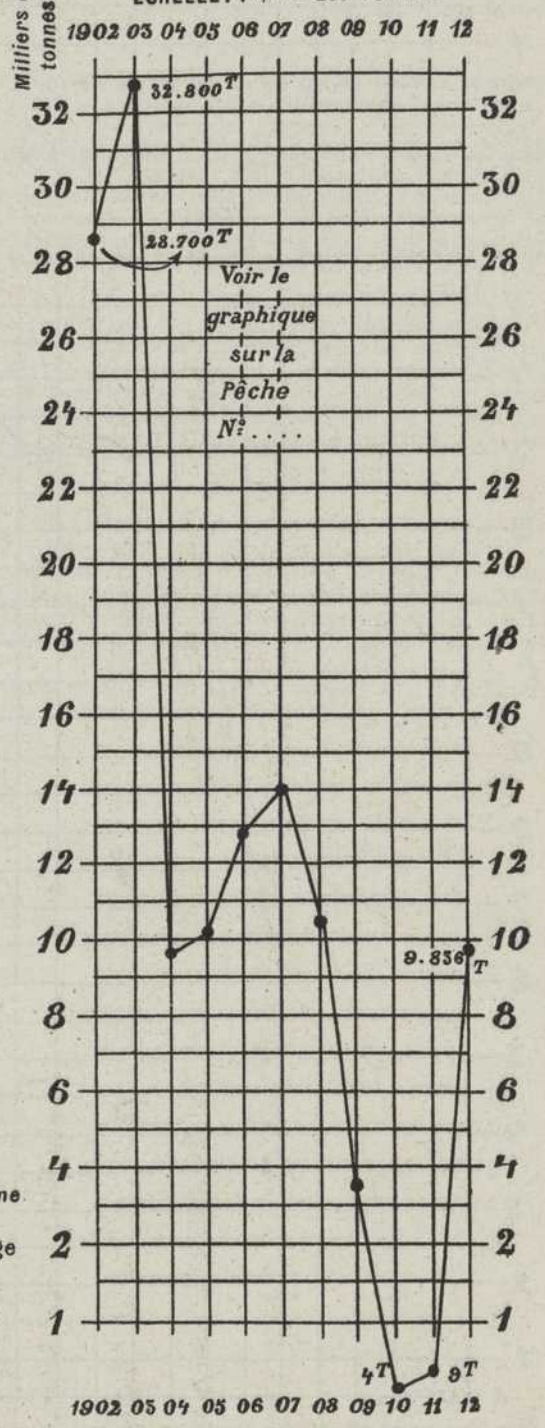

N.B. Il a été considéré que l'exportation se faisait toute entière de l'Annam.

GRAPHIQUE N° 30

DROITS DE CONSOMMATION DIVERS

ALCOOLS EUROPÉENS

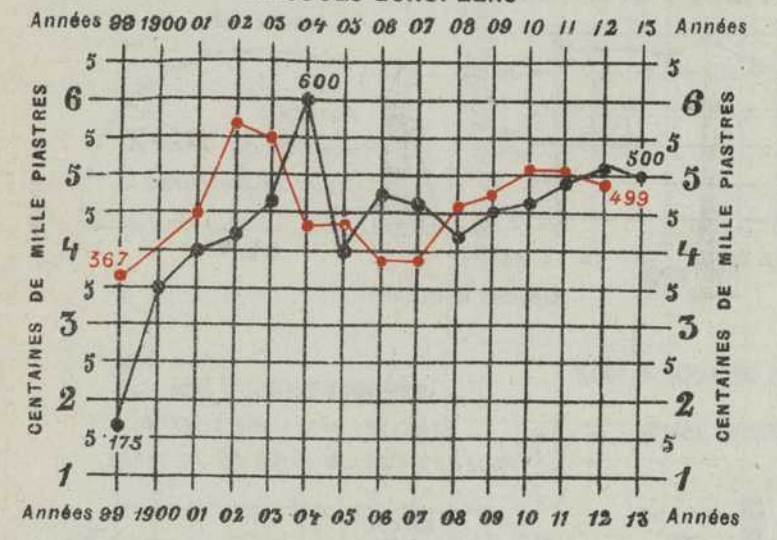

Recettes prévues — Recettes effectuées

ALLUMETTES

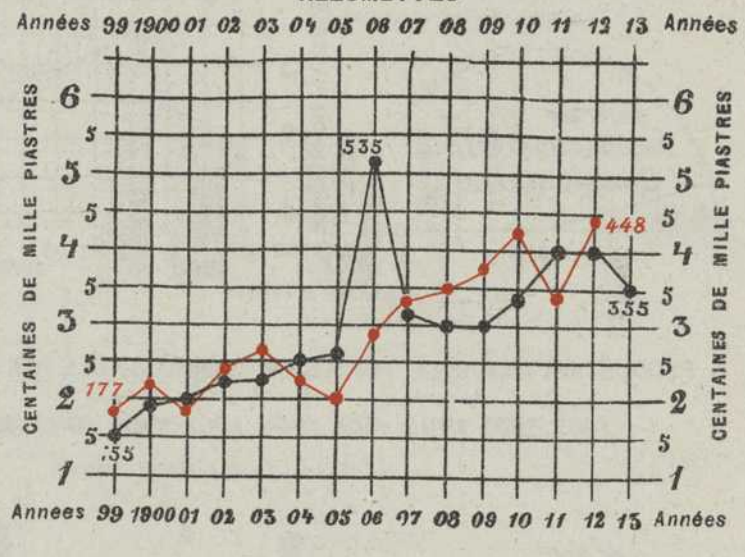

Recettes prévues — Recettes effectuées

TABACS

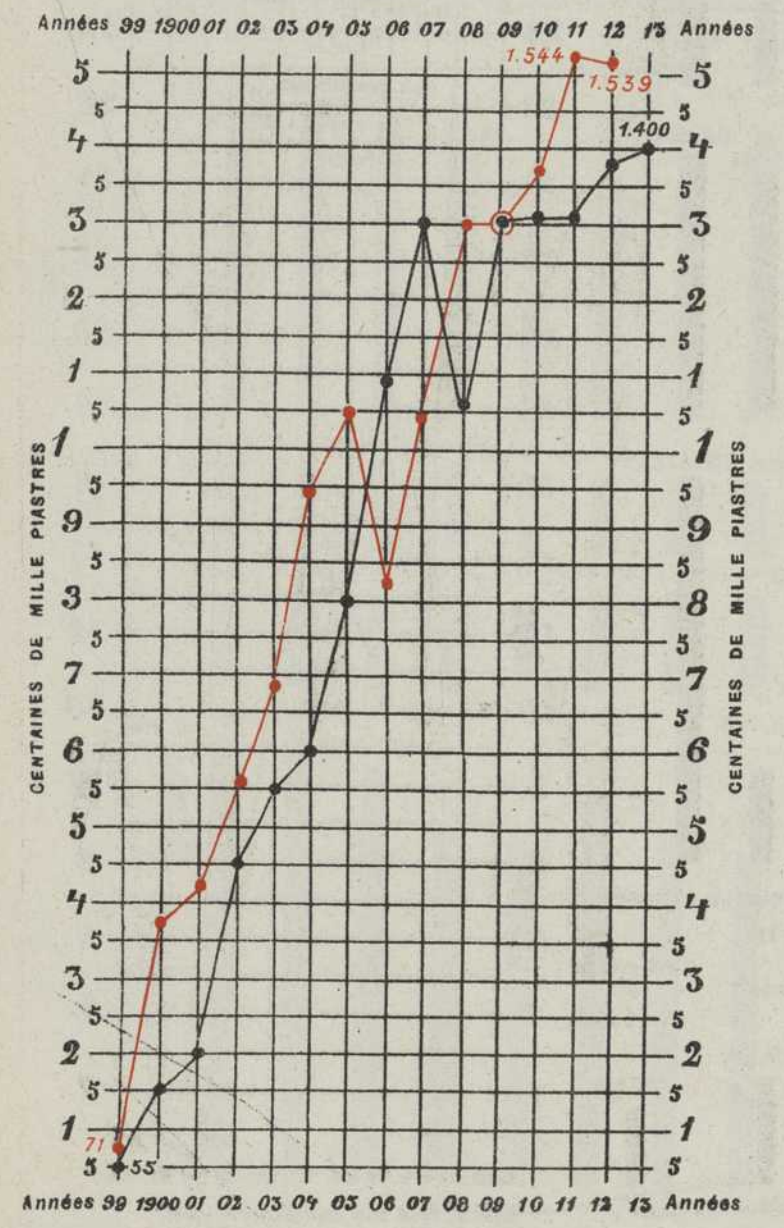

HUILES MINÉRALES

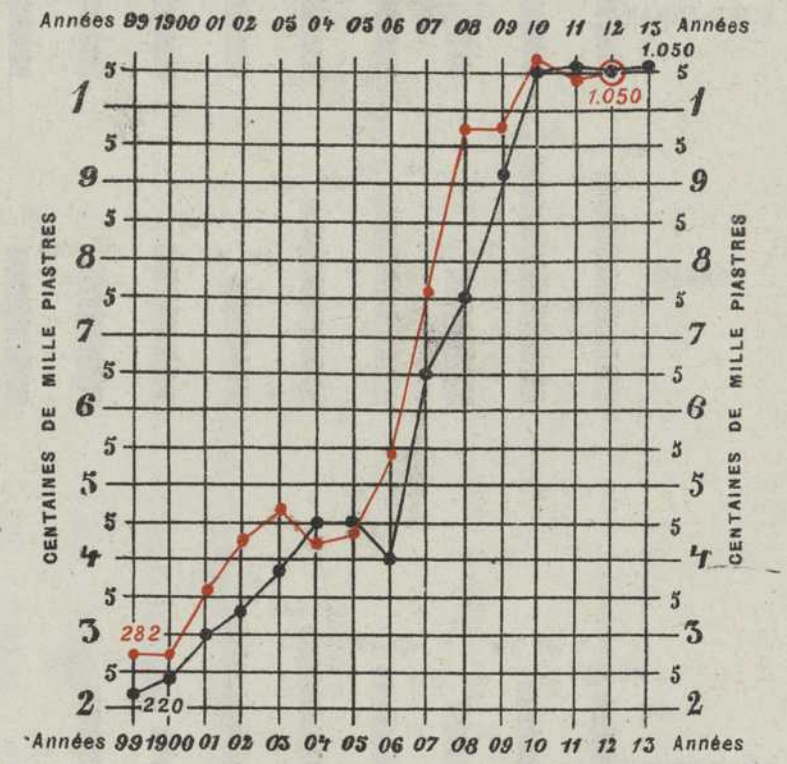

N. B. Le droit de consommation sur l'arec a été supprimé en 1906 — Il rapportait en moyenne (5 dernières années) 109.000 $

Les amendes et transactions ont rapporté :

pour les Régies ; et Contributions indirectes.	Maxim. (1904)	568.000 $
	Moyenne (3 dernières années) :	160.000 $

Recettes diverses : 50 à 70.000 $

DROITS DE CONSOMMATION DIVERS

(*Voir Graphique n° 30, p. 94*)

Alcools européens. — Les alcools sont frappés d'une taxe de 3 francs par litre d'alcool pur (ceux qui viennent de l'étranger paient, en outre, les droits de douane du tarif métropolitain). D'après un projet adopté au dernier Conseil de Gouvernement, (21 novembre 1913), les absinthes, et produits similaires contenant une proportion quelconque de thuyone, sont soumis à une surtaxe de 0 $ 40 par litre de liquide. La consommation actuelle de l'Indochine étant de près de 300.000 litres d'absinthe, l'accroissement de recette escompté est de 120.000 $. Cette surtaxe n'est pas due sur les absinthes et produits similaires sortant de l'entrepôt pour l'exportation, la réexportation, ou transitant à destination de l'étranger.

Allumettes (arrêtés des 7 février 1899 et 19 avril 1906). — Les allumettes chimiques de toute provenance sont assujetties à une taxe de consommation de deux cents et demi (0 $ 025) par paquet de dix boîtes de 70 allumettes au maximum. Elles supportent, en outre, les frais d'exercice si elles sont fabriquées dans les usines locales ; une taxe représentative de ces frais (0 $ 025) par paquet de 10 boîtes, si elles sont importées (1). Les fabricants locaux peuvent, en acquittant cette taxe de 0 $ 025, se libérer des frais d'exercice. Les allumettes ne peuvent circuler et être mises en vente qu'en boîtes scellées des vignettes de la Régie. Toute personne voulant se livrer à la fabrication des allumettes doit obtenir, au préalable, l'autorisation de l'autorité administrative du pays où elle désire l'établir après avis conforme de l'Administration des Douanes et Régies. Les fabriques sont soumises à l'exercice. Il en existe une à Hanoi, une près de Thanh-hoa, et une à Vinh. Les heures de travail et les indemnités de surveillance au profit du personnel européen et indigène des Douanes et Régies (50 % au profit du fonds commun) ont été règlées par arrêté du 9 juin 1909.

Tabacs. — Le principe de la *taxe de circulation* sur les tabacs a été posé par l'arrêté du 21 oct. 1899. L'assiette et la quotité ont été fixées, en dernier lieu, par l'arrêté du 19 août 1906. L'unité de perception est, uniformément, de 1 kilog. La taxe varie de 0 $ 20 pour les tabacs en feuilles coupés, mais non préparés pour être chiqués ou fumés ; à 1 $ 50 pour les cigares (tabacs inférieurs préparés, en vrac 0 $ 30 ; tabacs dits chinois, 0 $ 50 (2) ; tabacs préparés, en boîtes ou paquets, 0 $ 75). Les tabacs, cigares et cigarettes ne peuvent circuler en quantités égales ou supérieures à 1 kilog sans être accompagnés d'un laissez-passer délivré gratuitement par les Bureaux des Douanes et Régies ou par les personnes spécialement désignées à cet effet, après paiement de la taxe de circulation. Toute une série de pénalités spéciales ont été prévues (art. 19 à 27 de l'arrêté du 26 sept. 1900).

La taxe n'est pas due sur les tabacs exportés de l'Indochine.

Un décret en date du 3 août 1912 (arr. de promulgation du 17 septembre 1912) a repris toute la législation en vigueur (taxe, pénalités, etc.). L'ouverture de fabriques de tabacs doit être autorisée (excepté pour les trois premières catégorie de tabacs énumérées à l'arrêté du 19 avril 1906 (voir ci-dessus). Elles sont exercées. Les heures de travail sont règlementées. Une manufacture existe à Hanoi.

Huiles minérales. — Un arrêté du 11 juin 1912, approuvé par décret du 28 septembre, (promulgué le 27 décembre) a règlementé l'importation et la mise en entrepôt des huiles minérales propres à l'éclairage des pétroles bruts, et des matières inflammables et incendiaires. Elle ne peut avoir lieu que par les ports disposant soit d'entrepôts construits par l'Administration, soit de dépôts particuliers (Haiphong, Tourane, Saigon et Phnompenh). La circulation et la vente des huiles minérales sont règlementées par des arrêtés locaux. Quant à la *taxe de consommation*, elle a été fixée à 6 frs. les 100 kgs brut par l'arrêté du 29 avril 1906) (1).

Les *recettes accessoires diverses* non énumérées au Graphique comprennent les dommages et intérêts, acquits à caution, permis de circulation. Le produit des *Amendes et confiscations* est allé diminuant (voir ce qui a été dit plus haut sur les contraventions en matière d'alcool en Annam-Tonkin). Toute cette matière est encore règlée par l'arrêté du 5 juin 1903, approuvé par décret du 3 septembre. Il est d'ailleurs question de le modifier en matière d'alcools.

(1) Les allumettes importées paient (tarif spécial de l'Indochine du 10 oct. 1908) 54 frs (tarif minimum ou maximum) les 100 kgs net, si elles sont en bois ; 62 frs, en autre matière.

(2) Les tabacs indigènes destinés à des décoctions antiparasitaires plantation de poivres) sont exempts. Quant aux *tabacs étrangers* ils sont (tarif d'entrée spécial à l'Indochine des 10 oct. 1908 et 22 nov. 1911) admis moyennant un droit (uniforme aux deux tarifs) de 250 frs par 100 kgs net pour les cigares, cigarettes et tabacs préparés, excepté les tabacs préparés d'origine chinoise qui ne paient que 70 frs. Les tabacs en feuilles paient 50 frs les 100 kgs s'ils sont d'origine chinoise, et 100 frs s'ils sont d'autre provenance étrangère. Les côtes de tabac pour engrais sont exemptées.

(1) Le droit de douane est de 4 frs (Tarif spécial de l'Indochine, 29 décembre 1898) par 100 kgs brut.

Graphique n° 31. — **Balance des Budgets de 1901 à 1912**

Tableau d'ensemble des recettes prévues effectuées du Budget général en 1912

Balance des Budgets de 1901 à 1912. — *Cette balance, on le voit, a toujours été favorable sauf pour 3 années : 1905, où a eu lieu le plus fort déficit [522.825 $; ce qui a laissé tout de même un excédent final (montant net des reliquats des années de Déficit) de 758.292 $] ; 1906 et 1911 (où a été relevé, à la suite de mauvaises récoltes, un déficit dans le Budget du Cambodge). Le bel excédent de 1903 (2.602.315 $) a été encore dépassé en 1912, où il se chiffre par 5.440.000 $, dont 3.216.999 $ pour le budget général, et 2.223.774 $ pour les budgets locaux.*

Tableau d'ensemble des recettes prévues et effectuées du Budget général en 1912. — *Il a paru intéressant de faire de ces chiffres, (les plus récents ; d'après le rapport présenté au Conseil de Gouvernement de novembre 1913), l'objet d'un graphique spécial. Les recettes prévues et les recettes réalisées ont été indiquées pour chacun des principaux chefs de recette du Budget général, ainsi que les pourcentages que représentent d'une part les Contributions indirectes et les Régies, les Recettes des Douanes et toutes les autres recettes du Budget général (Enregistrement, Postes et Télégraphes, etc.), groupées ensemble ; d'autre part, la répartition des recettes des Régies. Une série spéciale de pourcentages indique également la plus-value (par rapport aux prévisions) des diverses régies en 1912.*

Graphique n° 32. — **Prévisions budgétaires de 1914**

Il a été possible d'utiliser les **projets de Budgets** *pour 1914 pour présenter un tableau d'ensemble, et à jour, de la situation budgétaire de l'Indochine, aussi bien en ce qui concerne le Budget général que les Budgets locaux. Les prévisions des recettes ordinaires ont pu être données, pour le* **Budget général**, *en distinguant les diverses sources de recettes (compléter avec le* Graphique *précédent, et avec les* Graphiques *et* Notices *concernant les* Douanes, *les 3 grandes* Régies (Alcools, Opium, Sel) *et les divers services* (Enregistrement, Graphique n° *24 et* Notice *correspondante ;* Postes et Télégraphes, Fascicule n° *IV ; etc.), dont les recettes tombent au Budget général (Voir aussi la* Notice, *p. 82).*

Pour les **Budgets locaux**, *il n'a pas été possible d'entrer dans le détail des Sources de recettes (Voir les* Notices *des pp. 69, 74, 75 et 76, et les* Graphiques *correspondants). Noter que les subventions du budget général aux budgets locaux ont été déduites du montant de ces derniers. Le détail de ces subventions est donné dans le bas du graphique. La* **subvention au Cambodge** *a été finalement retirée, comme il a été dit dans la* Notice *sur ce dernier budget, mais figurait primitivement, et c'est pourquoi elle a été relevée ici.*

Pour ce qui est des **prévisions de Dépenses**, *toutes explications utiles sont données au graphique. S'il n'y a pas concordance entre le chiffre des Dettes exigibles (12.817.890 $) et celui qui figure au* **graphique** *n° 33 pour les Annuités, c'est que les Dettes exigibles comprennent, en outre, la contribution militaire (11.549.127 frs, soit 4.914.522 $, au change prévisionnel de 2 fr. 35) ; la Contribution de 100.000 fr. aux Dépenses de l'Ecole Coloniale ; une prévision de 100.000 frs. pour une Agence générale des Colonies. Les dépenses des Services Financiers (9.916.580 $) comprennent surtout celles des Services des Douanes et Régies, dont 5.131.700 $ pour les Approvisionnements (2.376.000 $ pour les Alcools ; 920.000 $ pour les sels ; 1.835.000 $ pour l'Opium). Les deux grosses dépenses des Services économiques sont : 3.201.000 $ pour les Travaux publics d'intérêt général (dont 1.085.000 $ de subvention forfaitaire à la Cochinchine pour ses travaux de Dragages), et 1.272.410 $ de Subvention et primes à la marine marchande. On notera d'ailleurs (Cf., dans le graphique,* **Quelques caractéristiques des Prévisions de Dépenses pour 1914**) *que le pourcentage de cette catégorie de Dépenses a passé de 13 °/. du Budget en 1912 à 23 °/. en 1914. Pour les Budgets locaux, la progression est moins sensible, mais elle est, en réalité, assez différente suivant les pays. La Dépense totale (8.090.000 $) représente encore 30 °/. de tous les budgets. Les dépenses d'intérêt social (Assistance médicale, Enseignement) sont également en progrès.*

Graphique n° 33. — **La Dette de l'Indochine**

Le Graphique contient tous les détails utiles sur le capital de la Dette et les Annuités, d'après le Budget général de 1914. On notera que la charge de l'Annuité par tête **en piastre** *n'est pas le même qu'au graphique suivant, pour une raison de différence de taux choisi, pour la conversion en piastre de la dette en francs. La différence est d'ailleurs insignifiante, — et le chiffre* **en francs** *reste naturellement le même.*

Le détail du dernier **Budget d'emprunt de 90 millions** *a semblé intéressant à donner, soit au point de vue des Dotations d'ensemble de la loi pour les divers travaux à exécuter, soit au point de vue de la répartition des crédits pour 1914. Se reporter au graphique.*

Graphique n° 34. — **Charge approximative de l'Impôt et de la Dette par tête d'habitant et par pays**

L'« approximation » tient à une double cause : une cause fondamentale, l'incertitude où l'on est sur la Population (Voir Notice *du* Fascicule *I sur la* Population), *et une autre, beaucoup moins importante, qui tient à ce que l'année choisie n'a pas été la même pour les impôts locaux d'une part (année 1911 — recettes effectuées), et pour les impôts du Budget général d'autre part (prévision de 1914). La raison en est expliquée au graphique ; C'est en 1914 que, pour la première fois, la décomposition des prévisions de recettes des impôts du Budget général a été faite par pays. Au contraire, pour les budgets locaux, l'année 1911 a été choisie, parce que c'était la dernière pour laquelle nous eussions des détails complets sur les* **recettes effectuées** *c'est-à-dire sur la charge réelle incombant de ce chef, aux contribuables. Les* **doubles emplois** *(Subvention des budgets locaux ou aux budgets locaux ou urbains) ont été soigneusement écartés, de même que les bénéfices de change, les intérêts des capitaux, de même aussi que les* **dépenses des régies**, *estimées comme étant la contre partie d'un service rendu; de même naturellement, que les* **prélèvements sur les Caisses de réserve**, *qui ne pèsent pas, pour l'année à laquelle ils s'appliquent, sur le contribuable. Ce départ minutieux, le soin qui a été pris de faire entrer en ligne de compte* **tous les impôts** *(1) dont l'Administration a le compte (car il faut compter aussi évidemment avec les* **impôts occultes**, *qui nous échappent (1), comme les impôts communaux au Tonkin et en Annam — et quelques autres, — tout celà a permis néanmoins une approximation suffisamment approchée, sous la réserve toujours que le chiffre de la population est suffisamment exact.*

On notera sous la réserve ci-dessus, une assez grande inégalité de charges d'un pays à l'autre mais il faut tenir compte aussi de la **différence de richesse** *d'un pays à l'autre (Voir dans le* Fascicule *IX les* **Commerces locaux**).

Quant à la **charge de la dette**, *il a paru nécessaire, de la calculer, non pas sur le capital nominal, mais sur le capital en tenant compte, en outre, des intérêts à courir jusqu'à la fin de chaque emprunt et de l'amortissement. C'est ainsi que la charge (capital) par tête est un peu différente de celle qui a été quelquefois donné. Quant à la charge que représentent les* **Annuités**, *elle est, en francs, la même qu'au* Graphique *n° 33.*

Une tentative de comparaison de la charge fiscale en Indochine par rapport à celle des **pays qui nous entourent** : *Birmanie, Siam, Japon, etc., avait été faite. L'absence de données absolument sûres sur les* **doubles emplois** *qui peuvent exister dans ces budgets y a fait finalement renoncer. Les détails manquaient d'ailleurs sur les impôts provinciaux et communaux, qui auraient pu fausser aussi la comparaison.*

(1) C'est ainsi que la Cochinchine reprend son rang fiscal.

(1) C'est ainsi que **l'Annam** *est certainement plus imposé qu'il ne paraît au graphique.*

GRAPHIQUE N° 31

BALANCE DES BUDGETS DE 1901 A 1912

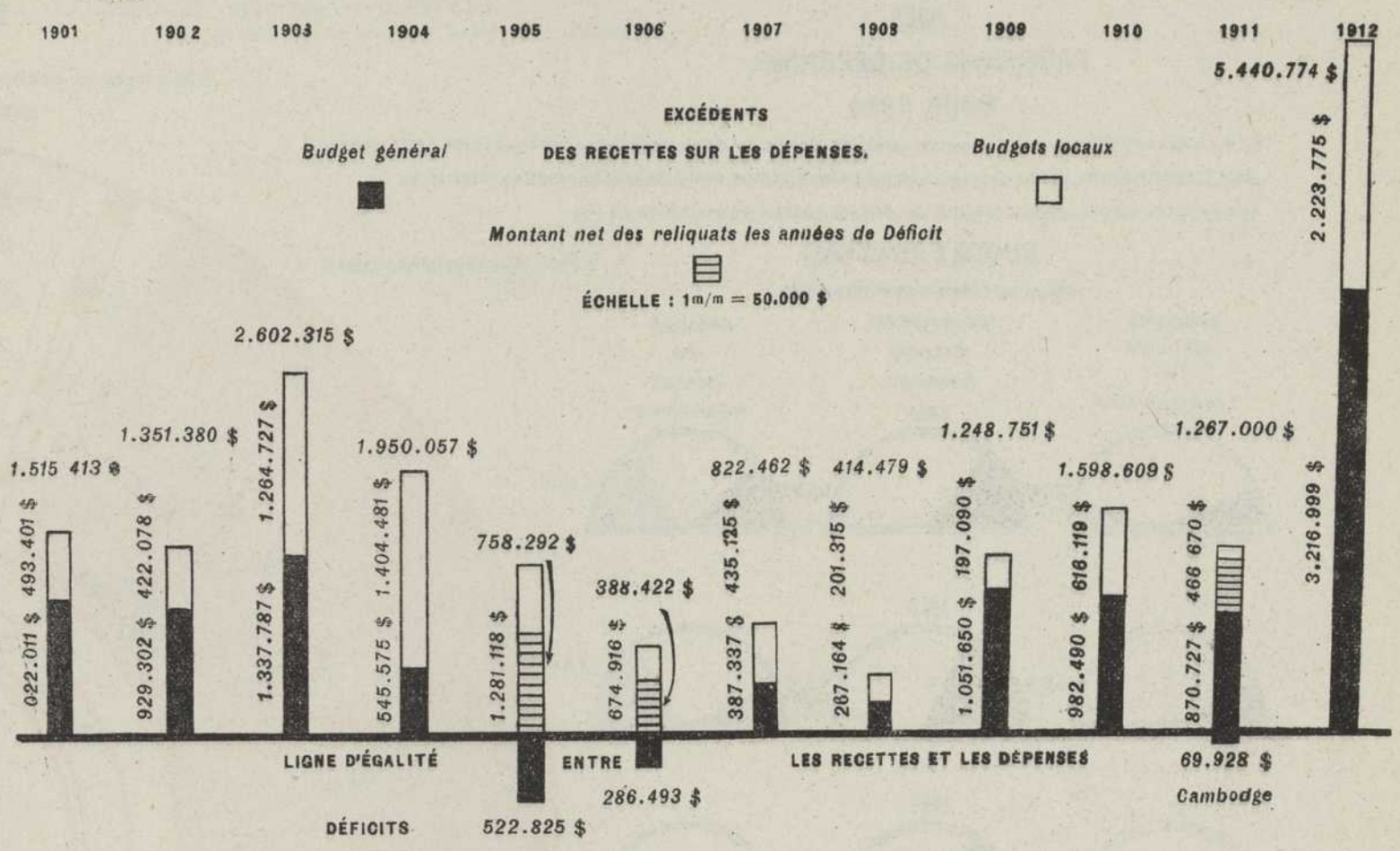

POURCENTAGES DES PLUS-VALUES SUR LES PRINCIPALES RÉGIES EN 1912

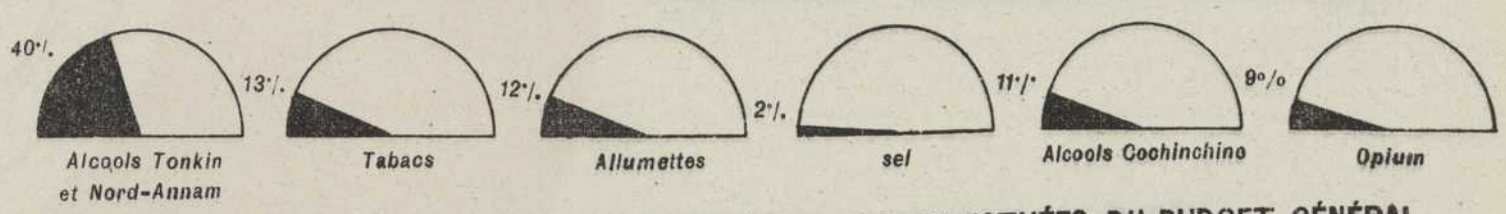

TABLEAU D'ENSEMBLE DES RECETTES PRÉVUES ET EFFECTUÉES DU BUDGET GÉNÉRAL. EN 1912

Pour plus de détails et pour les autres années Voir les graphiques de chaque service Douanes et Régies, etc.

POURCENTAGES DES SOURCES DE RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

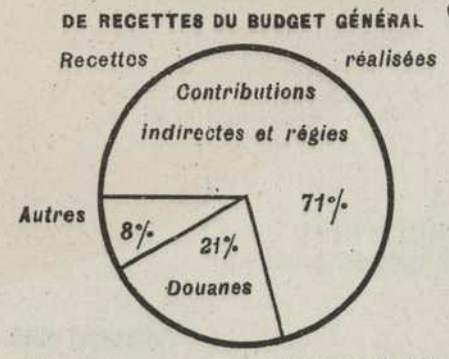

RECETTES ORDINAIRES

Chemins de fer concédés+ Intérêts des capitaux Produits divers

Prévues : 644.510 $ ☐ *725.292 $ réalisées*

Postes et Télégraphes

Prévues 800.000 $ ☒ *865.408 $ réalisées*

Enregistrement Domaine et timbre

Prévues 1.592.540 $ ▦ *1.834.632 réalisées*

Produits des Douanes

Prévues 8.400.000 $ ▬ *8.309.671 réalisées*

POURCENTAGES DES RECETTES RÉALISÉES DES RÉGIES

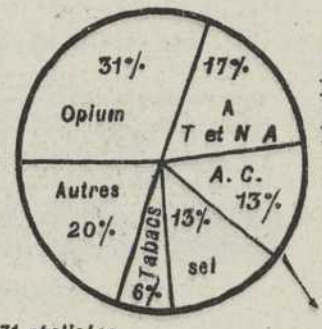

A.C.= Alcools Cochinchine
A.T.et N.A.= Alcools Tonkin et Nord-Annam

Recettes prévues 23.878.950 $ *Contributions indirectes et régies* *Recettes Réalisée 26.137 654 $*

+ Le chemins de fer de l'Etat font, depuis 1912 ÉCHELLE : 1m m = 125.000 $ *l'objet d'un Budget spécial Voir fascicule 10*

GRAPHIQUE N° 32

QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR 1914

N. B. L'année 1912 est prise comme point de départ et de comparaison parce que de cette année date l'incorporation des budgets provinciaux (Cochinchine exceptée) et des recettes forestières aux budgets locaux, et la création du Budget spécial des chemins de fer.

BUDGET GÉNERAL

K. T. W.= KOUANG-TCHÉOU-WAN

POURCENTAGES RESPECTIFS DES

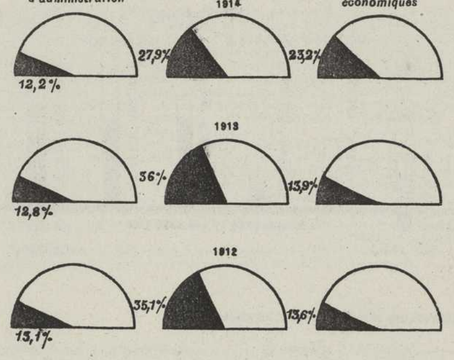

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 1914

RECETTES ORDINAIRES (RECETTES BRUTES) → *Il faut ajouter 800.000 $ de* RECETTES EXTRAORDINAIRES *(Prélèvement sur la caisse de réserve)*

NOTA BENE LES SUBVENTIONS DU BUDGET GÉNERAL AUX BUGETS LOCAUX ONT ÊTE DÉDUITES DE CES DERNIERS.

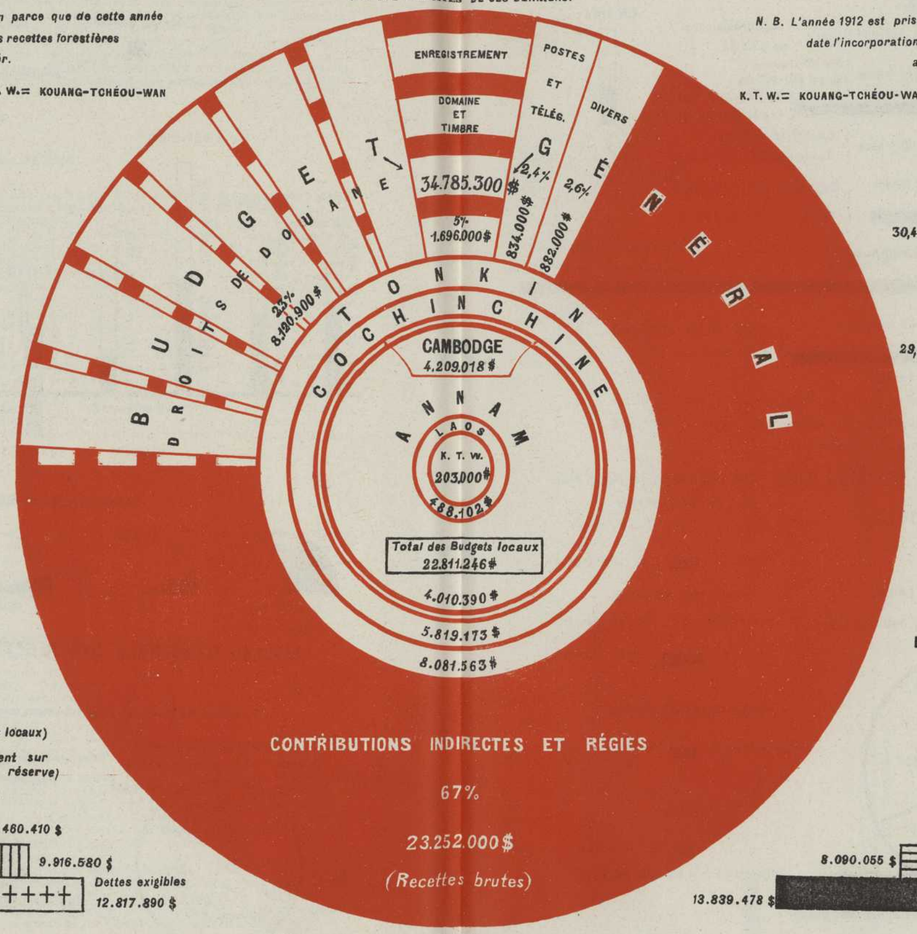

QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR 1914

N. B. L'année 1912 est prise comme point de départ et de comparaison parce que de cette année date l'incorporation des budgets provinciaux (Cochinchine exceptée) et des recettes forestières aux budgets locaux, et la création du Budget spécial des chemins de fer.

K. T. W.= KOUANG-TCHÉOU-WAN

BUDGETS LOCAUX

POURCENTAGES RESPECTIFS DES

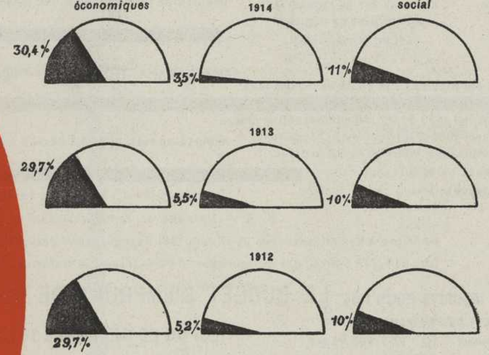

DÉCOMPOSITION DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR 1914.

BUDGET GÉNÉRAL

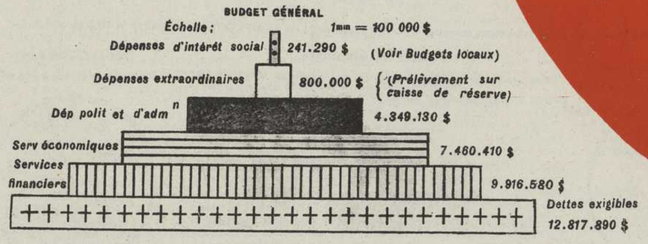

DÉCOMPOSITION DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR 1914.

(TOUS BUDGETS LOCAUX RÉUNIS)

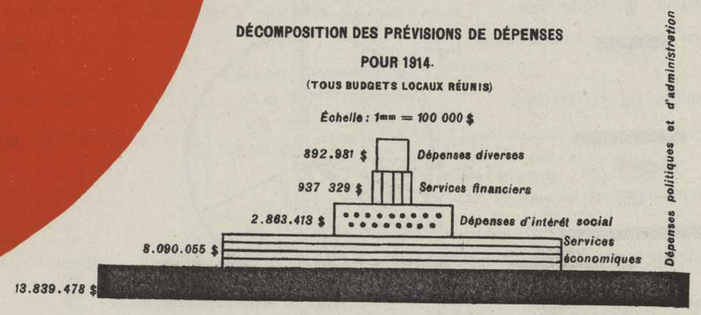

AVOIR DES CAISSES DE RESERVE AU 30 JUIN 1912

SUBVENTIONS DU BUDGET GÉNÉRAL AUX BUDGETS LOCAUX

ÉCHELLE : 1m/m = 10.000 $

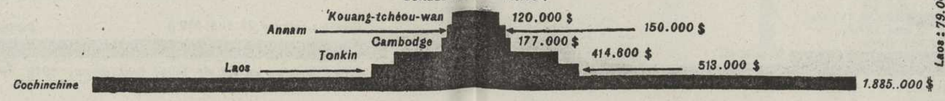

AVOIR DES CAISSES DE RÉSERVE AU 30 JUIN 1913

GRAPHIQUE N° 33

LA DETTE DE L'INDOCHINE

(BUDGET DE 1914)

POURCENTAGE DES ANNUITÉS PAR RAPPORT AU BUDGET GÉNÉRAL TOTAL

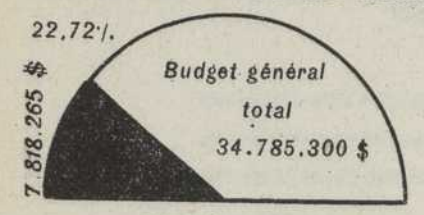

TOTAL DES ANNUITÉS

7.818.265 $ — 18.331.557 francs — taux prévisionnel de 2 fr. 35

ANNUITÉ DE 1914 — 2.100.872 francs — Sur 1ère tranche de 55.493.500 frs

EMPRUNT DE 1912 — Émission de 50 millions mars 1913. — 90.000.000 francs — Remboursable en 75 ans

EMPRUNT DU YUNNAN. — Convention 15 juin 1901, Loi 5 juillet 1901 — ANNUITÉ DE 1914 — 3.000.000 francs — Capital 76 millions — Remboursable en 75 ans

EMPRUNT DIT DE LIQUIDATION DES CHEMINS DE FER — Loi du 14 mars 1909 — ANNUITÉ DE 1914 — 2.01040 francs — Capital 53.000.000 francs — Remboursable en 75 ans

EMPRUNT DE 200 MILLIONS Loi du 25 décembre 1898 — ANNUITÉ DE 1914 — 7.935.690 francs — Capital 218.206.500 francs — Remboursable en 75 ans

3 émissions: juillet 1899 3 1/2 %. 50 millions (55 millions); août 1902 3 %. 70 millions (77 millions); septembre 1905 3 1/2 %. 80 millions — ANNUITÉ DE 1914 — 2.968.750 francs — Capital 91.950.000 francs — Amortissable en 60 ans

EMPRUNT DE 80 MILLIONS DU TONKIN — 1896

ÉCHELLE : 1 m/m = 1 MILLION DE FRANCS

CHARGE PAR TÊTE DES ANNUITÉS EN 1914

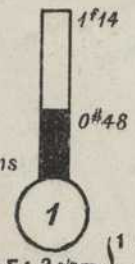

ÉCHELLE : 2 c/m = 1 FRANC OU 1 $ 00 A 2 FR.35

N. B. — L'annuité de remboursement, du capital de Construction du Chemin de fer de Saigon à My-tho (Convention du 18 août 1881 approuvée par décret du 24 août 1881, acte additionnel 14 avril 1888 (soit 315.775 francs), qui ne figure pas dans le graphique ci-dessus, est repris au total.

LE BUDGET D'EMPRUNT DE 90 MILLIONS

(LOI DU 26 DÉCEMBRE 1912)

CRÉDITS INSCRITS POUR 1914

ACHÈVEMENT DU PROGRAMME DE 1898

Personnel — 293.008 francs

Travaux — 3.194.710 francs

TRAVAUX NEUFS D'IRRIGATION

Personnel — 245.051 francs

Travaux — 1.625.000 francs

Personnel — 479.662 francs

Travaux — 2.610.000 francs

CHEMINS DE FER

Personnel et Études — 623.556 francs

Travaux — 3.337.000 francs

ÉCHELLE : 1 m/m = 100.000 FRANCS

DÉTAIL DES DOTATIONS DE LA LOI

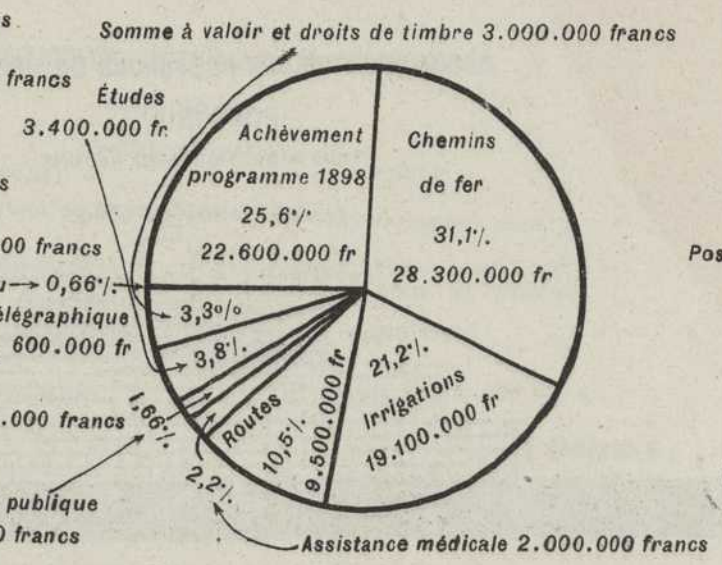

CRÉDITS INSCRITS POUR 1914

INSTRUCTION PUBLIQUE

Personnel — 74.700 francs

Travaux — 682.910 francs

ASSISTANCE MÉDICALE

Personnel — 103.100 francs

Travaux — 1.057.010 francs

RÉSEAU RADIO TÉLÉGRAPHIQUE

Poste de Saigon — 600.000 francs

ÉTUDES

357.000 francs

ÉCHELLE : 1 m/m = 100 000 FRANCS

SITUATION DES FONDS DISPONIBLES DE L'EMPRUNT D'APRÈS LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

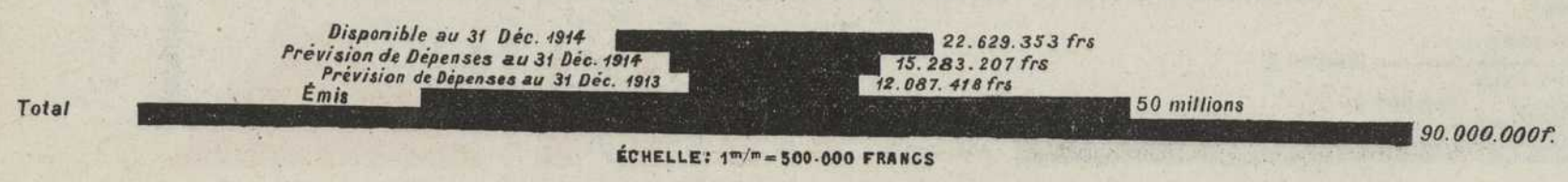

ÉCHELLE : 1 m/m = 500.000 FRANCS

GRAPHIQUE N° 34

CHARGE APPROXIMATIVE DE L'IMPOT ET DE LA DETTE PAR TÊTE D'HABITANT ET PAR PAYS

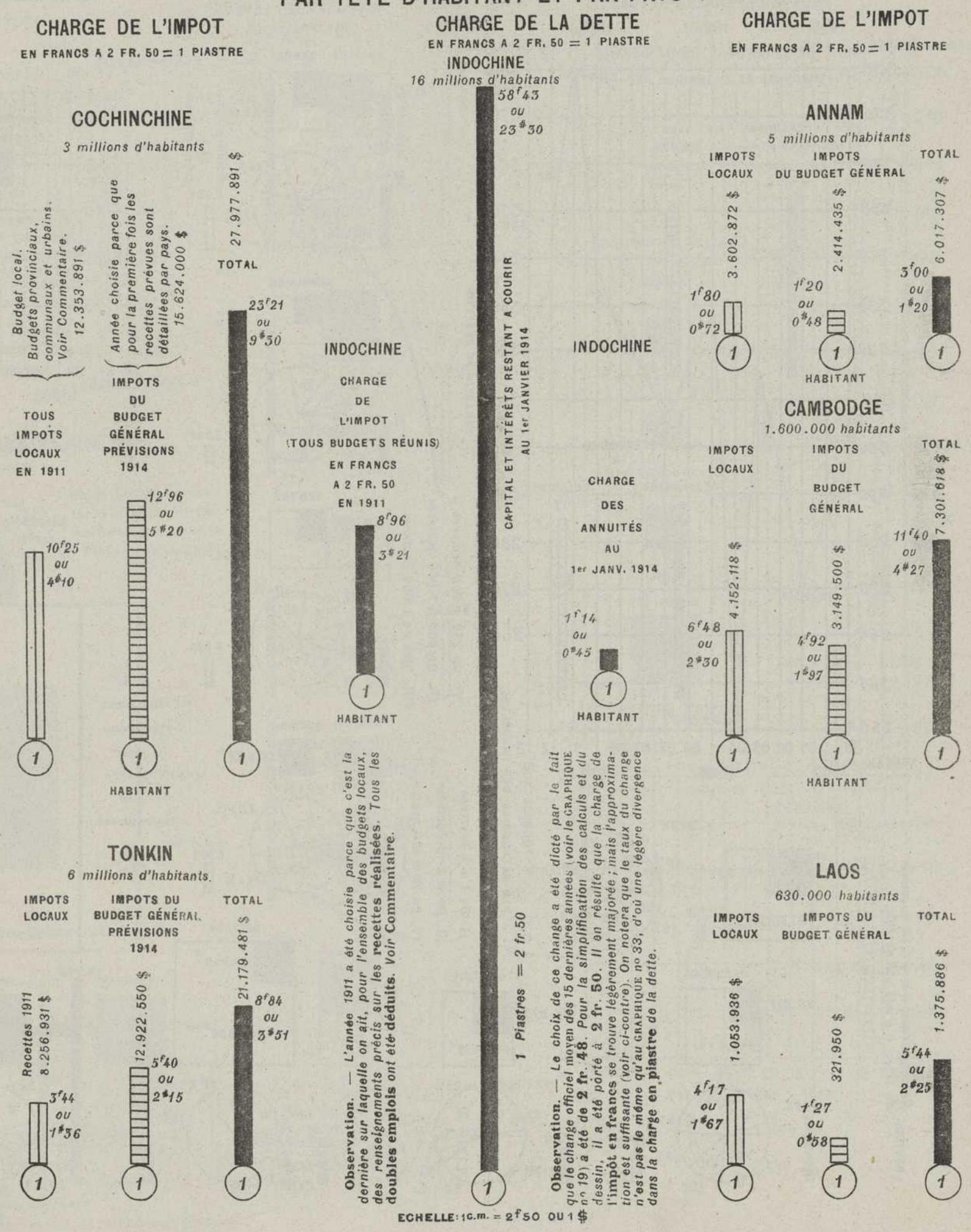

Observation. — *L'année 1911 a été choisie parce que c'est la dernière sur laquelle on ait, pour l'ensemble des budgets locaux, des renseignements précis sur les* **recettes réalisées**. *Tous les* **doubles emplois** *ont été* **déduits**. *Voir* **Commentaire**.

Observation. — *Le choix de ce change a été dicté par le fait que le change officiel moyen des 15 dernières années (voir le* GRAPHIQUE *n° 19) a été de* **2 fr. 48**. *Pour la simplification des calculs et du dessin, il a été porté à* **2 fr. 50**. *Il en résulte que la charge de l'impôt* **en francs** *se trouve légèrement majorée ; mais l'approximation est suffisante (voir ci-contre). On notera que le taux du change n'est pas le même qu'au* GRAPHIQUE *n° 33, d'où une légère divergence dans la charge* **en piastre** *de la dette.*

GRAPHIQUE N° 35

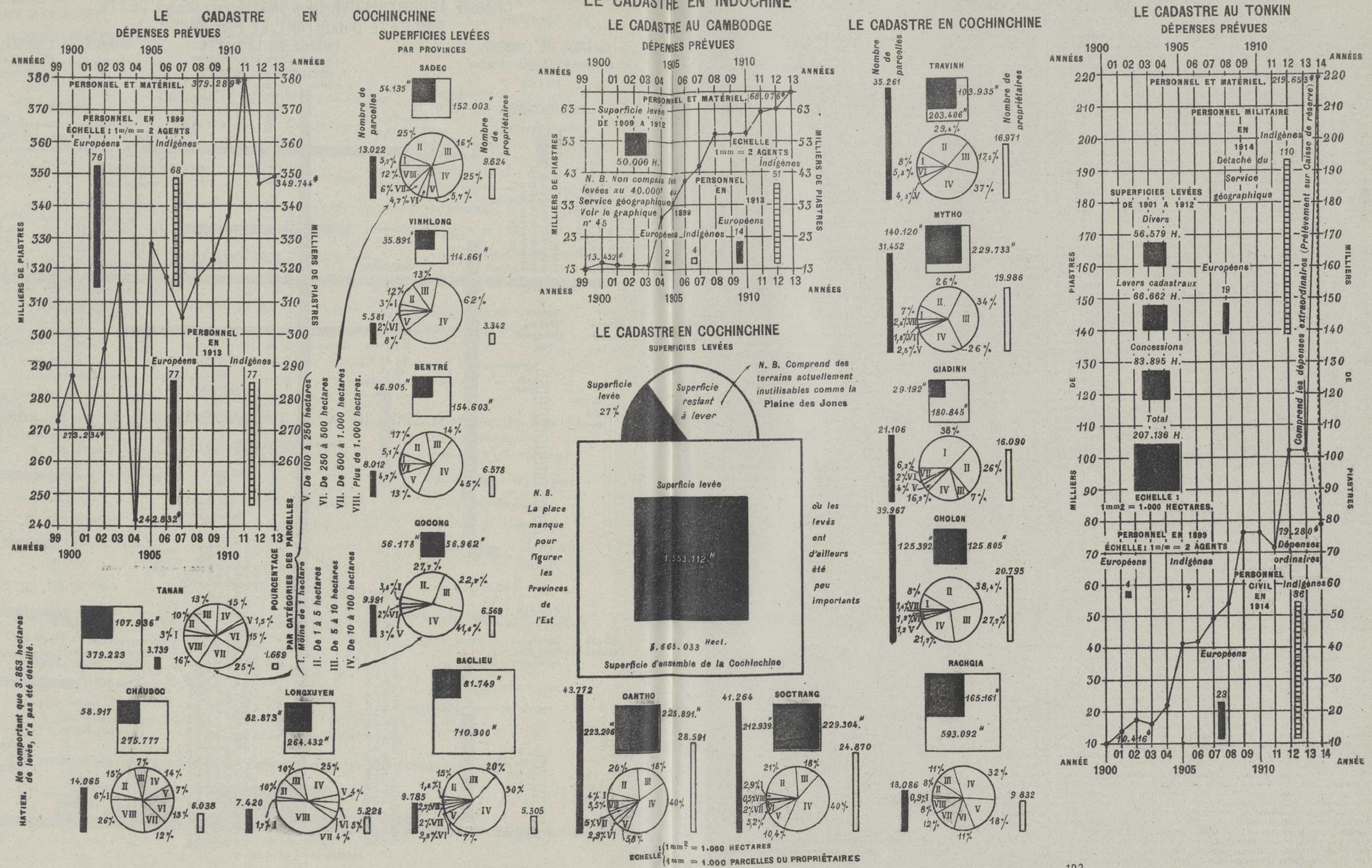

LE CADASTRE EN INDOCHINE

PERSONNEL. — L'organisation du personnel est à peu près la même dans les trois seuls pays qui soient, jusqu'ici, dotés de ce service : la Cochinchine, le Tonkin et le Cambodge (1), mais en Cochinchine, ce sont des Décrets (29 juillet 1896 ; 3 juillet 1897) qui ont réglé la matière ; au Tonkin (création, 26 sept. 1900 ; arrêté 8 mars 1906); au Cambodge (arrêté 5 sept. 1911).

Les élèves-géomètres (4.000 francs, traitement colonial) se recrutent par moitié parmi les candidats locaux ayant satisfait à un examen d'aptitude, par moitié parmi d'anciens militaires (loi du 31 mars 1905), ayant satisfait à ce même examen. Il y a un examen théorique et pratique (levé de plan, vérifié) pour passer au grade supérieur (géomètre de 4e classe). Le dernier échelon est celui de géomètre en chef de 1re classe (ou chef de service) à 15.000 francs. Les travaux sur le terrain comportent une indemnité journalière fixe (quel que soit le grade), (au Tonkin, 10 francs par jour), exclusive de toute indemnité de route et de séjour. Il existe au Cambodge un corps spécial de dessinateurs du Cadastre, recruté par un examen différent [soldes de 3.500 francs (élève-dessinateur) à 8.000 francs (dessinateur principal hors classe)]. Quant au personnel *indigène*, il se compose, suivant les pays, d'arpenteurs ou de piqueurs, dont les soldes sont de 210 $ à 600 $. Il y a aussi des dessinateurs (200 à 650 $).

TRAVAUX ET TARIFS. — En Cochinchine (arrêté du 22 juillet 1905), le levé des terrains demandés en concession doit être exécuté en principe par un géomètre civil assermenté, à la diligence du demandeur. Exceptionnellement, le levé pourra été exécuté par le Service du Cadastre. Dans ce cas, avant toute exécution du travail, le demandeur devra consigner au Trésor le montant des frais du levé (0 $ 80 par hectare jusqu'à 100 hectares ; de 100 à 200 hectares, *id.* pour les cent premiers hectares, et 0 $ 60 par hectare pour le surplus ; de 200 à 500, comme ci-dessus, jusqu'à 200, et 0 $ 45 par hectare pour le surplus ; de 500 à 1.000 hectares, comme ci-dessus pour les 500 premiers, et 0 $ 30 par hectare au-dessus de 500 ; au-dessus de 1.000 hectares, comme ci-dessus jusqu'à 1.000 hect. et 0 $ 20 par hectare au-dessus de 1.000 hectares. Les concessions inférieures à 20 hectares sont levées gratuitement. Au Tonkin et au Cambodge, les prix des levés varient suivant qu'il s'agit de concessions urbaines ou rurales et sont basés sur le temps passé par le géomètre, (10 à 8 $ la journée, (6 h.), de géomètre, accompagné d'un piqueur et de 2 chaîneurs, au Tonkin ; 35 à 20 francs (journée de 4 à 5 heures) au Cambodge ; etc.

En *Cochinchine*, les géomètres ont été chargés (par circulaire du 19 avril 1912), dans les provinces où le cadastre est achevé ou suffisamment avancé, de la conservation des plans et matrices cadastrales. Ils doivent relever sur les *dia-bô* (2), village par village, toutes les mutations survenues depuis la création du parcellaire, et, toutes les fois qu'une de ces mutations entrainera une modification au plan l'exécuter, en s'aidant, au besoin, des expéditions des actes enregistrés déposés dans les Archives des Inspections (bureaux des chefs-lieux de province). D'autre part, aucune mutation ne doit être portée désormais sur les *dia-bô* avant qu'elle n'ait été soigneusement contrôlée par les géomètres conservateurs.

Les *travaux* des divers services sont représentés au graphique n° 35, et le COMMENTAIRE ci-dessous fournit quelques explications complémentaires indispensables.

En ce qui concerne le *Tonkin*, ajoutons ici que les travaux qui viennent d'être commencés ne concernent que le *cadastre communal* par *masse de cultures*. Une adjudication sur appel d'offres (1) a eu lieu le 13 janvier 1914 pour l'exécution de ce cadastre dans les provinces de Ha-dong, Ha-nam, Bac-ninh, Bac-giang, Phuc-yên et Vinh-yên. Il y a eu 40 soumissionnaires pour ces 6 lots. Le cahier des charges (5 décembre 1913), approuvé en Commission permanente du Conseil de Gouvernement (10 décembre 1913), stipule que les plans doivent être établis au 1/4.000e ; que l'entrepreneur doit fournir un minimum annuel de 20.000 hectares de travaux complètement terminés ; qu'il se pourvoit, à ses frais, de tous les instruments et de tout le matériel et fournitures nécessaires; il supporte les frais d'installation de son personnel, et la nourriture de son personnel indigène. La réception des travaux est subordonnée à une vérification faite par le Service du Cadastre, vérification qui doit être effectuée dans le mois qui suit la remise des plans de chaque canton au Service du Cadastre par l'intermédiaire du Résident de la province.

Les opérations cadastrales doivent en effet s'exécuter *par canton*. Les opérations techniques incombant aux géomètres de l'entreprise sont : 1) la délimitation intercommunale ; 2) la triangulation subsidiaire ou polygénation ; 3) le levé de détail [terrains propres à la culture du riz ; terrains propres aux autres cultures avec distinction entre les terres communales et les terres particulières. Voir la NOTICE sur la COMMUNE ANNAMITE. Le levé de détail devra indiquer en outre les limites des provinces, huyên, cantons, communes et « lieux dits » (xu) ; terrains d'habitations ; terrains incultes, marécages, forêts ; terrains de culte, cimetières; cours d'eau, chemins et digues] ; 4) le rapport du plan minute ; 5) le calcul des contenances par catégories et une estimation par classes ; 6) l'établissement d'une copie du plan sur papier Canson pour les Archives de la province et d'une copie sur toile à calquer pour le village intéressé. Les opérations ne doivent commencer qu'à la date fixée par l'Administration et sont précédées — (après les opérations préliminaires de triangulation par la brigade d'officiers constituée à cet effet, voir au GRAPHIQUE, et d'une triangulation de 4e ordre par le service du Cadastre) — de la *délimitation* et *abornement* des villages par une Commission composée d'un fonctionnaire français délégué par le Résident de la province, d'un géomètre européen de l'entreprise à défaut de l'entrepreneur, d'un délégué des autorités provinciales indigènes et du *quan huyen*, « sous-préfet », sur le territoire duquel opère la commission, laquelle doit être accompagnée des chefs et sous-chefs de canton, des notables du village intéressé ; et s'aider des *dia-bo*, etc. Les plans ne comportent que la planimétrie. Au cours du lever de détail l'entrepreneur doit prendre note des rizières susceptibles de fournir deux récoltes de même nature ou alternées avec d'autres cultures. Il fournira un état indicatif global par village de ces surfaces au moment de la remise des plans par canton. Pendant toute la durée des opérations deux notables connaissant bien les terres du village devront accompagner l'entrepreneur ou son représentant autorisé et leur fournir toutes les indications nécessaires à l'établissement du plan.

(1) Il existe à Hué (arr. du 3 juillet 1903) un cours d'arpentage et de levé de plans, destiné à former des piqueurs indigènes du cadastre.

(2) Le *dia-bô)* « registre des terres » est un véritable *livre-foncier*, (voir le *Cours* de LURO, cité dans la notice sur la COMMUNE ANNAMITE, p. 63 ; le livre de SCHREINER et une étude spéciale de ce dernier sur le *Livre-foncier en Cochinchine*), qui doit être distingué du registre purement fiscal (*dien-bô*, voir même Notice), des villages. Le *dia-bô* a un caractère nettement juridique, (il n'y est pas question de l'impôt). La justification du droit du propriétaire foncier résulte de son inscription au *dia-bô*. Le dernier remonte à l'Empereur Minh Mang (1836). Il avait été dressé aux frais des villages. Il contenait la désignation des terres, leur contenance, le nom du ou des propriétaires, la catégorie de culture de chaque parcelle. Il y avait (théoriquement) des « rôles de correction » : la « grande correction » faite toutes les années de recensement (tous les cinq ans) ; la « petite correction », annuelle, par des mandarins « cadastraux » spéciaux.

(1) D'après un prix de base à l'hectare déterminé par les soumissionnaires eux-mêmes, et réduit de moitié pour les espaces incultes de 50 hectares au moins d'un seul tenant et pour les cours d'eau d'une largeur moyenne supérieure à 100 mètres. L'entrepreneur reçoit en outre une indemnité de 2 $ 50 par borne en béton de 0 m 60 de hauteur (0 m 30 de largeur à la base ; 0 m 15 au sommet) marquant les limites territoriales, fournies, transportées et mises en place par lui dans des conditions stipulées aux instructions générales annexées au cahier des charges (instructions générales du 1er mars 1913). Il doit être muni d'un certificat d'aptitude délivré par le Chef du Service du Cadastre.

COMMENTAIRE DU GRAPHIQUE N° 35, PP. 102-3

Le **Cadastre en Cochinchine** *occupe tout naturellement une place prédominante. La superficie levée* **au parcellaire** *est déjà considérable ; et pour la superficie restante, comme on a eu soin de l'indiquer, il faut tenir compte des superficies inutilisables actuellement, comme la Plaine des Joncs (voir d'ailleurs la* CARTE *de la Cochinchine, dans le* FASCICULE V). *Certaines provinces sont entièrement, ou à peu près entièrement cadastrées (Gocong, Cholon, Cantho, Soctrang — voir* GRAPHIQUE). *Il a paru intéressant de donner en outre, d'après les renseignements du Service du Cadastre, le nombre des parcelles, et le nombre des propriétaires, par province. Des calculs supplémentaires ont permis d'établir, pour chacune des provinces relevées, le pourcentage par catégorie superficielle de parcelle : (de moins de 1 hectare ; de 1 à 5 hectares, de 5 à 10 hect.; etc.), au point de vue du* **morcellement de la propriété.** *Dans l'ensemble, c'est la 4e catégorie, (10 à 100 hectares) qui domine. La grande propriété est rare, bien qu'il faille évidemment tenir compte du fait qu'un même propriétaire peut avoir plusieurs parcelles de catégories différentes. Ces renseignements de la superficie cadastrée peuvent être utilement rapprochés de ceux sur la* **Cochinchine rizicole**, *dans le* FASCICULE *V. Le défaut de place n'a pas permis de figurer les renseignements relatifs aux quatre provinces de l'Est (Tayninh, Thudaumot, Bienhoa et Baria) ; mais, elles sont, somme toute, peu peuplées ; et le cadastre, (auquel il aurait fallu ajouter les superficies des plantations européennes de caoutchouc ; voir* FASCICULE *IX), n'y représente pas des surfaces importantes.*

Au **Cambodge**, *nous n'avons fait figurer que les Travaux cadastraux proprement dits (échelles des 10.000e (masses de culture), 4.000e, 2.000e et 1.000e). Les levers au 40.000e exécutés dans ce pays figurent au graphique n° 45 (Service géographique). Quant au* **Tonkin**, *la pénurie de personnel et de crédits, (voir* GRAPHIQUE) *n'a permis d'exécuter encore qu'un petit nombre de travaux, qui ont consisté surtout en levers de concessions. Des levers cadastraux avaient cependant été commencés (66.662 hectares) qui fournissaient des données intéressantes sur les dissimulations de terrains pour l'impôt ; et, d'autre part, aussi, sur certaines surcharges dues, précisément, à l'absence de cadastre (1). L'effort budgétaire fait dans les prévisions de 1914 (prélèvement sur la Caisse de réserve — amenant la dépense de 103.000 $ à 219.000 $ (voir* GRAPHIQUE) *permettra, après les opérations de triangulation préliminaire confiée à des officiers détachés du service géographique, de commencer enfin le* **cadastre fiscal**, *qui s'impose.*

(1) Voir une brochure de M. L. GUILBERT, chef du Service du Cadastre au Tonkin, sur *Le Cadastre et l'Immatriculation foncière au Tonkin* (1911), suivie d'une étude sur le *Cadastre au Siam*.

Ire PARTIE

L'Indochine administrative

FASCICULE IV

LES SERVICES TECHNIQUES

Le Service de Santé et l'Assistance médicale en Indochine	Notice	Page	105 et 108
	Carte nº XIV	—	106-107
	Graphique nº 36	—	109
	Graphique nº 37	—	110-111
L'Enseignement en Indochine	Notice	—	112-110 et 136
	Carte nº XV	—	113
	Graphique nº 38	—	114
	Graphique nº 39	—	115
Les Postes et Télégraphes en Indochine	Notice	—	117
	Carte nº XVI	—	118-119
	Graphique nº 40	—	122-123
Les Travaux Publics en Indochine	Notice	—	120-121
	Carte nº XVII	—	124
	Graphique nº 41	—	125
	Graphique nº 42	—	126-127
Les Services Agricoles, Commerciaux et Vétérinaires en Indochine	Notice	—	128 et 192
	Carte nº XVIII	—	129
	Graphique nº 43	—	130-131
Le Service Forestier en Indochine	Notice	—	132
	Graphique nº 44	—	133
	Carte nº XIX	—	134-135
Le Service Géographique de l'Indochine	Notice	—	136
	Graphique nº 45	—	137
	Carte nº XX	—	138-139
Fonctionnarisme Indochinois	Notice	—	140
	Graphique nº 46	—	142-143
Caisses locales de Retraite	Notice	—	141
	Graphique nº 47	—	144

LE SERVICE DE SANTÉ ET L'ASSISTANCE MÉDICALE (1)

(Voir la Carte n° XIV, pp. 106-7 et les Graphiques nos 36, p. 109 et 37, pp. 110-11)

Organisation ; Personnels ; Etablissements et Services. — Il y a lieu de distinguer les deux services en ce sens que le *Service de Santé* est un service exclusivement militaire — dont les dépenses sont payées sur le *Budget Colonial* (voir au Graphique, et, ci-dessous, son Commentaire) ; tandis que l'*Assistance médicale* est un service mixte assuré à la fois par des médecins militaires spécialement détachés ou affectés à cet effet et recevant des indemnités spéciales, et par un personnel de médecins civils : les médecins de l'Assistance. Un Inspecteur général des Services sanitaires et médicaux, qui a le grade de Médecin-Inspecteur des troupes coloniales et est Directeur du Service de Santé du groupe de l'Indochine (2), a sous sa direction technique tout l'ensemble des deux Services (Décret 25 oct. 1909). Il y a une Direction locale de la Santé au Tonkin, en Annam, en Cochinchine-Cambodge, et un Service de l'Assistance médicale au Laos. Ils ont à leur tête des médecins militaires.

C'est un arrêté du Gouverneur général B[illegible] (juin 1905) qui a institué en Indochine un Service permanent d'assistance médicale, qui a pour but d'assurer : 1°) les soins médicaux aux fonctionnaires et à leur famille, et, en tant que besoin, à la population européenne et indigène ; 2°) le Service des établissements hospitaliers entretenus sur les fonds du budget général, des budgets locaux, provinciaux et municipaux ; 3°) le Service de la police sanitaire, des épidémies, de l'hygiène et de la santé publique dans la colonie ; 4°) le Service dans les postes consulaires d'Extrême-Orient où l'assistance médicale est à la charge du budget général de l'Indochine. Les médecins civils chargés, en principe, de ce service se recrutent, au concours, parmi les docteurs munis d'un diplôme délivré par les Facultés de l'Etat — et, jusqu'à concurrence d'un maximum d'un cinquième du nombre des médecins de l'Assistance du grade. (médecin titulaire à 11.000 frs), auquel ils sont admis, parmi des médecins militaires démissionnaires (*Hiérarchie* : Médecins stagiaires (deux ans de stage obligatoire avant titularisation) à 7.000 frs ; médecins titulaires, 4 classes : 9, 11, 13 et 15.000 frs ; indemnités et frais de tournée, variables).

Le personnel indigène de *Médecins auxiliaires* est fourni par les élèves diplômés de l'Ecole de Médecine de l'Indochine à Hanoi [voir plus loin. Soldes de 1.000 $ (stagiaires — 2 ans de stage), à médecins auxiliaires de 1re classe — 2.000 $. — Examen d'aptitude après 4 ans d'études.]

Cette école forme aussi des *Sages-femmes*, (voir plus loin). Un arrêté du 27 avril 1907 (modifié par un arr. du 24 juill. 1913) a créé un personnel d'*infirmiers* et *infirmières indigènes* (3) du Service de l'Assistance médicale du Tonkin, recrutés, à la suite d'un stage dans une formation sanitaire, par un examen d'aptitude (infirmier ou infirmière stagiaire, 06 $ par an ; infirmier-chef de 1re classe, 400 $ par an). En Cochinchine les infimiers indigènes existent depuis 1897 (arr. du 15 déc.) ; au Cambodge depuis 1905 (arr. du 6 sept.) ; au Laos, depuis 1906 (arr. du 15 août) ; en Annam, depuis le 26 déc. 1906. — Avec des soldes sensiblement les mêmes (voir plus loin) ce qui est dit de l'*Ecole de Médecine de l'Indochine*, de l'*Ecole pratique de Médecine indigène de Cochinchine*, etc. ; et, au Commentaire, les détails sur les *Etablissements*, les *Dépenses* et le *Nombre des Assistés*)

Il y a un *Comité local d'hygiène* par pays de l'Indochine (arr. 1er juin 1902 ; Laos, 21 déc. 1906) ; des *Commissions provinciales d'hygiène* ; des *Commissions sanitaires* dans les provinces les plus importantes ; et des *Commissions* ou *Sous-commissions* d'hygiène dans les grandes villes (Saigon, Hanoi, Haiphong, etc.). Il y a un « Institut d'hygiène et de bactériologie », à Hanoi ; un à Huê ; un à Phnom-penh. A Saigon, le service est assuré par l'Institut Pasteur.

Un arrêté du 14 mai 1903 a créé une *léproserie* centrale en Cochinchine (île de Culao-Rong, en face de My-tho). L'interdiction de la circulation des lépreux sur les voies et lieux publics ; de leur emploi dans les services publics et de certaines professions pour eux, et leur internement (dans des léproseries relevant de l'autorité administrative, et placées sous le contrôle et l'action techniques du Service de Santé) ont été organisés par l'arrêté du 4 déc. 1909. Ces léproseries peuvent être soit des établissements, soit des colonies agricoles d'assistance. Au Tonkin, le service des léproseries a été réorganisé par arrêté des 11 janv. 1912. Il a à sa tête un médecin de l'Assistance, ou un médecin des troupes coloniales hors cadres, désigné par le Gouverneur général sur la proposition du Résident supérieur au Tonkin. Ce service est chargé de l'étude des questions générales intéressant la prophylaxie de la lèpre en Indochine, de son traitement, de l'organisation des léproseries et villages de lépreux et règlements intérieurs les concernant. Cette organisation sera étendue progressivement à tous les pays de l'Union.

La *police sanitaire maritime* a fait l'objet d'une série de dispositions règlementaires (Décret organique du 31 mars 1907 ; Tonkin, arr. 3 avril 1907 ; Annam, arr. de même date ; Cambodge, 28 juin 1909). Elle comprend, en dehors des mesures ordinaires relatives aux patentes des navires, etc., l'organisation d'une *circonscription sanitaire* par port principal avec un *Conseil sanitaire* ; des *stations sanitaires* et des *stations secondaires*. Le service est assuré par des médecins militaires ou de l'Assistance ; ou par des sous-agents du Service de la Santé (généralement des agents des Douanes). Il y a des *lazarets* avec gardes sanitaires européens et indigènes, et un service mobile de désinfection des navires. Des *droits sanitaires* (au profit des budgets locaux) sont perçus par les soins du Service des Douanes et Régies. Les navires dont l'itinéraire comporte plusieurs escales dans les ports indochinois ne les paient qu'une fois, au premier port où ils font relâche. (Arr. du 9 déc. 1908 ; voir aussi arr. 16 janv. 1913). Une refonte de ces droits est à l'étude.

Législation et Mesures sanitaires. — En plus de celles qui viennent d'être signalées à propos des Services, il y a lieu de rappeler que le Décret du 13 mai 1905 a rendu applicables en Indochine certaines parties de la loi fondamentale française du 15 fév. 1902 sur la *protection de la santé publique* (en substituant les autorités locales aux autorités prévues en France pour l'exercice de certaines attributions), notamment celles sur les mesures sanitaires relatives aux immeubles (1). Un arrêté du 13 sept. 1905 rendu en application de ce décret a prescrit toute une série de mesures relatives à la protection de la santé publique en Indochine (Mesures sanitaires générales ; mesures sanitaires spéciales aux maladies pestilentielles (choléra, peste, etc.). Toute une série de mesures locales ont suivi (Arr. du 29 janv. 1906 sur certaines mesures prophylactiques contre les maladies contagieuses en Cochinchine ; arr. du 16 déc. 1906, relatif à la déclaration des maladies épidémiques ; arr. (municipal) du 1er avril 1907 sur la protection de la santé publique dans la ville de Saigon (2) ; id. pour le Tonkin (2 avril 1907) ; l'Annam (9 juillet 1907, et ordonnance royale du 6 dé. 1007) ; le Laos (30 oct. 1907) ; le Cambodge, (31 déc. 1907).

Un Décret du 16 mars 1909 (arr. du 4 déc.) a autorisé le Gouvernement général à organiser un *Service de quinine d'Etat*, qui a distribué, en 1912, 300 kgs. de quinine pendant que l'autorité militaire en distribuait pour 70.000 frs dans les postes militaires malsains.

Deux circulaires des 14 et 18 janv. 1913 ont rappelé que c'est par la *prophylaxie des maladies transmissibles*, étroitement surveillée par un corps *mobile* de médecins de l'Assistance, que l'œuvre d'assistance médicale aux indigènes peut atteindre les meilleurs résultats. Il y est rappelé que les établissements d'assistance, malgré leur nombre croissant, (voir Graphique et Commentaire) n'atteignent forcément qu'une portion relativement restreinte d'assistés par rapport à la masse indigène ; sans compter les préjugés, qui, dans certaines régions tout au moins, détournent encore les populations de l'usage de la médecine européenne et les attachent à des pratiques médicales et à des remèdes millénaires, qu'ils tiennent de leurs anciens civilisateurs, les Chinois. Des tournées fréquentes sont recommandées aux médecins européens du Service. La prophylaxie doit s'appliquer surtout à la variole (réorganisation et accroissement du service spécial de vaccine mobile — vaccinateurs européens et indigènes).

Les foyers de paludisme, de lèpre, (maladies endémiques) de choléra, de peste, de fièvre récurrente — (maladies épidémiques) doivent être spécialement relevés. L'eau d'alimentation (Circ. du 3 sept. 1913) fait l'objet d'une étude approfondie dans toute la colonie. L'assainissement des centres (Saigon et Cholon, Phnom-penh, etc.) se poursuit. Pour les deux premières villes un plan complet a été arrêté, et un crédit-amorce de 100.000 $ prévu au Budget général (Dépenses extraordinaires) de 1914). Un crédit de 150.000 $ a été inscrit au même budget pour les travaux d'assainissement de la ville de Phnom-penh. Une circulaire du 29 sept. 1913 vient de prescrire de reprendre dans les écoles et les casernes (tirailleurs annamites, par lesquels ces notions peuvent se répandre) des

(1) Nous remercions M. le Médecin-inspecteur Clarac, et M. le Dr Tedeschi de l'empressement qu'ils ont bien voulu mettre à nous fournir tous les éléments des graphiques et de la carte.

(2) Un Décret du 21 juin 1906 a organisé le corps de Santé des Troupes Coloniales. — Règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services médicaux coloniaux, hospitaliers et régimentaires mis en application en Indochine à partir du 1er janv. 1913 (arr. du 17 janv. 1913). Il fixe notamment le montant des primes par journée de traitement des malades, ou de présence des rationnaires (1re catégorie : 3f.75 à 3 frs suivant les hôpitaux ou ambulances ; 4e catégorie : of.65 à of.40). Ces prix sont applicables au personnel civil hospitalisé dans les hôpitaux mixtes.

(3) Un arrêté du 20 nov. 1904 a laïcisé les établissements hospitaliers du Service général (Hôpitaux mixtes). Le Service y est actuellement assuré par quelques infirmières recrutées sur place, des dames de la Croix Rouge, et un personnel indigène

(1) Pénalités, par décret du 13 mai 1905.

(2) Il y a également un règlement spécial pour les villes de Hanoi, Haiphong, Huê, Phnom-penh et la concession française de Tourane

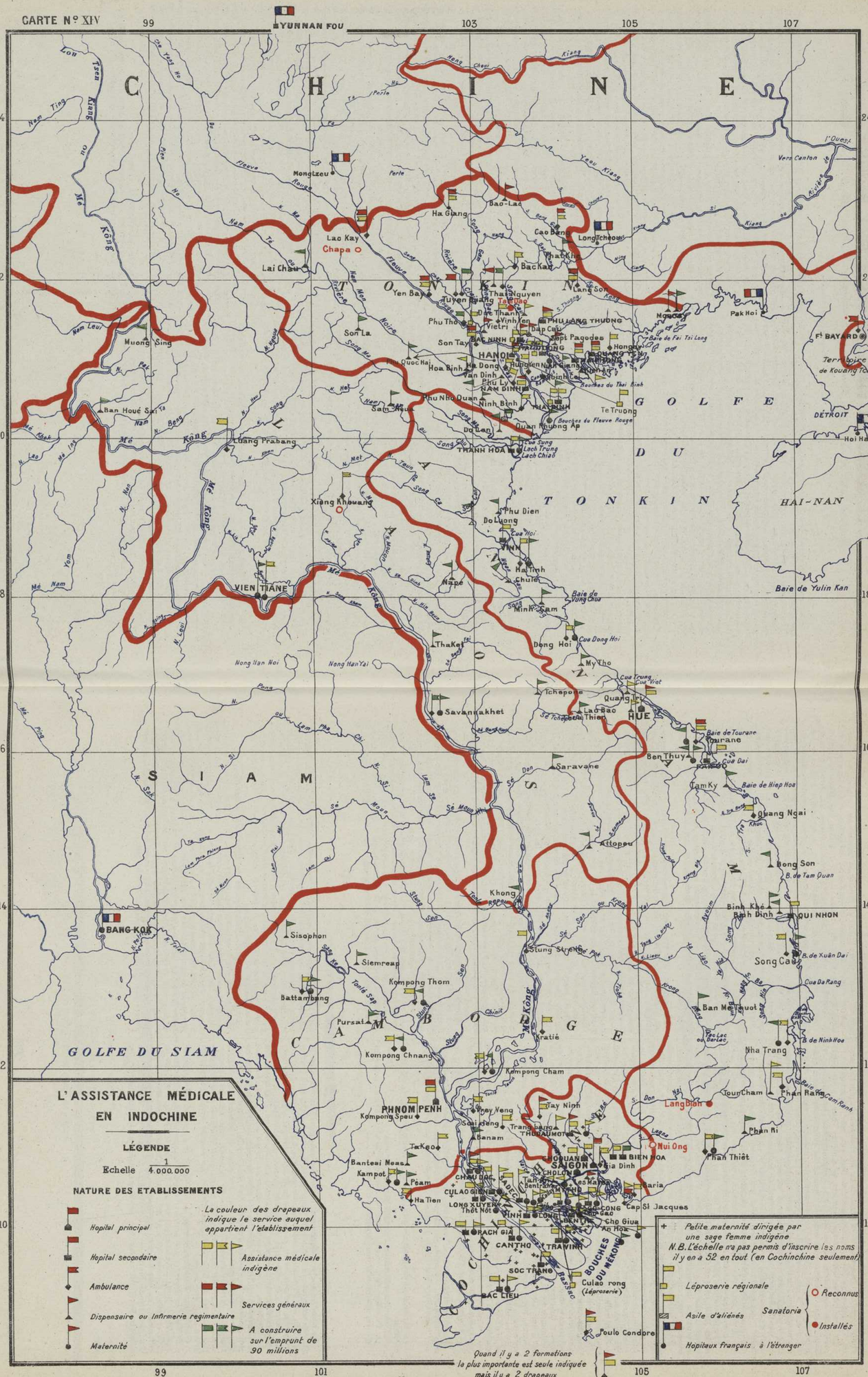
CARTE N° XIV
YUNNAN FOU
C H I N E
TONKIN
GOLFE DU TONKIN
HAI-NAN
S I A M
GOLFE DU SIAM
CAMBOGE
Mekong
HANOI
HAIPHONG
HUE
SAIGON
PHNOM PENH
VIEN TIANE
BANG-KOK
Lao Kay
Chapa
Lai Chau
Muong Sing
Luang Prabang
Xieng Khouang
Mongtzeu
Ha Giang
Bao-Lao
Cao Bang
Lang Son
Pak Hoi
Fl BAYARD
Terr. loyer de Kouang Tchéou Wan
DÉTROIT
QUIHAINAN
Hoi Hao
Baie de Yulin Kan
Tourane
Quang Ngai
Qui Nhon
Song Cau
Nha Trang
Phan Rang
Phan Thiet
Phan Ri
Nui Ong
Lang Bian
Tay Ninh
Kompong Cham
Kratié
Stung Streng
Khong
Saravane
Attopeu
Savannakhet
Thakhek
Vientiane
Sisophon
Siemreap
Battambang
Kompong Thom
Pursat
Kompong Chnang
Kampot
Banteai Meas
Ta Keo
Ha Tien
Rach Gia
Can Tho
Tra Vinh
Soc Trang
Bac Lieu
Culao rong (Léproserie)
Poulo Condore
Cap St Jacques
Cho Gia
Ao Hoa
Bouches du Mekong
Bouches du Fleuve Rouge
Bouches du Thai Binh
Baie de Tourane
Baie de Hiep Hoa
Baie de Xuan Dai
Baie de Ninh Hoa
Baie de Vung Chau
Baie de Fai Tsi Long
Vers Canton
Fleuve Rouge
Fleuve Mekong
Fleuve Jaune
Fleuve Bleu
Rivière Noire
Rivière Claire
Rivière Kiang
Rivière Yeou Kiang
Rivière Si Kiang
Rivière Kong
Rivière Mé Kong
Rivière Nam Ou
Rivière Nam Leui
Rivière Nam Ting
Rivière Nam Ta
Rivière Nam Ha
Rivière Nam Tay
Rivière Nam Mon
Rivière Nam Ngum
Rivière Nam Pha
Rivière Nam Mekong
Rivière Nam Kong
Rivière Nam Mo
Rivière Nam Ngo
Rivière Nam Ngi
Rivière Nam Ngan
Rivière Nam Ngeng
Rivière Nam Ngeng Hai
Rivière Nam Ngeng Yai
Rivière Nam Ngeng Noi
Rivière Nam Ngeng Tai
Rivière Nam Ngeng Ngeng
Rivière Nam Ngeng Ngeng Hai
Rivière Nam Ngeng Ngeng Yai
Rivière Nam Ngeng Ngeng Noi
Rivière Nam Ngeng Ngeng Tai
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Hai
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Yai
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Noi
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Tai
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Hai
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Yai
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Noi
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Tai
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Hai
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Yai
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Noi
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Tai
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Hai
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Yai
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Noi
Rivière Nam Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Ngeng Tai
L'ASSISTANCE MÉDICALE EN INDOCHINE
LÉGENDE
Echelle 1/4.000.000
NATURE DES ETABLISSEMENTS
Hopital principal
Hopital secondaire
Ambulance
Dispensaire ou Infirmerie regimentaire
Maternité
La couleur des drapeaux indique le service auquel appartient l'établissement
Assistance médicale indigène
Services généraux
A construire sur l'emprunt de 90 millions
Quand il y a 2 formations la plus importante est seule indiquée mais il y a 2 drapeaux
Petite maternité dirigée par une sage femme indigène
N.B. L'échelle n'a pas permis d'inscrire les noms il y en a 52 en tout (en Cochinchine seulement)
Léproserie régionale
Asile d'aliénés
Hopitaux français à l'étranger
Sanatoria
Reconnus
Installés
99
101
103
105
107
24
22
20
18
16
14
12
10

conférences sur l'hygiène et la prophylaxie des maladies les plus fréquentes. Cliniques spéciales pour les maladies des yeux, très fréquentes (1).

La surveillance médicale des *chantiers de mine* au Tonkin a été organisée par un arrêté du 22 mai 1912. (Emplacements, construction et dispositions intérieures des maisons d'habitation, (nombre maximum d'habitants par maison, 30, etc.) ; isolement des malades ; mesures en cas d'accidents, décès, inhumations (à signaler à l'autorité administrative) ; eau d'alimentation (chimiquement et bactériologiquement potable, ou rendue telle ; 5 litres par ouvrier) ; service médical (déterminé, dans chaque cas, par le Résident supérieur) ; moyens de traitement et de prophylaxie ; droit de surveillance et de contrôle médical et sanitaire du Service de Santé, inspections de la commission provinciale d'hygiène). Des mesures analogues sont projetées pour les chantiers d'exploitation agricole dans les divers pays de l'Union. Le service médical sur les chantiers de chemin de fer avait été réglé en dernier lieu par arrêté du 28 juin 1909 (2).

Une *législation spéciale* (arr. 1er oct. 1913, nommant une commission), et des *Asiles pour aliénés* (sur l'emprunt) sont projetés; de même que des mesures plus sévères pour le *contrôle des pharmacies* européennes pour la vente de la morphine (pour l'opium, voir NOTICE p. 87), et de la cocaïne, etc.; la surveillance et l'inspection des *pharmacies indigènes*.

En ce qui concerne l'*exercice de la médecine*, un décret du 17 août 1897 a rendu applicable la loi métropolitaine du 30 nov. 1892, sous certaines réserves, pour la médecine européenne. Un arrêté du 25 oct. 1904, en ce qui concerne le Tonkin, l'Annam, le Cambodge et le Laos ; un décret du 12 août 1905, en ce qui concerne la Cochinchine, ont réglementé l'exercice de la médecine indigène par les élèves diplômés de l'Ecole de médecine de l'Indochine et les sages-femmes formées par cette école et celle de Cholon. Ces médecins et sages-femmes sont placés sous l'autorité de l'administrateur chef de province, et, pour l'exercice de leur art, sous la direction immédiate du médecin européen chef de la circonscription sanitaire la plus proche de leur résidence. Ils doivent gratuitement leurs soins aux indigènes, y compris la vaccination. Ils peuvent être autorisés à détenir, et à délivrer des médicaments suivant une nomenclature et dans des conditions déterminées par des règlements particuliers. — L'exercice de la médecine proprement indigène (pharmacopée chinoise) est libre. C'est encore de beaucoup la plus répandue ; la valeur (en douane) des « espèces médicinales » importées de Chine annuellement varie de 1 à 2 millions de francs.

La loi du 1er août 1905 sur les *fraudes alimentaires* a été promulguée en Indochine (arr. du 15 oct. 1905) (3). Toute une série de Décrets promulguant la plus grande partie des textes métropolitains les plus récents sur ces matières ont été envoyés, dans le cours de 1913, à l'approbation ministérielle, et nécessiteront l'organisation d'un *service de prélèvements et d'analyses*, qui a été réglementairement et budgétairement prévu.

ECOLE DE MÉDECINE DE L'INDOCHINE ; ECOLES PRATIQUES DE SAGES-FEMMES ET D'INFIRMIERS. — Fondée par Décret du 12 août 1905, l'*Ecole de Médecine de l'Indochine* vient d'être organisée de nouveau (arr. du 29 déc. 1913). Elle est placée sous l'autorité directe du Gouverneur général et a pour objet de former des médecins auxiliaires (indigènes) et des sages-femmes indigènes. La durée des études est de 4 années ; un stage hospitalier est accompli, chaque année, à l'hôpital indigène du Protectorat du Tonkin. Des examens de passage ont lieu d'une année à l'autre. Les élèves qui ont subi avec succès l'examen de sortie (épreuves théoriques et cliniques) reçoivent un diplôme et sont nommés médecins auxiliaires stagiaires (voir ci-dessus). Le nombre actuel des élèves (rentrée d'octobre 1913) est de 51. (Cochinchine, 22 ; Tonkin, 9 ; Annam, 11 ; Cambodge, 5 ; Laos, 2 ; plus 2 élèves chinois). On estime qu'il faudra environ 300 médecins indigènes pour assurer le bon fonctionnement du service d'assistance médicale aux indigènes. Une section d'*élèves-pharmaciens* est prévue comme devant être créée à l'Ecole de Médecine.

Il existe à *Cho-quan* (banlieue de Saigon, Cochinchine), une Ecole pratique d'*infirmiers indigènes*. Des *sages-femmes* sont formées à Cholon. Des infirmiers et des sages-femmes reçoivent une éducation pratique à l'hôpital indigène de Hanoï pour le Tonkin ; et à l'hôpital de Huê, pour l'Annam. On peut se rendre compte, sur la carte, de la multiplication des *Maternités* qu'a permis cette formation de ces aides utiles de l'œuvre poursuivie.

LES INSTITUTS PASTEUR ET LES LABORATOIRES D'HYGIÈNE ET DE BACTÉRIOLOGIE. — Les *Instituts Pasteur* de l'Indochine sont situés l'un à Nhatrang (Sud-Annam), l'autre à Saigon. Ils sont dirigés par M. le Dr YERSIN. Un contrat du 12 septembre 1904 a cédé à l'Institut Pasteur de Paris l'Institut bactériologique de Nhatrang, et un contrat du 25 avril 1905, celui de Saigon. Une subvention forfaitaire annuelle de 75.000 francs — pour chaque Institut — est versée à l'Institut Pasteur de Paris par le Budget général. Le choix du personnel et l'administration des deux établissements appartiennent à l'Institut Pasteur de Paris, ainsi que la direction des recherches, qui doivent être dirigés en vue de résultats d'une application utile à l'Indochine.

Des vaccins et sérums sont tenus à la disposition du Gouvernement général jusqu'à concurrence d'une somme de cent mille francs — ; au delà : au prix de revient, augmenté du prix de transport s'ils ont dû être, envoyés de France. En 1913, l'Institut de Nha-trang a livré pour 193.858 francs de sérums et vaccins (pour le total de 1905 à 1912, voir GRAPHIQUE). L'Institut de Saigon assure à la fois le Service antirabique et le Service vaccinogène (voir au GRAPHIQUE ; 2.287.000 doses de vaccins préparés en 1912) ; il remplit en même temps le rôle d'Institut d'hygiène et de bactériologie pour la Cochinchine. Les travaux scientifiques de M. le Dr YERSIN sur la peste humaine et la peste bovine sont bien connus. De nouvelles expériences viennent d'être entreprises sous la direction par M. le vétérinaire SCHEIN sur la chèvre comme animal d'expérience pour la peste bovine.

L'Institut d'hygiène et de bactériologie d'Hanoï comporte aussi un service vaccinogène (Thai-ha-âp) et un service antirabique (plus de cas au Tonkin qu'en Cochinchine). Il dépend du Service de Santé du Tonkin. Ses travaux d'analyses ont été nombreux depuis 1904 [voir Graphique ; travaux de MM. GAUDUCHEAU, MATHIS, LÉGER, etc.). Des Instituts analogues sont en voie de formation à Huê et à Phnom-penh.

Au point de vue de l'étude scientifique médicale de l'Indochine, il y a lieu de signaler l'existence à Hanoï d'une *Société Médico-Chirurgicale de l'Indochine*, (avec bureau annexe à Saigon pour la Cochinchine et le Cambodge), présidée par M. le Dr DEGORCE, qui publie 10 fois par an un *Bulletin*, mine précieuse de renseignements sur les maladies tropicales.

(1) Un essai de prophylaxie urbaine avec dispensaire spécial est tenté à Hanoï.

(2) Oui fixe notamment les modèles d'habitations.

(3) De même (arr. 15 nov. 1912) les lois des 14 août 1889 et 11 juillet 1891, sur les fraudes dans les ventes de vins.

COMMENTAIRE DU GRAPHIQUE N° 37 P. 110-11

Au point de vue des **dépenses**, *on notera qu'elles comprennent à la fois les dépenses du Service de Santé (voir* NOTICE *ci-dessus) en francs, et celle de l'Assistance médicale, en piastres. Cette dépense, qui était d'environ 400.000 francs en 1899, atteint actuellement (1913) 4 millions de francs. Ces dépenses incombent surtout aux budgets locaux. La* **décomposition par pays** *a d'ailleurs été donnée au graphique. Des 120 médecins, 51 appartiennent au corps de l'Assistance. Les autres sont des médecins militaires détachés ou affectés (ceux des Postes consulaires sont compris). Il y a lieu d'ajouter ceux de l'hôpital français de Canton, qui n'a pu être figuré sur la* CARTE). *Les corps des médecins auxiliaires indigènes (31) est encore bien loin de répondre aux besoins puisque, comme il a été dit à la Notice, on estime qu'il en faudra dix fois plus pour assurer le Service de l'Assistance. Le nombre des sages-femmes devra aussi être augmenté.*

Quant aux **Etablissements**, *on voit qu'il y a eu un accroissement sensible. Les dépenses prévues sur l'emprunt (440.000 frs pour l'Annam ; 400.000 frs pour le Cambodge ; 300.000 frs pour le Tonkin ; 210.000 frs pour le Laos ; 650.000 frs pour deux Asiles d'aliénés, (Bien-hoa en Cochinchine ; un emplacement à déterminer au Tonkin) des léproseries, et des formations sanitaires en Cochinchine — ; total : 2 millions). Les dépenses porteront surtout sur les dispensaires et les maternités ; les hôpitaux de Huê et de Phnom-penh seront améliorés. Des services d'hospitalisations et de consultations payantes seront créés dans les dispensaires et hôpitaux indigènes, de façon à attirer une clientèle moyenne, et même riche, que le caractère d'assistance des formations actuelles écarte quelquefois. L'accroissement des* **hospitalisations** *est d'ailleurs moindre que celui des consultations et des vaccinations ; mais, comme il a été signalé à la* NOTICE, *le Service d'Assistance doit être surtout un service mobile de prophylaxie.*

Les progrès dans la diminution de la **mortalité infantile** *à Saigon (où existe un service spécial) sont parmi ceux dont il y a lieu de se louer le plus. La mort par tétanos infantile, autrefois fréquente par suite de l'absence de soins d'asepsie indispensables, a presque complètement disparu. Des résultats analogues ont été obtenus à Cholon, mais n'ont pu être figurés au Graphique faute de place. La formation des sages-femmes et la multiplication des Maternités (voir la* CARTE) *auront la répercussion la plus heureuse sur le taux de natalité et la vigueur de la race (voir ce qui est dit au* FASCICULE I *sur la* POPULATION *de l'Indochine). Le nombre des* **consultants** *ne cesse de croître. Les* **vaccinations** *marquent une moindre augmentation ; mais des mesures sont prises pour donner plus d'action encore à ce dernier service.*

GRAPHIQUE N° 36

TRAVAUX DES INSTITUTS PASTEUR EN INDOCHINE

(Y COMPRIS CEUX DES LABORATOIRES D'HYGIÈNE ET DE BACTERIOLOGIE DU SERVICE DE SANTÉ)

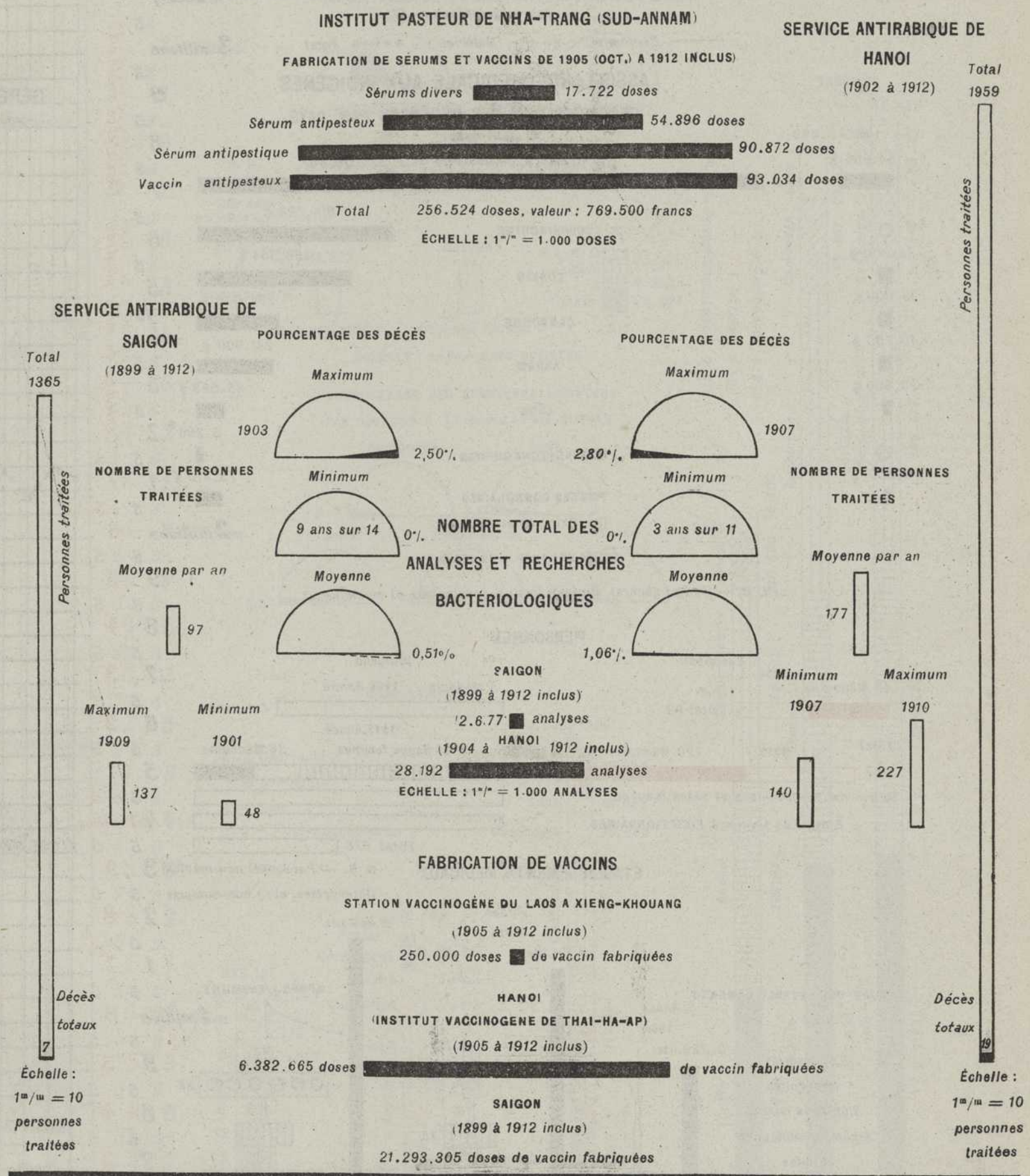

GRAPHIQUE N° 37

LE SERVICE DE SANTÉ ET L'ASSISTANCE MÉDICALE EN INDOCHINE

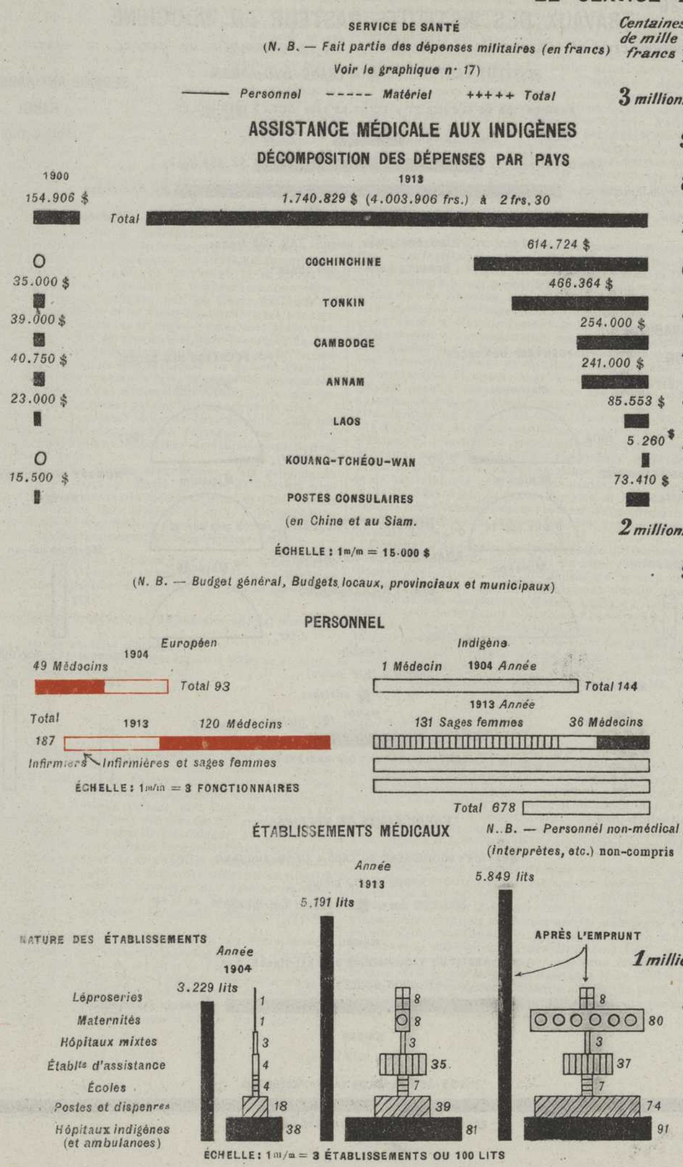

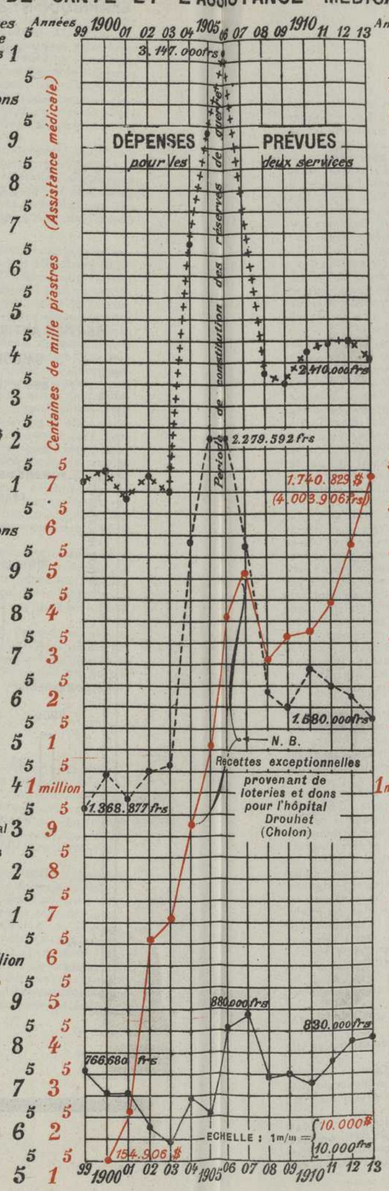

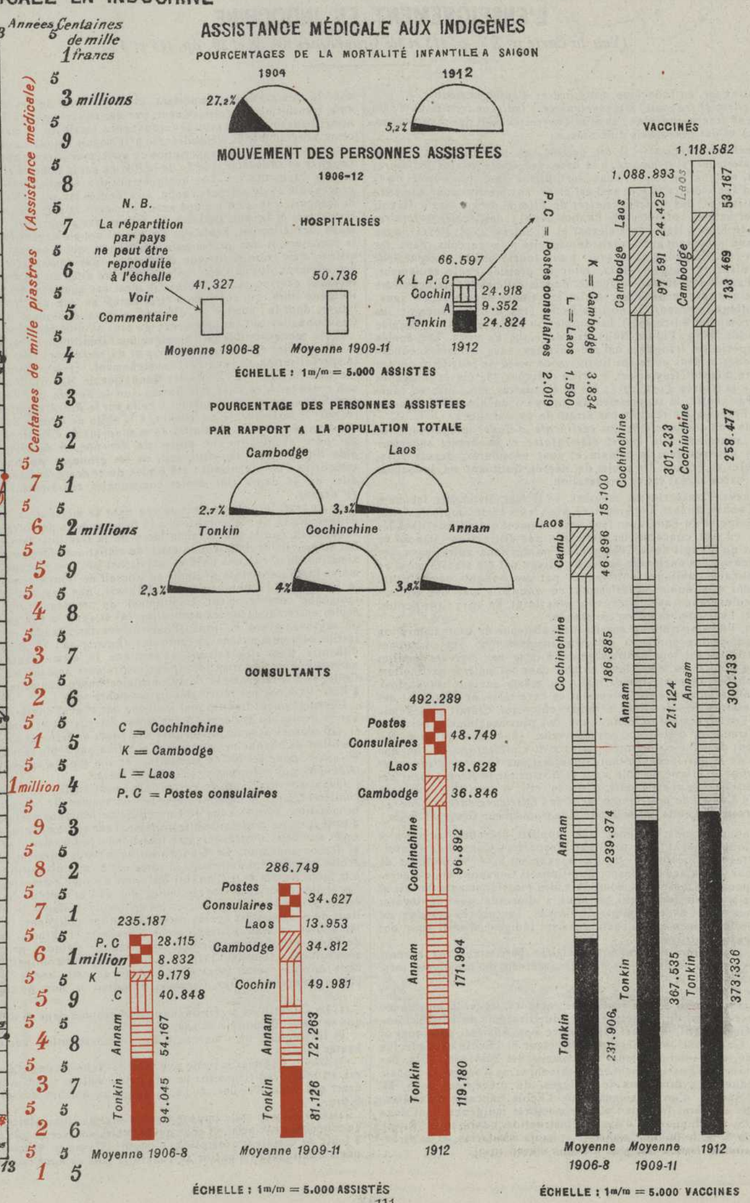

L'ENSEIGNEMENT EN INDOCHINE

(Voir la Carte nº XV, p. 113 et les Graphiques nos 38 et 39, pp. 114 et 115)

Il faut distinguer, en Indochine, trois ordres d'enseignement :

1º) *l'enseignement français;* 2º) *l'enseignement indigène traditionnel;* 3º) *l'enseignement franco-indigène ;* auxquels correspondent des programmes, des sanctions et des personnels différents.

1º Enseignement français. — Il est destiné, en principe, aux enfants français ou assimilés. Il comporte, à la base, des *écoles mixtes primaires européennes*, sous la direction d'une institutrice dans les postes où la population d'âge scolaire (6 à 13 ans) est assez nombreuse pour admettre leur installation (2) ; des *écoles primaires de filles* et de garçons à Hanoi, Haiphong, et Saigon, (projetées à Phnom-penh) ; des *écoles primaires supérieures* de filles à Hanoi (213 élèves) et à Saigon (155 élèves), avec cours normaux préparant aux brevets de capacité ; de garçons, dans les mêmes villes (3). (Haiphong va en avoir à son tour) ; enfin l'*enseignement secondaire*, dispensé, jusqu'en 1912, pour le premier cycle seulement, au Collège Paul-Bert à Hanoi, comporte, depuis cette année, le deuxième cycle. L'enseignement secondaire complet fonctionne depuis le 1er janv. 1914 et le collège va prendre le nom de Lycée (172 élèves français ; les professeurs comptent 8 licenciés). La population scolaire totale française (voir Graphique No 39 : Figure No 1) était de 1.193 en 1913. Les écoles primaires supérieures françaises ont été ouvertes, sous certaines conditions d'aptitude, et dans certaines limites (sous peine de leur faire perdre leur caractère d'écoles françaises), à l'élite indigène (84 élèves indigènes à Paul-Bert à la rentrée d'oct. 1913 ; fils de mandarins, etc.; princes cambodgiens). Par contre, la suppression du groupe indochinois de l'enseignement en France a été réalisée par arrêté du 22 mars 1912.

Au point de vue des *sanctions*, les *certificats d'études* primaires, élémentaire et supérieur ; le *brevet élémentaire* et le *brevet supérieur* peuvent être délivrés dans la colonie et sont considérés, depuis 1913, comme valables en France. Un projet de décret instituant en Indochine l'examen du baccalauréat est en préparation.

IIº Enseignement traditionnel indigène. — Il faut distinguer les pays annamites (Tonkin, Annam, Cochinchine), avec leurs écoles confucianistes, — du Cambodge et du Laos, avec leur enseignement bouddhiste dans les pagodes. En ce qui concerne les premiers, une distinction s'impose en outre suivant qu'il s'agit de la Cochinchine, ou des deux autres pays.

En *Cochinchine*, les anciennes écoles de village ont été transformées en écoles communales publiques, entretenues par les budgets communaux. L'enseignement y est donné *exclusivement en annamite* par des anciens élèves des écoles franco-annamites (voir plus loin). En 1913 : 493 écoles: 22.512 élèves. Leur nombre est en croissance.

Au *Tonkin*, l'Administration française s'est abstenue de toute immixtion dans l'enseignement proprement indigène jusqu'en 1906. Les communes choisissaient librement leur maître d'école (*hương-sư*); mais les familles envoyaient la plupart du temps leurs enfants chez des maîtres particuliers (lettrés n'ayant pas de poste mandarinal ; ou même anciens mandarins). L'enseignement était donné exclusivement en caractères, et s'inspirait des livres élémentaires chinois et des méthodes chinoises. C'était un acheminement vers l'*enseignement officiel*, donné, ou, plus exactement, surveillé par des « directeurs d'études », mandarinaux, (*huấn đạo* et *giáo thụ* respectivement dans les « sous-préfectures » et « préfectures » : *đốc học* au chef-lieu de la province). Le tout conduisait aux *Concours littéraires* dont nous avons expliqué le rôle dans la Notice sur le *Recrutement des Mandarins au Tonkin et en Annam*, p. 62. (q. cf.). A partir de 1906, sous l'influence du *Conseil de perfectionnement de l'Enseignement indigène* (4), (Organe nouveau créé, cette année là, par M. le Gouverneur Général P. Beau.) dont le rôle a été fort important, ainsi que celui de ses comités locaux, on a transformé progressivement, par des mesures auxquelles le Gouvernement annamite s'est associé (ordonnance royale du 21 mai 1906), les anciens programmes et méthodes. On a introduit l'étude de la langue annamite sous forme de la transcription en *quốc-ngữ* — (voir Appendice sur les *Langues en Indochine*, à la fin de la Notice sur le *Schema ethnographique*, dans le Fascicule I. —) et quelques notions élémentaires d'histoire, de géographie et de sciences, enfin, aux degrés les plus élevés, des notions de français. On s'est occupé aussi, et c'était là à la fois la tâche la plus importante et la plus délicate, de *former des professeurs*. Des *cours normaux* (actuellement, Ecole des *Sư phạm*) ont été organisés à Hanoi pour le recrutement des professeurs *cantonaux*, qui y passent un an (1). On estime (mais cette statistique est donnée sous toutes réserves) qu'il y a actuellement plus de 1.200 écoles *officielles* dites *du 1er degré* au Tonkin, recevant environ 22.000 élèves (il n'est pas question de l'enseignement indigène libre, qui continue à être donné au gré des familles, par des lettrés, dont le nombre va d'autant plus en diminuant que ces études traditionnelles ont des débouchés de plus en plus restreints).

Cette modernisation de l'enseignement traditionnel s'est continuée par la réforme des *Concours littéraires* et du *recrutement des Mandarins*, par la *spécialisation* de ceux de l'Enseignement, et leur formation spéciale (Section Normale de l'Ecole des Mandarins de Hanoi). Nous ne pouvons que renvoyer à ce sujet à la Notice sur le *Tonkin et l'Annam administratifs* (pp. 30 et 31) et surtout à celle sur le *Recrutement des Mandarins* (p. 62). Il reste encore au Tonkin, à la suite de l'arrêté du 18 avril 1912, qui a supprimé tous les postes de *mandarins de l'Enseignement* qui n'ont pas paru nécessaires : 5 postes de *đốc-học*, 6 de *điền-học* (2), 30 de *giáo-thụ*, 88 de *huấn-đạo*, soit, en les groupant, au point de vue des catégories d'enseignement : 118 écoles du 2e *degré* (indigène), et 11 écoles dites du 3e *degré* (les écoles communales représentant les écoles du 1er *degré*).

En *Annam*, la réforme s'est opérée dans le même sens, mais avec plus de lenteur, ce qui se comprend à la fois par suite de notre action directe moindre et par la plus grande force de la tradition dans ce pays, de ce fait même. Il résulterait d'un essai de statistique, forcément très approximative, dont certains chiffres paraissent prêter à discussion mais néanmoins fort intéressante présenté au Conseil de Gouvernement de 1913 par le Service de l'Enseignement de l'Annam, que les écoles élémentaires indigènes (enseignement traditionnel du 1er degré) comptaient 1.260 écoles entretenues par les particuliers (3) et 457 à la charge des communes ou cantons, ayant en tout 18.000 élèves inscrits. Le recrutement des instituteurs communaux et cantonaux (*hương-sư*) se fait avec quelque difficulté pour des raisons qu'explique le même rapport. Des *cours normaux* pour la formation de ces instituteurs avaient été organisés au Collège (d'enseignement complémentaire franco-annamite) du *Quốc-học* à Huế. Ils n'ont pas repris depuis novembre 1912.

L'enseignement traditionnel indigène des 2e et 3e degrés était représenté par 77 écoles du 2e degré (6.413 élèves inscrits) et 15 écoles du 3e degré (1.546 élèves). Depuis juillet 1913 des cours de français sont professés au chef-lieu de chaque province. Il y a à Hué une école spéciale dite *quốc-tử-giám*, pour les fils de mandarins, et une école d'apprentis mandarins, (*Hậu-bổ*), qui comprenait, en 1913, 28 élèves.

Quant aux *sanctions* de cet enseignement traditionnel annamite, elles consistent, pour le premier degré, en un examen dit *tuyển* qui, d'après les propositions adoptées par le Conseil de perfectionnement dans la session d'avril 1913, ne porterait obligatoirement que sur le *quốc-ngữ*. Il donnerait accès aux deux enseignements : traditionnel (écoles des 2e et du 3e degrés), et franco-annamite. Le français ou le chinois seraient facultatifs. Ces écoles prendraient désormais, d'après ces mêmes propositions, (qui visent à la fois l'Annam et le Tonkin) les noms d'écoles *élémentaires* indigènes. Les écoles dites du 2e degré (écoles des *phủ* et *huyện*) deviendraient les écoles *primaires* indigènes ; et les écoles du 3e degré (écoles des chefs-lieux de province) les écoles *complémentaires* indigènes. La sanction pour les écoles primaires (enseignement annamite et chinois) serait l'examen de *Khảo Khóa*, correspondant au certificat d'études primaires franco-annamites. En attendant l'introduction d'une épreuve obligatoire de français, cette épreuve serait facultative à partir de cette année (1914). Pour les études *complémentaires*, l'examen prendrait le nom de *tương-khảo* (4).

(1) Nous nous servons beaucoup des rapports présentés au dernier Conseil de Gouvernement (nov. 1913) par l'Inspection-Conseil de l'Enseignement et les Services locaux de l'Enseignement ; — et profitons de l'occasion pour remercier M. l'Inspecteur-Conseil Gourdon, et le Secrétaire de l'Inspecteur-Conseil, M. Bourgarit, des renseignements fournis et mis en œuvre sous une forme qui ne nous a demandé que de légères retouches pour cadrer avec le format de l'Atlas. Les procès-verbaux du Conseil de perfectionnement de l'enseignement indigène d'avril 1913 ont été aussi largement utilisés.

(2) Dans le cas contraire : secours scolaires permettant aux parents d'élever leurs enfants en France ou dans les internats de la colonie (arr. 18 mars 1911).

(3) Collège Chasseloup-Laubat à Saigon.

(4) Créé par arrêté du 8 mars 1906. Il se compose, sous la présidence de l'Inspecteur-conseil de l'Enseignement, du Directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient, du chef du Service des Affaires politiques et indigènes au Gouvernement général, du Directeur de l'Ecole de Médecine de l'Indochine, de 8 administrateurs ou commis des Services civils, des chefs du Service de l'Enseignement en Cochinchine, au Tonkin, en Annam et au Cambodge, de 3 directeurs de Collèges, du précepteur de S. M. l'Empereur d'Annam, d'un pensionnaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient, soit 21 membres français ; et de 7 membres indigènes, dont deux Ministres de S. M. l'Empereur d'Annam (Instruction publique et Rites), un Ministre de S. M. le Roi du Cambodge, 3 hauts mandarins, et un directeur de Pensionnat franco-indigène [Session d'avril 1913].

(1) Le Conseil de perfectionnement a proposé dans sa dernière Session que ce stage fût porté à 2 ans.

(2) Instituteurs de « marche » *đạo*, circonscription administrative des hautes régions.

(3) Dont 1.083 dans la seule province du Nghệ-An dont l'ardeur littéraire est, en effet, traditionnelle. Le terme de « maîtres » serait cependant plus exact que celui d'écoles, si l'on a égard au nombre des élèves inscrits : 6.619.

(4) Cet examen reste imposé comme examen éliminatoire aux candidats au concours provincial, et ceux qui le subiraient avec succès continueraient à jouir de certaines exemptions d'impôts. L'examen éliminatoire du concours continuerait à porter au Tonkin le nom de *hạch* (voir Notice p. 62).

CARTE N° XV

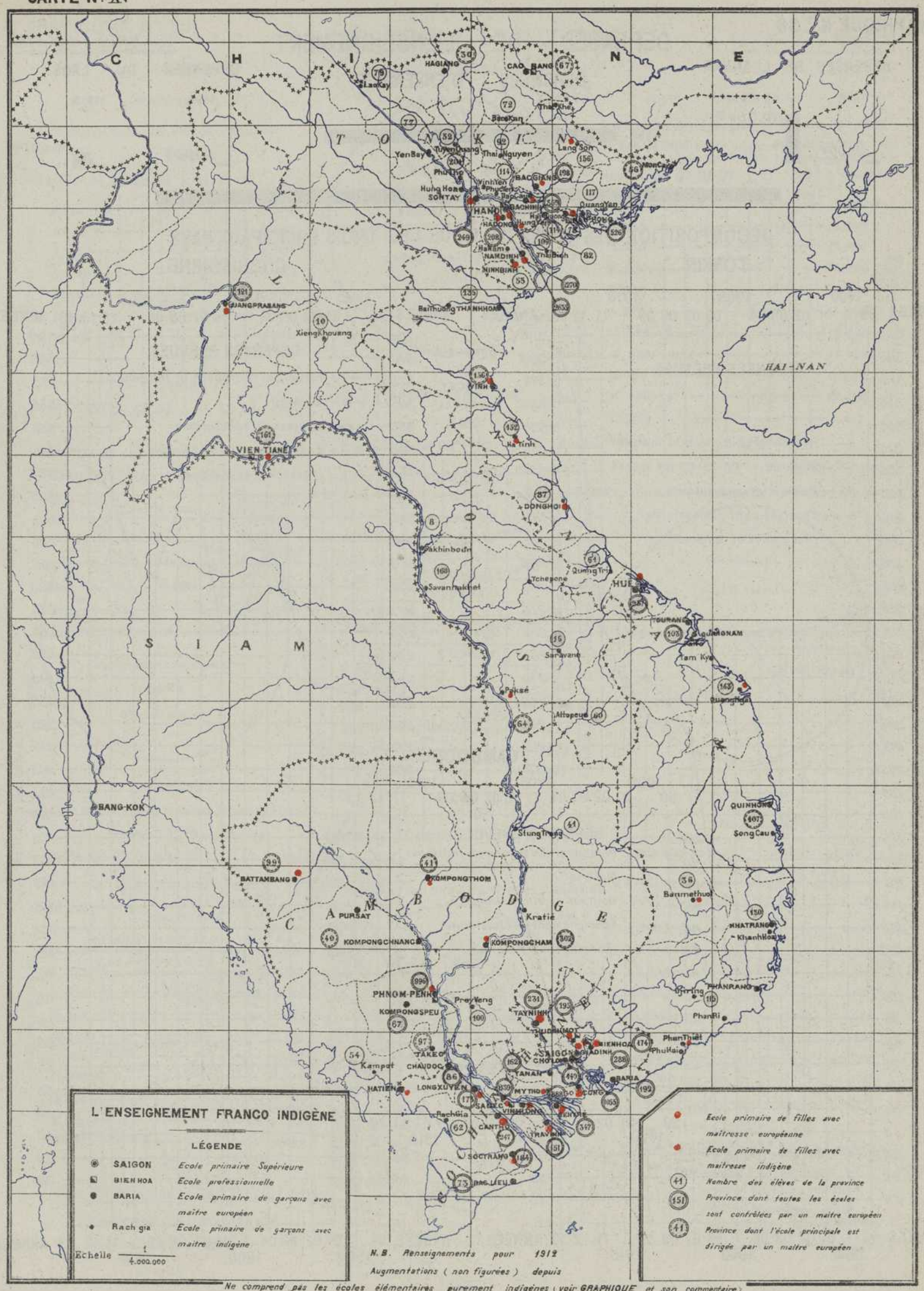

Ne comprend pas les écoles élémentaires purement indigènes (voir GRAPHIQUE et son commentaire)

GRAPHIQUE N° 38

DÉPENSES DE L'ENSEIGNEMENT

Voir Notice p. 112 et 116

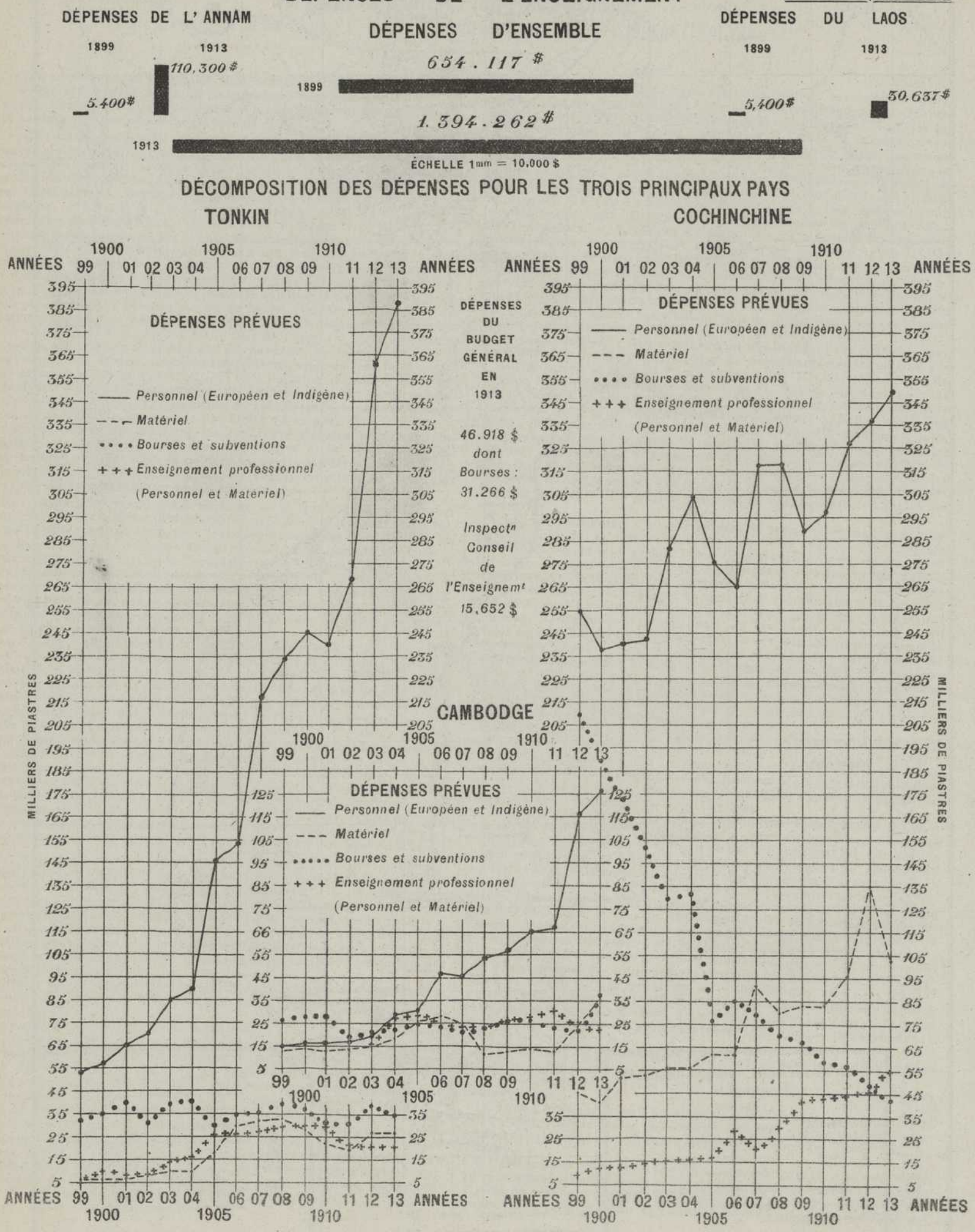

GRAPHIQUE N° 39

L'ENSEIGNEMENT EN INDOCHINE

Voir Notice p. 112 et 116

Fig. 1 PROGRESSION DES ÉCOLES DE FILLES INDIGÈNES

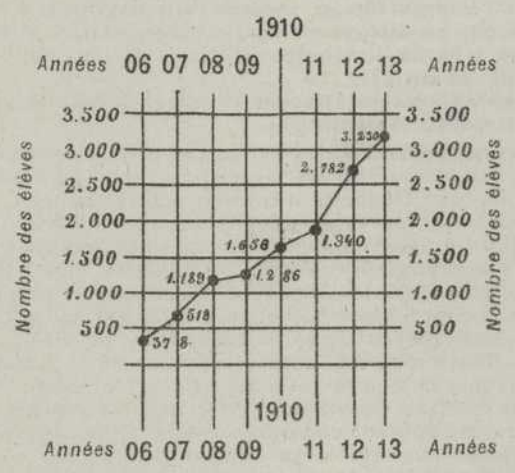

NATURE DE L'ENSEIGNEMENT

Fig. 2

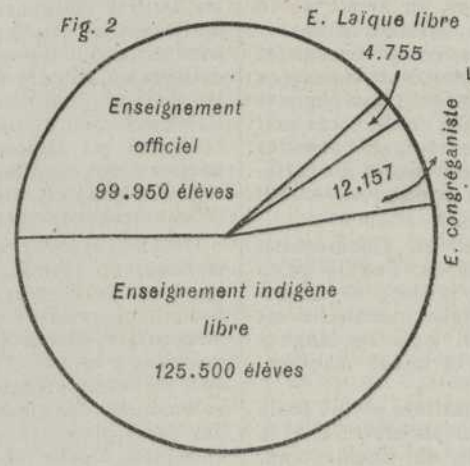

Fig. 3 PROGRESSION DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS ET FRANCO-INDIGÈNE

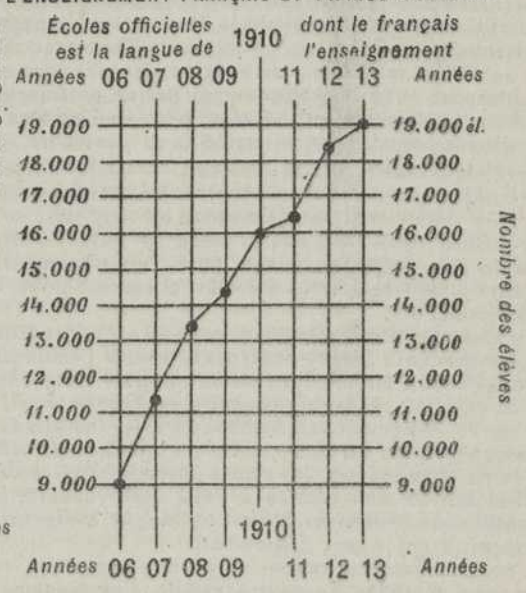

RÉPARTITION DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL PAR CATÉGORIES D'ENSEIGNEMENTS

Fig. 4

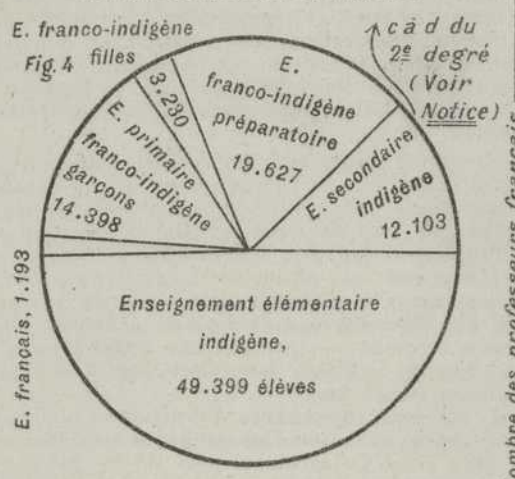

Fig. 5 PERSONNEL ENSEIGNANT

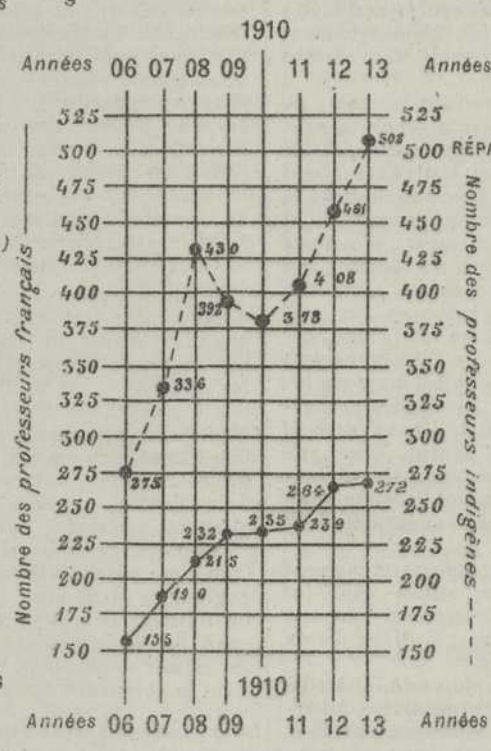

RÉPARTITION DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL PAR PAYS

Fig. 6

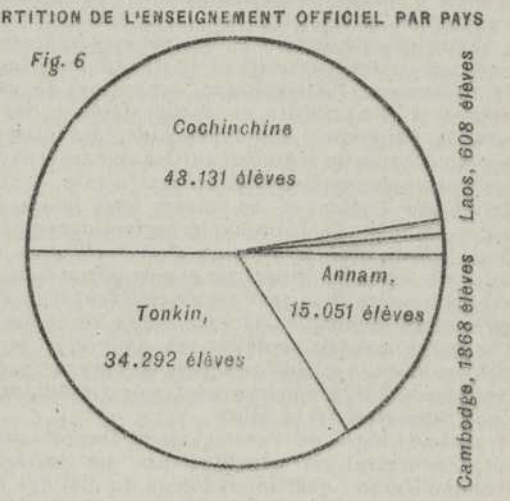

PROGRESSION DES ÉCOLES FRANCO-INDIGÈNES PRÉPARATOIRES

Fig. 7

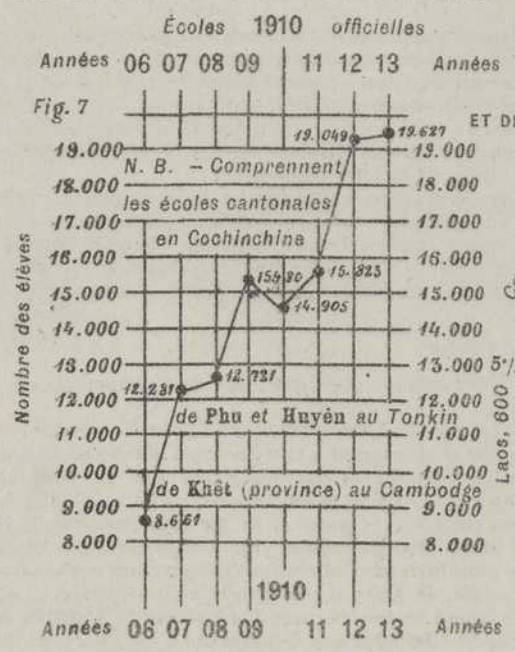

Enseignement en langue indigène avec adjonction de français

PROPORTION DE LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE ET DE LA POPULATION SCOLAIRE POSSIBLE (GARÇONS)

Fig. 8

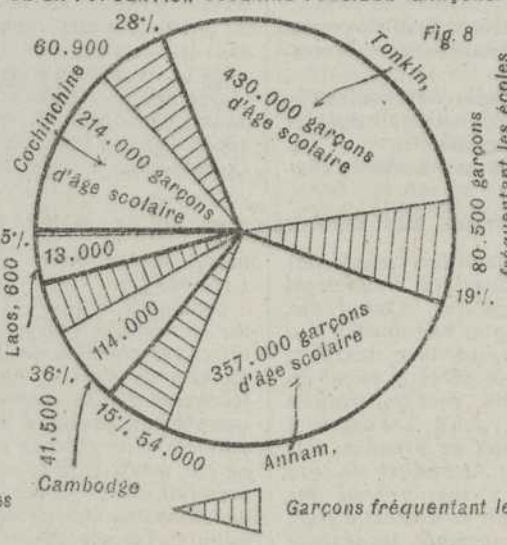

PROGRESSION Fig. 9 DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES INDIGÈNES

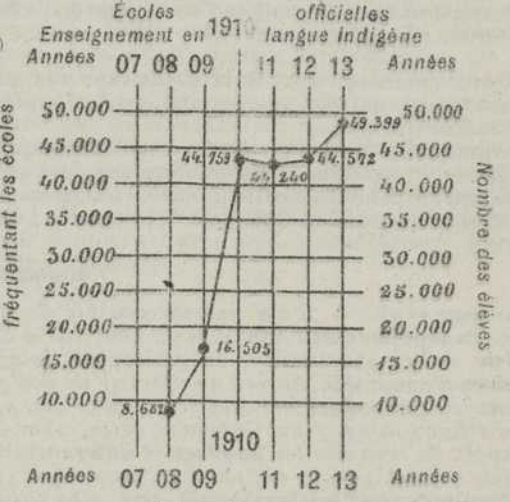

N. B. — Le saut brusque 1909-10 provient de l'incorporation des écoles communales et cantonales de Cochinchine au service local de l'enseignement

Pour les *concours littéraires*, nous ne pouvons que renvoyer à ce que nous en avons dit dans la NOTICE sur le RECRUTEMENT DES MANDARINS, pp. 62 et 63.

Au *Cambodge* et au *Laos*, c'est-à-dire dans la partie bouddhiste — (indienne) — de l'Indochine, un enseignement rudimentaire de lecture et d'écriture, avec celui de quelques formules religieuses, se donnait traditionnellement par les bonzes dans les pagodes. Au Laos, un arrêté du 16 janv. 1911 a réglementé cet enseignement. Une école normale de bonzes fonctionne à Vientiane. Au Cambodge, des mesures plus complètes ont été prises. Des manuels d'arithmétique et de leçons élémentaires de choses (en langue khmère) ont été distribués dans toutes les pagodes (1.942 pagodes de la secte Mobanikay; 542, pour la secte Thumayat). Des conférences sont faites aux futurs maîtres en cambodgien, dans les deux principales pagodes de Phnompenh (une de chaque secte), par un professeur français. Un certificat d'études élémentaires indigènes a été créé, comme sanction aux études faites dans la pagode, par un arrêté du 21 décembre 1912.

IIIo ENSEIGNEMENT FRANCO-INDIGÈNE. — Déjà ancien en Cochinchine (arrêté organique du 17 mars 1879), il n'a été organisé au Tonkin qu'en 1904. (Arr. du 27 avril), au Cambodge en 1905 (arr. 20 juillet), en Annam et au Laos en 1906. (Arr. des 30 oct.). La caractéristique essentielle est que la langue française y sert pour l'enseignement, mais les langues indigènes y sont également étudiées, et servent pour certaines matières, et dans les débuts.

A la base, ou, plus exactement peut-être, comme *transition* entre l'école *indigène* et l'école *franco-indigène* se trouve l'école *préparatoire*, dont le développement a été sensible surtout, depuis trois ans, en Cochinchine. Dans ce pays, où cet enseignement a été créé en 1908, les écoles *cantonales* qui le dispensent, au nombre de 181, comptent 18.954 élèves. Au Cambodge (arr. de 1912), 25 écoles de provinces *(Khêts)*, avec 273 élèves. Au Tonkin et en Annam, les écoles correspondantes aux écoles cantonales de Cochinchine sont encore à l'état embryonnaire (1). L'enseignement est donné, dans toutes ces écoles, *en langue indigène*, mais des *notions de français usuel* y sont dispensées.

Les écoles *primaires* franco-indigènes comportent, suivant les pays, de 3 à 4 années d'études. En pays annamite, l'enseignement a lieu, la première année, en *quôc-ngữ* (avec quelques légères variantes suivant les pays), l'instruction morale tirée des auteurs français et indigènes (livres chinois et annamites *transcrits en quôc-ngữ* pour les pays annamites); la lecture et l'écriture, l'arithmétique, des notions de géométrie pratique et d'arpentage, la comptabilité en partie simple; des éléments d'histoire générale, la géographie de l'Indochine, des éléments de dessin, des notions, sous forme de lectures, sur les sciences physiques et naturelles et leurs principales applications à l'agriculture, à l'hygiène et aux arts industriels. Au Tonkin et en Annam était jointe jusqu'ici l'étude des caractères chinois. Le Conseil de perfectionnement de l'Enseignement indigène vient de décider (session d'avril 1913) sa suppression dans les écoles franco-annamites primaires et complémentaires. Les études primaires sont couronnées (à 14 ans) par un *certificat d'études de l'enseignement primaire franco-annamite*, décerné après un examen public. Toute une série de petits manuels scolaires, en *quôc-ngữ* et en français, rédigés et édités sur place, ont aidé au succès de cet enseignement. La population scolaire franco-indigène primaire est (voir GRAPHIQUE fig. 4) actuellement de 14.398 garçons et 3.230 filles.

Le troisième degré de l'enseignement franco-indigène (enseignement dit *complémentaire*) est constitué par des *collèges*, situés dans les capitales de l'Union: quartier indigène du Collège Chasseloup-Laubat à Saigon; Collège du protectorat à Hanoi, (grand collège); Collège dit du *Quôc-học*, à Huê; Collège Sisowath à Phnom-penh (2).

Ces collèges préparent surtout des candidats aux emplois administratifs (Service de l'Enseignement (3), Travaux publics, Service judiciaire, Administrations civiles, etc.) mais il en sort aussi dans les carrières libérales, et surtout, comme l'a rappelé fort opportunément le rapport du Service de l'Enseignement au Conseil de Gouvernement, l'effectif est bien moindre qu'on ne le croit généralement (885 élèves en 1913 contre 866 en 1911), et cet effectif est loin de suffire aux besoins. La preuve en est que les arrêtés qui exigent de tous les candidats aux emplois administratifs la possession du diplôme de fin d'études complémentaires franco-indigènes n'ont jamais pu être appliqués, et que les élèves ne terminent généralement pas leurs études, tant sont grandes la demande et la tentation pour les familles indigènes, généralement pauvres, d'y céder; [voir d'ailleurs au GRAPHIQUE nº 46, pp. 142-3, la progression des dépenses du personnel administratif indigène, 130 °/o de 1899 à 1913]. L'extension de ces divers collèges a d'ailleurs été décidée; et des crédits prévus à cet effet soit sur les budgets, soit sur l'emprunt de 90 millions (voir GRAPHIQUE n 33). Comme il vient d'être dit, un *diplôme d'études complémentaires franco-indigènes* est décerné à la fin des études qui durent de 4 à 5 ans, (âge minimum des candidats: 18 ans).

Il a été rappelé, plus haut, qu'une sélection d'indigènes était admise à l'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE FRANÇAIS (voir § I).

IVo ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL. — N'a pas encore pris le développement qui lui revient, mais il y a lieu de signaler la tournure pratique générale de l'enseignement. Comporte d'ailleurs, pour le moment, des écoles d'ordre assez différent: des sortes d'écoles des *arts et métiers* très élémentaires (Hanoi, Huê (1), Saigon, Pnom-penh: travail du bois et du fer; machines à vapeur; machines outils); d'autres de caractère plus artistique, soit entièrement (écoles des arts indigènes de Thudaumot: (sculpture et broderie), Bienhoa, (cuivre), Sade: (bijouterie), etc.), soit par certains des cours professés (céramique, à l'école professionnelle de Hanoi par exemple). A celle de Hanoi toujours, sous l'impulsion de la Chambre de commerce dont elle dépend (comme celle qui vient d'être créée à Haiphong), il y a des cours spéciaux d'une durée limitée destinés à former des ouvriers pour une industrie nouvelle comme la tannerie p. ex., cours qui cessent dès que ce premier personnel a pu être absorbé par une industrie locale. Le Musée agricole, commercial et industriel de Hanoi (fondé par l'ancienne Direction de l'Agriculture, des Forêts et du Commerce et actuellement rattaché aux Services agricoles et Commerciaux locaux) s'est attaché à répandre la fabrication de la chapellerie de bambou, de la vannerie en général, des casques, du tissage de la soie — du vermicelle, de haricots etc., toutes industries *familiales* auxquelles se rattache aussi l'effort de l'école de Son-tay (fabrication des éventails). La population scolaire totale des écoles techniques était de 790 en 1912. Il est question de nouvelles formations (2). L'*Ecole des travaux publics*, les *Ecoles d'infirmiers*, etc., peuvent aussi être considérées comme des écoles professionnelles d'un degré supérieur.

Vo PERSONNEL. — Le personnel enseignant *européen* en Indochine (arr. organique du 5 août 1909) se compose: 1°) d'une quinzaine professeurs (3) et d'institutrices ou instituteurs métropolitains détachés sous le régime des Décrets du 30 octobre 1902 pour les premiers et du 16 juin 1899 pour les seconds; — et 2° d'agents locaux (272 fonctionnaires du Service de l'Enseignement en tout). Pour ceux-ci: professeurs stagiaires à 4.000 frs.; professeur principal hors classe à 12.000 frs. Les professeurs pourvus d'une licence classique ou d'un diplôme équivalent débutent comme professeurs de 3e classe à 6.000 frs. — Institutrices: 3.600 à 7.000 frs. Surveillantes: 3.000 à 4.500 frs. — Chefs de services locaux de l'Enseignement, 3 classes: 13.000 à 18.000 frs.

Le corps professoral *indigène* se compose d'instituteurs auxiliaires (300 $ par an); titularisés, après obtention d'un certificat d'aptitude pédagogique, à 450 $ pour finir à 840 $ (instituteur ppal de 1re classe). Les instituteurs pourvus d'un brevet de capacité au titre français débutent à 720 $. Solde maximum: 1.400 $ (Tonkin, art. 29 mars 1907 — sensiblement les mêmes soldes dans les autres pays). Un projet réorganisant complètement le personnel de l'Enseignement a été adressé au Ministère.

(1) Cette différence tient à la persistance des écoles traditionnelles (voir ci-dessus), qui ont, au contraire, disparu rapidement après la conquête en Cochinchine.

(2) Ajouter le Collège de Mytho, et l'Ecole normale de Giadinh. Le Collège du Protectorat à Hanoi comprend un « petit collège » dont le programme est celui des écoles primaires franco-annamites.

(3) Section normale du Collège du Protectorat à Hanoi; Ecole de Giadinh, etc.

(1) Il existe aussi à Saigon une *Ecole des mécaniciens asiatiques*, qui rend de grands services pour la formation d'un personnel pour les chaloupes.

(2) Le rapport du Conseil de Gouvernement rappelle avec raison la part considérable qui revient à l'industrie privée européenne (entreprises de travaux publics; ateliers de construction; ateliers maritiemes, chemins de fer; industrie des transports automobiles, éclairage électrique etc., etc.) dans la formation d'ouvriers de métiers indigènes.

(3) La situation des professeurs au point de vue de la solde vient d'être réglée par arrêté du 29 décembre 1913 qui fixe leur situation de début: double de la solde du grade immédiatement supérieur à celui auquel ils appartiennent. Leur avancement dans la colonie est identique à celui des agents locaux et indépendant de leur avancement dans la métropole.

COMMENTAIRE DES GRAPHIQUES Nos 38 ET 39, PP. 114-115

GRAPHIQUE nº 38. — *Il n'a pas été possible de détailler, année par année, les* **dépenses** *de l'Annam et du Laos; on a donc pris simplement les deux années extrêmes de la période de quinze ans. Quant aux* **dépenses d'ensemble**, *on voit qu'elles ont un peu plus que doublé. Les dépenses de* **personnel** *ont augmenté dans des proportions sensibles (voir d'ailleurs la fig. 5 du* GRAPHIQUE nº 39, *pour le développement du personnel). En revanche les* **bourses et subventions**, *fort importantes autrefois en Cochinchine, ont passé de 210.000 $ à 43.000 $. Les dépenses de l'***enseignement professionnel** *sont susceptibles de prendre plus d'importance (voir d'ailleurs ci-dessus,* NOTICE *§ IV). Le budget de 1914 de l'Emprunt de 90 millions (voir* GRAPHIQUE nº 33, *p. 100) prévoit une dépense de 74.700 $ pour le collège du* Quôc-học *(voir ci-dessus) à Huê, et des écoles primaires dans les divers pays (Annam surtout). La dépense totale prévue pour l'instruction publique sur cet emprunt est de 1.500.000 frs.*

GRAPHIQUE nº 39. — *Les explications fournies dans la* NOTICE *ci-dessus sur les diverses catégories d'enseignements dispensent de longs commentaires sur chacune des figures. On notera seulement que la population scolaire de l'enseignement indigène libre (c.-à-d. non contrôlé) n'est forcément qu'une approximation. Quant à la* **proportion de la fréquentation scolaire pour les garçons**, *(sur une population scolaire estimée), elle serait la plus forte au Cambodge (36 °/.); mais dans le pays où elle serait le plus faible, le Laos, à peine administré encore, elle dépasserait encore de beaucoup le pourcentage indiqué pour l'***Algérie** *dans une discusion récente de la Chambre des Députés (J.O. 17. 12. 13, p. 3805), soit 4 °/o (31.000 élèves sur une population scolaire totale de 728.000).*

Pour l'**Ecole française d'Extrême-Orient**, voir p. 136.

LES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

(Voir Carte nº XVI, pp. 118-19 ; et Graphique nº 40, pp. 122-23)

ORGANISATION ET PERSONNEL. — Les services des Postes et Télégraphes sont dirigés en Indochine par un Directeur, placé sous l'autorité directe du Gouverneur général, et, dans chacun des pays de l'Union, par des chefs de service. Ces services sont assurés 1º) par un personnel détaché de l'Administration métropolitaine ; 2º) par un personnel local français ; et 3º) par un personnel indigène régi par des arrêtés spéciaux.

Le *personnel métropolitain* est régi par le Décr. du 4 mai 1905 (arr. ministériel de janv. 1908). Ils touchent la double solde métropolitaine, plus une indemnité spéciale. Le *personnel local* vient d'être réorganisé (arr. du 29 déc. 1913). Il se compose de commis stagiaire à 3.800 frs. ; de commis (4 classes de 4.000 à 7.000 frs.), de commis principaux (3 classes, 8 à 10.000 frs.); de mécaniciens et mécaniciens principaux (soldes comme ci-dessus) ; de surveillants et surveillants principaux (début : 3.500 frs. ; surveillant de 1re classe, 5.500 frs.); de facteurs et brigadiers-facteurs (3.500 à 6.500 frs.); de dames téléphonistes (3.000 à 5.000 frs). Les commis et mécaniciens stagiaires sont recrutés au concours ; les surveillants et facteurs doivent justifier d'une instruction primaire suffisante dans des conditions fixées par décision du Directeur des Postes et Télégraphes. Tous doivent être pourvus du brevet de premier degré de l'une des langues indochinoises ou chinoise pour être promus à la 2e classe de leur grade : mais le brevet est restreint aux épreuves orales pour les surveillants et facteurs. Un arrêté de même date (29 déc. 1913) fixe les *cadres* du service : 325 agents ; — dont 180 métropolitains : 1 directeur ; 9 inspecteurs ; 6 receveurs ; 15 rédacteurs ; 17 commis principaux. Pour les locaux : 10 commis principaux ; 33 commis ; 9 mécaniciens ; 68 surveillants ; 8 facteurs ; 17 dames téléphonistes.

Quant au *personnel indigène* (583 agents et 834 sous-agents), il vient d'être fondu dans les cadres nouveaux institués pour tout le personnel indigène de tous les services par un arrêté également du 29 déc. 1913 (voir NOTICE du GRAPHIQUE Nº 46). Soldes : 780 à 1.500 $ pour les commis. Des arrêtés spéciaux sont d'ailleurs en préparation. Pour les facteurs *indiens* (arr. 23 avril 1912), 6 classes, de 700 à 1.200 $. — 20 unités.

Outre les services ordinaires (Correspondances postales (1) ; Boîtes aux lettres ; Colis postaux (2) ; Recouvrement des valeurs ; mandats postaux (indochinois ; avec la France et les Colonies françaises ; et avec un certain nombre de pays étrangers) ; service télégraphique (taxe intérieure 0 $ 02 par mot ; sur France par câble : 5 frs) et téléphonique ; etc.), le Service des Postes et Télégraphes assure une poste rurale et un Service de *trams* (c'est-à-dire de correspondances portées à dos de coolies). Il y a des Services automobiles pour le transport de la poste (en Cochinchine surtout) ; des Services fluviaux très importants (en Cochinchine surtout aussi et au Cambodge et au Laos (1); mais également au Tonkin) ; des services maritimes (Haiphong-Hong-kong, contrat du 12 oct. 1912, (10 ans) avec M. A.-R. Marty, armateur, à dater du 1er mars 1913 ; pour les autres voir ci-dessous, note 1).

Le service *télégraphique* (voir CARTE nº XVI pp. 118 et 119 ; et GRAPHIQUE nº 40) comporte à la fois des *câbles* — malheureusement assez souvent interrompus (2), et un service de voies terrestres. La *télégraphie sans fil* est peu à peu installée (voir CARTE pour les postes et leur portée). Pour le moment, les postes de Kouang-tchéou-wan et de Kien-an (près Haiphong) fonctionnent seuls régulièrement (en dehors d'un poste militaire à Hanoi). La station de Hanoi est montée et recevra bientôt sa machinerie. La puissante station de Saigon (6.000 km de portée) est prévue sur l'emprunt de 90 millions (dépenses de 1914 ; 600.000 frs.; voir le GRAPHIQUE nº 33). Une station est également prévue sur la côte d'Annam (Tourane). Les 388 km. de lignes aériennes, et les 82 km. de lignes souterraines des services téléphoniques urbains et interurbains représentent 3.437 km. de fils.

Au total, les Postes et Télégraphes ont en Indochine *306 bureaux*, dont 57 complets gérés par des Européens, 95 bureaux complets gérés par des indigènes ; 29 bureaux comportant au service limité de mandats et 125 bureaux secondaires gérés par des indigènes. Les plus importants, comportant le service télégraphique, ont seuls été indiqués dans la carte nº XVI. Il faut ajouter 4 bureaux dans le territoire de Kouang-tchéou-wan et 6 bureaux indochinois en Chine [Pakhoi, Mongtseu, Canton, Hoihao, Yunnanfou et Tchong-king (Sse-tch'ouan)].

(1) Depuis 1913 les correspondances acheminées par le transsibérien ne paient que 0 fr 10 pour la France et les Colonies françaises, comme par la voie entièrement maritime.

(2) Colis postaux de 3 kgs — 0 $ 20 à 1 $; 5 kgs, 0 $ 30 à 1 $ 50 ; 10 kgs, 0 $ 50 à 2 $ 20 (tarif intérieur). Tarif spécial pour le Laos, fixé par zônes. Tarif spécial (1 fr 25 à 1 fr 50 par 5 kgs, maximum) avec Hongkong, et les Établissements des Détroits (arrangements particuliers.

(1) Ces services ont été remis en adjudication pour la Cochinchine, le Cambodge et le Laos (en y comprenant les transports officiels subventionnés de passagers et marchandises de l'Administration) sur un programme de concours arrêté au début de 1913 (Annexe au *Bulletin Officiel* de l'Indochine Nº 3 de 1913), indiquant les lignes à desservir [I. Lignes dites : Cochinchine-Cambodge-Laos — 7 en tout — voir Carte Nº XXXVI. FASCICULE XI ; II. Lignes dites de Cochinchine — ; Voir Carte Nº XXXIV, FASCICULE X (7 lignes)] ; les caractéristiques des bateaux, et les conditions des voyages. Les contrats avec les Messageries fluviales expirent le 14 janvier 1915. Ce concours (fixé au 4 nov. 1913) n'a pas donné de résultats — ; non plus que l'appel d'offres de la même date pour les lignes maritimes annexes comportant un service Saigon-Haiphong exécuté tous les 14 jours ; un service Haiphong-Saigon-Singapour (avec prolongement sur Batavia) tous les 28 jours ; et un service Saigon-Bangkok tous les 28 jours. Le contrat de prorogation avec les Messageries Maritimes pour les courriers annexes Saigon-Haiphong expire le 22 juillet 1914.

(2) Celui de Saigon-Pontianak est interrompu depuis le 5 juillet 1912 ; celui d'Amoy ne fonctionne plus depuis plusieurs mois. Le câble du Tonkin a été interrompu, en 1913 du 3 au 19 février ; du 28 février au 5 mars et du 4 au 27 avril.

COMMENTAIRE DU GRAPHIQUE Nº 40. PAGES 122-3 (1)

On notera l'accroissement continu des **recettes** *du Service, malgré les abaissements de taxes. Quant aux* **dépenses** *il faudrait ajouter une part au moins des* **subventions et primes à la marine marchande** : *prévisions au budget général de 1914 : 794.400 $ pour les services maritimes ; 485.530 $ pour les services fluviaux (divers contrats avec les Messageries fluviales de Cochinchine) (2).*

Le développement du **personnel indigène**, *par rapport à 1899, est frappant (voir détails à la* NOTICE*). Quant au développement soit des* **correspondances postales**, *pour lesquels tous les envois et réceptions ont été groupés ensemble ; soit des* **mandats** *et des* **colis postaux** *aux deux dates extrêmes, le graphique s'explique de lui-même. Les dates de 1902 et de 1903 ont été choisies parce que c'est de là seulement que datent des statistiques sûres pour l'ensemble de l'Indochine. On remarquera la faible proportion des mandats métropolitains payés, par rapport aux mandats émis (dix fois moins, en 1912). Quant aux mandats indochinois, il n'a été relevé que les mandats émis (les payés n'en étant que la contre-partie). L'accroissement du service des* **colis postaux** *est très frappant. Le service des Postes et Télégraphes est sans contredit un des plus chargés des services indochinois. Il est assuré, on l'a vu plus haut, par 325 agents européens, et 1.446 agents indigènes (Effectif budgétaire —, celui des cadres (voir* NOTICE*) est de 1.417 — ; la différence tient à des agents temporaires ou stagiaires).*

(1) Les éléments nous en ont été très obligeamment fournis par M. le Directeur HOLLARD que nous tenons à remercier, ainsi que son personnel.

(2) Qui expirent (voir plus haut, Note 1 de la Notice) le 14 janvier 1915. Au Tonkin, les subventions pour les transports par voie fluviale (Entreprise Roque : 61.152 milles à 4 fr. 20 ; Union commerciale indochinoise : 31.136 milles à 4 fr. 75) sont inscrits pour une somme de 404.734 frs. (172.228 $ à 2 fr. 35) pour 1914.

CARTE N° XVI

LES POSTES ET TÉLÉGRAPHES EN INDOCHINE
LEGENDE
Limite de l'Indochine
des pays
SAIGON Postes de télégraphie sans fil
N.B. L'orthographe adoptée pour les noms de lieux est celle du Service des Postes et Télégraphes
Echelle 1/4.000.000
LÉGENDE (SUITE)
Lignes internationales (Télégraphes) et interrégionales
Lignes regionales
En construction
Projetées
Câbles
BUREAUX PRINCIPAUX
Bureaux seconcaires
C H I N E
GOLFE DU TONKIN
GOLFE DU SIAM
HAI-NAN
DÉTROIT D'HAINAN
Baie de Yulin Kan
HANOI T.S.F. 2000 Km
KIENAN T.S.F. 600 Km
TOURANE T.S.F. 300 Km (en construction)
SAIGON T.S.F. 6000 Km (Construction projetée)
CAP ST JACQUES T.S.F. 300 Km
Câble vers Amoy 784 Milles
Câble du Tonkin Saigon
Câble vers Hong-Kong 934 Milles (1 mille marin = 1852 mètres)
Câble Singapour 648 m
Câble Pontianak (Bornéo) 699 m
YUNNANFOU
BANGKOK
VIENTIANE
LUANGPRABANG
PNOMPENH
HUE
Mé Kong

LES TRAVAUX PUBLICS EN INDOCHINE

(Voir Carte nº XVII, p. 124, et Graphiques nºs 41. p. 125 et 42, pp. 126-7)

Organisation et Personnel Européen. — Le service des Travaux publics en Indochine a (Décret organique du 18 février 1905 ; arrêté 31 déc. 1911) les attributions ci-après : Étude, construction, amélioration et entretien des routes et des chemins coloniaux et provinciaux régulièrement classés; des bâtiments civils ; des digues et ouvrages pour l'irrigation et l'assainissement des terres ; des fleuves et rivières navigables et flottables ; des canaux et ports fluviaux, des digues, quais, barrages, écluses des rivières canalisées, des ports maritimes, hâvres et rades, sauf les ports de guerre; des chemins de fer et tramways non concédés; l'éclairage et balisage des côtes et rivières; la police des rades et ports maritimes.

Il assure en outre le contrôle des études, de la construction et de l'exploitation des chemins de fer et tramways concédés ; le contrôle et la surveillance des mines, minières et carrières, des eaux minérales et appareils à vapeur ; l'établissement de la Carte géologique; les études et travaux de toute nature qui lui sont confiés par le Gouverneur général et notamment les travaux d'éclairage, d'adduction d'eau et d'assainissement des villes ; la liquidation des dépenses de personnel, de matériel et de travaux en argent ou en nature pour les services ci-dessus énumérés.

Pour les hautes directions à donner à l'ensemble du service des Travaux publics, ainsi que pour le contrôle de ces services, le Gouverneur général est assisté d'un *Inspecteur général*, qui assure auprès de lui l'instruction de toutes affaires concernant les Travaux publics ; note les personnels de ce service et fait toutes propositions utiles les concernant ; contrôle tous les services des Travaux publics, et recueille et met en œuvre la documentation statistique relative à la construction et à l'exploitation de l'outillage économique de la colonie.

L'ensemble des services énumérés ci-dessus est groupé en *Circonscriptions territoriales* comprenant des travaux exécutés sur le territoire d'un même pays de l'Union et placées sous l'autorité directe des Chefs d'Administration locale, et en *Circonscriptions spéciales* (Chemins de fer, Navigation), comprenant les travaux dont la nature ne permet pas de réaliser un groupement territorial et dont le rattachement aux diverses autorités administratives fait l'objet de décisions spéciales du Gouverneur général. Les circonscriptions territoriales sont chargées, sous l'autorité du Chef de l'Administration locale, des études et travaux à exécuter sur les fonds des budgets locaux et, autant que possible, des budgets provinciaux, ainsi que des études et travaux à effectuer sur les fonds du budget général pour lesquels des crédits auront été délégués par le Gouverneur général au Chef de l'Administration locale. Le personnel est mis à la disposition des Chefs d'Administration locale en vue de l'exécution des travaux ci-dessus énumérés. Les *Services maritimes* comprenant les études, travaux, entretien, intéressant la navigation maritime sont répartis entre les circonscriptions territoriales du Tonkin et de la Cochinchine. La première comprend les côtes du Tonkin et de l'Annam jusqu'à la baie de Phan-rang exclusivement, celle de la Cochinchine s'étend la baie de Phan-rang à la frontière de Siam. Ces services forment, dans chacune des circonscriptions à laquelle ils sont rattachés, un arrondissement distinct relevant du Chef de l'Administration locale. Le personnel y affecté est mis respectivement à la disposition du Résident supérieur au Tonkin et du Gouverneur de la Cochinchine. Pour les *Chemins de fer* — voir *Notice* du *Graphique* nº 69 (Fascicule X).

Le *personnel européen* des Travaux publics (Décr. 18 janv. 1905 ; arr, du 31 déc. 1911, et divers arrêtés dans l'intervalle) comprend deux cadres, un cadre *auxiliaire*, (agents métropolitains ou du cadre général des Travaux publics des Colonies, mis à la disposition du Gouverneur général ; et agents recrutés directement, en France ou en Indochine, par des commissions spéciales) ; et un cadre *permanent*. La tendance est à la fusion des deux cadres, (agents, recrutés directement et agents locaux). Les cadres comportent, (arr. du 28 déc. 1912) : 6 ingénieurs en chef (Soldes coloniales : 25 et 30.000 frs., dont l'Inspecteur général, chef du Service : 30.000 frs. + 15.000 frs. de frais de service) ; 24 ingénieurs, de 13.000 à 22.000 frs ; 171 ingénieurs auxiliaires, conducteurs, inspecteurs des Chemins de fer, sous-chefs de bureaux et contrôleurs des Mines, à une solde moyenne de 8.900 frs.; 211 commis, contrôleurs des Chemins de fer, sous-inspecteurs des Bâtiments civils à 6 000 frs, en moyenne ; 2 architectes à 15.000 frs. ; 12 architectes auxiliaires et inspecteurs des Bâtiments civils (9.300 frs. solde moyenne) ; 7 capitaines et lieutenants de baliseurs (5.900 frs.) 17 mécaniciens (5.300 frs.) ; 41 gardiens de phare (3.900 frs.) ; 4 officiers de port (8.300 frs.) ; 8 maîtres de port (3.800 frs.) ; 6 dragueurs (6.100 frs.)

Service des Mines. — Il comprend trois sections ou services (prévisions budgétaires de 1914) : a) Direction (1 ingénieur en chef de 1re classe 30.000 frs) ; contrôleur des Mines (8.000 frs) ; 1 commis) ; b) service des Mines et de Chimie (1 ingénieur chef de service (15.000 frs.) ; 2 chimistes (8 et 11.000 frs) ; 3 contrôleurs des Mines (8.000 frs) ; 4 commis principaux et commis. Ce service instruit les demandes de concessions de mines, en établit les plants, contrôle les exploitations (en plus, service de la statistique et de la carte minière). La section de Chimie analyse les matières minérales pour l'Administration et les particuliers (Tarif, pour ces dernières). Le nombre des échantillons analysés a varié, depuis 4 ans, 1909-1912), de 769 à 1.050 par an ; et le nombre des dosages de 1.471 à 2.054 (1912 ; sur lesquels 614 dosages de minerais ; 288 de combustibles minéraux et 708 essais physiques et mécaniques de ciments) (1) ; c) service géologique : (1 géologue principal chef de service, 15.000 frs ; 1 géologue principal de 3e classe à 12.000 frs ; 1 géologue de 2e classe (10.000 frs) ; 1 assistant de géologie (6.000 frs) et 1 chef de bataillon faisant fonctions de géologue (11.000 frs). Rattaché en 1904 (2) à l'Inspection générale des Travaux publics, le service géologique a publié de nombreux et fort importants travaux sous la direction de M. l'ingénieur en chef Lantenois.

[Nombreuses communications à l'Académie des Sciences. *Mémoire sur la Paléontologie de l'Indochine* (1907). Deux *Etudes* (1907) sur la *Géologie de la Colonie* dans les *Mémoires de la Société Géologique de France*. Rapports sur une Mission au Yunnan (1903), sur une deuxième Mission (1909-10). Exploration de 40.000 kmq ; de Mongtseu à la boucle du Fleuve Bleu, sur une largeur moyenne de 100 km. (1er Volume des *Mémoires du Service Géologique de l'Indochine* 1912. (3 Fascicules — avec nombreuses photographies et planches. — 1 carte géologique du Yunnan oriental au 1/200.000e en 3 feuilles. — Couronnés par l'Académie des Sciences). Mission du Haut-Laos de 1908-9. Mission géologique, topographique et économique du Laos (1912-13). Travaux de MM. Lantenois, Deprat, Mansuy, Zeil, Dussault, de Lamothe, etc.. Un essai de carte géologique de l'Indochine au 1/1.000.000e est en préparation].

Personnel Indigène. — Ce personnel se divise en personnel *technique* et en personnel *des bureaux*. Le premier (arr. du 22 fév. 1902, et arr. subséquent : 24 avril 1905 ; 16 janv. 1907) est recruté par voie d'examen (2 degrés : 2e degré, 450 à 1.200 $; 1er degré, 800 à 2.000 $). *Une Ecole indigène des Travaux publics* a été fondée à Hanoi en 1905. Elle vient d'être organisée (1913). Les élèves sont admis sur diplômes (voir Notice sur l'Enseignement) ou sur concours. Cours théoriques et pratiques de deux ans, professés par des agents européens du Service : (Ecriture, langue française, arithmétique, géométrie, trigonométrie, géométrie descriptive, éléments d'algèbre, dessin graphique, tenue des bureaux, comptabilité, levers de plans, nivellement, cubature et métré des ouvrages d'art). Examen de passage en fin de 1re année. Examen de sortie en deux parties : théorique et pratique. Les élèves admis sont nommés secrétaires de 5e classe à 360 $ par an — ; en 2e année ils passent à 420 $. Après l'examen de sortie et suivant les besoins du service, ils sont nommés agents techniques du 2e degré ou du 1er degré (ceux qui ont passé l'examen pratique) Voir Soldes ci-dessus. Nombre actuel des agents techniques formés par l'Ecole : 22. Cinquante cinq candidats se sont fait inscrire pour les examens d'entrée de 1913 (Tonkin, 25 ; Cochinchine, 23 ; Annam, 6 : Cambodge, 1). D'après le rapport au Conseil du Gouvernement du Service, (auquel nous empruntons ces détails), les services rendus par les agents techniques sont très appréciés des ingénieurs.

Le *personnel indigène des bureaux*, (et le personnel spécial des Chemins de fer — : Secrétaire *d'exploitation*) vient d'être fondu dans le *Personnel indigène des Services administratifs de l'Indochine* (arr. du 29 décembre 1913 ; voir Notice du Graphique nº 46). Il y a aussi un personnel indigène non commissionné pour les Chemins de fer. Ce personnel de Chemins de fer commissionné, et non commissionné : mécaniciens, chauffeurs, etc. est très nombreux (Réseau Nord : 2.035 ; Réseau du Centre : 582 ; Réseau du Sud : 975. Total 3.592). Le personnel indigène total des Travaux publics (et tous n'ont pas pu être relevés, certaines dépenses étant prévues *en bloc* — voir Graphique nº 42) est le plus nombreux de l'Indochine : 4.423 (Douanes et Régies : 3.311).

Travaux. — Pour l'œuvre du Service, se reporter au Fascicule X, (Chemins de fer, Routes, Canaux, Hydraulique agricole, etc.), qui lui est consacré.

(1) M. G. Dupouy, chef du laboratoire du service, a publié (1906) un volume : *Minerais et Métaux du Tonkin*, et tout récemment (1913) des *Études minéralogiques sur l'Indochine française*, qui contiennent des renseignements fort précis et utiles sur les minerais et gîtes minières de la Colonie.

(2) Un embryon de service géologique avait été créé, en 1899, à l'ancienne Direction de l'Agriculture, des Forêts et du Commerce, sur les instances de M. le Directeur G. Capus.

La CARTE SCHÉMATIQUE *n° XVII (p. 124) indique simplement les* **circonscriptions territoriales et spéciales** *des Travaux publics. Il y a été ajouté les* **phares** *et les* **chemins de fer**. *Pour plus de détails sur ceux-ci, et pour les* **routes** *etc., voir les* FASCICULES *X et XI.*

Dans le GRAPHIQUE *n° 41 (p. 125), on s'est attaché à relever les* **Dépenses du Budget général et des Budgets locaux** *pour les Travaux publics depuis 15 ans, en négligeant les dépenses sur les emprunts (voir* GRAPHIQUE *n° 42) et les dépenses des chemins de fer (voir* GRAPHIQUE *n° 69,* FASCICULE *X). Pour les dépenses du Budget général, il a été simplement distingué les* **dépenses de personnel**, *et les* **dépenses de matériel**, *sans entrer dans le détail de ces dernières. Pour les dépenses des budgets locaux (bloquées ensemble dans le* GRAPHIQUE *n° 41 ; détaillées par pays dans le* GRAPHIQUE *n° 42), nous avons relevé à part, dans les* **dépenses de matériel**, *celles qui concernent les* **bâtiments civils** *(entretien, constructions, réparations), toutes les autres dépenses de matériel (routes, ponts, canaux, hydraulique agricole), restant groupées ensemble. Il était impossible, en effet, dans le court délai qui nous était imparti, de nous livrer aux minutieuses recherches de détail que supposait la décomposition, à laquelle nous avions un instant songé, des dépenses en leurs affectations réelles : routes, ponts, canaux, etc., réparties entre chacun des cinq budgets locaux, depuis quinze ans. Ces crédits sont éparpillés quelquefois dans des chapitres assez différents. Il eût fallu ajouter, d'ailleurs, les dépenses des* **Budgets provinciaux**, *qui, en Cochinchine, tout au moins, ont représenté, au total, des sommes importantes. Quelques précisions ont pu cependant être données au* FASCICULE *X, pour certains travaux d'hydraulique et de canaux* (1) *(q. cf.).*

Tel quel, et en y ajoutant la décomposition des dépenses **par pays** *qui figure au* GRAPHIQUE *n° 42, on peut se faire quelque idée de l'effort de l'Administration française dans cet ordre d'idées. On notera que le* **pourcentage des dépenses de matériel** *est élevé (entre 72 °/o minimum, et 82 (81, 9 °/o) maximum ; moyenne : 76, 9 °/o, si l'on prend l'ensemble des dépenses depuis quinze ans (84.686.600 $, et 65.149.000 $). Si ces pourcentages ne correspondent pas exactement à ceux du* GRAPHIQUE *n° 42 (où ils ont été établis pour les dépenses de personnel), cela tient à ce que la base de comparaison n'est pas la même, le pourcentage du* GRAPHIQUE *n° 42 étant établi pour* **toutes** *les dépenses du budget général (***y compris les chemins de fer***) : L'échelle pour l'ensemble des dépenses (budget général et budgets locaux,* GRAPHIQUE *n° 41, n'a pas pu être la même, faute de place, que celle choisie pour les dépenses annuelles dans le même graphique. Le renversement de la proportion des dépenses : Budget général d'une part, et Budgets locaux d'autre part, à partir de 1912, tient naturellement à la localisation des dépenses des Travaux publics (et des Services, voir* NOTICE *ci-dessus ; arr. du 31 déc. 1911), à partir du 1er janvier 1912. Cela explique également la fusée des graphiques locaux dans le* GRAPHIQUE *n° 42, à dater de cette année (q. cf.). Il s'agit des dépenses* **prévues** *pour les budgets locaux, et des dépenses* **effectuées** *pour le Budget général, jusqu'en 1912. (Prévisions pour 1913).*

Les indications graphiques sur les **Personnels** (GRAPHIQUE *n° 42), sont à compléter par les renseignements donnés à la* NOTICE *ci-dessus sur le personnel du Service des Mines (18 agents européens), et sur le personnel indigène (4.423 agents, commissionnés et non-commissionnés (mécaniciens et chauffeurs des chemins de fer) ; les Services de voirie urbaine sont à part. Se reporter d'ailleurs aussi au* GRAPHIQUE *n° 46 et à son commentaire. Les* **dépenses effectuées sur les budgets d'emprunts**, *qui sont* **en francs**, *et non en piastres, présentent une courbe qu'il est intéressant de rapprocher du graphique du* **Mouvement du commerce extérieur** *de l'Indochine (*GRAPHIQUE *n° 75, pp. 226-27. Commerce spécial-Importation de matériel de chemins de fer acheté sur les budgets d'emprunt). Les dépenses totales (effectuées 1899-1912 ; prévues 1913) sur les budgets d'emprunt montent à 235.548.700* **francs** *—, dont 28.624.965 francs pour le personnel, soit* **12,19** *°/o. Pour les dépenses du budget général,* **y compris les chemins de fer**, *les dépenses des quinze années se sont élevées à 67.255.880* **piastres** *(168.139.700 francs, au taux moyen de change de 2 fr. 50), dont 23.820.740 $ de dépenses de personnel, soit* **35,7** *°/o. Les contributions militaires versées par l'Indochine à la métropole depuis quinze ans ont atteint le chiffre, sensiblement égal, de 170.000.000 de francs environ (le calcul a été fait sur le* GRAPHIQUE *n° 17, q. cf., et non pas sur les chiffres détaillés réels). Ces 67.255.880 $ se décomposent en 52.597.207 $ pour les travaux publics proprement dits, (personnel et matériel), et en 14.658.672 $ pour les chemins de fer (personnel et matériel — voir* GRAPHIQUE *n° 69). Si l'on ajoute aux dépenses en piastres du budget général pour les travaux publics proprement dits 52.597.200 $, (***non compris les chemins de fer***), celles des budgets locaux pour le même objet (34.140.200 $) on arrive,* **en déduisant les doubles emplois** *(2), au total de 84.686.600 $ (211.717.500 francs, à 2 fr. 50) (3), signalé ci-dessus, — dont 65.149.000 $ (162.872.500 francs) ont été consacrées aux travaux.*

Les **prévisions budgétaires de 1914** *(voir* GRAPHIQUE *n° 32, pp. 98-99) comportent, pour le* **Budget général**, *une dépense de 120.000 $ pour le* **Personnel** *(européen et indigène. Inspection générale des Travaux publics et contrôle des lignes concédées. Ecole indigène des Travaux publics). Pour le* **Matériel**, *544.060 $ sont prévues pour les* **Bâtiments civils** *(4), contre 106.740 $ en 1913 ; dont 198.680 $ pour les Douanes et Régies, et 122.250 $ pour les Postes et Télégraphes. En ce qui concerne les* **Travaux publics d'intérêt général**, *sur 3.201.550 $, les* **dragages de Cochinchine** *(subvention forfaitaire au Budget local) absorbent 1.085.000 $; les* **travaux de routes de grande communication**, *110.000 $ en Cochinchine, les routes et ponts au Tonkin, 316.000 $; 50.000 $ en Annam ; 200.000 $ au Cambodge ; 80.000 $ au Trân-ninh. — soit, en tout, 756.000 $ (1). 40.000 $ sont prévues pour des essais d'***hydraulique agricole** *en Cochinchine ; 47.000 $ pour le port de Saigon ; 244.000 $ pour celui d'Haiphong ; 122.950 $ pour ceux de Qui-nhon et de Cam-ranh, en Annam, etc. ; 80.000 $ pour la construction d'un wharf et d'apponte-ments à Fort-Bayard (Kouang-tcheou-wan) ; soit en tout, 498.950 $ pour les* **ports**. *40.000 $ sont affectées à l'amélioration de la navigabilité du Mékong. L'***éclairage et le balisage des côtes** *absorbe 230.000 $. Enfin 70.000 $ sont inscrites pour les études définitives des travaux d'hydraulique agricole en Annam (barrages de Thua-thien (Hué) et Thanh-hoa), et des études diverses. Les* **Travaux extraordinaires** *(prélèvements sur la Caisse de réserve) comportent, sur un total de 800.000 $: 450.000 $ pour la route mandarine en Annam ; — 100.000 $ (crédit-amorce) pour l'assaisissement de la ville de Saigon ; 150.000 $ pour celle de Phnom-penh ; 40.000 $ pour l'alimentation en eau de la ville de Haiphong ; et 60.000 $ pour le captage et l'adduction d'eau à Fort-Bayard (Kouang-tchéou-wan).*

Pour les **Budgets locaux** *(prévisions de 1914), le* TONKIN *comporte, sur des crédits totaux de 1.875.207 $ (Travaux publics proprement dits, et Services maritimes et fluviaux), des dépenses de 644.045 $ pour le personnel (2). Les* **routes et ponts** *(3) absorbent 381.000 $; les* **rivières et canaux**: *47.000 $.* **L'hydraulique agricole** *est inscrite pour 177.900 $; les* **digues** *pour 84.560 $, auxquelles il faut ajouter le prélèvement de 400.000 $ sur la Caisse de réserve. (En 1912, ces prélèvements avaient été de 200.000 $, et en 1913 de 100.000 $ sans compter les dépenses ordinaires des budgets. Voir* FASCICULE *X). Les* **bâtiments civils** *absorberont 410.000 $.*

La COCHINCHINE *prévoit une dépense totale de 1.228.958 $ — dont 561.566 $ pour le* **personnel** *(services maritimes et fluviaux 199.426 $ (4) service ordinaire, 360.140 $), et 667.292 $ pour les dépenses de* **matériel** *(service ordinaire: 565.251 $; services maritimes et fluviaux : 102.046 $). Les* **routes** *(travaux d'entretien, travaux neufs, ouvrages d'art): 194.700 $; les* **tramways**: *78.500 $; les* **bâtiments civils**: *279.000 $. Les* **dragages**: *1.085.000 $ (personnel et matériel) sont payés à part par une subvention du budget général. Il faudrait ajouter, pour être complet, les dépenses prévues sur les* **budgets provinciaux** *pour les travaux (1912: 1.904,608 $), et aussi les dépenses des* **budgets urbains**.

Au CAMBODGE, *le budget de 1914 prévoit 954.673 $ (personnel : 306.406 $; matériel : 648.467 $). Les* **routes et ponts** *(travaux d'entretien et travaux neufs) absorbent 178.000 $, auxquels il faut ajouter 436.000 $ de dépenses extraordinaires (prélèvement sur la Caisse de réserve). Une grosse dépense est constituée par le service des eaux et de l'assaisissement des centres urbains (Phnom-penh à peu près exclusivement : 209,017 $). Le reste va aux* **Bâtiments civils** *et à des études (7.000 $ crédit-amorce pour le nivellement, etc.). Le prélèvement total (dépenses extraordinaires) sur la Caisse de réserve pour les travaux publics est de 570.500 $ en 1914.*

*L'*ANNAM *a une prévision totale de 928.219 $ (***personnel** *et services maritimes : 184.736 $). Sur le* **matériel** : *745.483 $ au total) :* **routes et ponts** *463.000 $ (5) ;* **bâtiments**: *139.500 $;* **digues et hydraulique**: *12.310 $; etc. Ajouter 200.000 $ de travaux imputés à un prélèvement sur la Caisse de réserve.*

Le LAOS *n'a encore qu'un budget modeste de 162.000 $ pour les travaux publics (Personnel, 62.160 $; matériel, 100.650 $) (6).*

Finalement, en tenant compte de **tous les budgets** *— (sauf les budgets urbains ; mais y compris les budgets provinciaux de Cochinchine (7), et y compris le* **budget annexe des Chemins de fer** : *1.859.500 $) — les dépenses prévues pour les Travaux publics s'élèvent pour 1914 au total à 15.171.737 $ = 35.803.591 francs, à 2 fr. 35 (taux budgétaire pour 1914)), soit 1/7e environ des dépenses totales faites pour les travaux publics depuis 15 ans, (248 millions de francs y compris les dépenses des chemins de fer);* **sans compter les dépenses d'emprunt**, *lesquelles s'élèvent, en capital (y compris le dernier emprunt de 90 millions, supposé entièrement réalisé (8), et l'emprunt du chemin de fer du Yunnan) à* **529 millions de francs**. *Voir* GRAPHIQUE *n° 33.*

(1) Les **chemins de fer**, nous le répétons, sont à part (GRAPHIQUE 69).

(2) C'est à cause de ces doubles emplois que le total ne correspond pas exactement à l'addition des deux chiffres.

(3) Avec les chemins de fer : 248.362.175 francs.

(4) Il y a lieu d'ajouter, bien qu'ils soient prévus à un autre chapitre, 65 000 $ pour l'agrandissement du Collège Chasseloup-Laubat, et 150.000 $ pour la construction du Lycée de Hanoi.

(1) Plus 450.000 $ de dépenses extraordinaires pour la route mandarine en Annam — soit un total de 1.206.000 $ pour les routes. Ajouter ce qui est prévu (voir plus loin) aux budgets locaux.

(2) Pour les Services maritimes et fluviaux, les dépenses sont presque exclusivement de personnel (207.252 $ sur 246.973 $). Il reste 436.793 $ pour les dépenses de personnel des travaux publics proprement dits, pour une dépense de matériel de 1.191.441 $.

(3) Travaux d'utilité locale ou d'utilité provinciale ou urbaine. Voirie urbaine : 36.000 $. Plus les dépenses des budgets urbains.

(4) Y compris la police fluviale, et la brigade de nivellement de la Cochinchine.

(5) Ajouter la prévision de 450.000 $ du Budget général (Dépenses extraordinaires pour la route mandarine).

(6) Routes, 21.750 $; Bâtiments, 68.000 $.

(7) En estimant la dépense des travaux pour 1914 à ce qu'elle a été pour 1912 : 1.904.600 $.

(8) Non compris les dépenses pour l'instruction publique et l'assistance médicale ; mais y compris le poste radio-télégraphique de Saigon.

GRAPHIQUE N° 40

LES POSTES ET TÉLÉGRAPHES EN INDOCHINE

MONTANT DES MANDATS

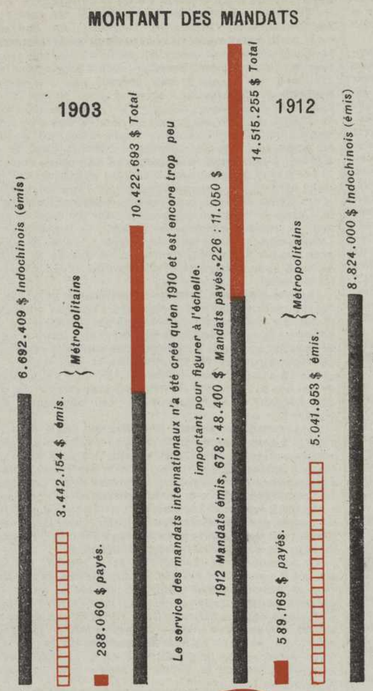

PERSONNEL, EN 1899

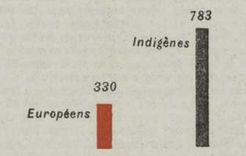

DÉPENSES ET RECETTES DE 1899 A 1913

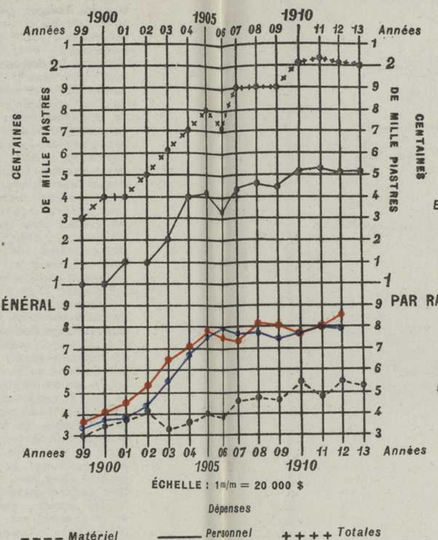

PERSONNEL EN 1913

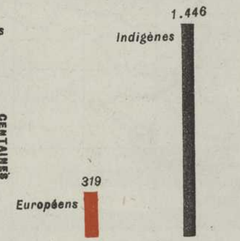

POURCENTAGE DES DÉPENSES PAR RAPPORT AU TOTAL AU BUDGET GÉNÉRAL

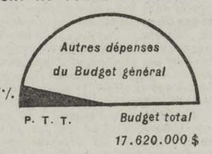

POURCENTAGE DES DÉPENSES PAR RAPPORT AU TOTAL AU BUDGET GÉNÉRAL

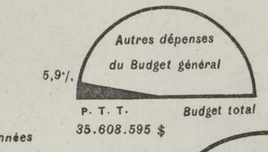

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

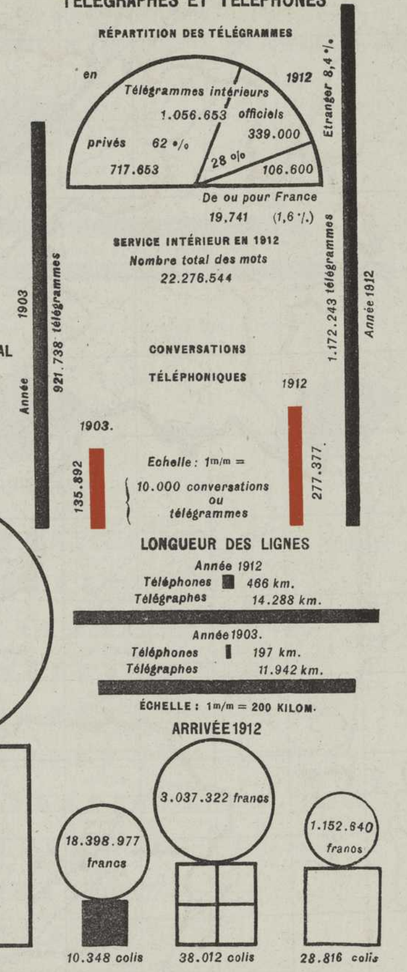

DÉVELOPPEMENT DES CORRESPONDANCES POSTALES DE TOUTE NATURE DE 1902 A 1912

LETTRES, IMPRIMÉS, ÉCHANTILLONS, CHARGEMENTS

CARTE N° XVII

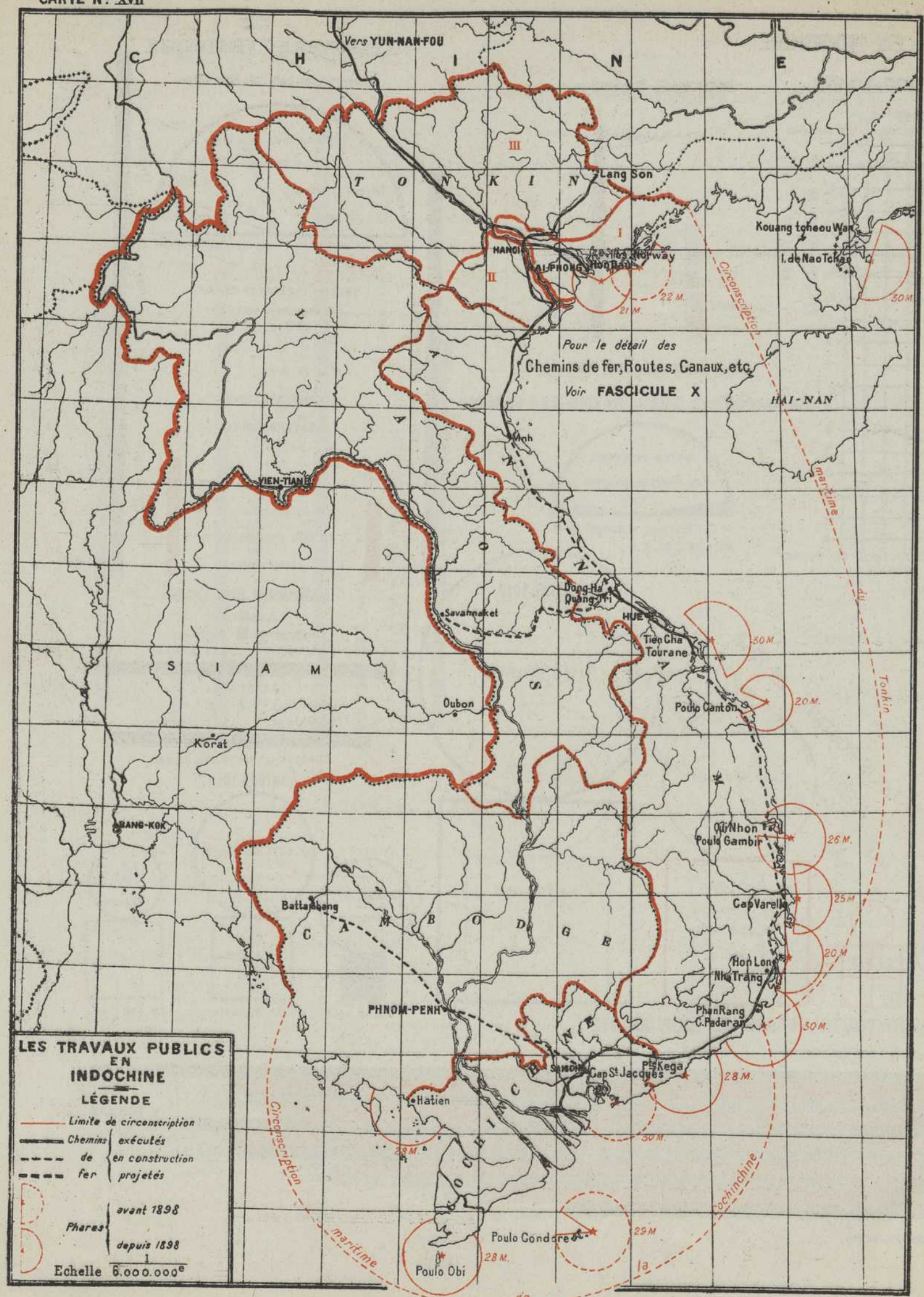
LES TRAVAUX PUBLICS EN INDOCHINE
LÉGENDE
Limite de circonscription
Chemins de fer: exécutés, en construction, projetés
Phares: avant 1898, depuis 1898
Echelle 1/6.000.000e
Vers YUN-NAN-FOU
CHINE
TONKIN
Lang Son
HANOI
HAI-PHONG
Iles Norway
Hon Gai
Kouang tcheou Wan
I. de Nao Tchao
Pour le détail des Chemins de fer, Routes, Canaux, etc. Voir FASCICULE X
HAI-NAN
Vinh
VIEN-TIAN
Dong Ha
Quang Tri
HUE
Tien Cha
Tourane
Savannaket
Oubon
Korat
SIAM
Poulo Canton
BANG-KOK
Qui Nhon
Poulo Gambir
Battambang
CAMBODGE
Cap Varella
Hon Lon
Nha Trang
PHNOM-PENH
Phan Rang
C. Padaran
SAIGON
Cap St Jacques
Pte Kega
COCHINCHINE
Hatien
Poulo Condore
Poulo Obi
Circonscription maritime de la Cochinchine
Circonscription maritime du Tonkin
I
II
III
20 M.
21 M.
22 M.
25 M.
26 M.
28 M.
29 M.
30 M.

GRAPHIQUE N° 41

DÉCOMPOSITION DES DÉPENSES DES TRAVAUX PUBLICS

Voir aussi le Graphique n° 42 pp. 126-27

(BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS LOCAUX, MAIS NON COMPRIS LES BUDGETS D'EMPRUNTS NI LES BUDGETS DES CHEMINS DE FER).

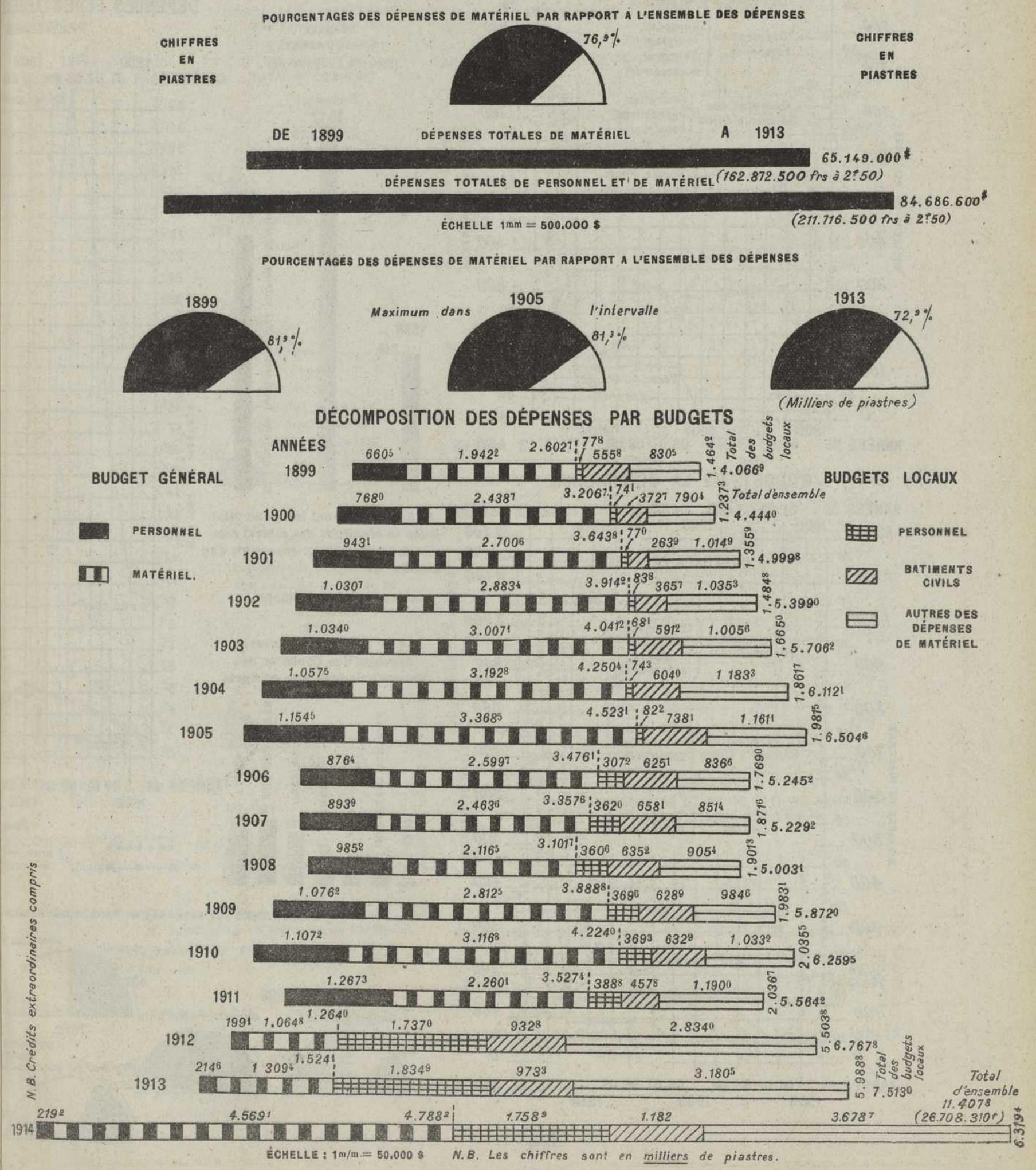

GRAPHIQUE N° 42

VOIR AUSSI GRAPHIQUE N° 41
ET CEUX DU FASCICULE X SUR LES CHEMINS DE FER, ROUTES, ETC.

BUDGET DU TONKIN

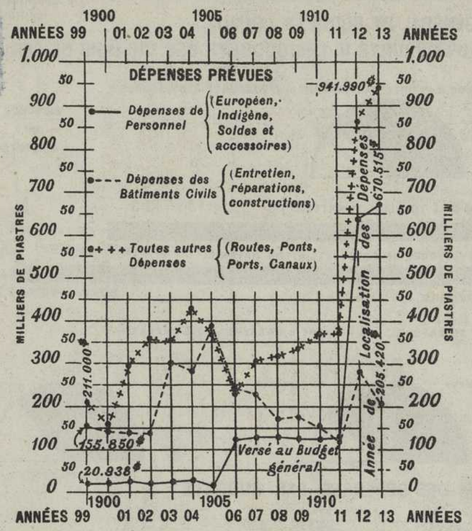

BUDGET DE LA COCHINCHINE

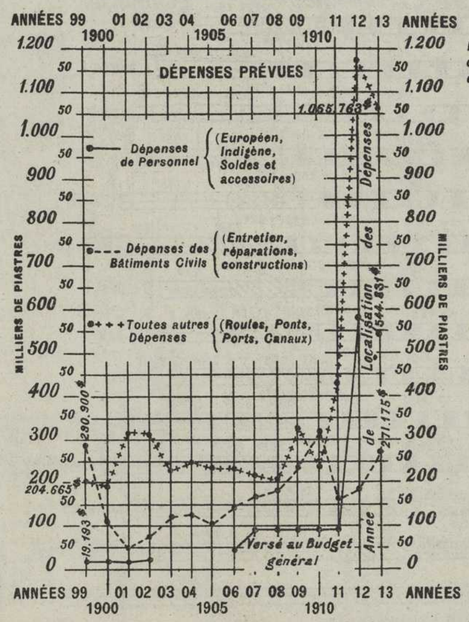

LES DÉPENSES DES TRAVAUX PUBLICS DE 1899 A 1913
BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS D'EMPRUNTS

PERSONNEL

ECHELLE
1mm = 10 AGENTS
(Effectifs budgétaires)

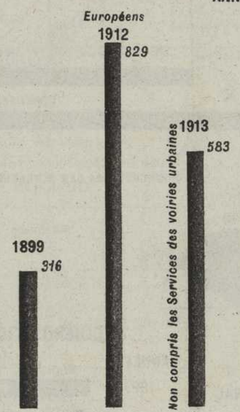

N. B. Le personnel indigène étant prévu en bloc (total des soldes) dans certains budgets, il est impossible d'en détailler les effectifs. *(Voir Notice)*

RÉPARTITION DU PERSONNEL EUROPÉEN EN 1913
(*N. B.* Effectifs budgétaires)
Services des Mines et des Voiries urbaines non compris

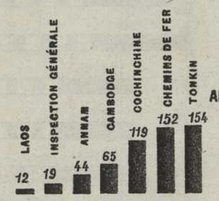

DÉPENSES EN PIASTRES — DÉPENSES EN FRANCS
Comprend les dépenses des Chemins de fer

DÉPENSES EFFECTUÉES DE 1899 A 1912
PRÉVISIONS DE 1913

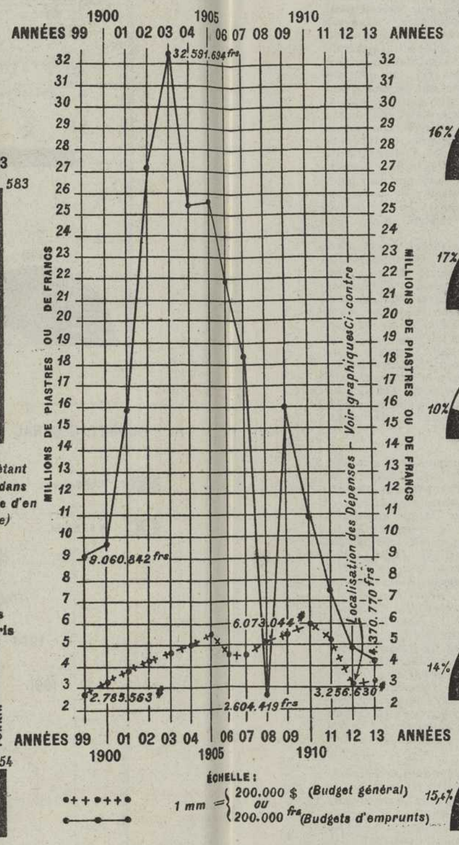

POURCENTAGES

POURCENTAGES DES DÉPENSES DES TRAVAUX PUBLICS

1°) BUDGET GÉNÉRAL PAR RAPPORT AU TOTAL DE CE BUDGET

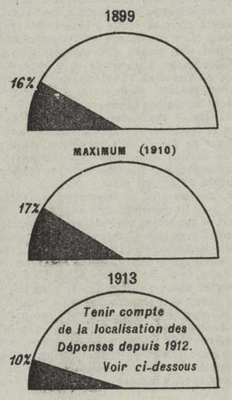

2°) DE TOUS LES BUDGETS (GÉNÉRAL ET LOCAUX) PAR RAPPORT AU TOTAL DE TOUS CES BUDGETS.

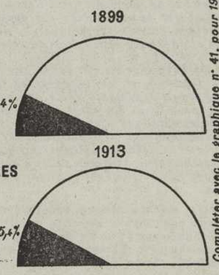

Compléter avec le graphique n° 41, pour 1914.

POURCENTAGES DES DÉPENSES DE PERSONNEL PAR RAPPORT AUX DÉPENSES TOTALES DES TRAVAUX PUBLICS.

N. B. Maximum de Dépenses du personnel et non pas maximum absolu

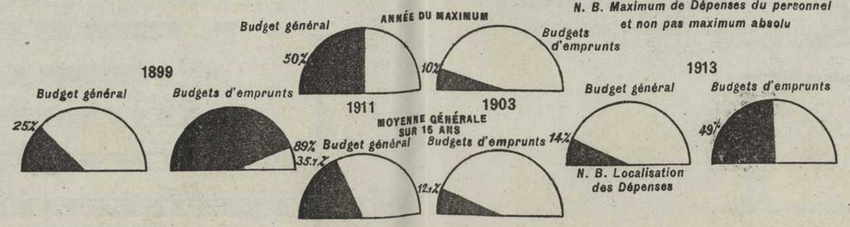

BUDGET DE L'ANNAM

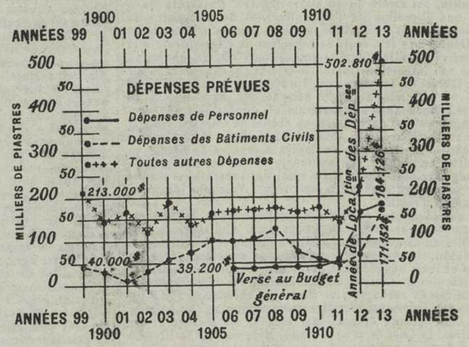

BUDGET DU CAMBODGE

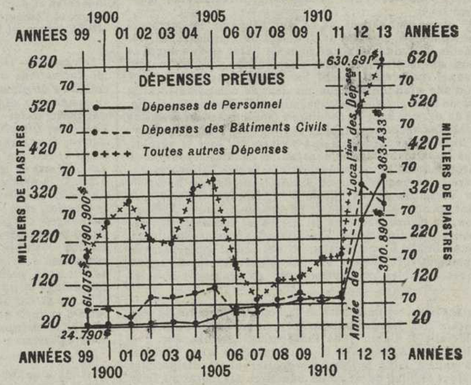

BUDGET DU LAOS

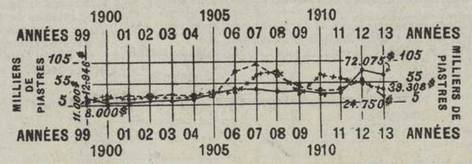

LES SERVICES AGRICOLES, COMMERCIAUX ET VÉTÉRINAIRES EN INDOCHINE

(*Voir Carte nº XVIII, p. 129, et Graphique nº 43, pp. 130-31*)

I. — *Services agricoles et commerciaux*

Organisation et Personnel. — La première Direction de l'Agriculture a été créée au *Tonkin*, par arrêté du 30 avril 1897 (1). Un arrêté du 4 mars 1898 créait une Direction de l'Agriculture et du Commerce de l'Indochine au Gouvernement général (auparavant, Bureau économique), transformée, par Décret du 7 fév. 1901, en *Direction de l'Agriculture, des Forêts et du Commerce* (2). Elle a duré jusqu'en 1909 (D. du 18 mars), qui l'a transformée en Inspection-Conseil. Celle-ci, à son tour, a été supprimée par un Décret du 12 mars 1913 (promulgué le 23 avril). Le Service forestier (voir plus loin) en a été détaché dès 1909. Il y a un Service des Affaires Économiques au Gouvernement général (arr. 21 déc. 1911). Des Directions locales d'Agriculture, en dehors de celle du Tonkin, avaient été créées successivement en Annam (10 mai 1898), et en Cochinchine (1er mars 1899; le Directeur du Jardin Botanique de Saigon en remplissait en réalité, auparavant, les fonctions); et un Service d'Agriculture au Cambodge (27 sept. 1898). Il y a aussi des *laboratoires d'analyses* (Saigon, 1er mars 1899; Hanoi, 20 sept. 1899). Voir plus loin pour les *stations* et *champs d'essais*.

L'organisation des *Services agricoles et commerciaux locaux* est actuellement règlementée par arrêté du 5 août 1909. Ces services sont placés sous l'autorité du Gouverneur de la Cochinchine et des Résidents supérieurs au Tonkin, en Annam et au Cambodge et comprennent les jardins botaniques et leurs dépendances, les stations expérimentales, les établissements sericicoles et l'inspection de l'agriculture. Peuvent y être ajoutés les laboratoires de recherches et d'analyses chimiques, agricoles et industrielles, les établissements d'enseignement technique, les établissements d'élevage, les bureaux économiques locaux, les musées et les institutions similaires. Le Chef de service prend, dans ce cas, le titre de Directeur local des Services agricoles et commerciaux locaux.

Le *personnel* se compose d'agents (agents de 3e classe, 3.500 frs. solde coloniale); agents principaux, 6.000 frs (2 degrés d'agents principaux hors classe à 7 et 8.000 frs. pour les agents qui ne peuvent passer dans l'inspectorat); sous-inspecteurs, 7 et 8.000 frs; 3 classes d'inspecteurs, 10, 12 et 15.000 frs.; chimistes (4.000 à 8.000 frs.); directeurs de laboratoire (10 à 15.000 frs.).

Les agents de 3e classe sont choisis, en ce qui concerne le *personnel agricole*, parmi les candidats, pourvus de diplômes ou certificats délivrés par les établissements d'enseignement agricoles de l'Etat et d'un degré au moins égal à ceux des écoles pratiques d'agriculture; ou, en ce qui concerne le *personnel commercial*, parmi les jeunes gens nés dans la colonie, justifiant d'une pratique de deux ans dans le commerce local et de la connaissance de la langue anglaise, annamite, chinoise ou japonaise, et ayant satisfait à un examen dont les conditions seront fixées par arrêté du Gouverneur général. Les agents principaux sont choisis, dans la proportion de deux sur trois, parmi les agents de 1re classe et, pour le surplus, en ce qui concerne le *personnel agricole*, parmi les candidats pourvus du diplôme de l'Institut National Agronomique, ou des Ecoles Nationales d'agriculture, ou parmi les anciens élèves diplômés de l'Ecole Nationale d'horticulture de Versailles ou de l'Ecole d'Agriculture Coloniale de Tunis, et possédant, en outre, le diplôme de l'Ecole Supérieure d'Agriculture Coloniale; ou, en ce qui concerne le *personnel commercial*, parmi les candidats pourvus du diplôme de l'Ecole libre des Sciences Politiques, de l'Ecole des Hautes Études Commerciales, ou des Ecoles supérieures de Commerce. Recrutement spécial pour les *Chimistes*. Sur les 60 agents actuels des Services agricoles et commerciaux, 40 seulement sont en service (3).

Travaux et Publications. — En dehors de la besogne courante de renseignements à fournir aux Administrations ou aux particuliers, et de la documentation officielle à établir; de l'inspection agricole, etc.; — l'ancienne Direction de l'Agriculture et du Commerce a été chargée, pendant quelques années (1905 à 1909) d'organiser et de diriger des *Stations d'essais*, dont le bilan de dépenses effectives est fourni au Graphique. Les observations faites et les résultats obtenus ont été exposés dans des rapports annuels, régulièrement publiés au *Bulletin Economique de l'Indochine* (Voir, spécialement, année 1909, pp. 666 et 712, les *Documents relatifs aux champs d'essais officiels et aux observations et dépenses des Services de l'Agriculture*; dans lesquels sont exposées sommairement les données acquises par le service au moment de la suppression de la Direction de l'Agriculture, des Forêts et du Commerce, plus spécialement, au champ d'essais de la Direction locale de Cochinchine à Ong-yem (voir Carte nº XVIII) pour les *Hévéas*; et dans les stations dirigées directement par le Service agricole et des laboratoires de la Direction générale: *Riz, coton, maïs*, à Yendinh; *manioc* et *maïs* à Thanhba; *Canne à sucre* et *jute* à Phu thy; *canne à sucre* et *tabac* à Quang-ngai (1). On peut dire que ces stations d'essais n'ont fonctionné normalement que pendant quatre ans (dès 1909, il n'était plus prévu aux budgets que des Dépenses de personnel, voir au Graphique). A partir de 1910, celle de Quang-ngai a été supprimée; celle de Yen-dinh (Nord-Annam) a été restreinte comme étendue, et à peu près, réduite, pour vivre, à ses propres ressources de ventes de produits a vu forcément changer son caractère. Celles du Tonkin, Thanh-ba et Phu-thy, — sauf celle de La-pho — (également ramenée d'ailleurs à la portion congrue) ont été transformées — sauf quelques petits lopins de conservations de plants sélectionnés à Phu-thy, — en magnaneries. Une reprise se dessine (voir plus loin, Dépenses). Pour la *Sériciculture*, il en est sommairement question, voir les résultats obtenus, dans la Notice du Graphique nº 55, (q. cf.).

Le *Musée agricole, commercial et industriel de Hanoi*, fondé après l'Exposition de 1902, sous les auspices de l'Ancienne Direction Générale, a été localisé en 1909. A ses belles collections de produits de la colonie, il a joint, grâce à l'activité de son Conservateur, des ateliers d'industries familiales (fabrication de chapeaux de bambous, de vannerie fine, de casques, de vermicelle, dévidage et tissage de la soie, etc.) qui ont rendu de grands services. Enfin, le *Bulletin Économique de l'Indochine* (mensuel jusqu'en 1908; bimestriel depuis) entre en 1914 dans sa 17e année — et se composait, fin 1913 (ancienne série: 1898-99 — 1901; nouvelle série depuis 1902) de 15 volumes (2) représentant 14.500 pages dans lesquels on s'est efforcé de suivre, comme ses tables en font foi, tous les faits d'ordre agricole, commercial, industriel, et économique général, en Indochine et dans les pays d'Extrême-Orient, susceptibles d'intéresser les colons et l'Administration. Un *Catalogue des Produits de l'Indochine*, par MM. Crevost et Lemarié, est à l'impression.

Dépenses. — *Un examen un peu attentif du* Graphique nº 43 *montrera les fluctuations budgétaires d'une année à l'autre des* **dépenses, en milliers de piastres** *relatives à l'Agriculture* (**personnel** *et* **matériel**); (*y compris les dépenses des stations d'essais, décomposées ensuite en ce qui concerne les dépenses réellement effectuées des stations d'essais de l'ancienne Direction générale, et les dépenses pour la sériciculture*). *On notera, dans l'année du maximum (1908; — alors que son organisation avait atteint son plein, et à la veille de sa suppression), la proportion des dépenses de matériel et de personnel (cercle en couleur, en haut, à droite). On notera aussi que le pourcentage des dépenses des Services Agricoles et Commerciaux (personnel et matériel) — déduction faite des subventions et primes et du Service vétérinaire) par rapport à l'ensemble des budgets n'a jamais atteint 1 o/o de cet ensemble* (1). *Dans les* **prévisions budgétaires de 1914** *sont inscrits des crédits spéciaux pour une* **station rizicole à Can-tho** *et un* **laboratoire de sélection des semences** *à Saigon, projeté depuis 1910. (Programme échelonné sur sept ans 20.000 $ prévues pour 1914). Un effort va également être fait au* **Cambodge** *et au* **Tonkin** *(Stations spécialisées; respectivement: 11.525 $ et 29.400 $). Les* **subventions** *sont celles accordées aux Chambres d'Agriculture et de Commerce et aux Chambres Mixtes (voir Notice du* Graphique *nº 12); les* **primes** *comprennent, bloquées, celles à l'élevage et à l'agriculture [maximum (1899): 128.500 $ soit 321.000 francs; 188.000 frs en 1913]*

(1) Le Jardin botanique de Saigon existe depuis 1869. Un arrêté du 3 sept. 1889 avait transformé en Jardin botanique l'Ecole d'Agriculture de Hanoi.

(2) Voir l'*Essai d'un programme d'action agricole, forestière et commerciale* de M. le Directeur G. Capus (*Bulletin Économique*, 1907).

(3) 2 hors cadres; 2 en instance de retraite; 3 en disponibilité; 6 détachés dans d'autres services.

(1) Il y a eu, en outre, pendant quelques années, une station *d'élevage* (résultats intéressants au point de vue des croisements) à Dangkia, sur le plateau du Lang-bian (Sud-Annam); un embryon de station (3 ans d'existence régulière) à Xieng-Khouang. (Tran-ninh), Le Cambodge a possédé pendant 2 ou 3 ans un petit champ d'essais (2 hectares) dans la province de Ksach Kandal, puis un autre petit champ près de Phnompenh. Une station spécialement affectée à l'étude des *plantes textiles* a fonctionné de 1907 jusqu'en 1912 à Lapho, Tonkin, (Rivière Noire). Le compte rendu des essais y poursuivis paraît actuellement (fin 1913) dans le *Bulletin Economique de l'Indochine*.

(2) Edités depuis 1899, et sauf l'interruption de ses congés, par le Chef actuel du Service des Affaires économiques du Gouvernement général.

II. — Pour le **Service Vétérinaire et des Epizooties**, voir Notice du Graphique nº 62

CARTE N° XVIII

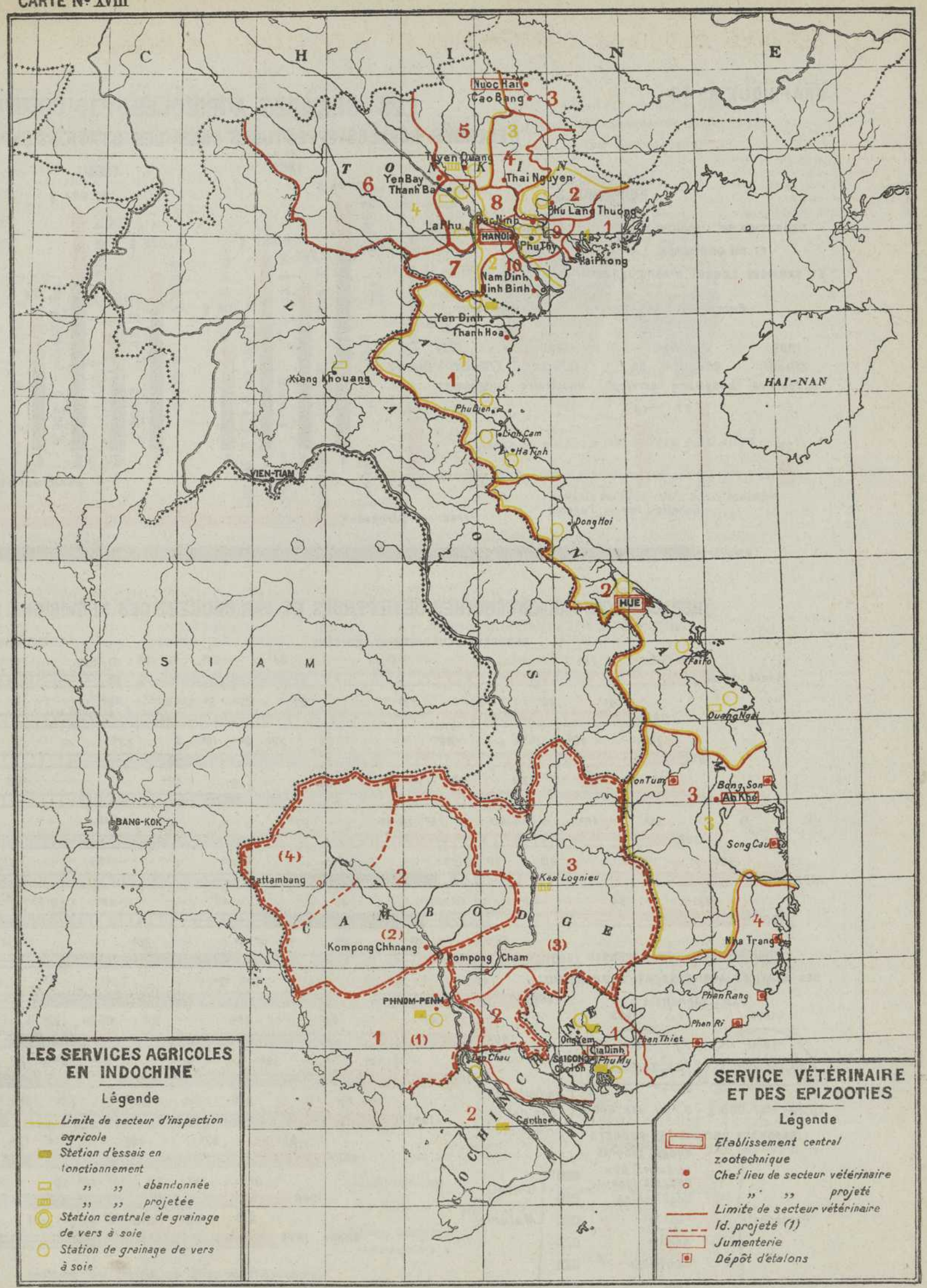

GRAPHIQUE N° 43

LES SERVICES AGRICOLES ET COMMERCIAUX ET LE SERVICE VÉTÉRINAIRE EN INDOCHINE

DÉPENSES RÉELLES EFFECTUÉES DANS LES STATIONS EXPÉRIMENTALES ANCIENNE DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DU COMMERCE

Depuis leur fondation (1905) jusqu'à leur suppression (juillet 1909) Voir Commentaire

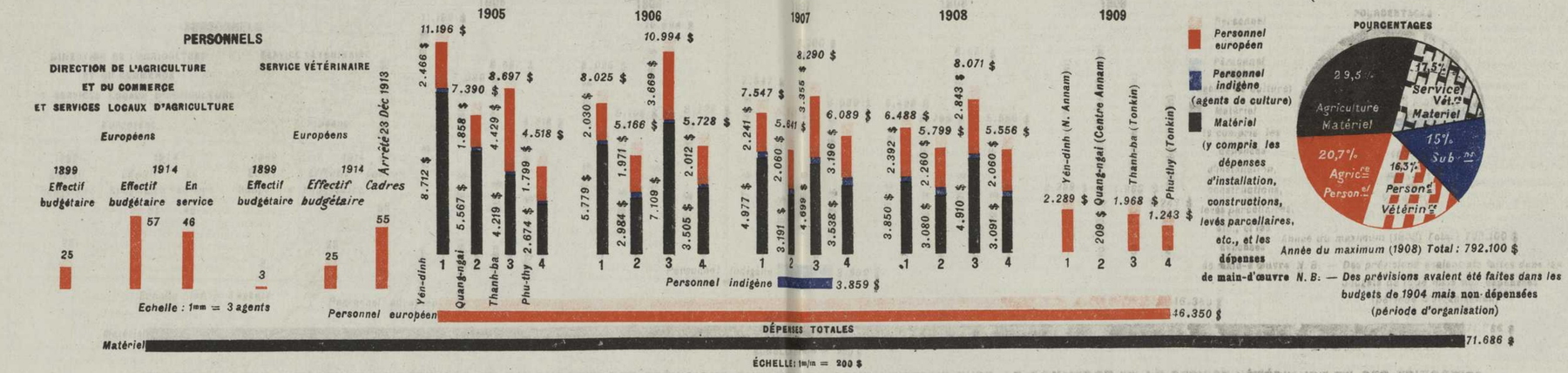

RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE DÉPENSES ET PAR BUDGETS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'AGRICULTURE, LE COMMERCE, ET LE SERVICE VÉTÉRINAIRE ET DES ÉPIZOOTIES DE 1899 A 1913

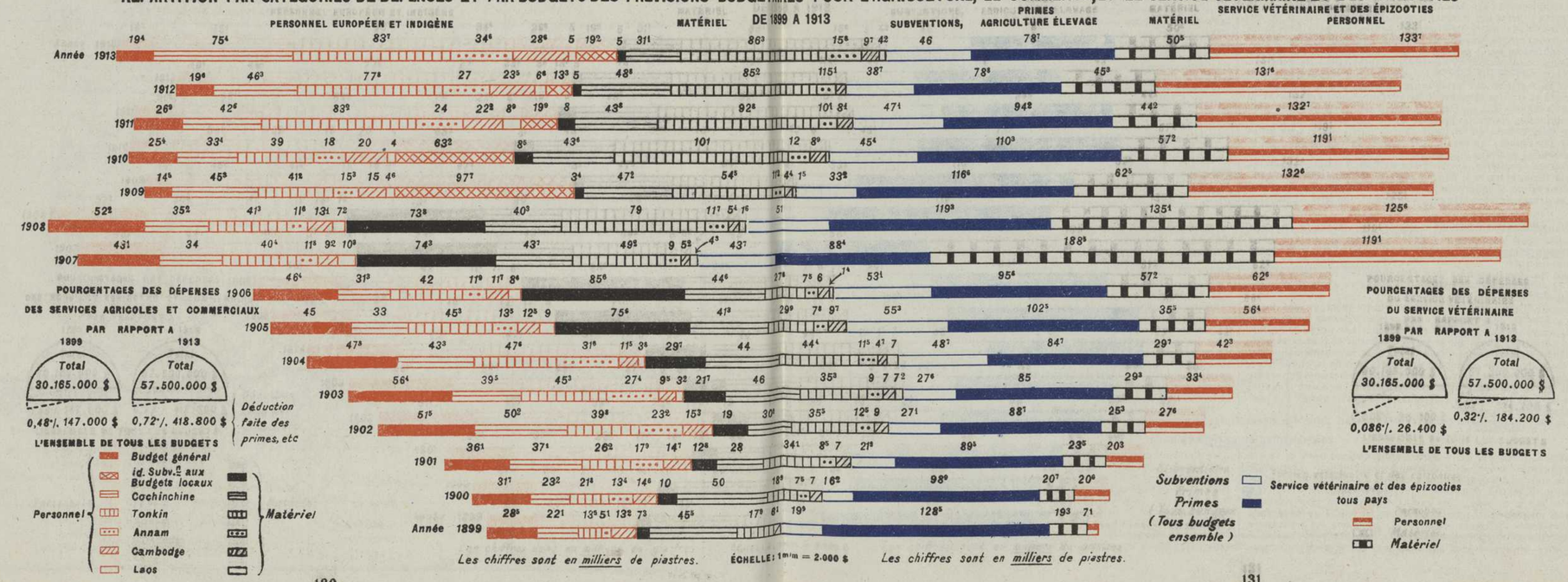

LE SERVICE FORESTIER EN INDOCHINE

(Voir Carte nº XIX, pp. 134-35 et Graphique nº 44, pp. 133)

Organisation et Personnel. — Rattaché d'abord à l'ancienne Direction de l'Agriculture et du Commerce (D. du 7 février 1901), le Service forestier est devenu autonome à la suppression de celle-ci (voir Notice précédente). Il vient d'être de nouveau réorganisé par la suppression du poste de chef du Service forestier de l'Indochine (Décr. du 12 mars 1913), remplacé par un bureau du Gouvernement général. Le Service est donc *complètement localisé*, bien que le personnel reste interchangeable entre les divers pays. Ce personnel (*personnel européen*) comporte des inspecteurs-adjoints (11.000 frs.) solde coloniale (1), des gardes généraux à 8 et 9.000 frs. et des gardes (stagiaires : 3.000 frs; 1re classe, 7.000 frs.). Il est nommé par le Gouverneur général sur la proposition des Chefs d'Administration locale. Les gardes forestiers stagiaires sont recrutés parmi les sous-officiers et anciens sous-officiers des armées de terre et de mer (maximum d'âge : 35 ans); les caporaux et soldats comptant au moins deux années de services en Indochine; et les gardes forestiers du Service métropolitain comptant au moins deux années de services et reconnus aptes au service dans la colonie.

Le *personnel indigène* se compose d'un personnel de bureaux (secrétaires) et d'un personnel actif (surveillants) [soldes 120 $ à 420 $].

Réglementation. — Un arrêté du 1er déc. 1913 vient de refondre celle de Cochinchine. Nous en donnons ci-après l'analyse d'après le texte même de cet arrêté, mais en adoptant un autre ordre. Une réglementation analogue (quelques-unes des différences sont indiquées en notes) l'avait précédée de peu au Cambodge (arr. du 18 nov. 1913). La législation en vigueur au Tonkin (arr. 19 mars 1907) est en voie de refonte complète. L'Annam est régi par l'arrêté du 19 avril 1906. Rien n'a pu encore être fait au Laos, ni au point de vue personnel (voir ci-dessus), ni au point de vue réglementation. Un Décret du 11 juillet 1907 fixe les *pénalités* applicables en matière forestière. Les principes de la réglementation sont les mêmes partout; plus ou moins strictement énoncés, et appliqués, suivant l'état du pays et la possibilité d'action de la part du service (2).

On distingue les *réserves forestières*, où il se fait une exploitation rationnelle sous la surveillance du Service forestier; et la *coupe libre*, sous condition de permis de coupe, et de l'observation de certaines *dimensions minima d'abatage*, destinées à empêcher dans la mesure du possible, la destruction de la forêt [voir cependant la diminution du diamètre moyen des essences vérifiées (notice du Graphique n° 59) depuis dix ans], et sa régénération naturelle.

Ce régime s'applique (en Cochinchine) non seulement aux forêts domaniales, mais aussi à celles qui seraient la propriété des provinces et des communes (3) ou de tout autre établissement public. Les provinces et les communes pourront mettre leurs forêts en coupes réglées, donner le droit d'usage, mais seulement après autorisation de l'Administration. Le Service forestier dirigera l'exploitation de ces forêts. L'autorisation de défrichement ne peut être refusée que pour les boisements dont la conservation est nécessaire : 1º Au maintien des terres sur les pentes ; 2º A la défense du sol et des berges contre les érosions et les envahissements des fleuves et rivières ; 3º A l'existence des sources ou cours d'eau ; 4º A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et l'envahissement des sables ; 5º A la défense du territoire dans la partie de la zone frontière qui sera déterminée, au besoin, par arrêté du Gouverneur général ; 6º A la salubrité publique.

Hors des réserves forestières, aucune pièce de bois d'essence classée ne peut être exploitée et extraite si elle n'a au moins le diamètre (en grume) ou les dimensions d'équarrissage indiqués à un tableau annexé à l'arrêté (4). Les arbres doivent être exploités autant que faire se peut, au ras du sol. L'usage du feu est absolument interdit comme moyen d'exploitation ou de débroussaillement. Une autorisation spéciale est nécessaire pour un certain nombre d'arbres à huile et à résine. Sauf autorisation du Service forestier, tout déboisement est interdit le long des fleuves et rivières sur 50 mètres de profondeur.

Il est perçu à titre de *prix de vente* sur tous les produits exploités par permis de coupe et commission de bûcheron (1), c'est-à-dire *en coupe libre*, une redevance fixée par un tableau annexé à l'arrêté du 1er décembre 1913 (3 $ par mètre cube en grume, 4 $ 30 équarris pour les bois d'œuvre de la 1re catégorie ; 1 $ 80 et 2 $ 50 pour ceux de la 2e ; 0 $ 85 et 1 $ 15 pour ceux de la 3e. Bois non classés : 0 $ 50 et 0 $ 70. Bois de feu débité: 0 $ 15 le stère. Bambous : 0 $ 40 et 0 $ 050 suivant qu'ils ont au-dessus ou au-dessous de 0 m 08 de diamètre. Charbon de bois à 0 $ 15 le quintal Rotins, paillottes, etc. 10 °/. *ad valorem*. La redevance est réduite sur les produits transportés par voie ferrée). La *vérification des produits*, en vue de la perception des redevances forestières, doit, en principe, être faite *sur le parterre même de la coupe*, avant tout enlèvement, par l'agent forestier européen, chef de la division de laquelle proviennent ces produits.

Des *réserves forestières* délimitées et cadastrées peuvent être créées (commission spéciale), pour être soustraites à la coupe libre et aménagées en vue d'une exploitation rationnelle, ayant pour but de sauvegarder et d'améliorer le régime des eaux et d'assurer la production méthodique des bois. Exception faite pour les exploitations en régie, le droit d'exploitation dans les réserves est concédé *par adjudication* publique, marché de gré à gré ou contrat spécial, conformément aux règlements en vigueur (arrêtés des 5 septembre 1905 et 15 avril 1909). Les produits forestiers sortant des réserves aménagées régulièrement exploitées, payent les redevances prévues par l'adjudication publique, le marché de gré à gré ou le contrat spécial suivant le cas.

Les habitants des *villages forestiers* ont un droit d'usage dans les forêts non réservées situées sur le territoire de ces villages. Il pourra leur être affecté, à cet effet, des coupes annuelles d'affouage dans des séries spéciales d'exploitation. Ils pourront tirer de ces coupes, gratuitement, (mais exclusivement pour les besoins domestiques, communaux ou cultuels), les bois non classés qui leur sont nécessaires. Ils pourront en tirer aussi gratuitement, ou à tarif réduit, suivant les circonstances, des bois classés ; mais sous la réserve expresse que, pour ces derniers, l'autorisation leur sera préalablement délivrée par le Service forestier sur l'avis conforme de l'Administrateur. L'exploitation de ces *coupes d'affouage* devra être faite selon les règles culturales, sur les indications du Service forestier et sous la responsabilité des notables. En échange : *journées spéciales de prestations*, — votée par les Conseils provinciaux, — pour l'ouverture et l'entretien de chemins et canaux forestiers.

Aucun nouveau défrichement de forêt ne pourra être fait sans autorisation donnée par arrêté du Gouverneur pris en Conseil privé. Cette autorisation ne sera accordée que sur un rapport du Service forestier avec avis motivé de l'Administrateur. Quand il s'agira de concessions agricoles portant sur des parties boisées, le défrichement devra se faire progressivement de proche en proche, et être suivi immédiatement de la mise en culture, sans qu'il soit permis de défricher plus de 1/5 de la surface avant que cette partie soit mise en culture, sous peine de retour au domaine des parties non mises en culture. L'exploitation des forêts appartenant à des particuliers est libre ; toutefois les bois mis en circulation doivent être munis d'un certificat d'origine, délivré par le propriétaire sous sa responsabilité. Les bois provenant de concessions agricoles sont abandonnés gratuitement s'ils sont utilisés à l'intérieur de la concession. Ils sont soumis aux redevances s'ils sont livrés au commerce (2).

(1) Le personnel détaché du Service métropolitain des Eaux et Forêts (Décr. 30 juillet 1905) n'est plus que de 3. Le Décret du 12 mars 1913 a supprimé le grade d'inspecteur (13.000 frs. de solde coloniale) qui était prévu par celui de 1901.

(2) C'est ainsi que la *coupe libre* peut être interdite, en Cochinchine, dans certains cantons ; que l'Administration s'y réserve d'interdire absolument la coupe de certaines essences ; etc.

(3) Au Cambodge il est prévu (arr. 18 nov. 1913) qu'un 5e des forêts réservées; ou à réserver, peuvent être constituées en réserves communales (usufruit). Personnel spécial de *gardes communaux*. Les produits exploités, (dans des conditions fixées par le Service forestier et sous sa surveillance), sont délivrés gratuitement quand il s'agit de la consommation des habitants de ces villages ; ils paient les droits des bois de la coupe libre, s'ils sont vendus. Les villages peuvent mettre en adjudication ou vendre par marché de gré à gré les coupes assises dans le domaine forestier réservé. Il y a là, pour les budgets communaux (et provinciaux), une possibilité intéressante de ressources.

(4) De 0 m 25 (par exception) à 0 m 33 (généralement) pour les pièces équarries, et de 0 m 35 (par exception) à 0 m 45 pour les pièces en grumes (Bois de la 1re catégorie — 2e catégorie (grume) 0 m 30 à 0 m 45 ; 3e catégorie, (grume) exceptionnellement 0 m 16 pour les *Eucalyptus (tram)*. Pour quelques détails sur les principales essences exploitées, voir la Notice du Graphique nº 59. Au Cambodge, les dimensions fixées sont à peu près les mêmes.

(1) Le *permis de coupe* est délivré pour *une province* (prix 200 $). Il comporte 50 *commissions de bûcherons* pour 15 arbres chacune délivrées et enregistrées par le Service forestier. Des commissions spéciales *individuelles* de bûcherons peuvent être délivrées (moyennant le prix de 4 $) pour des quantités limitées de bois ou de produits forestiers (15 pièces d'essences classées, 40 pièces d'essences non classées, 20.000 palétuviers etc., etc.). Au Cambodge, le permis de coupe est délivré pour une « *forêt* », permis comportant 1 carte de bûcheron (prix 1 $ 50) à raison de 5 pièces d'essences désignées par l'intéressé. Permis spécial pour le bois à brûler et le charbon de bois, les rames de pirogues, les bambous, etc., etc.

(2) A moins qu'ils ne proviennent de plantations, ou que l'acte de concession ne comporte une dérogation formelle à cette règle.

COMMENTAIRE DU GRAPHIQUE Nº 44

Le rétrécissement si marqué de la **zone des bénéfices nets** *en 1905-6 tient à une mauvaise année, en* Cochinchine *surtout (voir Graphique de l'*Export des riz*), et à des difficultés spéciales d'exploitation se rattachant aussi à la sécheresse. On notera le* **pourcentage** *énorme, (il a atteint jusqu'à 90 °/o, en 1909), des* **recettes réalisées par rapport aux dépenses engagées**. *La moyenne est de 73 °/o. Une plus forte part des recettes serait utilement consacrée à une œuvre de prévoyance forestière. Le personnel européen est encore bien insuffisant (143 agents — effectif budgétaire de 1913 — pour une superficie boisée qu'il est impossible d'estimer exactement, mais dont on peut avoir une idée en se reportant à la* carte *nº XXVIII, fascicule VIII, superficie totale de l'Indochine: 700.000 kmq), et que l'exploitation par écobuage des tribus nomades des sommets (voir* Schéma ethnographique*), et l'abus de la coupe libre, est en train de ruiner dans une partie du pays. Un gros effort (auquel restera associé le nom de M. le Conservateur des Eaux et Forêts* R. Ducamp*) a été fait pour la création de réserves, et l'exploitation rationnelle depuis l'arrivée des techniciens en 1901 (57.000 hectares de forêts réservées en 1901 ; 523.802 en 1912); mais il reste encore fort à faire.*

GRAPHIQUE N° 44

LE SERVICE FORESTIER EN INDOCHINE

DÉPENSES ENGAGÉES ET RECETTES RÉALISÉES DE 1901 A 1912

PERSONNELS

Effectifs budgétaires

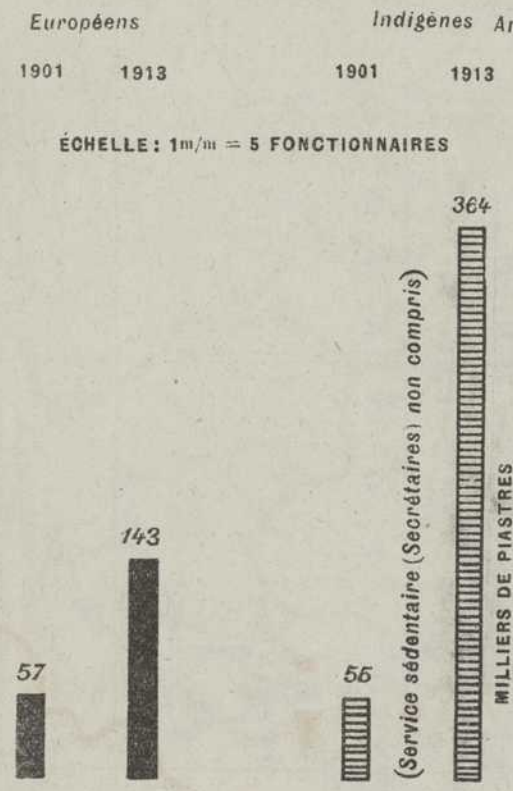

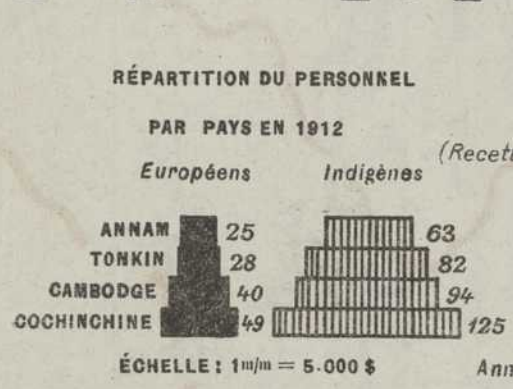

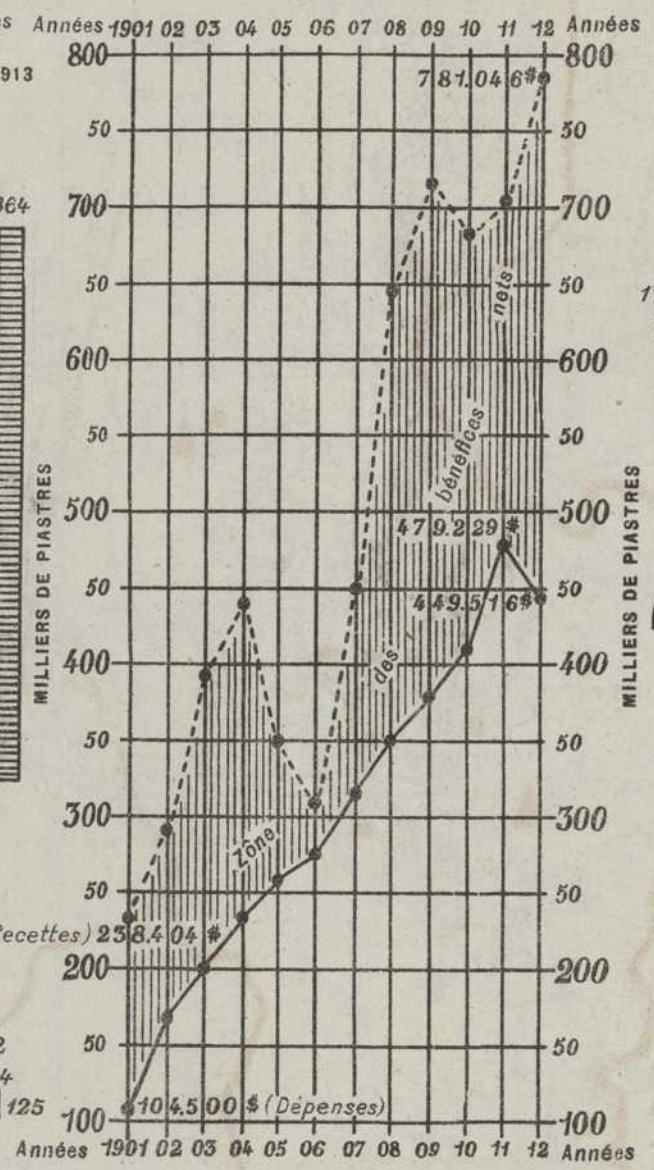

POURCENTAGES

1°) DES RECETTES FORESTIÈRES RÉALISÉES PAR RAPPORT AUX RECETTES TOTALES DES BUDGETS

(Prévisions)

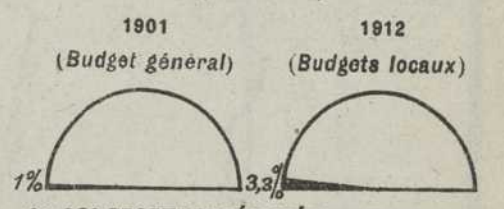

2°) DES RECETTES RÉALISÉES PAR RAPPORT AUX DÉPENSES ENGAGÉES

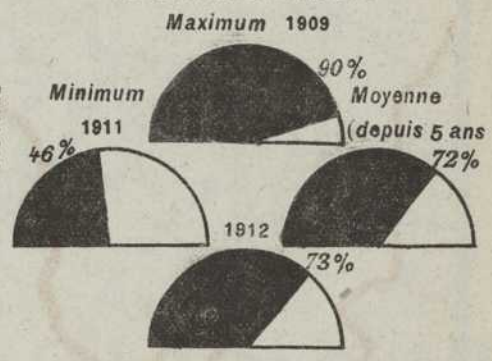

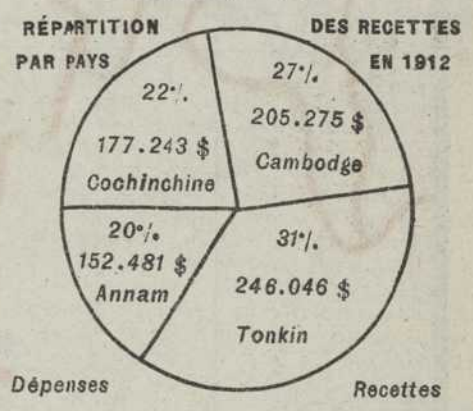

SUPERFICIES DES FORÊTS RÉSERVÉES EN 1901 ET EN 1912

RÉPARTITION PAR PAYS DES FORÊTS RÉSERVÉES EN 1912

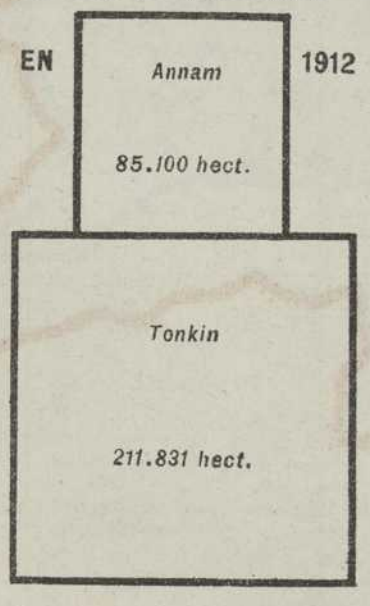

ENSEMBLE DE L'INDOCHINE

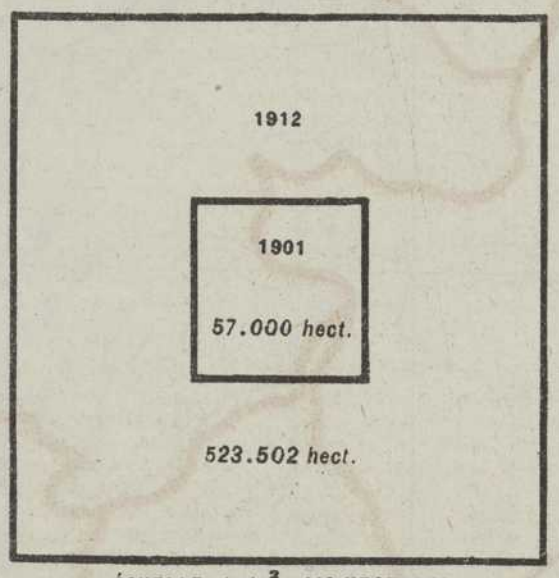

ÉCHELLE : 1m/m² = 100 HECTARES

RÉPARTITION PAR PAYS DES FORÊTS RÉSERVÉES EN 1912

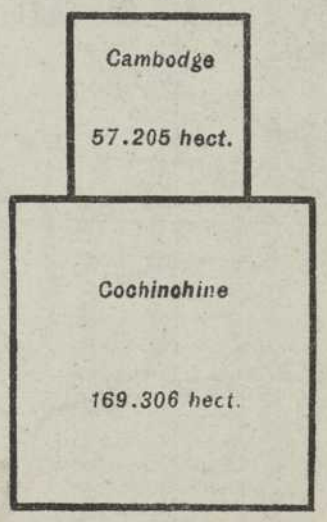

CARTE N° XIX

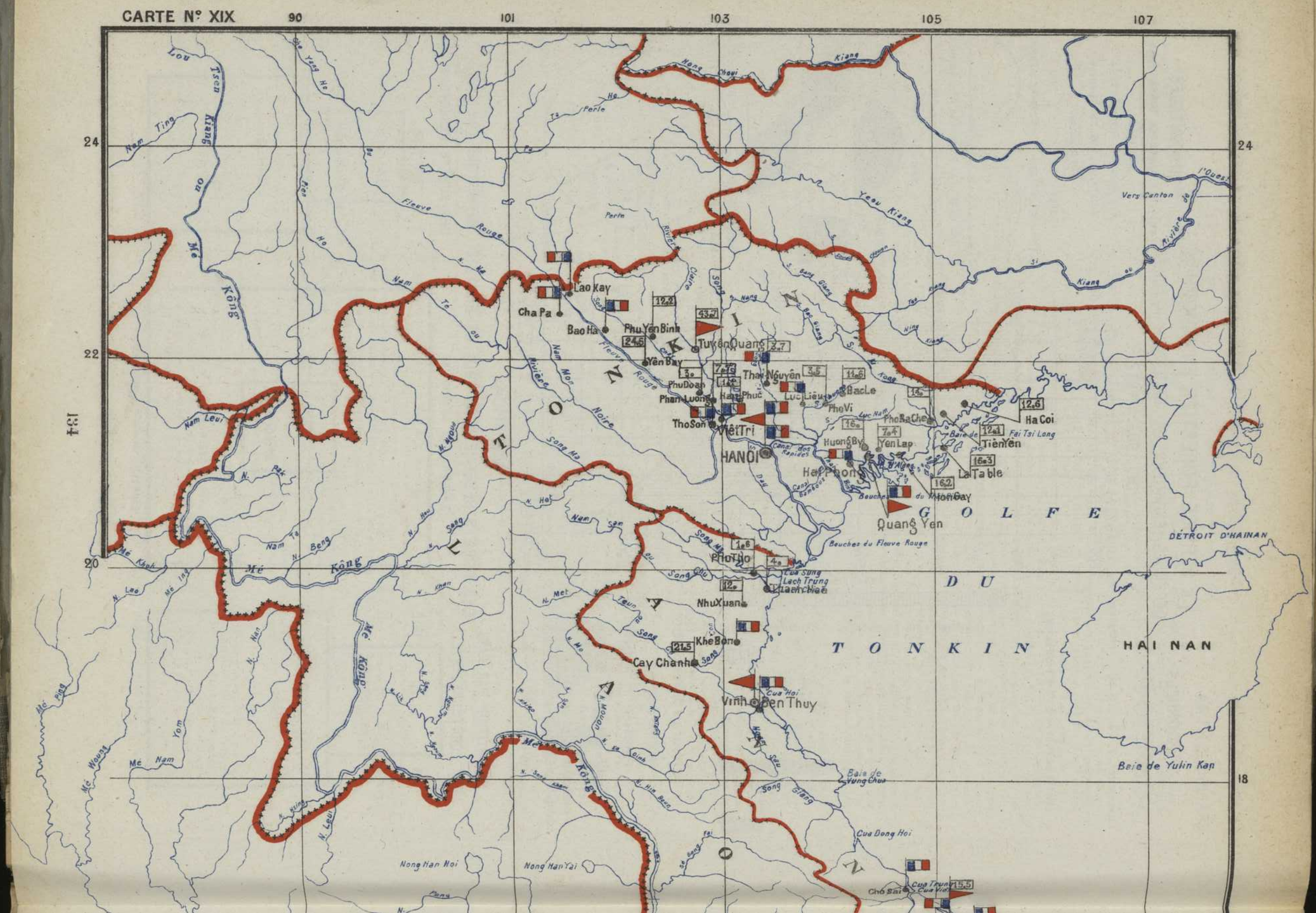
90
101
103
105
107
24
22
20
18
Lao Kay
Cha Pa
Bao Ha
Phu Yen Binh
Yen Bay
Tuyen Quang
Thai Nguyen
Phu Doan
Phan Luong
Hai Phuc
Lu Liu
Bac Le
Pho Vi
Pho Ba Che
Viet Tri
Tho Son
HANOI
Huong Bay
Yen Lap
Hai Phong
Ha Coi
Tien Yen
La Table
Quang Yen
Phu Tho
Lach Trung
Lach Chao
Nhu Xuan
Khe Bon
Cay Chanh
Vinh Yen
Thuy
Cua Hoi
Cua Dong Hoi
Cho Sai
Cua Trung
Cua Viet
Nong Han Hoi
Nong Han Yai
Mé Kông
Fleuve Rouge
Rivière Claire
Rivière Noire
Yeou Kiang
Si Kiang
Vers Canton
Rivière de l'Ouest
Baie de Fai Tsi Long
Baie de Yung Chu
Baie de Yulin Kan
Détroit d'Hainan
Golfe du Tonkin
Hai Nan
Yunnan
Kwangsi
Kwangtung
Tonkin

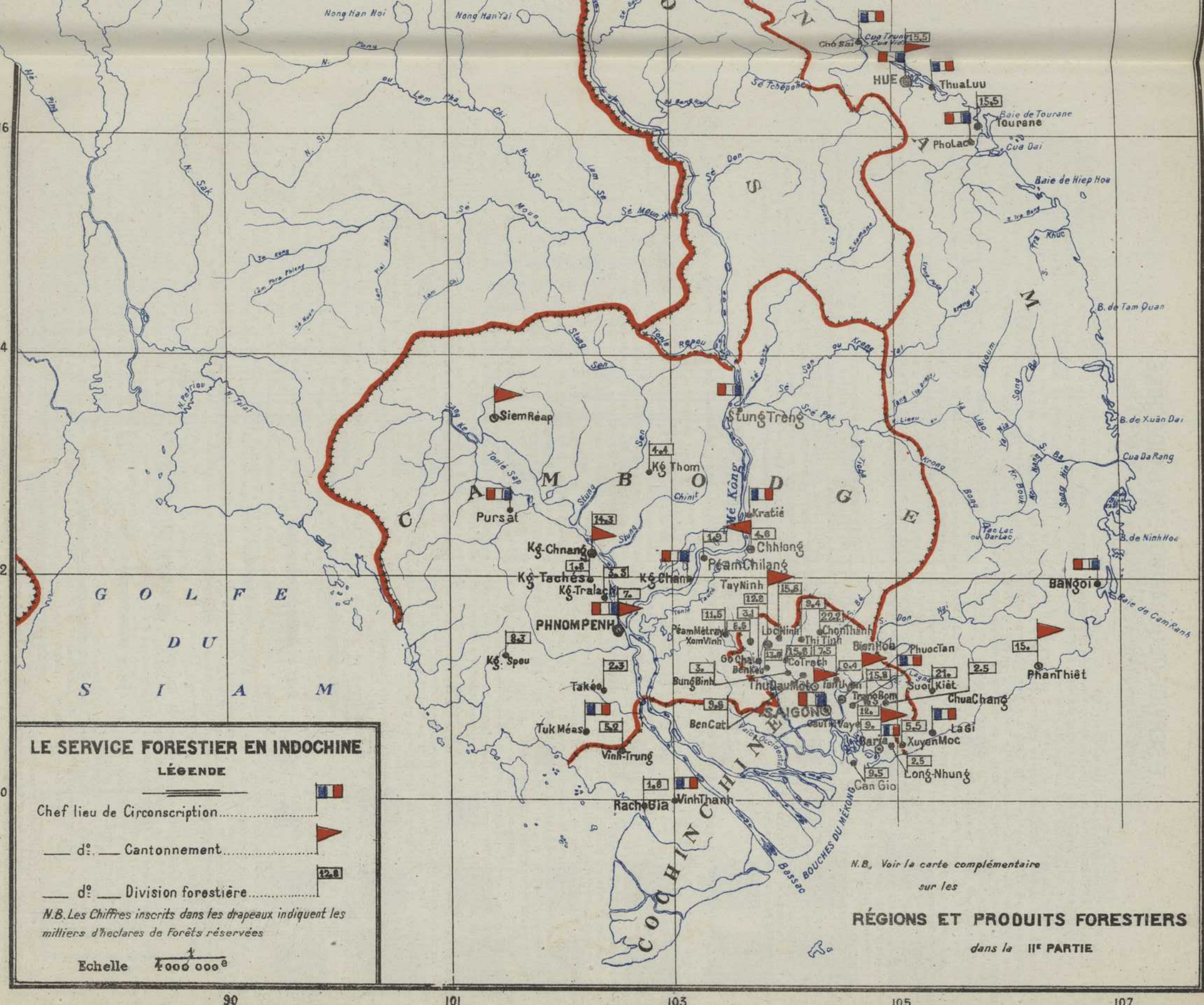
LE SERVICE FORESTIER EN INDOCHINE
LÉGENDE
Chef lieu de Circonscription
dº. Cantonnement
dº Division forestière
N.B. Les Chiffres inscrits dans les drapeaux indiquent les milliers d'heclares de Forêts réservées
Echelle 1/4000 000e
N.B. Voir la carte complémentaire sur les
RÉGIONS ET PRODUITS FORESTIERS
dans la IIe PARTIE
GOLFE DU SIAM
COCHINCHINE
CAMBODGE
ANNAM
HUE
ThuaLuu
Tourane
PhoLac
Baie de Tourane
Baie de Hiep Hoa
B. de Tam Quan
B. de Xuan Dai
Cua Da Rang
B. de Ninh Hoe
Baie de Cam Ranh
BanGoi
PhanThiet
ChuaChang
LaGi
XuyenMoc
Long-Nhung
Can Gio
Baria
SaiGon
BienHoa
PhuocTan
Suoi Kiet
TranBom
Thi Tinh
ChonThanh
LocNinh
CoTrach
GoChai
BenKeo
BungBinh
ThuDauMot
BenCat
PhnomPenh
PéamMétray
XomVinh
PéamChilang
TayNinh
Chhlong
Kratié
StungTreng
Kg Thom
SiemReap
Pursat
Kg-Chnang
Kg-Tachés
Kg-Chams
Kg-Tralach
Kg. Speu
Takéo
Tuk Méas
Vinh-Trung
Rach-Gia
VinhThanh
Mé Kong
Bassac
BOUCHES DU MÉKONG
Nong Han Noi
Nong Han Yai
Cua Tuan
Cua Viet
Cho Sai
Cua Dai
Tac Lac ou Dar Lac
Krong Bong
Krong Pak
Krong Ble
Krong Kno
Krong Ha Nang
Krong Ha Ma
Krong Ha Ma Ba
Krong Ha Ma Ba Hin
Krong Ha Ma Ba Hin Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
Krong Ha Ma Ba Hin Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha Ha
90
101
103
105
107
10
12
14
16

LE SERVICE GÉOGRAPHIQUE DE L'INDOCHINE

(Voir Graphique n° 45, p. 137 et Carte n° XX pp. 138-39)

Fondé par M. le Gouverneur général DOUMER (arr. du 5 juillet 1899), ce service fait partie de l'Etat-major des troupes du groupe de l'Indochine, et est placé sous l'autorité directe du Général commandant supérieur (1). Les dépenses du service sont inscrites au Budget général.

On lui doit les belles cartes au 1/25.000e (lever au 1/20.000e) des Deltas du Fleuve Rouge et des principaux fleuves côtiers de l'Annam ; et au 1/100.000e (lever au 1/800.000e) pour le Tonkin à peu près en entier (Lai-chau reste à faire), et le Nord-Annam. Des levers au 1/40.000e ont été exécutés au Cambodge. La superficie totale levée représente 168.499 kmq. [la distinction entre les différentes échelles n'a pu être faite, au graphique, qu'à partir de l'année 1906]. Le détail est indiqué à la carte.

Le service a été, en outre, chargé du *nivellement du Delta du Fleuve Rouge*, qui seul a permis les premiers travaux d'hydraulique agricole (voir p. 212, NOTICE du GRAPHIQUE n° 71). Le nivellement de celui de la Cochinchine se poursuit, depuis 1909, sous la direction d'un officier détaché du service. Les observations géodésiques, exécutées dans des conditions de climat et de terrain souvent très difficiles, ont donné, à la vérification, des résultats d'une exactitude remarquable (2). Elles ont prouvé que les cartes antérieures et notamment le bel essai d'ensemble à la suite de la Mission de M. PAVIE et de ses collaborateurs donnaient trop de largeur à la partie basse de l'Indochine (au Sud de Tourane). D'une façon générale d'ailleurs l'œuvre réalisée, soit au point de vue géodésique, soit au point de vue topographique, soit au point de vue cartographique, fait le plus grand honneur, reconnu par les corps savants compétents, au personnel (officiers, sous-officiers et hommes de troupe), dont les noms méritent d'autant plus d'être inscrits au Livre d'Or de la Colonie que plusieurs d'entre eux ont payé de leur vie (1) le labeur pénible et obscur auquel ils se sont livrés.

Les matériaux géologiques recueillis par les brigades géodésiques et topographiques ont fourni des éléments précieux au service géologique et lui ont permis d'amorcer, sur bien des points, un premier essai de *carte géologique d'ensemble* (2) de la Colonie.

La révision des cartes régulières au 1/100.000e et au 1/25.000e a été entreprise. La question délicate d'une toponymie souvent difficile à réaliser du premier coup, et les variations assez fréquentes de limites de provinces oblige en effet à tenir constamment à jour les travaux exécutés.

(1) Il a été successivement dirigé par MM. les lieutenants-colonels, ou commandants : LUBANSKI, GUÉNEAU DE MUSSY, FRIQUEGNON, AUBÉ, SCHERDLIN, MARTELLY. Le *compte-rendu annuel* des travaux exécutés par le service contient des détails fort intéressants non seulement sur ces travaux, mais sur les régions levées pendant l'année.

(2) Voir notamment deux notes de M. le chef de bataillon SCHERDLIN, dans le *compte-rendu des travaux* de 1910.

(1) 16 Européens, sans compter les indigènes depuis 1902.

(2) Quelques feuilles détaillées de la *Carte géologique de l'Indochine* (au 1/100.000e) ont été exécutées aussi par les ateliers du service qui a publié aussi la *Carte géologique du Yunnan oriental* (Travaux de MM. DEPRAT et MANSUY, Deux officiers, MM. ZEIL et DUSSAULT ont été affectés temporairement au service géologique ; et ce dernier vient d'exécuter depuis deux ans une reconnaissance géologique, forestière et économique des plus intéressants au Laos. Voir NOTICE sur les TRAVAUX PUBLICS, p. 121.

L'ÉCOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT

Cette notice devait figurer à la fin de celle sur l'ENSEIGNEMENT cf. p. 112 ; mais le défaut de place a obligé à la renvoyer ici.

Bien que d'un ordre absolument différent de celui de l'Enseignement proprement dit, cette institution fait trop d'honneur à l'œuvre française en Extrême-Orient pour ne pas appeler une courte mention dans cet ATLAS, qui s'efforce de présenter les résultats principaux de cette œuvre, sous tous ses aspects. Fondée (arr. 15 décembre 1898) par M. le Gouverneur général DOUMER sous le nom de *Mission archéologique permanente d'Indochine*, auquel la dénomination actuelle fut peu après substituée (arr. du 20 janv. 1900), elle est placée sous l'autorité directe du Gouverneur général et sous le contrôle scientifique de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres. Elle a pour but de travailler à l'exploration archéologique et philologique de la presqu'île indochinoise, et de contribuer à l'étude érudite des régions voisines : Inde, Chine, Malaisie. Son Musée, à Hanoi, contient des parties sans rivales, en Asie (1) ; sa Bibliothèque extrême-orientale (livres *et manuscrits*) est probablement une des plus riches, sinon la plus riche, du monde, et ne cesse de s'accroître. Elle contient notamment plusieurs milliers d'estampages d'inscriptions indochinoises, une collection très complète de manuscrits cambodgiens, et tous les textes annamites qu'il a été possible de réunir. L'Ecole a la surveillance et le classement (pour lequel elle fait prendre des arrêtés) des monuments historiques et artistiques de l'Indochine. Elle entretient un conservateur aux *ruines d'Angkor* (2). La découverte des ruines chames (prononcer *tiames* ; Voir *Schéma ethnographique*, Fasc. I) de Dong-duong et de Mi-sơn en Annam ; et de nombreuses stèles et inscriptions ont fait faire des progrès très importants à notre connaissance du passé de l'Indochine.

En dehors de publications spéciales comme l'*Inventaire archéologique de l'Indochine* [Monuments du Cambodge, de M. le commandant LUNET DE LA JONQUIÈRE — 3 Vol. — avec Atlas ; complétés depuis par des relevés de M. PARMENTIER ; — Monuments chams, de M. PARMENTIER, chef du Service archéologique (2 volumes parus ; 3 en préparation)], comme l'album de *Numismatique annamite*, de M. le capitaine D. LACROIX ; comme les *Recherches sur les Chams* de M. A. CABATON ; comme le *Dictionnaire cham-français* de MM. AYMONIER et CABATON (3), comme la *Bibliotheca Indosinica* de M. H. CORDIER, — il paraît, depuis 1901, un *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient*, trop peu connu, dans lequel ont été publiées une série d'études dont quelques-unes ont complètement renouvelé, ou très considérablement accru, nos connaissances sur le pays. Au point de vue *épigraphique* et *archéologique* : Notes sur des stèles et inscriptions de MM. FINOT, HUBER (4), CŒDÈS, etc. ; études chames de MM. FINOT, PARMENTIER et du P. DURAND, sur leur religion, sur le sanctuaire de Po Nagar ; sur les ruines de Dong-duong et de Mi-sơn (au S.-O. de Quang-nam, Annam central) ; sur le Trésor des rois chams etc., etc. Au point de vue *historique*, en dehors des déchiffrements d'inscriptions : études de M. PELLIOT sur les sources chinoises de l'histoire du Fou-nan (ancien Cambodge ; **08**) (1) du P. CADIÈRE sur la Géographie historique du Quang-binh (Nord Annam) (**02**), sur les sources annamites de l'histoire d'Annam (**04**) ; (en collaboration avec M. PELLIOT) ; sur la chronologie des dynasties annamites (**05**) ; sur le Mur de Dong-hoi et l'établissement des Nguyen en Cochinchine (**06**) ; de M. H. MASPERO, (**10**) sur le Protectorat général d'Annam sous les T'ang (dynastie chinoise ; VIIe siècle ap. J.-C.). Au point de vue *linguistique*, la monographie du P. CADIÈRE sur la semi-voyelle labiale en annamite et en sino-annamite (**08-09-10**), et deux contributions très importantes de M. H. MASPERO sur le système phonétique des langues thaï (**11**), et sur la phonétique historique de la langue annamite (**n° 1 de 1912**), des Notes du Commandant BONIFACY sur les langues des groupes ethniques de la Haute Rivière Claire (**05**) ; etc. Au point de vue *ethnographie et folklore* une étude de M. H. BESNARD sur les populations Moï du Darlac ; les contributions du P. KEMLIN sur les rites agraires et l'interprétation des songes chez les Reun Gao (**09 et 10**) ; des notes du Commandant BONIFACY ; des études du P. CADIÈRE sur les coutumes populaires de la vallée de Nguon-Son ; sur le culte du Dieu du sol et des arbres au Tonkin par M. PRZYLUSKI, etc. Enfin, il est impossible de ne pas mentionner spécialement l'étude sur le *Code des Lê*, (La justice dans l'ancien Annam) entreprise, (**08**)) et continuée depuis) à l'instigation du Directeur actuel de l'Ecole, M. CL.-E. MAITRE, par M. R. DELOUSTAL, et qui a complètement renouvelé certaines de nos notions sur l'organisation de l'Ancien Annam et sur ses lois (2).

La réputation scientifique de notre Ecole est d'ailleurs bien établie. De nombreux Congrès d'orientalistes l'ont consacrée. S'il est permis à l'auteur de cet Atlas d'apporter son modeste témoignage personnel, il peut certifier les termes d'admiration et d'envie qu'il a entendu employer à son égard dans les milieux compétents de la haute Administration anglaise de l'Inde, à Calcutta. Une démonstration flatteuse toute récente vient d'ailleurs d'avoir lieu. Chargé par une puissante association scientifique américaine d'organiser à Pékin un « Institut Oriental », son directeur n'a pas cru pouvoir mieux faire que de demander à envoyer les futurs membres de cet Institut se former à Hanoi (3).

(1) Elle entretient aussi un Musée des antiquités Khmères à Phnompenh. Certaines pièces de son Musée (peintures chinoises sur soie) qui étaient trop exposées dans le climat humide de l'Indochine ont été déposées à Paris, au Musée du Louvre.

(2) M. COMMAILLE, membre de l'École. Voir son *Guide aux ruines d'Angkor*. Paris, Hachette 1912.

(3) L'école a aussi publié ou encouragé pécuniairement quelques travaux d'ordre archéologique ou philologique concernant les pays qui nous entourent tels que *L'Art gréco-bouddhique du Gandhâra* de M. A. FOUCHER et la *Mission archéologique dans la Chine septentrionale*, de M. E. CHAVANNES.

(4) Malheureusement décédé tout récemment en cours de tournée archéologique, payant ainsi comme ses prédécesseurs : CARPEAUX et ODEND'HAL, la rançon de l'étude scientifique de la colonie.

(1) Le chiffre gras désigne l'année du *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient* — voir aussi **04** p. 385.

(2) Nous avons mentionné une de ces révélations à propos de la *Commune*. Cf. NOTICE sur le TONKIN ADMINISTRATIF. La législation annamite ancienne, plus nationale, bien qu'inspirée aussi d'un des Codes chinois, était plus favorable à la femme, notamment au point de vue des successions, que le Code de Gia-long, dont notre législation indigène et notre magistrature se sont longtemps exclusivement inspirées.

(3) L'Ecole, qu'il est question de doter de la personnalité civile et de son autonomie financière, se compose d'un Directeur, d'un chef du Service archéologique (architecte diplômé), de deux professeurs, d'un secrétaire bibliothécaire ; et de trois pensionnaires, dont un architecte. Le premier directeur de l'Ecole, M. FINOT, est son correspondant en France, et titulaire d'une chaire d'histoire et de philologie indochinoise au Collège de France. Cette chaire, ainsi que la *Commission archéologique de l'Indochine* dont fait partie un autre ancien Directeur, M. FOUCHER, font connaître dans la Métropole les résultats de l'exploration archéologique et scientifique de la Colonie.

GRAPHIQUE N° 45

LE SERVICE GÉOGRAPHIQUE DE L'INDOCHINE

PERSONNEL

1904 05 06 07 08 09 10 11 1912

GÉODÉSIE

20 23 22 24 26 25 18

Officiers

TOPOGRAPHIE

Sous-officiers et hommes de troupe

75 29 46 54 61 54 42 49 57 61 59 32 27

Officiers

DIRECTION ET ATELIERS

Sous-officiers et hommes de troupe

52 80 85 79 67 72 70 79 88 60 28 28

Officiers

ÉCHELLE : 1mm = 1 OFFICIER OU HOMME DE TROUPE

DÉPENSES EFFECTUÉES

1903 04 05 06 07 1908 09 10 11 12 1913

165.840 $

MILLIERS DE PIASTRES

65 60 55 50 45 40 35 30 25 20 15 10 05 100

ÉCHELLE : 1mm = 1.000 $

CARTOGRAPHIE

NOMBRE DE PLANCHES EXÉCUTÉES

1905 06 07 08 09 10 11 1912

956 697 688 626 677 589 543 460

ÉCHELLE : 1mm = 100 PLANCHES

NOMBRE DE FEUILLES TIRÉES

1912	62.775
1911	32.605
1910	22.143
1909	19.023
1908	18.220
1907	30.065
1906	37.956
1905	40.700

ÉCHELLE : 1mm = 1.000 FEUILLES

TOPOGRAPHIE

DEPUIS 1900

SUPERFICIES LEVÉES

ÉCHELLE : 1mm² = 100 kmq

ANNÉES				
1900	1.600kmq			
1901	3.052kmq			
1902	3.455kmq			
1903	8.590kmq			
1904	12.935kmq			
1905	17.227kmq			
1906	3.684kmq (au 20.000e)	4.687kmq (au 40.000e)	13.595kmq (au 80.000e)	17.810kmq (Total)
1907	2.630kmq		13.495kmq	20.813kmq
1908	2.849kmq		12.987kmq	15.841kmq
1909	2.113kmq		11.485kmq	13.598kmq
1910	5.978kmq		11.862kmq	17.340kmq
1911	9.173kmq		11.003kmq	20.697kmq
1912	1.523kmq	3.750kmq	10.269kmq	15.542kmq

SUPERFICIE TOTALE LEVÉE

1900 A 1912

Superficie moyenne levée par jour

au 20.000e

0 kmq. 54

au 40.000e

1.72 kmq

au 80.000e

2.18 kmq

Echelle intérieure

1mm² = 0.2kmq.

Toutes échelles sans distinction

168.499 kmq

TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LE SERVICE GÉOGRAPHIQUE DE L'INDOCHINE

DEPUIS SA CRÉATION (1899) JUSQU'AU 1ER JANVIER 1913

CARTE N° XX

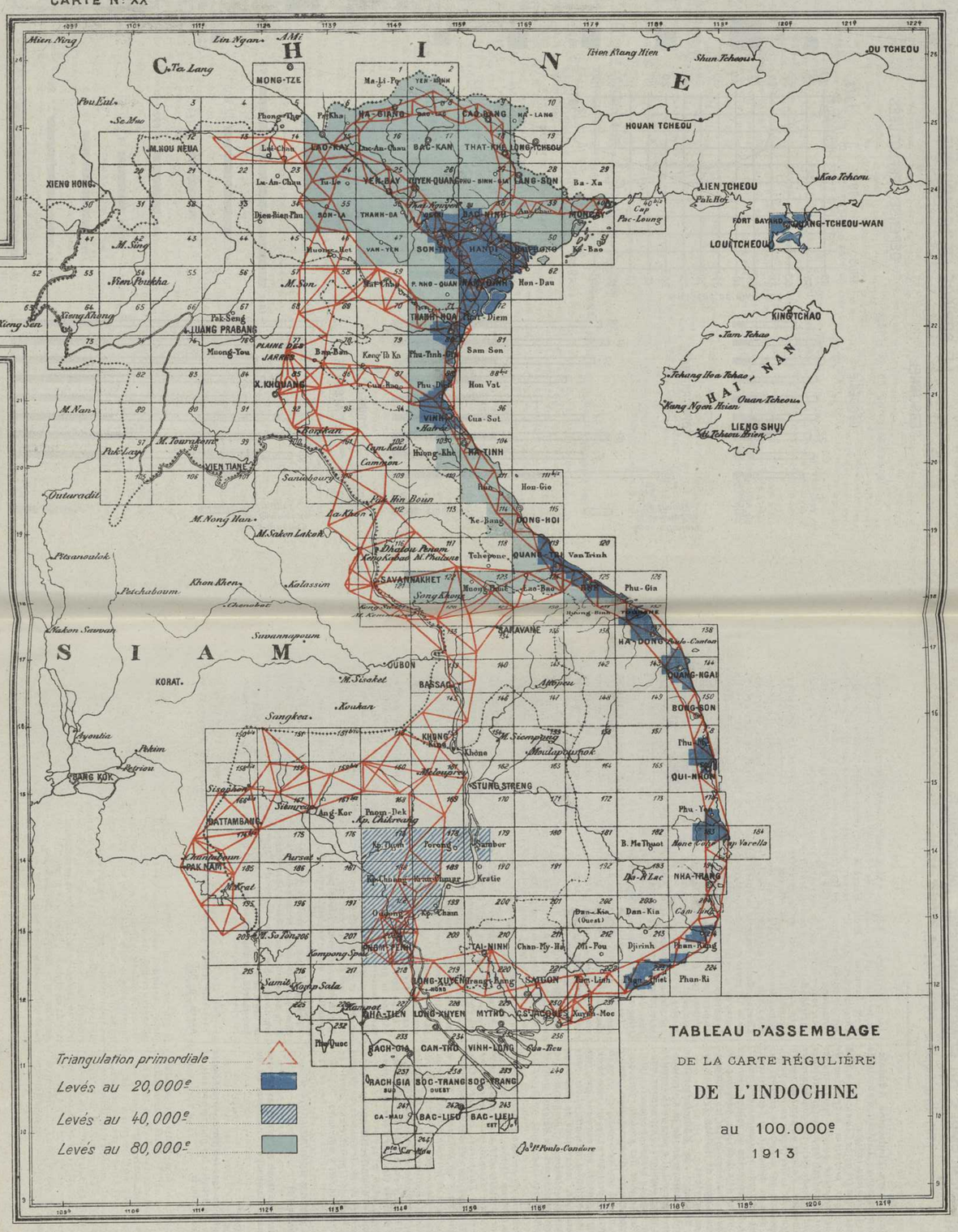

TABLEAU D'ENSEMBLE DU FONCTIONNARISME INDOCHINOIS

(*Voir Graphique nº 46, pp. 142-43*)

Il a semblé intéressant de clore la 1re PARTIE (**l'Indochine Administrative**) *de cet* ESSAI D'ATLAS STATISTIQUE *par un* **Tableau d'ensemble du fonctionnarisme indochinois**. *Ce tableau indique :*

1º *La* **répartition entre les 12 services** (1) *de la Colonie des* **4.366 fonctionnaires européens** *figurant aux prévisions budgétaires de 1914 ; c.-à-d. qu'il est à jour. Il ne comprend que les fonctionnaires* **civils**, *à l'exclusion de l'armée (sauf cependant les médecins militaires détachés dans le Service de l'Assistance médicale). Ces fonctionnaires ont été classés par* **catégories de soldes**, *d'abord au point de vue du* **nombre** *de fonctionnaires par catégorie de soldes (figure en noir plein); et ensuite au point de vue des* **dépenses** *que représente chacune des catégories. La surface impérative dont on disposait, et l'échelle qu'il fallait choisir pour que ce qu'on voulait traduire apparût clairement, n'ont pas permis d'établir plus de* **8 catégories de soldes**, *voir au* GRAPHIQUE, *mais cette répartition donne déjà une idée adéquate des réalités. C'est à ces catégories (I à VIII) que s'appliquent les* **pourcentages de personnels** *et les* **pourcentages de soldes** *figurant au-dessous de la* **Répartition entre les services.**

Quant au **Pourcentage des dépenses de l'Administration française** *par rapport à la* **Valeur du commerce de la Colonie** (2) *(chiffres provisoires de 1913 ; Commerce spécial), il a paru qu'il y avait là un rapprochement, un criterium non encore appliqué (à notre connaissance du moins), qui avait sa valeur, soit que l'on prenne le commerce total, (c.-à-d. que l'on tienne compte de l'importation des produits français), soit surtout que l'on s'attache au* **commerce d'exportation**, *mesure de la capacité fiscale des indigènes, c.-à-d., en l'occurrence, de ce qu'ils peuvent payer, pour la sécurité pour leurs personnes et pour leurs biens, l'outillage supérieur, et les débouchés agrandis ou nouveaux que leur offrent la domination française, et nos méthodes administratives, sans parler, pour le moment, (voir* IIe PARTIE), *de l'intervention de l'initiative privée et des capitaux français dans la colonisation, le commerce et l'industrie. (Voir aussi le pourcentage des dépenses de Matériel pour les* TRAVAUX PUBLICS, *Notice et Commentaire des* GRAPHIQUES *nos 41 et 42, pp. 120-121).*

Les dépenses, [**en piastres** *cette fois-ci*], *du personnel européen* **et du personnel indigène** *aux deux dates extrêmes de 1899 et de 1913 ont été aussi rapprochées. Elles permettent de constater une augmentation proportionnellement beaucoup plus forte des dépenses pour le personnel indigène (130 °/., — contre 66 °/. pour les Européens), surtout pour les Services généraux. Cela tient (voir le* GRAPHIQUE *afférent à chaque Service) à l'augmentation de ce personnel dans les Douanes, les Postes et Télégraphes, les Travaux Publics (Chemins de fer notamment). En ce qui concerne le personnel indigène beaucoup plus nombreux, mieux appointé dans l'ensemble, et surtout beaucoup plus régulièrement — (dans tous les sens du mot) — payé que sous les anciennes administrations indigènes, il y a lieu d'ajouter que l'Indochine est la seule colonie qui leur assure des retraites et que les conditions de ces retraites viennent d'être améliorées, (voir la* NOTICE *ci-contre, et le* GRAPHIQUE *nº 47, p. 145).*

Enfin la **réduction** *(opérée ou projetée)* **des effectifs européens** — *des principaux services — depuis l'arrivée de M. le Gouverneur général* SARRAUT, *a été indiquée, — d'après le rapport présenté au Conseil de Gouvernement de nov. 1913, — avec les économies y afférentes.*

Le Personnel indigène des Services administratifs de l'Indochine (3)

D'après un arrêté du 29 déc. 1913, les personnels indigènes des services suivants : Résidences : (Tonkin, Annam, Cambodge ; Commissariats du Laos ; Territoire de Kouang-tchéou-wan) ; Secrétariat du Gouvernement et des provinces de Cochinchine ; Justice ; Gouvernement général ; Contrôle financier et Ecole française d'Extrême-Orient (cadre général) ; Direction des Finances ; Travaux publics (secrétaires et secrétaires dits d'exploitation des chemins de fer) ; cadre sédentaire des Douanes et Régies ; Trésorerie ; commis du service des Postes et Télégraphes ; Service forestier, sont réunis en un personnel unique qui prend le titre de *Personnel indigène des services administratifs de l'Indochine.*

Le cadre général de ce personnel est fixé par arrêté du Gouverneur général. Il est réparti en effectifs spéciaux pour chacun des pays et pour chacun des services relevant du Gouvernement général, sur la proposition des Chefs d'Administration locale et des Chefs de Service intéressés. Chaque effectif conserve sa spécialisation. Il est divisé en deux cadres : 1º — Un cadre de commis indigènes (Soldes de 720 à 2.000 $) ; 2º — Un cadre de secrétaires-interprètes, secrétaires-lettrés et secrétaires-dactylographes (Soldes de 200 à 1.400 $). Les commis indigènes sont occupés, en principe, à des travaux de bureau ou de comptabilité. Ils peuvent, dans certains cas, être chargés de la gestion de deniers publics et sont alors assujettis à la même responsabilité que les comptables, sauf dans le service de la Trésorerie où ils restent sous le contrôle permanent des comptables européens, seuls responsables des faits de leur gestion. Les secrétaires-interprètes, secrétaires-lettrés ou secrétaires-dactylographes sont chargés des interprétations et traductions, de travaux de copie, dactylographie, classement, tenue des archives, etc. . .

Les commis auxiliaires indigènes stagiaires sont recrutés parmi les candidats pourvus du diplôme de bachelier ou du brevet supérieur. Dans chaque effectif, les commis auxiliaires de 3e classe sont recrutés pour moitié : *a*) Sur concours, parmi les secrétaires-interprètes titulaires ou auxiliaires et les lettrés-titulaires ou auxiliaires appartenant à cet effectif, comptant au moins six ans de services en cette qualité et pourvus, soit du brevet élémentaire, soit du certificat d'études primaires supérieures, ou comptant dix ans de services en cette qualité et pourvus, soit du diplôme de fin d'études complémentaires franco-annamites, soit du diplôme de sortie du collège Chasseloup-Laubat, ou comptant douze ans de service en cette qualité; *b*) — parmi les commis auxiliaires stagiaires appartenant à ce même effectif.

Les secrétaires-interprètes stagiaires sont recrutés : *a* — sur concours; *b* — sur titres et par ordre de préférence : 1º — parmi les candidats pourvus du brevet élémentaire ou du certificat d'études primaires supérieures ; 2º — parmi les candidats pourvus du diplôme de fin d'études complémentaires ou du diplôme de sortie du collège Chasseloup-Laubat. Les lettrés stagiaires sont recrutés pour moitié : *a*) — sur concours ; *b*) — sur titres, parmi les candidats ayant obtenu le titre de *cu-nhân* ou de *tu-tài* aux concours triennaux de l'Annam et du Tonkin (1). Les secrétaires-dactylographes stagiaires sont recrutés sur concours.

Aucun agent du personnel indigène des services administratifs de l'Indochine ne peut, à moins que ce cumul n'ait été préalablement autorisé par le Gouverneur général pour le personnel en service au Gouvernement général et dans les bureaux des chefs de service relevant du Gouvernement général, et par les Chefs d'Administration locale pour les autres agents, cumuler ses fonctions avec une autre profession ou occupation donnant droit à rémunération, ni faire partie d'un conseil d'administration ou de surveillance d'une société financière, industrielle ou commerciale, ou accepter un mandat électif.

Les agents du personnel indigène des services administratifs de l'Indochine peuvent constituer entre eux des associations ayant pour objet l'étude et la défense de leurs intérêts professionnels ou revêtant le caractère d'œuvre de mutualité, sous réserve de l'approbation du Gouverneur général ou des Chefs d'Administration locale. L'autorisation ainsi accordée peut être retirée par l'autorité compétente lorsque celle-ci le juge nécessaire.

(1) Plus 15 fonctionnaires non classés.

(2) Les deux chiffres sont **en francs**.

(3) Nous avons fait plusieurs fois allusion dans les NOTICES précédentes à l'arrêté dont nous allons reproduire les articles les plus importants, et qui a fusionné des personnels autrefois distincts.

(1) Voir Notice sur le RECRUTEMENT DES MANDARINS AU TONKIN ET EN ANNAM, p 62.

LES CAISSES LOCALES DE RETRAITE

(*Voir Graphique nº 47, p. 144*)

Caisse de retraite des Européens. — Les décrets des 5 mai 1898 et 6 déc. 1905, qui régissent actuellement les retraites des fonctionnaires, citoyens français, des Services civils locaux de la colonie (1), organisent quatre formes de pensions (ou secours) : 1º) la pension d'ancienneté ; 2º) la pension pour infirmités ; 3º la pension proportionnelle ; 4º) la pension de veuve (ou les secours aux orphelins, jusqu'à leur majorité), payées par une Caisse autonome, administrée par un Conseil d'administration et gérée par un caissier-comptable. Ses ressources sont constituées essentiellement par une retenue de 5 °/. sur la solde, une contribution budgétaire de 6 °/., et l'intérêt des fonds placés par la Caisse.

La *pension d'ancienneté* est acquise après 25 ans de services, sans condition d'âge, dont 20 ans au moins effectués en Indochine sous le régime de la Caisse, congés compris, à condition que ces congés n'excèdent pas le tiers de la présence effective dans la Colonie. Elle est réglée à raison de 1/80e, par année de service, du traitement colonial moyen des trois dernières années d'activité du fonctionnaire. La pension *pour infirmités* suppose que le fonctionnaire, quelle que soit la durée de ses services, a été mis hors d'état de les continuer par suite d'un acte de dévouement, ou de lutte ou de combat soutenu dans l'exercice de ses fonctions, de blessures reçues en service commandé, ou d'affections graves et incurables provenant notoirement des fatigues ou dangers du service [Taux différents : moitié du traitement au moment de l'admission à la retraite (avec maximum de 6.000 frs.) dans le premier cas) ; 1/80e du traitement, par année de service, pour la maladie grave et incurable, etc.] La pension *proportionnelle* peut être accordée, après 15 ans de services, au fonctionnaire physiquement inapte à les continuer dans la colonie. Taux : 1/100e du traitement colonial moyen des trois dernières années après 15 ans ; 1/90e, après 20 ans.

Les *pensions de veuves* et les *secours aux orphelins* dérivent de chaque pension accordée, ou à laquelle le fonctionnaire pouvait prétendre au moment de son décès. 15/80e du traitement colonial moyen dans le cas de droit acquis à la pension pour ancienneté ou pour infirmité ; le *tiers* de la pension, dans le cas de la pension proportionnelle. Maximum, dans tous les cas : 2.400 frs. Un décret du 19 juin 1913 accorde le droit au secours aux enfants naturels reconnus (à condition que cette reconnaissance ait précédé la cessation des services du père), mais cette part est réduite de moitié s'il y a à la fois des enfants légitimes et des enfants naturels. En vertu d'un décret du 19 mai 1913 nul, ne peut être nommé à un emploi soumis au régime de la Caisse locale des retraites s'il est âgé de plus de trente ans, à moins qu'il ne puisse réunir à 55 ans d'âge les conditions nécessaires pour l'obtention d'une pension d'ancienneté du régime local. Une Commission spéciale (arr. du 1er juin 1913 ; rapport du 1er sept. 1913 (2)) vient de proposer une refonte du système des pensions. — projet de décret envoyé en France —, qui consiste essentiellement dans une réglementation plus sévère de la pension pour infirmités, où quelques abus s'étaient glissés ; dans l'amélioration de la pension de veuves (*moitié* du traitement, dans tous les cas ; *majoration* pour la veuve avec enfant ; mais la veuve remariée perd son droit à pension). Amélioration du taux des pensions (3).

Caisse de retraite des indigènes. — Créée par un arrêté du 15 sept. 1898 (arr. de modification des 11 août 1910 et 15 nov. 1911), elle vient d'être réorganisée par un arrêté de M. le Gouverneur général Sarraut, du 29 déc. 1913. Elle sert des pensions aux fonctionnaires, employés et agents indigènes, et asiatiques étrangers, des divers services communs à l'Indochine et locaux, et aux indigènes naturalisés français, mais employés au titre indigène. C'est croyons-nous la seule colonie où existent ces pensions.

Ressources : Retenue de 5 °/o sur le traitement ; contribution budgétaire de 4 °/o ; intérêts des fonds placés par la Caisse. Conseil d'administration commun avec la Caisse des Européens ; — avec adjonction d'un membre indigène ; et d'un officier — pour les *pensions indigènes à forme militaire* (1).

Les pensions civiles indigènes comportent des pensions *pour ancienneté* (30 ans de services effectifs ; 55 ans d'âge ; 1/100e, par année de service, du traitement moyen des 4 dernières années ; minimum : 60 $ par an. Maximum : 45/100e du traitement, — ou 2.400 $) ; des pensions pour invalidité (sans condition d'âge ou de durée des services, dans des conditions dûment spécifiées — et vérifiées — 1/100e, par année de service, du dernier traitement. — Minimum : 45 $. Maximum : 2.400 $) ; des pensions proportionnelles (1/100e, par année de service, du traitement moyen des 4 dernières années. Minimum : 45 $. Maximum : 2.000 $ par an ; à 20 ans de service, après inaptitude physique dûment constatée). La grande innovation de l'arrêté du 29 décembre 1913 consiste dans la création de *pensions de veuves* et de *secours aux orphelins*. Les premières ne sont accordées qu'à l'épouse dite femme de premier rang, considérée comme légitime par les lois indigènes de l'Indochine. La veuve remariée perd ses droits à pension. Montant : le tiers de la pension du mari. —, avec minimum de 24 $ par an. Le secours annuel est, quel que soit le nombre des enfants, égal à la pension que la veuve aurait obtenue ou pu obtenir. Il est payé jusqu'à l'âge de 15 ans. Conformément aux lois indigènes de l'Indochine, tout orphelin est considéré comme légitime, *quel que soit le degré de l'union dont il est issu* ; c'est-à-dire que les enfants des épouses du 2º rang y ont droit, comme ceux des premières. Cette innovation va nécessiter la création d'un contrôle très serré des tributaires indigènes (2), et la création, pour ceux-ci, leur femme de 1er rang et tous leurs enfants, d'un *Etat civil* très complet. [Voir le *Règlement* inséré au J. O. de l'Indochine du 23 février 1914, et un arrêté du 13 février dans le même numéro. Sur l'Etat civil en général, voir l'Appendice à la Notice sur la Population, dans le Fascicule I].

(1) Pas de tous cependant. Un certain nombre (ancienne formation des Services civils ; ancienne formation de la Garde indigène) sont sous le régime des *pensions à forme militaire* (Loi du 18 avril 1831). Quelques rares fonctionnaires locaux régis par la loi de 1853 n'ont pas opté pour le régime de la Caisse locale, lors de la fondation de celle-ci. Enfin, les fonctionnaires des Services Métropolitains détachés en Indochine (Justice ; Postes et Télégraphes ; Travaux publics ; quelques agents des Forêts, de la Douane, de l'Enseignement, etc.) conservent leur statut métropolitain. De là vient qu'il n'y a pas concordance entre le nombre des fonctionnaires de l'effectif budgétaire de 1914 par exemple (voir Graphique nº 46) et celui des tributaires de la Caisse (3.292 tributaires au 31 déc. 1912 ; 4.366 fonctionnaires à l'effectif budgétaire de 1914). Il y a aussi des Caisses de retraites municipales (Saigon, Hanoi, Haiphong, Phnompenh).

(2) Publié en annexe au Rapport annuel de 1913 du Conseil d'administration de la Caisse.

(3) *Compte d'assistance.* — Les fonctionnaires français des différents services de l'Indochine qui quittent définitivement les fonctions dont ils sont titulaires sans avoir acquis des droits à une pension de retraite et autrement que par mesure disciplinaire, par permutation, ou par une démission non justifiée par des raisons de santé, reçoivent un *compte d'assistance* (500 frs par année de service effectif en Indochine, quel que soit le grade ; congés non compris), payable sur les crédits du budget auquel leur solde est imputée (décr. 2 août 1900 et 26 août 1904).

(1) *Pensions militaires indigènes* (Décret du 25 septembre 1905 pour les militaires indigènes des troupes coloniales). Tarif spécial annexé au décret. Campagnes de guerre comptées pour la totalité hors de la colonie d'origine. Décompte de la moitié en sus en cas de service hors de la colonie ou de campagne de guerre et d'opérations militaires dans la colonie. Pour les *gardes indigènes* (arrêté du 16 avril 1908) la pension ne donne lieu à aucune retenue sur la solde des ayants-droit. Elle est acquise après 20 ans de services et peut être accordée après 15 ans en cas d'inaptitude physique médicalement reconnue. Taux : adjudants 80 $ par an ; sergent, 70 $; caporal, 50 $; garde 40 $. Elle est accrue, pour chaque année entière de service en sus des 15 ans, respectivement de 4, 3, 2 $ 50 et 2 $. Majorations en cas de blessures ou infirmités contractées en service. Toutes ces pensions sont payées sur le budget général ou les budgets locaux de l'Indochine.

(2) Bien que ce contrôle n'existe pas encore, (celui des tributaires de la Caisse des Européens n'a été créé qu'en 1910), on peut estimer à plus de 8.000 le nombre de ces tributaires indigènes.

COMMENTAIRE DU GRAPHIQUE Nº 47

Les diverses figures s'expliquent d'elles-mêmes ; mais nous devons attirer spécialement l'attention sur la **diversité des échelles** — *(toujours indiquées au-dessus ; au-dessous ; ou à côté des figures auxquelles elles se rapportent), — diversité imposée par la surface dont on disposait. Cette divergence (et l'impossibilité par conséquent d'un rapprochement, les chiffres ne pouvant être étudiés qu'en eux-mêmes), est particulièrement à noter pour les* **Recettes** *et les* **Dépenses**, *soit des Européens, soit des Indigènes, et pourrait induire en erreur, si l'on n'y portait pas attention, bien que les chiffres du début et de la fin de la courbe aient toujours été inscrits. Le nombre des* **tributaires** *et celui des* **pensionnaires** *n'est pas non plus à la même échelle (du simple au double) ; — mais les chiffres* **comparables : Nombre des pensionnés, Fortune des caisses, Recettes et dépenses totales** *sont à la même échelle* **pour les deux Caisses**. *On remarquera la situation très prospère de la* **Caisse des indigènes :** *Excédent des recettes sur les dépenses, depuis l'origine, 3.113.591* **$**. *En ce qui concerne les pensions européennes, le nombre et le montant des* **pensions de veuves**, *et la faible mortalité parmi celles-ci, sont à relever. Bien que l'absence de statistiques suffisantes n'ait pas permis à une Mission récente de l'Inspection des Colonies de préciser absolument la situation financière de la Caisse des Européens, la Commission de juin 1913 (voir ci-dessus), a simplement retenu le fait que les recettes annuelles actuelles (1.137.724* **$** *en 1913) dépassent encore de moitié les dépenses (458.426* **$** *en 1912), et s'est bornée à proposer, dans le projet de décret, qu'un contingent supplémentaire soit obligatoirement versé par la Colonie dès que les dépenses annuelles excéderont les recettes annuelles de façon à assurer l'intégrité du capital accumulé.*

GRAPHIQUE N° 46

RÉPARTITION DES 4.366 FONCTIONNAIRES

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 1914

ENTRE LES SERVICES

I *Douanes et Régies (1.127)*
II *Travaux Publics (665)*
III *Services civils et Gouvernement G^al (1) (652)*
IV *Justice (377) (y compris Police, Prisons, Identité)*
V *Postes et Télégr. (325)*
VI *Enseignement (317) (y compris l'E. professionnel)*
VII *Garde indigène (310)*
VIII *Service Forestier (153)*
IX *Trésor (144)*
X *Service de Santé (110) (y compris l'Ecole de Médecine)*
XI *Cadastre (100)*
XII *Agriculture et service Vétérinaire (91)*
plus 15 fonctionnaires non classés.

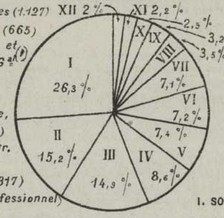

(1) *Pour la Note sur le Gouvernement général Voir ci-contre en haut*

POURCENTAGES DU PERSONNEL

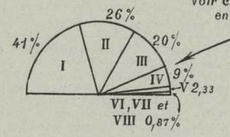

POURCENTAGES DES SOLDES

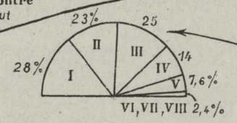

TABLEAU D'ENSEMBLE DU FONCTIONNARISME INDOCHINOIS

NOMBRE DE FONCTIONNAIRES EUROPÉENS PAR CATÉGORIES DE SOLDES

FONCTIONNAIRES CIVILS SEULEMENT

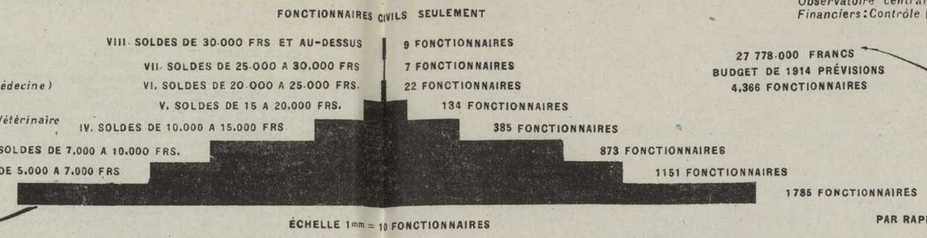

(1) *Ont été compris dans le* Gouvernement général (*Voir ci-contre la* **Répartition des Effectifs**) *quelques Services à personnel très peu nombreux: Ecole française d'Extrême-Orient (10); Observatoire central (5); Inscription maritime (5) et les Services Financiers: Contrôle (3); Enregistrement 43*

27 778.000 FRANCS
BUDGET DE 1914 PRÉVISIONS
4.366 FONCTIONNAIRES

POURCENTAGES DES DÉPENSES DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE PAR RAPPORT AU COMMERCE DE LA COLONIE

CHIFFRES PROVISOIRES DE 1913 (COMMERCE SPÉCIAL)

PAR RAPPORT A LA VALEUR DU COMMERCE TOTAL
517.900.000 FRS

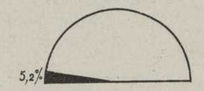

PAR RAPPORT A LA VALEUR DE L'EXPORTATION
284.180.000 FRS

DÉPENSES (PRÉVISIONS DE 1914) PAR CATÉGORIES DE SOLDES

ECHELLE 1mm = 20.000 FRS.

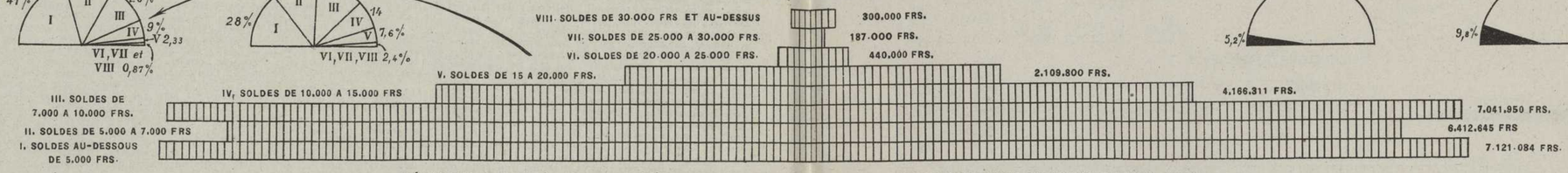

RÉDUCTION (OPÉRÉE OU PROJETÉE) DES EFFECTIFS EUROPÉENS DES PRINCIPAUX SERVICES DEPUIS 1912

(D'APRÈS LE RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL DE GOUVERNEMENT DE NOV. 1913)

DÉPENSES DU PERSONNEL (EN PIASTRES)

1899

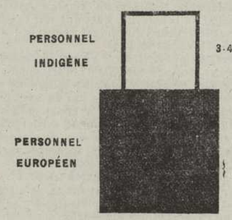

ÉCHELLE 1mm² = 10.000 $

POURCENTAGES RESPECTIFS DES DÉPENSES, POUR LES EUROPÉENS ET POUR LES INDIGÈNES

EN 1899

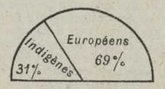

EN 1913

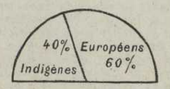

SERVICES CIVILS

voir la Notice p. 63.

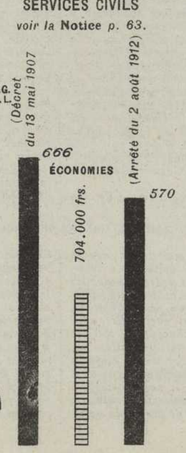

TRAVAUX PUBLICS

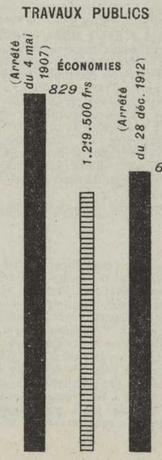

DOUANES ET RÉGIES

ÉCHELLE

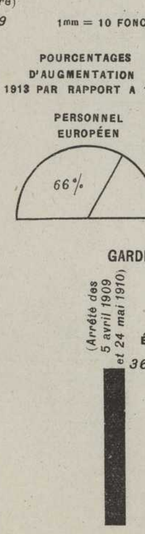

1mm = 10 FONCTIONNAIRES

POURCENTAGES D'AUGMENTATION 1913 PAR RAPPORT A 1899

PERSONNEL EUROPÉEN

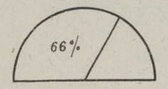

GARDE INDIGÈNE

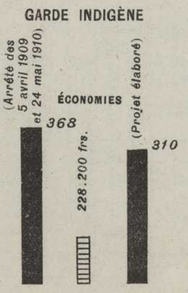

DÉPENSES DU PERSONNEL (EN PIASTRES)

1913

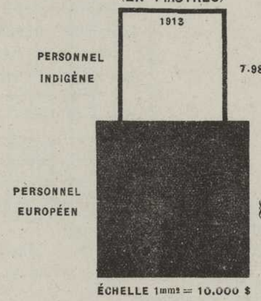

ÉCHELLE 1mm² = 10.000 $

POURCENTAGES D'AUGMENTATION 1913 PAR RAPPORT A 1899

PERSONNEL INDIGÈNE

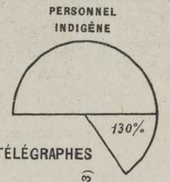

TRÉSORERIE

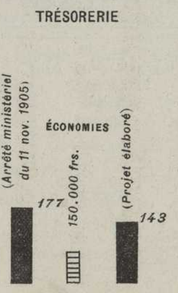

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

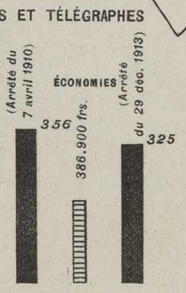

GRAPHIQUE N° 47

CAISSES LOCALES DE RETRAITES

Voir Notice p.141

EUROPÉENS

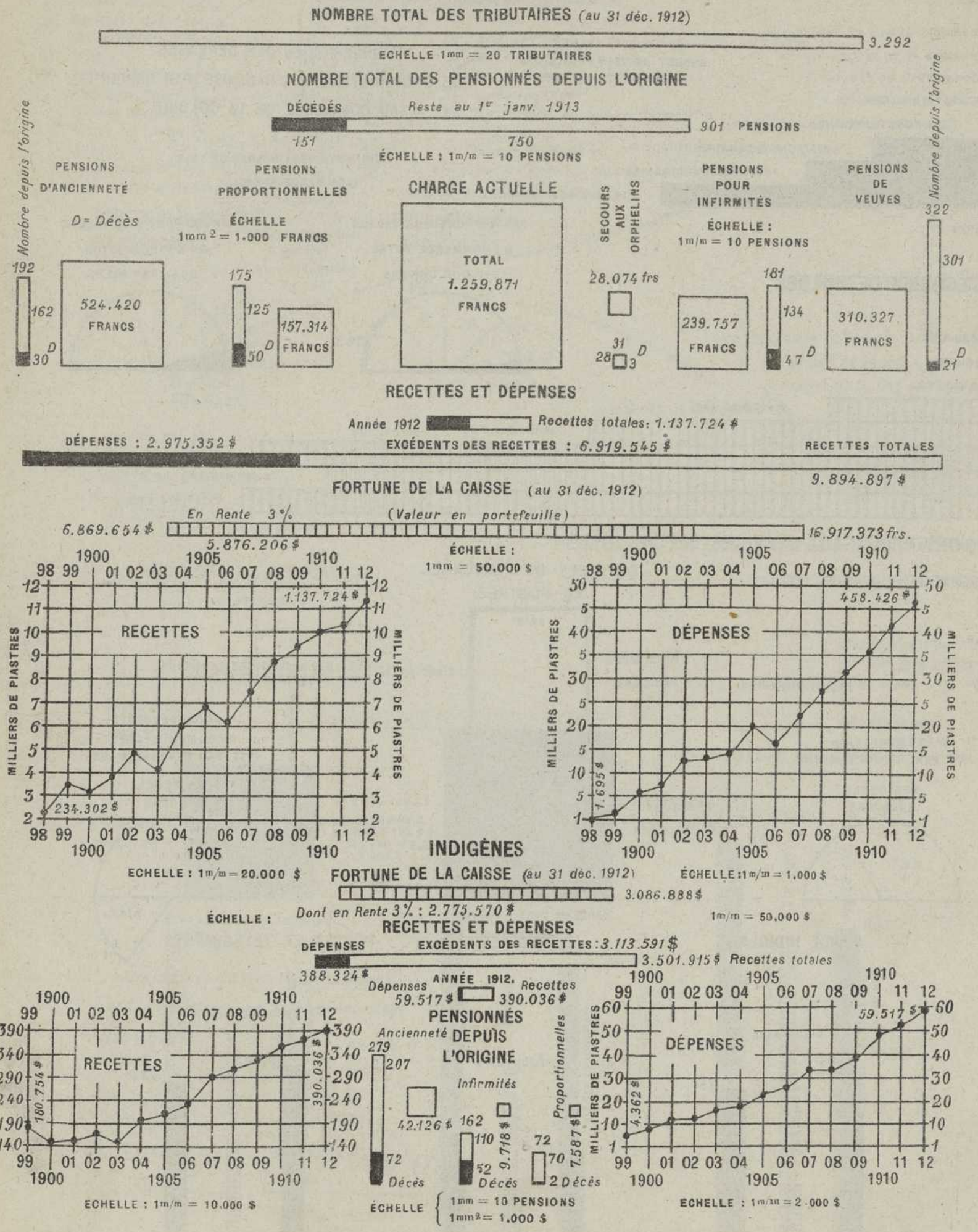

2e PARTIE

L'Indochine économique

FASCICULE V

LES ALIMENTAIRES

Le Riz en Indochine	Notice	Page	145 et 148
	Carte n° XXI	—	146
	Graphique n° 48.	—	147
	Carte n° XXII	—	148-149
	Graphique n° 49.	—	150
	Graphique n° 50.	—	151
	Graphique n° 51.	—	152-153
	Carte n° XXIII	—	154
	Graphique n° 51bis.	—	155
	Graphique n° 52.	—	156-157
	Graphique n° 52bis.	—	158
	Notice	—	159
	Graphique n° 52ter.	—	160-161
	Notice	—	162
Mais, Manioc, Fruits, Sucre, Café, Thé et Poivre	Notice	—	163
	Carte n° XXIV	—	164
	Graphique n° 53	—	165
	Carte n° XXV	—	166
	Graphique n° 54.	—	167
	Graphique n° 55.	—	168
	Notice	—	169-170

LE RIZ EN INDOCHINE

On trouvera dans le *Catalogue des produits de l'Indochine*, de MM. Crevost et Lemarié (1) — (sous presse à l'Imprimerie d'Extrême-Orient, à Hanoi) — des détails précis sur le riz en Indochine au point de vue cultural. La présente Notice et les graphiques qu'elle commente, s'en tiennent à l'aspect économique de la culture prépondérante ; de beaucoup, et du principal produit d'exportation de l'Indochine.

Rappelons simplement ici, très sommairement, qu'on rencontre en Indochine quatre *sous-espèces* se rattachant à l'espèce botanique de Linné (**Oryza Sativa**) 1° le riz *dur* (**Oryza Sativa** (Lin.)), le type le plus répandu ; 2° le riz *gluant* (**O. Glutinosa**) le plus commun au Laos ; employé en pays annamite, pour la fabrication de l'alcool et de pâtisseries ; 3° le riz *de montagne* (**O. Montana**) ; qu'il serait peut-être plus exact d'appeler riz *des terrains secs* (2), poussant *sans irrigation continue* ; quelques uns de ces riz sont très beaux) ; et enfin, 4° une curieuse sous-espèce : le riz *flottant*, qui domine dans la région inondée des Grands Lacs (Battambang), au Cambodge et se retrouve dans des régions analogues (bords du Mékong dans la province de Chaudoc, par ex.), en Cochinchine. Il a la propriété, *à condition que l'inondation n'arrive pas trop tôt*, qu'il soit déjà bien enraciné, et que sa tige ait atteint une certaine taille, d'allonger celle-ci *proportionnellement* à la crue — jusqu'à parfois 5 ou 6 mètres, — et de mûrir ses panicules à la surface des eaux. La récolte se fait en sampan (3). Il faut tenir le plus grand compte aussi, dans la pratique, en dehors des types proprement *botaniques*, des variétés *hâtives* (de 3 à 5 mois d'évolution), *de saison* (5 à 6 mois — les plus communes ; celles qui constituent la masse de la production de la Cochinchine, p. ex.) ; et *tardives* (6 à 7 mois d'évolution) (4). La plupart de ces variétés sont repiquées, après 6 semaines à deux mois de pépinière ; mais dans certaines régions, (Sud de l'Annam, p. ex.) et pour certaines variétés, on sème à la volée. Il faut distinguer encore les riz de rizières basses et de rizières hautes (1) (voir plus loin, Graphique n° 49). La question de la *productivité* des variétés (considérée comme propriété intrinsèque, en dehors des interventions culturales) est, naturellement capitale. (Voir, dans le commentaire du *Graphique* N° 48, quelques détails sur les *rendements*). Enfin, les qualités *commerciales* et *industrielles* des diverses variétés ne sauraient être négligées. Par qualités commerciales, nous entendons l'aspect, (riz plus ou moins blanc ; voir ci-dessus, note sur les riz rouges) ; la forme, (grain rond) (Gocong) plus apprécié en Europe, long : *Vinhlong* ; ou filiforme (*Bai-Xâu*) plus apprécié en Chine) (2), le goût, etc.....

Par qualités industrielles, nous entendons la résistance à la meule, qui dans l'organisation moderne de la grande rizerie mécanique avec polissage, a une grande importance.

On voit, par ce simple aperçu, contrairement à une idée encore trop répandue, et qui décide que : « la riziculture, c'est l'affaire des Annamites » combien est complexe le seul problème de la *sélection des variétés* les plus appropriées, si l'on tient compte comme il est nécessaire, à la fois des conditions agrologiques, climatologiques, et des intérêts des goûts et même des préjugés du producteur, de ceux du consommateur, et de ceux de l'usinier et de l'intermédiaire. Et nous ne parlons pas des autres aspects de la question du riz : engrais, culture mécanique, etc). Des crédits spéciaux viennent enfin d'être inscrits (Voir Notice du *Graphique* N° 43), pour la création d'une Station rizicole à Cantho (dans l'Ouest de la Cochinchine), et l'outillage complet d'un laboratoire de sélection de semences. Un fonctionnaire a été spécialement affecté à cette tâche, et vient d'aller étudier les mesures prises dans le même sens (*culture pédigrée*) à Java (3) Un programme d'action a été arrêté pour sept ans.

Pour le surplus, force nous est bien, — sous peine de donner un développement exagéré à cette partie, pourtant fondamentale, de l'*Atlas*, — de nous contenter d'un court commentaire de chacun des 10 graphiques ou cartes consacrés au Riz. Mais nous tenons à rappeler que toute la fabrique budgétaire — et par conséquent, en somme, l'œuvre même de la France dans ce pays — est, pour le moment — bâtie sur la prospérité, ou non, de la riziculture — et que, comme on le constatera, celle-ci pourrait encore s'étendre ; sans perdre de vue cependant que, pas plus que les particuliers, les pays, dans leur ensemble, ne doivent oublier les inconvénients de la monoculture.

(1) Avec des *Notes* de M. H. Brenier. Il y a lieu de signaler aussi l'excellente étude de M. Coquerel, Secrétaire Archiviste de la Chambre de Commerce de Saigon : *Paddys et Riz de Cochinchine* (Lyon, A. Rey — 1911-VII-224 pages avec 12 tableaux statistiques et 5 graphiques).

(2) Ces terrains se trouvent surtout en montagne — mais aussi en pays de simples *collines*, comme les environs de Thanh-ba au Tonkin — ou même en *plaine* (environs de Yên-dinh (Thanh-hoa) où ils ont été cultivés à la Station d'essais — Voir *Bulletin Economique*, Comptes rendus passim. Il y a, d'autre part, des rizières *continuellement irriguées* en montagne. Le terme peut donc prêter à confusion. Ces riz dits « de montagne » comportent, de plus, à la fois des riz *durs* et des riz *gluants*.

(3) On distingue, dans ces sous-variétés, les riz *barbus* et *non-barbus* (les plus communes) les riz *rouges* dont la couleur tient à celle du tégument (enveloppe intérieure) de la graine. Mais si le tégument n'est pas trop adhérent, un riz à tégument rouge peut devenir relativement blanc au pilonnage. Les riz rouges sont peu goûtés par la clientèle européenne ; mais les indigènes les apprécient souvent, (considérés comme plus nourrissants). Il ne faut pas les confondre avec les *grains jaunes*, ou *tachés*, (moisissures, etc.), qui déprécient trop souvent les riz blancs. La couleur de la *balle* (enveloppe extérieure ; glumelles) intervient aussi pour le classement (coloration jaune franc, jaunâtre, rougeâtre, violette ou noire)

(4) Il faut se garder de confondre d'ailleurs la *durée d'évolution* avec l'*époque* de la récolte. Certains riz de Cochinchine, (dans la province de Long-xuyên, p. ex.), dits riz « des 3 lunes » (3 mois) à évolution rapide par conséquent sont semés et récoltés tard dans la saison (avril), après le retrait des eaux d'inondation, et prennent, de ce fait, le nom de riz tardifs. Ce sont d'ailleurs des variétés analogues qui sont semées et récoltées avant l'inondation. Ces variétés, bien que d'un rendement moindre, sont intéressantes à cause des conditions climatologiques de la colonie qui exposent malheureusement quelquefois à des pertes de récoltes (inondations ; ou au contraire, sécheresses) déjà avancées, et ne laissent plus qu'un temps relativement court pour une nouvelle culture. Les services locaux d'Agriculture s'attachent à leur étude en ce moment, entre tant d'autres problèmes que présente la riziculture.

(1) Il ne faut pas les confondre avec les rizières *de montagne* (lesquelles, nous l'avons vu, comportent à la fois des rizières à *irrigation continue*, et des rizières *sèches*). Il s'agit de rizières de plaine, mais cultivées en « contre-haut » du niveau général du terrain et où l'eau séjourne par conséquent moins que dans les rizières basses.

(2) Cette question de *goût*, (et même quelquefois d'odeur), joue un rôle important pour les indigènes. Les Cochinchinois n'apprécient pas tous les riz du Tonkin, et inversement.

(3) Sur toute cette question de la *Sélection des Riz*, voir deux Etudes de M.M. Van Breda de Haan (Java) et Conner (Philippines), dans le N° de janvier-février 1913 du *Bulletin Economique de l'Indochine*, et le *Catalogue des Produits de l'Indochine* de M.M. Crevost et Lemarié, sus-mentionné.

LA RIZICULTURE EN INDOCHINE

(Carte n° XXI, p. 146 et Graphique n° 48, p. 147)

Carte schématique, — destinée uniquement à montrer les principales régions productrices, et la grande distinction qu'il faut faire, au point de vue rizicole, — comme à tant d'autres points de vue, entre le *Bassin du Mékong* (Cochinchine et Cambodge ; le Laos ne compte pas au point de vue rizicole) et le *Versant de la mer de Chine* (1) La caractéristique du premier, — pris d'une façon générale, — est qu'on n'y fait qu'*une seule récolte*, échelonnée de novembre (riz hâtifs) à avril (riz tardifs), avec maximum de production en janvier-février (riz de saison). Sur le versant de la mer de Chine, qui va de Moncay au Cap Varella [Le Sud de l'Annam (Binh-thuân) se rattache, — climatologiquement, à la Cochinchine] —, on compte, en général, deux récoltes, et quelquefois trois récoltes, — ou plutôt trois époques de récolte : avril (riz du « 3e mois » du Centre-Annam — ; la « Porte d'Annam » constituant à ce point de vue aussi une limite intéressante, voir *Climatologie* dans le Fascicule I) mai-juin (riz du « 5e mois » du Tonkin et du Nord-Annam), et novembre (récolte du 10e mois) (1).

(1) Sans doute peut-on dire que le Mékong se jette bien dans la mer de Chine ; mais son bassin constitue bien une entité géographique.

(1) Dans l'Extrême-Sud, (Binh-thuân), décembre, comme en Cochinchine.

CARTE Nº XXI

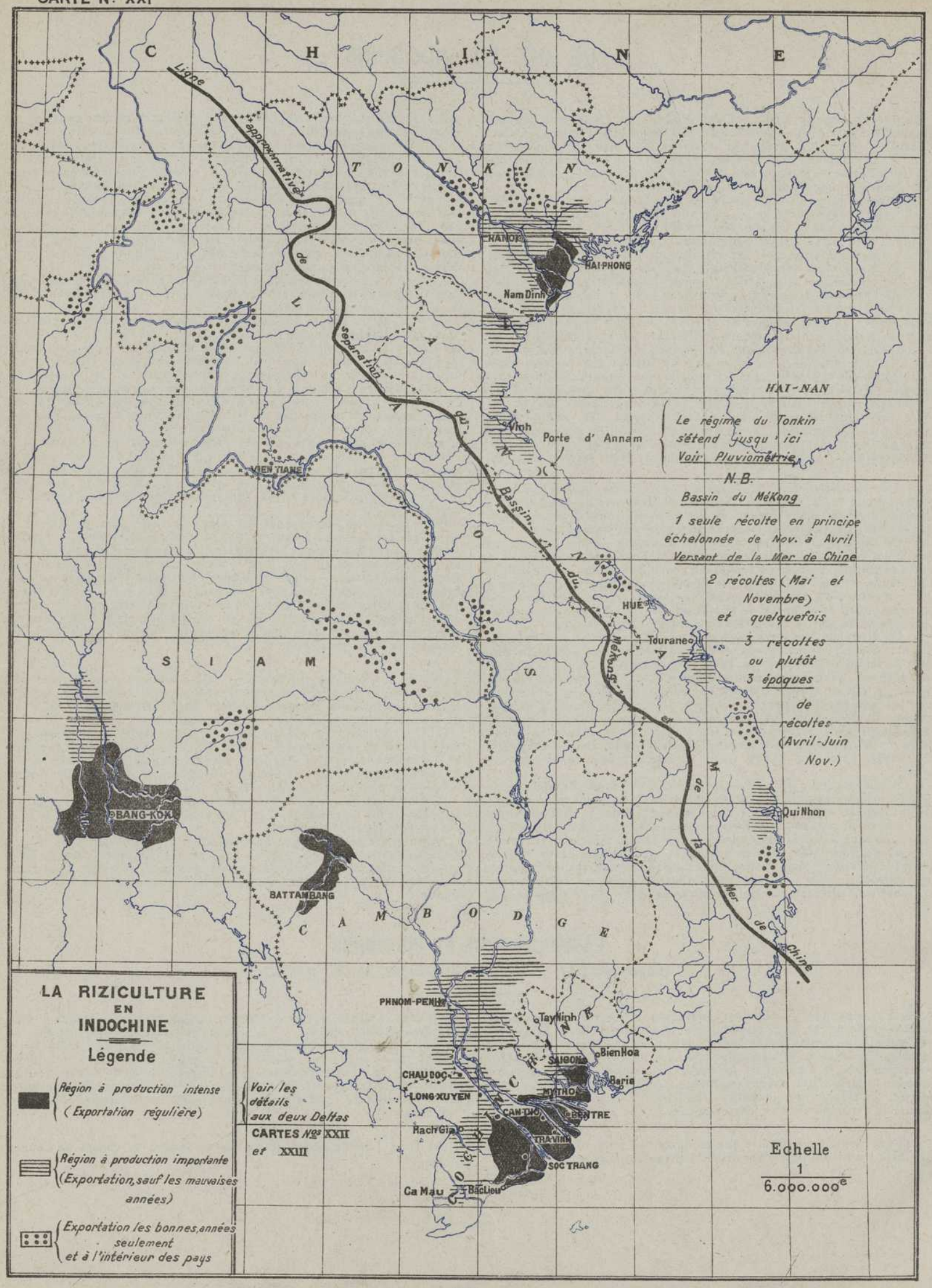
CHINE
TONKIN
Ligne approximative de séparation du Bassin du Mekong et de la Mer de Chine
HANOI
HAI-PHONG
Nam Dinh
HAI-NAN
Vinh
Porte d' Annam
Le régime du Tonkin sétend jusqu' ici
Voir Pluviométrie
N.B.
Bassin du MéKong
1 seule récolte en principe échelonnée de Nov. à Avril
Versant de la Mer de Chine
2 récoltes (Mai et Novembre)
et quelquefois
3 récoltes
ou plutôt
3 époques
de récoltes
(Avril-Juin Nov.)
VIEN TIANE
HUÉ
Touraneo
SIAM
BANG-KOK
Qui Nhon
BATTAMBANG
CAMBODGE
PHNOM-PENH
Tay Ninh
Bien Hoa
SAIGON
Baria
CHAU DOC
LONG XUYEN
MY THO
CAN THO
BEN TRE
Hach Gia
TRA VINH
SOC TRANG
Ca Mau
Bac Lieu
LA RIZICULTURE
EN
INDOCHINE
Légende
Région à production intense
(Exportation régulière)
Région à production importante
(Exportation, sauf les mauvaises années)
Exportation les bonnes, années seulement
et à l'intérieur des pays
Voir les détails aux deux Deltas
CARTES Nos XXII et XXIII
Echelle
1
6.000.000e

GRAPHIQUE N° 48

LA RIZICULTURE EN INDOCHINE
(VUE D'ENSEMBLE.)

ANNAM,

SUPERFICIE TOTALE : 15.000.000 HECTARES

La superficie des rizières est inconnue

Estimation officielle de 1913

467.000 hectares (?)

LAOS

SUPERFICIE TOTALE : 21.400.000 HECTARES

La superficie des rizières est inconnue

Estimation officielle de 1913

134.000 H (?)

CAMBODGE,

SUPERFICIE TOTALE : 17.500.000 HECTARES

Estimation Sous toutes réserves

environ 620.000 hectares (?)

(4 % de la superficie du Cambodge)

ÉCHELLE 1mm² = 500 HECTARES

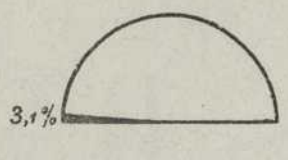

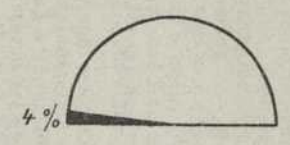

SUPERFICIE ESTIMÉE DU DELTA DU FLEUVE ROUGE

1.600.000 HECTARES

RIZIÈRES INSCRITES POUR L'IMPÔT. (1912-13)

766.700 H

Sous toutes réserves

SUPERFICIE TOTALE DE LA COCHINCHINE

SUPERFICIE DU DELTA DU MÉKONG ENCORE CULTIVABLES

SUPERFICIE DES TERRES EN RIZ (ESTIMATION)

SUPERFICIE DES RIZIÈRES INSCRITES POUR L'IMPÔT (1912-13)

1.504.000 HECTARES

N.B

Il faut compter partout le carré entier

1.800.000 HECTARES

4.200.000 HECTARES

5.600.000 HECTARES

DELTA DU FLEUVE ROUGE

RÉPARTITION APPROXIMATIVE DES RIZIÈRES CULTIVÉES ANNÉE (1912-13)

Sous toutes réserves

TOTAL : 1.150.000 H

RIZIÈRES DU 5e MOIS (MAI-JUIN) 475.000 H

RIZIÈRES DU 10e MOIS (NOV.)

675.000 H

PRODUCTION (ESTIMÉE) DES TROIS PRINCIPAUX PAYS RIZICOLES

ÉCHELLE 1mm. = 20.000 TONNES

EN TONNES DE PADDY

TONKIN

Simple Estimation probablement trop forte

Total : 1.825.000T

Consommatn 1.500.000T

Alcool, etc 60.000T

Semences 115.000T

Export 200.000T

CAMBODGE

Simple Estimation

Sous toutes réserves

Total : 620.000T

Consommation 480.000T

Export 154.000T

Semences 67.000T

Alcool 19.000T

COCHINCHINE

Estimation des administrateurs chefs de province

probablement trop faible

1.993.000T Total

Consommation 900.000T

Export 913.000T

Semences 150.000T

Alcool, etc 30.000T

On voit que la riziculture est accumulée dans les bas Deltas du Mékong et du Fleuve Rouge (cf. *Cartes* Nos XXII & XXIII). Ailleurs, la récolte est moins certaine (*traits horizontaux*), bien qu'encore importante. Enfin, au fur et à mesure que l'on remonte dans l'intérieur, les régions à rizières se font plus rares. Une seule exception : la région de Battambang (exportation annuelle moyenne estimée à 60.000 tonnes environ). La tache y a été, — volontairement, — un peu forcée (par rapport à la Cochinchine p. ex.) pour (1) indiquer que cette région pourrait prendre encore plus d'importance avec des travaux d'aménagement et plus de régularité dans l'évacuation qu'avec les possibilités de sortie actuelle, limitées aux hautes eaux, notre concurrent, le bas — Siam, a été indiqué (voir d'ailleurs le Graphique No 52-bis, et la Carte No XXXVII, partie Sud).

Le Graphique No 48 complète la carte qui lui fait vis-à-vis. Le seul pays sur lequel nous ayons des renseignements un peu sûrs sur la superficie cultivée en riz est la *Cochinchine* ; voir plus loin les Graphiques Nos 49 et 50.

On notera, dans celui-ci, l'estimation — (car c'est une simple estimation) de la superficie des terres encore cultivables en riz, qui sont loin de représenter d'ailleurs toute la superficie du Delta du Mékong (1.800.000 hectares sur 4.200.000 hectares) (2). On voit que la superficie actuellement inscrite pour l'impôt (1.504.000 hectares) pourrait être doublée.

Pour le *Tonkin*, ou plus exactement, pour le *Delta du Fleuve Rouge*, on en est réduit, en l'absence de cadastre, à de simples *estimations*, — basées sur les rizières inscrites pour l'impôt — voir plus loin ; commentaire de la Carte N° XXIII, et du Graphique N° 51 bis, — *sous toutes réserves*, comme nous l'avons indiqué. De même que nous ne reproduisons graphiquement qu'avec la même restriction les chiffres, (fournis par les Chefs de province), de la répartition approximative des rizières cultivées en rizières du « 5e mois » (mai-juin) ; et du « 10e mois » (octobre-novembre).

(1) Il rappelle l'histoire, — les ruines d'Angkor —, de toute la région —, Le coton et l'arachide y réussiraient sans doute.

(2) Notre calcul se rapproche d'ailleurs de celui de M. Coquerel. *Paddys et Riz de Cochinchine* ; mais il a été fait indépendamment du sien. Nous avons pris les superficies cultivées d'après les superficies inscrites pour l'impôt, et le cadastre, et estimé approximativement ce qu'on pouvait mettre en culture, d'après ce que nous connaissons des diverses provinces en tenant compte de la difficulté d'aménagement de certains terrains comme ceux de la Plaine des Joncs, etc.... voir la carte No XXII.

Quant aux autres pays, les données sont encore moins certaines ; aussi les chiffres fournis, (sans graphiques), d'après les estimations officielles, sont-ils toujours suivis d'un point d'interrogation. *En Annam* notamment il est à peu près certain que le chiffre officiel de 467.000 hectares de rizières est trop faible. Un calcul fait sur les cartes au 1/25.000e des Deltas de l'Annam (1), indique une superficie cultivable d'un million d'hectares environ, et il paraît indubitable que plus de la moitié doit être cultivée en riz. Pour le *Cambodge* aussi, le chiffre (620.000 hectares) (2) est peut-être trop faible.

La production estimée des trois principaux pays rizicoles donne lieu aux mêmes réserves, soigneusement inscrites d'ailleurs au Graphique. Les *rendements* sont, dans la réalité, *très variables* d'une année à l'autre ; notion essentielle qu'ont permis d'énoncer avec certitude les observations poursuivies, pendant plusieurs années, à la Station agricole de Yên-dinh (Thanh-hoa, Nord-Annam), comme en témoigne le petit tableau suivant :

NOM DE LA VARIÉTÉ	RENDEMENTS EN GRAINS A L'HECTARE, EN KILOGRAMMES				
	1906	1907	1908	1909	1910
Riz hâtif — *lua chiêm*	1.021	2.700	1.999	2.290	2.090
Riz de saison — *lua mua trang*.	848	2.862	2.305	970	2.323
Riz tardif — *lua thông*.	1.067	2.478	1.999	2.296	2.145

Les rendements n'ont pas été généralisés d'après des relevés sur de petites surfaces, mais résultent d'observations directes portant sur des champs variant de 2 à 9 hectares.

(1) Nous en devons l'obligeante communication à M. le Commandant Scherdlin, ancien chef du Service Géographique, auquel nous l'avions demandé, et que nous en remercions vivement.

(2) Dû à une estimation de M. l'Administrateur Baudoin : « La culture du riz au Cambodge » *Bulletin Economique de l'Indochine* — mars-avril et mai-juin 1910.

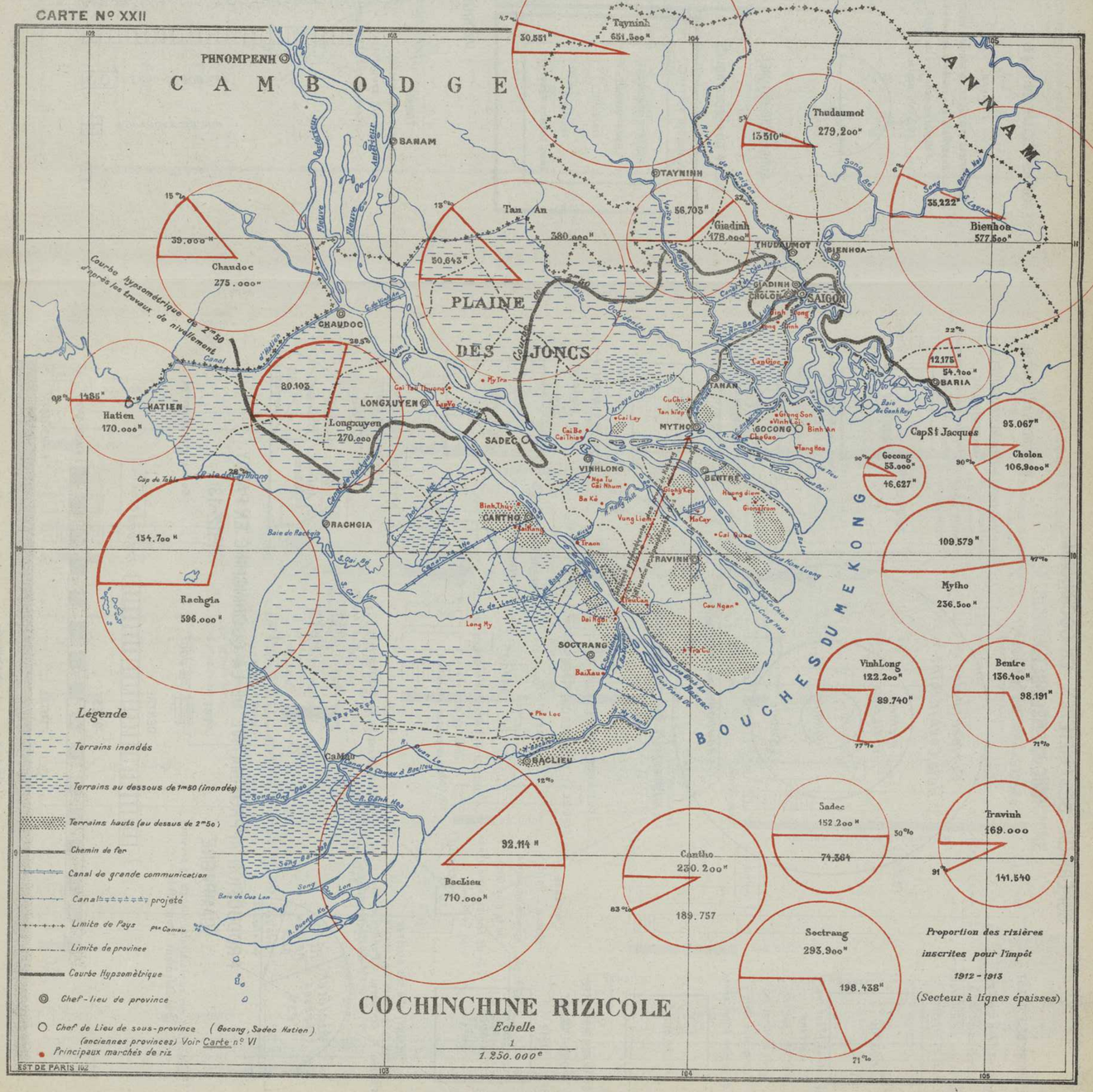

GRAPHIQUE N° 49

SUPERFICIE DES RIZIÈRES EN COCHINCHINE (VUE D'ENSEMBLE.)

ÉCHELLE 1mm² = 1.000 HECTARES

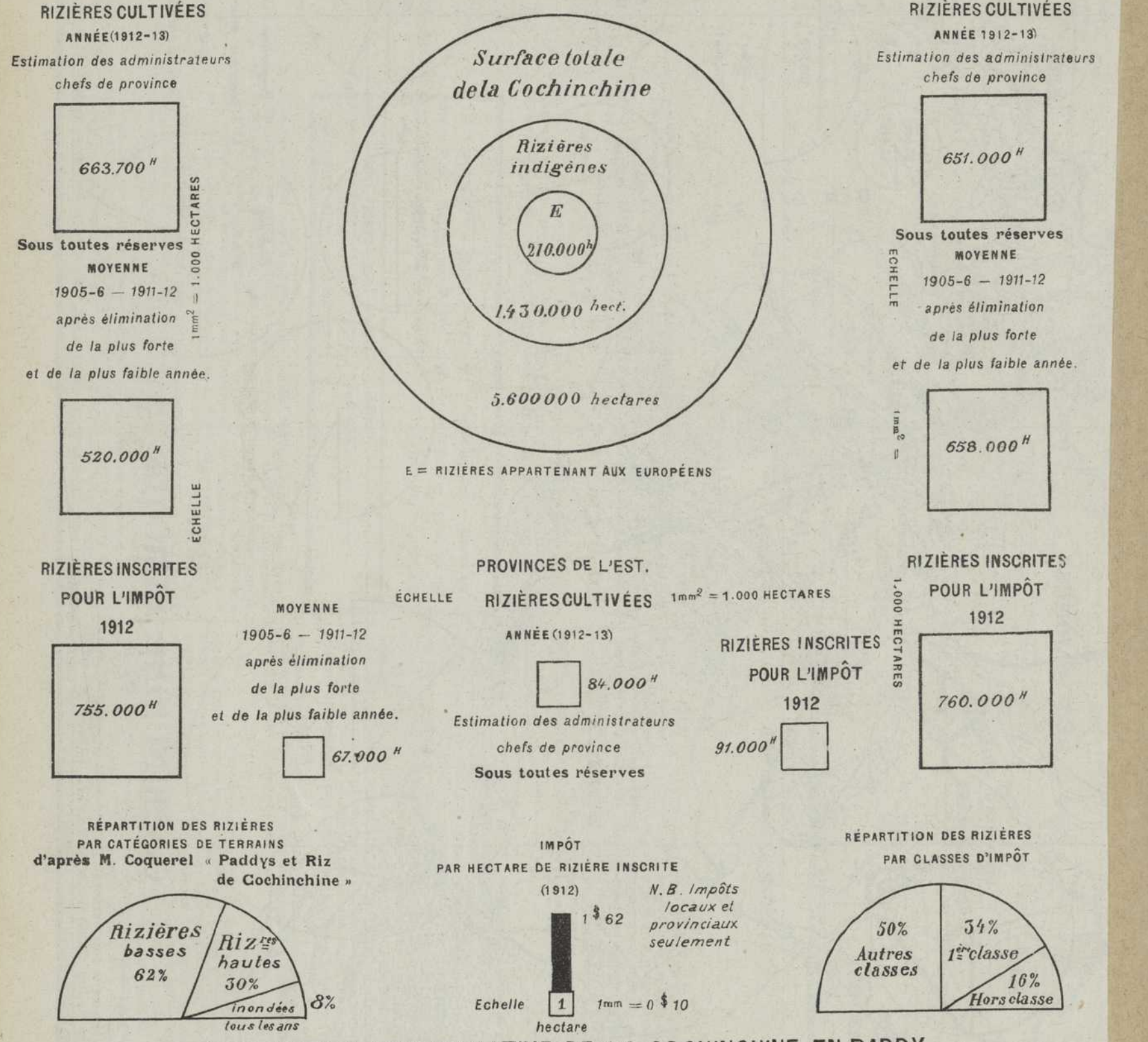

GRAPHIQUE N° 50

LA RIZICULTURE EN COCHINCHINE

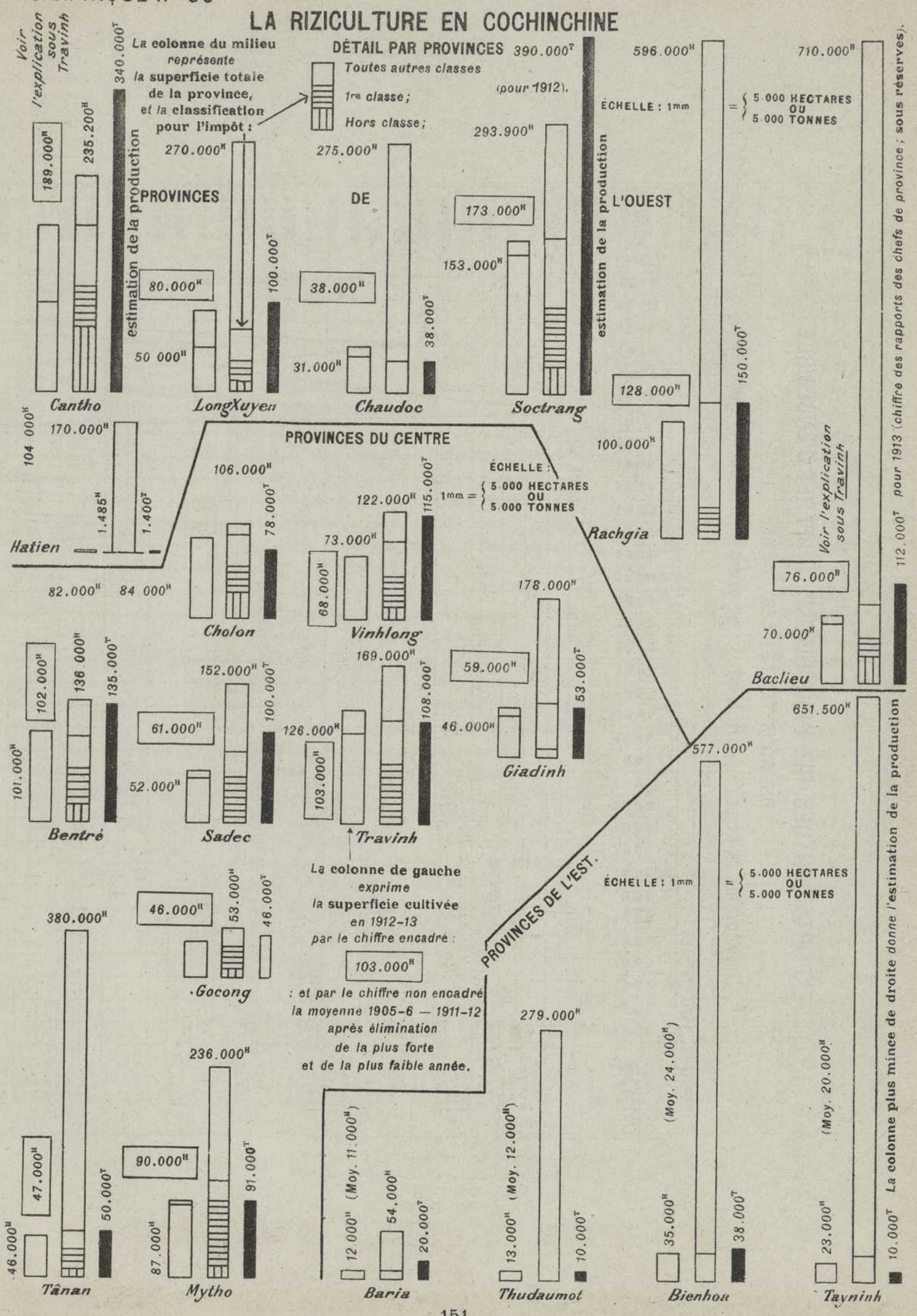

EXPORTATION DES RIZ INDOCHINOIS (CHIFFRES D'ENSEMBLE)

RIZ SOUS TOUTES LES FORMES

PADDY (RIZ EN BALLE) RIZ CARGO RIZ BLANC FARINES BRISURES

VOIR L'EXPLICATION DE CES TERMES A LA NOTICE

GRAPHIQUE N° 51

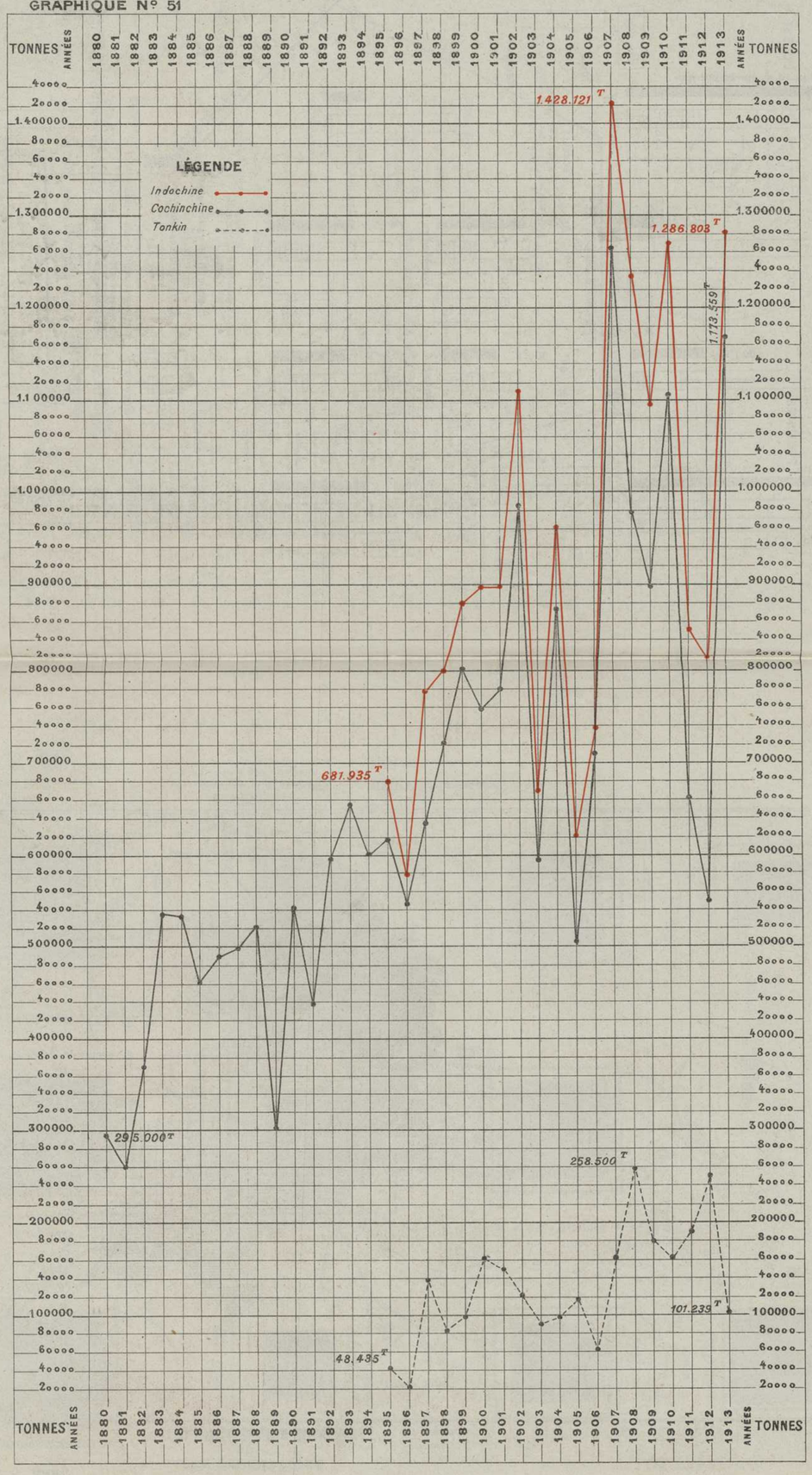

CARTE N° XXIII

N.B. Ne comporte (sous toutes réserves; voir Notice)

CARTE SCHÉMATIQUE DU TONKIN (DELTA) RIZICOLE

que la classification fiscale des provinces

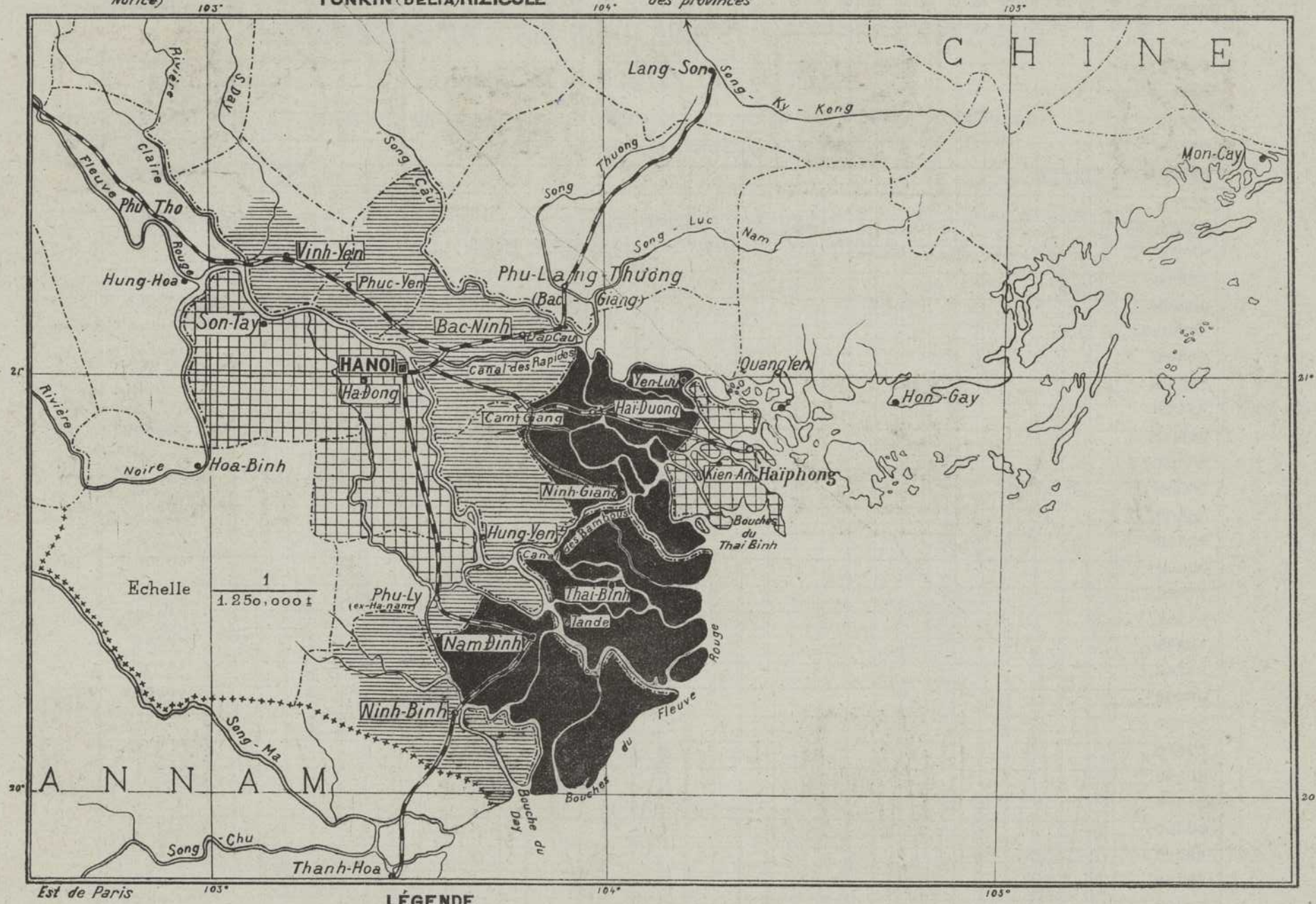

LÉGENDE

Plus de 100 000 H inscrits pour l'impôt (voir Notice)

En dehors des chefs lieux il n'a été indiqué que quelques marchés et points d'embarquement des riz

De 50 à 100 000 H

De 30 à 50 000 H

GRAPHIQUE N° 51 bis

LE TONKIN RIZICOLE (DELTA)

Voir la carte n° XXIII, p. 154

SUPERFICIES TOTALES ET SUPERFICIES INSCRITES POUR L'IMPÔT DES RIZIÈRES (1913)

PAR PROVINCES

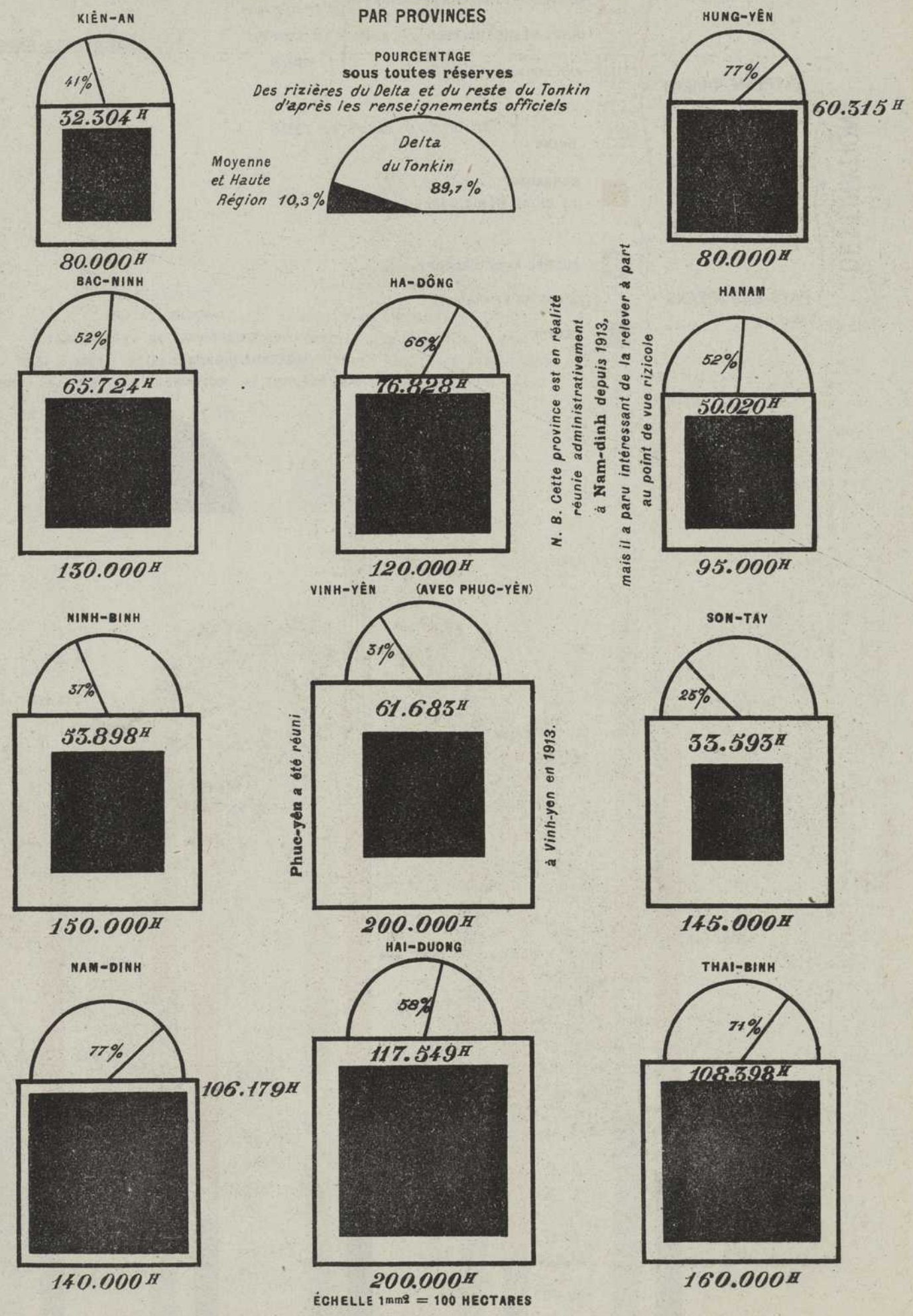

GRAPHIQUE N° 52

DESTINATIONS DES RIZ INDOCHINOIS DEPUIS 1902

RIZ SOUS TOUTES LES FORMES

PADDY (RIZ EN BALLE) RIZ CARGO RIZ BLANC FARINES BRISURES

ÉCHELLE 1mm. = 6 000 TONNES

N. B. Pour les années antérieures à 1902 voir Graphique n° 51 pour les chiffres d'ensemble

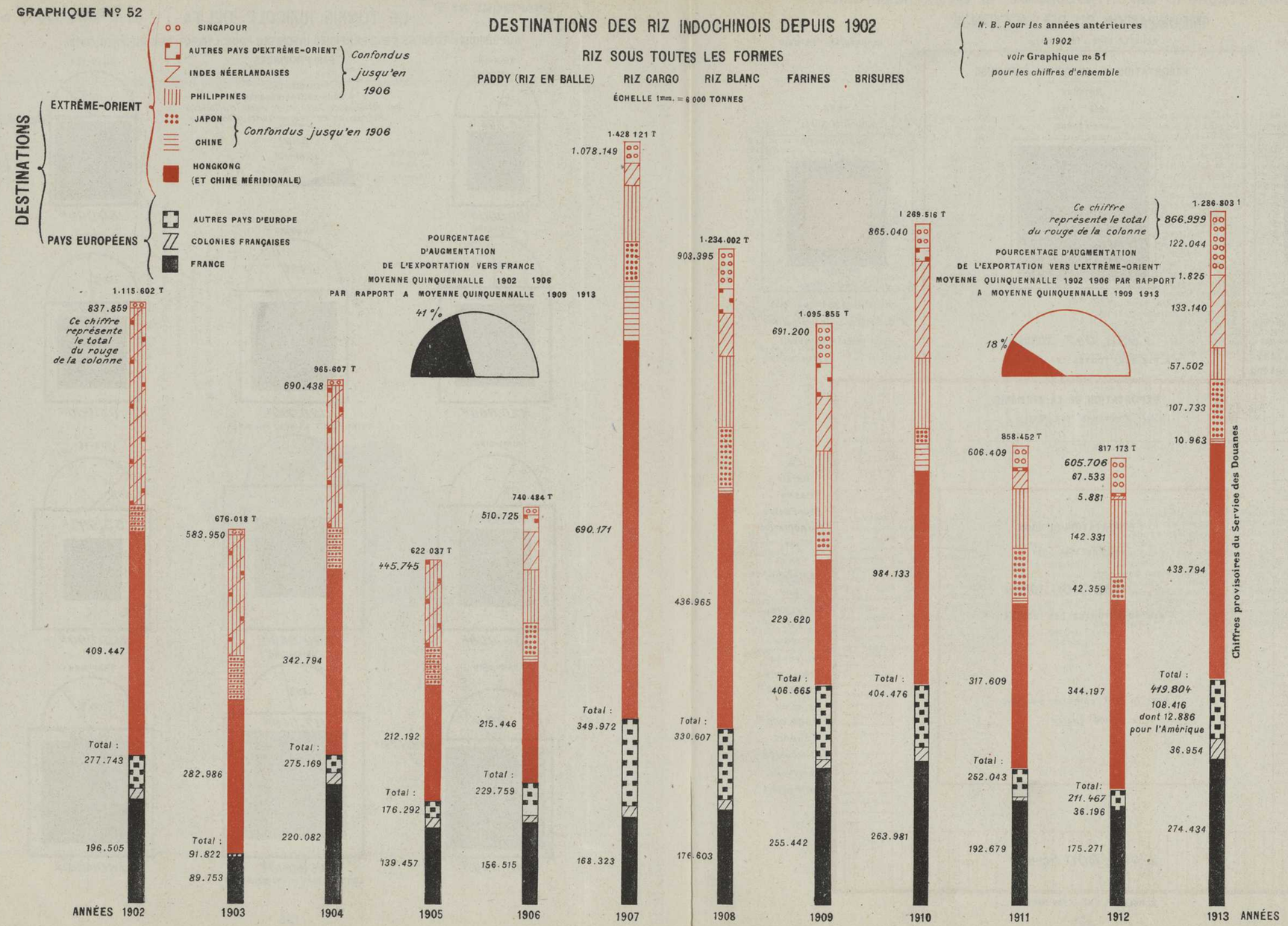

GRAPHIQUE N° 52 bis

PAYS EXPORTATEURS ET IMPORTATEURS DE RIZ EN EXTRÊME-ORIENT
IMPORTATION DU RIZ EN FRANCE

EXPORTATION en rouge — ECHELLE 1mm² = 100 TONNES — IMPORTATION en noir

JAPON

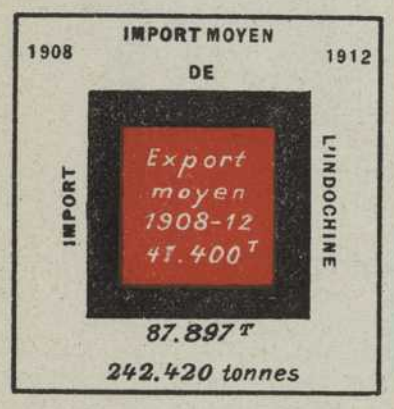

L'importation au Japon (d'après les statistiques japonaises, utilisées ici) ne correspond pas aux chiffres du Graphique n° 52 à cause du **transit par Hongkong**

EXPORTATION DE L'INDOCHINE FRANÇAISE

MOYENNE 1904 1913 EN FRANCE

1.038.047 TONNES

N.B. RIZ SOUS TOUTES LES FORMES

JAVA

(Java et Madura).

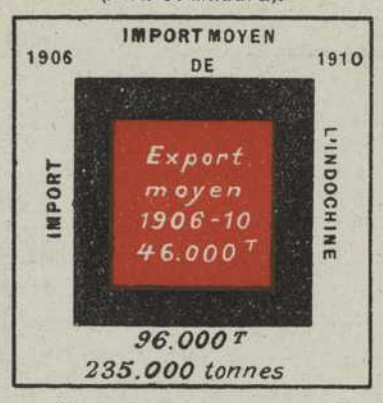

(Statistiques néerlandaises)

N. B. Chiffres pour une période plus récente manquent.

EXPORTATION DE LA BIRMANIE

MOYENNE 1908 1912

La partie rayée représente l'exportation de la Birmanie sur l'Europe soit en moyenne (1908 1912) 1.080.000 T sur 2.400.000 T (Export en cabotage sur l'Inde compris)

EXPORTATION DU SIAM

MOYENNE: 1904 1912

833.000 TONNES

RIZ SOUS TOUTES LES FORMES

N.B. Il faut compter partout le carré entier

2.400.000 TONNES

La partie rayée représente l'exportation de la Birmanie sur l'Europe soit en moyenne (1908 1912) 1.080.000 T sur 2.400.000 T (Export en cabotage sur l'Inde compris)

ÉCHELLE : 1 m/m² = 100 TONNES

LA RIZICULTURE EN COCHINCHINE

(Graphiques nos 49 et 50, pp. 150 et 151, Carte XXII, pp. 148 49)

Ainsi qu'il vient d'être dit, la durée de notre établissement en Cochinchine ; — les relevés, portant sur de longues périodes, de l'impôt ; — le fonctionnement du cadastre, permettent quelques précisions sur la riziculture impossibles à réunir dans les autres pays de la colonie, et que traduisent les deux graphiques et la carte ci-dessus. Nous reviendrons, dans le FASCICULE IX, *graphique n° 64*, sur la riziculture européenne ; on notera, dès à présent, cependant, qu'elle a une certaine importance. Pour ce qui est des rizières appartenant à des indigènes, c'est *l'impôt* qui fournit les données les plus sûres, encore que le *classement des rizières* (1), donne lieu à quelques hésitations et à des inégalités d'une province à l'autre difficiles à éviter d'ailleurs, même dans des pays encore plus organisés Il y a actuellement (rôles de 1912) à peu près égalité entre les provinces du CENTRE (voir GRAPHIQUE n° 50 pour le détail) et celles de l'Ouest au point de vue de la superficie imposée. Les provinces de l'EST ne comptent pas au point de vue rizicole. L'impôt global par hectare de rizière inscrite (1 $ 62, soit 4 fr. 05, au change de 2 fr. 50) même si l'on ajoute les centimes additionnels *communaux* (20 °/. du principal pour la Cochinchine voir p. 64), et si l'on tient compte du *droit de sortie sur les riz*, (0 $ 1/2, 0 $ 15 ou 0 $ 19, aux 100 kgs. suivant qu'il s'agit de paddy, de riz *cargo* ou de riz blanc, — soit 0 fr.30 à 0 fr.48, à 2 fr.50) est plus faible en Cochinchine que celle qui existe au Tonkin (où elle est fixée au mâu, 1/3 d'hectare), ou en Birmanie. Les superficies *cultivées* sont données, **sous toutes réserves**, d'après les renseignements fournis par les Administrateurs, Chefs de province, bien que les moyennes portant sur sept ans, donnent, (en supposant que les relevés initiaux des autorités indigènes locales aient été faits avec le soin voulu, une base suffisamment large d'appréciation. Les *estimations* de la production pour la dernière campagne (1912-13) sont d'après le même service, avec la même réserve. Des *mensurations de récoltes* sur des rizières-types, et dans des régions-types, toutes deux judicieusement choisies, et portant sur un nombre d'années raisonnable, fourniront seules des éléments d'appréciation indiscutables et, d'ailleurs, indispensables.

Les conditions sont, évidemment, excessivement variables d'une saison à l'autre ; d'une province à l'autre ; d'une rizière à l'autre, dans une même province, et même, dans une même rizière, d'une pièce de terre à l'autre. Il faut tenir compte, aussi, de la variété de riz cultivée. Cependant, les résultats obtenus en Birmanie, où de longues et minutieuses observations permettent maintenant des pronostics annuels d'exportation que l'évènement dément rarement ; — (dans des proportions, du moins, appréciables) sont pour encourager l'organisation progressive d'un service de statistique analogue, basé sur les mêmes principes.

La *consommation*, (GRAPHIQUE n° 48), a été calculée par simple estimation en tenant compte, dans la mesure du possible, des éléments divers qui l'influencent, et qu'il est impossible d'exposer ici tout au long. La ration moyenne ordinaire de l'adulte mâle a été compté à 1 kg. de paddy — correspondant à 600 grammes de riz blanc, environ, par jour.

(1) La NOTICE de la page 69, sur le *Budget local de la Cochinchine*, par ce classement au point de vue de l'impôt.

LA RIZICULTURE AU TONKIN

(Carte n° XXIII, p. 154 ; Graphique n° 51bis, p. 155)

Les renseignements sont trop peu sûrs pour admettre autre chose qu'une carte purement *schématique*, indiquant simplement, d'après la superficie des rizières *inscrites pour l'impôt*, et sous toutes réserves, l'importance relative des provinces du Delta du Fleuve Rouge. Ce qui a été dit de l'impôt (FASCICULE III), et de l'*organisation de la commune annamite* (p. 63), permet de comprendre comment tant que le cadastre ne sera pas fait, on doit se contenter de simples « appréciations », très sujettes à caution. Vaille que vaille, nous les avons données néanmoins. Elles permettent, comme par la carte, de se faire une idée, — qui vaut mieux que rien, — de l'importance relative des provinces entre elles. Les trois grosses provinces productrices sont celles de Hai-duong, de Thai-binh et de Nam-dinh.

La production du Tonkin se trouve sensiblement accrue par le fait des deux récoltes : une au 5e mois annamite (mai-juin), l'autre au 10e mois (octobre-novembre), celle-ci de beaucoup la plus importante (*Lua mùa* = riz de la récolte ; terme indigène pour désigner les riz de novembre). La population surabondante du Delta (probablement plus de 300 habitants au kmq. — Voir FASCICULE I — ; *Graphique* n° 2, et son *Commentaire*, pp. 8 et 9), ne laisse pas un gros disponible pour l'exportation (voir GRAPHIQUE n° 51). Il n'y a pas place — (voir GRAPHIQUE n° 51bis) pour beaucoup de développement de la riziculture dans le Delta même. — Les travaux d'*hydraulique agricole* (voir FASCICULE X) doivent avoir surtout pour effet d'*assurer* la moisson contre les aléas soit de la sécheresse, par l'*irrigation* ; soit de l'inondation par l'*assèchement*. Des disponibilités importantes de terres existent dans la *moyenne région*. La haute région se prête, topographiquement, beaucoup moins à la riziculture.

GRAPHIQUE N° 52 ter

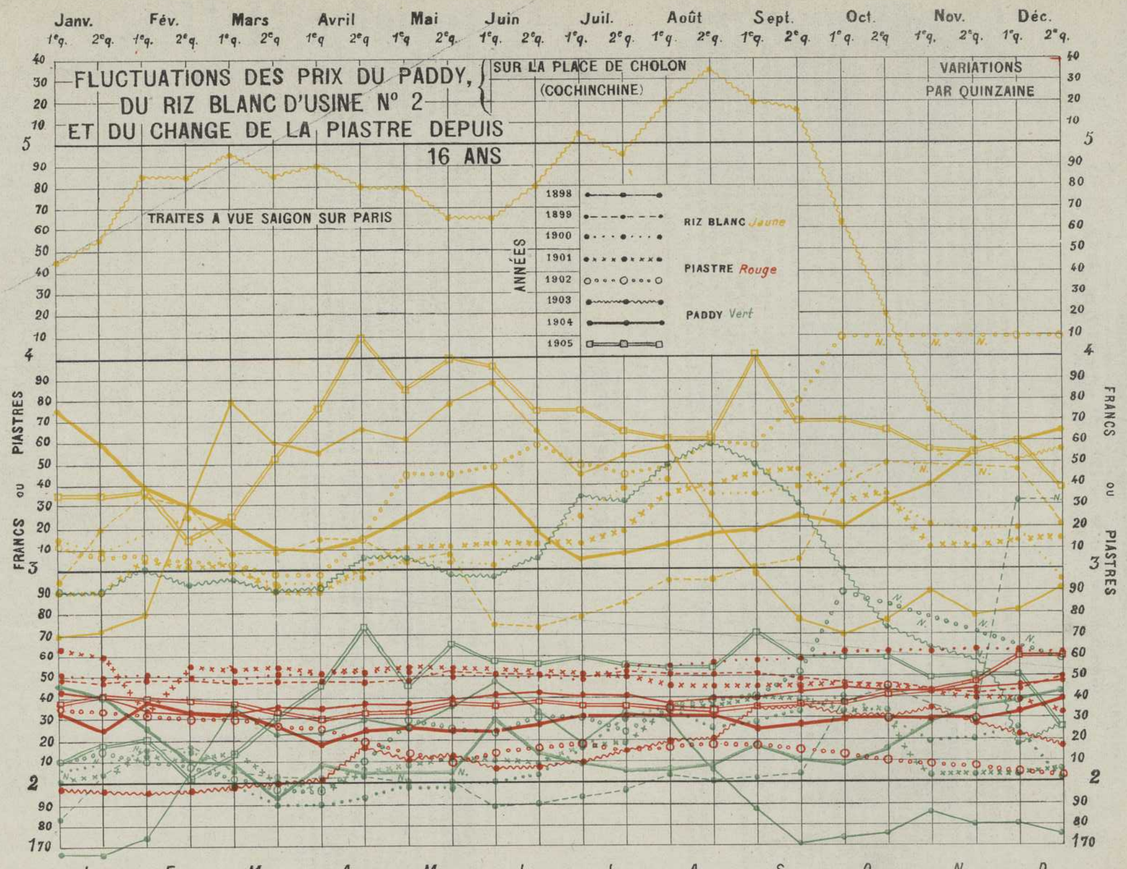

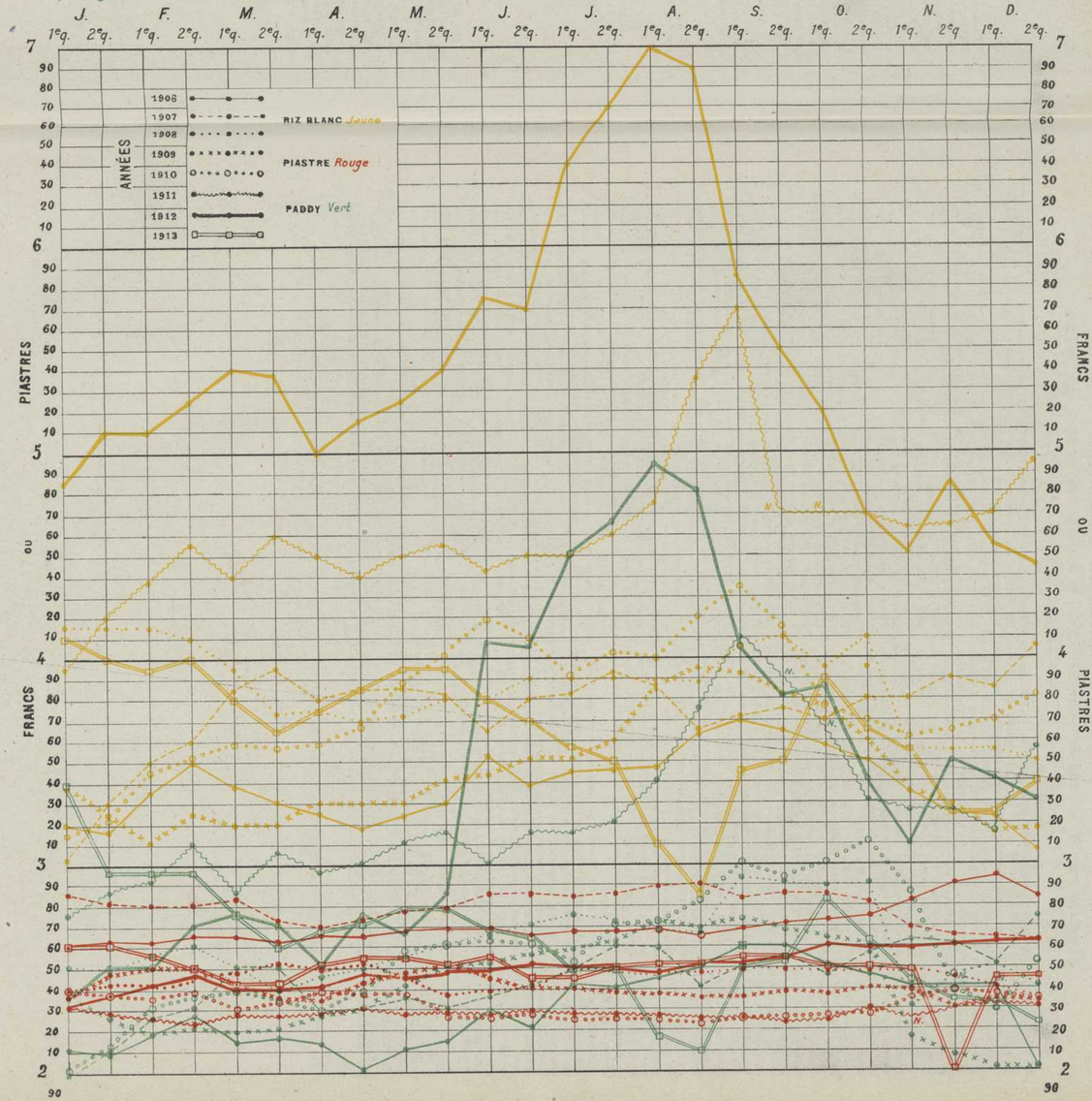

LE COMMERCE DU RIZ EN INDOCHINE

(Graphiques nº 51, pp. 152-3 ; nº 52, pp. 156-7 ; nº 52 bis, p. 158 ; nº 52 ter, pp. 160-61)

L'exportation du riz de la Colonie a doublé, ou presque, si l'on prend les deux années extrêmes depuis 18 ans : 681.000 tonnes en 1896 ; 1.286.000 tonnes en 1913. Elle a même dépassé 1.400.000 tonnes en 1907, année maxima. Mais les fluctuations d'une année à l'autre sont sensibles, comme dans toutes les régions « à moussons », où la chute des pluies varie considérablement d'une année à l'autre [voir, la *Climatologie*, (Notice et Graphique), dans le FASCICULE I]. Rien ne démontre mieux, d'autre part, l'utilité des travaux d'hydraulique agricole, même en Cochinchine, puisqu'entre deux exportations de 1.260.000 tonnes en 1907, et de 1.173.000 tonnes en 1913, se place une première chute à 900.000 tonnes en 1909, et une seconde, beaucoup plus profonde, à 550.000 tonnes en 1912. Pour le Tonkin, la différence peut être de plus du simple au double : 250.000 tonnes en 1912 ; 101.239 tonnes en 1913 ; mais les moyennes sont néanmoins, en augmentation.

Il s'agit, dans le GRAPHIQUE nº 51, de l'exportation du riz *sous toutes ses formes* : le *paddy*, ou riz, encore pourvu de sa *balle* (riz *en paille* des statistiques françaises) ; le riz *cargo*, c'est-à-dire le riz décortiqué, mais contenant encore une proportion de paddy pouvant varier de 5 à 20 °/o (ces derniers les plus exportés de cette catégorie) Poids moyen : 65 à 70 kgs l'hectolitre ; paddy (50 à 58 kgs. suivant les variétés et les années). Le riz *blanc* a passé par les grandes rizeries à vapeur de Cholon (dix, dont huit appartenant à des Chinois, et deux seulement à deux sociétés à capitaux européens). D'après l'ouvrage déjà cité de M. COQUEREL, le riz blanc nº 2, *ordinaire* contiendrait jusqu'à 60 °/o de brisures. (1) Les deux autres qualités reconnues de riz blanc, sont le riz blanc *trié* ; et le riz *blanc nº 1*, comportant jusqu'à 25 °/o, et, plus rarement, 15 °/o de brisures. Poids à l'hectolitre de ce dernier : 78 à 82 kgs. Les *brisures* comportent trois qualités ; les *farines* se divisent en farines de riz blanc et en farines de riz cargo. On estime généralement que le rendement d'une tonne de paddy, dans les rizeries à vapeur, est de 770 à 780 kgs. de riz cargo 20 °/o, y compris les grosses brisures, et de 80 à 100 kgs. de farine cargo. Ces 770 à 780 kgs. de riz cargo rendraient 610 à 620 kgs. de riz blanc (y compris les grosses brisures. Nos 1 et 2), 40 à 50 kgs. de brisures fines, et 100 à 110 kgs. de farine blanche.

La *valeur commerciale* des riz indochinois pourrait être améliorée. Sans doute leur bas prix, fonction même de leur qualité souvent médiocre — (ils sont toujours cotés sur les gros marchés de consommation qui nous environnent : Hongkong, Singapour, Japon, etc, plus faiblement que les riz du Siam et de Birmanie) — est un encouragement à les acheter ; mais la demande devant rester la même, et même devant tendre à s'accroître (sauf, sans doute, aux Philippines) (2) par suite de l'accroissement de la population, nous aurions tout avantage à vendre plus cher, parce que meilleure, une marchandise qu'on nous achèterait *forcément*. Il en serait de même pour nos envois sur l'Europe. L'exposition coloniale de Marseille en 1906, et plus récemment (octobre 1911), l'exposition spéciale organisée par l'Institut Colonial de cette ville, (1) ont attiré l'attention sur les qualités de certains riz indochinois qui ont été cotés à l'égal des meilleures variétés de Java.

Le GRAPHIQUE nº 52 donne les destinations des riz indochinois depuis 1902. On notera la prédominance absolue de l'Extrême-Orient, et, dans celui-ci, la prépondérance du débouché de *Hongkong*, (et Chine méridionale). Cependant — (et le GRAPHIQUE no 52bis le rappelle) une partie des envois sur Hongkong, sont, en réalité, destinés au *Japon* ; mais ce marché, de même que celui des Indes Néerlandaises, est plus irrégulier que celui de la Chine méridionale, qui devra toujours avoir recours à nous — le jour surtout où la population y augmentera encore à la faveur de l'industrialisation, — encore tout à fait embryonnaire, — du pays. Notre concurrent y est, actuellement, la région de Wouhou, dans le bas Yang-tsé; mais là, comme ailleurs en Chine, sauf, peut-être, au Kouang-si, il ne semble pas qu'il y ait place pour une grande extension de la riziculture. Le Siam peut, à l'aide de travaux d'hydraulique agricole, faire monter sa production ; la Birmanie aussi, mais dans de moindres proportions. Ce dernier pays reste toujours le grand exportateur de riz : 2.400.000 tonnes d'exportation moyenne annuelle (période 1904 à 1912), en y comprenant les envois en cabotage sur l'Inde, — contre les 1.038.047 tonnes de l'export moyen indochinois (N. B. Deux mauvaises années, 1911 et 1912), c'est-à-dire à peu près ce que la Birmanie exporte sur l'Europe (1.080 000 T.), où nous ne prendrons une place plus importante qu'en améliorant notre production. En revanche, en ce qui concerne le *débouché métropolitain*, on notera (il s'agit ici des statistiques des douanes françaises, — GRAPHIQUE nº 52bis) que les provenances indochinoises représentent presque toute l'importation française de riz : 174.374 T., sur un import total moyen (période 1902-1911) de 219.087 tonnes.

Le Graphique nº 52ter s'efforce de traduire la complication de faits qu'il a paru impossible de négliger, à savoir les **Fluctuations des prix du paddy, du riz blanc d'usine nº 2** sur le marché de Cholon, et celles du **change de la piastre**, à Saigon (traites à vue sur Paris) *par quinzaine* depuis 16 ans, de 1898 à 1913. Les prix du paddy (traits verts) et du riz (traits jaunes) sont en piastres ; le change (traits rouges) est en francs. Il semble en ressortir cette constatation intéressante que le change est loin d'être le facteur prédominant dans la fixation des prix, et que, comme il fallait s'y attendre, la récolte et la demande, jouent un rôle autrement important, le graphique est à rapprocher, en effet, de la courbe de la Cochinchine, dans le GRAPHIQUE nº 51. D'autre part, les variations (par quinzaine) du taux commercial (traites à vue sur Paris) du change complètent le GRAPHIQUE nº 19 (pp. 66-67), où il n'est question que du taux officiel.

Bien que l'Indochine ait, contrairement à une opinion encore trop répandue, une grande variété *naturelle* de productions (2) qui, encore peu développées, ne demandent qu'à l'être, l'*amélioration*, — nous y insistons, plus que sur son *extension*, (dangers de la monoculture), de sa riziculture doit demeurer un des soucis essentiels des cultivateurs indigènes, des colons européens et de l'Administration.

(1) de 45 à 60 °/o, suivant la qualité des grains et l'époque de l'année. Varie d'ailleurs d'une année à l'autre suivant les conditions climatériques de la récolte ; et naturellement aussi, suivant les conditions du blanchissage.

(2) A cause des « possibilités » de la culture dont les Américains s'occupent d'ailleurs sérieusement.

(1) Voir le compte rendu complet dans le *Bulletin Economique de l'Indochine* de mai-juin 1912.

(2) Le but essentiel du grand *Palais des Produits* de l'Indochine, à l'*Exposition coloniale de Marseille en 1906*, avait été de le démontrer — ; et la suite de cette partie de l'Atlas s'efforce de le montrer à son tour.

LE MAÏS ET LES PLANTES VIVRIÈRES

(Carte nº XXIV, p. 164 ; Graphique Nº 53, p. 165)

Le *maïs* a pris une place importante dans l'exportation indochinoise : 440 tonnes en 1902 ; 133.275 tonnes en 1913. Jusqu'ici, le Tonkin surtout a participé à ce mouvement ; mais l'année dernière (1913), pour la première fois, la Cochinchine (et le Cambodge, par Saigon), ont fait des envois (73.000 tonnes) plus importants que ceux du Tonkin (53.000 tonnes, maximum jusqu'ici, de ce dernier pays : 80.000 tonnes) (1).

Cette culture, beaucoup pratiquée jusqu'à présent dans les lais des fleuves et rivières, après le retrait des hautes eaux, pourrait certainement prendre encore plus d'extension, mais il sera bon de ne pas perdre de vue qu'elle est plus épuisante que celle du riz. Elle est pratiquée beaucoup par les indigènes en mélange avec celle de divers haricots, et l'habitude qu'ont certains cultivateurs d'enfouir les tiges et racines de ces légumineuses après la récolte, mériterait, comme le font remarquer MM. Crevost et Lemarié, dans leur *Catalogue des produits de l'Indochine*, d'être généralisée. Les trois types de maïs les plus répandus en Indochine sont, d'après les mêmes, le maïs dur à grain jaune ; le maïs tendre, ou glutineux, à grain roux, et un maïs à grain brunâtre, pourpre ou violacé. La récolte s'effectue en Cochinchine avant les pluies ; et la plus importante de celles du Tonkin, en mai-juin.

On notera le développement considérable pris par l'importation (commerce général) du maïs en France depuis quelques années (273.000 tonnes en 1908 ; 676.000 tonnes en 1912). La provenance principale est l'Argentine (271.000 tonnes en 1912). Le cours mensuel moyen des « jaune Tonkin » en France a oscillé, en 1912, entre 21 frs 18 en janvier et 17 frs 50 en juillet, contre 19 frs 64 et 17 frs 50, aux mêmes mois, pour les « Plata jaune » (100 kgs. *entrepôt*). Les prix au Tonkin (Haiphong) se maintiennent autour de 4 piastres 25 (change variable).

(1) L'année 1914 s'annonce (avril) comme devant être bonne au Tonkin. Dès 1897, l'attention était appelée sur l'importance possible du maïs par M. Lemarié, alors Directeur local de l'Agriculture au Tonkin (J. O.) 11e Partie — Annam-Tonkin) 18 juillet 1898 et 24 juin 1899).

Le *manioc* ne donne pas encore lieu à une exportation suffisamment importante pour qu'on pût lui consacrer un graphique. Cette plante féculente est cependant intéressante au point de vue commercial, soit sous forme de cossettes séchées, soit sous forme de tapioca. Les premières entrent de plus en plus dans l'alimentation du bétail. La France, qui n'achetait, en 1909, que 22.000 quintaux de manioc, en a importé 238.000 quintaux en 1912, sur lesquels 217.000 ont été achetés à Madagascar, et 19.000 seulement à l'Indochine. (1) Certaines régions du moyen-Tonkin (environs de Phutho ; bords du Song Luc Nam) et du Nord-Annam, paraissent se prêter au développement de cette culture. Pendant sa courte existence (4 ans —, voir Graphique nº 43), la Station de Thanh-ba (moyen Fleuve Rouge) avait réussi à propager une variété de manioc connue à la Réunion sous le nom de « manioc bouquet », que les indigènes appréciaient et demandaient. Ce succès s'expliquera facilement si l'on retient que les cultures poursuivies à la station avaient fourni un rendement, à l'hectare, de 12.443 kgs de racines, contre 7.400 et 6.200 pour les variétés indigènes (manioc doux et amer, respectivement). Il y a eu, ces dernières années, quelques petits envois de farines d'*arrowroot* qui pourraient augmenter.

Les très nombreuses autres cultures vivrières indigènes : haricots pois, doliques, ignames, taros, patates, etc, ne donnent pas lieu à un mouvement commercial important (2) si elles entrent (les patates surtout, dans le Nord de la Colonie) pour une part considérable dans l'alimentation indigène. Cependant, en tenant compte que la France a importé en 1912 plus de 470.000 quintaux de pois pointus ou pois chiches de *l'Inde Anglaise*, et plus d'un million de quintaux de légumes secs d'autres provenances diverses, on peut se demander s'il n'y aurait pas place sur le marché métropolitain pour des produits indochinois de la même espèce, si leur culture se développait, comme cela est possible.

(1) Plus 72.000 quintaux de *tapiocas*.

(2) Quelques envois en Chine, par le Tonkin. La Cochinchine en reçoit au contraire de Chine.

L'EXPORTATION DU SUCRE.

(Graphique nº 53, p. 165 ; Carte nº XXV, p.166)

L'exportation du sucre n'a jamais été très importante en Indochine ; mais il faut bien constater qu'elle est *en diminution* (de 100 °/. moyenne 1908-12 sur moyenne 1898-1902 —, voir Graphique). En ce qui concerne la France, la cause est très nette : application de la Convention de Bruxelles. Le débouché métropolitain n'est pas d'ailleurs le plus intéressant pour nous, à cause de la production française de la betterave. Il y a bien longtemps que le *Bulletin Économique de l'Indochine* (1) a signalé le débouché certain d'avenir lointain, sinon immédiat, que présente le gigantesque marché chinois. Si l'on tient compte que la population de la Chine est supérieure à celle de l'Inde (350 contre 300 millions de bouches), et, si l'on a présente à l'esprit l'énorme importation de ce dernier pays (6 à 700.000 tonnes — sucre brut et raffiné), malgré une production locale formidable (plus de 2 millions de tonnes), on demeure convaincu que, même en faisant la part de la production actuelle et possible du sucre en Chine, ce pays aura un jour des besoins extrêmement importants que l'Indochine pourra contribuer à satisfaire. Le Centre-Annam (Quang-ngai) est actuellement la principale région productrice. — La culture pourrait s'étendre dans le Sud-Annam, en Cochinchine (où un mouvement se dessine dans ce sens), au Cambodge. Mais il faudrait se préoccuper aussi *d'améliorer la culture indigène*, par un choix judicieux de variétés de cannes et le perfectionnement des procédés culturaux. La comparaison faite, au Graphique, entre la production en sucre à l'hectare à Java (culture perfectionnée, sous direction européenne) et celle de la culture indigène en Annam, est tout à fait décisive à cet égard. C'est ce dont la Station agricole officielle de Quang-ngai (voir Graphique nº 43) avait commencé à se préoccuper avant sa suppression.

(1) Décembre 1913 : *Le marché du sucre en Extrême-Orient* — pp. 538 et suiv.

CARTE N° XXIV

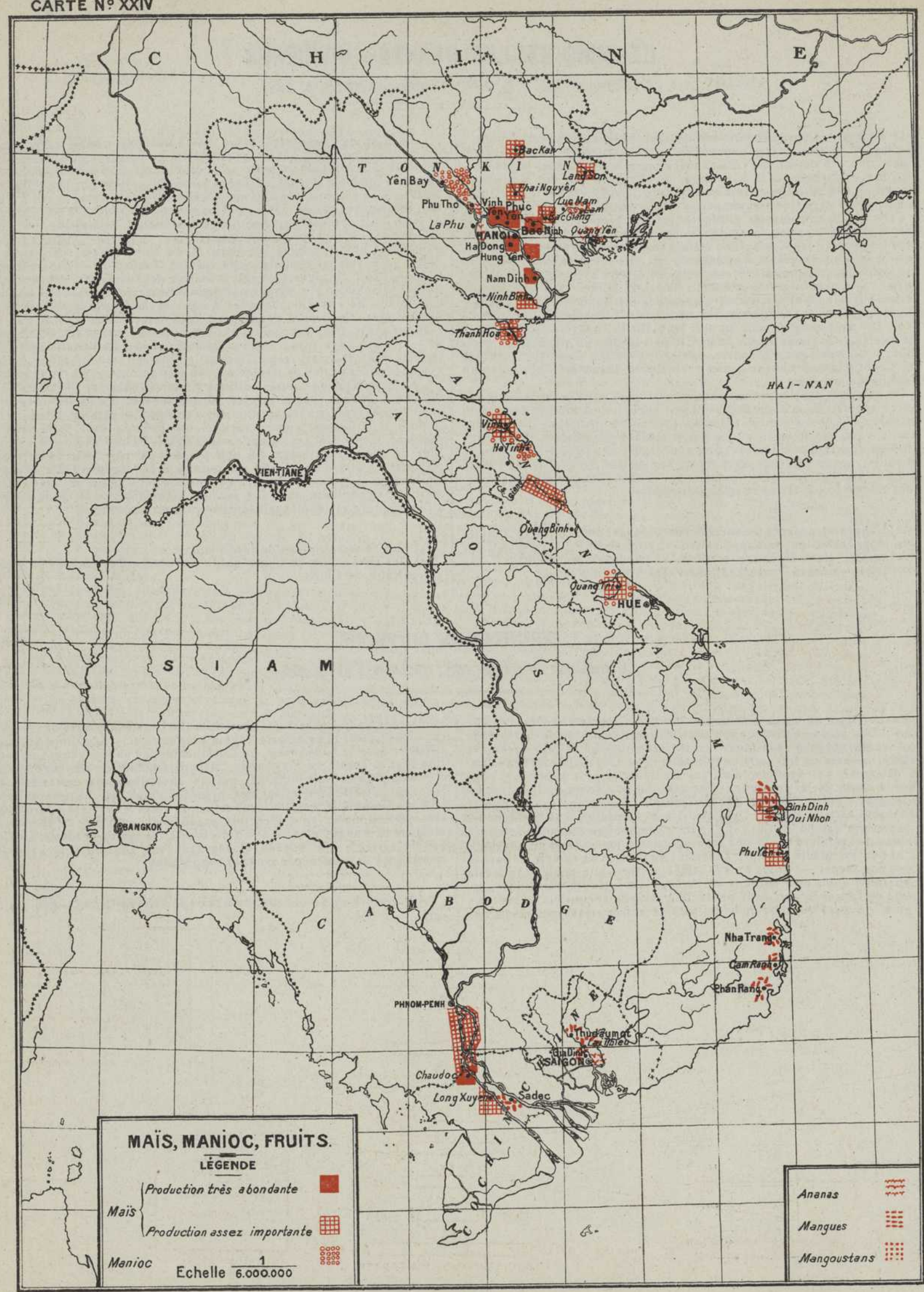
C H I N E
T O N K I N
Bac Kan
Lang Son
Yên Bay
Thai Nguyên
Phu Tho
Vinh Yen
Phuc Yen
Luc Nam
Bac Giang
La Phu
HANOI
Bac Ninh
Quang Yên
Ha Dong
Hung Yen
Nam Dinh
Ninh Binh
Thanh Hoa
HAI-NAN
Vinh
Ha Tinh
VIEN-TIANE
Quang Binh
Quang Tri
HUE
S I A M
BANGKOK
Binh Dinh
Qui Nhon
Phu Yen
C A M B O D G E
Nha Trang
Cam Ranh
Phan Rang
PHNOM-PENH
Thudaumot
Cai Mieb
Gia Dinh
SAIGON
Chaudoc
Long Xuyen
Sadec
MAÏS, MANIOC, FRUITS.
LÉGENDE
Maïs
Production très abondante
Production assez importante
Manioc
Echelle 1/6.000.000
Ananas
Mangues
Mangoustans

GRAPHIQUE N° 53

LE MAÏS

ÉCHELLE 1mm² = 100 TONNES

PRIX MOYEN DU MAÏS A HAIPHONG AUX 100 KGS.

IMPORTATION ANNUELLE DES MAÏS EN FRANCE

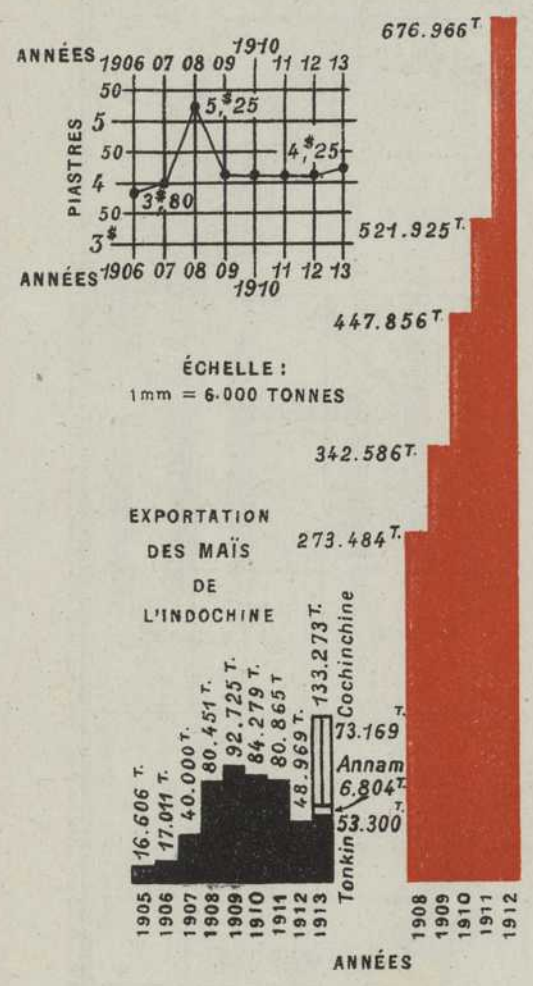

IMPORTATION FRANÇAISE

EXPORTATION DE L'INDOCHINE

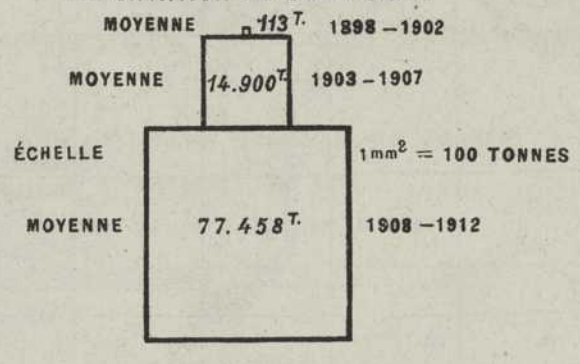

VARIATIONS DU PRIX DES MAÏS EN FRANCE

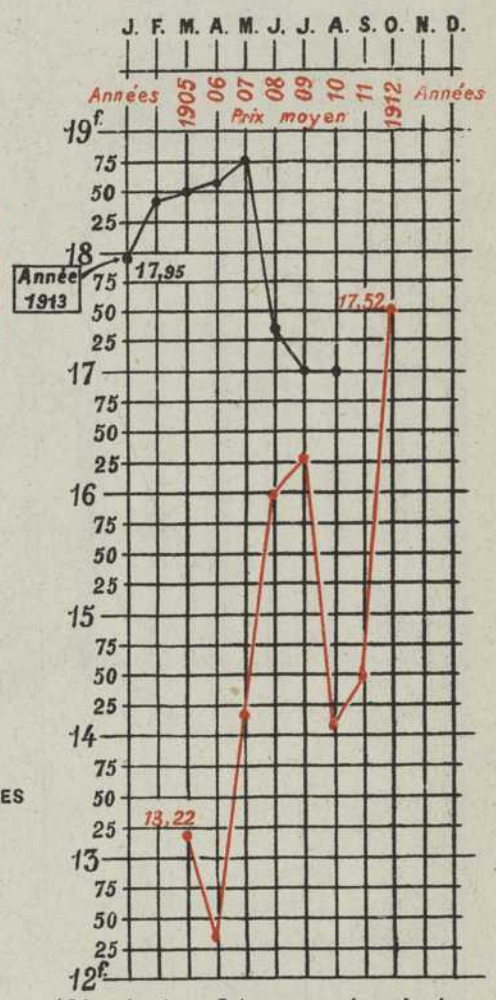

(D'après les « Prix courants » de la Réforme Economique)

LES EXPORTATIONS DE SUCRE

EN TONNES

VERS FRANCE

VERS L'ÉTRANGER

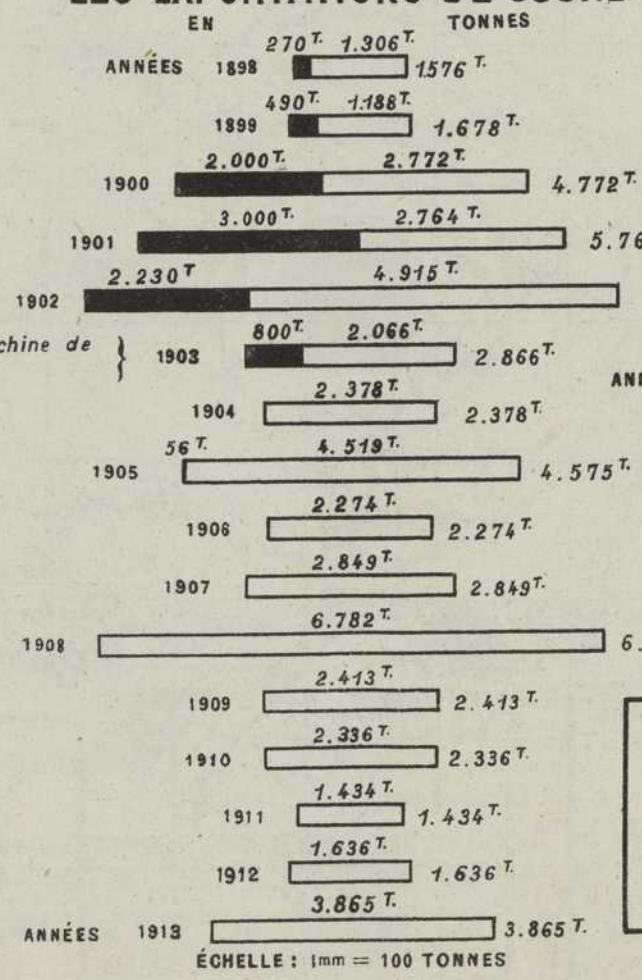

(1er Sept. 1903 Application en Indochine de la convention de Bruxelles.)

POURCENTAGE DE DIMINUTION MOYENNE 1908-1912 SUR MOYENNE 1898-1902

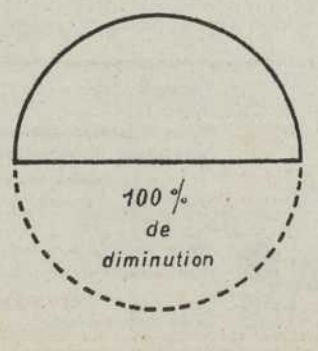

VARIATIONS DU PRIX DU SUCRE BRUN DE L'ANNAM

Sur le marché de Faifo (Annam-Central)

DE 1904 A 1913

(Cours les plus hauts et les plus bas suivant qualités)

PIASTRES

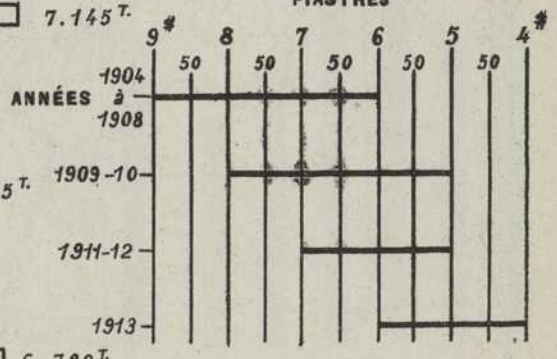

RENDEMENT DU SUCRE A L'HECTARE

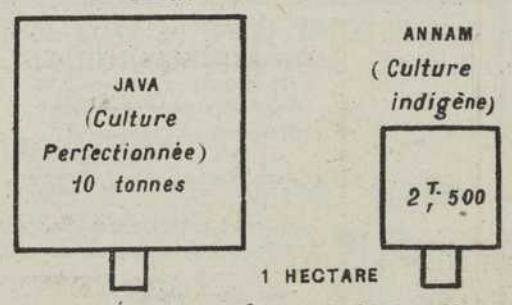

ÉCHELLE 1mm² = 10 KILOGRAMMES

CARTE N° XXV

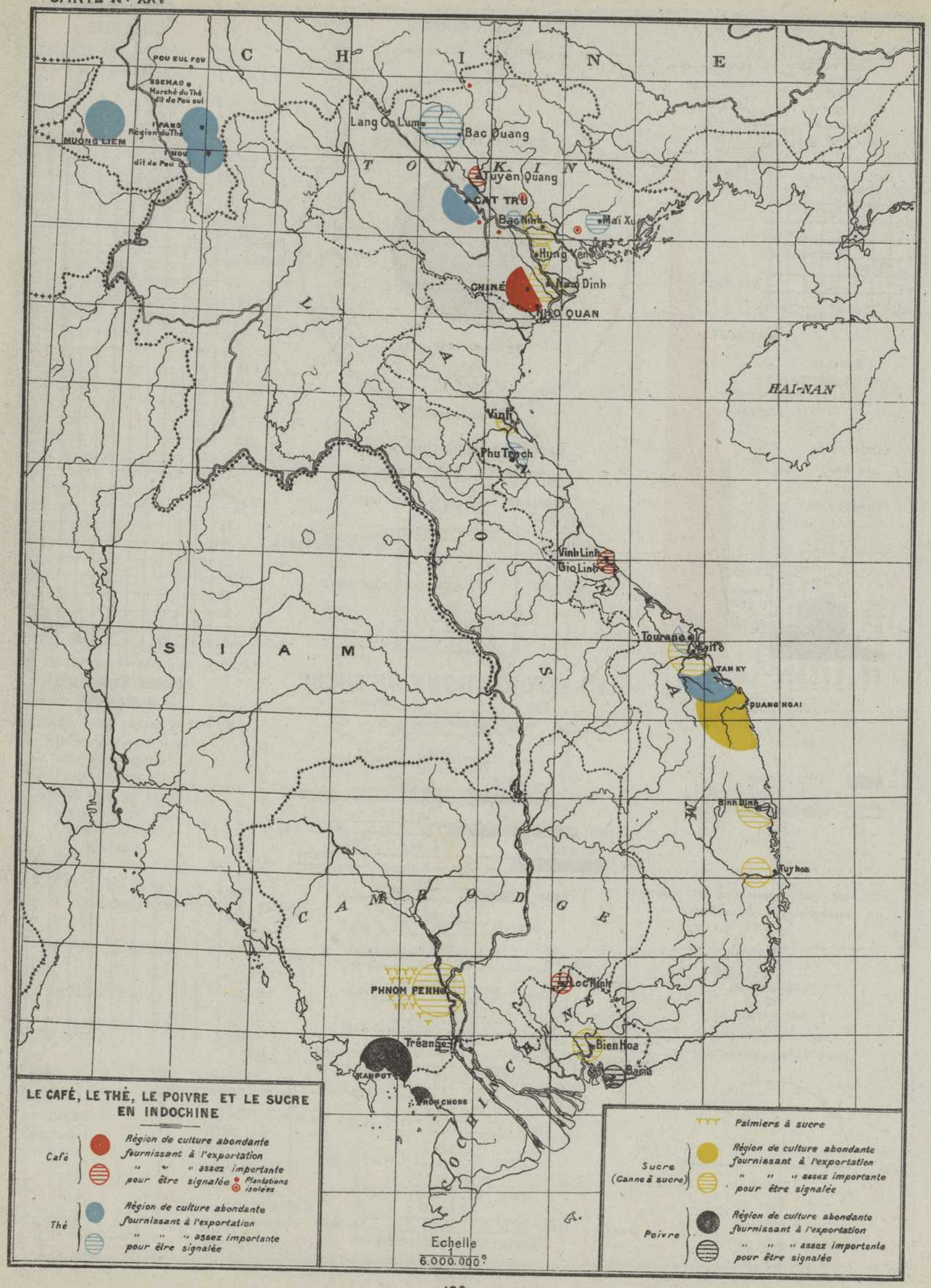
C H I N E
T O N K I N
L A A O S
S I A M
C A M B O D G E
COCHICHINE
POU EUL FOU
SSEHAO
Marché du Thé dit de Pou eul
MUONG LIEN
Lang Co Lum
Bac Quang
Tuyên Quang
CAT TRU
Bac Ninh
Mai Xu
Hung Yen
Nam Dinh
HAI-NAN
Vinh
Phu Trach
Vinh Linh
Gio Linh
Tourane
TAN KY
QUANG NGAI
Binh Dinh
Tuy hoa
PHNOM PENH
Loc Ninh
Tréang
Bien Hoa
Baria
KANPOT
PHOM CHONG
LE CAFÉ, LE THÉ, LE POIVRE ET LE SUCRE EN INDOCHINE
Café
Région de culture abondante fournissant à l'exportation
" " " assez importante pour être signalée
Plantations isolées
Thé
Région de culture abondante fournissant à l'exportation
" " " assez importante pour être signalée
Palmiers à sucre
Sucre (Canne à sucre)
Région de culture abondante fournissant à l'exportation
" " " assez importante pour être signalée
Poivre
Région de culture abondante fournissant à l'exportation
" " " assez importante pour être signalée
Echelle
1/6.000.000e

GRAPHIQUE N° 54

LE POIVRE

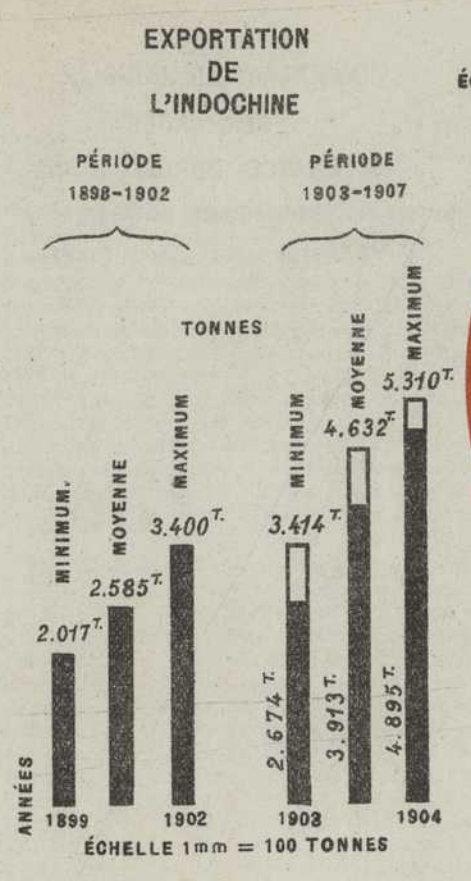

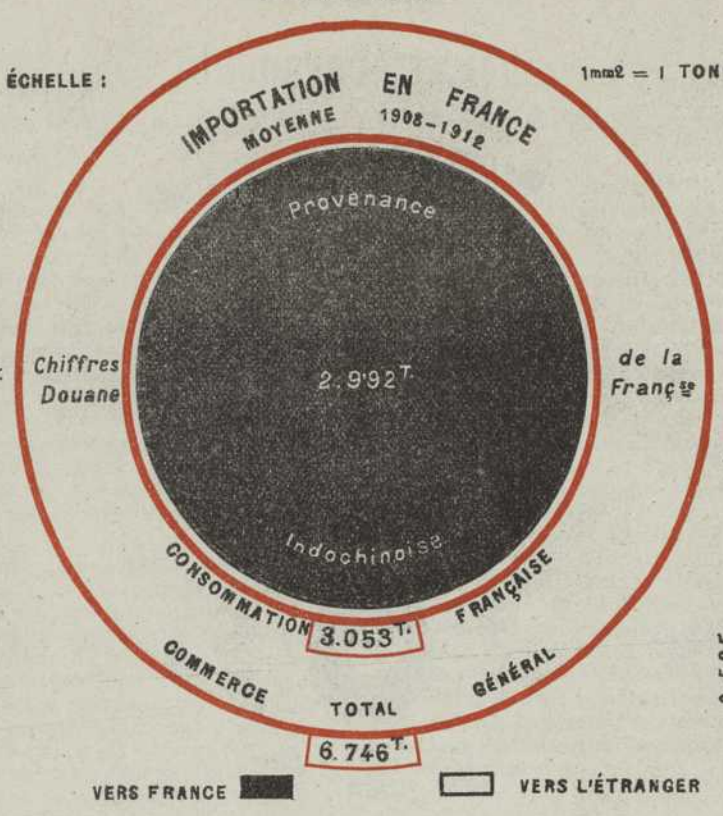

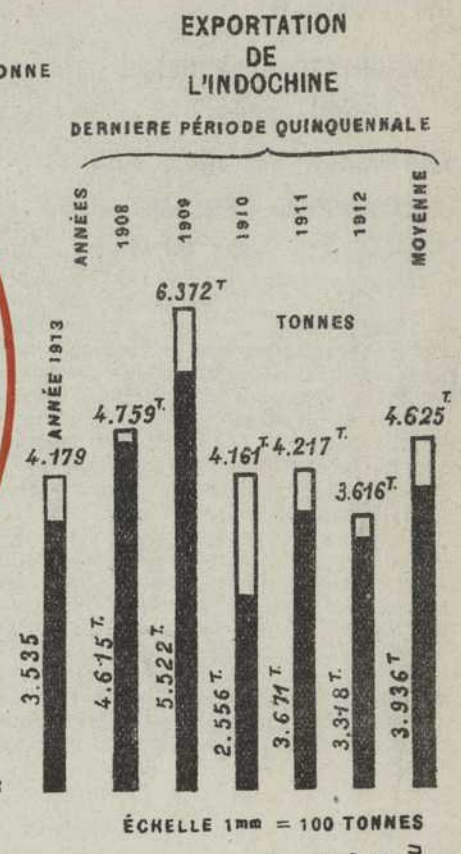

Noter que l'échelle n'est pas la même dans les deux graphiques en ce qui concerne l'export de l'Indochine

Noter que l'échelle n'est pas la même dans les deux graphiques en ce qui concerne l'export de l'Indochine

VALEUR DU POIVRE IMPORTÉ EN FRANCE

MOYENNE 1908 1912

ÉCHELLE 1mm. = 100.000 FRANCS

Total — Consommé 4.777.000 frs — 10.870.603 frs

LE THÉ

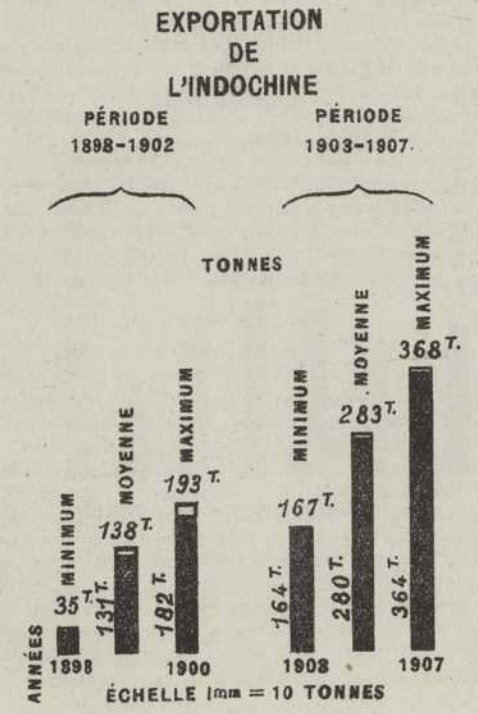

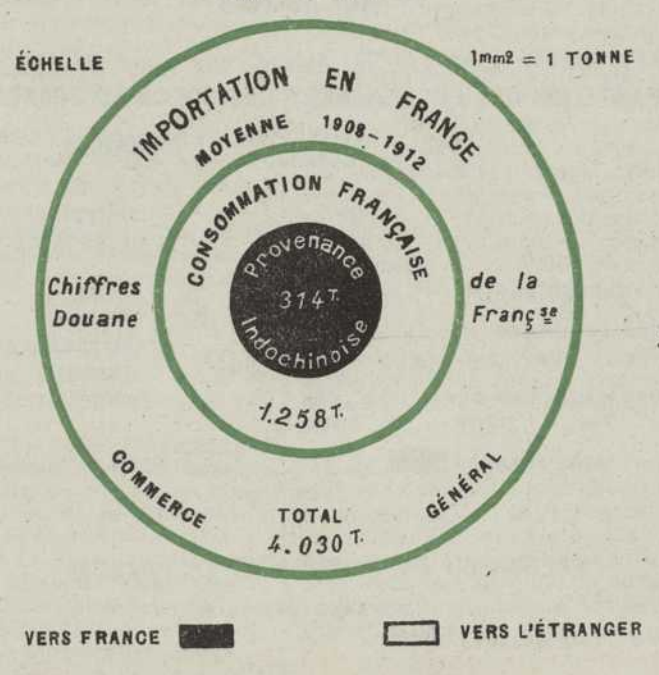

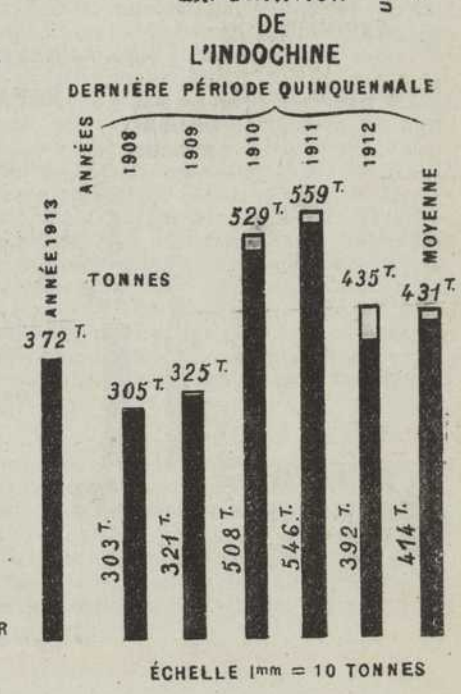

VALEUR DU THÉ IMPORTÉ EN FRANCE

MOYENNE 1908-1912

Total — Consommé 4.661.000 frs — 14.981.000 frs

ÉCHELLE 1mm = 100 000 FRANCS

QUANTITÉS (TONNES) IMPORTÉES DANS L'AFRIQUE DU NORD EN 1912

ALGÉRIE — Commerce spécial 290 tonnes

MAROC (Commerce général) 3.267 tonnes

TUNISIE — Commerce spécial 406 tonnes

ÉCHELLE : 1mm = 10 TONNES

GRAPHIQUE N° 55

LE CAFÉ

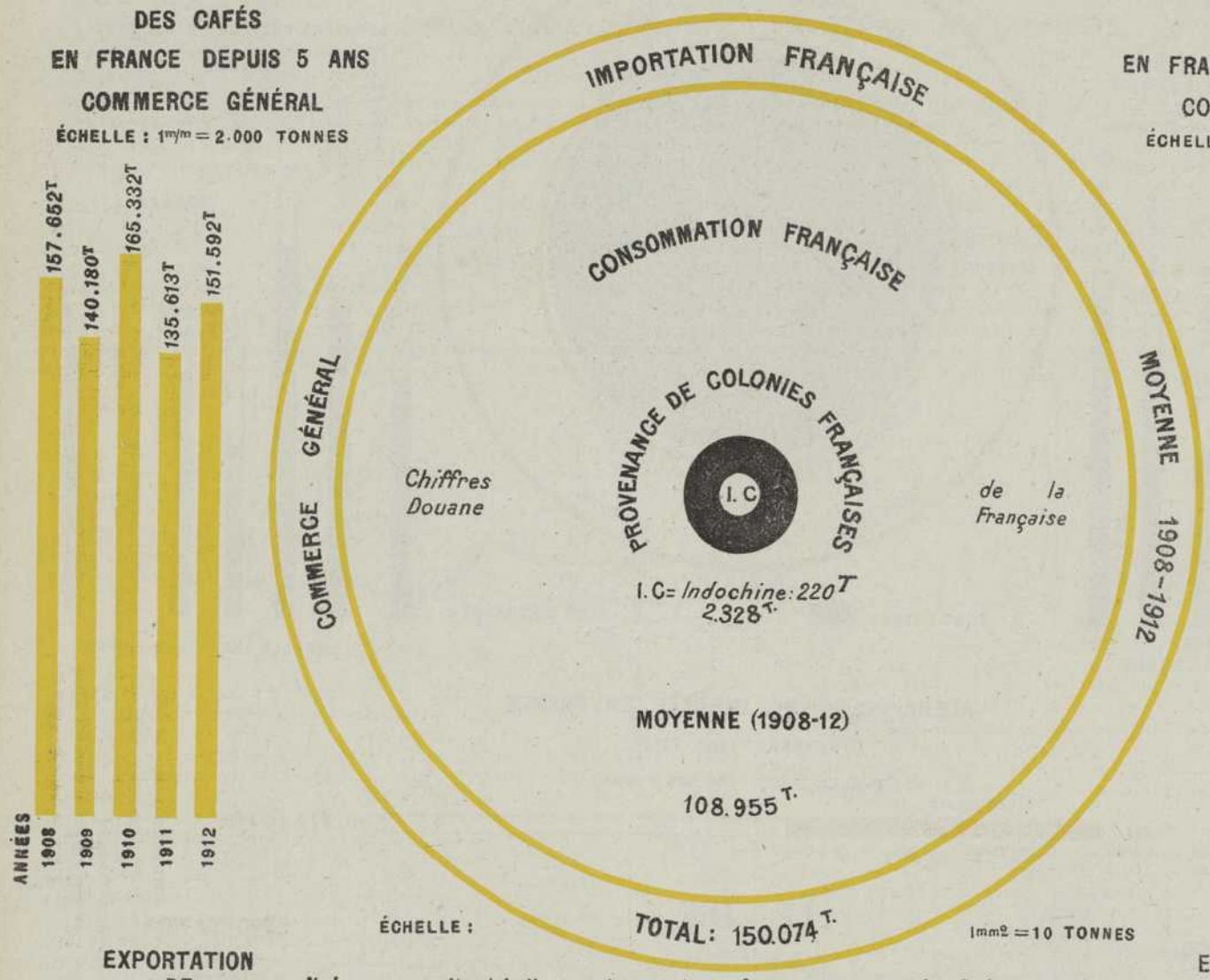

IMPORTATION ANNUELLE DES CAFÉS EN FRANCE DEPUIS 5 ANS COMMERCE GÉNÉRAL

ÉCHELLE : 1m/m = 2.000 TONNES

CONSOMMATION ANNUELLE DES CAFÉS EN FRANCE DEPUIS 5 ANS COMMERCE SPÉCIAL

ÉCHELLE 1mm = 2.000 TONNES

ÉCHELLE : 1mm² = 10 TONNES

Noter que cette échelle n'est pas la même que pour le Poivre et le Thé

RÉPARTITION DES PROVENANCES DES COLONIES FRANÇAISES

1912 COMMERCE GÉNÉRAL (TONNES)

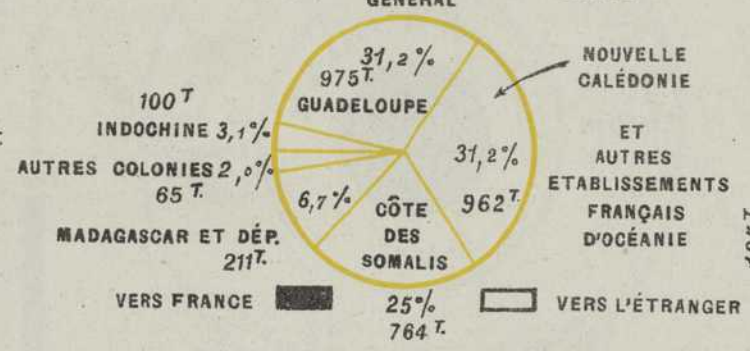

EXPORTATION DE L'INDOCHINE

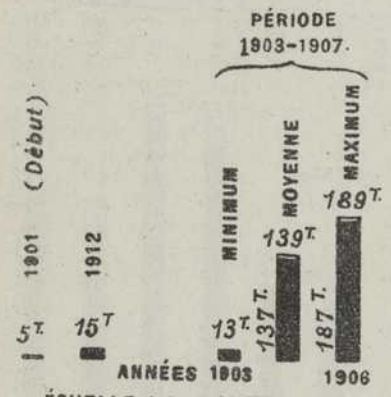

ÉCHELLE 1mm = 10 TONNES

EXPORTATION DE L'INDOCHINE

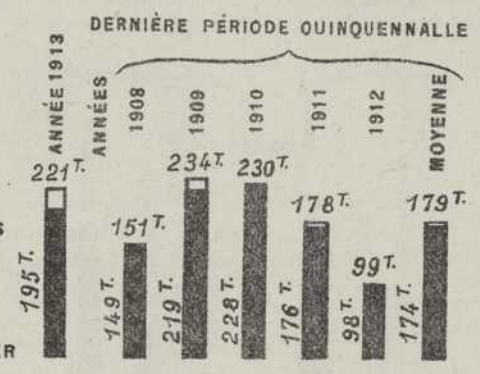

ÉCHELLE 1mm = 10 TONNES

VALEUR DU CAFÉ IMPORTÉ EN FRANCE

MOYENNE 1908-1912

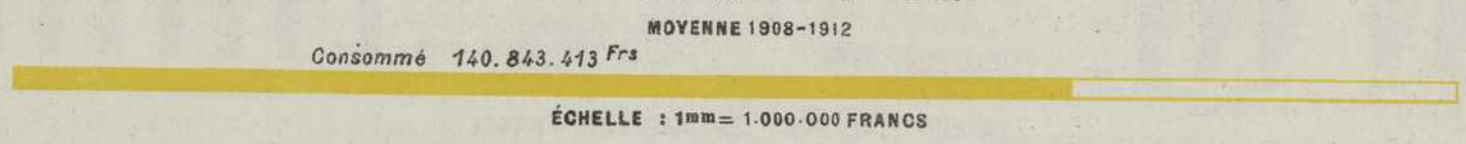

ÉCHELLE : 1mm = 1.000.000 FRANCS

PROVENANCE DES CAFÉS IMPORTÉS EN FRANCE EN 1912 (TONNES)

COMMERCE GÉNÉRAL

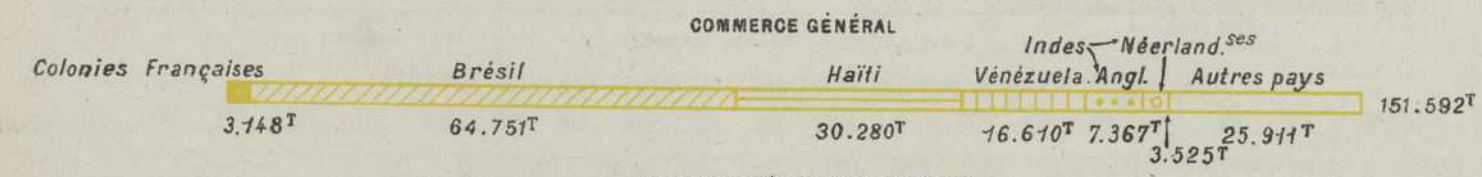

ECHELLE : 1m/m = 1.000 TONNES

POIVRE, THÉ, CAFÉ

(Carte nº XXV, p. 166 ; Graphiques Nos 54, p. 167 et 55, p. 168)

Observation générale sur les graphiques 54, 55 et suivants jusqu'à 59 (inclus). — *Ces graphiques sont, sauf quelques exceptions, conçus sur le même type, mais ne sont pas — par suite de l'impossibilité matérielle de traduire, sur une surface invariable, des chiffres de grandeurs très différentes, — à la même échelle ainsi qu'on a eu soin de le rappeler.* **L'importation** *(commerce général) et la* **consommation** *(commerce spécial) françaises sont figurées au milieu du graphique, en tête, d'après les chiffres des Douanes françaises pour la* moyenne *des cinq dernières années dont les statistiques aient paru (1908-12). De chaque côté — à des échelles également différentes par la force des choses —* **l'exportation Indochinoise** *du produit a été indiquée d'après les statistiques locales — par périodes quinquennales — (détaillée pour la dernière).* — **L'année 1913**, *dont les chiffres n'ont pu être fournis qu'au début d'avril 1914, a dû être intercalée entre la dernière période et les cercles centraux.*

Poivre. — On est de suite frappé de la différence énorme — du simple au double — entre le poivre *importé* en France — (et qui reste dans les entrepôts) — et le poivre réellement *consommé*. D'autre part, on notera que la provenance indochinoise remplit à peu près entièrement le cercle de la consommation (2.932 T. sur 3.053 T. — chiffres de la Douane française). *L'exportation* indochinoise (moyenne 1908-12 : 4.625 T.) continue à dépasser néanmoins de plus de 1.000 tonnes la consommation française ; bien qu'il y ait eu une baisse depuis l'exportation formidable de 1909 : 6.372 tonnes. Celle-ci avait provoqué — (ou avait été déterminée par) — la loi du 31 décembre 1909, qui a *limité* les quantités de poivres indochinois à admettre à la détaxe en France — Ainsi qu'il a été dit à la Notice sur le *Régime douanier* (p. 83 de cet Atlas), le principe du *demi droit* (104 au lieu de 208 fr. aux 100 kgs.) a été maintenu par la loi du 5 août 1913 sur le régime douanier des denrées dites coloniales ; mais l'exportation reste fixée à un maximum de 500 tonnes pour les poivres de Cochinchine, et de 2.000 tonnes pour les poivres du Cambodge (Décret du 12 novembre 1912, fixant ces quantités pour 3 ans). Les quantités détaxées sont fixées, chaque année, entre les producteurs par des arrêtés locaux, pris sur l'initiative du Directeur des Douanes et Régies.

Le principal centre producteur est la résidence de Kampot, au Cambodge (voir Carte) — celle de Takeo, contient aussi quelques cantons producteurs. En Cochinchine, la culture est concentrée autour de Hon-chong, dans la province de Hatien. On trouve aussi quelques poivrières dans l'île de Phu-quoc, et dans la province de Baria. La culture est à peu près exclusivement entre les mains des Chinois ; on trouve cependant des planteurs Européens dans Hatien et dans Baria (voir Graphique nº 64 sur la *Colonisation agricole en Cochinchine*, et sa Notice). Le poivre *noir* est constitué par les baies de la liane, après séchage ; le poivre *blanc* par les mêmes baies cueillies plus mûres soumises à la dessication, puis à une macération qui permet d'enlever le péricarpe.

La récolte a lieu en mars-avril ; (Cochinchine et Cambodge) ; elle est très influencée par les pluies plus ou moins abondantes et plus ou moins précoces. On signale aussi quelques poivrières dans la province de Quang-tri, en Annam, mais ce que nous venons de dire du marché montre qu'il n'y a aucun intérêt à pousser au développement de cette culture, à débouché forcément limité. La consommation est faible en Extrême-Orient, où il est remplacé par les innombrables *piments* dans la consommation populaire.

Cannelle et Cardamomes. — Bien que ces deux produits figurent au Graphique nº 60 (q. V.), il semble plus logique, étant donné qu'ils se rattachent plutôt aux **Epices**, d'en faire un court commentaire ici, qui dégagera d'autant la Notice dudit graphique.

La *cannelle* d'Annam, la plus renommée, est fournie par le *Cinnamomum obtusifolium* (Nees) Var. Loureiri, (1) essence forestière que l'on rencontre dans le Thanh-hoa et le Nghê-an (Nord-Annam qui fournit les sortes les plus estimées), et dans le Centre-Annam (sud de la province de Quang-nam, région moï de Tra-my), qui donne le plus abondamment, et où le produit est d'ailleurs partiellement *cultivé*. Les écorces épaisses des vieux arbres atteignent des prix fabuleux sur le marché chinois, où il entre dans la pharmacopée comme reconstituant et aphrodisiaque. Les « petites écorces » sont beaucoup moins appréciées. L'exportation est assez inégale d'une année à l'autre si l'on considère l'ensemble des quinze dernières années. Il semble qu'après une exploitation abusive pendant la période 1903-7, on soit revenu à une utilisation plus rationnelle des ressources spontanées du pays (période 1908-12). La cannelle d'Indochine, très riche en essence, n'est pas appréciée sur le marché français qui lui préfère l'écorce de cannelle de Ceylan (*Cinnamomum zeylanicum*) et celle du cannelier de Chine (Kouang-si, *C. Cassia*) (1).

Les *amomes* et *cardamomes* n'offrent pas non plus d'intérêt pour le marché métropolitain, mais comme la cannelle, leur écoulement en Chine est assuré où ils entrent dans la médecine courante. Ce sont les fruits desséchés de plusieurs espèces de Zingibéracées du genre *Amomum*. Deux principaux centres de production : l'arrière-pays de la province de Pursat (Mts des Cardamomes) au Cambodge ; le versant nord du plateau des Bolovens au Laos. Les premiers sont de beaucoup les plus estimés (valeur : de 200 à 250 $. et, exceptionnellement, jusqu'à 300 $ sur le marché de Cholon). On trouve aussi plusieurs amomes dans le Haut-Tonkin, provinces de Lao-kay et de Ha-giang (thao-qua — espèce non encore identifiée), d'où ils sont envoyés en Chine. L'exportation se maintient (voir Graphique nº 60), mais les prix payés aux tribus dites « sauvages » qui les exploitent seraient beaucoup moins rémunérateurs qu'autrefois. Le débouché en Europe est insignifiant ; mais il ne faut pas oublier le « milieu » dans lequel vit l'Indochine, et où ce produit a de grandes chances de continuer à être demandé.

L'Indochine n'a pas actuellement de production qui compte de *gingembre*, mais la plante pourrait s'y développer. L'Inde et la Jamaïque en exportent des quantités considérables. Débouchés principaux : la Chine et l'Angleterre.

En présence de la consommation grandissante du thé en France ; en présence surtout du débouché important que peut offrir pour nos thés l'*Afrique du Nord*, débouché que nous avons tenu à présenter, il est certain que cette culture pourrait prendre plus d'extension, surtout avec la *franchise douanière* qui vient de lui être accordée (loi du 5 août 1913 — voir Notice, p. 83). Actuellement, elle est surtout pratiquée dans le sud du Quang-nam, en Annam-Central, et au Tonkin, sur la rive droite du Fleuve Rouge, au nord de Hung-hoa, et dans la région de Mai-xu, dans le Luc-nam (province de Phu-lang-thuong) — voir Carte ; mais la culture paraît appelée à réussir, au Tonkin peut-être surtout, à cause des récoltes plus nombreuses que permet le « crachin » du printemps. Il est nécessaire d'ajouter cependant qu'il faudrait améliorer les procédés de culture *et de cueillette* des indigènes, et la préparation industrielle (séchage, etc) du thé. L'exportation des thés indochinois est en progrès constant — (voir les moyennes du Graphique), et le pourcentage qui revient aux thés indochinois dans la consommation française également en accroissement. Le Tonkin fournit une sorte particulière : les *fleurs de thé* (boutons floraux), qui donnent une liqueur excessivement légère, à goût assez fin. L'Indochine continue à importer environ 1.000 à 1.200 tonnes de thé de Chine pour sa clientèle chinoise qui acceptera difficilement un autre produit que ce produit national ; mais, encore une fois, soit pour le marché métropolitain, soit pour celui de l'Afrique du Nord (3.267 tonnes de thé importées en 1912 — commerce général — au Maroc — ; 406 tonnee en Tunisie — (commerce spécial), nous croyons que la Colonie aurait un réel intérêt à s'occuper de ce produit, qui se trouve dans son habitat naturel — et est moins exigeant et moins sujet aux maladies que le caféier. Les prix mondiaux sont évidemment bas ; mais, quand on sait le succès du thé à Java, alors qu'on pouvait penser qu'avec l'Inde et Ceylan venant superposer leur production énorme à celle de la Chine et du Japon, il n'y avait pas place pour un autre producteur, il est permis de croire au succès du thé *dans les pays à main-d'œuvre abondante* à condition qu'on s'en occupe sérieusement.

Café. — La consommation française de café (sans parler même des chiffres du commerce général) est tellement importante : 108.955.000 kgs—, moyenne 1908-12 ; la part actuelle des colonies françaises est si faible (2.328.000 kgs), et celle de l'Indochine si insignifiante : 220.000 kgs — ; d'autre part, la nouvelle loi de la franchise douanière semble ouvrir, — sous certaines conditions — de telles « possibilités » que nous avons cru devoir consacrer, malgré son peu d'importance actuelle, un graphique spécial, (Graphique nº 55), à ce produit.

(1) Voir Les *Canneliers d'Indochine*, par MM. Em. Perrot et Ph. Eberhardt dans le *Bulletin des Sciences pharmacologiques* — octobre-novembre 1909.

(1) Cette lauracée se retrouverait au Tonkin. L'espèce ou la variété n'est pas la même que celle du Cannelier d'Annam. Peut-être y aurait-il lieu de se préoccuper de la culture pour la consommation française dans la mesure où les épices *sont intéressantes*, c'est-à-dire en se souvenant que leur consommation est forcément limitée.

Il a donné lieu, en tous cas, à un mouvement de colonisation très intéressant au Tonkin, (1) [dans la région de Ninh-binh — Hanam surtout, dans celle de Tuyên-quang, et sur quelques autres points (voir GRAPHIQUE nº 65)]. En Cochinchine aussi, les planteurs d'hévéas — par une sage réaction contre les dangers, techniques et économiques, de la monoculture, réaction accentuée encore par la crise du caoutchouc, — ont entrepris la culture du café ; et quelques plantations, comme celle de Loc-ninh, sont fort importantes.

L'espèce la plus répandue au Tonkin est l'*Arabica*. Elle fournit à elle seule, dit M. Borel, 99 % des cafés exportés sur France ou consommés dans la Colonie. Très bien côtée au point de vue commercial, elle est malheureusement sujette à des attaques d'un coléoptère, le Borer, (2) qui est un ennemi sérieux, mais que l'on peut combattre par une surveillance constante et par l'entretien soigneux de la plantation.

Les autres espèces — ou sous-espèces, répandues sont le Robusta — (qui a pris un si énorme développement à Java et à Sumatra), planté surtout dans les nouvelles plantations de Cochinchine. Au Tonkin, où on en trouve quelques milliers de pieds, on paraît redouter pour eux l'hiver ; et il y a eu quelques échecs, *non concluants*, il est vrai. D'autre part, ce caféier, outre sa résistance aux maladies comme son nom l'indique est un gros producteur, et son grain, d'après certains avis compétents du moins, serait très agréable comme parfum et comme goût, dans certaines plantations du Tonkin du moins. On ne tardera pas à être fixé définitivement sur tous ces points, grâce aux essais entrepris par MM. Borel frères. Le *Coffea excelsa*, découvert par M. A. Chevalier au Chari, donne aussi des espérances, et paraît, notamment, comme le *robusta*, résister au borer.

Des relevés de dix ans sur une plantation du Tonkin, (1) bien fumée, a donné en moyenne, bon an, mal an, 395 grammes de café marchand par pied et par an. On plante actuellement (au Tonkin) à $3^{m}50$ entre les lignes et à $2^{m}50$ sur les lignes. La récolte du café (au Tonkin toujours) commence vers la fin de septembre et se poursuit jusque vers le milieu de février sur les jeunes plantations, et un mois plus tard sur les plantations plus anciennes. Dans la région de Chiné (voir CARTE) la récolte est payée en moyenne 0 $ 15 la mesure de 26 à 30 kgs. de café en cerise. Une bonne cueilleuse peut, si la récolte est abondante, cueillir 2 et même 3 mesures par jour, et gagner ainsi le double et même le triple du salaire journalier ordinaire d'une femme à la campagne.

M. Borel croit, après une expérience personnelle de plus de vingt ans, et d'après les résultats qu'il a lui même obtenus, au succès du caféier au Tonkin. Il insiste sur cet axiome : « *La culture du caféier est impossible sans l'existence de troupeaux d'importance proportionnée « à celle des plantations* ». Il faut ajouter comme élément de succès les qualités dont il a donné l'exemple à un haut degré. La culture paraît devoir aussi réussir dans les terres rouges de l'Est de la Cochinchine, et sur certains terrains du Quang-tri en Annam où il pousse (plantations provenant de graines distribuées par les Missionnaires) sans grands soins.

(1) Un de ces colons, M. MARIUS BOREL, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture du Tonkin et du Nord-Annam, vient de publier un petit livre sur *La culture du caféier au Tonkin*, fruit de son expérience (Imprimerie d'Extrême-Orient, Hanoi-Haiphong 1913). Nous lui empruntons quelques renseignements.

(2) *Xylotrechus quadrupes* — Le caféier a quelques autres ennemis au Tonkin, notamment un *bostriche*, dont l'apparition n'est jusqu'ici qu'intermittente ; de même que celle de l'*Hemiléia* (maladie cryptogamique) qui ne paraît pas causer jusqu'ici de dégâts sérieux, du moins dans les plantations bien entretenues. Une station entomologique, réclamée depuis des années par les services compétents, vient enfin d'être fondée et confiée à un spécialiste de l'ancienne Direction de l'Agriculture, des Forêts et du Commerce. La station est rattachée à la Chambre d'Agriculture.

(1) Chiffre extrait, comme les suivants, du livre de M. *Borel*, cité ci-dessus. M. B. fournit également des *comptes et devis* pratiques de culture très intéressants.

2e PARTIE

L'Indochine économique

FASCICULE VI

LES TEXTILES

Les Textiles en Indochine. . . . . Notice . . . . . Page 171
Carte nº XXVI . . — 172
Graphique nº 56. . — 173
Graphique nº 57. . — 174

LE COTON ET LA SOIE

AUTRES TEXTILES

(Carte n° XXVI, p. 172; Graphiques n°s 56, p. 173 et 57, p. 174)

Coton. — Le Graphique n° 56 est consacré surtout au *Coton du Cambodge*. C'est en effet le pays de l'Indochine où cette culture paraît vraiment appelée au plus sérieux avenir. On a eu soin de rappeler la déclaration solennelle faite il y a deux ans, dans un milieu essentiellement compétent, à la réunion du 5 décembre 1911 de la *British Cotton growing Association*, à savoir que les filateurs du Lancashire, (Angleterre, 56.700.000 broches ; France, 7.400.000 broches), étaient acheteurs de 500.000 balles de *coton du Cambodge, tel que commençait à le fournir le Sud de l'Inde*. Depuis, les maladies signalées dans le coton du Cambodge introduit dans la Présidence de Madras seraient un nouvel encouragement à nous occuper suivant un plan bien conçu et à *longue échéance* de cette culture. Actuellement (voir Graphique) la récolte est uniquement dépendante de l'étendue et de la durée de l'inondation du Mékong ; le coton étant surtout cultivé dans les lais du grand fleuve, sur les berges et dans les dépressions (beng — voir Carte n° 1) après le retrait des hautes eaux. Un aménagement rationnel de ces *beng* assurerait des superficies étendues, propices. Un autre facteur indispensable est une *main-d'œuvre* plus abondante, la récolte du coton en exigeant beaucoup. La sélection pratiquée dans l'excellente variété locale donnerait aussi des résultats non négligeables (1). Un programme d'action, portant sur sept ans, est arrêté dans ce sens.

Sans parler du débouché européen possible — (et nous avons tenu à rappeler que la France achetait en moyenne 33.000 tonnes de coton indien par an — auquel le coton cambodgien devrait pouvoir en partie se substituer) — le *Japon* qui ne produit pas de coton (2) — nous achète en ce moment, à des prix rémunérateurs toute notre production cambodgienne. Et il ne faut pas s'étonner dans ces conditions, que nos filatures de coton du Tonkin fassent venir de l'Inde une matière première (environ 3.000 tonnes par an) qui lui coûte meilleur marché.

Notre exportation est en progrès. Le coton se produit ailleurs qu'au Cambodge, et notamment au Thanh-hoa (Nord-Annam). Mais les conditions climatériques n'y sont pas régulièrement favorables—; on n'y compte qu'une bonne récolte sur trois. La *nécessité* pour le Tonkin surpeuplé d'acheter vaille que vaille du coton pour se vêtir, même en le payant très cher, explique seule le développement de la culture au Thanh-hoa, les hauts prix certains compensant les années de déficit. Le Sud-Annam, et les terres rouges de Cochinchine se prêteraient à l'extension de la culture, mais il *y* faudrait *l'irrigation*, et, comme au Cambodge, la *main-d'œuvre*.

Soie. — La soie, — dans des régions plus nombreuses encore que le coton, pourrait devenir un produit d'exportation abondant pour l'Indochine française. Actuellement (voir Graphique N° 57) l'exportation des grèges est plutôt en baisse ; cela tient à ce que la consommation locale a augmenté à la faveur de l'enrichissement incontestable du pays. C'est un produit pour lequel l'intervention gouvernementale s'est produite avec succès ? Le grainage de Phu-lang-Thuong ne peut pas suffire aux demandes de pontes sélectionnées suivant le système Pasteur, c'est-à-dire exemptes de maladies, qui lui sont adressées —; elles ont été (voir Graphique) en 1913 du double de ce qu'il a pu distribuer. De même, les petites bassines à feu vu, d'un modèle créé par la collaboration des techniciens de l'ancienne Direction de l'Agriculture et de l'industrie privée, se sont répandues et fournissent un produit amélioré qui peut lutter contre les « bassines à feu » de Canton, (1) et même étant donné leur titre, leur sont *supérieures*. Il en va de même des « filatures » (soies de filatures à l'européenne), par rapport aux « filatures » Canton. Et c'est pourquoi nous avons tenu à faire figurer dans le graphique l'exportation (moyenne 1910-12) des soies de Canton sur l'Europe. Si l'on estime que les « filatures Canton » valent en moyenne 35 francs le kilogramme, les 1.386.000 kgs de l'année moyenne 1910-12 représentent plus de 48 millions de francs, dont l'Indochine devrait prendre une part grandissante.

On trouvera, dans la carte schématique N° XXVI l'indication des principaux centres actuels de la sériciculture. Le Thanh-hoa, le Centre-Annam, certaines régions du Cambodge et du Laos, se prêtent au développement de cette industrie agricole. Il ne faut pas oublier non plus que la main-d'œuvre tonkinoise, en utilisant des soies locales, et celles du Yunnan, est susceptible de fabriquer certaines soieries qui pourraient lutter contre celles du Japon sur le gros marché de l'Inde. On pourrait faire aussi des *pongées tonkinois* qui déjà, à Marseille, avaient attiré l'attention des hommes du métier (Valeur des Importations des pongées en France en 1912 : 23 millions de francs.

Nous ne pouvons que mentionner le *jute* et la *ramie*, bien que le premier donne lieu à une petite exportation. Les conditions très particulières (et impossibles à expliquer ici) de la culture du jute au Tonkin (2) n'ont pas pas permis jusqu'ici d'en tirer, pour l'exportation, le parti qu'on avait un moment espéré. Quant à la *ramie*, il semble bien que l'on doive en rabattre de ces avantages, étant donné qu'il est rare de rencontrer sûrement les conditions climatériques et de main-d'œuvre, qui permettent de faire les 4 récoltes indispensables au succès *économique* de la culture, et la décortication à bon marché, les machines ne paraissant pas encore complètement au point. La *crotalaire* et *l'hibiscus cannabinus* peuvent devenir intéressants (3). Les *Nattes* du Tonkin justifient, par leur importance, un graphique spécial.

(1) Notamment par la fixation des variétés les plus *hâtives* de la race locale, qui permettraient de faire sûrement la récolte avant les pluies de la mousson de suroît, désastreuses quand elles sont prématurées.

(2) Il essaie en ce moment de répandre cette culture dans sa colonie de Corée.

(1) Ces renseignements et ceux sur l'exportation des soies « filatures » de l'usine française de Nam-dinh sont dûs à l'obligeance du Directeur de cet établissement.

(2) Outre les cultures indigènes (province de Hung-yên surtout) deux colons français, l'un dans la province près de Phu-Tho (Tonkin), l'autre dans le Nghê-an (Nord-Annam) se livrent à cette culture.

(3) Voir des articles de M. Hautefeuille, dans le *Bulletin Économique* septembre-octobre et novembre-décembre 1913.

CARTE N° XXVI

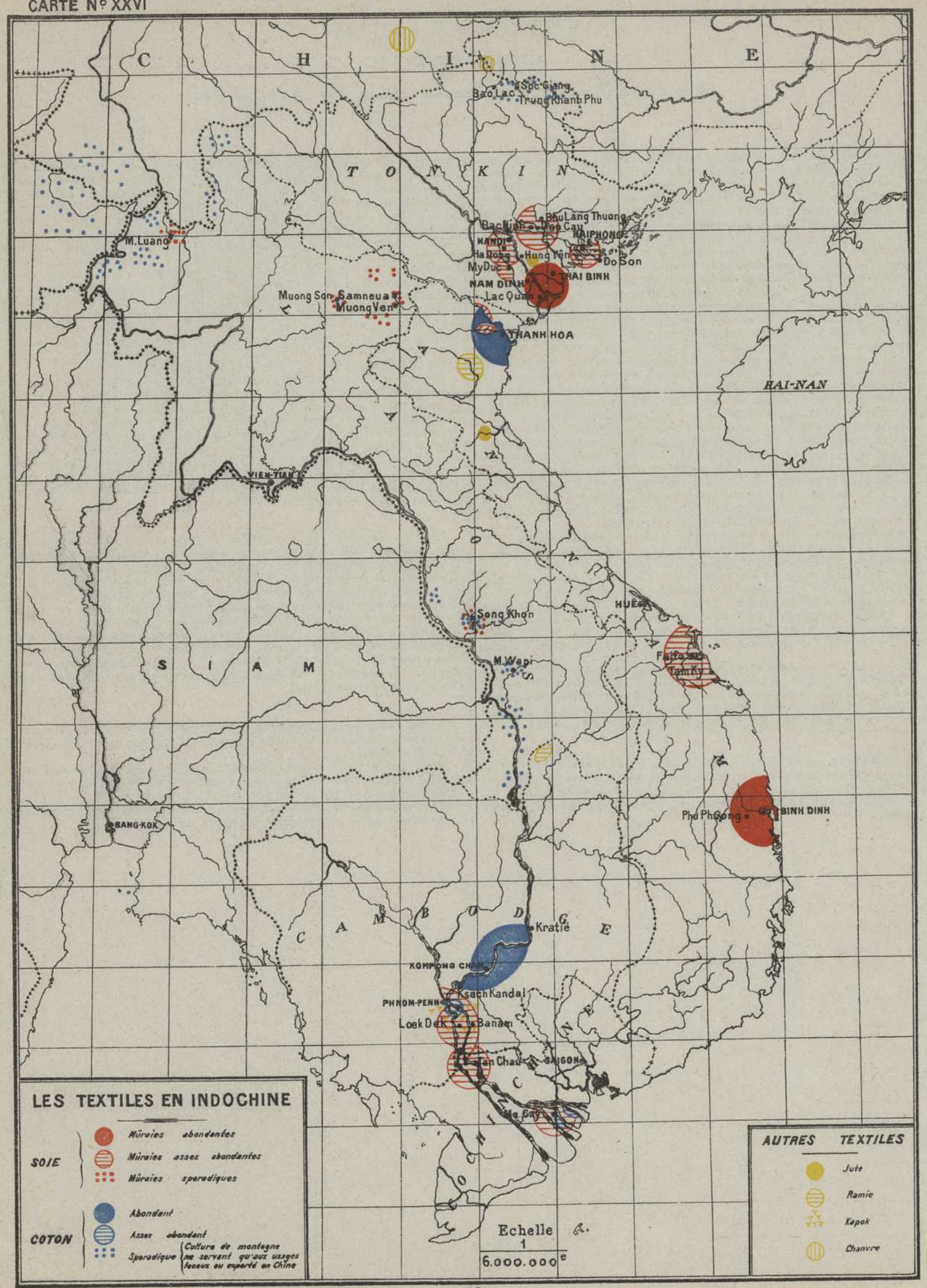
C H I N E
T O N K I N
Bao Lac
Spc Giang
Trung Khanh Phu
M. Luang
Phu Lang Thuong
Bac Ninh
Dao Cau
HAIPHONG
HANOI
Ha Dong
Hung Yen
Do Son
My Duc
THAI BINH
NAM DINH
Lac Quan
Muong Son
Samneua
Muong Ven
THANH HOA
HAI-NAN
VIEN-TIANE
HUE
Song Khon
M. Wapi
Faifo
Tam Ky
S I A M
BANG-KOK
Pho Phong
BINH DINH
C A M B O D G E
Kratie
KOMPONG CHAM
PHNOM-PENH
Ksach Kandal
Loek Dek
Banam
Tan Chau
SAIGON
Ma Cay
Echelle
1
6.000.000e
LES TEXTILES EN INDOCHINE
SOIE
Mûraies abondantes
Mûraies assez abondantes
Mûraies sporadiques
COTON
Abondant
Assez abondant
Sporadique
Culture de montagne ne servant qu'aux usages locaux ou exporté en Chine
AUTRES TEXTILES
Jute
Ramie
Kapok
Chanvre

GRAPHIQUE N° 56

LE COTON

EXPORTATION DE L'INDOCHINE

EN COTON ÉGRENÉ

MOYENNE 1898-1903 — 1.714 T.

MOYENNE 1903-1907 — 3.085 T.

ÉCHELLE 1mm = 100 TONNES.

IMPORTATION EN FRANCE DU COTON INDIEN

ÉCHELLE 1mm² = 10 TONNES

MOYENNE 1910-1912

33.051 T.

POURCENTAGE DU COTON INDIEN PAR RAPPORT A LA CONSOMMATION DE COTON

Coton indien — TOTAL 235.436 T. Impossible à représenter à l'échelle

14 %

EN FRANCE

Se rappeler que le coton du Cambodge *Voir Notice* est supérieur au coton de l'Inde *Voir Notice*

EXPORTATION DE L'INDOCHINE

EN COTON ÉGRENÉ

MOYENNE 1908-1912 — 3.002 T.

1913 — 5.586 T.

ÉCHELLE 1mm = 100 TONNES

Les filateurs du Lancashire ont déclaré (Réunion du 5 décembre 1911 de la BRITISH COTTON GROWING ASSOCIATION) qu'ils étaient acheteurs de 500.000 balles de coton du Cambodge tel que commençait à le fournir le sud de l'Inde

EXPORTATION MOYENNE (1908-12) ET EN 1913 — DE COTON INDOCHINOIS A LA MÊME ÉCHELLE

Année Moyenne 1908-12 — 1913

QUELQUES DÉTAILS SUR LE COTON DU CAMBODGE

SUPERFICIES CULTIVÉES DANS KOMPONG CHAM

PRINCIPALE PROVINCE PRODUCTRICE

1905 ANNÉE DE GRANDE CRUE — 3.345 H

Sous toutes réserves

1908 ANNÉE EXCEPTIONNELLE — 4.220 H

ÉCHELLE 1mm² = 10 HECTARES

RENDEMENTS A L'HECTARE

EN COTON BRUT

Sous toutes réserves

Rendement le plus bas 540 Kgs.

Rendement moyen 720 Kgs.

1.080 Kgs. Rendement le plus haut

1 HECTARE — ÉCHELLE : 1 HECTARE 1m/m² = 1 KILOG — 1 HECTARE

PRIX MAXIMUM ET MINIMUM DU PICUL (60 KGS)

ANNÉES 1905 04 06 07 08 09 1910 11 12 13 ANNÉES

PIASTRES 12 $ 5 11 5 10 5 9 5 8 5 7 5 6 $

5,80 $

Pour le change de la piastre, voir graphique n° 19

IMPORTATION AU JAPON DE COTON CAMBODGIEN

D'APRÈS LES STATISTIQUES JAPONAISES

La différence entre les statistiques s'explique sans doute en partie par le fait que nous avons ramené tout le coton indochinois exporté au coton égrené

1910 — 3.181 T.

1911 — 2.851 T.

1912 — 9.195 T.

ÉCHELLE 1mm = 100 TONNES

GRAPHIQUE N° 57

LA SOIE

ÉCHELLE 1mm² = 1 TONNE

EXPORTATION DE L'INDOCHINE

Soies grèges

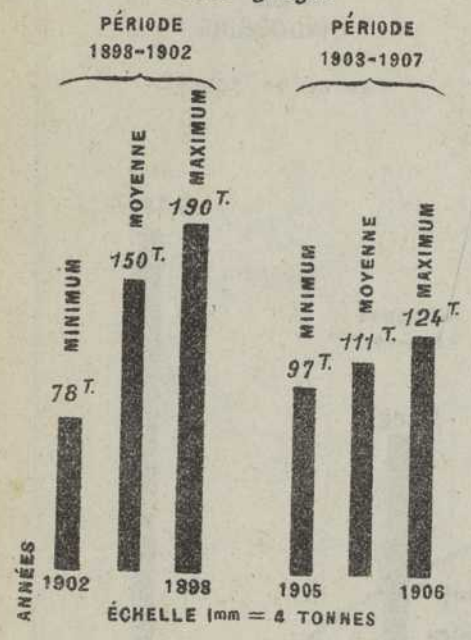

N. B. La consommation locale de la soie a augmenté en Indochine

EXPORTATION DE L'INDOCHINE

Soies grèges

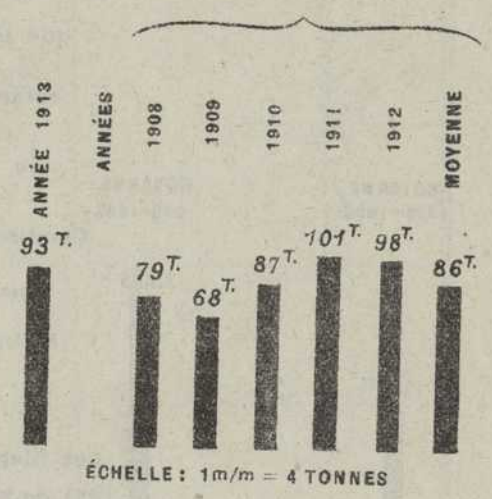

EXPORTATION VERS L'EUROPE DE SOIES DE CANTON (MOYENNE 1910-1912)

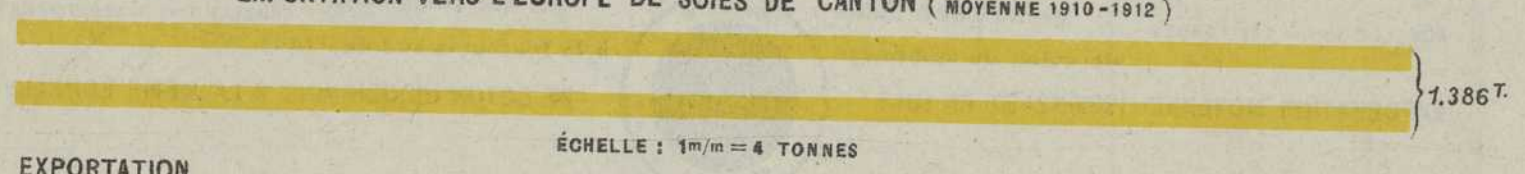

EXPORTATION SUR FRANCE DE SOIES DE NAM-DINH

(Filature française)

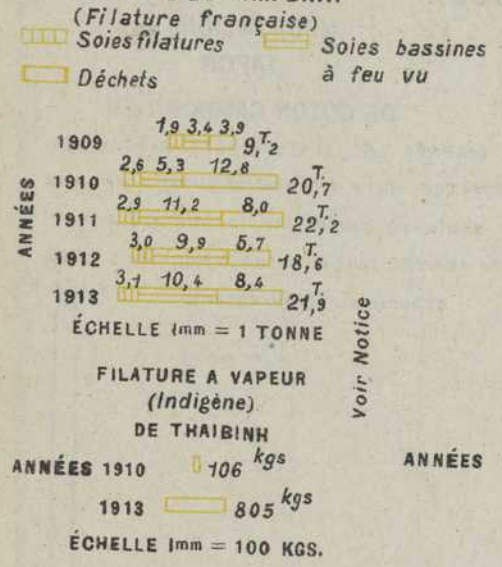

Voir Notice

FILATURE A VAPEUR (Indigène) DE THAIBINH

NOMBRE DE PONTES

distribuées
Total demandées

par le Grainage de Phu-Lang-Thuong de 1906 à 1913

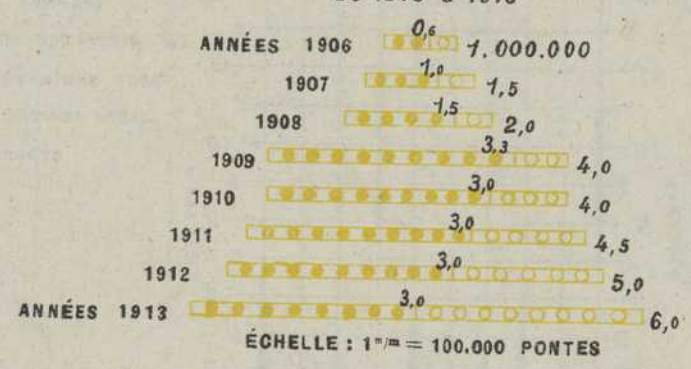

TABLEAU COMPARATIF DES VALEURS DES SOIES DU TONKIN ET DE CANTON

PAR RAPPORT A GRÈGES CÉVENNES 12/14 = 100

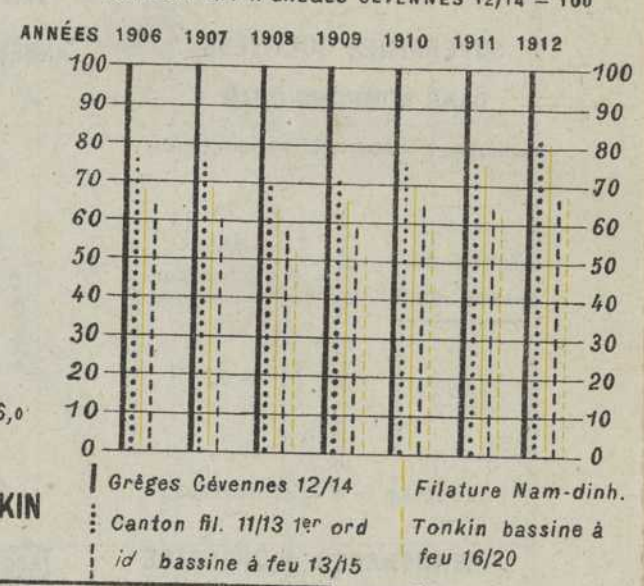

EXPORTATION DE NATTES DU TONKIN

ÉCHELLE : 1m/m = 20 TONNES

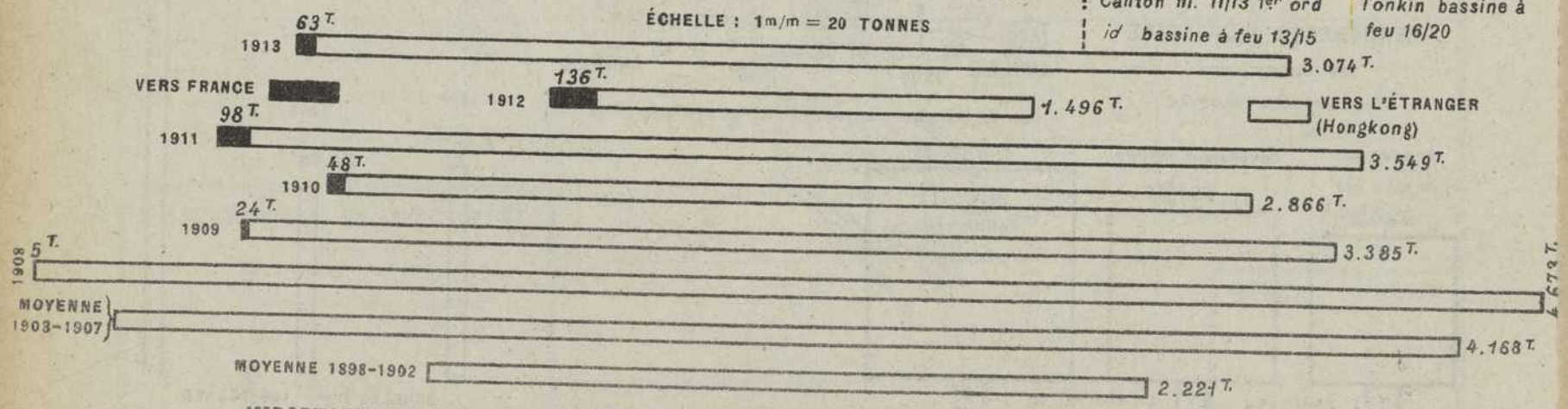

IMPORTATION EN FRANCE DE NATTES CHINOISES

MOYENNE 1908-1912 1.421 tonnes

2e PARTIE

L'Indochine économique

FASCICULE VII

AUTRES PLANTES INDUSTRIELLES

Les Plantes industrielles en Indochine . . { Notice . . . . . Page 175
Carte n° XXVII. . — 176
Graphique n° 58. . — 177
Graphique n° 59. . — 178

LES OLÉAGINEUX, LA BADIANE, LE CAOUTCHOUC ET LE TABAC

(Carte nº XXVII, p. 176; Graphiques nºs 58, p. 177 et 59, p. 178)

Nous réunissons dans le même fascicule deux graphiques ayant trait à des plantes industrielles *autres que les Textiles* (voir Fascicule VI), et qui présentent, dès l'heure actuelle, mais surtout pour l'avenir, pour quelques-unes d'entre elles un intérêt réel pour la Colonie, et pour la Métropole. D'autres pourraient y figurer, mais nous nous sommes fait une règle, sous peine d'ailleurs de ne plus laisser de proportions raisonnables au présent Atlas, de ne nous attacher qu'à l'essentiel.

Les oléagineux — le coprah. — L'amande desséchée de la noix de coco, ou *coprah*, constitue le plus clair de l'exportation actuelle de l'Indochine française en fait d'oléagineux. Après une baisse dans la moyenne 1903-7 par rapport à celle des cinq années précédentes, baisse qui tient à un typhon en Cochinchine, en 1904, (1) les sorties ont repris, pour atteindre jusqu'à 7.981 tonnes en 1912 (baisse asser sensible : 5.645 tonnes en 1913). Les deux seuls centres actuels de production importants sont (voir Carte XXVII) le Binh-dinh, dans l'Annam central, et la province de Mytho en Cochinchine Mais la région côtière du Sud-Annam, et, surtout, précisément parce qu'ils sont beaucoup plus à l'abri des typhons, les *bords du Golfe de Siam en Cochinchine et au Cambodge* se prêtent admirablement à la culture du cocotier. Les fameuses « terres rouges » de l'Est de la Cochinchine (que l'on rencontre aussi au Cambodge) paraissent, par leur fraîcheur (terres extrêmement meubles, où, quand existe la nappe souterraine d'eau, celle-ci remonte, par capillarité, en saison sèche), aussi un domaine d'élection pour le précieux palmier qui fournit non seulement son amande si appréciée en savonnerie et pour la fabrication du *beurre végétal* (végétaline, cocose, etc) de plus en plus employé dans l'alimentation, mais aussi les *fibres* (*coir*) de l'enveloppe de la noix.

Bien que l'Indochine (voir Graphique) fournisse à la Métropole la majeure partie du coprah provenant des colonies françaises —, la consommation française est à peu près 28 fois supérieure à ce que lui donnent actuellement ses colonies, et ce produit est d'autant plus intéressant, que son prix, par suite d'une demande grandissante, est de plus en plus rémunérateur. (60 frs. en moyenne les 100 kgs. sur la place de Marseille en 1912 pour les « Saigon » — qui sont côtés comme les « Manille » — notre principal fournisseur (73.000 tonnes en 1912).

Le *coprah* est actuellement, nous l'avons dit, le seul oléagineux important qu'expédie l'Indochine. Le Tonkin envoie cependant un peu *d'huile de ricin* à Hongkong — (ces envois ont varié entre 393 et 656 tonnes depuis trois ans); mais les *arachides* pourraient (dans le Centre-Annam et au Cambodge) — (2) prendre un développement beaucoup plus considérable que justifierait l'énorme consommation française (402.500 tonnes — plus de la moitié des graines oléagineuses importées en France), que nous avons tenu à rappeler. Le *sésame*, dont des échantillons tonkinois avaient attiré l'attention à l'Exposition de Marseille en 1906, qui réussit en Indochine, serait également à pousser. Les huiles siccatives *d'abrasin*, si appréciées aux États-Unis et dont la Chine fait un si grand commerce, pourraient être fournies aussi par le Tonkin.

Celui-ci, qui est avec le Kouang-si, son voisin, le seul pays producteur *d'huile de badiane* (3) a réussi (voir graphique) à accaparer, en 1913, presque toute la production de cette huile essentielle si appréciée, mais qui, comme toutes les cultures fruitières arbustives, est sujette à des fluctuations très fortes d'une année à l'autre.

Et, dans cette trop rapide revue, nous ne pouvons que mentionner le *Garcinia tonkinensis*, dont un essai d'envoi, qui semblait intéressant, avait été fait (*oléagineux spécial au Tonkin*), et les graines de *Sapindus* (1) qui, grâce à leur *saponine*, paraissent appelées à un réel avenir, si bien que des maisons commerciales sérieuses ont encouragé la plantation de l'arbre par les indigènes. Le *suif de Stillengia* — qui donne lieu à un énorme commerce en Chine ; le *suif végétal vert* (de Chine et du Japon) (2), — existent aussi en Indochine. Les *graines de soja* du Cambodge ont été appréciées, par des spécialistes, comme particulièrement riches en huile, et bien que ce produit ne soit pas aussi apprécié en France que dans le Nord de l'Europe —, il reste assez d'oléagineux pour que la France, le premier fabricant d'huiles et matières grasses du monde, s'intéresse, à ce point de vue, comme à tant d'autres, aux réserves de matières premières futures que lui offre l'Indochine.

Caoutchouc. — L'Indochine exporte encore surtout du *caoutchouc de lianes* (3); mais les *plantations d'hévéas* de l'Est de la Cochinchine et du Sud-Annam (dont il sera question dans la Notice du Graphique Nº 64) commencent à fournir quelques milliers de tonnes, qui ne sont qu'à leur début. Nous avons tenu à rappeler, à ce sujet, le développement formidable (de 1.000 à 35.000 tonnes en six ans) des expéditions de caoutchouc de la Malaisie (États Fédérés Malais et Singapour — lequel port réexporte des caoutchoucs de Sumatra, etc.). On notera que l'importation (*commerce général*) du caoutchouc en France a doublé de 1908 à 1912. Malgré une crise, qui atteindra surtout le caoutchouc de *cueillette*, les plantations qui n'auront pas été sur-capitalisées, qui sont installées dans les meilleures conditions au point de vue terrains, main-d'œuvre et direction (4) peuvent escompter des résultats satisfaisants.

Tabac. — Comme pour l'*arachide*, les « possibilités » de l'Indochine n'ont été rappelées que « pour mémoire » pour ce produit. On trouvera dans le *Bulletin Economique de l'Indochine*, les jugements portés par la Commission interministrielle des tabacs coloniaux sur *certains* tabacs indochinois — ceux de la province de Backan au Tonkin ; du Binh-dinh et du Phu-Yên, en Annam (voir carte). Certains terrains d'origine volcanique des environs de Phan-rang paraissent aussi très intéressants. Enfin, les « terres rouges » de l'Est de la Cochinchine semblent susceptibles de donner de bons résultats. Il faudra probablement quelques années encore de tâtonnements, mais on peut espérer voir l'Indochine, si on s'en occupe sérieusement, prendre un jour sa part des 30 millions de francs que la Régie Française paie actuellement par an, à l'étranger, pour sa matière première.

Il sera question, dans le Commentaire du Graphique Nº 79, d'autres matières que l'Indochine pourrait fournir, dans son admirable variété *naturelle* de production.

(1) Les typhons y sont extrêmement rares. Le dernier avait eu lieu vingt ans auparavant — Voir Fascicule I — *Climatologie*.

(2) Certainement sur les lais du Mékong — le long des berges du Grand fleuve — après le retrait des eaux — ; probablement, (par analogie, mais il faudrait faire l'essai demandé, depuis des années, par l'ancienne Direction de l'Agriculture, des Forêts et du Commerce) dans le Territoire de Battambang, à la même époque.

(3) Voir un article tout récent (février 1914) de M. A. Chevalier, dans le *Journal d'Agriculture tropicale* — qui contient les renseignements les plus récents.

(1) *S. Mukierosii* — Gœrtn.

(2) Fourni par les graines de l'*arbre à laque* — Celui du Japon (*Rhus vernicifera*) n'est pas le même que celui du Tonkin (*Rhus succedanea*) — mais le fruit fournit aussi un suif. — En tous cas, la laque fournie par exsudation, du tronc, est intéressante.

(3) Provenant à peu près exclusivement de diverses espèces de la famille des *Apocynées*.

(4) Voir, à ce point de vue les résultats signalés (*Bulletin Economique de l'Indochine* janvier-février 1914) par M. Girard, Président de la Chambre d'Agriculture de Cochinchine — : 600 arbres par homme et 450 par femme, saignés par jour-chiffres qui seraient atteignables par une bonne organisation du travail, et de la main-d'œuvre bien choisie, bien conduite, et bien traitée.

CARTE Nº XXVII

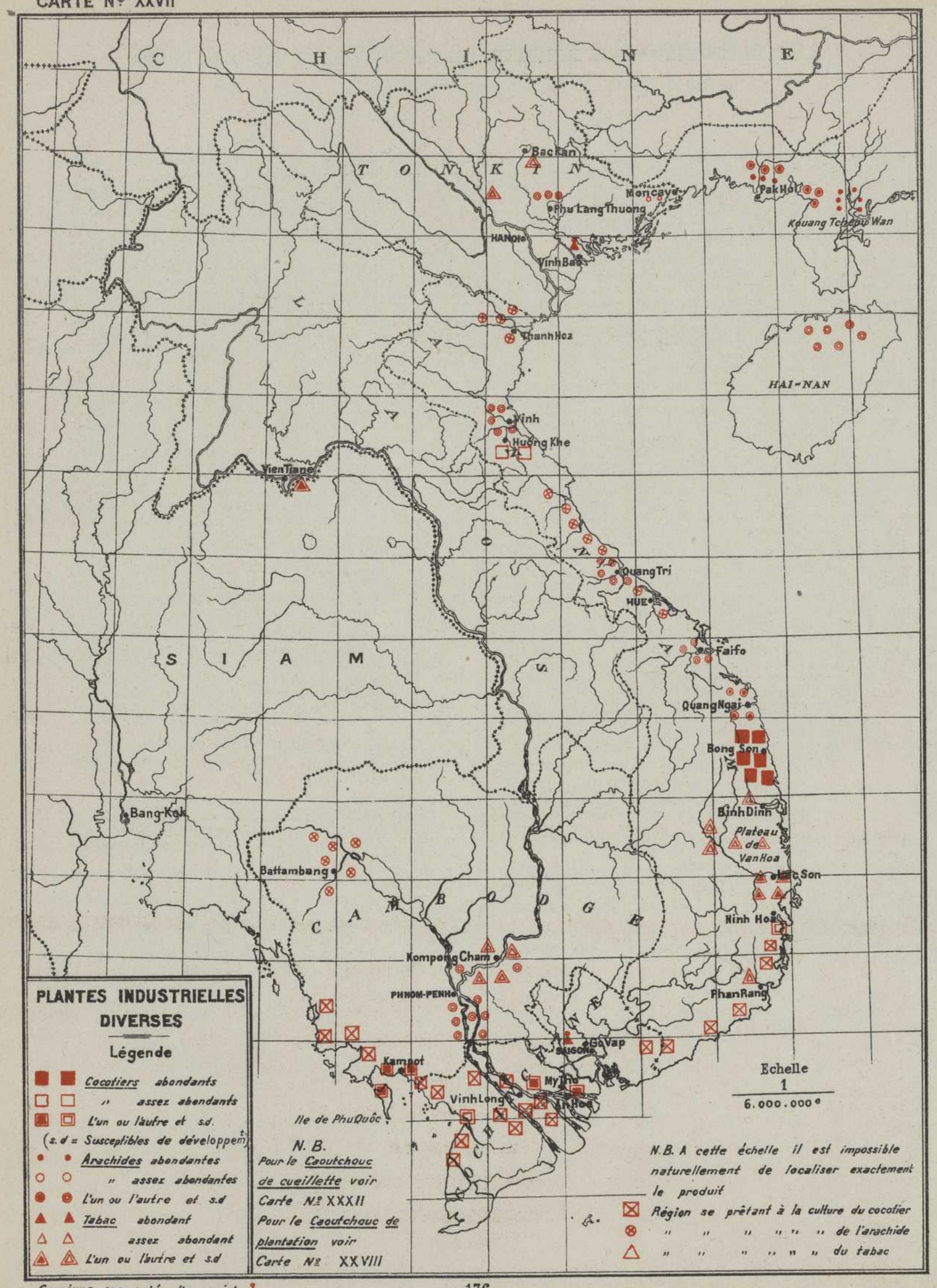

Ce signe surmonté d'un point indique que le tabac est bon pour l'usage indigène seulement

GRAPHIQUE N° 58

OLÉAGINEUX ET HUILES ESSENTIELLES

LE COPRAH (AMANDE DE NOIX DE COCO)

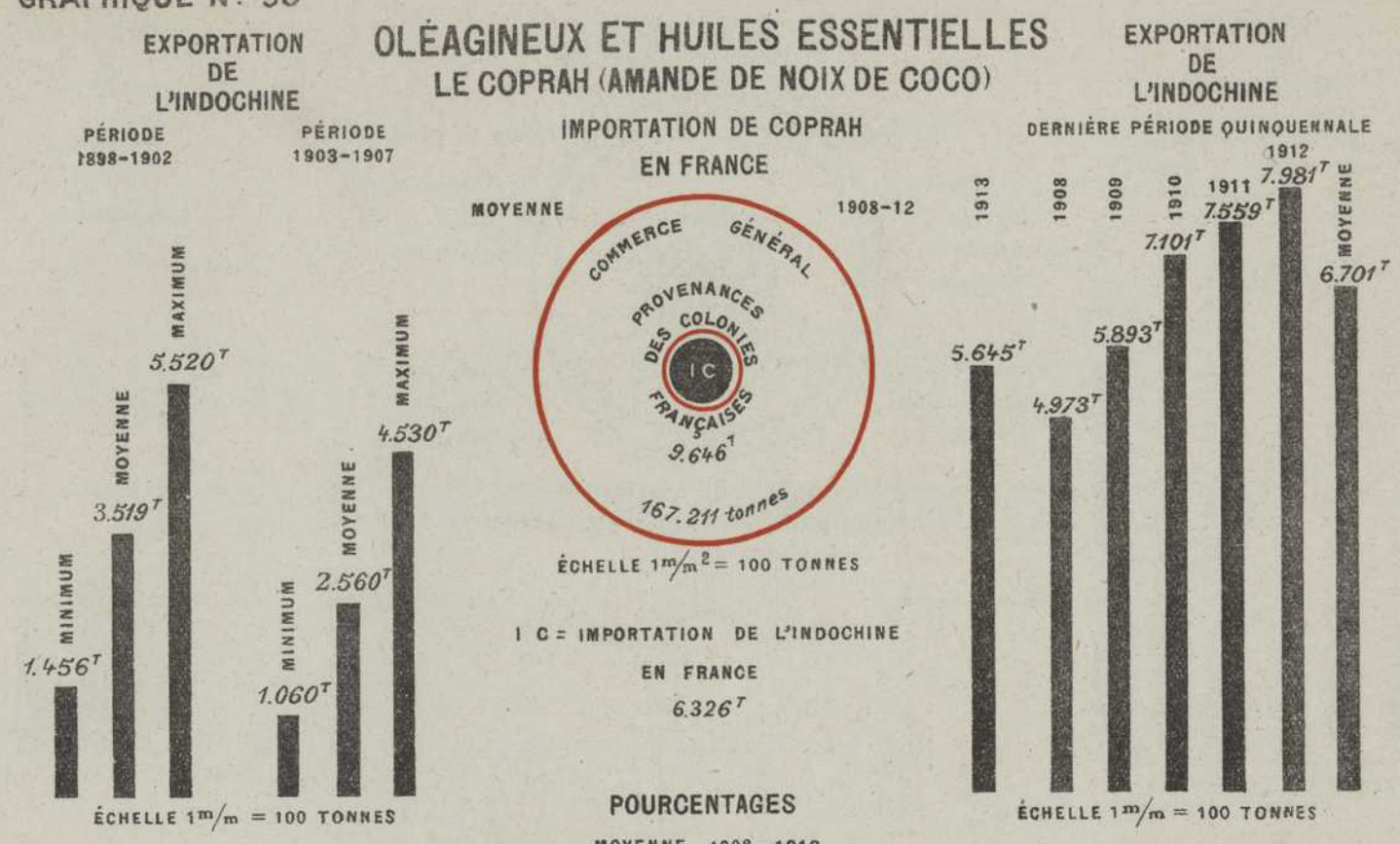

POURCENTAGES

MOYENNE 1908 – 1912

DE LA VALEUR DES QUANTITÉS

DU COPRAH

PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX IMPORTÉS EN FRANCE

(COMMERCE GÉNÉRAL)

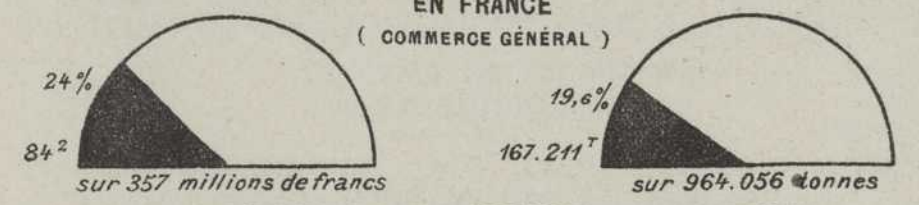

IMPORTATION DES ARACHIDES EN FRANCE

Exportation actuelle DE L'INDOCHINE trop insignifiante pour être relevée

(Possibilités de développement dans le centre Annam et au Cambodge)

N.B

Les provenances de Pondichéry sont en réalité de l'Inde anglaise

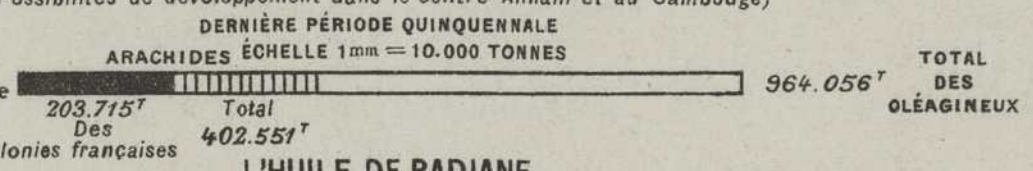

L'HUILE DE BADIANE

EXPORTATION DE L'INDOCHINE

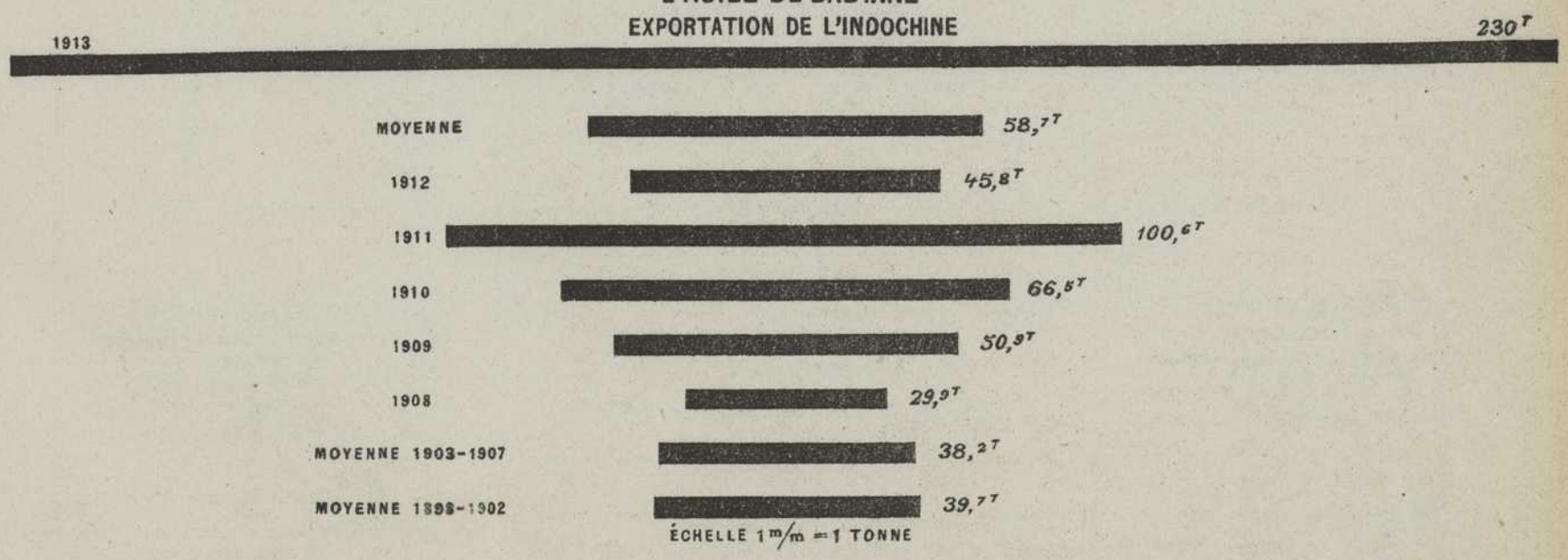

GRAPHIQUE Nº 59

LE CAOUTCHOUC

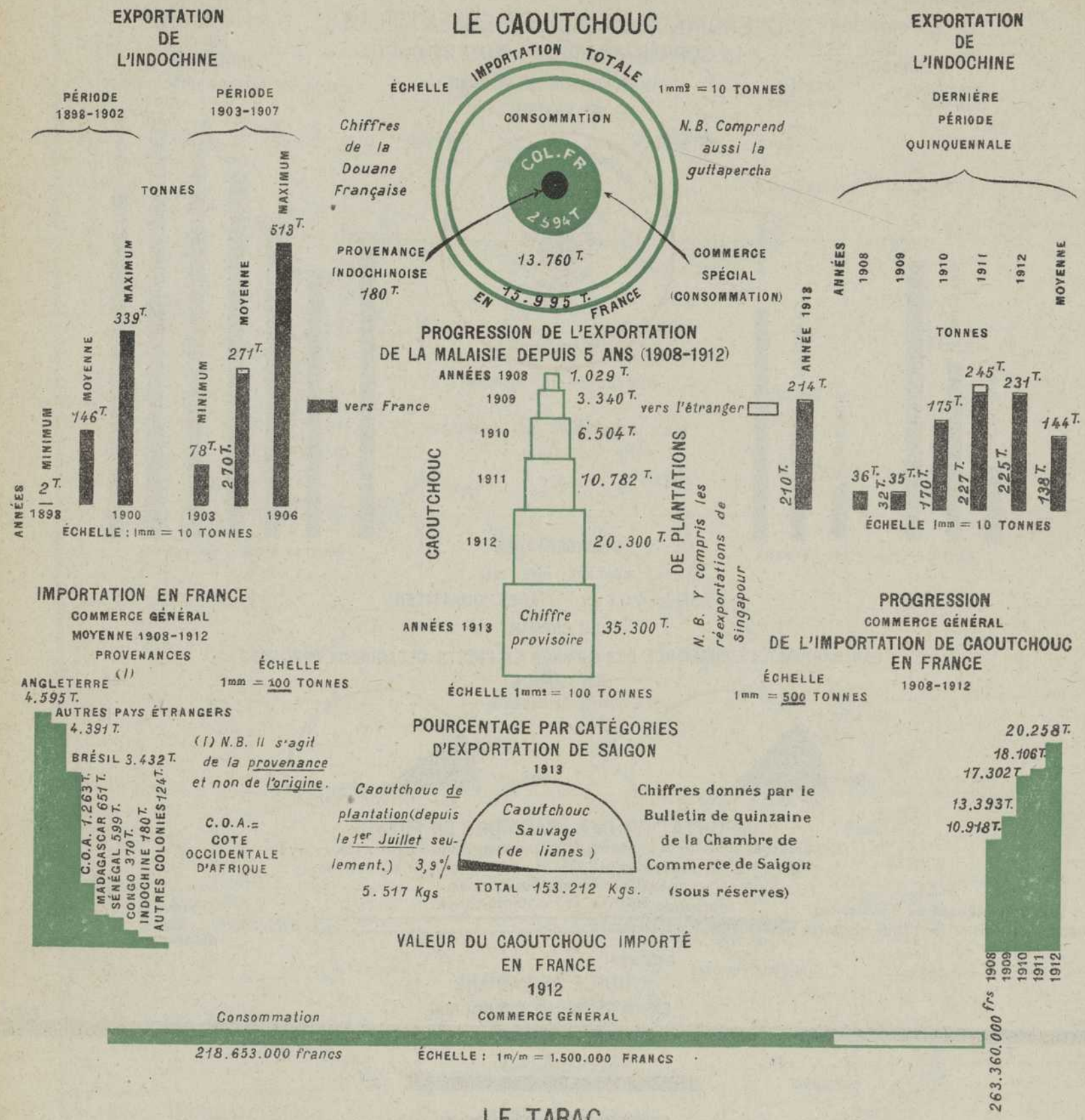

LE TABAC

N. B. Ne donne encore lieu à aucune EXPORTATION DE L'INDOCHINE, mais vu l'avis favorable de la commission interministérielle des tabacs coloniaux sur certains tabacs indochinois (Voir Notice et Carte) il parait intéressant de rappeler les chiffres ci-dessous

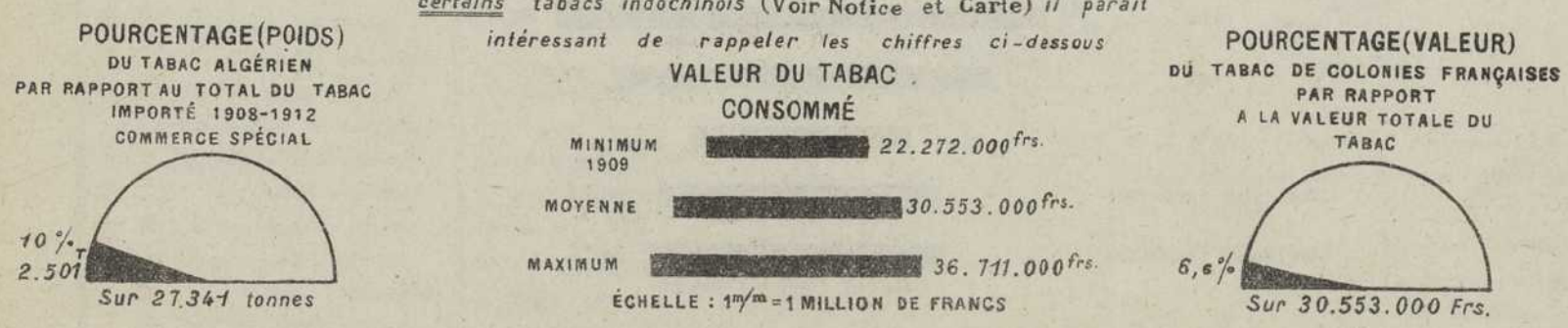

2e PARTIE

L'Indochine économique

FASCICULE VIII

FORÊTS, MINES, PÊCHE, CHASSE, ÉLEVAGE

Les forêts et les principaux produits forestiers de l'Indochine	Notice	Page	179
	Carte nº XXVIII	—	180-181
	Graphique nº 60	—	182
Les Mines, les Produits et les Capitaux miniers au Tonkin	Notice	—	183
	Carte nº XXIX	—	184-185
	Graphique nº 61	—	186
La Pêche et la Chasse en Indochine	Notice	—	187
	Carte nº XXX	—	188
	Graphique nº 62	—	189
L'Élevage et le Bétail en Indochine	*Carte nº XXXI*	—	190
	Graphique nº 63	—	191
	Notice	—	192

LES FORÊTS ET LES PRINCIPAUX PRODUITS FORESTIERS DE L'INDOCHINE.

(Carte nº XXVIII, pp. 180-181 ; Graphique nº 60, p. 182)

La CARTE nº XXVIII, s'efforce de donner une idée des principales formations et essences forestières. Cet essai de généralisation comporte de nombreuses réserves, comme toute tentative du même genre, surtout à une échelle aussi petite. Ce sont des *dominantes approximatives*. Les « types » de forêts, les « sous-produits » qu'on y rencontre, sont fonctions du sol et du climat ; et ceux-ci sont très variables ; et les observations sont d'ailleurs encore bien insuffisantes. Cependant, il reste vrai de dire, au point de vue des *boisements*, et de leur *composition*, que la *forêt dense tropicale*, caractérisée par une extrême variété d'essences, très enchevêtrées, — (et dont beaucoup, d'ailleurs, n'offrent pas d'intérêt pratique), — n'existe pour ainsi dire pas au Tonkin, sauf dans l'ouest de la province de Bac-kan, et, un peu, dans le moyen Sông Gâm et ses petits affluents, dans une partie du massif du Phia Ouai, le haut Luc-Nam et, par places, dans les provinces de Quang-Yên et Moncay. Le versant chinois des montagnes et collines du Moyen Tonkin sont, au contraire, très déboisées en général (sauf quelques peuplements isolés). Il en va de même, dans l'ensemble, dans le Haut Tonkin, sauf quelques boisements intéressants (de conifères notamment), dans le nord de Hagiang; — entre le Sông Chây, la Rivière Claire et le Fleuve Rouge, et, surtout, sur la rive droite de ce dernier, dans une partie de la chaîne de partage entre celui-ci et la Rivière Noire (Massif du Fan si pan, p. ex.). Une partie de l'arrière-pays du Thanh-Hoa et Nghê-An (haut Sông Con, notamment) ; la lisière de la chaîne annamitique, dans le Hatinh, et, plus spécialement, dans le haut Sông-Giang (province de Quang-Binh), dans le sud-ouest du Quang-Nam et dans l'arrière-pays du Quang-Ngai (vallée de Lang-Ri), contiennent encore de belles forets denses. Au Laos, la forêt dense couvre surtout le versant méridional du Tran-Ninh, une partie des bords du Mékong (environs de Tha-khet par exemple, au sud de Pak-hin-boun), le versant nord, ouest, et sud-ouest des Bolovens. Mais les plateaux du versant laotien *au sud du 15e parallèle* sont, en général, beaucoup moins boisés que ceux au nord de ce parallèle, et c'est ce que la carte s'efforce de faire ressortir. La densité de ces forêts ne serait pas, en tous cas, comparable, (dans la mesure où nos renseignements sont exacts), à celle de certaines régions du Siam (vallée du Nam Sak ; chaîne de partage entre le bassin du Ménam et le Laos Siamois ; chaîne de partage entre la Birmanie et le Siam) (1).

Quant aux *essences caractéristiques* de cette forêt dense, elles varient naturellement suivant le terrain et suivant la latitude. Au Tonkin et dans le Nord-Annam, les plus intéressantes sont les camphriers, à peu près disparus, diverses espèces, ou variétés, de *gu* (espèce indéterminée) beau bois d'ameublement ; le *bô dê*, exclusivement employé pour la fabrication des bois d'allumettes, et dont la consommation est considérable, le *cheo*, le *caoi*, le *vang tâm*, bois léger dont il se fait une consommation énorme pour le culte (« sièges » de l'âme, etc.), le *gioi*, le *goi*, le *sen*, le *muong*, le *tâu*, le *soi*, etc, et surtout divers cupulifères (chênes ; et aussi des châtaigniers — que l'on retrouve sur les hauteurs, et sur les plateaux du Laos (Hua-panh et Tran-ninh, voir Carte), et enfin, et par dessus tout, le lim (2), excellent bois, dont on a exporté, à un moment donné, des quantités assez considérables sur France pour le pavage en bois de Paris. Dans le Centre Annam, et surtout dans le sud de la Colonie, ce sont les nombreux bois de la famille des *Diptérocarpées* (3), si caractéristiques de ces forêts qu'il a paru possible de leur affecter un signe spécial dans la carte. Il ne faut pas en conclure qu'on n'y trouve que des Diptérocarpées. De belles essences de la famille des Légumineuses s'y rencontrent aussi : le *trac* (Dalbergia), le plus beau bois de l'Indochine ; le *cam lai* (appartenant au même genre); le *cam xe* (Xylia dolabriformis) ; les universels *bang lang* (4) (Lagestrœmia divers), aux fûts si pittoresques, et plus rares, mais d'autant plus précieux, le « bois-perdrix », le « bois de santal », le « bois de rose », le « bois d'aigle » ou « d'aloës », (5) le « bois jonquille » (6) et enfin parmi les « Epices » le « Cannelier » dont il a déjà été question, et qui est, aussi, cultivé et « l'arbre à benjoin ». Ces bois se retrouvent, pour la plupart, au Siam, et, quelques-uns, en Birmanie, mais ces deux pays conservent malheureusement pour nous le quasi-monopole (7) du teck dont on ne relève chez nous, au Laos, (surtout sur la rive droite du Mékong, royaume de Luang-Prabang), que des peuplements, toutes proportions gardées, peu importants. On sait que le teck est, après le riz, le produit qui fournit la plus forte valeur à l'export du Siam et de la Birmanie.

La « forêt clairière », suivant le terme employé dans les comptes rendus de la Mission Pavie, et devenu courant depuis. — à sous-sol infertile, à sol couvert de hautes herbes en saison des pluies, desséché en saison sèche, est composée, à peu près exclusivement, de certains arbres à oléo-résines de la famille des Diptérocarpées, tordus et rabougris, inutilisables. Ce sont de grands parcs à gibier en saison des pluies. Cette formation couvre malheureusement des superficies assez étendues au Laos et au Cambodge ; on la retrouve même sur la frontière de la Cochinchine et de l'Annam, entre la fin des « terres rouges » de la province de Bien-hoa, et Phan-thiêt. Elle existe aussi au Siam et en Birmanie. Il reste enfin à signaler, en deux mots, les *forêts inondées* (aux hautes eaux) des bords du Mékong — (aux environs surtout des chutes de Khong), — et de la région des grands lacs au Cambodge : et la formation littorale des *palétuviers*, précieux comme « mainteneurs » de berges dans les Deltas, trop exploités comme « bois de feu », et dont il y aurait intérêt à essayer de tirer un parti rationnel, — comme à Bornéo et aux Philippines. — comme tannants.

Les *forêts des hauteurs* sont caractérisées, au Tonkin, par les *conifères* (1) ; ailleurs par les *cupulifères* et par les pins (plusieurs espèces des uns et des autres). (2) Mais on trouve également, nous l'avons vu, des cupulifères, dans les parties relativement basses du Moyen Tonkin, et des pins, au sud du Dang rek, dans la plaine cambodgienne — Voir la CARTE.

A ces produits principaux viennent se mélanger les produits secondaires dont les plus importants ont été relevés dans la Carte, et quelques-uns repris au GRAPHIQUE. C'est tout d'abord les lianes à caoutchouc (Voir NOTICE p. 175) ; le *bambou*, universel en réalité, mais dont quelques peuplements plus importants (provinces de Thai-nguyên et de Backan au Tonkin ; rive gauche du Fleuve Rouge entre Phu-tho et Yên-bay ; « mer des bambous » (province de Thudaumot) en Cochinchine) ont été seuls indiquées ; il y en a, en réalité *partout*, et son emploi, — après tant d'autres usages indigènes locaux, — pour la fabrication de la *pâte à papier*, rendra, l' « aménagement » de ces peuplements une nécessité de l'avenir. Quelques renseignements sur la *Cannelle* et sur les *Cardamomes* ont été données à la page 169. Le *cunao* est un tubercule tinctorial (*Dioscorea atropurpurea*), — d'un énorme usage au Tonkin, et en Chine — mais qui *s'épuise*, à la suite d'une exploitation désordonnée (Voir les moyennes du GRAPHIQUE). Le *stick-lac* (ou « *gomme*-laque »). — en réalité, résine produite (3) par les piqûres d'une cochenille spéciale, (le *Coccus lacca*), sur certaines espèces d'arbres, en serait peut-être au même point sans une baisse énorme des prix, et par conséquent des achats, dûe à la surproduction indienne, dont la valeur dépasse en moyenne 30 millions de francs par an.

Pour ce qui est du *volume* (*grume*) *des bois vérifiés par le Service Forestier*, — depuis que des relevés complets ont pu être faits (1904-5), le graphique s'explique assez de lui-même, de même que la répartition par catégories, et par pays. Ainsi qu'il a été dit à la NOTICE du GRAPHIQUE nº 44, (q. cf.), ce qu'il y aurait de désirable, ce serait la disparition progressive de la « coupe libre » toujours abusive, qui enlève tous les beaux arbres, en en sacrifiant beaucoup d'autres, sans jamais couper rez-terre, pour la reprise « des rejets de souche », et sans jamais laisser de « porte-graines » vigoureux pour la régénération naturelle de la forêt. La diminution énorme dans le cube moyen des bois d'œuvre vérifiés est malheureusement une preuve décisive de la nécessité absolue de faire quelque chose de plus dans le sens d'une exploitation plus rationnelle de la forêt en augmentant le personnel et les pouvoirs du Service Forestier.

Le défaut de place nous a empêché de faire figurer au graphique (voir la carte XXVIII) les *lui* — nom annamite d'une tige de palmier (Rhapis flabelliformis), qui est très employée comme manches de parapluies et d'ombrelles et comme cannes, et connus sur le marché de Londres sous le nom de *Tonkin canes*. Elles y sont exportées par la voie de Hong-kong.

(1) Quant à ce que nous appelons sur la carte « Forêt moins dense, à brousse », — c'est de la forêt de même type que la précédente, mais moins riche en essences variées, en lianes, etc. — déjà attaquée par le feu et la hache du bûcheron ou des tribus nomades qui cultivent par écobuage (*ray* ; mot annamite désignant la forêt écobuée).

(2) *Erythrophlœum lim* (MAX CORNU). *E. Fordii*, Oliv. d'après CHEVALIER. Voir une note dans le Bulletin Economique de janvier-février 1914, p. 90.

(3) *Kien kien* ; *Hancea* sp. dans la région de Hué — les *dâu* (prononcer : *Yao*), *Diptérocarpus* divers et notamment le *D. Olatus*, qui est le plus répandu et fournit une oléo-résine intéressante. — Les magnifiques *sao* (Hopea) ; des *Shorea* ; des *Anisoptera*, etc.

(4) En Cochinchine. *Sang lê* au Laos et dans le Nord-Annam.

(5) *Aloëxyllum agallo chum* de LOUREIRO — Le « bois perdrix » a des moirures ravissantes. C'est le « lac hoa » des indigènes (espèce indéterminée).

(6) Provenant du *Melannorhea laccifera* (Pierre) qui donne aussi une *laque*.

(7) Il y a en effet aussi du teck (djati) à Java, où il donne lieu à un mouvement commercial fort important.

(1) Notamment, dans la région de Hagiang, par une espèce du genre *thuya* — le fameux « bois de cercueil » si apprécié des Chinois — qui a donné lieu à une exploitation désordonnée. On le retrouve sur la rive droite du Fleuve Rouge, région du Fan si pan notamment. Voir les articles de MM. BONIFACY et LEMARIÉ — *Bulletin Economique* 1912, p. 708 et 1913, p. 106.

(2) PINUS MASSONIANA, au Tonkin — *P. Kasia* (?) *P. Merkusii* (?). — On a reconnu, en tous cas, des pins à 2 feuilles et des pins à 3 feuilles —, en peuplements distincts. Voir *Bulletin Economique de l'Indochine* 1907, p. 403 ; 1908, p. 348 ; 1909, p. 178. Ceux de la région de Quang-yên sont exploités pour leur résine.

(3) raffinée elle donne le shellac — qu'on avait commencé à fabriquer au Tonkin. Ne pas confondre avec la laque, exsudation du tronc du *Rhus succedanea*.

CARTE N° XXVIII

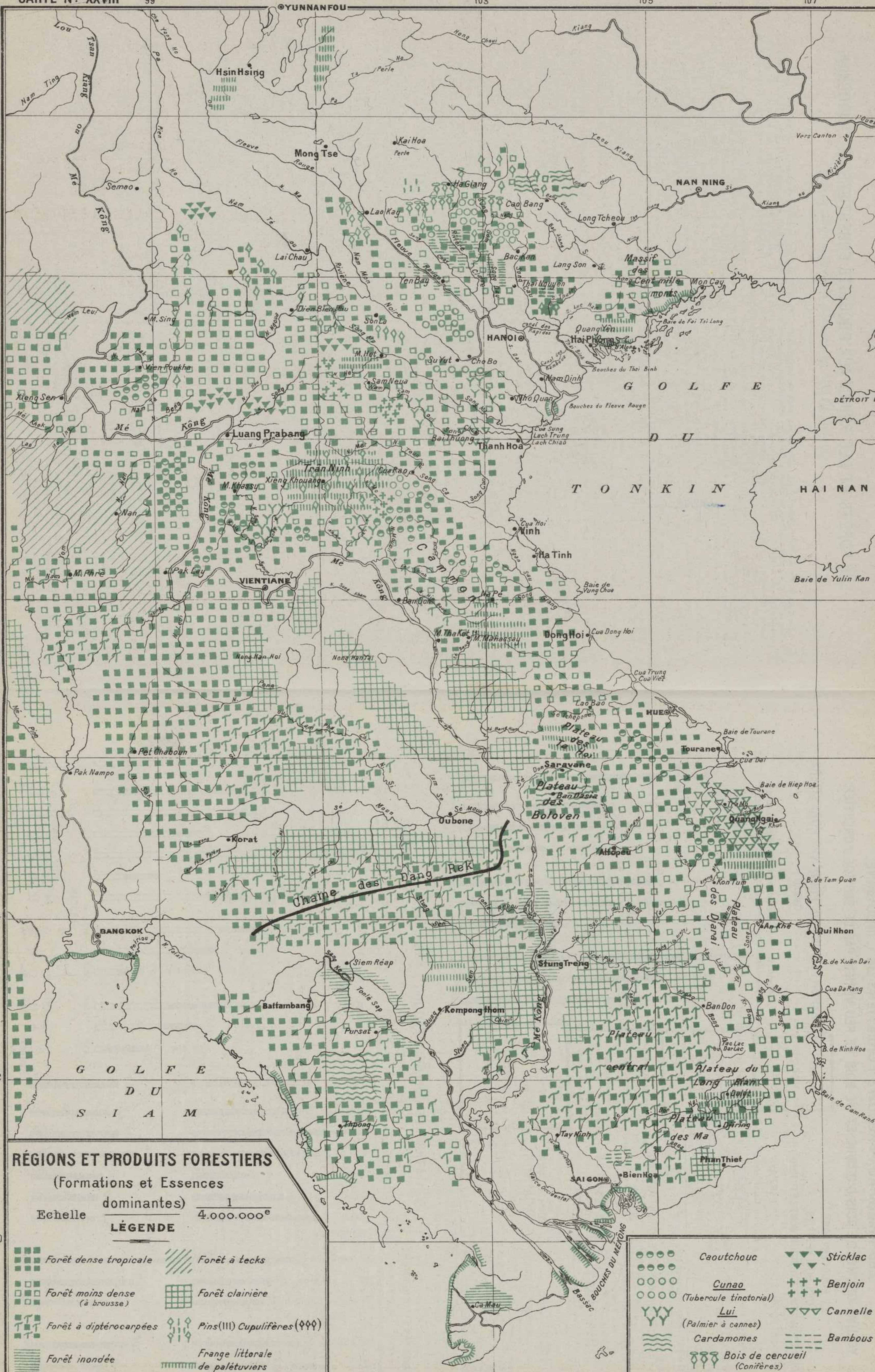

GRAPHIQUE N° 60

LES PRINCIPAUX PRODUITS FORESTIERS DE L'INDOCHINE.

VOLUME (GRUME) DE BOIS D'ŒUVRE ET DE BOIS DE FEU VÉRIFIÉ PAR LE SERVICE FORESTIER

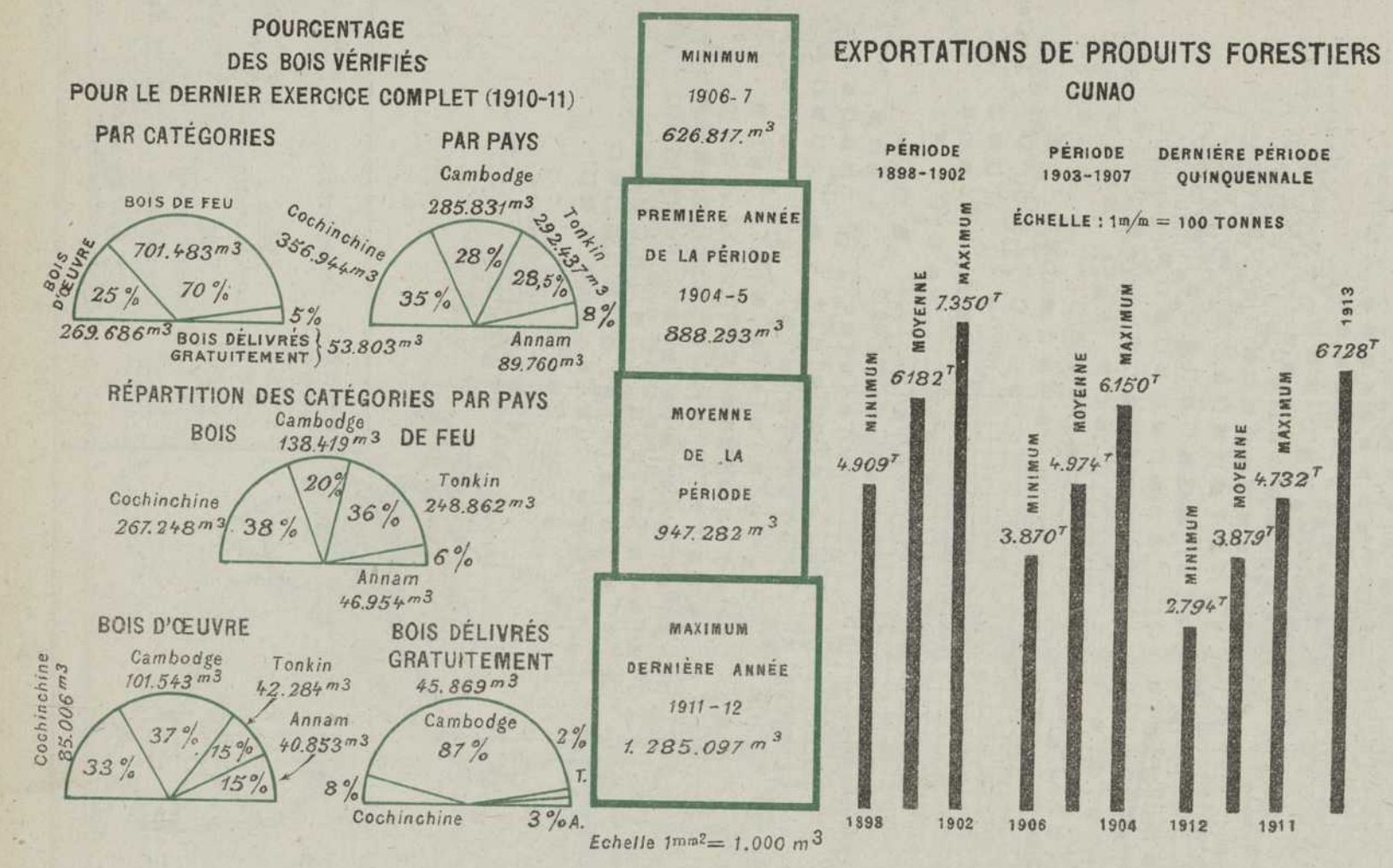

EXPORTATIONS DE QUELQUES PRODUITS FORESTIERS EN TONNES

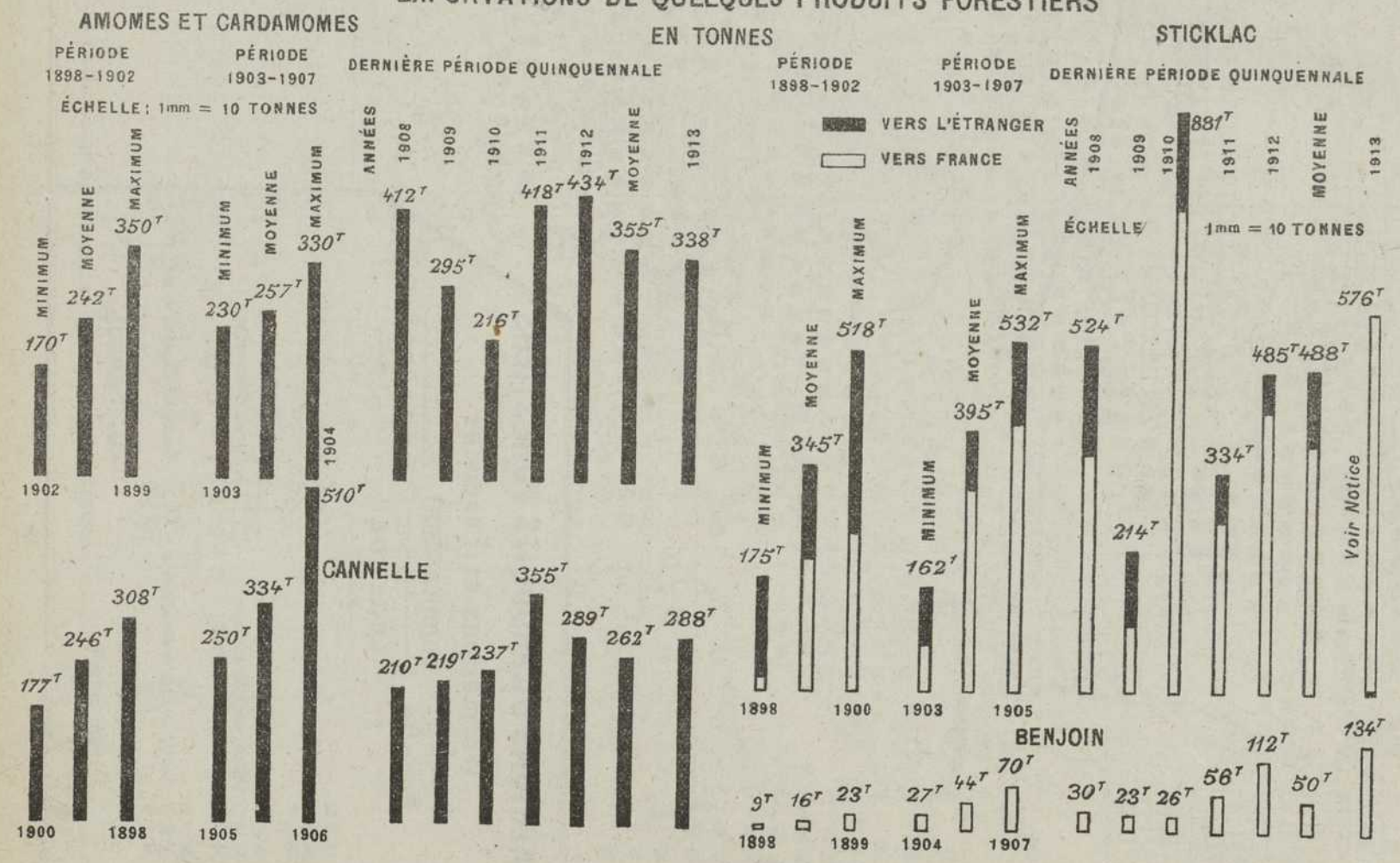

LES PRODUITS ET LES CAPITAUX MINIERS AU TONKIN [1]

(Carte nº XXIX, pp. 184-85; Graphique nº 61, p. 186)

PRINCIPAUX GISEMENTS. — Nos renseignements fournis par le SERVICE DES MINES (2), ne portent que *sur le Tonkin*. C'est en effet le seul pays où les exploitations minières justifient, jusqu'à présent, la confection d'un graphique spécial.

Comme on le voit, les mines de *combustibles* occupent le rang de beaucoup le plus important. Maximum, jusqu'ici, de la production: 480.000 tonnes, en 1910, dont 273.000 exportées. (3)

Ces combustibles sont re présentés surtout par la houille maigre (4) de Hongay (dans le Rhétien) et par une série d'autres gisements, dont les plus importants sont ceux de l'île de Kébao, du massif du Dong-trieu, de la province de Thai-nguyèn (charbon gras de Phan-mé), un gisement très étendu récemment découvert dans la province de Ninh-binh (région de Phu-nho-quan), etc. Le charbon de Nong son (province de Quang-nam, Annam Central) est moins intéressant. Le *lignite* existe au Tonkin et a été signalé au Laos. Le Yunnan (Voir CARTE nº XXXVII — partie Nord) possède aussi d'importants gisements de charbon.

En ce qui concerne les Mines *métalliques*, le minerai de beaucoup le plus important jusqu'ici est le *zinc* (calamine et blende), qui fournit 93 °/o de l'exportation. L'*antimoine*, le *manganèse*, l'*étain*, le *wolfram* donnent lieu à quelques envois (voir GRAPHIQUE); mais il a été signalé aussi (voir CARTE), des gisements de *fer* (provinces de Thai-nguyèn et de Lao-kay — quelques-uns à minerais (hématite) paraissant fort riches); de *cuivre*, (sur la valeur desquels il est encore difficile de se prononcer), de *plomb argentifère*, de *mercure*. Le fer se retrouve en Annam, au Cambodge (Phnom Dek — province de Kompong-Thom), au Laos; l'*or* est exploité en Annam (Bong-Mieu) et au Laos (or alluvionnaire, — du Nam-beng, etc.; quartz aurifères d'Attôpeu, etc.); mais dans ce dernier pays, de même qu'en Annam et au Cambodge, aucune étude systématique d'ensemble n'a encore pu être entreprise —; et il convient de se montrer réservé jusqu'à ce que le service compétent se soit prononcé à l'égard de la valeur et de l'étendue des gisements.

Certains calcaires du Tonkin, (île des Deux Song, près de Quang-yên, notamment) ont permis de fabriquer d'excellents *ciments* dont l'exportation est en progrès (voir GRAPHIQUE), et qui sont en train de faire leur place en Extrême-Orient. Des gisements de *phosphates*, dont quelques-uns paraissent intéressants, ont été découverts et commencent à être exploités. Enfin des *argiles plastiques* et quelques *kaolins* permettraient de donner à l'*industrie céramique*, jusqu'ici exclusivement indigène, une importance plus grande, notamment au Tonkin (5), et, peut-être, au Cambodge. L'industrie de la *verrerie* paraît aussi appelée à réussir au Tonkin; des expériences pratiques vont être entreprises, qui permettront d'être fixé.

Les capitaux indiqués comme immobilisés dans les entreprises minières au Tonkin sont *approximatifs* seulement (30 millions de francs environ). La fièvre de recherches s'est un peu ralentie depuis 1912; et les exportations elles-mêmes traversent une période de « tassement » dont il n'y a pas lieu de s'étonner d'ailleurs.

(1) Voir la *bibliographie* sommaire sur la géologie de l'Indochine, et les Minerais et Métaux du Tonkin, dans le paragraphe sur le *Service des Mines* dans la Notice sur les TRAVAUX PUBLICS, p. 120.

(2) Nous tenons à remercier spécialement, à ce sujet, Monsieur l'Ingénieur SAUREL, qui a bien voulu nous donner la carte et tous les éléments du graphique; nous y avons simplement ajouté les chiffres des exportations, d'après les statistiques de la Douane.

(3) Pour la première année relevée au graphique (1904) nous n'avons que le chiffre de l'*exportation*; de même pour la dernière année (1913).

(4) Elle nécessite l'installation d'un système de « triage » artificiel spécial, ou un mélange, en briquettes, avec de la houille grasse japonaise et du brai d'Europe, qu'il faut importer. La découverte — sur deux points différents — de charbons *gras* au Tonkin est, à ce point de vue, des plus intéressantes.

(5) Sur celle du Tonkin voir une excellente étude de M. BARBOTIN, Ingénieur des Arts et Manufactures, Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Chambre de Commerce de Hanoi, dans le *Bulletin Economique de l'Indochine* de 1912, pp. 659 et 815.

LÉGISLATION. — Le premier décret réglementant les mines en Indochine fut celui du 16 octobre 1888, applicable seulement au Tonkin et en Annam, et remplacé par celui du 25 février 1897, étendu, sous réserve de très légères modifications, au Laos et au Cambodge par un décret du 31 décembre 1904. Cette législation a été remplacée par le *décret du 26 janvier 1912*, retouché, sur un ou deux points, par celui du 24 décembre 1913. Quelques nouvelles modifications doivent être soumises prochainement à l'approbation ministérielle.

Le principe fondamental de la règlementation minière est l'attribution de la mine à l'inventeur. Toutefois, et exceptionnellement, dans certaines régions désignées par arrêtés du Gouverneur général, la concession d'une mine peut résulter d'une adjudication. L'attribution de la mine à l'inventeur s'effectue en deux stades.

Dans le premier, le droit minier se constitue par une simple *déclaration de recherche en périmètre temporairement réservé*, déposé au chef-lieu des « districts miniers », que détermine un arrêté du Gouverneur général. Cette déclaration qui fonde la priorité du droit, vaut permis exclusif de recherches pour une période de trois ans. Elle peut être précédée, et doit, dans tous les cas, être suivie, dans le délai maximum d'un mois, de la plantation d'un poteau signal dans un périmètre ayant la forme d'un carré de 3 kilomètres de côté. Le caractère juridique de ce permis de recherches a été précisé; c'est un droit immobilier, indivisible, non susceptible d'hypothèque, mais cessible. Pour éviter les accaparements, la déclaration est soumise à un droit fixé à 100 francs par le décret, mais qui peut être augmenté, dans certaines régions, par arrêté du Gouverneur général jusqu'à une limite maxima de 500 frs. Tout individu ou société peut, quelle que soit sa nationalité, obtenir un ou plusieurs permis de recherches.

Le second stade est ouvert par l'institution de la *concession* de la mine. Tout permis de recherche, tant qu'il n'est pas périmé, donne droit à l'obtention d'une concession. Celle-ci ne peut être supérieure à 900 hectares ni inférieure à 100 hectares; le périmètre de la concession doit être contenu tout entier dans le carré de recherche. La demande est soumise à un droit fixe de 500 francs préalablement versé, et à une enquête (durée trois mois) au cours de laquelle les tiers sont fondés à élever des oppositions qui doivent être portées devant les tribunaux, dans le délai de l'enquête. Le titre de concession est délivré, s'il y a lieu, par le Gouverneur général, qui doit surseoir à statuer, s'il y a eu opposition portée devant l'autorité judiciaire, jusqu'à ce que celle-ci se soit prononcée. La concession constitue une propriété, distincte de la propriété du sol, perpétuelle immobilière, disponible et transmissible comme toute autre propriété immobilière, sous réserve du paiement d'une redevance superficiaire annuelle fixée à 2 frs par hectare de la superficie définie par l'acte de concession pour l'année qui suit l'institution de cette concession. Elle est doublée à partir du 1er janvier de la 5e année jusqu'au 1er janvier de la 10e année, et demeure ensuite invariablement fixée au triple (6 frs).

Ne peuvent être propriétaires, possesseurs ou exploitants de concessions de mines que les nationaux, sujets ou protégés français, ou les sociétés constituées conformément à la loi française, dont le siège est soit en France, soit dans les Colonies françaises, et dont les administrateurs sont, en majorité, nationaux, sujets ou protégés français.

Les gîtes considérés comme *mines* sont définis, *a contrario*, comme ceux de « toutes les substances minérales qui ne sont pas considérées comme carrières ». Et sont définis comme *carrières*, les gîtes de matériaux de construction et d'amendement pour la culture des terres et autres substances analogues, à l'exception des nitrates et sels associés, ainsi que des phosphates. Ces carrières sont réputées ne pas être séparées de la propriété du sol, dont elles suivent les conditions. Les tourbières sont assimilées aux carrières. La concession minière comprend les substances concessibles qui se trouvent à toute profondeur dans l'étendue du terrain concédé, à l'exception des pierres et métaux précieux alluvionnaires des cours d'eau faisant partie du domaine public, lesquels peuvent être exploités par permis spéciaux d'une durée de dix ans. L'orpaillage est libre, sous réserve du consentement des propriétaires du sol pour les cours d'eau ne faisant pas partie du domaine public, et sauf à l'intérieur des concessions de mines et permis d'exploitation d'alluvions.

Les contestations au sujet de l'application du décret sont de la compétence du Conseil du Contentieux de la Colonie sauf recours au Conseil d'Etat.

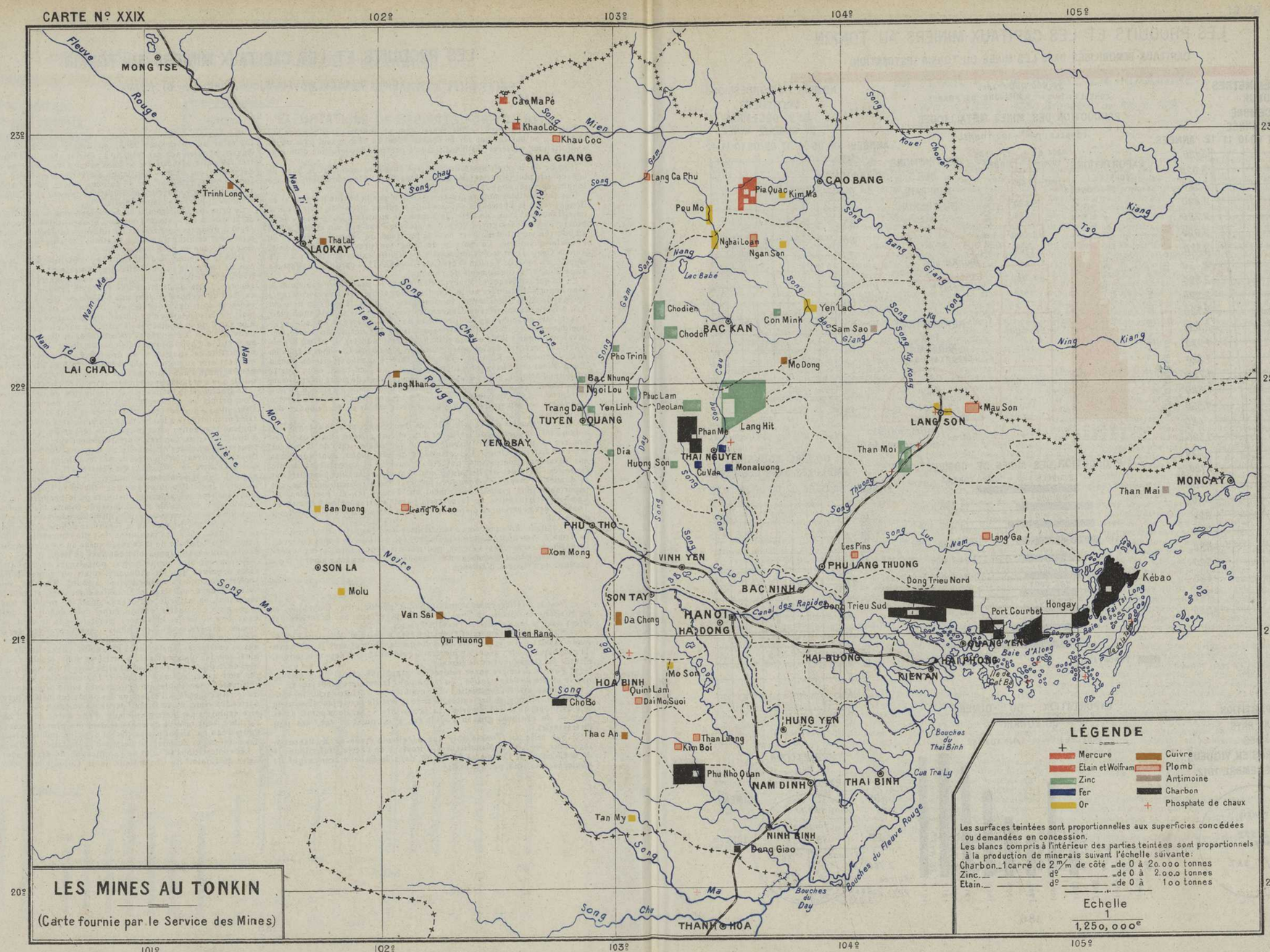
CARTE N° XXIX
LES MINES AU TONKIN
(Carte fournie par le Service des Mines)
LÉGENDE
Mercure
Etain et Wolfram
Zinc
Fer
Or
Cuivre
Plomb
Antimoine
Charbon
Phosphate de chaux
Les surfaces teintées sont proportionnelles aux superficies concédées ou demandées en concession.
Les blancs compris à l'intérieur des parties teintées sont proportionnels à la production de minerais suivant l'échelle suivante:
Charbon 1 carré de 2 m de côté de 0 à 20.000 tonnes
Zinc d° d° de 0 à 2.000 tonnes
Etain d° d° de 0 à 100 tonnes
Echelle 1/1,250,000e
MONG TSE
CAO MA PÉ
KHAO LOC
KHAU COC
HA GIANG
TRINH LONG
THA LAC
LAO KAY
LAI CHAU
LANG CA PHU
PIA QUAC
KIM MA
CAO BANG
PQU MO
NGHAI LOAN
NGAN SAN
LAC BABÉ
CHODIEN
CHODON
BAC KAN
YEN LAC
CON MINH
SAM SAO
MO DONG
PHO TRINH
BAC NHUNG
NGOI LOU
PHUC LAM
DEO LAM
TRANG DA
YEN LINH
TUYEN QUANG
PHAN MÉ
LANG HIT
THAI NGUYEN
CU VAN
MONALUONG
DIA
HUONG SON
YEN BAY
LANG NHAN
BAN DUONG
LANG TO KAO
PHU THO
XOM MONG
VINH YEN
SON LA
MOLU
VAN SAI
QUI HUONG
TIEN RANG
SON TAY
DA CHONG
HANOI
HA DONG
BAC NINH
PHU LANG THUONG
LES PINS
DONG TRIEU NORD
DONG TRIEU SUD
PORT COURBET
HONGAY
HAI DUONG
HAI PHONG
KIEN AN
HOA BINH
QUINH LAM
DAI MO SUOI
CHO BO
MO SON
THAC AN
THAN LUONG
KIM BOI
PHU NHO QUAN
HUNG YEN
NAM DINH
THAI BINH
TAN MY
NINH BINH
DONG GIAO
THANH HOA
LANG SON
MAU SON
THAN MOI
LANG GA
THAN MAI
MONCAY
KÉBAO
Fleuve Rouge
Rivière Claire
Rivière Noire
Song Ma
Song Chu
Song Cau
Song Gam
Song Lo
Canal des Rapides
Bouches du Thai Binh
Bouches du Fleuve Rouge
Bouches du Day
Baie d'Along
Baie de Fai Tsi Long
Tso Kiang
Ning Kiang
Kouei Chouei Kiang
Song Bang Giang
Song Ky Cong
Cua Tra Ly
101°
102°
103°
104°
105°
20°
21°
22°
23°

GRAPHIQUE N° 61

LES PRODUITS ET LES CAPITAUX MINIERS AU TONKIN

CAPITAUX IMMOBILISÉS DANS LES MINES DU TONKIN (ESTIMATION)

NOMBRE DE PÉRIMÈTRES EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE

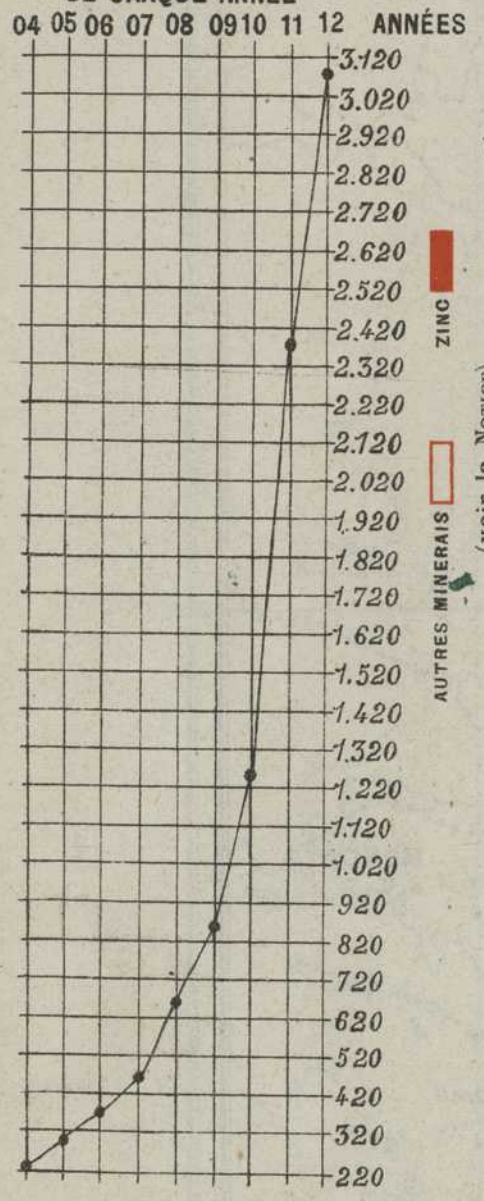

PRODUCTION DES MINES MÉTALLIQUES

ÉCHELLE : 1mm² = 100 TONNES

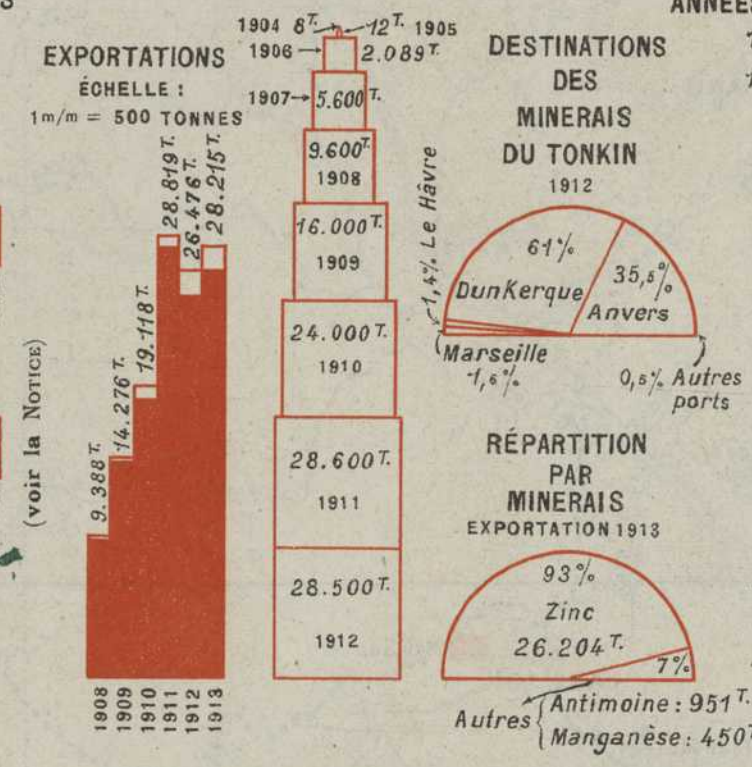

NOMBRE DE CONCESSIONS INSTITUÉES AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE

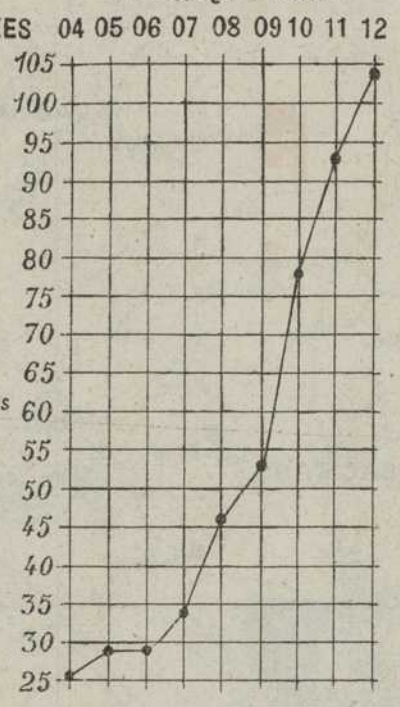

PRODUCTION DES MINES DE COMBUSTIBLES

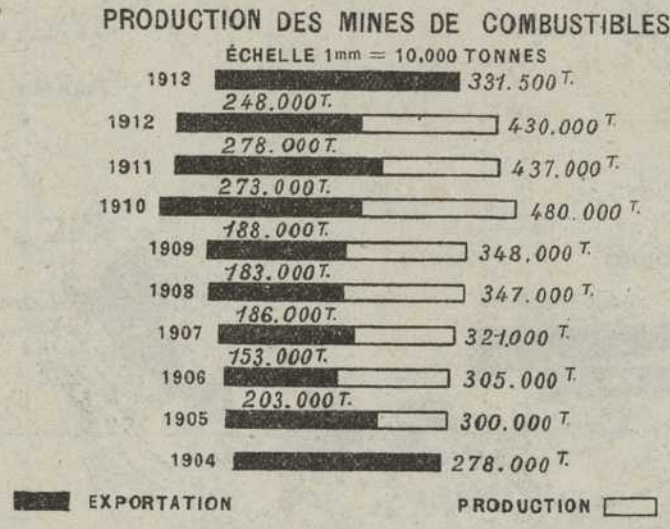

NOMBRE D'OUVRIERS EMPLOYÉS DANS LES MINES

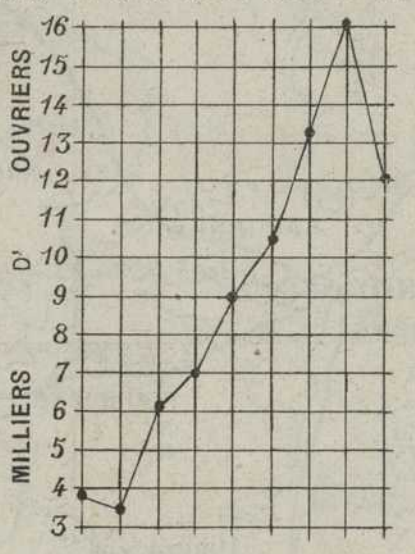

RÉPARTITION PAR PAYS DES PÉRIMÈTRES EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 1912

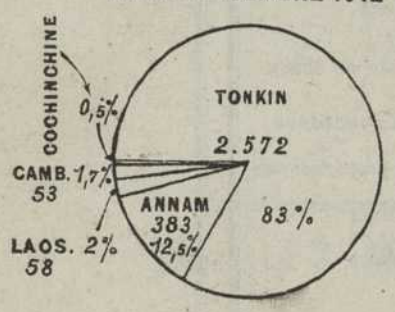

EXPORTATION DU CIMENT DU TONKIN

ÉCHELLE : 1mm = 1.000 TONNES

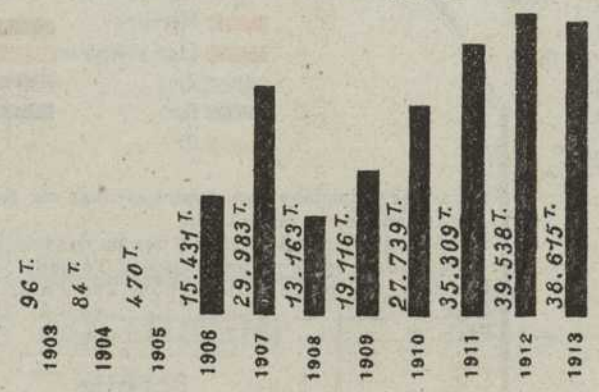

RÉPARTITION DES EXPORTATIONS DE CIMENT EN 1913

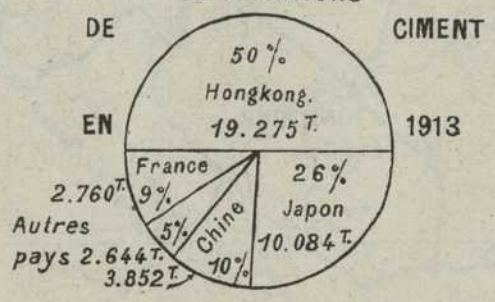

LA PÊCHE ET LA CHASSE EN INDOCHINE

(Carte nº XXX, p. 188 ; Graphique nº 62, p. 189)

La pêche. — La pêche joue un rôle important dans la vie économique de l'Indochine. Les côtes —, certaines portions d'entre elles tout au moins, — sont poissonneuses : les baies d'Along et de Fai tsi long et leurs abords [les Chinois de Pakhoi viennent pêcher au large des îles Go tow, les requins notamment, dont les « ailerons » sont une des spécialités de luxe (bien surfaite) de la cuisine chinoise] ; les embouchures du Day et du Song-ma (Thanh Hoa) ; le nord de la côte du Nghê-an. Le Ha-tinh est déjà moins riche en bancs de poissons ; (1) les côtes du Quang-ngai offrent d'assez importantes ressources, — qui deviennent de nouveau très abondantes à partir du Cap Varella — : côtes du Khanh-hoa et du Binh-thuân. Phan-thiêt et les petits ports du Sud-Annam exportent tous les ans, en poissons secs et salés, et en saumures surtout, pour plusieurs millions de francs en cabotage sur la Cochinchine, d'où ils sont réexportés, sur Singapour surtout. Les rives du golfe du Siam sont moins bien pourvues —, ou, tout au moins, moins exploitées. L'outillage de tous ces pêcheurs, du Nord au Sud de la Colonie, est d'ailleurs des plus primitifs : une pauvre barque non pontée, à voilure trouée, incapable de s'éloigner à plus de quelques milles de la côte, crainte de mauvais temps, fréquent dans ces parages. (2) L'introduction du *chalut à vapeur*, employé depuis quelques années au Japon, et qui commence à faire son apparition dans la Chine méridionale, augmenterait sans aucun doute la production locale, mais serait, sans aucun doute aussi, mal vue par les très nombreuses familles de pauvres gens (représentant au minimum, répandues sur toutes les côtes, deux ou trois millions de bouches) dont la pêche constitue, vaille que vaille, l'unique gagne-pain dans certaines régions surpeuplées, où il n'existe aucune disponibilité de terres à cultiver. Il faudrait en tous cas, que ces pêcheurs pussent se transformer en saumuriers au moins partiellement et pour cela rouvrir certaines salines fermées, notamment dans le Centre-Annam, (3) — et augmenter la production des autres. La faune ichtyologique de la Mer de Chine, — et des rivières indochinoises, — est d'ailleurs extrêmement riche. Bornons-nous à citer pêle-mêle et sans distinction entre les eaux douces et les eaux salées : les mulets, les gorgons, les aloses, (dont quelques-unes sont excellentes), les carpes, les raies, les anguilles, les perches, les requins (déjà mentionnés), les rougets, une espèce de sardine, les soles, les brochets, les brêmes, les bars, les maquereaux, les daurades et diverses espèces de silures, (4) etc. etc.

Outre une consommation locale énorme, sous forme surtout de poissons secs, de saumures, de pâtes et « sauces » de poisson, (le fameux *nước mắm*, qui impressionne si désagréablement les nerfs olfactifs des Européens), — il reste encore assez pour une exportation qui constitue un des commerces importants de l'Indochine, et dont le Graphique nº 62 présente le tableau. Après une baisse assez inexplicable en 1903 et 1904, les expéditions de poissons secs et salés vers l'étranger ont atteint leur maximum en 1905 et 1906 (32.551t), pour se maintenir, depuis, aux environs de 28.000 tonnes en moyenne, avec Singapour comme destination principale. Les envois de poisson frais du Tonkin vers la Chine ; des pâtes de poissons et saumures sur les marchés d'Extrême-Orient, des graisses de poisson vers l'Europe, viennent s'y ajouter, et forment un mouvement total dont la valeur annuelle dépasse 15 millions de francs. Il s'accroît, il est vrai, de quelques produits secondaires, comme les crevettes séchées, les nids d'hirondelles de mer (Salanganes — sur la côte d'Annam, et dans quelques îlots du golfe de Siam). Nous avons fait figurer aussi au Graphique, (bien qu'il appartienne à un autre chapitre de la nomenclature douanière), les *coquillages nacrés*. Certaines rivières du Tonkin, — en particulier le Song luc nam et le Song thuong —, et du Nord-Annam, en fournissent, depuis peu, des quantités appréciables. La consommation française de coquillages nacrés (plus de 5.000 tonnes en moyenne) est suffisamment importante pour que ce produit ne soit pas à négliger. Certaines *algues* pourraient aussi devenir intéressantes probablement.

La pêche *fluviale* n'est pas moins importante, surtout dans le Mékong, en y comprenant celle des *grands lacs* au Cambodge, dont l'affermage constitue une recette appréciable pour le budget [voir Graphique ; 1.052.000 frs en 1913 (à 2 fr. 35)]. Il faut y ajouter les « fosses à poissons » du centre et de l'ouest de la Cochinchine (région dite de la plaine des Joncs surtout exploitées après le retrait des eaux du Mékong) ; les mares et étangs du Tonkin ; où on se livre à une véritable pisciculture indigène [marchands d'alevins, (pêchés dans le Fleuve Rouge surtout), et qu'on peut rencontrer sur les routes de l'intérieur, portant, en se dandinant, pour que l'eau soit continuellement mouvante et aérée, leur charge de poissons à peine éclos qu'ils vendent à des « nourisseurs »]. Les engins de pêche sont nombreux et quelques-uns fort ingénieux. Des barrages importants sont établis, à certaines saisons surtout, sur les rivières. Les engrais de déchets de poissons, si employés au Japon, mériteraient de retenir l'attention, dans la région des grands lacs en particulier.

Chasse. — L'intérêt économique des produits de la chasse est faible — Cependant les peaux de tigre, et surtout les peaux et cornes de cerfs donnent lieu, au Laos, à un petit mouvement commercial ; et les éléphants font l'objet d'un trafic entre l'Annam et le Laos d'une part, et le Siam d'autre part, où là la demande des exploitations de teck a fait, dans ces dernières années, hausser considérablement le prix de ces pachydermes (2.500 à 4.000 frs suivant leur âge et leur dressage).

Les grandes « réserves » de chasse en Indochine sont, pour la grosse bête, l'arrière-pays des provinces de l'Annam depuis le Thanh-hoa, jusqu'à la frontière de Cochinchine, en bordure de la chaîne annamitique, et les plateaux laotiens. La forêt clairière » constitue aussi un grand parc à gibier ; et certaines « savanes », — le long des grandes rivières comme la moyenne Sésane (voir Carte nº XXX. et Carte nº I — pour les noms), comme la Sré pok, son affluent, la Tioba, et sa partie haute, le Krong Boung ; comme la Lagna, affluent de gauche du Don naï, — renferment de véritables bandes d'éléphants, de bœufs sauvages, de cerfs et chevreuils, quelques rhinocéros. On trouve aussi celui-ci sporadiquement dans la région de Pursat au Cambodge. Il y en a deux espèces toutes deux de petite taille ; l'une unicorne ; l'autre, bicorne. Ces cornes sont très recherchées pour la pharmacopée chinoise et annamite qui leur attribue toutes sortes de vertus. L'éléphant d'Asie a des défenses beaucoup moins belles que celui d'Afrique. (1) Il jouait autrefois un rôle important à la guerre et dans les cérémonies de cour en Annam et au Cambodge. Nous avons déjà mentionné son utilité dans les exploitations de teck, où il dégage si adroitement, du fouillis de la sous-végétation où l'arbre s'est abattu, les grands troncs, et les amène, à la saison propice, au bord des ruisseaux, pour le flottage, Comme *porteur*, l'éléphant n'est qu'un outil médiocre ; sa charge n'étant guère, en fait, en Indochine française, et au Siam, que de 150 kgs environ. (2)

En fait de *cerfs*, (ou de genres voisins), on trouve en Indochine à la fois le chevrotain *Kanchil*, les *Muntjac* (*con mang*), cerfs de toute petite taille, le « cerf-cheval » qui peut dépasser 1m35 au garrot, — le « cerf d'Aristote », qui en est très proche, et n'en diffère que par la forme des andouillers (*con nai* des Annamites) ; le « cerf-cochon » (*con hưu*), deux espèces de Rucerous (cerf de Schomburg et cerf d'Eld — *con ca tong*, des Annamites). Une sorte d'Antilope existerait aussi au Binh Dinh (*con duon*). Deux bovidés sauvages le gaur (*con minh*), et le *ban teng* (Bossundaïcus), plus petit de taille. Au tigre, il faut joindre la panthère. La faune ornithologique est extrêmement variée (paons, faisans, coqs sauvages, perdrix, cailles, bécasses et bécassines et nombreux gibiers d'eau (marabouts, aigrettes, pélicans, etc), pigeons, perruches. etc. Le Dr. Gilbert Tirant avait énuméré à lui seul plus de 373 espèces d'oiseaux, et beaucoup d'autres ont été reconnues depuis.

(1) Ceci n'est pourtant pas absolument sûr. Peut-être serait-il plus juste de dire que ses côtes — de même que celles des provinces suivantes jusqu'au Quang-ngai sont *moins exploitées* parce qu'elles sont plus exposées à la mousson — (celle du N.-Est surtout) — voir plus loin — note 2.

(2) En mousson de Nord-Est (mousson d'hiver). c'est le cas à peu près constant depuis Tourane jusqu'au Golfe du Tonkin, p. ex.

(3) Voir la Carte nº XIII, pp. 84-85.

(4) Dont le magnifique « poisson royal » (*prey réach*, des Cambodgiens, *plabœuk*, des Laotiens — du genre *Pangasius*), du Mékong. Voir de belles photographies dans l'ouvrage de la Mission Pavie. L'étude des poissons de l'Indochine avait été commencée par M. le Dr G. *Tirant*, un administrateur de la première heure, qui a été un initiateur dans bien des domaines scientifiques en Indochine (pour les *oiseaux* et les *serpents* aussi, notamment). Son ébauche a été complétée par les travaux de MM. Léon Vaillant et Sauvage, du Muséum, grâce aux spécimens envoyés par MM. Harmand, Pavie, etc. — Voir aussi une étude récente de M. *Pétillot*, sur la *Pêche au Cambodge* (Paris — Challamel).

(1) Le pigment sombre de la peau manque parfois complètement. Le cas est rare ; mais l'on a alors un de ces « éléphants blancs » si recherchés au Siam et au Cambodge ; où ils constituent une sorte d'emblème de bonheur pour la dynastie royale.

(2) Dans l'Inde, des éléphants bien dressés, bien bâtés et bien soignés pourraient porter jusqu'à 400 kgs et plus (1.000 à 1.200 lbs.)

CARTE N° XXX

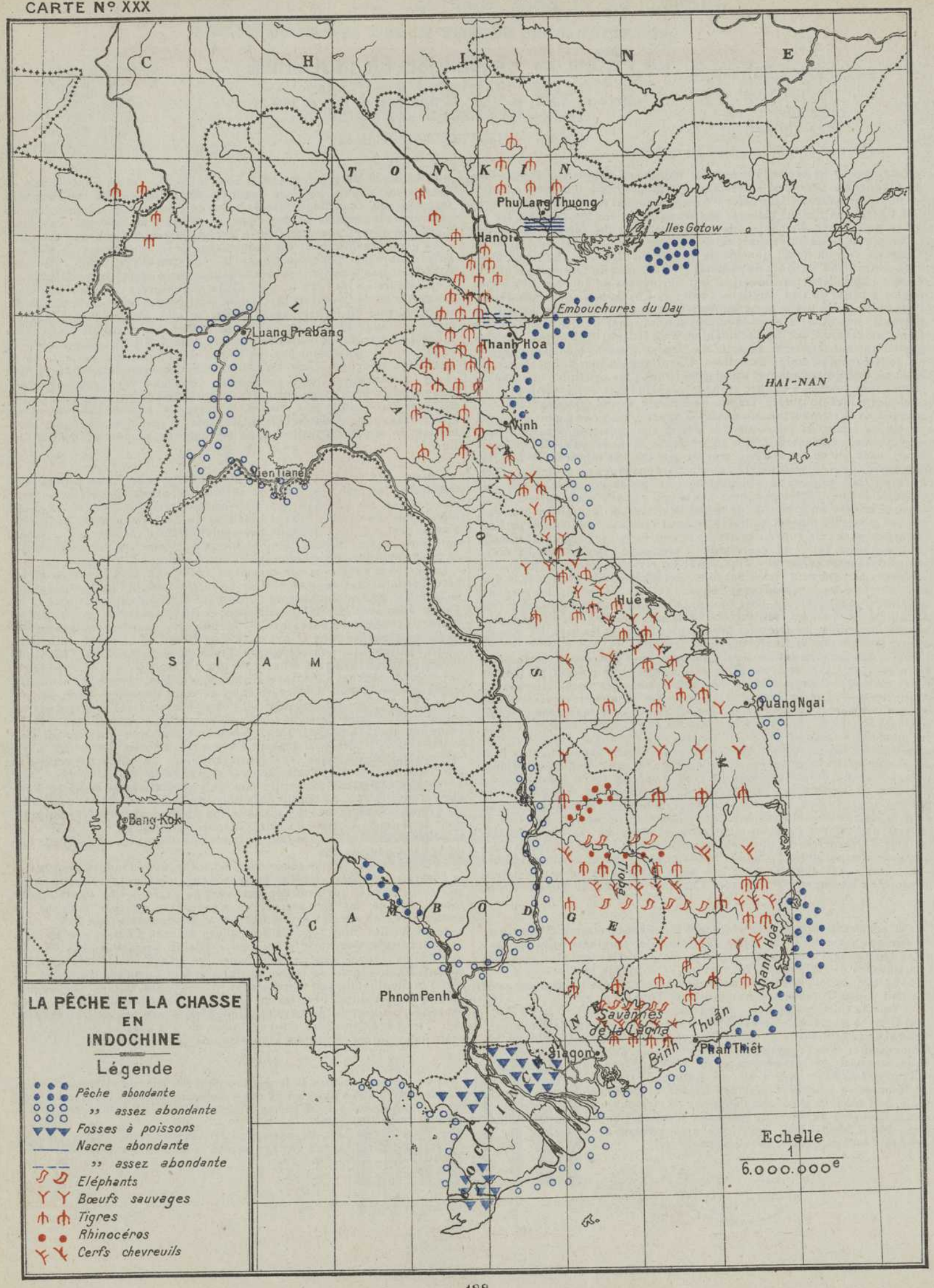
C H I N E
T O N K I N
Phu Lang Thuong
Hanoi
Iles Gotow
Embouchures du Day
Luang Prabang
Thanh Hoa
HAI-NAN
Vinh
Tien Tiane
Hué
S I A M
Quang Ngai
Bang Kok
Tiopa
Khanh Hoa
C A M B O D G E
Phnom Penh
Savannes de la Laona
Binh Thuan
Phan Thiet
Saigon
C H I N E
Echelle
1
6.000.000e
LA PÊCHE ET LA CHASSE
EN
INDOCHINE
Légende
Pêche abondante
" assez abondante
Fosses à poissons
Nacre abondante
" assez abondante
Eléphants
Bœufs sauvages
Tigres
Rhinocéros
Cerfs chevreuils

GRAPHIQUE N° 62

LA PÊCHE

N. B. POUR MÉMOIRE: LE SEL VOIR GRAPHIQUE N° 29.

POURCENTAGE D'AUGMENTATION MOYENNE 1908-12 SUR MOYENNE 1898-1902

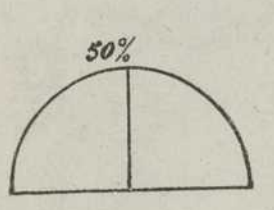

EXPORTATION DE POISSONS SECS ET SALÉS EN TONNES

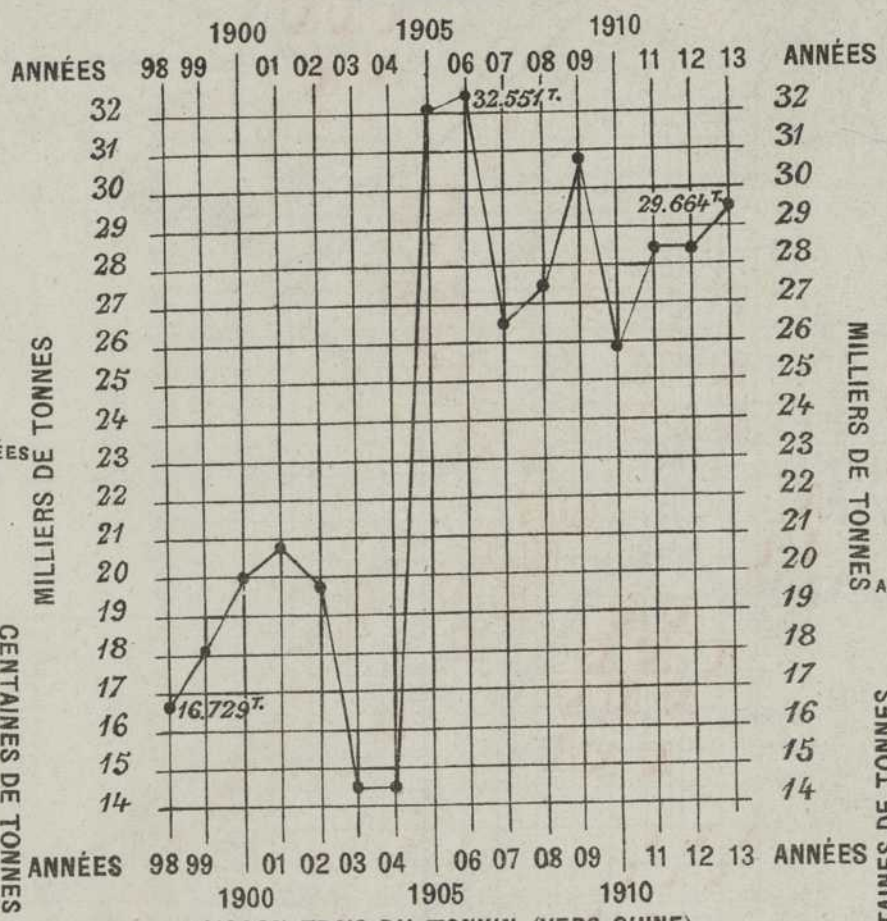

DESTINATION DE POISSONS SECS 1912

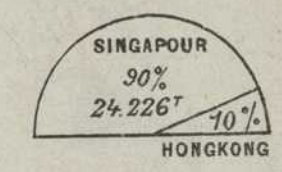

PATES DE POISSON ET SAUMURES

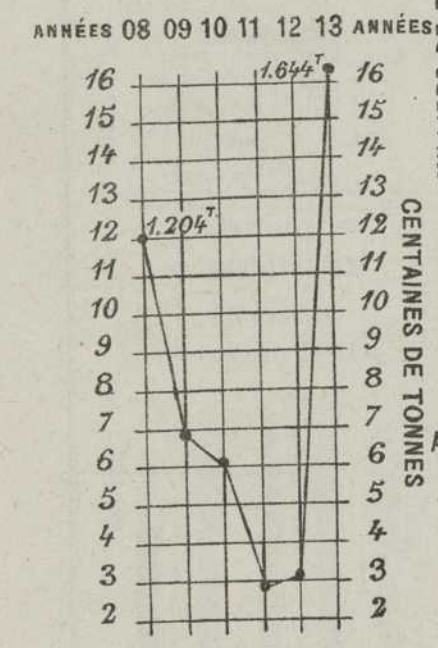

GRAISSES DE POISSON

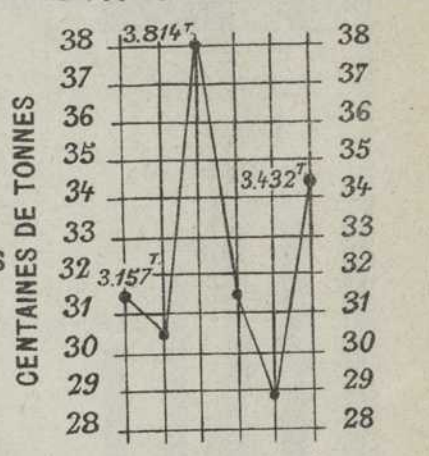

POISSON FRAIS DU TONKIN (VERS CHINE)

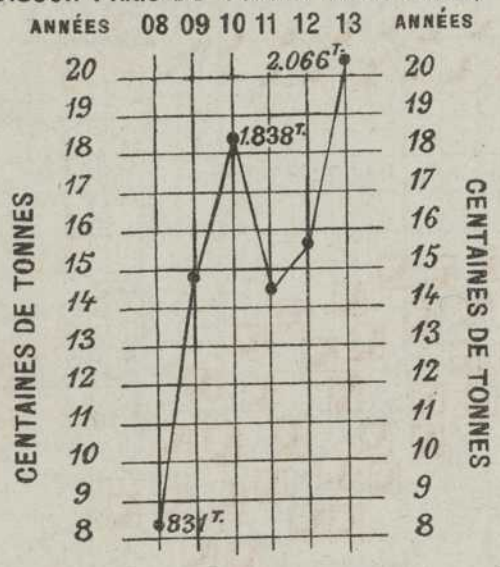

IMPORTATION DE COQUILLAGES NACRÉS EN FRANCE

ÉCHELLE 1 MM. = 100 TONNES

IMPORTATION EN FRANCE DE COQUILLAGES NACRÉS DES COLONIES FRANÇAISES

ÉCHELLE: 1m/m = 100 TONNES

DE L'INDOCHINE

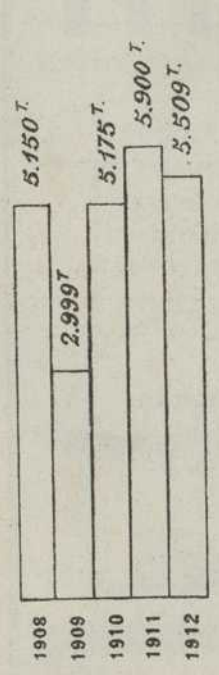

VALEUR MOYENNE 30 MILLIONS DE FRANCS

Voir graphique n° 23

RECETTES DE LA FERME DES PÊCHERIES AU CAMBODGE

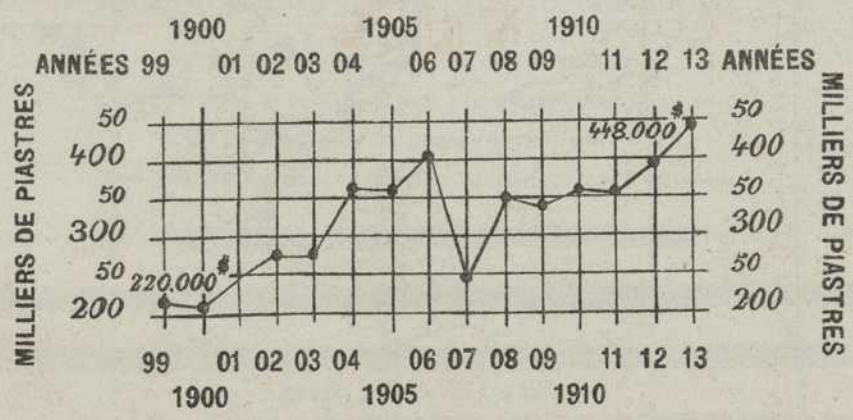

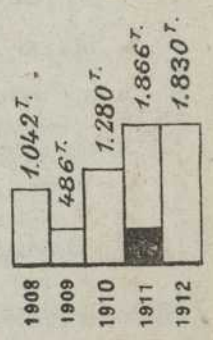

CARTE N° XXXI

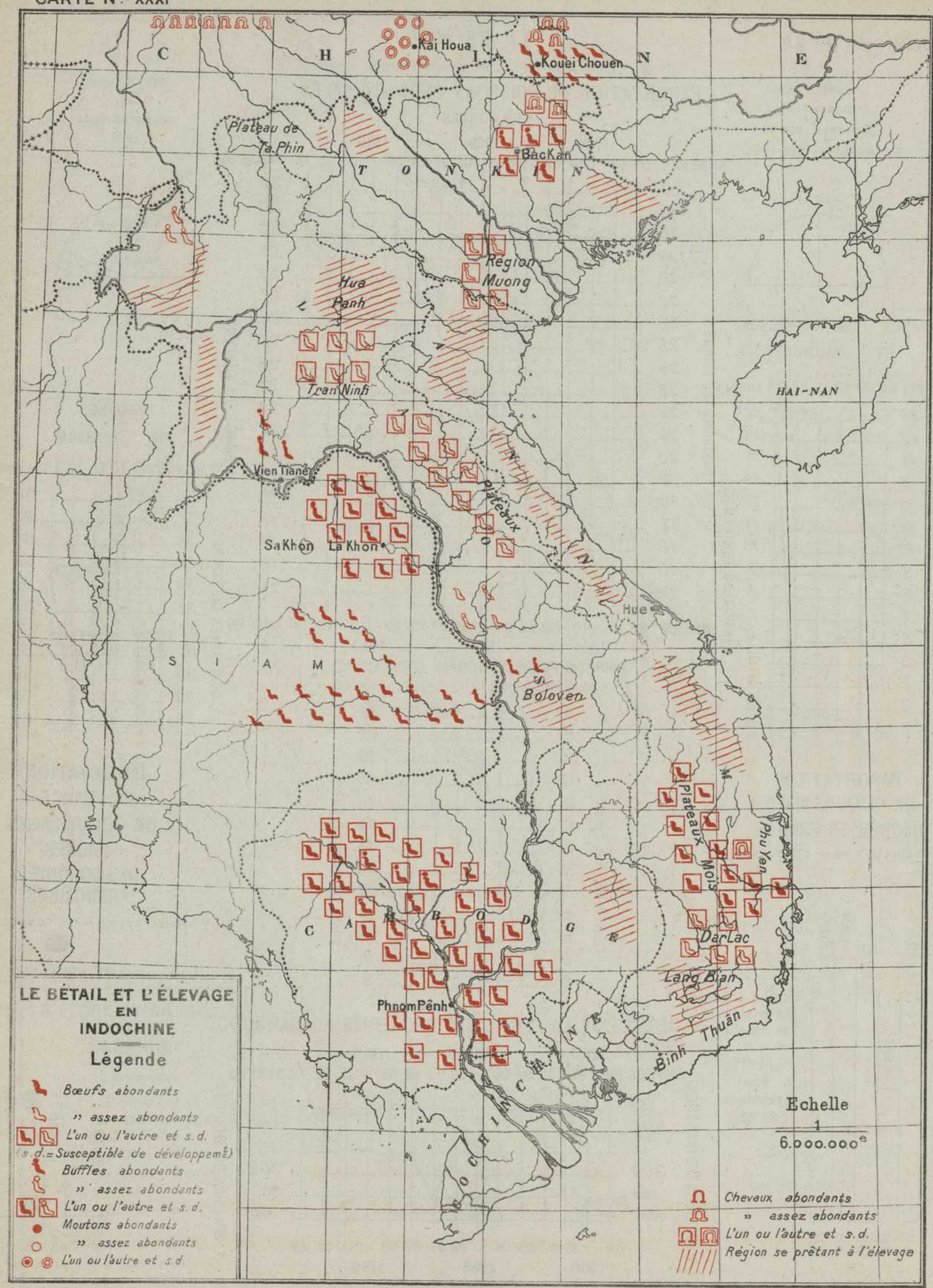
C H I N E
Kai Houa
Kouei Chouen
Plateau de Ta Phin
T O N K I N
Bac Kan
Region Muong
Hua Panh
L A O S
Tran Ninh
HAI-NAN
Vien Tiane
Plateaux
Sa Khon
La Khon
Hue
S I A M
Boloven
Plateaux Mois
Phu Yen
C A M B O D G E
Dar Lac
Lang Bian
Phnom Pênh
Binh Thuân
INDOCHINE
Echelle
1
6.000.000e
LE BÉTAIL ET L'ÉLEVAGE EN INDOCHINE
Légende
Bœufs abondants
» assez abondants
L'un ou l'autre et s.d.
(s.d. = Susceptible de développemt)
Buffles abondants
» assez abondants
L'un ou l'autre et s.d.
Moutons abondants
» assez abondants
L'un ou l'autre et s.d.
Chevaux abondants
» assez abondants
L'un ou l'autre et s.d.
Région se prêtant à l'élevage

GRAPHIQUE N° 63

L'ÉLEVAGE EN INDOCHINE

EXPORTATION DES PEAUX

EN TONNES

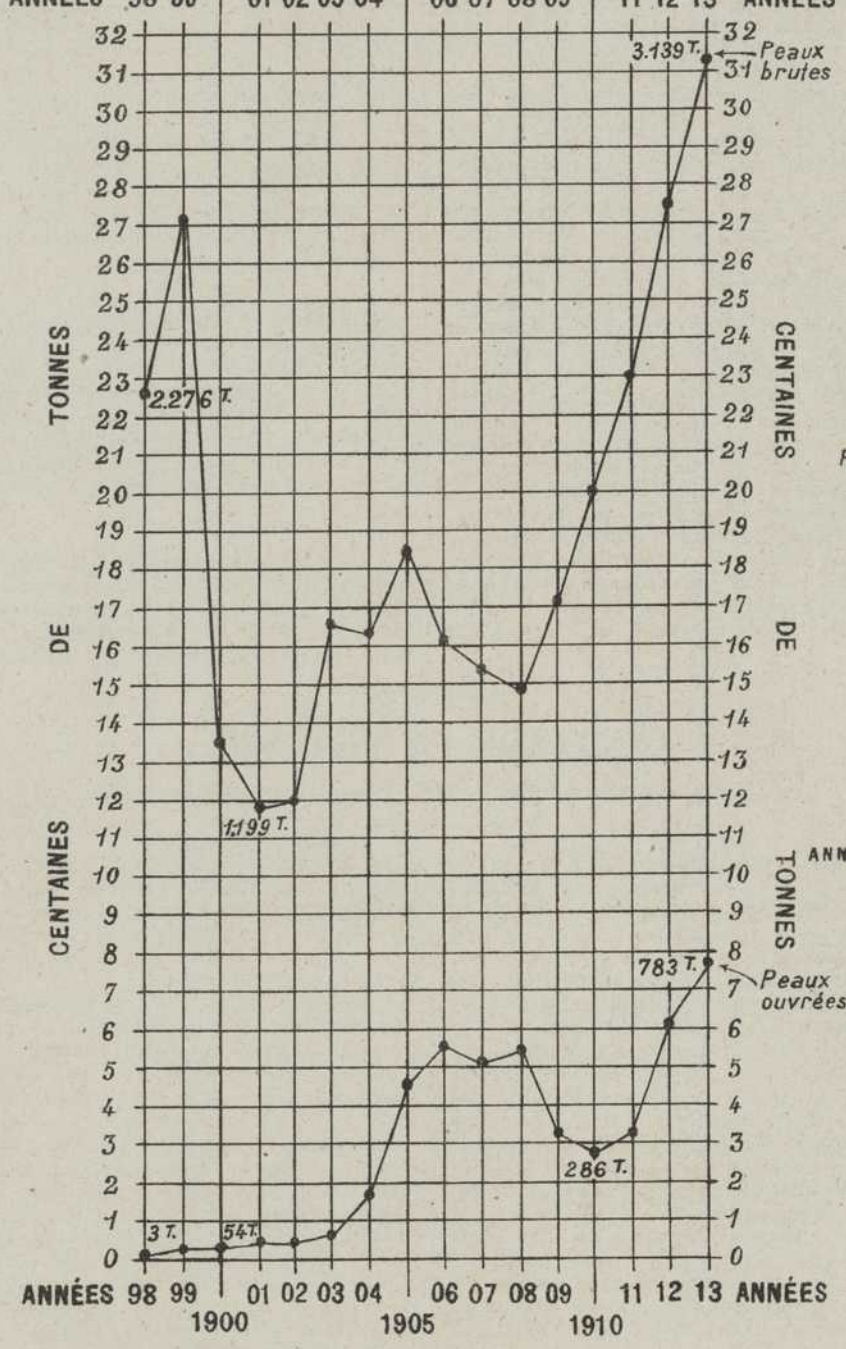

PEAUX OUVRÉES

AUGMENTATION MOYENNE 1908-12 PAR RAPPORT A 1898-1902

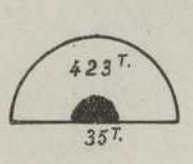

POURCENTAGE DE L'EXPORTATION vers France et vers l'étranger

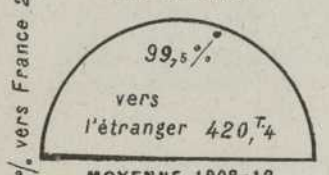

MOYENNE 1908-12

IMPORTATION EN FRANCE

COMMERCE GÉNÉRAL

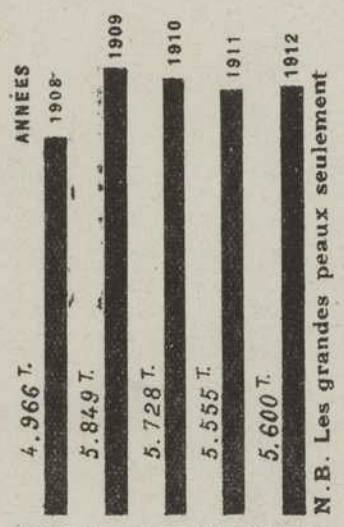

ÉCHELLE : 1mm = 100 TONNES

PEAUX BRUTES

AUGMENTATION MOYENNE 1908-12 PAR RAPPORT A 1898 1902

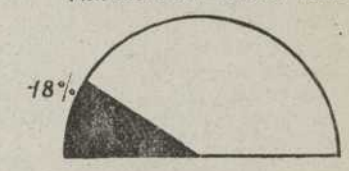

POURCENTAGE DE L'EXPORTATION vers France et vers l'étranger

MOYENNE 1908-12

IMPORTATION EN FRANCE

COMMERCE GÉNÉRAL

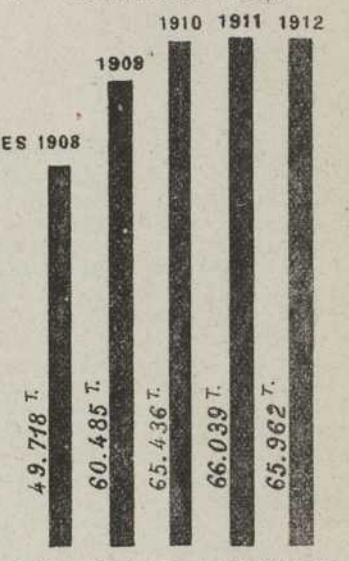

ÉCHELLE : 1mm = 1.000 TONNES

POURCENTAGE DE L'EXPORTATION

MAXIMUM 1910 PAR RAPPORT AU CHEPTEL CAMBODGIEN

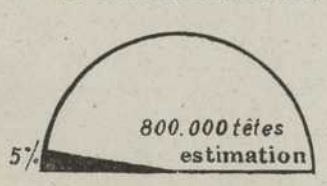

POURCENTAGE PAR CATÉGORIES

DU CHEPTEL CAMBODGIEN

Simple estimation

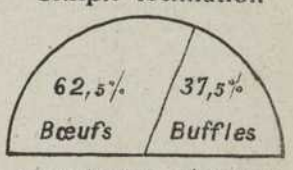

sous toutes réserves

EXPORTATION DU BÉTAIL DU CAMBODGE

N.B. Les statistiques de la douane ayant relevé pendant plusieurs années les exportations au poids et non par tête, force est de se contenter des trois dernières années

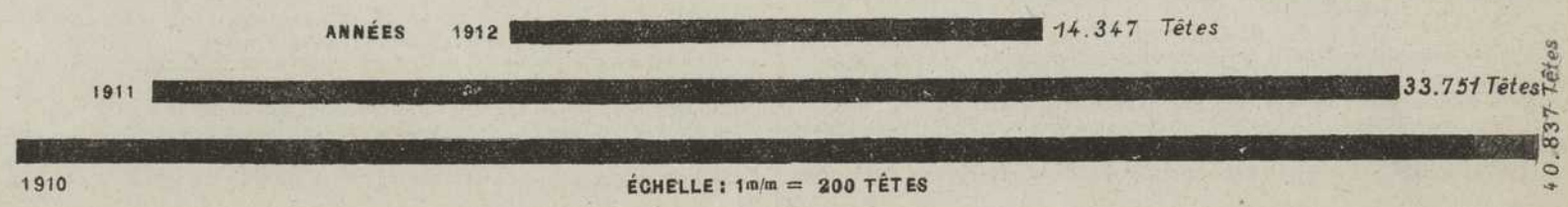

LE SERVICE VÉTÉRINAIRE ET DES ÉPIZOOTIES EN INDOCHINE

Le Service vétérinaire, zootechnique et des épizooties vient d'être réorganisé par un arrêté du 23 déc. 1913. Placé sous l'autorité des Chefs des Administrations locales, il a pour mission de concourir, dans chacun des pays de l'Union, à l'application des lois, arrêtés et règlements sur la *police sanitaire des animaux* et, en général, à l'*étude de tous les moyens tendant à la conservation et à l'amélioration des races d'animaux domestiques*. Il peut être, en outre, chargé, suivant les besoins, de la surveillance et de la direction des établissements zootechniques et d'élevage, des jumenteries, haras et dépôts d'étalons ou de reproducteurs (voir la Carte n° XVIII, et quelques détails supplémentaires ci-dessous), de l'inspection des animaux et viandes de boucherie, de l'inspection de tous les établissements, tels que ports, marchés, abattoirs, foires, ainsi que du matériel de transport ou de dépôt servant au bétail et aux denrées ou produits en dérivant.

Chacun des pays de l'Union est divisé en *secteurs vétérinaires* (voir Carte n° XVIII), à la tête desquels se trouvent placés des vétérinaires-inspecteurs pouvant avoir sous leurs ordres un ou plusieurs vétérinaires indigènes et être assistés d'aides-vaccinateurs. Ils sont chargés d'assurer, dans leur secteur, et sous le contrôle des autorités administratives provinciales, l'application des règlements sanitaires concernant la police des animaux ; ils doivent rendre compte à l'Administrateur chef de province et au Vétérinaire-inspecteur, chef de Service, de tous les cas de maladies contagieuses qu'ils constatent dans leur secteur et faire toutes propositions utiles pour enrayer la marche de l'épizootie. Dès qu'ils en reçoivent l'avis, ils doivent se transporter sur les lieux pour procéder à la visite des animaux malades ou suspects et effectuer les autopsies de ceux ayant succombé. Ils assurent la surveillance des étables, pâtures, marchés déclarés infestés, et doivent provoquer toutes les mesures administratives que comporte la situation, etc. Au cours de leurs tournées, ils visitent le cheptel des concessions des colons, ou des propriétés indigènes, et fournissent aux propriétaires tous renseignements utiles sur les questions zootechniques ou ressortissant à l'hygiène et à l'élevage des animaux. Les colons et indigènes qui désirent recevoir cette visite en adressent la demande à la Résidence.

Le *personnel* du Service vétérinaire, zootechnique et des épizooties se compose d'un *personnel français*, recruté au concours (vétérinaire-stagiaire : 7.000 frs ; vétérinaire-inspecteur de 1re classe : 15.000 frs). Toutefois, pendant la période de formation, le recrutement aura lieu directement en France, par l'intermédiaire du Département des Colonies. Les vétérinaires-inspecteurs stagiaires devront, avant leur départ pour l'Indochine, effectuer un séjour de quatre mois à l'Institut bactériologique de Lille ou à l'Ecole vétérinaire d'Alfort pour se familiariser avec la pratique de la bactériologie, de la chimie biologique et de la parasitologie. Pendant la période de formation également : le Service peut s'assurer le concours de vétérinaires militaires hors cadres en position de congé. La durée du stage des vétérinaires stagiaires est de deux ans. (Obligation de connaissance d'une langue indigène, pour les avancements)... Les *cadres* sont fixés à un effectif total de 55 (Tonkin, 16 ; Cochinchine, 14 ; Annam, 10 ; Cambodge, 10 ; Laos, 5) ; l'effectif budgétaire actuel (voir Graphique), n'est que de 25. Le *personnel indigène* (vétérinaires et vaccinateurs) est en formation.

Dépenses (*Voir* Graphique n° *43 pp. 130-31*). — *Bien que les* **dépenses** *du Service se soient considérablement accrues, on peut juger, d'après les cadres qui viennent d'être arrêtés, qu'elles sont loin d'avoir atteint leur plein. Il y a lieu de rappeler d'ailleurs l'étendue du pays [700.000 kmq ; avec les 55 vétérinaires prévus en tout : 1 vétérinaire par 12.800 kmq.], dont certaines régions sont propices à l'élevage, et la violence des épizooties (voir ci-dessous). Les grosses dépenses de* **matériel** *de 1907 et 1908 ont correspondu à des achats de poulinières pour les jumenteries officielles (1).*

(1) Sur les *travaux* du Service voir le rapport d'ensemble inséré dans le *Bulletin Economique de l'Indochine* de 1908 (pp. 461 et 600), et les rapports annuels des Services vétérinaires locaux, notamment celui présenté au Conseil de Gouvernement de 1913 sur les résultats obtenus dans les jumenteries officielles. Voir aussi *Bulletin Economique*, passim.

L'ÉLEVAGE EN INDOCHINE

(Voir Carte n° XXXI, p. 190, Graphique n° 63, p. 191)

L'élevage et l'exportation du bétail et des sous-produits animaux. — Les deltas sont peu propices à l'élevage, tous les terrains étant occupés par le riz. Le paysan annamite des deltas dispose même à peine du bétail suffisant pour la culture (beaucoup de petits propriétaires sont obligés de louer leur bétail aux gros propriétaires — et paient une redevance, fort élevée, en nature), et à plus forte raison pour la fumure des terres, qui reçoivent, dans l'ensemble, peu d'engrais (l'engrais humain est moins employé qu'en Chine, où l'on sait le rôle très important qu'il joue).

C'est la moyenne région au Tonkin — provinces de Bac-kan (surtout), de Yên-bay, de Cao-bang, de Lang-son, etc., dans une moindre mesure, celle de Bac-giang, — qui approvisionne le bas pays. Certains plateaux des provinces de Lao-kay, de Son-la et de Lai-chau se prêteraient à un développement plus grand de l'élevage, mais leur difficulté d'accès rend le problème d'une solution difficile. Les « pays Muong » (provinces de Hoa-binh, Ha-nam, Ninh-binh — voir Carte) offrent des ressources en bétail, qui pourraient être augmentées. Il en va de même des pays — habités jusqu'au Ha-tinh par le même groupe ethnique — dans l'arrière-pays du Thanh-hoa et de la province de Vinh, et au Ha-tinh. Bien que le Centre-Annam ne soit pas complètement dépourvu de régions propices (région de Cam-lo au Quang-tri, p. ex. etc.), il faut descendre jusqu'au Phu-yên (plateaux et collines du hinterland) pour trouver un centre d'élevage important et susceptible de développement.

Mais les vrais centres se trouvent sur les plateaux du versant laotien, et dans les plaines basses du Laos et du Cambodge. Parmi les premiers : le Trân-ninh, le Cammon, les « plateaux Moïs », depuis celui des Tahoi (voir *Schéma ethnographique*, dans Fascicule I) jusqu'à celui des Ma, sur les frontières de l'Annam et de la Cochinchine, en passant par celui des Bolovens et par ceux dont l'arc de cercle s'étend de l'Ataoûat au plateau central — plus spécialement les hautes vallées de l'Ayoum, du Bla, du Krong boung [race du Darlac — dont les croisements avec du bétail européen avaient donné de bons résultats tant qu'a existé la Station Agricole de Dang-kia (Lang-bian)], du haut Song hin (voir Carte n° 1), etc.

Les plaines basses du Mékong et de ses affluents (Moyen Ngoum, moyenne Se bang hien, moyenne Sédone) (1), et celles du Cambodge pourraient nourrir aussi un cheptel beaucoup plus nombreux.

Il n'est question, dans tout ceci, que du cheptel bovin et bubalin. Quelques chevaux, de la petite race annamite si vaillante (2) se rencontrent dans la province de Cao-bang, au Phu-yên, au Cambodge ; mais la vraie réserve — (« possibilité » d'avenir surtout) de l'Indochine au point de vue des chevaux (et des mulets) se trouve au Yunnan (voir Carte). L'élevage du *porc* est susceptible aussi de développement ; le marché malais et celui de la Chine méridionale sont de gros consommateurs dont l'importance ne peut que croître.

Pour le gros bétail, notre gros acheteur ont été jusqu'ici les Philippines. L'exportation de bœufs et buffles du Cambodge, du Laos, et du Sud-Annam qui avait dépassé 40.000 têtes en 1910 (1), s'est ralentie depuis, à la suite de mesures sanitaires très sévères prises dans l'Archipel, mais qui viennent d'être rapportées. Il ne faudrait pas compter d'ailleurs sur le maintien indéfini de ce marché philippin.

L'élevage n'en reste pas moins des plus intéressants en Indochine. Il ne faut pas perdre de vue cependant, — si l'on veut avoir une vue juste et raisonnable des choses, — la fréquence et la virulence des *épizooties*, que nous ne sommes pas encore suffisamment outillés pour combattre, et qui causent souvent des ravages terribles. Un des remèdes est dans le fractionnement des troupeaux, que l'étendue des espaces libres pour l'élevage admet. Une autre question importante est l'*amélioration de la nourriture* du bétail, et le problème des fourrages en *saison sèche* (2), dans la partie précisément de la colonie où le bétail est le plus nombreux et pourrait s'accroître encore (Bassin du Mékong).

Ce n'est pas seulement le bétail vivant qui offre des éléments de transaction importants. Notre exportation de *peaux* est encore insignifiante, surtout si on la rapproche des besoins métropolitains, que nous avons tenu à rappeler (plus de 60.000 tonnes pour les peaux brutes seules — voir Graphique — valant plus de 120 millions de francs). Les *cornes* de bœufs et de buffles ; celles-ci surtout, pourraient donner lieu à des envois plus considérables. Pour ces produits, de même que pour les peaux, Saïgon et Haiphong devraient pouvoir profiter, respectivement, davantage des disponibilités du Laos siamois et du Yunnan. Les cornes de buffles du Yunnan sont très belles. La fourniture de *cordes* au Yunnan rendrait disponible pour l'exportation des quantités assez notables de peaux actuellement découpées en *lanières* pour les attaches des bâts de mulets et de chevaux sur lesquels se font tous les transports de marchandises (en dehors de notre ligne de chemin de fer) dans ce pays.

(1) Nous avons cru devoir indiquer aussi, comme élément de comparaison, le centre d'élevage de La khon, au *Laos Siamois*, où viennent s'approvisionner, tous les ans, des marchands birmans.

(2) Voir, sur celle-ci, une très intéressante note de M. le Vétérinaire Bauche — *Bulletin Economique de l'Indochine*, 1905, p. 743 — Sur les bovidés d'Indochine, un rapport très complet de M. le Vétérinaire Douarche -id- 1906, pp. 1 et 247 et suiv. — Consulter aussi une étude de M. le Vétérinaire Pradet sur l'élevage du cheval au Tonkin.

(1) Le Graphique ne donne les chiffres que pour le Cambodge — mais le Sud-Annam avait fait aussi des envois importants cette année là (1910). La Douane ne donnait alors les exportations qu'*au poids*.

(2) *Silos* — Culture de certains Opuntia résistant à la sécheresse. Au point de vue de l'*amélioration des plantes fourragères* — le succès de l'*herbe de Para* est de bon augure Le *bersim* égyptien serait à essayer au Cambodge

2e PARTIE

L'Indochine économique

FASCICULE IX

LA COLONISATION EUROPÉENNE ET LES COMMERCES LOCAUX

La Colonisation, le Commerce et les Capitaux en Indochine. . . . . .

Notice	Page	193-194
Carte n° XXXII . .	—	194-195
Graphique n° 64. .	—	196
Graphique n° 65. .	—	197
Carte n° XXXIII. .	—	198-199
Graphique n° 66. .	—	200
Graphique n° 67 .	—	201
Graphique n° 68. .	—	202
Notice	—	203
Notice	—	204

LA COLONISATION EUROPÉENNE, LE COMMERCE ET LES CAPITAUX EN COCHINCHINE

(Voir Carte N° XXXII, pp. 194 et 195 et Graphiques N° 64, p. 196, et 66 p. 200)

Les concessions de terres en Indochine. — Un arrêté tout récent (27 décembre 1913) vient de régler, pour toute l'Indochine, le régime des concessions de terres, qui, jusqu'ici, faisait l'objet de dispositions particulières pour chaque pays. Nous ne nous occuperons ici que de ce qui concerne les terrains ruraux (1).

Les terrains domaniaux ruraux peuvent être concédés en vue de la création d'établissements ou exploitations agricoles, d'entreprises d'élevage ou d'entreprises industrielles. Les forêts dont la conservation aura été jugée nécessaire par les services compétents restent soumises aux règlements qui leur sont spéciaux. La concession se fait, en principe, à titre onéreux, *par voie d'adjudication aux enchères publiques*, aux clauses et conditions d'un *cahier des charges établi par le chef d'Administration locale*. Toutefois, des terrains d'une étendue égale ou inférieure à 50 hectares pourront être concédés gratuitement. Jusqu'à 500 hectares les concessions sont attribuées par le Chef de l'Administration locale (en Conseil privé, ou en Conseil de protectorat). Au-dessus de 500 hectares, l'attribution est faite par le Gouverneur général en Conseil de gouvernement, avec cahier des charges spécial.

Les concessions rurales ne comprennent que la surface du sol. Sont réservés : 1°) les voies de communication existant au moment de la concession, traversant ou bornant les terrains concédés, ainsi que l'accès aux tombeaux, pagodes, édifices du culte, ou monuments historiques tels que ces lieux sont déterminés par arrêtés des autorités locales, et toutes servitudes légales ; 2°) les objets précieux ou antiques susceptibles d'exister dans les concessions ; 3°) les mamelons, rochers, ou carrières de matériaux de construction dont l'Administration estimerait la réserve utile en vue d'une extraction de matériaux pour travaux d'utilité publique (2). Les concessions d'une superficie supérieure à 10 hectares, et traversées, ou bornées, par des cours d'eau navigables ou flottables, ou des voies de communication, ne peuvent avoir, sur ces voies ou cours d'eau un développement excédant le quart de leur périmètre total.

Toute personne désirant une concession rurale adresse, à l'Administrateur ou au Résident, de la province où sont situés les terrains, une demande indiquant ses noms, prénoms et qualités, ses lieu et date de naissance, ainsi que son domicile, et accompagnée d'un croquis indiquant la situation, contenance approximative, et les limites générales de la concession, et précisant le genre d'exploitation projetée. Les demandes agréées sont rendues publiques par insertion aux publications officielles et affichages (en français et en langues du pays), en tous lieux utiles et notamment dans les villages limitrophes. Délais (fixés par arrêtés locaux) pour les oppositions, sur lesquelles le Chef de l'Administration locale statue.

Celui-ci détermine aussi la composition de la commission chargée de procéder à l'adjudication, et le montant minimum des enchères, d'après la valeur du terrain mis en adjudication. A la suite de l'approbation de cette adjudication par le Chef de l'Administration locale, le concessionnaire reçoit un titre *provisoire*. Il doit payer les frais de vérification des travaux d'abornement et déposer une provision à cet effet ; le prix de vente (moitié au comptant, et le surplus en deux termes égaux, chacun après un an) ; (hypothèque spéciale de la colonie sur le terrain jusqu'à parfait paiement) ; les frais d'affichage et de vente. Il est tenu de mettre en valeur dans un délai maximum et dans des conditions, fixés par le cahier des charges, suivant la nature des terrains et des exploit tions entreprises, après avis du Chef du Service local d'Agriculture, (délais complémentaires à titre exceptionnel), sous peine d'annulation totale ou partielle de la concession, après mise en demeure préalable, et visite des lieux par une commission spéciale. Tout titre définitif est inscrit sur un registre spécial par le receveur des Domaines et soumis à la formalité de l'enregistrement (frais à la charge du concessionnaire). Toutes les contestations relatives à l'acte de concession, et qui s'élèvent entre les concessionnaires et les autorités locales, sont du ressort de la juridiction administrative.

(1) Pour les terrains *urbains*, le principe est aussi celui de la concession par voie d'adjudication aux enchères publiques aux clauses et conditions d'un cahier des charges établi par le chef de l'Administration locale.

(2) Compléter pour les gîtes autres que ceux de *mines*, par la Notice du Graphique N° 61-, ci-dessus.

La Colonisation agricole européenne en Cochinchine. — Des 308.000 hectares accordés en *Concession* aux Européens (ou *assimilés* —, c'est-à-dire les indigènes ou Asiatiques *naturalisés Français*) en Cochinchine, 102.000 hectares étaient, si l'on doit se fier aux statistiques administratives, mis en valeur à la fin de 1912. Ces concessions se répartissent très inégalement d'ailleurs entre les provinces. Contrairement à ce que l'on croit quelquefois, l'Est de la Cochinchine, ne contient pas les plantations les plus importantes ; l'Ouest, et le Centre passent avant l'Est (1). Dans certaines provinces comme Bentré, tout est mis en valeur, ou presque tout comme dans Soctrang ; dans d'autres, au contraire, comme Tân-an, à cause des terrains encore inutilisables de la « plaine des Joncs », une faible portion seulement a pu être mise en culture. Le *riz* occupe la plus grande surface ; le *caoutchouc* ne vient qu'après ; le poivre, le cocotier se classent loin derrière (2). Les deux grandes cultures se répartissent d'ailleurs topographiquement entre caoutchouc dans l'Est, et riziculture dans le centre et l'Ouest. Le nombre des membres du corps électoral de la Chambre d'Agriculture — (lesquels ne sont pas tous des colons proprement dits, puisqu'il y figure des commerçants, des avocats, des fonctionnaires, des missionnaires) était de 308 à la fin de 1912.

Quant à la *valeur* estimative, des terres appartenant aux Européens ou assimilés, elle a été calculée de la façon suivante. Pour les rizières (qui comprennent non seulement les concessions, mais aussi les propriétés), nous avons pris une estimation publiée en 1912 par la Chambre d'Agriculture et d'après laquelle la valeur moyenne des rizières possédées peut être estimée à 150 $ l'hectare en général, tandis que le capital nécessaire à la mise en valeur des autres serait en moyenne de 70 $ l'hectare. Pour les *plantations de caoutchouc*, nous avons, après en avoir conféré avec le Président de la Chambre d'Agriculture, M. Girard, qui connaît admirablement la situation, ramené à 20 millions de francs, *sous toutes réserves d'ailleurs*), l'estimation des capitaux actuellement immobilisés en Cochinchine dans cette culture. L'estimation des poivrières appartenant aux Européens est également due à un planteur particulièrement qualifié. Nous n'avons pas fait entrer en ligne de compte les autres cultures encore peu importantes, ou non encore entrées dans la période de production, comme les caféières de Loc-ninh par exemple. Nous aurions voulu pouvoir y ajouter une approximation des sommes payées en salaires aux indigènes, mais nous avons dû reculer devant la difficulté d'avoir des chiffres à peu près sûrs, les conditions étant d'ailleurs, — et cela n'a rien que de naturel, — très variables d'une plantation à l'autre.

De même nous ne donnons que *sous les plus expresses réserves*, comme elle nous l'a, elle même, été transmise, l'approximation des *capitaux immobilisés dans l'industrie et le commerce européens* (banques et capitaux agricoles non compris) en Cochinchine. Tous ceux qui ont tenté des *estimations* de ce genre savent combien la question est délicate ; combien il est difficile de trouver des cadres logiques, suffisamment assurés contre des *doubles emplois*, toujours à redouter, et d'ailleurs quelquefois inévitables ; et qui ne violent pas non plus des secrets d'affaires qu'il est très naturel que l'on désire garder, — qu'il est nécessaire de garder. Les capitaux des Banques ne figurent pas non plus dans l'estimation, dans l'impossibilité où l'on s'est trouvé de savoir la part que pouvait représenter, exactement, dans l'ensemble de ces agences la succursale de la Banque de l'Indochine, et les agences des deux Banques anglaises (Hongkong et Shanghai Banking Corporaton et Chartered Bank of India etc), qui y opèrent. Il en va de même pour quelques autres grosses entreprises : Messageries Maritimes, Chargeurs Réunis, Maison Descours et Cabaud, etc., etc., dont le capital est aussi investi ailleurs. La même difficulté s'est présentée partout, et malgré la bonne volonté de nos informants, que nous tenons à remercier bien vivement, nous ne nous dissimulons pas, et nous ne pouvons dissimuler aux autres un seul instant, la part

(1) Pour les provinces de chaque région, voir la Carte N° VI et le Graphique N° 5 ci-dessus, Fascicule II.

(2) En ce qui concerne le *riz* d'ailleurs, la superficie cultivée mentionnée à la notice du Graphique N° 49 — comporte à la fois celle des concessions proprement dites et des propriétés achetées (83.000 hectares). Elle est donc plus importante, à cause de ces dernières, que le total des mises en valeur des *concessions* proprement dites. La *valeur* des rizières, dont il sera question plus loin, comprend aussi celles des terres achetées.

très grande d'incertain que présentent ces chiffres des capitaux immobilisés, en Cochinchine et dans les autres pays de l'Indochine française. Vaille que vaille, il a paru préférable cependant de ne pas les omettre complètement.

Le Commerce de la Cochinchine. — Nous avons quelque peu hésité à faire dessiner ces Graphiques, (ainsi que les suivants sur le commerce des autres pays de l'Indochine, et de l'ensemble de l'Indochine) à cause du *défaut de points certains de comparaison* dû aux méthodes différentes de supputation de la Douane. Ce n'est qu'en *1906*, en effet, comme nous avons eu soin de le noter, que le *commerce spécial*, tel que le définit la Douane Métropolitaine, c'est-à-dire les marchandises réellement consommées dans le pays (déduction faite des réexportations) a commencé à être relevé. Jusqu'en 1905, les chiffres sont donc en général trop forts, puisqu'ils comprennent les réexportations, (pas toujours cependant, car, pendant quelque temps, on a bien relevé seulement les *produits du crû de la colonie* exportés).

Tels quels, il a paru cependant préférable de faire porter les relevés sur les *quinze années* qui figurent à la partie administrative de cet Atlas ;— et en tenant *compte du correctif* qui vient d'être indiqué, les chiffres sont intéressants. Il n'y a d'ailleurs qu'à les examiner au Graphique même ; et à les rapprocher du Graphique № 67.

CARTE Nº XXXII

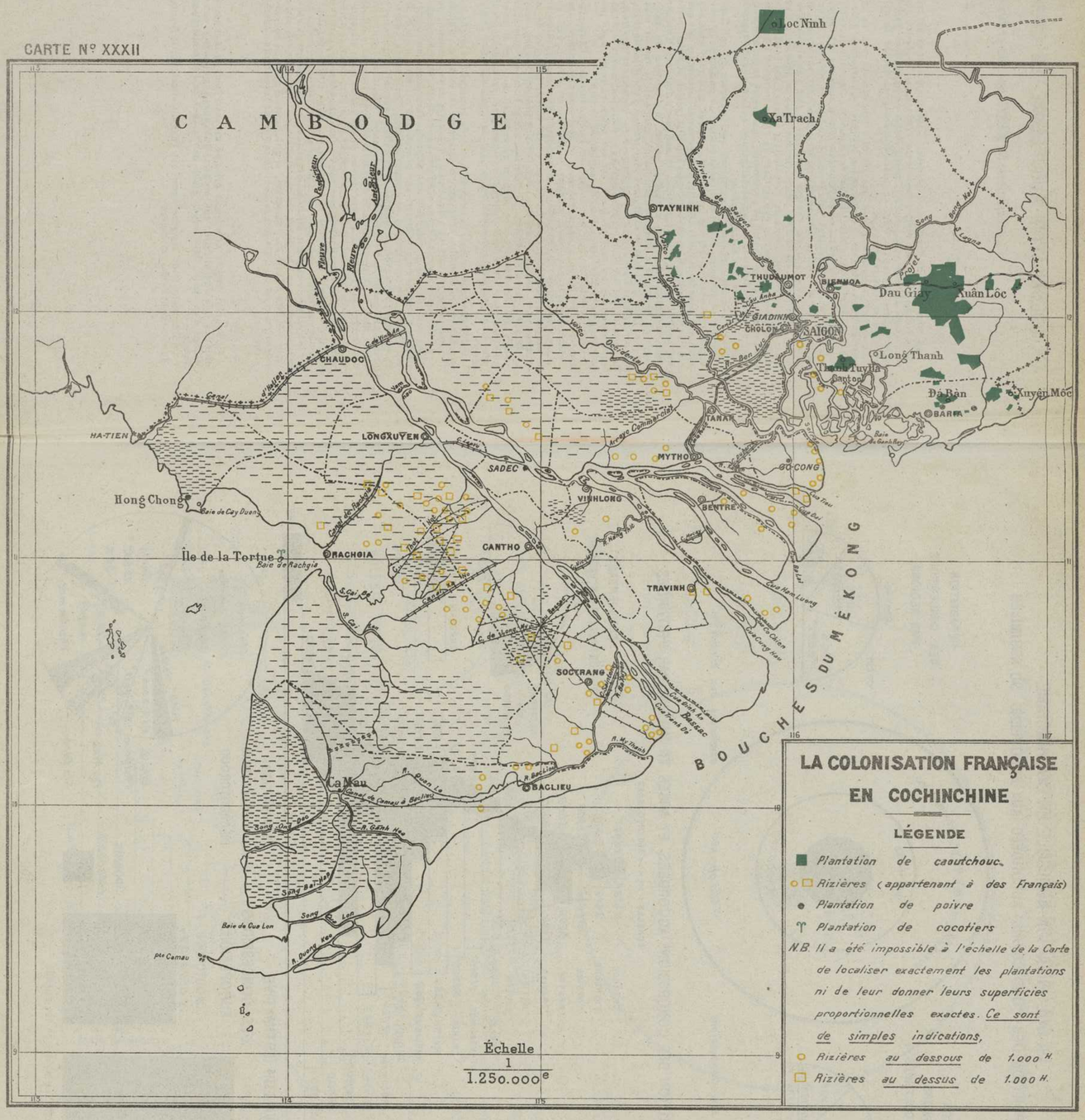

GRAPHIQUE N° 64

LA COLONISATION AGRICOLE EN COCHINCHINE

PROPORTION DES CONCESSIONS ACCORDÉES AUX EUROPÉENS OU ASSIMILÉS

RÉPARTITION DES CONCESSIONS PAR NATURE DE CULTURES

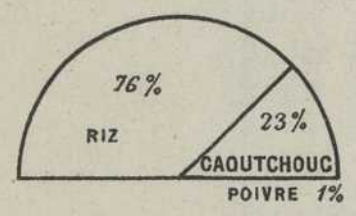

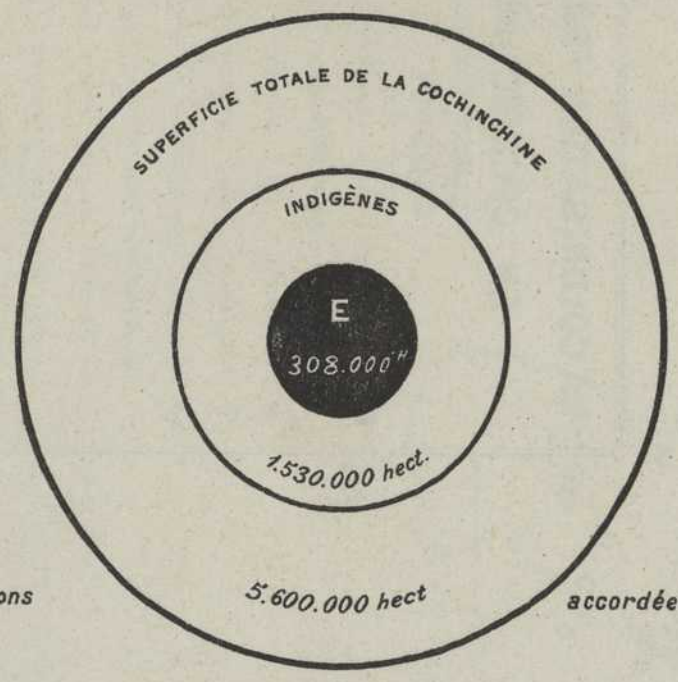

RÉPARTITION DES CONCESSIONS PAR RÉGIONS

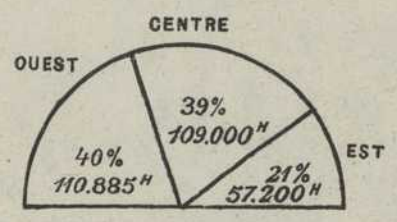

E = Concessions accordées aux Européens

RÉPARTITION DES CONCESSIONS ACCORDÉES ET MISES EN VALEUR PAR PROVINCES

ÉCHELLE : 1m/m = 250 HECTARES

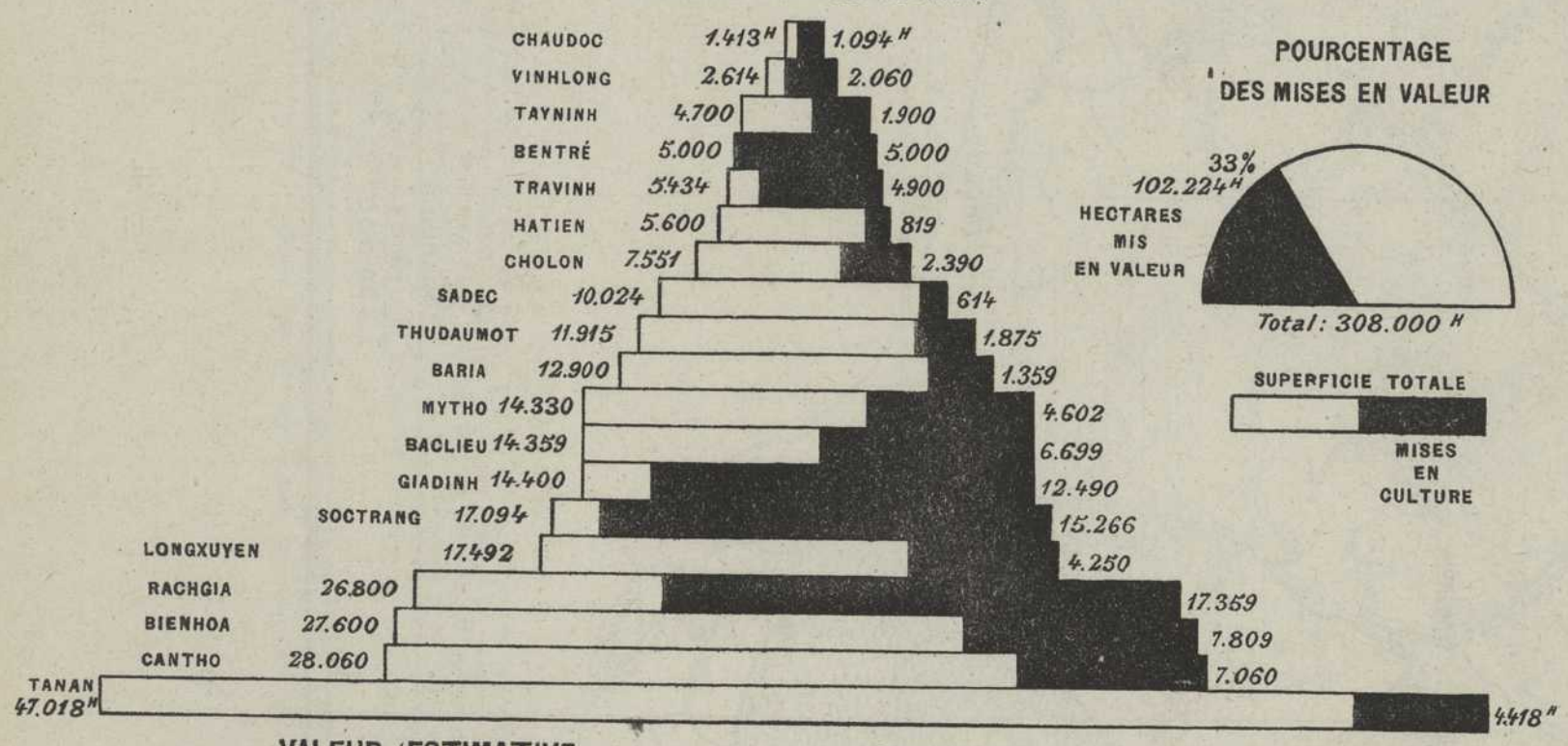

POURCENTAGE DES MISES EN VALEUR

SUPERFICIE TOTALE

MISES EN CULTURE

VALEUR (ESTIMATIVE DES) CONCESSIONS EUROPÉENNES

RIZ

49.600.000. frs

(voir la Notice)

CAOUTCHOUC

20.000.000.frs

POIVRE

1.500.000.frs

ÉCHELLE 1mm2 = 20.000 FRANCS

RÉPARTITION DES CONCESSIONS DE CAOUTCHOUC

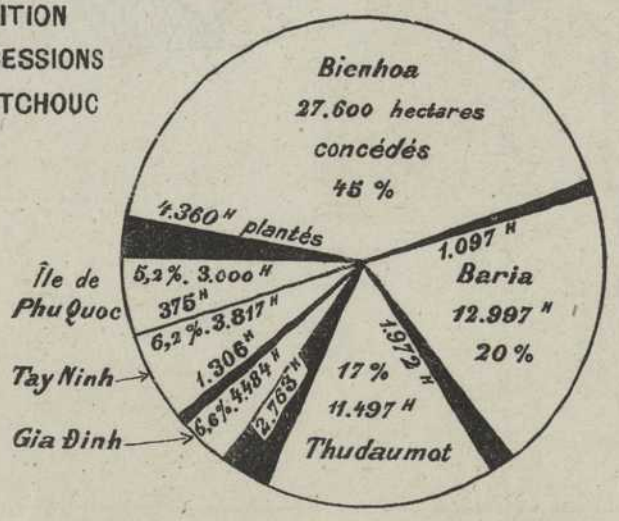

GRAPHIQUE N° 65

LA COLONISATION AGRICOLE AU TONKIN

PROPORTION DES CONCESSIONS ACCORDÉES AUX EUROPÉENS

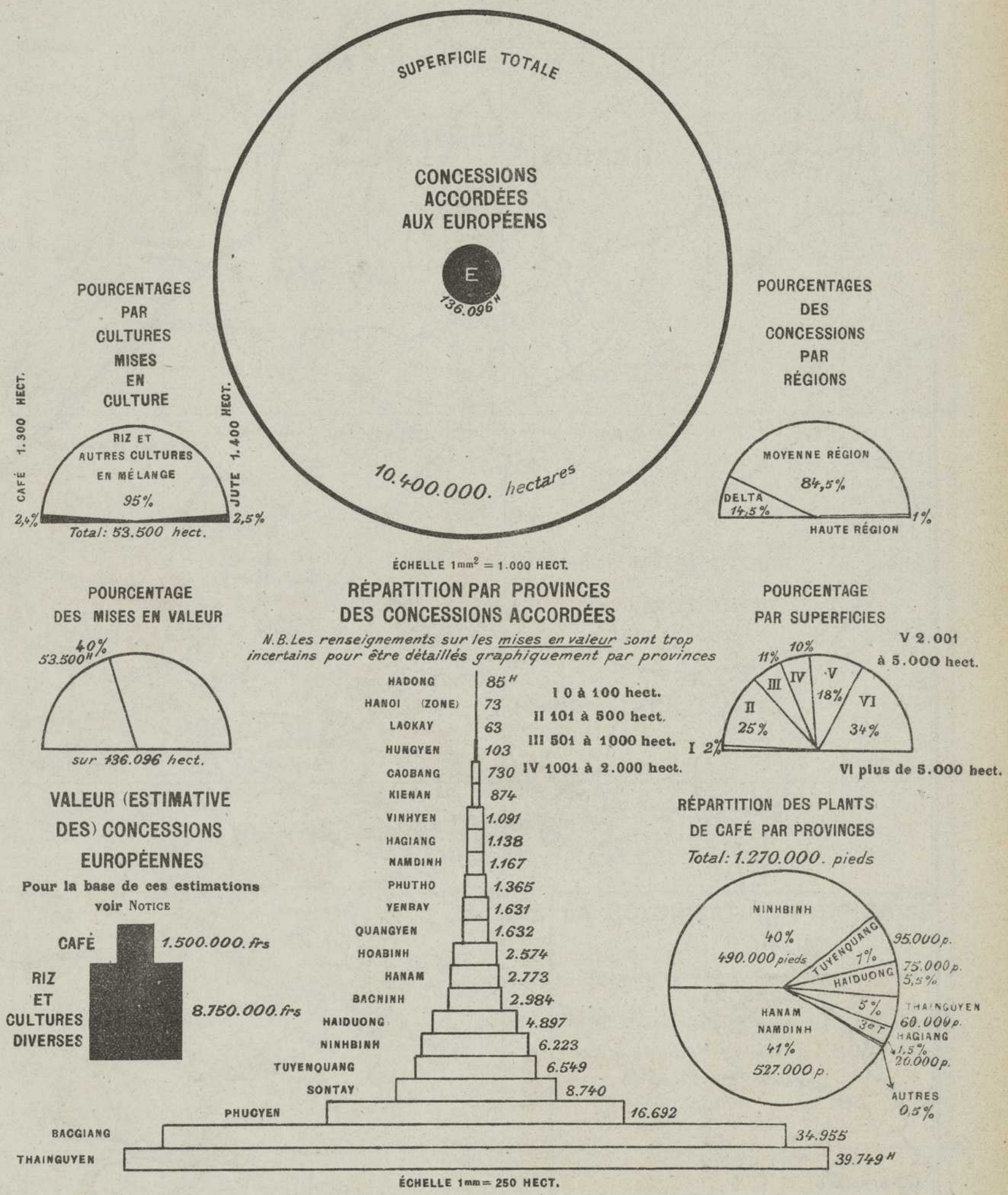

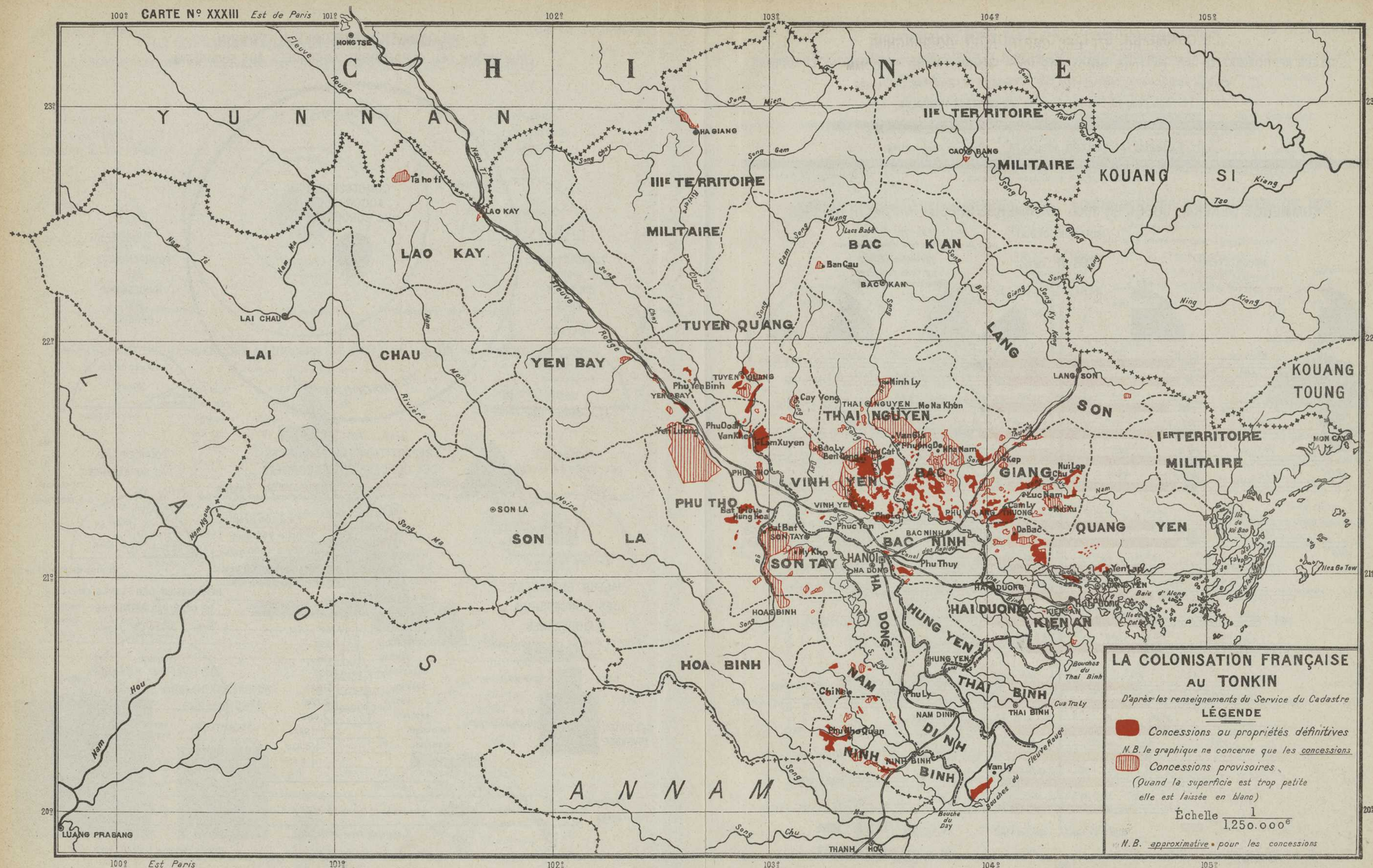
CARTE N° XXXIII Est de Paris
100° 101° 102° 103° 104° 105°
23° 22° 21° 20°
C H I N E
Y U N N A N
L A O S
A N N A M
MONG TSE
Fleuve Rouge
Nam Ti
Nam Ma
Nam Tè
LAO KAY
LAI CHAU
Ta ho ti
HA GIANG
Song Mien
Song Chay
Song Gam
Song Nang
Lacs Babé
Ban Cau
BAC KAN
IIIe TERRITOIRE MILITAIRE
IIe TERRITOIRE MILITAIRE
CAO BANG
KOUANG SI
Tso Kiang
Ning Kiang
Song Bang Giang
Song Ky Kong
Song Bac Giang
LANG SON
KOUANG TOUNG
Ier TERRITOIRE MILITAIRE
MON CAY
TUYEN QUANG
YEN BAY
Phu Yen Binh
Yen Luong
Phu Doan
Van Kho
Lam Xuyen
Cay Vong
THAI NGUYEN
Minh Ly
Mo Na Khon
Van Gia
Phu Dong
Nha Nam
Kep
Nui Lop
Chu
Luc Nam
Cam Ly
Mau Xu
Da Bac
Bao Ly
Ben Dong
Song Cat
VINH YEN
BAC GIANG
PHU THO
Bat Bat
Hung Hoa
Phuc Yen
SON TAY
My Kho
HANOI
HA DONG
Phu Thuy
BAC NINH
QUANG YEN
Yen Lap
Baie d'Along
Ile de Cat Ba
Iles Go Tow
HAI DUONG
KIEN AN
HUNG YEN
HOA BINH
NAM DINH
THAI BINH
Cua Tra Ly
Bouches du Thai Binh
Phu Ly
Chi Ne
Phu Tho Quan
NINH BINH
Van Ly
Bouches du Fleuve Rouge
Bouche du Day
Song Chu
THANH HOA
SON LA
Nam Mon
Rivière Noire
Song Ma
Nam Ngua
Nam Hou
LUANG PRABANG
LA COLONISATION FRANÇAISE AU TONKIN
D'après les renseignements du Service du Cadastre
LÉGENDE
Concessions ou propriétés définitives
N.B. le graphique ne concerne que les concessions
Concessions provisoires
(Quand la superficie est trop petite elle est laissée en blanc)
Échelle 1/1.250.000e
N.B. approximative pour les concessions

GRAPHIQUE N° 66

LE COMMERCE ET LES CAPITAUX EN COCHINCHINE

VALEUR APPROXIMATIVE DES CAPITAUX IMMOBILISÉS DANS L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE EUROPÉENS

Chiffres obligeamment communiqués par la Chambre de Commerce de SAIGON

I° NON COMPRIS LES BANQUES NI LES CAPITAUX AGRICOLES

150 Millions de francs

II° Y COMPRIS LES CAPITAUX AGRICOLES. Voir graphique n° 64

218 Millions de francs

ÉCHELLE : 1m/m = 1 MILLION DE FRANCS

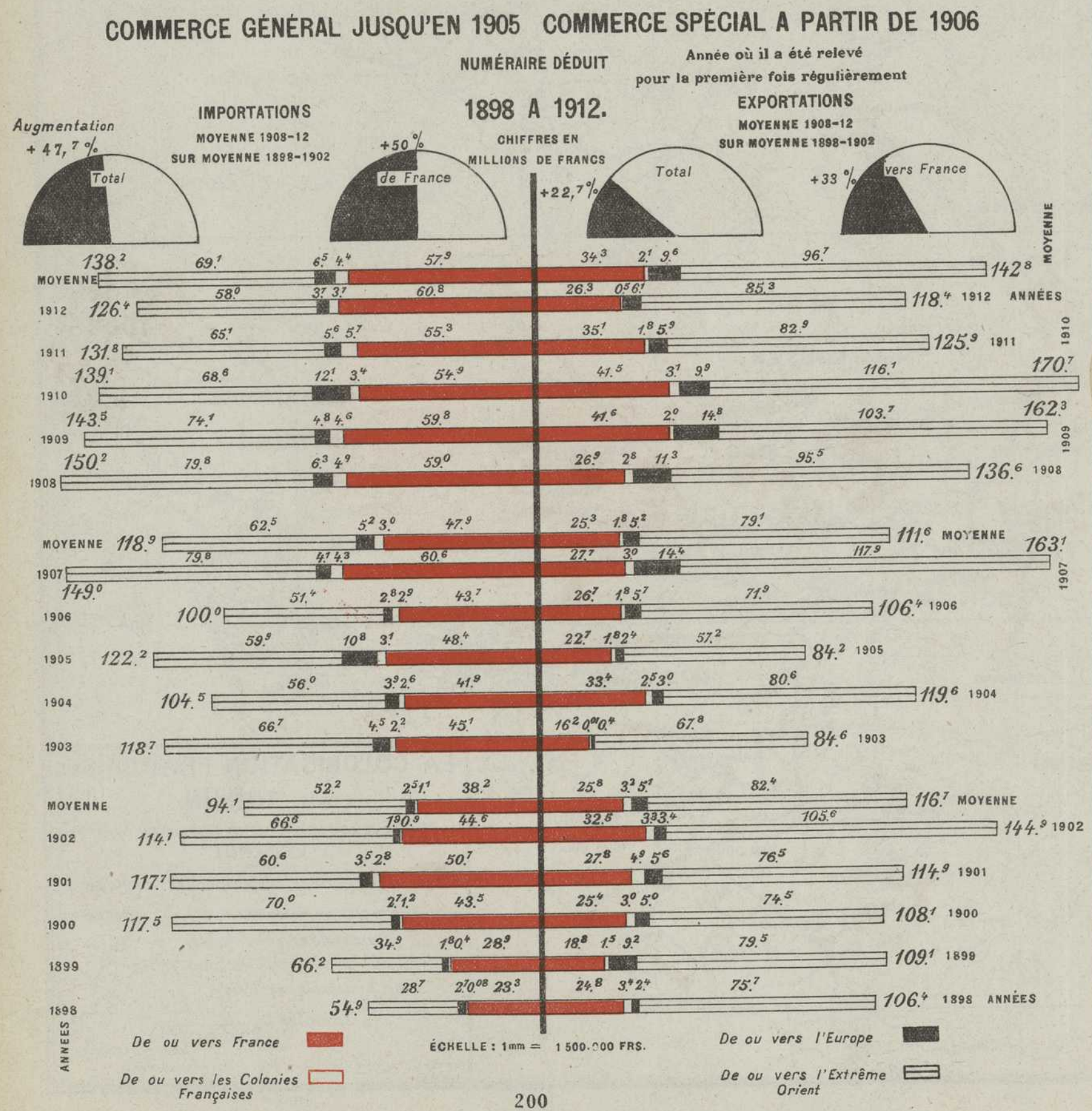

GRAPHIQUE N° 67

LE COMMERCE ET LES CAPITAUX AU TONKIN

VALEUR APPROXIMATIVE DES CAPITAUX IMMOBILISÉS DANS L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE EUROPÉENS

Chiffres obligeamment communiqués par les Chambres de Commerce *de Hanoi et Haiphong*

I° NON COMPRIS LES BANQUES NI LES CAPITAUX AGRICOLES

95 Millions de francs

II° Y COMPRIS LES CAPITAUX AGRICOLES Voir graphique n° 64

105 Millions de francs

ÉCHELLE 1 MM = 1 MILLION DE FRANCS

COMMERCE GÉNÉRAL JUSQU'EN 1905 COMMERCE SPÉCIAL A PARTIR DE 1906

NUMÉRAIRE DÉDUIT

Année où il a été relevé pour la première fois régulièrement

IMPORTATIONS MOYENNE 1908-12 SUR MOYENNE 1898-1902

1898 A 1912. CHIFFRES EN MILLIONS DE FRANCS

EXPORTATIONS MOYENNE 1908-12 SUR MOYENNE 1898-1902

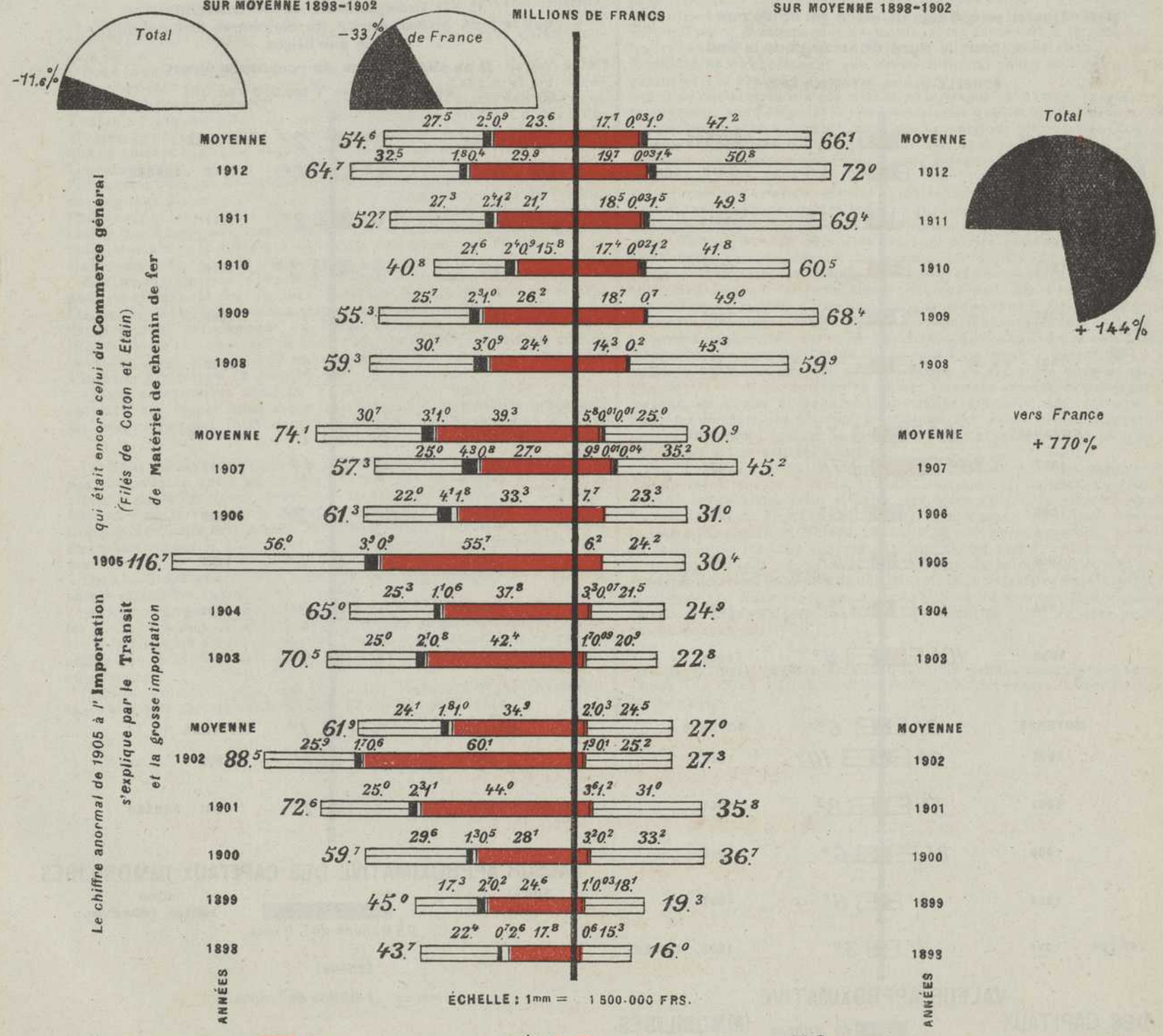

GRAPHIQUE N° 68

LA COLONISATION, LE COMMERCE ET LES CAPITAUX

EN ANNAM.

CONCESSIONS ACCORDÉES AUX EUROPÉENS

31 DÉCEMBRE ÉCHELLE : 1mm2= 100 HECTARES 1912

P = concédées provisoirement

Mises en valeur. 7,790H

P D

25,628 H

D = concédées définitivement

11,360 H

LAOS

concédées 1796H

dont 1651H définitivement

150H en valeur

N.B.

AU CAMBODGE

CONCESSIONS ACCORDÉES AUX EUROPÉENS

31 DÉCEMBRE ÉCHELLE : 1m/m²= 100 HECTARES 1912

P = concédées provisoirement

Mises en valeur. 4350 H

P D

20.000H

D = concédées définitivement

10.727H

COMMERCE

IMPORTATIONS EXPORTATIONS

EN MILLIONS DE FRANCS

N. B. Ajouter ce qui sort de ou ce qui entre par

HAIPHONG, **pour le Nord;** de SAIGON, **pour le Sud**

ÉCHELLE 1mm = 1.500.000 FRS.

ANNÉES	Importations	Exportations
MOYENNE	6.2	9.0
1912	6.4	8.2
1911	5.4	9.3
1910	6.7	8.2
1909	5.4	9.1
1908	7.3	10.4
MOYENNE	9.8	7.3
1907	15.5	7.5
1906	7.6	6.9
1905	7.0	5.8
1904	8.1	7.3
1903	10.8	9.0
MOYENNE	6.1	6.9
1902	6.6	10.4
1901	7.2	8.3
1900	8.7	6.4
1899	4.1	6.5
1898	3.7	3.0

COMMERCE

IMPORTATIONS EXPORTATIONS

EN MILLIONS DE FRANCS

Il est indispensable de se souvenir que la plus grosse partie du commerce du Cambodge passe par SAIGON.

Il ne s'agit ici que du commerce direct.

ÉCHELLE 1mm = 1.500.000 FRS.

ANNÉES	Importations	Exportations
MOYENNE	4.2	2.2
1912	4.2	1.4
1911	4.3	2.7
1910	4.5	3.9
1909	3.7	1.8
1908	4.1	1.1
MOYENNE	6.5	1.3
1907	4.4	1.0
1906	8.2	2.7
1905	8.5	1.3
1904	7.2	0.7
1903	4.1	0.8
MOYENNE	5.3	1.2
1902	5.9	1.1
1901	4.7	1.3

VALEUR APPROXIMATIVE DES CAPITAUX IMMOBILISÉS

DES CAPITAUX sous toutes réserves — IMMOBILISÉS sous toutes réserves

10 Millions de francs

Échelle 1mm = 1 Million de francs

VALEUR APPROXIMATIVE DES CAPITAUX IMMOBILISÉS

sous toutes réserves — sous toutes réserves

25 Millions de francs

Échelle 1mm = 1 Million de francs

LA COLONISATION EUROPÉENNE, LE COMMERCE ET LES CAPITAUX AU TONKIN

(Voir Carte N° XXXIII, pp. 198 et 199 et Graphiques N° 65, p. 197 et N° 67, p. 201)

Si l'on rapproche le GRAPHIQUE n° 65 du Graphique n° 64, on verra que, contrairement à une opinion très répandue, la colonisation européenne est, au point de vue superficies et capitaux immobilisés, *moins importante* au Tonkin qu'en Cochinchine. D'autre part, on constatera, — graphiquement, — que les 136.000 hectares concédés ne constituent qu'une surface infime par rapport aux 10.400.000 hectares (104.000 kmq) que représente, approximativement, la surface totale du Tonkin. Il faudrait y ajouter les *propriétés* achetées, dont nous ne possédons pas le relevé exact (1).

Les concessions sont presque toutes concentrées (84, 5 °/o) dans la *moyenne région*. La haute région n'en contient que 1 °/o; et le reste 14, 5 °/o, est dans le Delta. D'autre part si le chiffre officiel global des *mises en valeur* (53.500 hectares, sur 136.096 hectares) peut être accepté, *sous toutes réserves*, il devient très difficile, (et même impossible, graphiquement, à cause de *l'échelle* qu'imposait à la fois la surface disponible et le désir de comparaison avec la Cochinchine), de les détailler par province comme on l'a fait en Cochinchine. *Ces mises en valeur* consistent surtout en *rizières*, et en cultures diverses ; maïs, cultures fourragères, mélangées au riz. Le *café* avec ses 1.300 hectares environ, ne représente que 2, 4 °/o de la superficie mise en valeur. Le *jute* occuperait 1.400 hectares Ce chiffre, bien qu'officiel, nous paraît douteux (2).

Pour le *café* nous avons pu, grâce à l'obligeance de M. Marius Borel, Vice-président de la Chambre d'Agriculture du Tonkin et du Nord-Annam, (3) donner la répartition approximative des plants de caféiers au Tonkin : 1.270.000 pieds. De nouvelles plantations viennent d'être faites et, avec le nouveau régime douanier colonial, il y a des chances pour que ce nombre augmente dans les années qui vont suivre (voir NOTICE du GRAPHIQUE n° 55). C'est à la même source autorisée que nous avons puisé l'estimation de la valeur (défrichements, mise en culture, bâtiments, cheptel) des capitaux placés actuellement dans les plantations de café du Tonkin. Pour le *riz* et les cultures diverses, nous donnons *sous toutes réserves* le chiffre qui figure au Graphique, et qui a été déduit, par analogie, en tenant compte de la différence de valeur des terres, de celui fourni, au GRAPHIQUE n° 64, pour la Cochinchine.

Ces mêmes réserves s'imposent, — comme au même Graphique 64, — pour les estimations des capitaux immobilisés dans le commerce et dans l'industrie, malgré la bonne volonté de nos informants. Une enquête décisive nous eût demandé un temps qu'il nous était matériellement impossible de lui consacrer. Il faut donc considérer ces chiffres, comme ceux des Graphiques 66 et 68, comme de simples « amorces », destinées à montrer l'intérêt de la question.

Quant au *commerce local* du Tonkin, le GRAPHIQUE n° 67 [avec le correctif sur lequel nous avons insisté dans le commentaire précédent] est, tout compte fait, intéressant à rapprocher du GRAPHIQUE n° 66, pour la même partie. La prépondérance économique de la Cochinchine y éclate aux yeux —, bien qu'il faille tenir compte que la plus grosse partie du *Commerce du Cambodge passe par Saigon* (1).

La valeur moyenne de la dernière période quinquennale 1908-12 (importations et exportations réunies) a été de 281 millions de francs pour le commerce spécial de la Cochinchine (et du Cambodge) tandis qu'il n'était que de 120 millions de francs pour le Tonkin (et le Nord-Annam.)

Un autre fait frappant est *l'équilibre* (en général) entre les importations et les exportations en Cochinchine —, avec légère prépondérance — le plus souvent (deux moyennes quinquennales sur trois) de l'exportation ; tandis qu'au Tonkin au contraire l'importation a, pendant les périodes quinquennales 1898-1902, et 1903-1907, prédominé de beaucoup sur l'exportation. Cela tenait à l'outillage de nos travaux publics (chemins de fer, dragues, etc), payé sur les emprunts. Depuis 1908, une situation plus normale s'est établie — et il y a eu, sans exception, des exportations plus fortes que les importations.

D'ailleurs si l'on prend, non plus les chiffres relatifs, mais les chiffres absolus de chaque pays, on constate que l'exportation du Tonkin a passé (moyenne quinquennale) de 27 millions de francs en 1898-1902 à 66 millions en 1908-12, soit un gain de 39 millions. L'exportation moyenne vers la France a encore plus augmenté, ayant sauté de 2 à 17 millions de francs en moyenne. Pendant ce temps là, les sorties (valeurs) de la Cochinchine ne croissaient que de 26 millions, dont 9 millions pour les envois vers la France (moyennes).

Si l'on fait abstraction des métaux et ouvrages en métaux — payés, nous le répétons, sur l'emprunt —, on constaterait que les ventes de la métropole ont augmenté, en réalité, dans des proportions sensibles au Tonkin, comme en Cochinchine, quoique moins que dans ce dernier pays, qui est le grand consommateur de la *cotonnade française* (voir commentaire du GRAPHIQUE n° 76, plus loin).

L'énorme exportation des riz Cochinchinois (cinq ou six fois plus grande, en moyenne, que celle du riz tonkinois ; voir GRAPHIQUE n° 51) explique aisément la différence entre le mouvement commercial des deux pays. Ce sont avec le *poivre* (en majeure partie cambodgien), le *coton* cambodgien aussi le *coprah*, les *peaux*, et, depuis l'année dernière, le *maïs*, — avec aussi les *poissons secs et salés* (en provenance du Cambodge et du Sud-Annam), les porcs, les principaux produits d'échange. — Le *caoutchouc* se mettra à compter dans quelque temps. Les cardamomes, le sticklac, les cornes, les graisses de poisson viennent bien loin derrière. — La grosse importation est celle des *tissus*, qu'il s'agisse des cotonnades françaises, des sacs de jute de l'Inde (par Singapour — valeur de 5 à 10 millions de francs, suivant que la récolte de riz a été plus ou moins abondante) — ou des soieries de Chine. Viennent ensuite les *ouvrages en métaux*, les *armes et poudres* (importation officielle), les *ouvrages en matières diverses*, les *boissons*, les *métaux*, les *compositions diverses*, le *papier et ses applications*, le *sucre*, les *peaux et pelleteries ouvrées*, *etc*... Le *pétrole* est un article important.

Au Tonkin, l'exportation dominante est celle du riz. Puis viennent les *fils de coton* sur le Yunnan, le maïs, le *ciment*, le minerai de *zinc*, la *houille*, les *poissons frais et salés*, les *soies grèges*, le *caoutchouc* (de lianes) l'*huile de badiane*, les *nattes*, le *café*, etc... Les *tissus* tiennent la tête à l'importation. Viennent ensuite les *ouvrages en métaux*, le *coton en laine* (pour les trois filatures du Tonkin), les *filés de coton*, le *papier et ses applications*, les *poteries*, les *boissons*, le *pétrole*, *les ouvrages en matières diverses*. Pour plus de détails, voir le commentaire des GRAPHIQUES n° 74bis et 75. Nous réservons également pour ce commentaire quelques détails sur l'*industrie au Tonkin* que le défaut de place ne nous permet pas de donner ici.

(1) Nous devons dire d'ailleurs, qu'à cause de ces *propriétés*, il n'y a pas concordance entre les chiffres fournis par le bureau de la colonisation de la Résidence supérieure et ceux du Service du Cadastre, dont on s'est servi pour la carte. Le temps a manqué absolument pour tirer au clair cette discordance. Nous nous sommes servis des indications du cadastre pour la CARTE, sur laquelle concessions et propriétés figurent

Dans le *Graphique*, il n'est question que des concessions —, pour la *valeur estimative*, comme pour le reste.

(2) A moins que l'Administration locale n'ait entendu y comprendre les cultures de Jute du Nord-Annam (province de Hatinh), qui est rattaché à la Chambre d'Agriculture du Tonkin — et, même dans ce cas, le chiffre nous paraît trop fort, en ce qui concerne du moins les plantations européennes.

(3) Nous avons cité plus haut (NOTICE du GRAPHIQUE n° 55) son intéressante brochure récente sur la *Culture du caféier au Tonkin*.

(1) Il est juste de dire aussi que les trois provinces du Nord-Annam Thanh-hoa, Vinh, Hatinh, sont, en réalité, des dépendances économiques de Haiphong.

LA COLONISATION, LE COMMERCE ET LES CAPITAUX EN ANNAM, AU CAMBODGE ET AU LAOS.

(*Voir Graphique No 68, p. 202*)

Les 25.600 hectares provisoirement accordés en concession aux Français en *Annam* —; les 11.650 hectares accordés définitivement — ne comportent que 7.790 hectares mis en valeur, d'après les statistiques officielles, chiffre que nous croyons trop faible, sans pouvoir le remplacer par un chiffre plus certain. Ces concessions se trouvent assez inégalement réparties suivant les provinces ; le Nord (Vinh et Hatinh), et le Sud, (Binh-dinh et Khanh-hoa), en comptant le plus grand nombre. Le *Jute* dans le Nord ; le *caoutchouc* dans le Sud, sont les produits les plus caractéristiques ; mais, outre l'inévitable riz, des essais sont tentés avec le *thé*, le *café*, le *tabac*, etc.....

Comme entreprises industrielles, outre les *distilleries*, il faut signaler la *chaux hydraulique*, et une grande scierie de la province de Thua-thien (Hué) ; une autre scierie et une fabrique d'allumettes à Vinh —; une autre (scierie et fabrique d'allumettes) à Thanh-hoa — ; deux fabriques d'albumine et jaunes d'œufs pour la mégisserie ; la filature et le tissage de la soie dans le Binh-dinh — une petite usine à thé (Quang-nam) ; l'entreprise de port et les salines de M. de Barthélemy dans la baie de Camranh ; etc. Sauf dans la province de Quang-nam (Tourane et Faifo), les entreprises commerciales françaises sont peu importantes, ou ne sont que des succursales des maisons de Haiphong ou de Saigon.

Le *mouvement commercial direct* de l'Annam, tel qu'il est détaillé au Graphique, atteint une *quinzaine de millions de francs* — ; mais — on ne saurait trop le répéter, il faut tenir compte de ce qui entre et de ce qui sort, en *cabotage*, de ou pour Haiphong dans le Nord ; de ou pour Saigon, dans le Sud. Nous avons déjà dit que les envois des ports du Sud de l'Annam, en poissons secs et salés et en saumures atteignaient un chiffre important ; et qui pourrait augmenter. Les principales exportations sont le *riz*, le *sucre*, la *cannelle*, pour Hongkong ; le *thé* pour France. L'*importation* n'offre rien de caractéristique ; les *tissus* occupent, comme partout, le premier rang.

Comme exemple, l'année 1912 n'ayant présenté aucun caractère anormal et pouvant par conséquent servir d'année-type, le mouvement des ports de Tourane, Qui-nhon, Cam-ranh, Song-cau, Nha-trang et Phan-rang (voir la CARTE No XXXVII, partie centrale), a présenté, cette année, un mouvement total de 8.225.000 francs à l'exportation, dont 2.558.000 francs vers France, et 5.667.000 francs vers l'Etranger (Hongkong surtout) La valeur de l'importation a été de 6.472.000 francs, dont 3.429.000 francs de l'Etranger (Hongkong surtout), et 3.027.000 francs de France. La moyenne d'ensemble qui était de 12 millions en 1898-1902 est maintenant de 15 millions.

Au *Cambodge*, le chiffre fourni pour les capitaux immobilisés dans le pays est beaucoup plus élevé que celui auquel nous nous sommes arrêtés pour l'Annam (25 au lieu de 10 millions). Il est vrai de dire que quelques grosses entreprises comme celles des Eaux et de l'Electricité de Pnom-Pênh, — comme des succursales importantes de maisons d'importation de Saigon, viennent de suite faire gonfler l'estimation. Il n'est que juste de rappeler que le *poivre*, le *coton*, les *poissons secs et salés*, une partie du *riz*, qui sortent de Saigon, viennent en réalité du Cambodge. D'autre part, (voir GRAPHIQUE No 63) le *bétail* a fourni jusqu'en 1912 un gros appoint à l'export cambodgien.

Le commerce *direct* donne une idée tout à fait inadéquate des ressources et des besoins du Cambodge. Le commerce se fait toujours principalement par Saigon. A noter cependant une importation directe de 3.185.000 francs de France, dont 1.176.000 francs de *tissus*.

La *colonisation agricole* est encore peu importante. On fait surtout du *poivre* — ; un peu de *kapok* ; quelques essais de *caoutchouc*.

Il est très difficile de donner une idée, même approximativement exacte, du commerce du LAOS. Ce qu'on peut dire c'est que le Siam est le grand centre d'attraction et de refoulement. La *colonisation européenne*, comme on peut le voir au Graphique, est tout à fait à l'état embryonnaire.

Les produits d'exportation sont surtout, pour le moment, des *produits de cueillette : caoutchouc, cardamomes, sticklac, benjoin*. Quelques tecks sont flottés dans le Mékong ; mais nous avons déjà indiqué la pauvreté de nos peuplements par rapport à ceux du Siam et de la Birmanie. Le *bétail* du Cammon fournit aussi un peu à l'exportation (sur l'Annam). Les *étains* d'un petit affluent du Nam-hin-boun avaient commencé à être exploités. Ce sont ses richesses forestières —, et, peut-être, — mais il faudrait une enquête approfondie avant de se prononcer définitivement — quelques richesses minières — qui rendront, dans les débuts, le Laos intéressant au point de vue économique. La terre des alluvions du Mékong et de ses affluents, paraît d'ailleurs assez riche ; des cultures comme celles du *coton*, de l'*arachide*, du *maïs*, du *mûrier*, du *tabac*, y réussiraient probablement mais là encore (et nous y reviendrons) l'avis d'un ingénieur agronome serait utile. L'*élevage* paraît indiqué ; nous l'avons déjà signalé, — dans certaines régions.

Ce qui manque malheureusement, c'est la *main-d'œuvre* —, et les *voies de communication* — soit à l'intérieur même du pays, soit vers l'extérieur. Le Mékong, avec ses rapides, et malgré les améliorations apportées depuis dix ans à sa navigabilité, (voir la notice p. 216), n'est pas une voie de pénétration régulière. On sait que la construction d'une route est prévue, sur l'emprunt de 90 millions, de Savannakhet Keng (1) ka bao), à Quang-tri (Dong-ha) et par là le port de Tourane, et même commencée (voir plus loin). Plus au Nord, on travaille à la construction d'une route qui améliorera les communications entre Vinh (Nord-Annam) et la vallée du Mékong par le col de Keo neua (voir CARTE N° I), et à celle du Tran-ninh à Cua-rao (voir NOTICE p. 216).

Des communications plus rapides avec la mer nous permettraient aussi d'essayer de prendre notre part —, qui nous échappe actuellement complètement, — du commerce de la partie du *Laos Siamois* proche du Mékong —, la rive droite du Fleuve de Nong-khay à Ban-Mouk Dahan, la région d'Oubon —, la partie centrale de la Nam Si (Reï ett et Yossothon) — qui est relativement peuplée, (voir la CARTE No VIII — et surtout la CARTE No XXXVII, partie centrale et son commentaire). Il ne faut pas perdre de vue cependant notre régime douanier, alors que le Siam (sans compter la question de la langue et celle des habitudes séculaires) ne perçoit que des droits de 3 % (exceptionnellement de 5 %) *ad valorem*.

(1) Keng = rapide en laotien. C'est l'endroit, au Nord de Savannakhet, où se termine la ligne de partage des eaux entre la Se bang hien et les affluents de la Se bang fai (Voir Cartes I et XXXVII partie centrale) que l'on suit pour éviter les régions inondées par les crues d'été.

2e PARTIE

L'Indochine économique

FASCICULE X

CHEMINS DE FER, ROUTES, CANAUX, HYDRAULIQUE AGRICOLE

Chemins de fer, Routes, Canaux, Hydraulique Agricole, Crues, Communications fluviales, Digues, Inondations, Irrigations et Assèchements . . . . . .

Notice	Page	205
Graphique n° 69 . .	—	206-207
Graphique n° 70 . .	—	208
Graphique n° 71 . .	—	209
Carte n° XXXIV . .	—	210-211
Graphique n° 72 . .	—	212-212bis
Graphique n° 73 . .	—	213
Carte n° XXXV . .	—	214-215
Notice	—	216-217
Notice	—	217 et 220
Carte n° XXXVI . .	—	218-219

LES CHEMINS DE FER EN INDOCHINE [1]

(Voir Graphique N° 69, pp. 206-7)

C'est toute une série de graphiques nombreux qu'appelleraient l'exposé de la question des *chemins de fer*, et, à plus forte raison, celui de l'ensemble de l'œuvre des TRAVAUX PUBLICS dans la Colonie (Voir déjà les GRAPHIQUES 41 et 42 dans le FASCICULE IV). Les proportions à observer entre les différentes parties de cet *Atlas* nous obligent à ne leur consacrer que cinq graphiques et trois cartes en tout.

Pour ce qui est des *chemins de fer*, nous nous sommes efforcés du moins de présenter les faits les plus caractéristiques dans le GRAPHIQUE N° 69.

Et d'abord la *longueur des lignes*, qui atteignait *2.056 kilomètres* au 1er janvier 1914. Les deux plus longues, à l'heure actuelle, sont celles d'Haiphong à Yunnanfou : 853 km ; (dont 386 km au Tonkiu, jusqu'à Laokay, et 467 au Yunnan) — et celle du Sud, de Saigon à Khanh-hoa (Nhatrang), qui vient d'être terminée. Quand la ligne, dont la construction est prévue au budget d'emprunt de 90 millions, de Vinh à Dong-Ha (près Quang-tri) — avec une dotation de 26.800.000 francs (insuffisante au surplus pour permettre la construction totale), — sera achevée, il y aura 801 kilomètres de Hanoi à Tourane, (actuellement : 326 kilomètres de Hanoi à Vinh ; 175 kilomètres de Tourane à Dongha ; on prévoit 300 km de Vinh à Dong-Ha. (2).

Les *dépenses totales de construction* (3) étaient de 424.719.700 francs au 31 décembre 1912, — dont 237.047.000 francs pour la ligne du Yunnan [71.580.000 frs au Tonkin ; 165.466.000 francs au Yunnan]. Toute proportion gardée, c'est la ligne de Hanoi à Nam-quan (porte de Chine — au delà de Lang-son), qui a coûté le plus cher ; 41.034.000 francs pour 167 kilomètres, soit 245.000 francs le kilomètre (4). *La ligne du Yunnan : 350.000 francs le kilomètre, a rencontré des difficultés énormes.* La ligne qui a coûté le meilleur marché jusqu'ici a été celle de Hanoi à Ben-thuy (Vinh) 134.000 francs le kilomètre. (5)

Quant aux *dépenses d'exploitation*, elles ont crû naturellement avec le développement même du réseau, ayant passé de 182.000 $ en 1899 à 1.732.000 $ (4.070.200 frs —, à 2 fr 30) en 1913. Le *projet de budget d'exploitation des chemins de fer pour 1914* est décomposé, par réseau. Les recettes totales prévues sont de 1.859.500 $, dont 1 million pour le réseau du Nord (Hanoi à Nam-quan, — Porte de Chine ; — Hanoi à Vinh), et 130.000 $ seulement pour l'Annam Central (Tourane-Dong-ha) ; les dépenses sont de 1.811.990 $. Le reliquat : 47.510 $ est employé à un crédit prévisionnel en vue de la baisse éventuelle de la piastre ; et, pour 7.725 $ à un versement à un fonds de réserve et de renouvellement de matériel. Le *personnel* employé pour les 1.203 kilomètres de voies ferrées de l'Etat est de 137 Européens, et 3.355 indigènes — ; soit 1 Européen par 24 indigènes, par 8 km. 700 de voie, par 31.041 voyageurs et par 2.955 tonnes de marchandises transportées (grande et petite vitesse). Pour la Compagnie privée des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan, ses 143 Européens et 3.597 indigènes correspondent à 1 Européen par 25 indigènes, par 5 km.900 de voie, par 17.093 voyageurs et par 1.148 tonnes (grande et petite vitesse) transportées.

Le *développement des recettes* (il s'agit des recettes *brutes*) est donné depuis 1907. Elles sont en ascension dans l'ensemble, — avec quelques chutes assez brusques cependant sur certaines lignes (Hanoi à Ben-thuy en 1909 et 1910 par exemple) — avant la reprise générale depuis deux ans. Les *coefficients d'exploitation* sont très variables : de 32 °/o sur le Saigon-Mytho par exemple, — le plus avantageux des lignes de l'Etat et même de toutes les lignes, — à 140 °/o sur le Tourane-Dongha. La ligne Haiphong à Yunnanfou a un coefficient d'exploitation de 67 °/o —, dans son ensemble —, mais il faudrait distinguer sans doute, — en fait, — suivant les sections. Finalement, le bilan financier des chemins de fer indochinois se présente de la façon suivante pour 1912 : *Recettes brutes* : 4.719.153 $ — ; *Dépenses d'exploitation* : 3.389.060 $; — *Recettes nettes* : 1.330.093 $ — soit 28, 5 °/o des recettes brutes, le coefficient d'exploitation ressortant par conséquent, dans l'ensemble, à 71, 5 °/o.

(1) Les chiffres du Graphique et de son Commentaire sont empruntés aux *statistiques de l'année 1912*, dressées à l'Inspection Générale des Travaux publics (1913), nous avons puisé aussi des indications dans le rapport sur la *Situation générale des Travaux publics* présenté au Conseil de Gouvernement de novembre 1913.

(2) Les projets définitifs ont été envoyés à l'approbation ministérielle, à Paris, au commencement de 1914.

(3) Il s'agit des dépenses de 1er établissement, *y compris les dépenses du personnel de la construction.*

(4) Elle a compris d'ailleurs des dépenses d'un ordre spécial (blockhaus, etc) qui se rattachait à l'état d'insécurité du pays, mais étaient étrangères à la voie ferrée.

(5) Il semble que ce soit — voir figure spéciale du Graphique : *Dépenses de construction par kilomètre*, — celle de Saigon à Khanh-hoa — mais il est nécessaire d'ajouter qu'au 31 décembre 1912 (date où s'arrêtent les comptes utilisés) toutes les dépenses de cette ligne n'étaient pas liquidées.

Mais, encore une fois, le bénéfice net est, en réalité, extrêmement différent d'une ligne à l'autre. C'est ce que font ressortir d'ailleurs, — et ce qu'expliquent les figures sur le TRAFIC : *Voyageurs à toute distance* — ; *parcours moyen* et *recette moyenne par voyageur* — ; *Tonnage à toute distance* — *parcours moyen* et *recette moyenne par tonne de marchandises* (grande et petite vitesse).

Contrairement à ce qu'on serait tenté de croire, peut-être, — quand on a vu la circulation intense des voyageurs sur les voies ferrées indochinoises (6.697.034 voyageurs de toutes classes), — ce sont, — si l'on prend l'ensemble des recettes brutes — les *marchandises* qui fournissent le plus gros pourcentage des recettes : 2.350.373 $ sur 4.719.153 $, soit 50 %. — Les voyageurs suivent de près avec 45 °/o (2.081.864 $). — Les bagages représentent la différence : 5 °/o (1). Mais les voyageurs sont surtout de 4e classe, (6.484.908 contre 212.126 voyageurs des 3 premières classes), — à tarif très bas (voir plus loin).

Cependant, ici encore, il faut distinguer suivant les lignes. Si les 853 kilomètres de la ligne Haiphong-Yunnanfou représentent 62 °/o des recettes brutes totales (2.965.035 $ sur 4.719.153 $) cela tient, non seulement à ce que le tonnage total transporté est un peu plus élevé que sur les lignes de l'Etat (164.000 tonnes transportés en 1912 — contre 138.000 tonnes pour le Saigon-Mytho, le plus gros transporteur du réseau de l'Etat —, là différence, on le voit, n'est pas très grande) — mais à ce que, (voir GRAPHIQUE), le parcours moyen d'une tonne de marchandise est beaucoup plus long [205 km. contre 118 km. pour le parcours moyen sur le Hanoi-Vinh (Ben-thuy)] —, et surtout à ce que les *tarifs* sont plus élevés sur la ligne du Yunnan. La tonne kilométrique rapporte en moyenne 0f14 sur cette ligne (2) —, et à peu près trois fois moins (0f05) en moyenne sur les lignes de l'Etat. Ces tarifs très bas s'expliquent par la concurrence des voies d'eau (rivières en Cochinchine et au Tonkin — ; la mer dans le Nord et le Centre Annam). Ces tarifs très bas sont d'ailleurs sensiblement les mêmes qu'au Siam pour les marchandises. Pour les voyageurs, ils sont plus réduits qu'au Siam : 0f021 par voyageur-kilomètre, contre 0f038 par voyageur-kilomètre pour la voie de 1 mètre et 0f035 pour la voie normale, au Siam où les conditions générales sont cependant comparables. A Madagascar le produit moyen du voyageur-kilomètre est de 0f06 (contre 0f021 en Indochine) — ; en Afrique Occidentale française de 0f052. Pour la *tonne-kilométrique*, Madagascar perçoit 0f202 et l'Afrique Occidentale, 0f226 (contre 0f05 en Indochine (Etat). Il faut tenir compte, d'ailleurs, de la différence des conditions naturelles. Il est question de relever les tarifs de voyageurs. La part de la colonie dans les bénéfices de la Cie du Yunnan a été de 1.260.340 francs en 1912.

En résumé, au change de la piastre en 1912, les recettes kilométriques brutes, les dépenses d'exploitation et les recettes nettes ont été les suivantes, en *francs* :

	AU KILOMÈTRE EN FRANCS		
	Recettes brutes	Dépenses d'exploitation	Recettes nettes
Réseau du Nord.	5.070 f	3.988 f	1.082 f
Annam-Central.	1.857	2.612	755
Réseau du Sud.	4.567	3.050	1.517
Haiphong-Yunnanfou. .	8.765	5.767	2.998

La place nous a manqué pour faire figurer au graphique les *tramways* et *lignes d'intérêt local* ; qu'il suffise de dire ici qu'ils comprennent, au Tonkin, la ligne de tramways *Hanoi et extensions* (23 km. 500 ; Recettes totales en 1912 : 201.670 francs ; dépenses : 203.251 francs) ; La ligne de *Câm-giang à Ninh-giang* (Cie Tonkinoise de tramways à vapeur sur route — : 42 km.900 ; recettes totales (1912) 114.285 francs ; dépenses : 118.636 francs — La ligne (Decauville) de l'Ilôt de l'Observatoire (Tourane) à Faifoo 27 km. est sur le point d'être supprimée, étant exploitée à perte par l'Administration. En Cochinchine au contraire — la ligne de tramways Saigon-Cholon — route haute (5 km.112) exploitée au compte du Gouvernement local donne une recette kilométrique de 87.961 francs (1912) pour 26.452 francs de dépenses. — Les recettes globales des lignes — concédées à une Compagnie privée — Hoc-mon-Govap-Saigon-Cholon — ont eu une recette brute de 705.784 francs en 1912 — pour une longueur de 37 km. 180. Un prolongement est en construction sur Lai-thieu. Les dépenses d'exploitation n'ont pu être dégagées par le Service des Travaux publics des renseignements fournis par la Société mais sont estimées à 50°/o.

(1) Nous négligeons 9.464 $ de recettes diverses.

(2) Il faut tenir compte, d'ailleurs, du fait que le chemin de fer s'est substitué, au Yunnan, à un mode de transport onéreux — : le cheval ou le mulet de bât — dont la charge maxima était de 70 kgs. et le parcours journalier moyen de 30 kilomètres. La tonne kilométrique revenait à entre 0f25 et 0f30 suivant la saison.

GRAPHIQUE N° 69

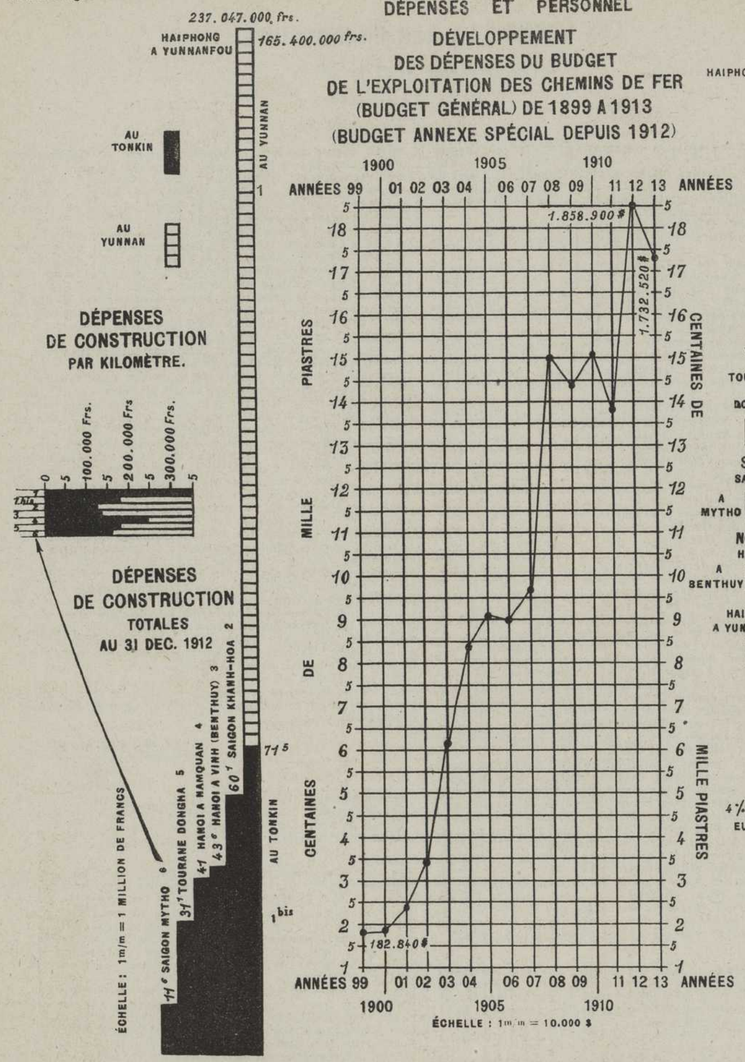

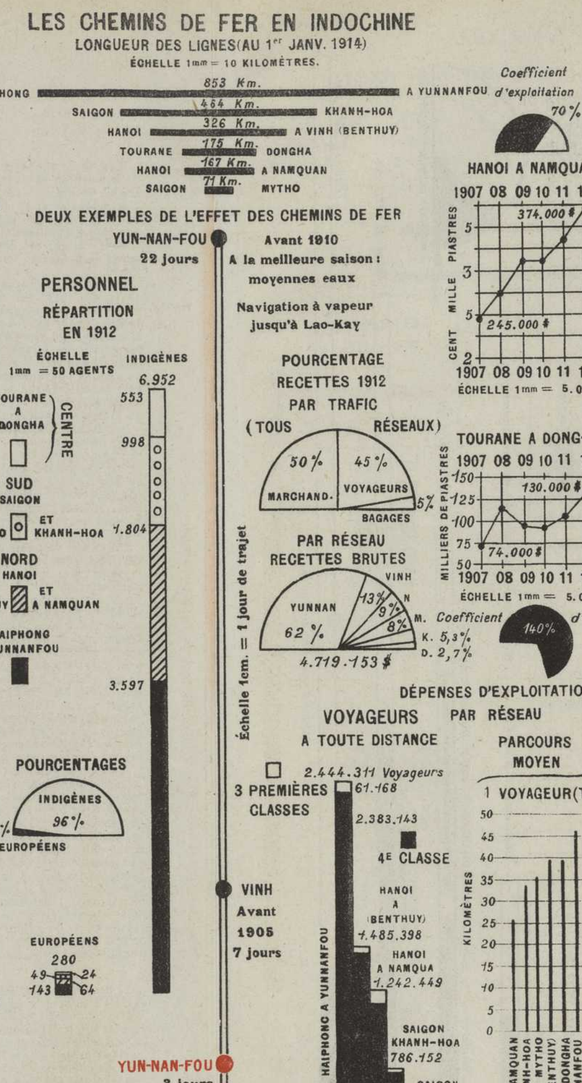

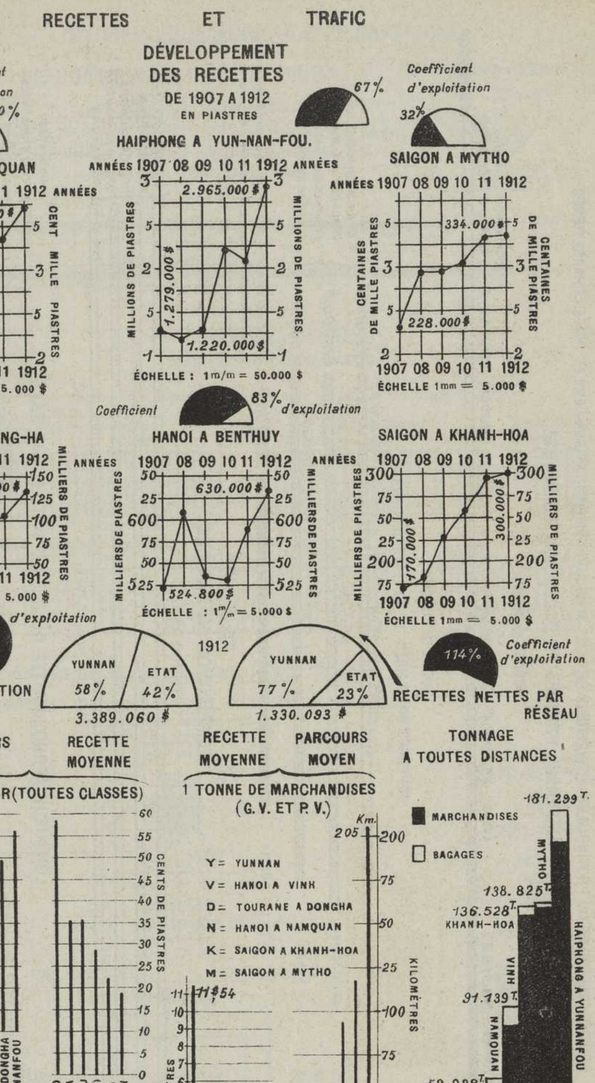

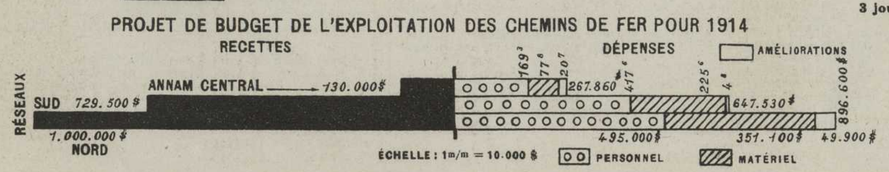

GRAPHIQUE N° 70

LES ROUTES EN INDOCHINE

ROUTES COLONIALES OU PROVINCIALES (EMPIERRÉES OU NON) MAIS NON COMPRIS LES SENTIERS ET PISTES CHARRETIÈRES

DÉPENSES PRÉVUES POUR LES ROUTES EN 1914

BUDGET GÉNÉRAL

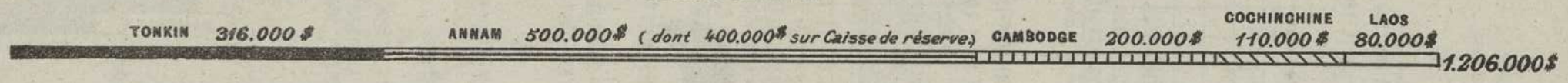

BUDGETS LOCAUX

DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

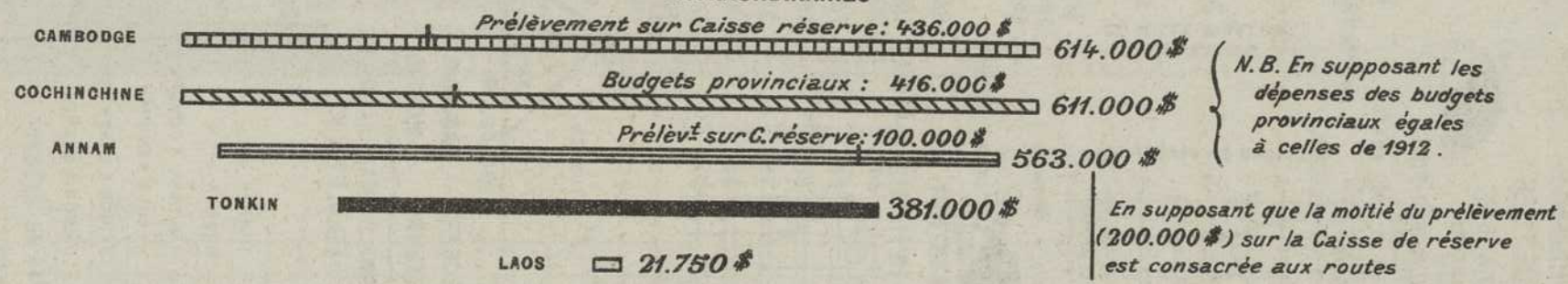

EMPRUNT DE 90 MILLIONS

DOTATION DE LA LOI

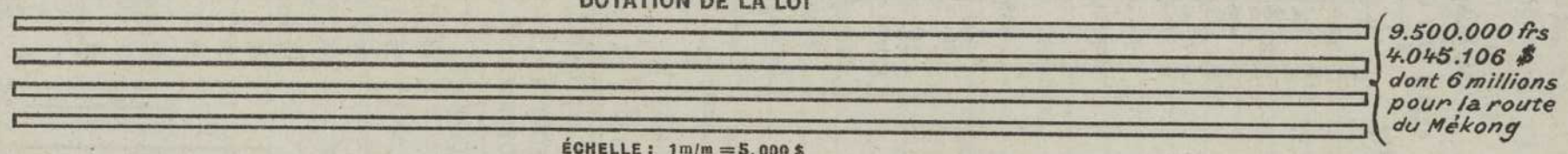

ÉCHELLE : 1m/m = 5.000 $

LONGUEUR APPROXIMATIVE DU RÉSEAU ACTUEL PAR PAYS

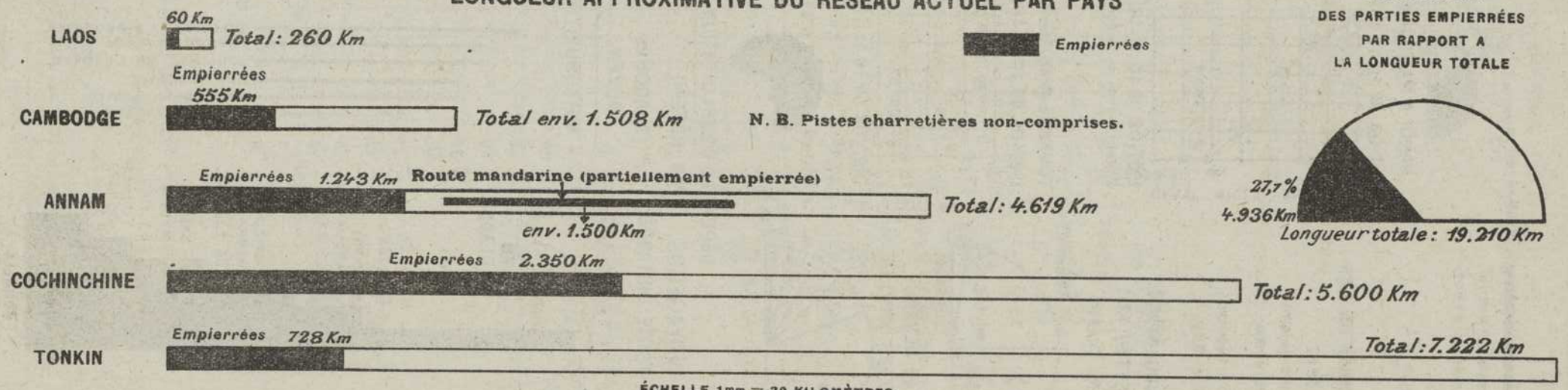

ÉCHELLE 1mm = 30 KILOMÈTRES.

GRAPHIQUE N° 71

LES CANAUX ET L'HYDRAULIQUE AGRICOLE EN INDOCHINE

LES CANAUX EN COCHINCHINE

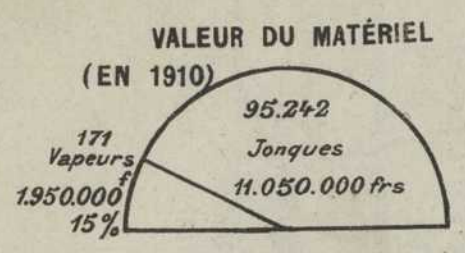

CATÉGORIES DE JONQUES

I. Capacité moyenne 80 tonnes. III. Capacité moyenne 10 tonnes

II. Capacité moyenne 22 tonnes. IV. Capacité moyenne 2 T.

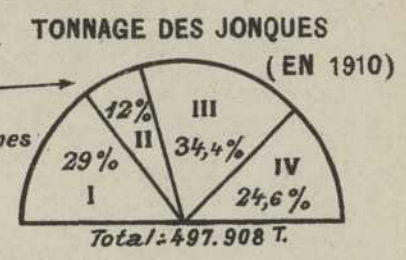

LONGUEUR DES VOIES PRINCIPALES
CANAUX ET RACH

1.574 Km

VOIES SECONDAIRES

1.600 Km

ÉCHELLE 1mm = 10 KILOMÈTRES

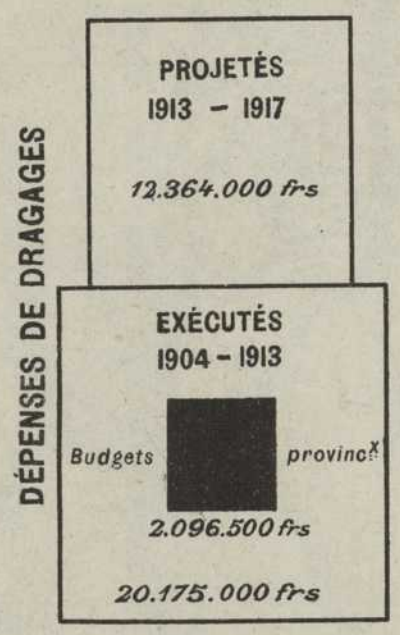

Échelle 1mm² = 10.000 francs

TONNAGE (POIDS)

DANS LES PRINCIPAUX CANAUX

Échelle 1mm d'épaisseur sur le côté du canal = 20.000 T

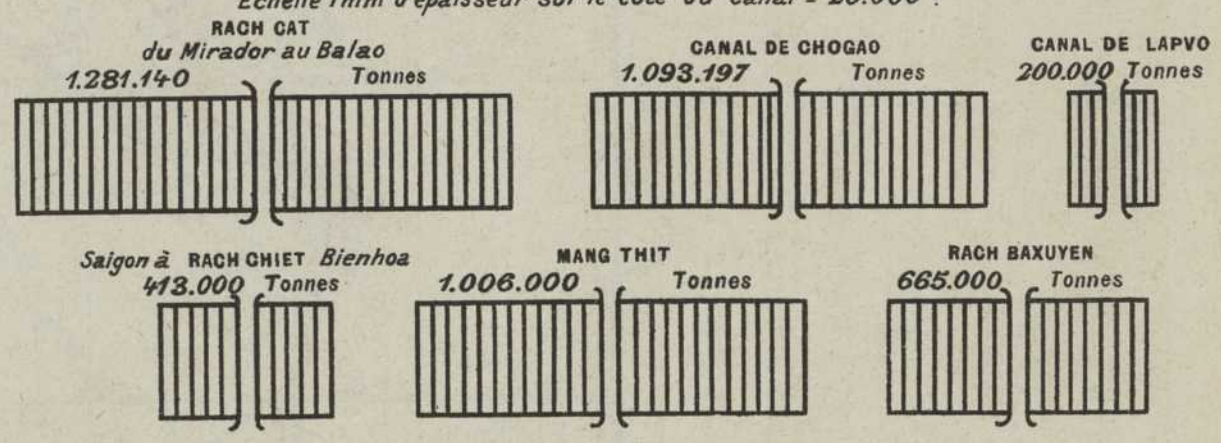

L'HYDRAULIQUE AGRICOLE AU TONKIN

DÉPENSES ET GAIN POUR TRAVAUX EXÉCUTÉS (OU EN COURS)

Estimation des travaux Publics
123.778. hectares ci-contre

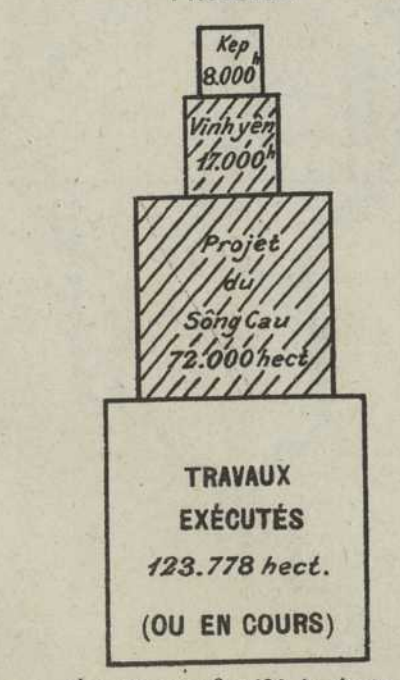

Échelle 1mm² = 100 hectares

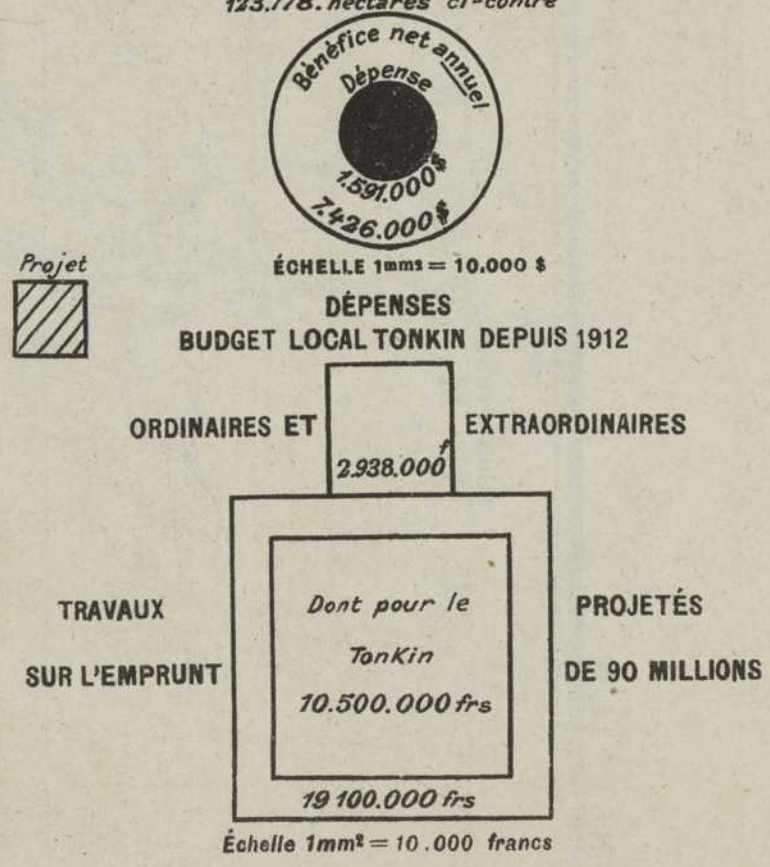

Échelle 1mm² = 10.000 francs

CARTE N° XXXIV

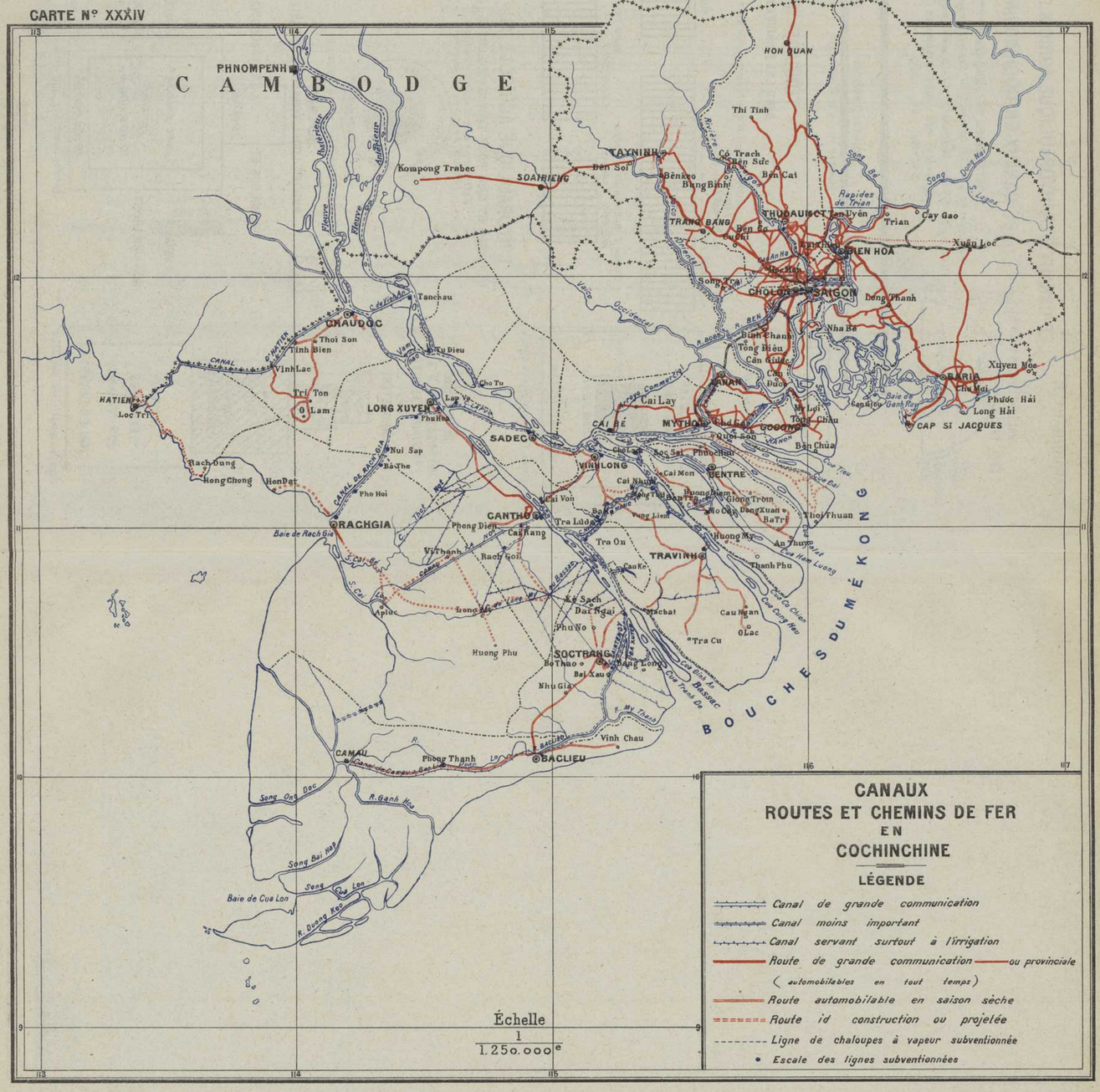

CANAUX
ROUTES ET CHEMINS DE FER
EN
COCHINCHINE

LÉGENDE

- Canal de grande communication
- Canal moins important
- Canal servant surtout à l'irrigation
- Route de grande communication — ou provinciale (automobilables en tout temps)
- Route automobilable en saison sèche
- Route id construction ou projetée
- Ligne de chaloupes à vapeur subventionnée
- Escale des lignes subventionnées

GRAPHIQUE N° 72

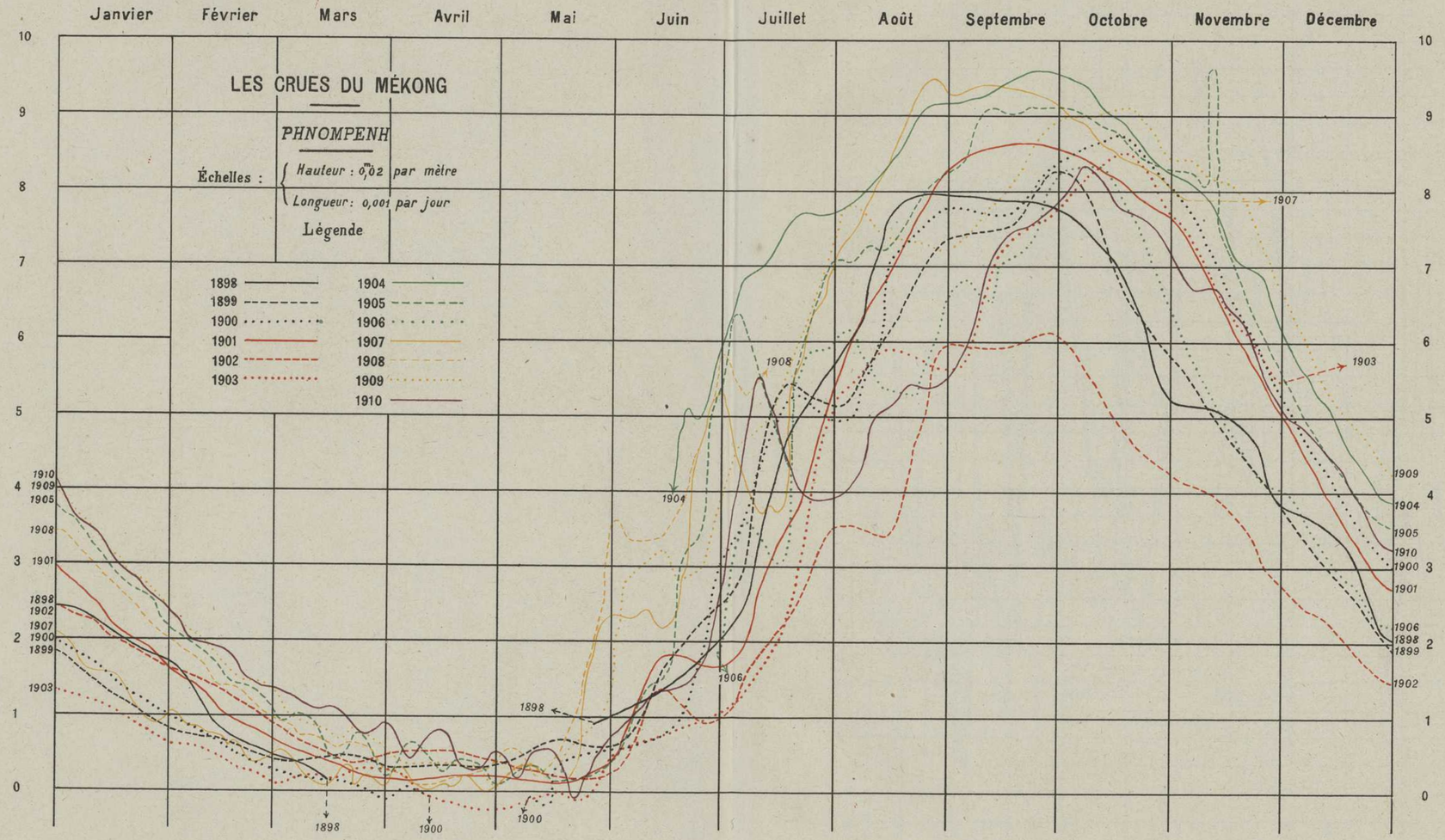

GRAPHIQUE N° 73

LES CRUES DU FLEUVE ROUGE

LES GRANDES CRUES DEPUIS 12 ANS À HANOI

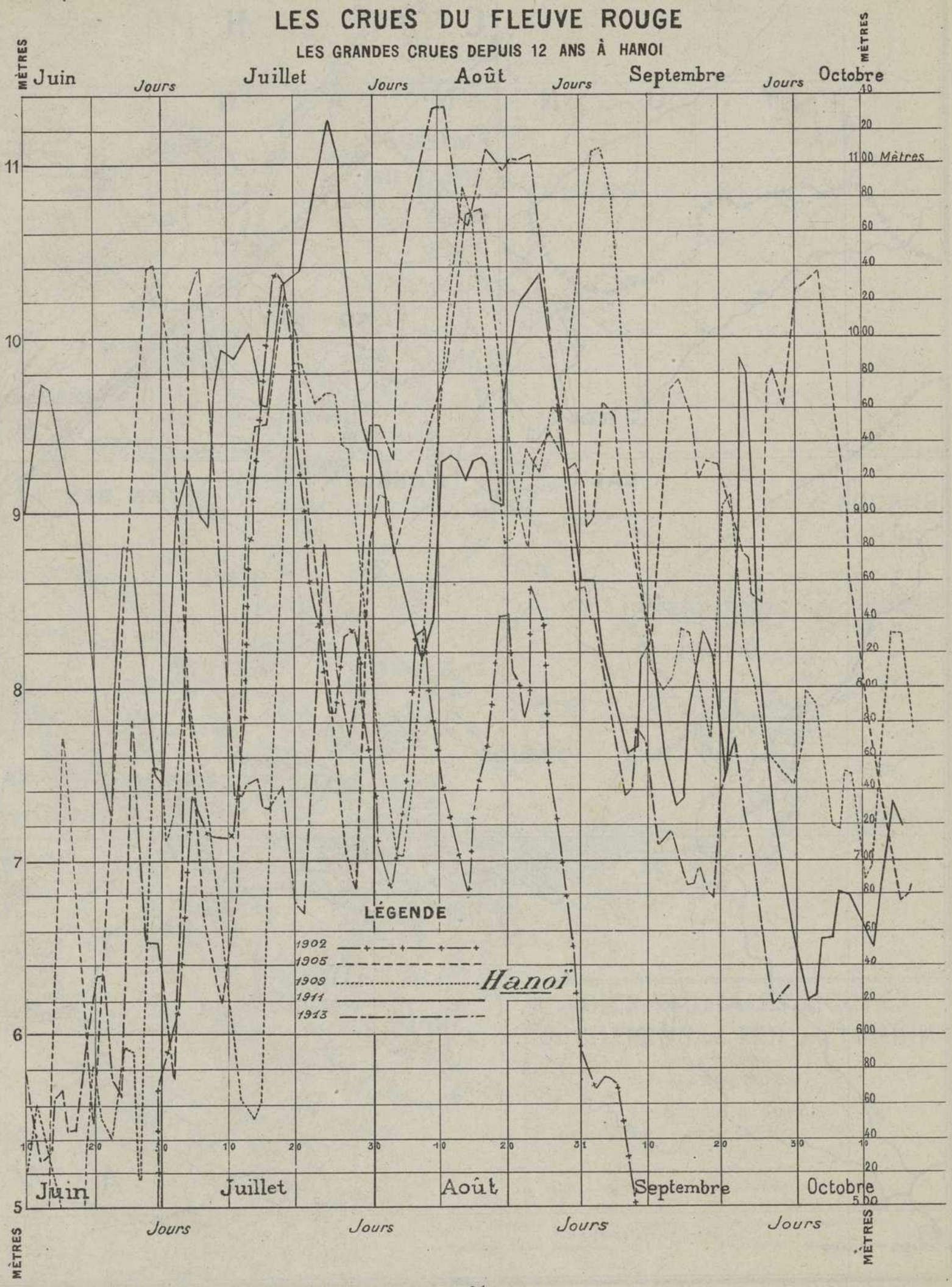

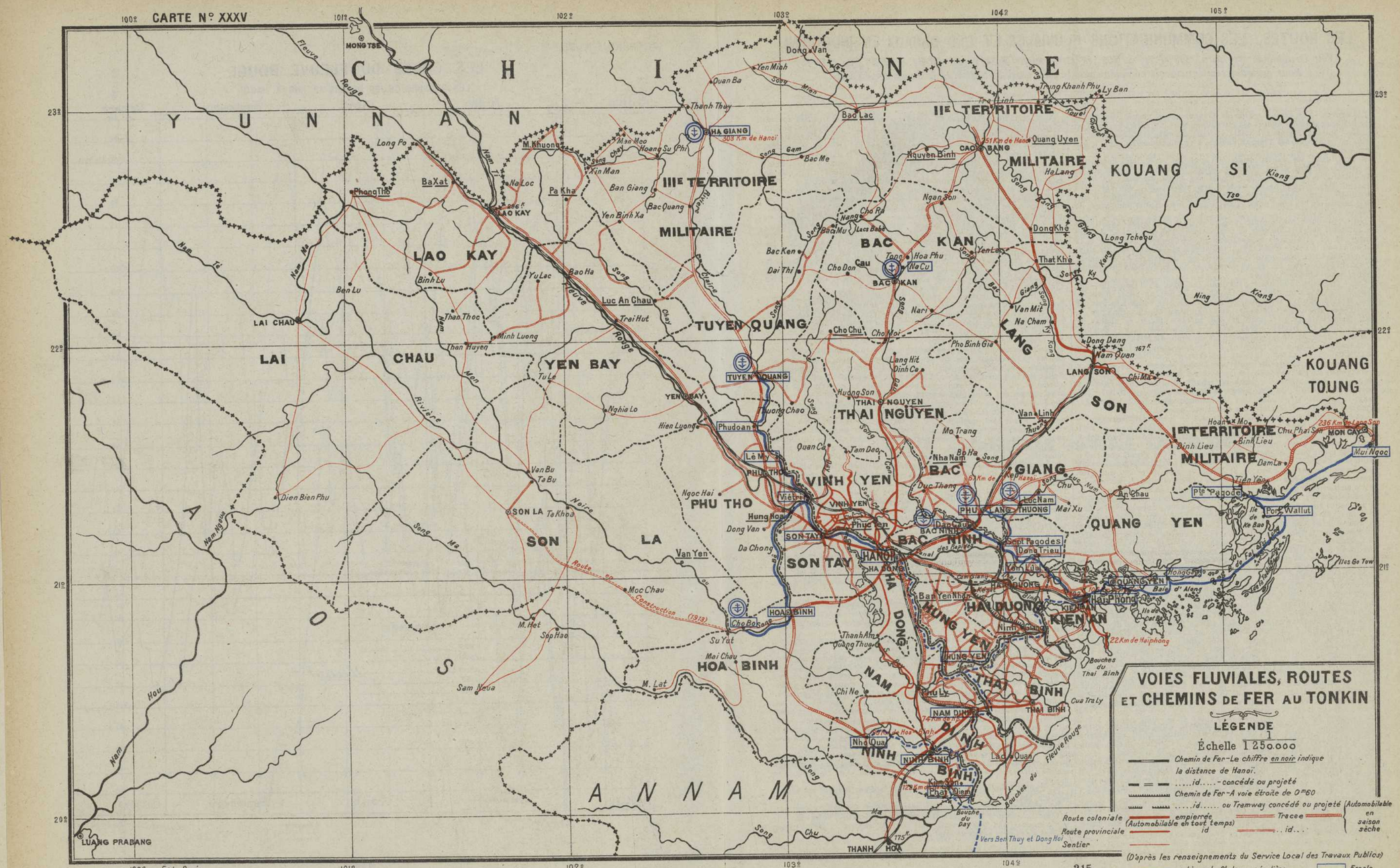
CARTE N° XXXV
VOIES FLUVIALES, ROUTES ET CHEMINS DE FER AU TONKIN
LÉGENDE
Échelle 1/1 250.000
Chemin de Fer-Le chiffre en noir indique la distance de Hanoï.
.....id.....-concédé ou projeté
Chemin de Fer-A voie étroite de 0m60
.....id..... ou Tramway concédé ou projeté
Route coloniale empierrée (Automobilable en tout temps)
Route provinciale id
Sentier
Tracee
..id...
Automobilable en saison sèche
(D'après les renseignements du Service Local des Travaux Publics)
Ligne de Chaloupe régulière.
Escale
Arrêt de la navigation Chaloupes Sampans
Hautes eaux
Basses eaux
CHINE
YUNNAN
KOUANG SI
KOUANG TOUNG
LAOS
ANNAM
LAI CHAU
LAO KAY
YEN BAY
SON LA
HOA BINH
PHU THO
SON TAY
VINH YEN
BAC NINH
HA DONG
HUNG YEN
HAI DUONG
KIEN AN
QUANG YEN
THAI BINH
NAM DINH
NINH BINH
THANH HOA
TUYEN QUANG
THAI NGUYEN
BAC KAN
LANG SON
BAC GIANG
IIIe TERRITOIRE MILITAIRE
IIe TERRITOIRE MILITAIRE
Ier TERRITOIRE MILITAIRE
Route en Construction (1913)
Fleuve Rouge
Rivière Noire
Bouches du Fleuve Rouge
Vers Ben Thuy et Dong Hoi
Est Paris
100° 101° 102° 103° 104° 105°
23° 22° 21° 20°
214
215

LES ROUTES, LES COMMUNICATIONS FLUVIALES ET LES CANAUX EN INDOCHINE

(Voir Graphiques Nos 70, p. 208 et 71, p. 209, et les Cartes Nos XXXIV, pp. 210-11, et XXXV, pp. 214-15)
Pour quelques renseignements complémentaires voir aussi la NOTICE *de la* CARTE *No XXXVII.*

LES ROUTES. — Le *réseau routier* de l'Indochine est encore loin d'avoir pris le développement dont il est susceptible, mais il y a déjà eu un effort sérieux, puisque la longueur totale en était estimée, dans le courant de 1913, par le Service des Travaux Publics, à 19.210 kilomètres, dont 4.936 empierrés.

A vrai dire, les routes *empierrées* sont les seules qui comptent; les autres obligent à des réfections après la saison des pluies qui les démolissent régulièrement. La question des *ponts* est aussi un souci constant dans un pays où les rivières, très nombreuses, ont des crues formidables, provoquées par les pluies diluviennes de la Mousson. Il faut tenir compte de ces conditions climatériques inéluctables pour juger de l'œuvre accomplie.

Les 2.350 kilomètres de routes empierrées de la *Cochinchine* constituent un ensemble qui fait honneur au service technique et aux chefs de provinces de ce pays. Elles se sont surtout développées dans l'*Est* de la Colonie (voir la *Carte* No XXXIV), (1) où elles sont d'ailleurs le plus utile, l'Ouest étant très bien desservi par un réseau de rivières et de canaux très serré (voir même Carte). Au *Tonkin*, en dehors du Delta, le système routier serait utilement étendu.

On y travaille d'ailleurs dans tous les pays de l'Indochine. *Les budgets de 1914* prévoient (voir GRAPHIQUE No 70) un effort financier considérable, puisque soit le budget général, soit les budgets locaux ont inscrit des prévisions (ordinaires et extraordinaires) qui atteignent le total respectable de 3.375.000 $, (2) soit, au taux officiel du change de 2 fr. 35, *7.931.250 francs* — plus, pour une seule année, que la dotation prévue à l'emprunt de 90 millions pour la route du Mékhong à la côte (Savannakhet-Dongha — 6 millions de francs, — pour le détail, voir le GRAPHIQUE). En dehors de la route du Mékhong, 2 millions sont prévus, à ce même emprunt, pour les routes du Tonkin — dont 1.250.000 francs pour la mise en état complète de la route de Nacham à Cao-bang (106 km.), et le restant pour la même opération sur la route déjà existante (voir *Carte* No XXXV) de Thai-nguyên à Ngan-son — (route Hanoi-Cao-bang); — toutes deux destinées à desservir des régions minières. 1.500.000 francs sont affectés à des routes en Cochinchine.

Les caractéristiques des routes et leur prix de revient (et d'entretien — non négligeable dans un climat comme celui de l'Indochine) — sont naturellement très différents d'un pays à l'autre, — et d'une province à l'autre dans un même pays. Au Tonkin par exemple, la largeur de la chaussée, même pour les routes dites *coloniales*, — (de grande communication), — variera de 4 à 7 m., l'épaisseur d'empierrement, avant cylindrage, de 0^m10 à 0^m20; — de même, le prix de revient du mètre courant de plate-forme variera de 0 $ 50 à 10 $ 00 et celui du mètre courant d'empierrement (calcaire et « pierre de Bien-hoa ») (3) de 0 $ 60 à 1 $ 30, suivant la largeur de la chaussée, l'abondance de la main-d'œuvre, la proximité des carrières, etc. La dépense moyenne d'entretien — (routes coloniales) est estimée à 54 $ 00 par kilomètre. Les ponts les plus récents en ciment armé coûtent de 110 à 140 $ 00 le mètre linéaire d'ouverture (maximum d'ouverture; 12 m.; résistance à la charge roulante: 8 tonnes). En Cochinchine, — province de Tra-vinh, p. ex. — le prix de construction pour une chaussée de 4 m. de large avec accotement de 1^m50, et empierrement de 0^m15 avant cylindrage s'établit à 5 $ 21 le mètre linéaire pour une route en pierre de Bien-hoa, et 6 $ 97 pour une route en granit. Pour les ponts en béton armé, le prix moyen de revient au mètre linéaire d'ouverture est de 850 francs pour une largeur de chaussée de 4^m à 4^m50, avec 2 trottoirs de 0^m50. Ces ponts sont généralement établis pour supporter une surcharge roulante de 10 tonnes avec surcharge de 400 kgs. sur les trottoirs. Une grosse somme est prévue cette année pour la mise en état de la *route mandarine en Annam* (dont 400.000 $ sur la Caisse de réserve du Budget général). Un gros effort a été fait au *Cambodge* depuis deux ans. Au *Laos*, on ne trouve guère que des *pistes*, — utilisables seulement en saison sèche. On y travaille cependant en ce moment avec activité à la construction de 3 routes: 1° celle du Keng-ka bao à Dong-ha prévue sur l'emprunt de 90 millions et construite jusqu'au kilomètre 72 à partir du Mékhong; 2° celle de Vinh au Mékhong par Ha-trai, le col de Kéo-nua et Napé; 3° celle d'accès au Trân-ninh par Vinh, Cua-rao, Muong-sen, Ban-ban et Xieng-khouang (voir carte no XXXVII partie Nord). Une centaine de kilomètres de chaussée est déjà achevée, en partant de Xieng-khouang.

(1) Nous nous sommes servis pour la dresser d'une excellente carte routière publiée par les soins du *Syndicat d'initiative du Sud indochinois*, par M. FENAILLON, en 1913 (Hanoi, Imprimerie d'Extrême-Orient), pour l'Est; — pour l'Ouest, de renseignements des Chefs de province.

(2) Ainsi que nous le faisons remarquer au Graphique, ne connaissant pas les prévisions des *budgets provinciaux* de Cochinchine pour les routes en 1914, nous avons supposé que la dépense serait la même que celle *effectuée* en 1912. On notera que la contribution des budgets provinciaux aux routes est plus forte que celle du budget local.

(3) On appelle ainsi une sorte de latérite que l'on rencontre dans diverses régions de la colonie, — et notamment dans la province qui lui a donné son nom, et dont le concassage fait des chaussées d'une belle couleur rouge, caractéristique.

COMMUNICATIONS FLUVIALES ET CANAUX. — C'est en Cochinchine surtout (voir GRAPHIQUE No 71 et CARTE No XXXIV) que, de même que pour le réseau routier, les communications fluviales sont le mieux assurées. (1)

D'après le service compétent, la longueur des voies principales [canaux, fleuves, rivières et *rachs* (affluent)] utilisées par la batellerie serait de 1.574 kilomètres; celle des voies secondaires, de 1.600 km. Nous cherchons à donner l'impression de l'intensité du trafic qui y circule, en reproduisant, d'après les observations consignées dans la brochure, citée en note, de M. Pouyanne, le graphique du tonnage dans quelques canaux caractéristiques (pour lesquels on est prié de se reporter à la carte). Ces observations remontent à l'année 1908-9, mais étant donné qu'elles correspondent à une année de récolte moyenne — (voir GRAPHIQUE de l'export des riz) — elles peuvent être tenues pour suffisamment représentatives. Les chiffres reproduits résultent de comptages effectués tous les deux mois, pendant une période de trois jours chaque fois, sur le nombre des jonques de 1re et de 2e catégorie seulement passant par des points déterminés, en généralisant ensuite à toute l'année, mais en ne comptant que le tonnage *net*, c'est-à-dire le tonnage (poids) *une seule fois*, à l'aller vers le grand centre de Cholon, où s'usine le riz, le voyage de retour vers l'intérieur s'effectuant à vide, ou à peu près. (2)

D'ailleurs, la statistique du nombre de jonques existantes est sûre —, (quelques-unes échappent même, peut-être, puisqu'il s'agit de payer un impôt), — et le tonnage total qu'elles représentent est de 497.000 tonnes (voir GRAPHIQUE). En écartant complètement du transport du riz les 69.114 jonques de la 4e catégorie, représentant 138.228 tonnes —, il reste une capacité de transport de plus de 350.000 tonnes — (359.680 tonnes), qui doit trouver son emploi. La distance moyenne de Cholon aux grands centres rizicoles peut être estimée à 200 km., (3) une jonque fait en moyenne, 40 kilomètres par jour. — Si l'on ajoute aux 5 jours (en moyenne) d'aller et aux 5 jours de retour, 5 jours pour le chargement et le déchargement —, on voit qu'une jonque pourrait faire, en moyenne, par mois, deux voyages des principaux centres de production à Cholon (4) —, et si l'on se souvient que cette circulation a lieu au moins pendant six mois, — et, plus habituellement, pendant sept ou huit — ces chiffres aussi donnent, à leur tour, quelque idée de l'activité de la circulation sur les voies fluviales cochinchinoises. Les grosses jonques porteuses de paddy appartiennent, pour la majeure partie, aux usiniers chinois de Cholon, — et contribuent à expliquer, — avec les avances faites aux cultivateurs annamites, — la puissance économique des Chinois dans la Colonie. Le jeu des marées; la mousson régulière de suroît (qui porte naturellement comme direction d'ensemble, les jonques vers Cholon), viennent en aide à un réseau naturel admirable dont le seul inconvénient sont les *seuils* formés, en certains points par la rencontre des deux flots. Ce réseau, nous l'avons d'ailleurs amélioré très notablement —, comme, par ex., par le canal de Cho-gao, connu aussi sous le nom de Canal *Duperré*, — comme par le canal *Nicolaï*, qui complète le Rach Mang-thit, — comme par le canal *Saintenoy* (De Soctrang à Dai-ngai) etc, etc. Nous avons relié aussi par le canal de *Rach-gia* par le Xano, etc, le Bassac au Golfe de Siam. Vingt millions de francs ont été dépensés, — voir GRAPHIQUE —, de 1904 à 1913, pour les dragages, soit de canaux nouveaux, soit pour l'entretien des anciens. Un plan actuellement à l'étude comporterait, de 1913 à 1917, une dépense de 12.364.000 francs. Jamais ces travaux n'eussent été possibles sous l'ancienne administration indigène. Et nous ne parlons pas des

(1) Voir la brochure de M. POUYANNE, Ingénieur des Ponts et Chaussées — *Voies d'eau de la Cochinchine* (Saigon, Imprimerie Nouvelle, 1911 — avec *Atlas*) — Nous y puisons, ainsi que dans le dernier rapport au Conseil de Gouvernement —, novembre 1913.

(2) Nous reproduisons, tels quels, les chiffres de M. Pouyanne, mais nous devons dire qu'ils nous semblent un peu forts pour les raisons qu'il a supposé que le trafic avait lieu *toute l'année* —, alors qu'il dure en général sept ou huit mois seulement. Mais, si l'intensité totale du trafic est sans doute moindre que M. P. ne le soutient, l'intensité *journalière* à cause de la réduction précisément de la saison de transport — est probablement encore plus forte, pendant quelques mois, qu'on ne le déduirait de ses chiffres mêmes. Ce qui est acquis, c'est qu'il passe — ponr une exportation de 1 million de tonnes de riz sous toutes ses formes — en bonne année — du port de Saigon — au moins 1.300.000 à 1.400.000 tonnes de paddy par les canaux de Cochinchine pendant les sept ou huit mois de la saison. Ce chiffre peut être rapproché d'ailleurs de celui donné pour le *rach-cat*, près de Cholon — où vient aboutir la majeure partie du paddy transporté, et encore n'arrive pas exclusivement à Cholon du paddy destiné à être usiné *pour l'exportation*, mais aussi pour la consommation *intérieure*, des deux gros centres de Cholon et de Saigon tout au moins.

(3) Cholon-Vinhlong: 142 km; — Cantho, 196 km; Baixau, 234 km —; Rachgia, 263 km.

(4) Et encore ne tenons-nous pas compte de ce fait qu'au retour vers l'Ouest les jonques sont généralement remorquées — D'autre part, le stationnement aux deux bouts, doit souvent dépasser 5 jours, ce qui revient à peu près au même total.

canaux qui sont plus encore peut-être des canaux d'irrigation ou d'évacuation que des canaux de communication, bien qu'ils servent aussi aux transports, comme le canal du Bassac à Long-my, ceux des provinces de Can-tho, Rachgia et Soctrang surtout. Il a été préconisé le creusement d'un nouveau grand canal du Bassac (Fleuve postérieur) au Fleuve antérieur, qui permettrait de dégager éventuellement le *Mang-thit* (voir CARTE, s'il venait à être encombré pendant la saison des transports, c'est actuellement l'unique passage du Sud-ouest (1) à l'Est.

Sur les 171 chaloupes à vapeur signalées comme existant en Cochinchine, il faut compter les 19 vapeurs (6.464 tonnes — maximum 850 tx) minimum 96 tx) et les 26 chaloupes (833 tonnes — ; de 42 à 10 tonneaux) de la Compagnie subventionnée des Messageries Fluviales (pour ses itinéraires et escales actuels, voir la Carte). Le programme de concours (2) en vue de la concession de l'exploitation des services postaux et des transports fluviaux subventionnés en Cochinchine, au Cambodge et au Laos, inséré comme annexe au *Bulletin Officiel de l'Indochine Française* N° 3 de 1913, comportait comme lignes proprement dites de Cochinchine les suivantes : 1°) Saigon-Chaudoc (185 milles) ; 2°) Saigon-Soctrang (147 milles) ; 3°) Mytho Cantho (59 milles) ; 4°) Mytho-Rachgia (102 milles) ; 5°) Tanchau-Hatien (63 milles) ; 6°) Soctrang-Baclieu (34 milles) ; 7°) Chaudoc-Long-xuyèn (32 milles). Il faut y ajouter la ligne Saigon Cap ST Jacques (45 milles), et celle de Saigon-Tayninh (113 milles) La subvention actuellement payée est de 485.530 $ (1914).

Pour ce qui est de la navigation fluviale au *Cambodge* et au Laos (voir CARTE n° XXXVII — partie centrale) les lignes prévues sont celles de : 1°) Saigon-Phnompenh-Kratié-Khône (1 fois par semaine — 426 milles — vapeur d'un tirant d'eau maximum de 1m20 à partir de Phnompenh ; pirogues aux basses eaux, de Kratié à Sambor (40 kilomètres environ) ; 2°) *Pnompenh-Siemréap-Battambang* (200 milles) — 1 fois par semaine pendant la période des hautes eaux) ; 3°) *Phnompenh-Siamréap* (1 fois par semaine aux hautes eaux ; service touristique des ruines d'Angkor) ; 4°) *Banam-Pnompenh* (33 milles 5 — tous les jours, en correspondance avec un service automobile Banam-Saigon ; sera supprimée à l'achèvement de la route Banam-Pnompenh ; 1917 environ compte-t-on).

Quant au *Laos*, les services sont assurés d'une manière différente suivant la hauteur des eaux dans le Fleuve. Il faut distinguer 3 périodes : 1°) les *hautes eaux* de juin à fin octobre pendant lesquelles le transport est assuré par vapeurs de Khône (1) à Vientiane, en neuf jours environ ; 2°) les *moyennes eaux* comprenant le mois de mai d'une part, et de novembre à février d'autre part, pendant lesquelles le service est également assuré par vapeurs, mais coupé par un transbordement pour le passage du *Keng* (rapide) *So*, dans les rapides de Kemmarat ; 3°) les *basses eaux*, de février à mai, services alternés de pirogues et de chaloupes suivant les rapides et les biefs. De toute manière et en tout temps, deux grands biefs sont navigables en chaloupe : de Houei-Kinak un peu au-dessus de Khône, jusqu'au Keng ya peut (190 km. voir CARTE n° XXXVII — partis centrale) — ; de Savannakhet à Vientiane (450 km). Au delà de Vientiane (ou plus exactement d'une demi journée au-dessus) les communicatione se font exclusivement par pirogues (Messageries fluviales), qui, suivant la hauteur des eaux, mettent de 18 à 22 jours pour atteindre Luang-prabang, et de 8 à 12 jours à la descente. Le service en chaloupe à vapeur pourra être assuré sur Luang-prabang aux hautes eaux, et, peut-être, aux moyennes eaux, quand le balisage en cours sera terminé. Au delà de Luang-prabang, tous les transports se font par pirogues de l'Administration jusqu'à Ban Houei Sai, — et jusqu'à Xieng khok aux hautes eaux, pour desservir Muong Sing. Ce dernier parcours est difficile.

Au *Tonkin*, sauf dans le Delta, les communications fluviales jouent un rôle moins important qu'en Cochinchine. Les lignes de navigation intérieure subventionnées et leurs principales escales ou têtes de lignes sont indiquées à la Carte n° XXXV. Elles coûtent actuellement 404.000 francs au budget local (voir, ci-dessus, p. 117 ; note 2 du *Commentaire*). Il y aurait lieu d'ajouter les lignes régulières assurées par les chaloupes chinoises (Hanoi-Haiphong ; Haiphong-Nam-dinh ; Hanoi-Nam-dinh) ; et, fait intéressant, depuis deux ou trois ans, par un Annamite installé à Nam-dinh, qui dessert par une série de services tout le bas Delta, et Hanoi ; et même, par une petite chaloupe de mer, la province de Vinh (port de Ben-thny).

(1) Nous disons du Sud-Ouest, parce qu'on trouve plus au Nord, le canal de Lap vo, puis le Vam nao, et enfin le canal de Vinh an et de Hatien — mais c'est le *Sud-Ouest* qui est le plus riche en riz. Pour tous ces noms, voir la Carte N° XXXIV, — où l'importance des canaux a été distinguée.

(2) Ce concours n'a pas donné de résultat — voir la NOTICE sur les POSTES ET TÉLÉGRAPHES p. 117 ci-dessus.

(1) La traversée de l'île pour éviter les chutes, se fait par un petit chemin de fer (4 km.) — suivi d'un parcours en pirogues avant de reprendre le vapeur à Houei Kinak. Une route a été construite sur la rive gauche du Fleuve, de Voeun Kham à Houei Kinak — sur 24 km., pour éviter ce double transbordement.

L'HYDRAULIQUE AGRICOLE EN INDOCHINE

(Voir les Graphiques Nos 71, p. 209 ; 72, p. 212, et 73, p. 213 et la Carte N° XXXVI, pp. 218-19)

En ce qui concerne l'HYDRAULIQUE AGRICOLE, nous ne fournissons (GRAPHIQUE N° 71, — 2e partie et CARTE N° XXXVI) des renseignements que pour le Tonkin. C'est en effet le seul pays où l'on ait entrepris jusqu'ici des travaux suivis de cet ordre (1). Ils n'intéressent pas encore des superficies très considérables — cependant, si l'on se reporte au Graphique, on verra que la superficie gagnée ou améliorée par les travaux exécutés, ou en cours, représente *123.778 hectares*, résultat de l'exécution d'un plan arrêté en 1902, auquel doit être attaché le nom de M. l'Ingénieur des Travaux Publics Desbos, mort depuis. Il faut y ajouter (2) les 8.000 hectares du système des canaux de Kep province de Bac-giang (barrage sur le Song-thuong et irrigation par gravité).

Les travaux d'hydraulique agricole se présentent d'ailleurs sous des formes différentes qu'il est indispensable de ne pas perdre de vue. Tantôt il s'agit d'*assécher* par une combinaison de canaux d'évacuation et de vannes des *casiers* (on appelle ainsi les étendues de terrains délimités par des *digues* — voir la CARTE N° XXXVI), où les eaux pluviales, (voir leur abondance dans le GRAPHIQUE N° I) s'accumulent en été sans écoulement possible, à cause, précisément, de ces digues, ou à cause des crues des eaux des arroyos qui les entourent et qui s'élèvent au-dessus du niveau des terrains du casier ; tantôt il s'agit de *protéger* des terrains soit contre les inondations des rivières non endiguées ; — (ou dont les digues sont trop faibles), — soit, dans les provinces maritimes, contre l'invasion des eaux salées. Enfin il y a les travaux d'*irrigation* proprement dits, soit par gravité, soit par pompage, soit enfin, — dans les terrains situés près de la mer, — au moyen d'un système approprié de vannes, — par le simple refoulement des eaux douces par les marées. Le problème est donc complexe.

D'après le rapport présenté au dernier Conseil de Gouvernement la dépense totale faite pour les 123.778 hectares gagnés ou améliorés pour la culture s'élèverait à 1.591.017 $. D'autre part, le Service des Travaux Publics estime à 00 $ le bénéfice net réalisé, en moyenne par an, dans le Delta Tonkinois, pour un hectare de rizière. Le bénéfice net annuel serait donc de 7.426.000 $ (1).

A Kep, les travaux comportent un barrage, sur le Song-thuong, de 158 m. de long avec une lame déversante de 70 mètres, un canal principal de 24 km. ; 38 km. de canaux secondaires et environ 350 km. d'artérioles. Le débit de la prise d'eau est de 7 m3 500. La dépense totale d'établissement a été de 650.000 $, la surface nette commandée est de 8.000 hectares soit 81 $, ou 202 frs. l'hectare. La culture du riz du 10e mois a été portée de 4.500 à 8.000 hectares, celle du riz du 5e mois, (voir GRAPHIQUE), de 350 à 5.000 hectares. D'après des expériences faites (pesages de récoltes) par le service technique en 1912 et 1913, l'augmentation de rendement du fait des travaux atteindrait une valeur annuelle de 300.000 $. Les frais d'entretien et d'exploitation du système de Kep, y compris la solde du personnel subalterne, seraient annuellement de 7.000 $, soit 1 $ 20 l'hectare.

Quant au champ d'essais de Phu-xa, près Hanoi, son but était surtout de se rendre compte du *coefficient d'irrigation* nécessaire pour la culture du riz dans cette partie du Delta. La durée des expériences (3 ans) n'est pas encore assez longue pour permettre des conclusions définitives. D'après les chiffres actuellement acquis, l'évolution culturale, depuis les premiers labours jusqu'à la moisson, seraient en moyenne de 140 jours pour la récolte du 5e mois (130 à 146 jours), et de 122 jours pour la récolte du 10e mois (118 à 127 jours). La hauteur d'eau nécessaire à la

(1) A moins quion ne rattache à l'hydraulique agricole les canaux de petite section du Centre et de l'Ouest de la Cochinchine — qui sont bien, dans de nombreux cas, des canaux d'*aménagement des terres*, tout en servant aussi aux transports. Voir d'ailleurs la présente Notice, *in fine*.

(2) D'après le rapport présenté au dernier Conseil de Gouvernement (novembre 1913) — ce sont les chiffres les plus récents. Ceux du tableau joint à la carte N° XXXVI ne concordent pas parce qu'ils sont plus anciens.

(1) Nous croyons ce chiffre un peu fort ; et il faut tenir compte, en outre, des *frais d'entretien*. Le Service des Travaux Publics estime la production *moyenne* de paddy à l'hectare à 2.000 kgs. — alors que nous serions plutôt disposés à la situer entre 1.500 et 1.800 kgs., au Tonkin. Mais, tant qu'on n'aura pas procédé à une série de *mensurations de récoltes*, portant sur des terrains *typiques* bien choisis, dans des provinces différentes, et poursuivis pendant au moins cinq années consécutives, il est très difficile d'être affirmatif. Les *frais de culture* sont également très difficiles à calculer, et surtout à *généraliser*, étant donné la variabilité des conditions d'une province à l'autre et d'une année à l'autre (voir la NOTICE sur les RIZ du FASCICULE V, ci-dessus). Nous maintenons donc l'estimation du Service des Travaux Publics, en lui en laissant la responsabilité. Il est certain d'autre part qu'il s'agit de récoltes *plus régulières* précisément à cause des travaux faits ; et d'ailleurs les Travaux Publics peuvent invoquer leurs observations au champ d'essais de Phu-xa (aux portes d'Hanoi) où trois années de relevés, sur 40 hectares environ, *irrigués par pompage*, leur ont donné un rendement moyen (au 10e mois) de 2.090 kgs. de grains à l'hectare.

DIGUES ET INONDATIONS AU TONKIN

CARTE N° XXXVI — Échelle $\frac{1}{800.000^e}$

RENSEIGNEMENTS D'APRÈS LES CARTES DES TRAVAUX PUBLICS

IRRIGATIONS ET ASSÈCHEMENTS DANS LE DELTA DU TONKIN

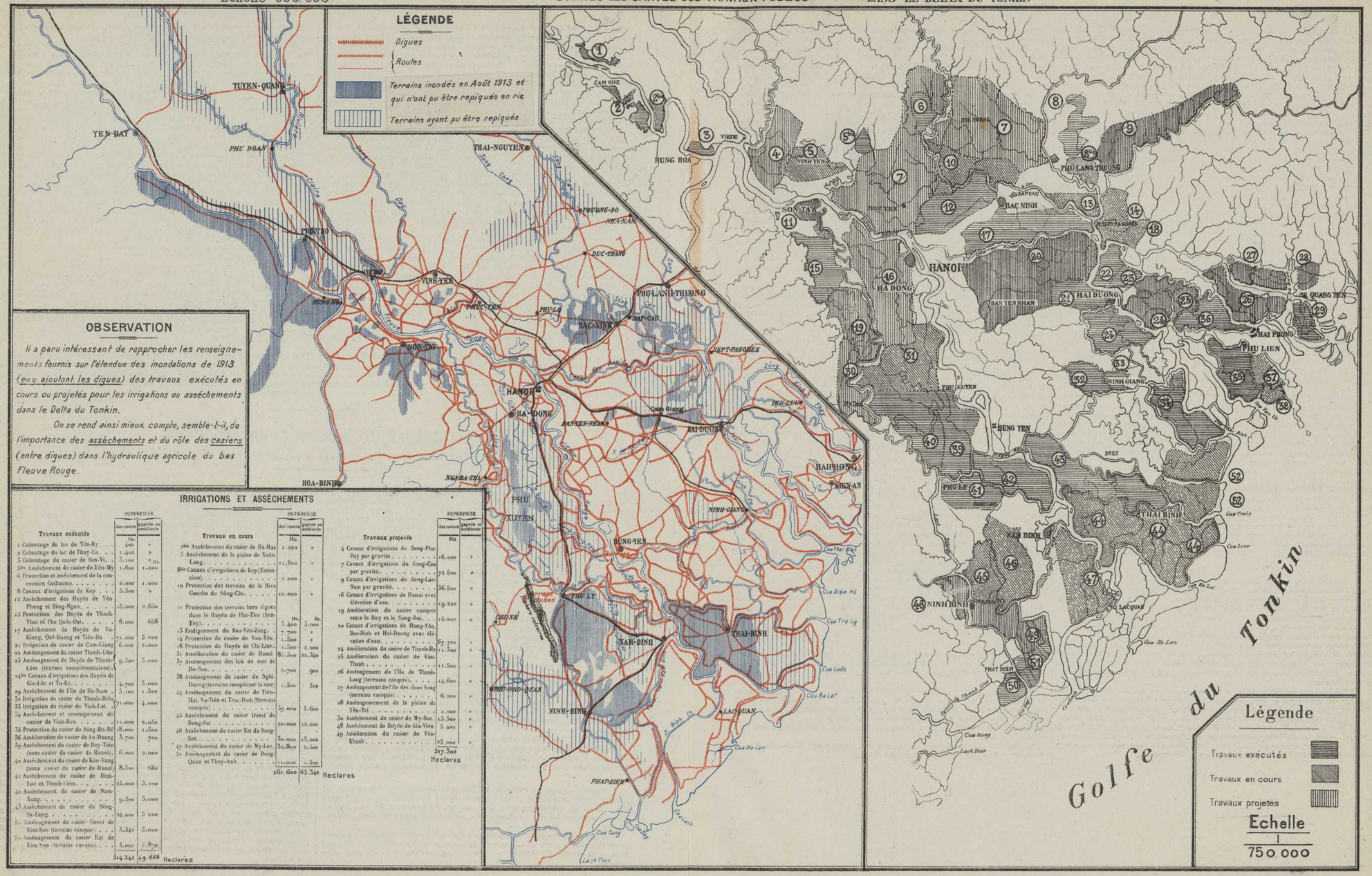

OBSERVATION

Il a paru intéressant de rapprocher les renseignements fournis sur l'étendue des inondations de 1913 (en y ajoutant les digues) des travaux exécutés en cours ou projetés pour les irrigations ou asséchements dans le Delta du Tonkin.

On se rend ainsi mieux compte, semble-t-il, de l'importance des asséchements et du rôle des casiers (entre digues) dans l'hydraulique agricole du bas Fleuve Rouge.

IRRIGATIONS ET ASSÈCHEMENTS

Travaux exécutés	Superficie des casiers (Ha.)	Superficie gagnée ou améliorée (Ha.)
1 Colmatage du lac de Yên-Ky	400	»
2 Colmatage du lac de Thuy-Lia	1.400	»
3 Colmatage du casier de Son-Vi	5.100	»
5bis Assèchement du casier de Xôn-My	1.600	1.000
6 Protection et assèchement de la concession Guillaume	2.000	1.000
8 Canaux d'irrigations de Kep	5.500	»
12 Assèchement des Huyên de Yên-Phong et Dông-Ngan	15.000	2.650
13 Protection des Huyên de Thuch-That et Phu Quôc-Oai	8.000	658
17 Assèchement du Huyên de Vo-Giang, Quê-Duong et Tiên-Du	71.000	5.000
21 Irrigation du casier de Cam-Giang	6.000	2.000
22 Aménagement du casier Thanh-Lâm		
25 Aménagement du Huyên de Thanh-Lâm (travaux complémentaires)	9.500	5.000
24bis Canaux d'irrigations des Huyên de Gia-Lâc et Tu-Ky	4.700	3.000
29 Assèchement de l'Ile de Ha-Nam	5.100	1.500
30 Irrigation du casier de Thanh-Miên		
33 Irrigation du casier de Vinh-Lai	71.000	4.000
34 Assèchement et aménagement du casier de Vinh-Bao	11.000	2.050
35 Protection du casier de Sông-Da-Dê	18.000	1.500
36 Amélioration du casier de An-Duong	3.700	700
39 Assèchement du casier de Duy-Tiên (sous casier du casier de Hanoi)	6.000	2.000
40 Assèchement du casier de Kim-Bang (sous casier du casier de Hanoi)	8.500	660
41 Assèchement du casier de Binh-Luc et Thanh-Liêm	25.000	3.100
42 Assèchement du casier de Nam-Xang	9.500	3.000
43 Assèchement du casier du Sông-Sa-Lang	24.000	5.000
50 Aménagement du casier Ouest de Kim-Son (terrains conquis)	3.342	3.000
50bis Aménagement du casier Est de Kim-Son (terrains conquis)	3.000	2.850
	314.342	49.688 Hectares

Travaux en cours	Superficie des casiers (Ha.)	Superficie gagnée ou améliorée (Ha.)
3bis Assèchement du casier de Ha-Mao	3.200	»
5 Assèchement de la plaine de Xuân-Lang	11.800	»
8bis Canaux d'irrigations de Kep (Extension)	3.000	»
10 Protection des terrains de la Rive Gauche du Sông-Câu	10.000	»
11 Protection des terrains hors digues dans le Huyên de Phu-Tho (Son-Tay)	Ha. 3.400	Ha. 3.000
13 Endiguement du Bao-Yên-Zang	7.700	»
14 Protection du casier de Van-Yên	1.500	»
18 Protection du Huyên de Chi-Linh	2.500	2.000
31 Amélioration du casier de Hanoi	85.500	22.340
37 Aménagement des lais de mer de Do-Son	2.700	900
38 Aménagement du casier de Nghi-Duong (terrains conquis sur la mer)	11.500	500
44 Aménagement du casier de Tiên-Hai, Vu-Tiên et Truc-Dinh (terrains conquis)	19.000	5.600
45 Assèchement du casier Ouest du Song-Sat	20.000	17.000
46 Assèchement du casier Est du Song-Sat	30.000	15.000
47 Assèchement du casier de My-Loc	30.800	2.500
52 Aménagement du casier de Dong-Quan et Thuy-Anh	11.000	1.500
	261.600	63.340 Hectares

Travaux projetés	Superficie des casiers (Ha.)	Superficie gagnée ou améliorée
4 Canaux d'irrigations du Song-Phu-Hay par gravité	16.000	»
7 Canaux d'irrigations du Song-Cau par gravité	72.500	»
7 Canaux d'irrigations du Song-Lac-Nam par gravité	36.500	»
16 Canaux d'irrigations de Hanoi avec élévation d'eau	19.200	»
19 Amélioration du casier compris entre le Day et le Song-Bui	15.000	»
20 Canaux d'irrigations de Hung-Yên, Bac-Ninh et Hai-Duong avec élévation d'eau	67.700	»
24 Amélioration du casier de Thanh-Ha	11.500	»
25 Amélioration du casier de Kim-Thanh	11.500	»
26 Aménagement de l'Ile de Thanh-Lang (terrains conquis)	14.600	»
27 Aménagement de l'Ile des deux Song (terrains conquis)	6.000	»
28 Aménagement de la plaine de Yên-Tri	1.100	»
30 Assèchement du casier de My-Duc	15.500	»
48 Assèchement du Huyên de Gia-Viên	5.400	»
49 Amélioration du casier de Yên-Khanh	15.000	»
	317.500 Hectares	

récolte du 10e mois, correspondrait à un *coefficient d'arrosage de 1 lit. 08 par hectare et par seconde*. Par suite des pluies, le nombre des jours de pompage pour la récolte du 10e mois serait en moyenne de *32 jours* (28 à 37) seulement. On suggère que la machinerie pourrait être utilisée, pendant le reste du temps, à l'évacuation des eaux accumulées dans les parties basses. Pour la récolte du 5e mois, la hauteur d'eau nécessaire serait moitié moindre (à cause de la moindre évaporation). La récolte du 10e mois donnerait, en moyenne 20 °/o en plus que celle du 5e mois, faite sur le même terrain ; et l'irrigation au 10e mois permettrait de compter sur une moyenne de 20 °/o environ de plus, en poids de grain, par rapport aux rizières non irriguées.

Les expériences de Phu-xa n'ont pas permis de calculer les prix de revient, mais, dans un intéressant Rapport sur les *Travaux d'hydraulique agricole à étudier et à entreprendre en Cochinchine* (1), M. l'Ingénieur Normandin indique que ce prix de revient ne doit pas dépasser, dans les conditions, les plus défavorables, 0f35 le cheval heure, et qu'il doit descendre, pour une machine à vapeur à forte puissance (supérieure à 110 H. P.), à 0f18 le cheval heure (intérêt, amortissement, entretien et salaire du personnel compris). Il cite d'ailleurs, dans son rapport de mission dans l'Inde, des chiffres intéressants pour de petites installations de pompage avec moteurs à combustion interne dans la Présidence de Madras. La dépence *en combustible* ne serait que de 4 *centimes* par cheval heure. (2) Il suffit de rapprocher ce prix de revient de la plus-value régulière (en argent) de récolte escomptable de l'emploi du pompage pour conclure. Cette plus-value dépend d'ailleurs d'une série de facteurs variables.

Quoi qu'il en soit, une chose est certaine c'est que les travaux d'irrigation de Kep étaient à peine terminés que la population qui en avait profité demandait leur extension et s'offrait à y concourir pécuniairement. On y travaille actuellement (la longueur du canal principal sera portée de 24 à 33 km. 500 et celle des artérioles de 350 à 500 km.). Le même fait s'est produit pour un casier voisin de celui de Chi-linh (près de Sept Pagodes), où les paysans ont proposé spontanément d'exécuter eux-mêmes la totalité des terrassements nécessaires.

On comprend, dès lors, l'intérêt qui s'attache à des travaux comme ceux qui sont projetés sur l'emprunt de 90 millions : 17.000 hectares intéressés par les travaux sur le Sông pho day dans la province de Vinh-yên ; 72.000 hectares par ceux du Sông-câu — avec barrage sur le Sông-câu, et canal de navigation du Sông-câu au Sông-thuong à travers le Yên-thé, mettant Thai-nguyên en relations ininterrompues avec Haiphong.

Il ne faut pas croire d'ailleurs que le but des irrigations doive être nécessairement de faire partout *deux récoltes de riz*. M. Normandin, instruit par ce qu'il a vu à Java, et aux Indes, a insisté avec raison sur ce point, signalé déjà, en son temps, par les services d'Agriculture, qui mettaient en évidence l'épuisement possible des terres par une même récolte continue, la multiplication des parasites dans la monoculture, et le plus grand avantage agrologique et *économique* d'autres cultures, et notamment, dans certaines régions, de légumineuses comme les *arachides*, etc. (3) Au Tonkin, c'est la *stabilisation* de la récolte de riz qui doit être le grand objectif poursuivi ; et les mauvaises récoltes de 1910 et 1911 (exportée en 1912) en Cochinchine ont prouvé (voir Fascicule V) que, là aussi le problème se posait, quoiqu'avec beaucoup moins d'urgence.

Le problème se complique d'ailleurs au Tonkin de la question si difficile des *digues et des inondations* (4), (voir Graphique n° 73 — et Carte n° XXXVI), dues aux crues du Fleuve Rouge. Celles-ci se produisent surtout en juillet et en août. De 1886 à 1913, c'est-à-dire pendant, 27 ans, 4 crues seulement ayant dépassé la cote 10 m. à Hanoi ont été relevées pendant d'autres mois : 2 en juin, 1 en septembre ; 1 en octobre. La cote maximum observée à Hanoi a été de 11 m 38 le 9 août 1913 ; mais, suivant la très juste observation de M. Normandin, (voir la référence à son article, en note), il faut tenir compte des *ruptures de digues*, qui abaissent naturellement le plan d'eau à Hanoi. Si l'on supposait que les digues ne se fussent pas rompues, M. N. calcule que la crue d'août 1893 aurait dépassé 13 m. à Hanoi par exemple. En fait, on n'a observé (depuis 1885) des crues *supérieures à 10 m.* à Hanoi qu'en 1890, en 1892, 93 et 94, en 1899 et 1900, en 1902, 1904, 1905, 1909, 1911 et 1913, — c'est-à-dire en 12 années sur 29. Les crues *exceptionnelles* paraissent se produire à peu près tous les dix ans : 1893-1904-1913. Ce qui n'est pas moins important que la *hauteur* de la crue, c'est sa *durée* ; et les digues résistent moins bien à une crue prolongée même quand elle n'est pas anormalement haute (1), qu'à une crue anormale, mais courte. Quand la hauteur se joint à la durée, comme en 1913 (cote supérieure à 10 m 50, à Hanoi, pendant 20 jours consécutifs), c'est un désastre. Les dégâts occasionnés par la crue de 1913 ont été estimés par le Service des Travaux publics comme ayant porté sur environ 100.000 hectares où la récolte de riz a été complètement perdue (les eaux n'ayant pu être évacuées à temps pour permettre le repiquage du riz) —, soit un déficit d'au moins 150.000 tonnes de paddy — à 4 $ les 100 kgs = 6 millions de piastres, ou 15 millions de francs à 2 fr 50 ; plus, les ouvrages (digues, écluses, vannes, routes, etc.), détruits et à refaire.

Les mesures à prendre contre les inondations consisteraient d'après M. Normandin, à *consolider et à exhausser* (jusqu'à une *certaine limite*, qui est indiquée) *les digues* dans les parties les plus faibles et les plus basses [Le budget local (dépenses ordinaires et extraordinaires) a d'ailleurs consacré 532.000 $ à cet objet depuis 2 ans, et va encore y employer 400.000 $ en 1914] ; à installer des *déversoirs* (notamment dans la province de Vinh-yen, où on en avait aménagés autrefois) et à *rectifier*, dans la mesure du possible, le *lit majeur du Fleuve Rouge*. M. N., qui n'a pas, à notre gré, une foi suffisante dans certaines mesures *complémentaires*, comme le *reboisement*, — (et peut-être quelques autres) — insiste avec raison sur l'imposibilité matérielle, où l'on se trouve de se préserver contre les crues absolument *anormales* (comme contre tous les fléaux de la nature — ; tremblement de terre, raz de marée, etc.) — celle de 1913 par ex, a débité pendant 21 jours, *33 milliards de mètres cubes* (2) — ; mais il croit que l'on peut réduire au minimum les dégâts causés par *la plupart* des crues, ce qui serait déjà un beau résultat.

Les crues du Mékong (voir Graphique n° 72) (3) appellent aussi des études spéciales, à peine ébauchées. Il s'y rattache la question du comblement (par colmatage), des *beng* (dépressions — voir Carte n° 1), qui s'étendent de chaque côté du Grand Fleuve — à partir de Kratié — et surtout depuis Kompong-cham, jusqu'à Phnompenh et au-dessous, et qui donneraient d'excellentes terres pour la culture si intéressante du *coton* (voir Fascicule VI), par exemple.

En *Cochinchine*, à la question de l'hydraulique agricole se rattache surtout celle des *canaux* d'irrigation ou d'assèchement. M. Normandin, dans son rapport spécial sur la Cochinchine, (voir ci-dessus, note.....) estime approximativement à 14 millions de francs pour l'amélioration des terres cultivées ; à 53 millions pour la rive droite du Bassac *non compris* la plaine Sud-Est de Rach-gia ni la presqu'île de Camau), et à 92 millions de francs pour la région entre le Mékong et le Vaico Oriental (Plaine des Joncs), les dépenses qu'il faudrait faire pour les canaux principaux (en laissant de côté les canaux de *navigation* proprement dits), et transversaux, les endiguements généralement : 1m50 — ; maximum 3m50 — ; Tonkin, hauteur au-dessus du terrain naturel : jusqu'à 10 et 11 m) et les stations de pompage. Il préconise d'ailleurs tout un programme d'*études préalables* — et notamment un fort intéressant essai de pompage mécanique sur 800 hectares dans la province de Mytho. Il ne croit pas, au surplus, au succès des petites stations individuelles, mais voudrait des groupements de propriétaires (4).

Le problème de l'hydraulique agricole ne se pose pas encore au Laos ; mais il est des plus intéressants en *Annam* [projets étudiés au Thanh-hoa — ; initiatives françaises de pompage dans l'Annam-Central ; intérêt de l'irrigation pour certaines cultures (celle du *coton* notamment, à condition d'avoir la main-d'œuvre nécessaire), dans le Sud, où le climat est propice]. Nous ne pouvons qu'y faire allusion.

(1) Saigon, Imprimerie commerciale, 1913 — M. Normandin a été spécialisé, dès son arrivée dans la Colonie, dans ces questions. Il a visité Java et l'Inde Anglaise à cet effet. On trouvera son rapport de sa mission aux Indes, in extenso, dans le *Bulletin économique* de juillet-août 1913. Voir aussi des *conclusions* de lui dans le n° septembre-octobre — et plus loin.

(2) Ce bas prix de *4 centimes* le cheval-heure tiendrait à l'emploi du *liquid fuel* (résidu, après distillation des huiles brutes de pétrole) — ce prix serait au moins *quadruplé*, paraît-il, à Saigon, du fait du *frêt*, des *droits de douane et de consommation*. Il serait d'autant plus intéressant d'obtenir leur réduction que nous sommes les proches voisins des gisements de pétrole des Indes Néerlandaises particulièrement riches en huiles lourdes.

(3) Ce danger possible avait été indiqué aussi par M. Chassigneux, agrégé de l'Université, ex-pensionnaire de l'Ecole Française d'Extrême-Orient, dans son Etude sur l'*Irrigation au Tonkin* (Revue de Géographie — t. VI (1912) fasc. I), pleine de détails géographiques et historiques précieux.

(4) Voir à ce sujet un rapport de M. Normandin sur les *Crues du Fleuve Rouge*, dans le *Bulletin Economique de l'Indochine* de janvier-février 1914, — qui est la mise au point et le complément d'une note fournie par lui pour le Conseil de Gouvernement de novembre 1913.

(1) C'est ainsi que les pertes occasionnées par la crue de *1905* — bien que moins haute — (à Hanoi) — que celle de 1904, ont été beaucoup plus importantes (voir un rapport de M. Desbos, dans le *Bulletin Economique* de 1906).

(2) Débit du Fleuve Rouge — par 11 m, de cote à Hanoi : 16.000 m 3. A *Viétri*, (avant les défluents du Day et du Canal des Rapides) ce débit maximum pourrait atteindre, dans les crues exceptionnelles, 30 à 35.000 mètres cubes. Débit maximum du Rhône : 10.000 m 3.

(3) Les documents dont nous avons pu nous servir s'arrêtent malheureusement à l'année 1910.

(4) Signalons, à notre tour, le succès des *pompes sur chalands* dues à l'initiative d'un riziculteur français de l'Ouest.

2e PARTIE

L'Indochine économique

FASCICULE XI

LE COMMERCE EN INDOCHINE

L'Indochine Économique (Vue d'ensemble) Le Commerce général de l'Indochine, Importations et Exportations	Notice	Page	221 et 224
	Carte n° XXXVII (Partie Nord)	—	222-223
	Notice	—	225 et 228
	Carte n° XXXVII (Partie Centrale)	—	226-227
	Graphique n° 74	—	229
	Carte n° XXXVII (Partie Sud)	—	230-231
	Notice	—	232
	Graphique n° 74bis	—	233
	Graphique n° 75	—	234-235
	Graphique n° 76	—	236
	Graphique n° 77	—	237
La Banque de l'Indochine et Le Crédit Agricole	Graphique n° 78	—	238-239
	Notice	—	240

L'INDOCHINE ÉCONOMIQUE

(Voir la Carte nº XXXVII, en 3 parties, pp. 222-23 ; 26-27 ; 230-31).

1º Partie nord. — **Tonkin, Haut-Laos et provinces chinoises limitrophes.**

Il est indispensable de rapprocher le schéma économique que représente la Carte XXXVII, du *schéma hypsométrique* de la carte nº I. On s'est efforcé de rappeler (1) dans la première les principales *productions*, avec leur localisation approximative, les *voies de communication et de pénétration*, et le *mouvement commercial* des principaux ports ; mais productions et communications ne s'expliquent bien qu'en tenant compte des conditions de géographie physique que traduit la carte nº I. C'est ainsi que le Tonkin comprend, en réalité, le *Nord-Annam*.

Pour ce qui est du **Tonkin**, le *riz*, le *maïs*, la *soie*, qui constituent, — avec le charbon et les minerais, ses produits d'exportation les plus importants, — (Voir, ci-dessus Notice du Graphique nº 67, p. 203), se concentrent dans le Delta. Dans la périphérie de celui-ci, sur la rive gauche du Fleuve Rouge, vient d'abord le gros bloc houiller de Quang-yen et du Dông-triều ; et, en arrière, sur une sorte d'arc de cercle de Moncay à Tuyen-quang, en passant par Lang-son et Cao-bang, les principaux gisements minéraux : l'*antimoine*, le *fer*, le *zinc*, et l'*étain*. La *moyenne région* est aussi le domaine de la *forêt* (moins belle que celle du Sud — voir Notice p. 179) avec ses sous-produits : cunao, rotins, bambous (qui constituent d'ailleurs de véritables *peuplements*) ; et des cultures spéciales comme celles du *thé*, du *café*, de la *badiane*, de l'*arbre à laque*, du *latanier*, de l'*arbre à papier*, etc. La *haute région* beaucoup plus déboisée en général, surtout sur le versant chinois (voir Carte nº XXXVIII, et Notice de la page 179), offre beaucoup moins de ressources et est d'ailleurs, très peu peuplée (7 habitants au kmq ; voir le Graphique nº 6, p. 30). L'*élevage* (voir Notice, p. 192) pourrait sans doute réussir sur certains plateaux, comme d'ailleurs (buffles), dans certaines provinces de la moyenne région : Bac-kan ; région Muong : de la province de Phu-tho (ex-Hung-hoa), et de celles de Nam-dinh (Ha-nam) et Ninh-binh, (Rive droite du Fleuve Rouge). Ce qu'il faut retenir, c'est que son charbon et la population surabondante de son Delta font du Tonkin le *pays industriel* de l'Indochine (voir Notice de la page 228).

Pour le détail des *voies de communication*, il y a lieu de se reporter au Fascicule X, notamment au Graphique nº 69, et à sa Notice, ainsi qu'à la Carte nº XXXV. La carte que nous commentons se borne à faire figurer les chemins de fer ; et, en fait de voies de *pénétration*, celle de *Hanoi à Cao-bang*, par Bac-kan ; de Lang-son, Cao-bang, par Na-cham ; — (pour lesquelles 1.250.000 francs de dépenses sont prévues à l'emprunt de 90 millions) —; le *sentier* de Lao-kay à Lai-chau, par Chapa et un col (1750 m) au nord du Fan-si-pan, et de là sur Dien-bien-phu (Muong-theng) et Luang-Prabang par le Nam-ngoua et le Nam-hou ; le *sentier* aussi qui, de Su-yut, un peu en amont de Cho-bo, sur la Rivière Noire, — [important marché d'échange entre les marchandises du Delta, le sel notamment, et celles du Haut-Laos (sticklac, benjoin, caoutchouc)] —, se dirige sur Muong-lat, (haut Song-ma), et Sam-neua, chef-lieu administratif des Hua-panh (1.120 mètres d'altitude). La nature montagneuse de tout le pays entre Rivière Noire et Nam-hou (voir Carte I) rend les communications transversales extrêmement difficiles. Les ressources naturelles du Haut-Laos sont faibles, en dehors des *forêts*, dont certains sous-produits seuls ; caoutchouc, sticklac, benjoin, *lui* (tiges de palmier servant à la fabrication de manches de parapluies et d'ombrelles et de cannes — voir Notice de la page 179), peuvent, quand le marché est favorable, supporter les frais de transport ; et la population manque. L'élevage pourrait s'y pratiquer, mais l'évacuation du bétail sera difficile tant que les communications ne seront pas améliorées.

On est en train d'attaquer le Sud du Haut-Laos (plateau du Tran-ninh ; environ 2.000 kmq, 1.160 à 2.000 m. d'altitude moyenne) par Vinh, la vallée du Song-ca (voir la Carte), Cua-rao, ce qu'on est convenu d'appeler le plateau Méo (cette race y compte en effet quelques agglomérations importantes), — et Ban-ban. Déjà il y a quelques années, une route avait été construite par M. le Résident Sestier, de Vinh à Cua-rao — elle a été abandonnée depuis. Maintenant on reprend, (voir ci-dessus p. 216), le problème par l'autre bout. Une centaine de kilomètres sont construits en partant de Xieng-khouang, qui doivent aboutir aussi à Cua-rao en se tenant au Nord de la vallée du Song-ma affluent de droite du Song-ca, (confluent à Cua-rao). On peut atteindre aussi le Tran-ninh par le Sud (sentier muletier de Pak-san à Xieng-khouang, par Tha-thom). Ces routes du Tran-ninh aboutissent en deux points : Sop-cao, et Muong-you, au Nam-kham, piroguable, et au bout duquel se trouve Luang-Prabang. Dans la partie occidentale du Haut-Laos, il n'y a à signaler, comme offrant de l'intérêt, que le sentier de Vientiane à Luang-Prabang par Muong-khassy ; celui de Ban-lat-han (voir Carte) vers Muong-sai, d'où il bifurque vers Muong Hou d'une part, et vers les puits à sel de Botène et de Bohé et les collines à thé (dit de Pou eurl) d'I hou et d'I pang, d'autre part. A l'extrême Ouest, la piste de Ban-houei-sai vers Muong-sing par Vien-Ponkha, en face de la piste de caravanes (rive droite du Mékong) de Se-mao à Xieng-sen, Xieng-hai et Xieng-mai, d'où elle passe en Birmanie pour aboutir à Moulmein (voir la partie *centrale* de la Carte nº XXXVII).

La simple différence de teintes donne l'impression, — qu'il est utile de donner, — de l'importance de l'**arrière-pays chinois** pour le Tonkin, et pour notre territoire à bail de Kouang-tchéou-Wan (voin Carte nº IX et Graphiques nos 10 et 10bis et leur Notice), Pour celui-ci, on voit comment il commande économiquement, — ou commanderait si nous le voulions mieux, — non seulement des marchés voisins très importants comme Moui-lok (un des plus gros marchés de la province de Kouang-tong, qui en compte beaucoup), et Om-pou, mais la riche région de Yu-lin (*Watlam*, en cantonnais). Notre baie offre, vaille que vaille [car les parages sont difficiles, et l'entrée quelquefois délicate par les brouillards d'hiver], un abri néanmoins plus sûr ; et accessible à des navires d'un tirant d'eau plus fort, que les rades foraines de Pakhoi et de Hoihao.

Et à ce point de vue, on peut se demander si l'aménagement d'un port à Yam-tchao (Kia-tcheou, en mandarin), entre Moncay et Pakhoi, — aménagement qui ferait partie de la concession récemment obtenue par la *Banque industrielle* (à capitaux franco-chinois), et la construction d'un chemin de fer de ce port (une fois aménagé) à Nan-ning (à 100 km environ de là), avec prolongation sur Pesé, et de là sur Hin-y-fou — puis au Yunnan, n'auront pas pour effet de concurrencer Haiphong et nos voies de pénétration actuelles en Chine, soit par Lang-son, pour le Quang-si ; soit par Lao-kay, pour le Yunnan.

Les éléments de cette concurrence sont indiqués dans la carte : le commerce actuel de Pakhoi et de Nan-ning : les distances et durées de trajet depuis Canton jusqu'au terminus actuel de la navigation à pétrole (*motor boats* ; d'une portée en lourd de 5 à 6 tonnes), aux hautes eaux : Pesé ; les productions locales.

Il en va de même pour la **concurrence Birmane**. Car, bien qu'avec notre chemin de fer, Yunnanfou ne soit plus qu'à trois jours de la mer (853 km) ; et que, par la voie de terre, les caravanes venant de Bahmo — terminus de la navigation sur l'Iraouaddy, — et passant par Teng-yué et Tali, — aient 975 km environ à parcourir, (ce qui suppose un trajet de 30 à 32 jours) — par une route dont la carte indique les difficultés —, et que Bahmo soit d'ailleurs lui-même à 1.440 km. de la mer (par voie fluviale, il est vrai), les filés de coton indiens arrivent tout de même encore à Yunnanfou par cette voie. Notre ligne ferrée est sans doute en progrès constants — (voir le Graphique nº 69, et sa Notice — ; (voir aussi plus loin les chiffres, en accroissement, de notre *transit* — ; la part de la colonie dans les bénéfices du chemin de fer du Yunnan a été de 1.260.000 frs en 1912, mais il y a certainement des améliorations qui s'imposent à nous, au point de vue des droits de transit notamment. En ne prenant que les parties de la Chine auxquelles nous accédons le plus immédiatement : Sud-est du Yunnan ; Sud-ouest du Kouei-tchéou, Ouest du Kouang-si ; Sud-ouest du Kouang-tong — c'est, en y comprenant Hainan, un marché minimum de 10 millions d'hommes, (1) à l'estimation la plus basse, où nous devrions être prépondérants, et dont nous devrions nous préoccuper davantage. La question de l'émigration des Hainanais chez nous (il en vient quelques-uns aux poivrières d'Hatien et de Kampot mais il en sort en moyenne — *voir la* Carte — 10.000 sur Bangkok tous les ans) est des plus intéressants pour les parties insuffisamment peuplées du Cambodge par exemple. Les ressources principales de ces régions ont été relevées sur la Carte. Nous ne pouvons qu'y renvoyer, ainsi qu'à tous les éléments du problème qui y ont été inscrits. Nos traités avec la Chine nous assurent, par les *ports* ouverts (ou plus exactement par les *villes* ouvertes) de Mongtse et de Long-tchéou, des avantages (réduction des 3/10e sur les droits de douane à l'importation, et des 4/10e à l'exportation), — dont les Anglais, en vertu de la clause de la nature la plus favorisée, profitent aussi à Teng-yué —, mais dont nous pourrions nous servir davantage.

(1) Pour plus de précision, voir les cartes des Fascicules V, VI, VII et VIII.

(1) Se rappeler que le Tonkin n'a que 6 millions d'habitants — et comparer les triangles du commerce extérieur de Haiphong et des ports chinois voisins par exemple — Voir aussi ce que nous disons plus loin, à propos de la carte de l'*Indochine dans son milieu* sur le commerce comparé de l'*Inde* et de la Chine.

CARTE N° XXXVII NORD

L' INDOCHINE ECONOMIQUE

PARTIE NORD

Echelle 1 / 3,000 000e

Route
Sentier
" en mauvais état
Altitudes en mètres (pour les fonds de vallées, Chiffres en bleu)

Pour la LÉGENDE (Complète) Voir partie Sud

Triangles 1mm² = 100.000 francs
Pavillon 1mm² = 10.000 T.

Valeurs en millions de francs { Bleu : import / Rouge : export

Concessions récentes (fév. 1914) de chemins de fer

N.B. en Chine la prononciation des noms de lieux est donnée la plupart du temps en Cantonnais pour le Kouang-Tong et le Kouang-Si (prononciation mandarine entre parenthèses ; sauf Pak Sik)

IIe Partie centrale. — **Annam (de la Porte d'Annam jusqu'au Varella) ; Bas-Laos ; Siam.**

Il a déjà été indiqué bien des fois que le **Nord-Annam** se rattache au Tonkin [port de Haiphong — avec lequel celui de Vinh-Benthuy est relié par cabotage ; similitude de climat, (récolte de riz du 10e mois) etc ; attaque du Tranninh par la voie du Song-ca], et que la *Porte d'Annam*, (où le Song-giang, qui se trouve immédiatement au sud de lui) constituait une limite économique aussi bien qu'historique. Cependant, ces divisions ne sont pas absolues, et si c'est par la province de Vinh que passe une des voies de pénétration au *Haut-Laos* ; c'est par celle du Hatinh — (vallée du Ngan-pho et col de Kéo-Neua — 739 m.) que l'on va relier le Cammon à la mer ; et cette province fait partie du *Bas-Laos* (1).

Quoi qu'il en soit, l'Annam que nous envisageons ici est celui qui s'étend **de la Porte d'Annam au Cap Varella**. Au Nord de la Porte, on trouve encore de beaux deltas (Thanh-hoa ; Vinh), ou des vallées longitudinales importantes comme celle du Ngan-san (le « val d'Arec ») au Hatinh [Productions : riz, maïs, soie, coton, aréquier ; un peu de ramie et de canne à sucre ; dans l'arrière-pays : la forêt et ses sous-produits ; de l'élevage ; une côte assez poissonneuse ; des salines importantes (région de Phu-dien notamment — voir Carte no XIII)]. Au Sud de la Porte jusqn'au Quang-nam du moins, la bande de terre cultivée (et cultivable), est étroite, entre la mer, battue des typhons et de la mousson de Nord-Est, — et la montagne proche et ses contreforts boisés. Aussi ne voit-on, sur la carte, l'inscription d'aucun produit comme important, sauf la forêt (à cheval sur la chaîne annamitique). Il faut arriver au Delta de la rivière de Faifo pour retrouver quelque richesse : la canne à sucre et la soie ; (2) plus bas, le thé ; dans l'arrière-pays forestier : la cannelle. Puis, après un passage à travers une région moins favorisée (la chaîne se rapproche de la mer sur les frontières du Quang-nam et du Quang-ngai), de nouveau un delta abondant en canne à sucre et en arachides et un arrière-pays intéressant au point de vue forestier. Deuxième « point mort », sur les frontières du Quang-ngai et du Binh-Dinh. Dans cette dernière province au contraire, les belles cocoteraies de Bong-son ; du riz ; de la soie ; des salines productives (voir Carte XIII) ; puis, plus bas, dans le Phu-yen, qui lui est maintenant rattaché, des possibilités pour l'élevage ; de la soie encore et de la canne à sucre ; un tabac apprécié ; et des salines aussi. Mais les chiffres (voir la *carte*) du commerce de Tourane et de Qui-nhon. — et des autres petits ports dont le mouvement est indiqué, mettent au point l'importance actuelle de cette région, susceptible d'un développement incontestable, mais dont il ne faut pas exagérer non plus les « possibilités ».

L'arrière-pays, c'est-à-dire **les contreforts et les plateaux du versant laotien de la chaîne annamitique, et le Bas-Laos proprement dit**, bords du Mékong et vallées basses de ses affluents de gauche), n'offrent pas, pour le moment, de très grandes ressources à l'exportation. On ne peut guère citer que les cardamomes des Bolovens. Les seules régions peuplées, et par conséquent cultivées, sont, à l'heure actuelle les environs de Vientiane, la vallée moyenne du Ngoum, aux environs de Tourakhom ; les environs de Savannakhet et la moyenne Se bang Hien (Song Khône) ; la moyenne Sé don. Ailleurs ce sont des plateaux plus ou moins boisés —, dont quelques-uns (vers Muong Mahassay, dans le Cammon p. ex.) paraissent se prêter à *l'élevage ;* ainsi que les plateaux plus au Sud, de Kontoum à Ban mé thuot. Ailleurs c'est la forêt clairière, indice d'un sol peu fertile, ou la montagne. L'enquête géologique, topographique et économique, si remarquablement conduite pendant deux ans (1912-1913) par M. le Commandant Dussault (3) demanderait à être complétée comme nous l'avons déjà indiqué par un technicien de l'Agricuture et des questions d'élevage, ainsi qu'au point de vue forestier, (bien que M. D. ait rapporté des observations précieuses à ce sujet), et minier.

Il semble bien acquis que le **Laos siamois** (4) : — aux environs de Nong-khay ; en arrière et au Sud de Saniaboury jusqu'à Ban mouk dahan ; dans la moyenne Nam-si (régions de M. Kalassim, de Roï Ett, de Yassothon en particulier) ; aux alentours de Korat et d'Oubon, — contienne une population assez dense. L'estimation officielle, pour les trois (provinces : Oudorn ; — Nakhon Rachasima ; et Isarn ; — voir la Carte n° VIII), qui constituent le Laos siamois est, d'après les renseignements les plus récents, de 2.532.000 habitants ; celle du Laos français, dans son entier, n'est (sous toutes réserves) que de 632.000 habitants.

(1) Rappelons que le Graphique no 9, p. 38, répartit ainsi les provinces laotiennes : Haut-mékong (avec Muong-sing) Luang-prabang ; Trân-ninh et Samneua (Hua-panh) : *Haut Laos* ; — Vientiane, Cammon, Savannakhet : Saravanne ; Pak Sé et Attopeu : *Bas Laos*.

(2) Le riz également, cela va sans dire. Aussi comprend-on que le Quang-nam (ruines de Mi-son), ait formé un centre cham important, et marqué une première résistance à l'invasion annamite — voir Notice du Schéma ethnographique dans le Fascicule I.

(3) Voir Notice sur les Travaux publics, p. 120.

(4) La « personnalité » géographique de celui-ci ressort bien de la carte n° I comme nous l'avons fait remarquer dans le commentaire de celle-ci.

Aussi la question du « débloquage » du Laos (1), — [insuffisamment desservi par le Mékong (voir ci-dessus p. 216)], — par la route commencée de Savannakhet à la côte, prévue sur l'emprunt de 90 millions était-elle intéressante de ce fait aussi que cette route vient aboutir en face de cette partie la plus peuplée du Laos Siamois. Les principaux éléments du problème, — (de même que de celui du drainage du Haut-Laos par le chemin de fer siamois d'Outaradit), ont été indiqués sur la Carte. Nous ne pouvons qu'y renvoyer. Il ne nous appartient pas de présenter ici des conclusions. Mais nous tenons à rappeler l'aspect *douanier* de la question, la puissance d'aspiration et de refoulement d'un port quasi-libre comme Bangkok ; et aussi le facteur de la *langue*, du *régime monétaire*, et d'*habitudes commerciales* dès longtemps prises et que l'on change difficilement.

IIIe) Partie. — **Sud-Annam ; Cambodge ; Cochinchine.**

Le **Sud de l'Annam**, — depuis le Cap Varella, — se rattache climatologiquement à la Cochinchine. La montagne est d'ailleurs toute proche, et la bande des terres cultivables, étroite. Les principales productions : *sel et saumures*, sont dûes à la mer. Les cocotiers des baies de Hone cohe et de Ninh-hoa ; le tabac des terres d'origine volcanique des environs de Phan-rang ; quelques plantations d'*Hévéas*, (dont celle, fort intéressante, de l'Institut Pasteur à Nha-trang) ; un peu de *coton* et de *soie* — ; tout cela ne forme pas encore un appoint sensible pour le commerce extérieur. Le climat du Binh-thuân, — le plus sec, semble-t-il, de l'Indochine, serait propice à certaines cultures, comme celle du coton — mais il y faudrait des travaux d'*irrigation* (et plus de main-d'œuvre). Dans l'arrière-pays montagneux : la *forêt* (de belles étendues de *pins*, dans le Haut-Dong-nai), et l'*élevage*.

Avec la **Cochinchine** et le **Moyen-Cambodge** (2), nous arrivons au Delta magnifique du Mékong à la partie, sans contredit, la plus riche de la Colonie, — *qui est loin d'être encore complètement mise en valeur.*

Dans l'Est de la Cochinchine, c'est la *forêt*, malheureusement surexploitée dans ses portions accessibles, — mais à laquelle va se substituer du moins, dans une partie des « terres rouges » qu'elle occupait la forêt artificielle des *Hévéas*, due à l'initiative de la colonisation française, — et que le *cocotier* et le *café*, complètent comme cultures accessoires. Certaines variétés de *riz de montagne* ; le *sésame* ; le *tabac* seraient peut-être, aussi, intéressants ; mais l'expérience seule le prouvera (3). Il serait bien utile aussi d'essayer quel textile à fort rendement et à prix de revient bas (jute ? crotalaire ? *hibiscus cannabinus*, (chanvre du Deccan) ?) pourrait, soit dans cette région, soit, peut-être, dans certaines terres de l'Ouest, permettre de produire sur place les sacs pour nos riz, nos poivres, etc. (4).

Dans le Delta proprement dit (actuel), et dans le Moyen-Cambodge, c'est le riz, pour lequel nous ne pouvons que renvoyer au Fascicule V. Il en va de même, pour le *poivre*, et le *maïs*. — Nous avons insisté dans les Fascicules VI et VII sur les autres cultures, notamment sur celle du *coton*, de la *soie*. Nous avons omis (et nous réparons ici cette omission) de parler du *kapok*, cette sorte de soie végétale qui entoure, dans leurs grandes gousses, les graines de l'*Eriodendron anfractuosom*, (*vulgo* : « fromager »), le même qui fournit le kapok de Java, si apprécié sur les marchés d'Europe. La *canne à sucre* ; les *cocotiers* ; sur les bords du Golfe de Siam ; l'*arachide* ; le *tabac* (peut-être) dans certaines parties du Cambodge, — voilà, sans parler des produits de la *pêche* (maritime et fluviale) et de la *forêt*, les ressources de cet admirable Sud-indochinois. Des travaux d'hydraulique agricole dans certaines parties du Cambodge (aménagement des *beng*, dépressions parallèles au cours du Mékong — voir Notice de la page 220 ; travaux dans la région d'Angkor et de Battambang), — sans parler de ceux, plus coûteux, à entreprendre en Cochinchine, accroîtront encore la valeur de cette partie de la Colonie, perle de notre Empire colonial, que le Tonkin industriel complètera si heureusement. Déjà, les chiffres de son commerce extérieur (voir Graphique no 66, et Notice de la page 203, et plus loin le Graphique no 74 et son commentaire) témoignent hautement de sa prospérité.

(1) Nous ne parlons pas de la route du Binh-dinh à *Kontum*, par le plateau d'Ankhé, et les cols du Deo-mang (440m) et de Kon-cho-rach (745m), Kontum est situé très loin du Mékong — et les produits de la région, si elle se développe — descendront vers la mer.

(2) Dans le reste de ce pays, il faut tenir compte de l'existence, par places, de la *forêt clairière*, symptôme de terres pauvres ; mais en revanche les *bords du Golfe de Siam* paraissent se prêter à des cultures importantes, le jour où elles seront plus peuplées.

(3) L'ancienne Direction de l'Agriculture, des Forêts et du Commerce avait insisté sur l'ulilité de la création d'une station d'essais en « terres rouges ».

(4) La solution de ce problème semble devoir être plutôt cherché au Tonkin — à cause de l'industrialisation (charbon — main-d'œuvre). Elle se rattache d'ailleurs à une meilleure *division du travail* qu'on peut espérer voir s'introduire, *peu à peu*, dans la Colonie. Le Tonkin est encore trop préoccupé de produire entièrement sa propre nourriture. Signalons cependant le *chanvre* (actuellement insignifiant) de la Haute-Région — Peut-être en Cochinchine, pourrait-on s'occuper des *joncs* pour l'ensachage, comme à Kouang-tchéou-Wan — mais la question de la *main-d'œuvre* se posera toujours.

LE COMMERCE GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE

(Voir Graphiques Nos 74, p. 229; 74bis, p. 233; et 75, pp. 234-35)

[Voir aussi, pour les **Commerces locaux**, les GRAPHIQUES Nos 66, 67 et 68, et les NOTICES des pp. 193, 203 et 204].

Déjà, dans le commentaire sur les graphiques relatifs aux commerces locaux, nous avons dû attirer l'attention sur la nécessité de tenir compte, dans l'appréciation des progrès du commerce extérieur de la Colonie, de ce fait important que les statistiques douanières ont relevé, jusqu'en 1905, plutôt le commerce *général* que le commerce *spécial* de la Colonie —; et que c'est à partir de *1906* seulement que le commerce *spécial* a fait l'objet d'un décompte régulier, d'après les mêmes principes que dans les statistiques douanières métropolitaines. Cependant, pendant quelques années avant 1906 tout au moins, ce sont bien uniquement les marchandises *du cru de la colonie* qui ont figuré, seules, à l'exportation (*sans les ré-exportations*); et c'était donc bien le commerce *spécial* qu'on présentait ainsi, (1) — mais, d'autre part, à l'importation, on comptait les marchandises *à l'entrepôt*, ce qui ne correspondait plus aux définitions métropolitaines.

Un autre facteur ne peut être négligé. C'est le rôle joué, — de 1900 à 1905 (inclus) surtout, précisément bien qu'ils se soient continués après, mais dans une moindre mesure —, par les achats faits *sur les fonds d'emprunt* pour l'outillage de la Colonie, sans contre-partie nécessaire, par conséquent, dans l'exportation.

Enfin, la question de la révision — (d'ailleurs *nécessaire*), — des *valeurs en douane* intervient aussi. La dernière a eu lieu en 1910.

Ce dernier élément mis de côté, ou du moins en ne le perdant pas de vue, le plus sage serait, pour des comparaisons concluantes, de s'en tenir aux années écoulées *depuis 1906*; — et, tout en estimant que le tableau d'ensemble présenté dans le GRAPHIQUE no 75 n'était pas inutile, et en nous proposant d'y revenir, c'est à quoi nous nous sommes attaché surtout dans les GRAPHIQUES 74 et 74bis; (2) en y ajoutant, dans la mesure où ils ont pu nous être connus, (milieu avril 1914), les chiffres de l'année 1913; — et c'est à quoi aussi va s'attacher surtout le présent commentaire.

Si l'on s'en tient à cette période des huit dernières années, on voit (rapprochement des graphiques 74 et 75) que le commerce général de la Colonie (en y comprenant le *transit* et le numéraire) a passé de 453 millions, en 1906, à 748 millions (exactement 747.900.000 frs) en 1913, soit un gain de 60 %. Pour le commerce spécial, de 324 millions 1/2 à 521 millions —, soit 60, 6 % d'augmentation. En prenant la moyenne, — non plus de cinq ans, puisqu'elle n'est pas possible, — mais de quatre ans, nous arrivons aux chiffres suivants, pour le commerce *général*:

Moyenne 1906-9 : 564 millions de francs
Moyenne 1910-13 : 618 millions de francs

soit un gain de *10* % seulement — cette différence tenant à ce que la première période a été marquée par l'exportation maxima de riz de l'Indochine (1907 : 1.427.000 tonnes), tandis que les années 1910 et 1911 (exportations de 1911 et 1912) ont été influencées par des récoltes déficitaires au Cambodge et en Cochinchine. Le commerce *spécial* se décompose ainsi :

Moyenne 1906-9 : 412 millions de francs (411^{9})
Moyenne 1910-13 : 441^{3} millions de francs.

soit un gain de 7,1 % seulement. Nous avons voulu prendre cet exemple décisif de la nécessité des moyennes.

En nous cantonnant dans le commerce *spécial*, et dans la sincérité des *moyennes*, nous voyons que la moyenne des *importations* a légèrement baissé :

208^{1} millions en 1906-09
205^{3} — 1910-13

tandis qu'au contraire la moyenne des *exportations* augmentait, malgré le déficit du riz en 1911 et 1912 :

203^{8} millions en 1906-9
235^{5} — 1910-13

soit un gain de 15,6 % (augmentation du *maïs*, des *minerais*, du *coprah*, du *coton*, etc.

(1) Et c'est pourquoi, il ne serait pas juste, non plus, de faire porter la comparaison des quinze ans sur le commerce *général* seulement — et que force nous a bien été de faire figurer dans le même tableau — à la fois le commerce *général* (au moins partiellement) et le commerce *spécial*.

(2) Des nécessités de format, — ou l'absence de statistiques complètes, — nous ont obligé, pour le GRAPHIQUE no 74, à ne partir que de 1907, (et non de 1906), pour le *transit*, et à nous arrêter à 1912 — (et non à 1913) — pour le *cabotage*; — et pour le GRAPHIQUE no 74 bis, à ne prendre que la *dernière période quinquennale* (1908-12).

Si nous prenons les chiffres du mouvement des échanges *avec la France*, il faut noter :

Importation Moyenne 1906-9 : 90^{3}
(de France) Moyenne 1910-13 : 89^{8}

soit une baisse insignifiante de 500.000 francs.

A l'*exportation vers France*, nous avons au contraire :
Moyenne 1906-9 : 45^{9} millions de francs
Moyenne 1910-13 : 60^{5} —

soit un gain de 14.600.000 francs ou 32,3 %, le double, comme pourcentage, de l'augmentation générale.

Les conclusions qui semblent ressortir de cet exposé impartial, — (*et cette impartialité est le seul moyen de savoir où l'on en est, et où l'on va*) —, sont :

1°) Que les produits l'exportation *autres que le riz* ont empêché que la Colonie se ressentît trop de la baisse des sorties de riz (puisqu'il y a même eu gain, au total); et qu'il y a là un encouragement de plus à la *polyculture*, sans que l'on doive négliger cependant vu son importance prépondérante tous les moyens propres à *stabiliser* la récolte, et par conséquent l'exportation, du riz, et notamment les travaux d'hydraulique agricole; comme nous y avons insisté (voir NOTICE de la p. 220);

2°) Que, comme en déduisait la nécessité, et en exprimait l'espoir, la brochure sur les *Richesses naturelles de l'Indochine*, publiée par nous à l'occasion de l'Exposition de Marseille (1906), la Métropole a augmenté ses achats de matières premières dans la Colonie; et qu'il faut l'enregistrer comme un progrès sérieux, bien qu'il soit loin d'avoir atteint encore (voir le GRAPHIQUE no 79 et son commentaire) tout ce qu'on peut en attendre. Il n'y a là d'ailleurs que la juste et nécessaire compensation du régime douanier imposé à la Colonie, et qui l'oblige à acheter certains produits qui lui sont indispensables (ses cotonnades p. ex. —; voir le GRAPHIQUE no 76), plus cher que sur le marché libre de Singapour ou de Hongkong;

3°) Que la baisse si légère (500.000 francs sur un total de 90 millions) des importations de provenance française, rapprochée du fait de la disparition pendant la période 1910-13, des achats d'outillage sur l'emprunt, prouve que *les achats de produits français par l'Indochine ont, en réalité, augmenté.*

Le graphique du Commerce spécial de 1913 (2e Partie du GRAPHIQUE no 74), et celui du GRAPHIQUE N° 74bis, permettent d'entrer dans un peu plus de détails concernant la répartition de ces échanges entre la Métropole et chacun des pays de l'Indochine et entre ces pays et l'étranger, et concernant la composition de ces importations et exportations.

Sur le premier point, on voit tout d'abord que les chiffres de l'année 1913 ne changent rien à l'importance relative des diverses parties de la Colonie. La *Cochinchine* continue à figurer en tête avec 212 millions de francs à l'export et 161.600.000 frs à l'import (Cochinchine *et Cambodge* — suivant une remarque déjà souvent faite) — soit 373 millions de francs sur un total général de *521 millions* pour l'ensemble de l'Indochine (Export, 285^{4} millions; Import, 235^{7} millions). Le Tonkin la suit de loin avec un partage à peu près égal entre l'export (62^{2} millions) et l'import (61^{8} millions). L'*Annam* et le *Cambodge* ont été simplement figurés, pour leur chiffre global, à l'échelle. La décomposition a été indiquée en chiffres. Import de l'Annam : 6^{8} millions; Import du Cambodge 5^{4} millions, — Export de l'Annam : 10^{3} millions; Export du Cambodge : 800.000 frs. seulement (suppression de l'export du bétail, par suite des mesures sanitaires prises aux Philippines) — Total de l'Annam : 17 millions de francs; Total du Cambodge (direct) : 6^{2} millions de francs. Le Tonkin achète deux fois moins absolument (31^{7} millions contre 64^{3} millions de frs) —, mais davantage proportionnellement (51 %. contre 41,6 %. aux achats à l'étranger, à la France que la Cochinchine (1). Tous deux lui vendent à peu près le même pourcentage par rapport à leurs ventes à l'étranger. Le Tonkin : 25 % — mais pour 16 millions de frs seulement —; la Cochinchine : 26 % — mais pour 55 millions de francs (2). Pour les deux autres pays, voir le GRAPHIQUE).

Le Graphique n° 74bis précise — (mais pour l'ensemble de l'Indochine et pour la période quinquennale 1908-12, et non plus seulement pour une seule année) cette répartition des provenances et des destinations du mouvement commercial en distinguant les catégories de notre nomenclature douanière. Dans les **importations**, ce sont les *Matières fabriquées* qui dominent sensiblement (122 millions de francs sur une valeur moyenne de l'importation (commerce spécial) de 203 millions, soit 62 % —, et, dans ces *Matières fabriquées*, les produits français

(1) Et le Cambodge, par *Saigon*.

(2) Le défaut de place n'a pas permis de tenir compte de ces différences dans les graphiques de pourcentage — qui sont *absolus* et *non proportionnels*.

CARTE No XXXVII CENTRALE

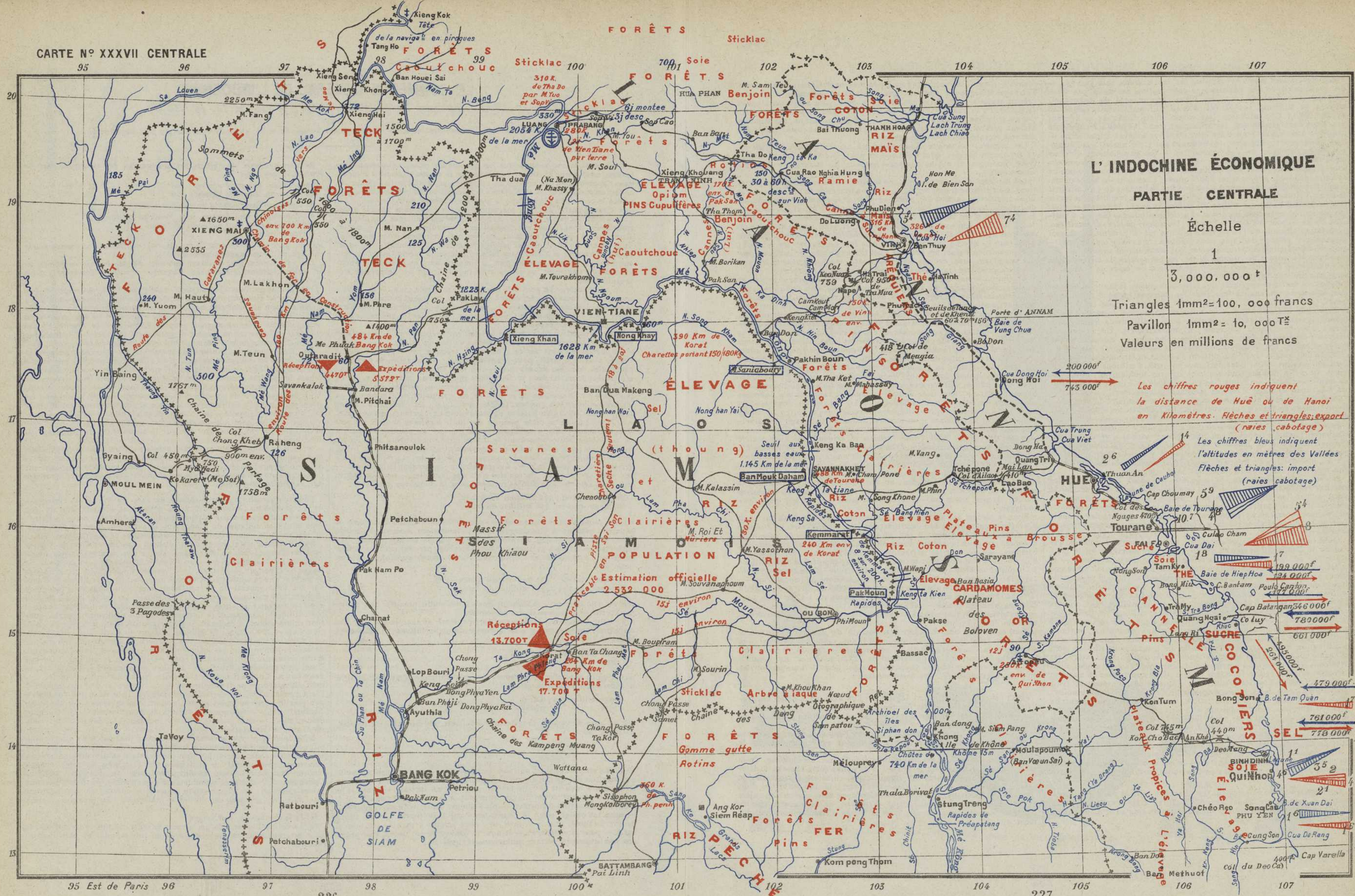

l'emportent à leur tour : 635 millions sur 122 millions, soit 52,6 %. — Les principales de ces importations sont passées en revue aux deux Graphiques suivants (q. V.) : les *tissus* (prédominant de beaucoup : environ 50 millions), les *fils* (de 8 à 10 millions), les *ouvrages en métaux* (de 13 à 19 millions). Des autres objets fabriqués ne figurant pas, à ces deux graphiques, les principaux sont : les *produits chimiques* (moyenne annuelle de France des cinq dernières années : 1.200.000 frs — 1908 (minimum) : 978.000 frs ; 1911 (maximum) 1.366.700 frs) ; de l'étranger, la valeur varie de 4 à 700.000 frs ; — les compositions diverses (dont les deux plus importantes sont les *savons* et les *médicaments*) pour 3 millions de francs environ de France, et de 2.300.000 à 2.700.000 frs de l'étranger —; le *papier et ses applications* : 3 millions de francs (minimum : 3.100.000 frs ; maximum: 3.400.000 frs) de France; de 5 à 6 millions de frs de l'étranger (*papier chinois* ordinaire, et pour le culte) ; les *verres et cristaux* (de France : 1 million à 1 million et demi ; de l'étranger, pour 900.000 frs, en moyenne ; les *peaux et pelleteries* ouvrées (de 2 à 3 millions de frs —, pour les 4/5e de France) ; les *armes, poudres et munitions*, importation officielle de France, de 2 millions 1/2 à 7 millions, suivant les années; — *pétards*, de Chine, pour 1 million 1/2 environ tous les ans) — enfin les *ouvrages en matières diverses*, qui comprennent surtout les *automobiles*, les *wagons de chemins de fer*, les *parapluies*, la *bimbeloterie*, les *ouvrages en caoutchouc* ; pour 6 à 7 millions de francs de France, et environ 2 millions de francs de l'étranger.

Parmi les *matières végétales* qui viennent ensuite, il faut compter, en tête, comme de provenance française, les *boissons* (pour 8 millions de francs, en moyenne — ; voir Graphique nº 77) — ; puis les *denrées coloniales* de consommation, c'est-à-dire en fait surtout le *sucre* (1) et le *tabac* (cigarettes ; d'Algérie surtout), — pour 3 millions de francs (minimum : 2.217.000 francs, maximum : 4.708.000 francs). De l'étranger ; environ 7 millions de francs de denrées coloniales en moyenne par an (sucre et café) ; les *farines* (américaines et australiennes) pour 4 à 5 millions de francs contre 1 à 2 millions de francs de farineux alimentaires français ; l'*opium*, (6 millions de francs en 1908, 2 millions de francs en 1912) ; le *coton* (indien) pour nos trois filatures tonkinoises ; et un peu de *ramie* de Chine —, au total, de 3 à 5 millions de francs ; et enfin pour 1 à 2 millions de francs d'*espèces médicinales* (chinoises).

Nous retrouverons les *matières minérales* au commentaire du Graphique Nº 77 (*ciment* de France ; *charbon* du Japon ; *pétrole* des Indes Néerlandaises et des Etats Unis ; *métaux* de France et de l'étranger).

Enfin parmi les *matières animales*, il n'y a guère à signaler que le *lait concentré* (1.200.000 francs ; à peu près 2/5e de France et 3/5e de l'étranger (Suisse), le *beurre de conserve* (5 à 700.000 francs, de France), et les *peaux de bœufs et de buffles*, (de l'étranger) ; — en tout pour 3 millions 1/2 à 4 millions 1/2 de francs de *produits et dépouilles d'animaux*, le plus important chapitre (de beaucoup) de la catégorie.

Passant à l'**exportation**, la première place est occupée par les *matières végétales*, c'est-à-dire, bien loin en tête, par le *riz*, puis par le *maïs*, et par les *denrées coloniales*, (*poivre*, — et, sans comparaison possible avec lui, pour le moment, par le *sucre*, le *café*, le *thé*, la *cannelle*, etc) — ; par le *coprah* et le *coton*, etc. Nous avons consacré des graphiques et des commentaires spéciaux à tous ces produits, auxquels nous ne pouvons que renvoyer.

Qu'il suffise donc de rappeler ici, au point de vue des *valeurs*, que l'année de l'exportation *la plus faible*, (1912 voir Fascicule V), le *riz* a représenté encore, à lui seul, une valeur de 113 millions de francs; — et le *maïs* près de 6 millions de francs (5.874.000 francs en 1912 ; 9.702.000 francs en 1911). Les *farineux alimentaires* avaient atteint 178 millions de francs en 1910, la meilleure année de la période quinquennale, dont 130 millions à destination de l'étranger ; 44.990.000 francs à destination de France, et 3.121.000 francs pour les colonies françaises. Les *denrées coloniales de consommation* oscillent de 6 à 10 millions de francs ; les fruits et graines (*coprah* surtout) ont passé de 1.598.000 francs en 1908 à 3.247.000 francs en 1912 ; les *huiles et sucs végétaux* (*caoutchouc, badiane, huiles à laque, sticklac, benjoin*, etc.) se maintiennent aux environs de 3 millions de francs, avec baisse pour les uns (caoutchouc, sticklac, etc.) et hausse pour les autres (*huile de badiane, huiles à laques*, etc.) ; les *filaments, tiges et fruits à ouvrer* (*coton* à peu près exclusivement) s'inscrivent à peu près pour le même chiffre. Ces exportations de matières végétales, c'est-à-dire des produits de l'Agriculture représentent (voir graphique), 75 % de la valeur moyenne de l'exportation indochinoise ; mais si la France est, à l'importation, notre principal fournisseur de produits fabriqués (voir ci-dessus), elle n'est plus, à l'exportation, notre principal client. Elle ne nous prend que 25 % de nos produits dominants. Il y a là un fait en partie inéluctable, puisqu'il tient à des causes *naturelles*, en partie modifiable, sur lequel nous reviendrons dans le Commentaire du Graphique Nº 79 et dans nos Conclusions.

Pour ce qui est des *matières animales* — qui viennent, très loin derrière les matières végétales, au second rang de nos envois à l'extérieur, — les *produits de la pêche* se placent en tête (pour une 15me de millions de francs — ; voir Graphique nº 62), à peu près exclusivement destinées à l'étranger (Singapour surtout). Les *produits et dépouilles d'animaux* (*peaux brutes* — voir Graphique Nº 63 ; la *Soie* ; etc) se classent après (3.300.000 frs en 1908 ; 10.256.000 frs en 1912). Enfin les *animaux vivants* (bœufs et buffles du Cambodge — et, un peu, du Sud-Annam, sur Manille) avaient pris une certaine importance (3.712.000 frs en 1910) jusqu'aux mesures récentes d'interdiction sanitaire.

Les *matières minérales* n'ont comporté encore qu'un maximum de 15.923.000 frs en 1911, dont 8.800.000 frs pour le *charbon* et le *ciment* (voir Graphique nº 61) et 7.079.000 frs pour les *minerais* (voir même Graphique).

Les *matières fabriquées* ne s'inscrivent qu'en dernier dans nos exportations, mais elles sont en progrès, si on fait abstraction de l'année 1909. (1) Elles comportent surtout des *peaux et pelleteries ouvrées* (3 à 4 millions de francs) ; les *nattes du Tonkin* (voir Graphique nº 57) et les *ouvrages en sparterie et en vannerie* (chapeaux en bambou tressé, « cabas » en jonc, etc, etc.), qui sont en progrès sensible, et enfin les *fils de coton* de nos trois filatures tonkinoises dont les produits commencent à prendre place sur le marché yunnanais (voir plus loin ; 2.384.000 frs en 1908 ; 3.174.000 frs en 1912) ; les *tissus* — aussi (tissus de soie sur la France notamment), sans être encore bien importants, marquent néanmoins une avance appréciable (741.000 frs en 1908 ; 1.460.000 frs en 1912).

Et c'est ici le lieu de dire quelques mots du développement actuel, et possible, de l'*industrie au Tonkin*, — question que nous avions réservée (voir Notice de la p. 203). Si l'on néglige les 30 millions (environ) qui seraient immobilisés dans les mines au Tonkin, et en laissant de côté aussi les *entreprises de transport* (Cie des Chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan : 17.500.000 frs, etc), de *docks* et *magasinage*, les *sociétés immobilières*, etc —, mais en y comprenant les entrepreneurs, on peut estimer à *25 à 26 millions de francs* le capital des entreprises industrielles européennes proprement dites au Tonkin et dans le Nord-Annam. Les principales sont. les *3 filatures de coton* de Haiphong, Hanoi et Nam-dinh ; (2) une filature de soie (Nam-dinh) ; la grande *cimenterie* d'Haiphong (production de 1912 : 52.500 tonnes, dont 22.971 vendues sur place ; et 26.716 à l'étranger); trois grandes *distilleries de riz* (Hanoi, Nam-dinh et Hai-duong) ; une brasserie (Hanoi) ; *une usine de pâte à papier* à Viétri, et une *fabrique de papiers* (en construction), à Dap-cau; deux *imprimeries*, dont une fort importante, et sans compter celles des journaux ; deux petites *rizeries* à Haiphong ; deux *huileries et savonneries* (Hanoi et Haiphong ; une *fabrique d'explosifs* ; trois *fabriques d'allumettes* (Hanoi, Vinh et Thanh-hoa) ; une *manufacture de tabacs* ; trois *tuileries et briquetteries* ; une *société forestière* ; deux grandes usines d'*électricité* et *eaux* (Hanoi et Haiphong) ; une *tannerie* ; une *fabrique de boutons de nacre* ; une *blanchisserie* ; *des ateliers de constructions* (entrepreneurs) et des *ateliers de constructions maritimes* importants à Haiphong, etc,. Le développement de l'industrie tonkinoise, (3) avec le charbon et une main-d'œuvre abondante et intelligente, peut être prévu à coup sûr ; et la présence de l'immense marché chinois voisin sur lequel nous reviendrons, est fait pour l'encourager.

Pour en revenir au *commerce* de l'Indochine, que l'on jette un coup d'œil (Graphique nº 74) sur l'accroissement du *transit* (vers le Yunnan) qui a presque doublé depuis 1907, et sur les progrès de la valeur du *cabotage* ; et pour le tableau d'ensemble du Graphique nº 75, que l'on compare, — avec tous les correctifs que l'on voudra —, les moyennes d'il y a vingt ans (1893-97) : 97 millions 1/2 à l'exportation ; 78 millions à l'importation avec celles de la dernière période quinquennale (1908-12) : 221 millions de frs à l'exportation ; 203 millions à l'importation — ; que l'on tienne compte des deux mauvaises récoltes de 1911 et 1912, et du fait que la puissance artificielle d'achat des emprunts n'a pas joué pendant ces dernières années —, et l'on verra que l'on peut, sans optimisme de commande, si l'on tient compte des ressources que nous avons énumérées, avoir foi dans l'avenir.

Nous avons déjà montré la part grandissante de la Métropole dans le commerce indochinois. Pour ce qui est des relations avec les *pays étrangers*, le Graphique nº 75, — comme les Graphiques nos 66 et 67, traduisent l'importance prépondérante de l'*Extrême-Orient*. Le Graphique nº 81 donne à cet égard des précisions, par pays. — Nous ne pouvons qu'y renvoyer, ainsi qu'à son commentaire.

(1) Moyenne 1908-12 : 5.243 tonnes de sucres raffinés de France maximum, — (1909) : 8.631 tonnes ; minimum (1912), 2.333 tonnes. Les sucres étrangers sont en accroissement constant depuis cinq ans : 7.180 tonnes en 1912 (477 tonnes en 1908).

(1) Et cette déduction paraît légitime si l'on examine le détail des statistiques de la douane —, car l'année 1909, semble bien avoir comporté, par erreur, dans le commerce spécial une *ré-exportation* d'ouvrages en métaux sur le Yunnan.

(2) Leurs ventes ont atteint 1.966 tonnes au Tonkin en 1912 ; 472 tonnes en Annam et en Cochinchine ; et 1.571 tonnes au Yunnan (au lieu de 1.242 tonnes en 1911).

(3) Et nous ne parlons pas de l'industrie indigène, ou chinoise, de la *soie*, des *nattes*, de la *poterie*, etc —, ni de celles qu'on cherche à développer pour lutter contre les importations chinoises (vermicellerie ; pétards ; bâtonnets d'encens ; porcelaine ; etc) ; ni nos *industries d'art* (incrusteurs, brodeurs, argentiers, sculpteurs sur bois, ouvriers du cuivre et de l'étain, etc) ; ni des industries *familiales*, de la *vannerie fine*, du *chapeau*, des *sacs en jonc*, etc, que le Musée d'Hanoi pousse spécialement, etc.

GRAPHIQUE N° 74

LE COMMERCE GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE DE 1906 A 1913

TOTAL

TRANSIT ET NUMÉRAIRE COMPRIS

ÉCHELLE : 1m/m = 5 MILLIONS DE FRANCS

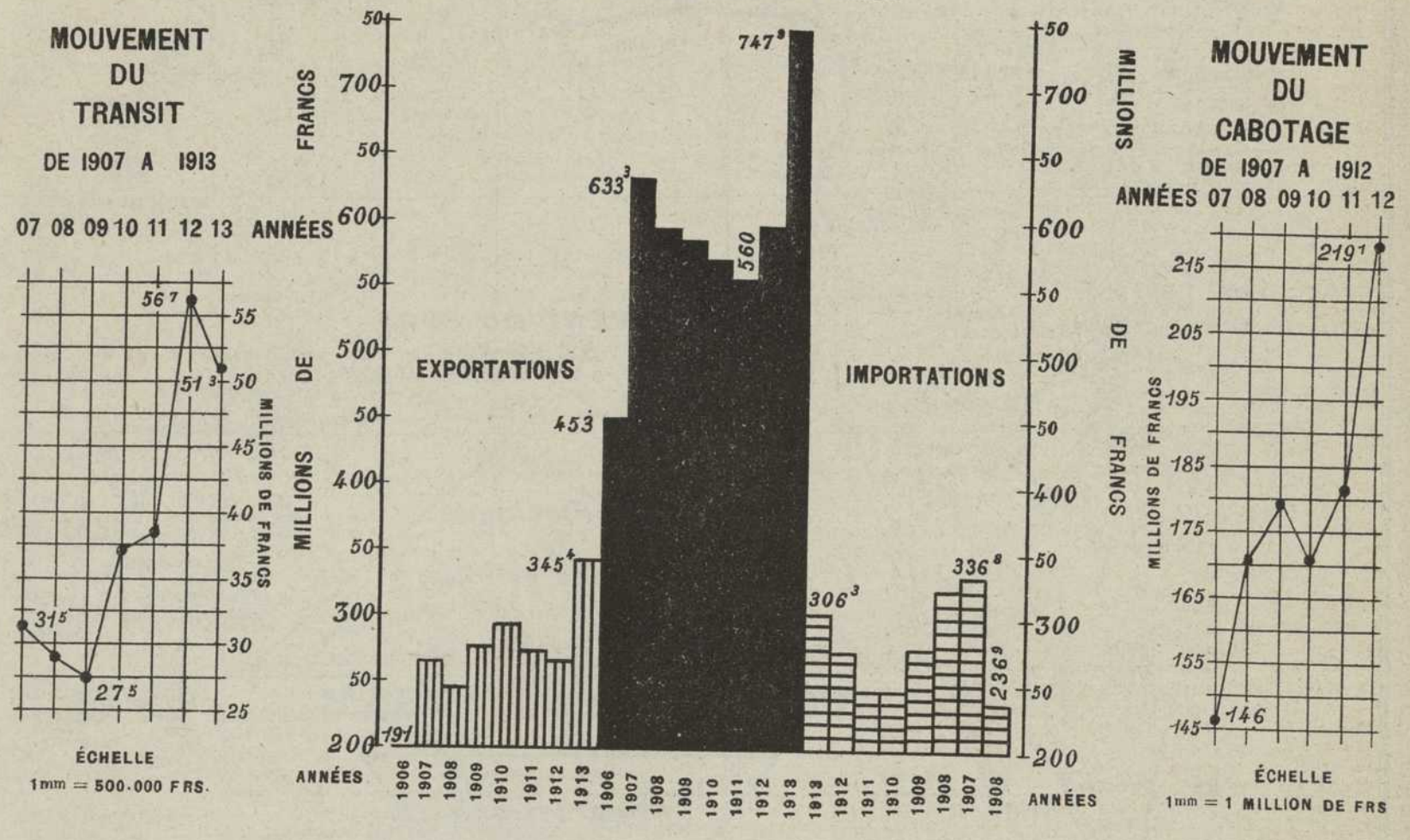

COMMERCE SPÉCIAL DE 1913

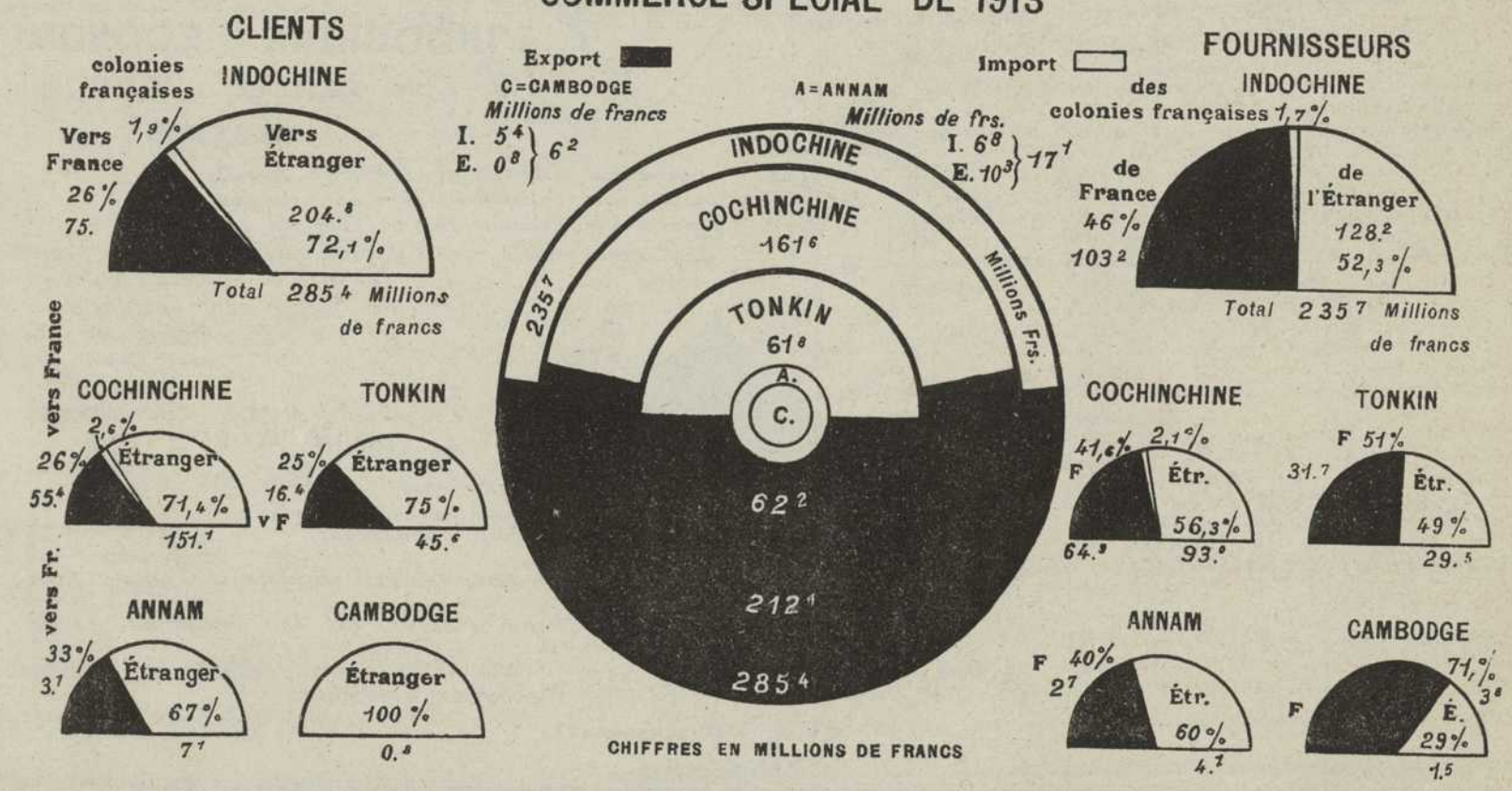

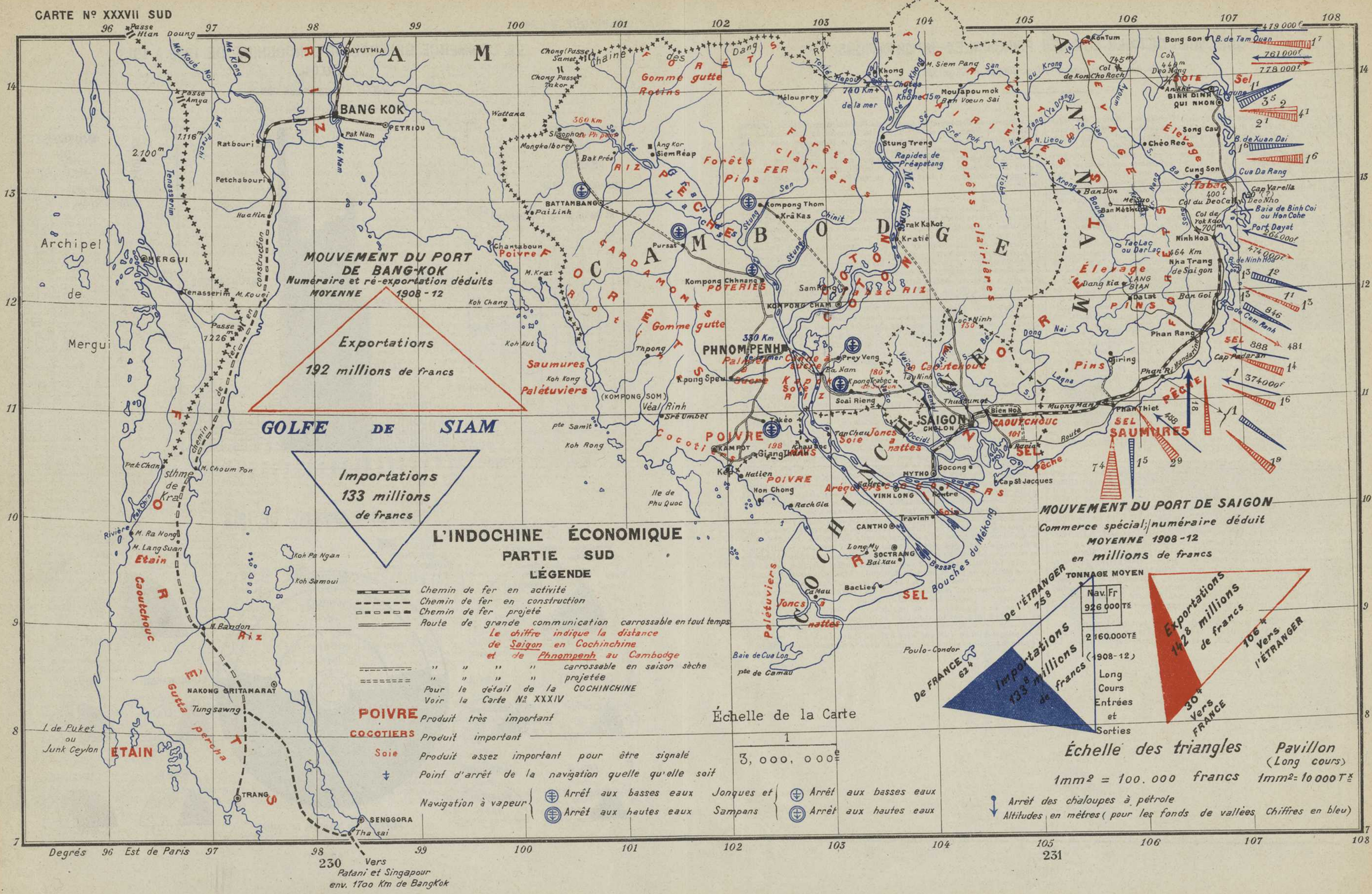
CARTE Nº XXXVII SUD
SIAM
BANG KOK
AYUTHIA
PETRIOU
Pak Nam
Ratbouri
Petchabouri
Hua Hin
Tenasserim
Mergui
Archipel de Mergui
Passe Amya
Passe Mian Doung
Mé Koué Noir
Mé Klong
Mé Pachi
Mé Nam
Chaîne des Dangrek
Chong (Passe) Samet
Chong Passe Takor
Wattana
Sisophon
Mongkalborey
Ang Kor
Siem Réap
Bak Préa
BATTAMBANG
Pai Linh
Chantaboun
Poivre
M. Krat
Koh Chang
Koh Kut
Koh Kong
Pursat
Kompong Thom
Krâ Kas
Kompong Chhnang
POTERIES
KOMPONG CHAM
Sam Rong
PHNOM PENH
Prey Veng
Kompong Speu
(KOMPONG SOM)
Véal Rinh
Sré Umbel
Takéo
Kampot
Giang Thành
Hatien
Hon Chong
Rach Gia
Ile de Phu Quoc
Pte Samit
Koh Rong
Koh Pa Ngan
Koh Samoui
Mélouprey
Stung Treng
Rapides de Préapatang
Khong
Chûtes de Khône
Mouïapoumok
Pak Voeun Sai
Kontum
Col de Kon Cho Rach
Bong Son
B. de Tam Quan
Col de Deo Nong
Anakré
Binh Dinh
Qui Nhon
Lagunes
Song Cau
Chéo Reo
Cung Son
B. de Xuan Dai
Cua Da Rang
Cap Varella
Deo Nho
Baie de Binh Coi ou Hon Cohe
Port Dayat
Ban Don
Ban Mê Thuot
Col du Deo Cat
Col de Pak Kdol
Ninh Hoa
Tao Lac ou Dar Lac
Nha Trang
Dang Kia
Da Lat
Ban Goi
Phan Rang
Phan Ri
Phan Thiet
Cap Padaran
Cap Cem Ranh
Loc Ninh
Dong Nai
Giring
Lagna
Sien Hoa
Muong Man
Thu Dau Mot
Tay Ninh
Soai Rieng
Tan Chau
Chau Doc
Bac Nam
Kompong Cabot
Kompong Cham
SAIGON
CHOLON
Bienhoa
Gocong
MYTHO
Cap St Jacques
VINH LONG
Travinh
CANTHO
Long My
SOCTRANG
Bac Lieu
Ca Mau
Baie de Cua Lon
pte de Camau
Bouches du Mékong
Bassac
Poulo-Condor
NAKONG SRITAMARAT
Tungsawng
TRANG
SENGGORA
Tha Sai
Vers Patani et Singapour env. 1700 Km de Bangkok
I. de Puket ou Junk Ceylon
ETAIN
Isthme de Kra
Pak Chan
Rivière Pak Chan
M. Choum Pon
M. Ra Nong
M. Lang Suan
Tenasserim
M. Kouei
Chemin de fer en construction
MOUVEMENT DU PORT DE BANG-KOK
Numéraire et ré-exportation déduits
MOYENNE 1908-12
Exportations
192 millions de francs
Importations
133 millions de francs
GOLFE DE SIAM
L'INDOCHINE ÉCONOMIQUE
PARTIE SUD
LÉGENDE
Chemin de fer en activité
Chemin de fer en construction
Chemin de fer projeté
Route de grande communication carrossable en tout temps
Le chiffre indique la distance de Saigon en Cochinchine et de Phnompenh au Cambodge
" " " " carrossable en saison sèche
" " " " projetée
Pour le détail de la COCHINCHINE Voir la Carte Nº XXXIV
POIVRE Produit très important
COCOTIERS Produit important
Soie Produit assez important pour être signalé
Point d'arrêt de la navigation quelle qu'elle soit
Navigation à vapeur: Arrêt aux basses eaux / Arrêt aux hautes eaux
Jonques et Sampans: Arrêt aux basses eaux / Arrêt aux hautes eaux
Échelle de la Carte 1/3,000,000e
MOUVEMENT DU PORT DE SAIGON
Commerce spécial; numéraire déduit
MOYENNE 1908-12
en millions de francs
TONNAGE MOYEN
Nav. Fr 926 000 Tx
2 160 000 Tx (1908-12)
Long Cours Entrées et Sorties
Importations 133,8 millions de francs
De l'ÉTRANGER 75,8
De FRANCE 62,4
Exportations 142,8 millions de francs
106,4 Vers l'ÉTRANGER
30,4 Vers FRANCE
Échelle des triangles
1mm² = 100.000 francs
Pavillon (Long cours) 1mm² = 10 000 Tx
Arrêt des chaloupes à pétrole
Altitudes en mètres (pour les fonds de vallées Chiffres en bleu)
Degrés 96 Est de Paris 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108
230
231

QUELQUES DÉTAILS SUR LES PRINCIPALES IMPORTATIONS

(*Voir les graphiques nº 76, p. 236, et nº 77, p. 237*)

Fils et tissus. — Comme nous le disions ci-dessus (Notice des pages 225 et 228), les *fils* et les *tissus*, — ces derniers surtout, — forment le plus gros appoint de ces *matières fabriquées*, qui constituent, à elles seules, 62 °/o (voir Graphique nº 74) de l'importation indochinoise.

Les fils sont surtout des *filés de coton* —, en provenance à peu près exclusive de l'étranger — mais qui sont en baisse considérable (voir Graphique — près de 18 millions encore en 1900 ; 7.200.000 francs en 1912) par suite du développement des filatures locales, protégées. Voir la diminution en *poids* aussi, de moitié environ, depuis 15 ans. Moyenne 1898-1902 : 4.475 tonnes ; Moyenne 1908-12 : 2.900 tonnes. Principale destination : le Tonkin.

Pour ce qui est des *tissus*, il faut distinguer les tissus de *soie*, et de *jute* (sacs) d'une part ; et les *tissus de coton* d'autre part. Les premiers, — et c'est tout naturel, — continuent à venir des pays qui nous entourent : les sacs de jute de l'Inde Anglaise (de 5 à 10 millions de francs suivant les années) ; les soieries, de Chine, et, à un bien moindre degré, du Japon (environ 8 millions de francs, en 1912 — ; 12 millions, en 1909 ; que la fabrication locale pourrait remplacer, *partiellement*).

Pour les *tissus de coton* il y a eu au contraire un gain énorme pour la France, surtout pour les tissus de coton *teints*, puisque l'importation française, pour l'année moyenne de la période 1908-12, représente une augmentation (*poids*) de 99 °/o par rapport à l'année moyenne 1898-1902 (2.352 tonnes au lieu de 1.311 tonnes) — Il y a eu là d'ailleurs une augmentation générale de la consommation, de même que pour les tissus de coton *blanchis* (2.501 tonnes contre 1.511 tonnes ; 83 °/o). Pour les *écrus*, le gain est moindre : 20 °/o. L'importation étrangère, devenue insignifiante dès l'application à la Colonie du régime douanier métropolitain, n'était plus que de 27 tonnes pour les écrus, 24 tonnes pour les blanchis et 166 tonnes pour les teints, pendant la dernière période. L'Indochine est, après l'Algérie, le plus important débouché pour l'industrie cotonnière française (Algérie (1912 — *Statistique des douanes françaises*) : 14.829 tonnes de tissus de coton écrus blanchis et teints — ; Indochine : 7.000 tonnes — ; Tous pays autres que les colonies : 12.873 tonnes). Il faut ajouter pour 500.000 francs environ de bonneterie de coton ; 3 à 400.000 francs de *draperie* ; 4 à 500.000 francs de *couvertures en laine* ; 500.000 francs (1912) de *vêtements confectionnés* ; etc. La valeur totale de l'importation des *tissus de coton* a été estimée par la douane indochinoise à 28 millions de francs en 1912.

Métaux et ouvrages en métaux. — Il n'a rien de surprenant à ce que l'importation des *ouvrages en métaux* ait baissé ; qu'après avoir atteint jusqu'à 36 millions de francs en 1902 (voir Graphique nº 77), elle ne soit plus que de 14 millions 1/2 de francs en 1912, dont 9 millions 1/2 de France, puisque c'est à ce chapitre douanier que ressortissent les *constructions métalliques* (ponts des chemins de fer etc.), les *locomotives*, les *pièces détachées de machines*, bref tout l'*outillage* qui correspondait aux emprunts. Il est d'autant plus intéressant de noter, pour les principaux articles de consommation *permanente*, les chiffres de l'année 1912 —, qui n'a rien eu de particulièrement brillant : *Appareils électriques* (1.121.000 francs ; 1.244.000 francs en 1911) — ; *mécanique générale*, 930.000 francs ; — *chaudières et pièces détachées*, 645.000 francs ; — *outils en acier*, 383.000 francs ; — *coutellerie*, 272.000 francs ; — *constructions métalliques*, 584.000 francs ; *petits ouvrages en ferronnerie*, 366.000 francs ; *vis, pitons, clous et pointes en fil de fer*, 804.000 francs —; *articles de ménage*, 216.000 francs ; — *ouvrages non* dénommés, 1.022.000 francs, etc.

Les métaux, — dont la courbe était montée jusqu'à 22 millions de francs en 1902 — dont 15 millions 300.000 frs de France (*rails de chemin de fer*) — oscillent, depuis 1908, autour de 14 millions en tout — Le gros appoint de l'étranger est fourni par l'*or battu en feuilles*, (environ 5 millions de francs par an — ; bijouterie chinoise de Cochinchine ; et annamite du Tonkin) — Actuellement (1912), la Métropole nous envoie surtout l'*acier en barres* (1.379.000 frs) ; en tôles, 457.000 frs ; — le *fer étiré en barres*, 232.000 frs ; le *zinc laminé*, 572.000 frs ; — le *cuivre* (de 1re fusion ; battu ou laminé ; en fil), 478.000 frs — La part de l'étranger consiste, en dehors de l'*or en feuilles*, surtout en 365.000 frs de *fer étamé*.

Marbres, pierres, terres et combustibles minéraux. — De ce chapitre douanier, l'article prédominant de beaucoup est le *pétrole*. La Colonie consomme en moyenne, depuis cinq ans, 40.000 tonnes de pétrole raffiné (surtout) et d'essence. La valeur, en 1912, a été de 5.456.000 frs, en provenance des Etats-Unis et des Indes Néerlandaises. Le Tonkin a importé, pour son compte, 15.653 tonnes —, dont 11.266 ont été consommées localement. Le reste va en Cochinchine surtout, le pays le plus riche. Nous avons signalé Graphique p. 94, et Notice, p. 95) l'augmentation de la *taxe de consommation* : 6 frs les 100 kgs brut ; le droit de douane est de 4 frs les 100 kgs brut (Tarif spécial de l'Indochine). La consommation paraît avoir atteint, pour le moment, à peu près son plein (écart maximum : 4.400 tonnes depuis cinq ans).

La *houille* est représentée par un peu de Cardiff importé pour les grands courriers, et surtout par des charbons *japonais* — soit pour les navires, soit pour être mélangés aux houilles maigres du Tonkin pour la fabrication des briquettes. La valeur oscille autour de 500.000 frs. Le *ciment*, de provenance française, varie de 870.000 frs à 1.042.000 frs, (pour la Cochinchine à peu près exclusivement).

Farineux alimentaires et boissons. — Les *farines de froment* — qui constituent à peu près tous les farineux alimentaires, à l'importation, nous sont envoyées surtout par l'étranger, (farines américaines et australiennes, les premières surtout) : 5.221 tonnes en moyenne depuis cinq ans ; minimum (1908) : 4.543 tonnes ; maximum, (1912) : 7.165 tonnes. Pendant cet intervalle, les farines françaises ont oscillé de 2.259 tonnes en 1911 à 4.605 tonnes en 1909 —, avec une moyenne de 3.367 tonnes. La valeur, pour 1912, a été estimée à 2.650.500 frs pour les 7.165 tonnes de farines étrangères, et à 968.600 francs pour les 2.617 tonnes de farines françaises. Le Yunnan, — où le blé pousse, et où cette culture (récoltée au printemps, — avril) pourrait s'étendre en remplacement de l'opium supprimé, — serait susceptible de devenir, en améliorant les variétés locales de blé, un de nos fournisseurs, et surtout de satisfaire en partie aux besoins considérables et grandissants de farine de la Chine méridionale (Canton), donnant ainsi un certain frêt à notre chemin de fer.

Les *boissons* sont contituées par nos vins, liqueurs et alcools. La *bière* (en provenance surtout de l'étranger) est en baisse devant la concurrence de nos deux brasseries, celle d'Hanoi et celle de Cholon. Les envois de la Métropole sont à peu près stationnaires depuis trois ans (7 millions 1/2 de francs) — ; les *vins* ont cependant été en accroissement de 575.000 frs en 1912. Voici d'ailleurs, pour cette dernière année, quelques détails sur la composition de nos achats à la Métropole : *Vins ordinaires en futailles*, 2.681.000 frs ; *en bouteilles*, 369.146 frs ; *vins mousseux*, 81.000 frs ; *eaux de vie* 1.067.000 frs ; *absinthe*, 727.000 frs ; *liqueurs*, 136.000 frs ; *bière* (française), 612.000 frs ; boissons distillées autres, 31.000 frs. (voir, p. 95. la surtaxe de 0 $ 40 par litre de liquide voté au Conseil de Gouvernement de novembre 1913, sur les absinthes, et produits similaires contenant une proportion quelconque de thuyone). Les alcools sont frappés d'un droit de consommation de 3 frs par litre d'alcool pur ; ceux qui viennent de l'étranger paient en outre les droits de douane du tarif métropolitain.

GRAPHIQUE N° 74 bis

DÉTAIL DU COMMERCE PAR CATÉGORIES DOUANIÈRES

COMMERCE DE 1908 A 1912. SPÉCIAL

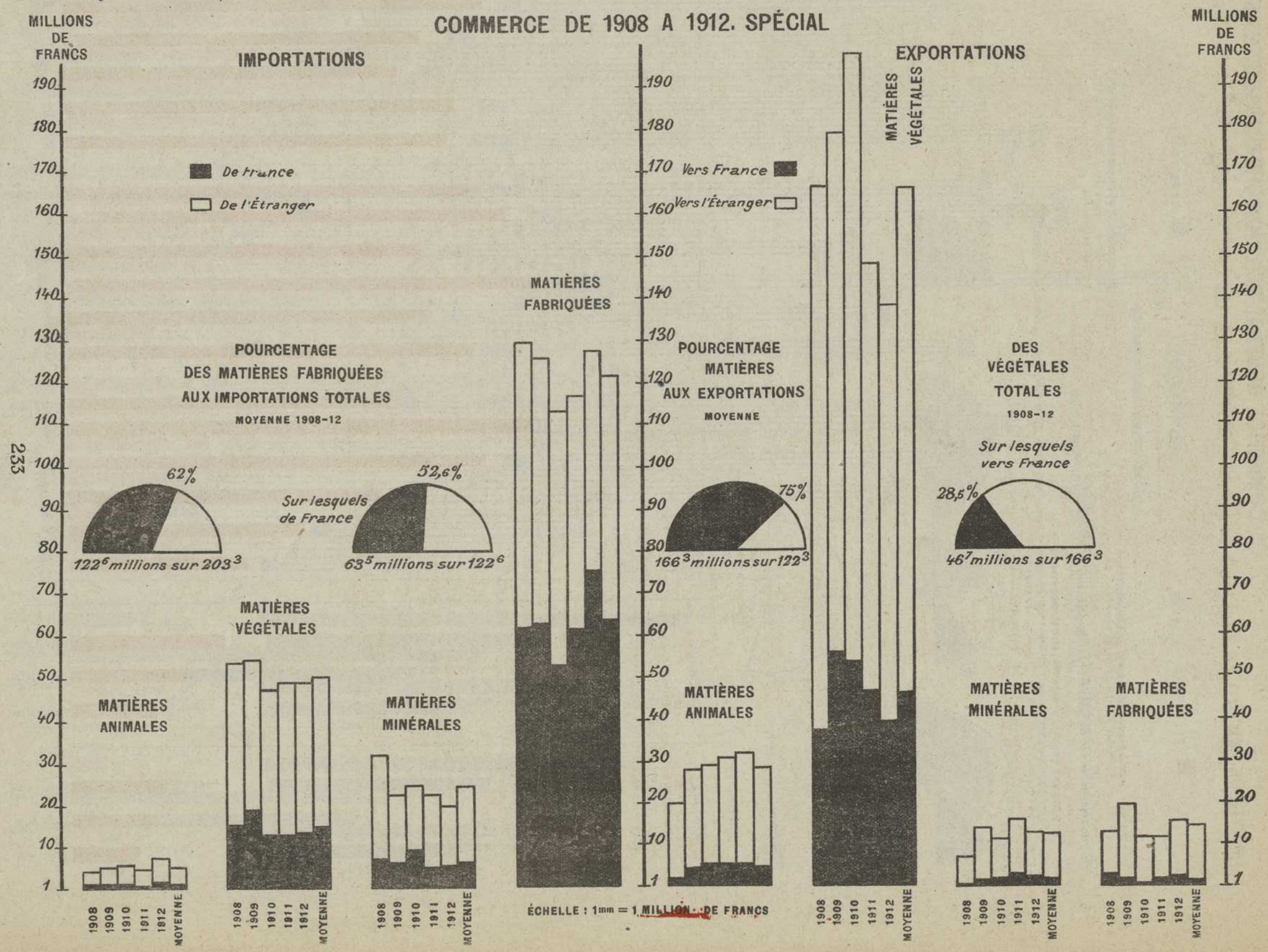

GRAPHIQUE N° 75

LE COMMERCE GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE JUSQU'EN 1905 — COMMERCE SPÉCIAL A PARTIR DE 1906

NUMÉRAIRE DÉDUIT

N.B. *Année à partir de laquelle il a été relevé régulièrement.*

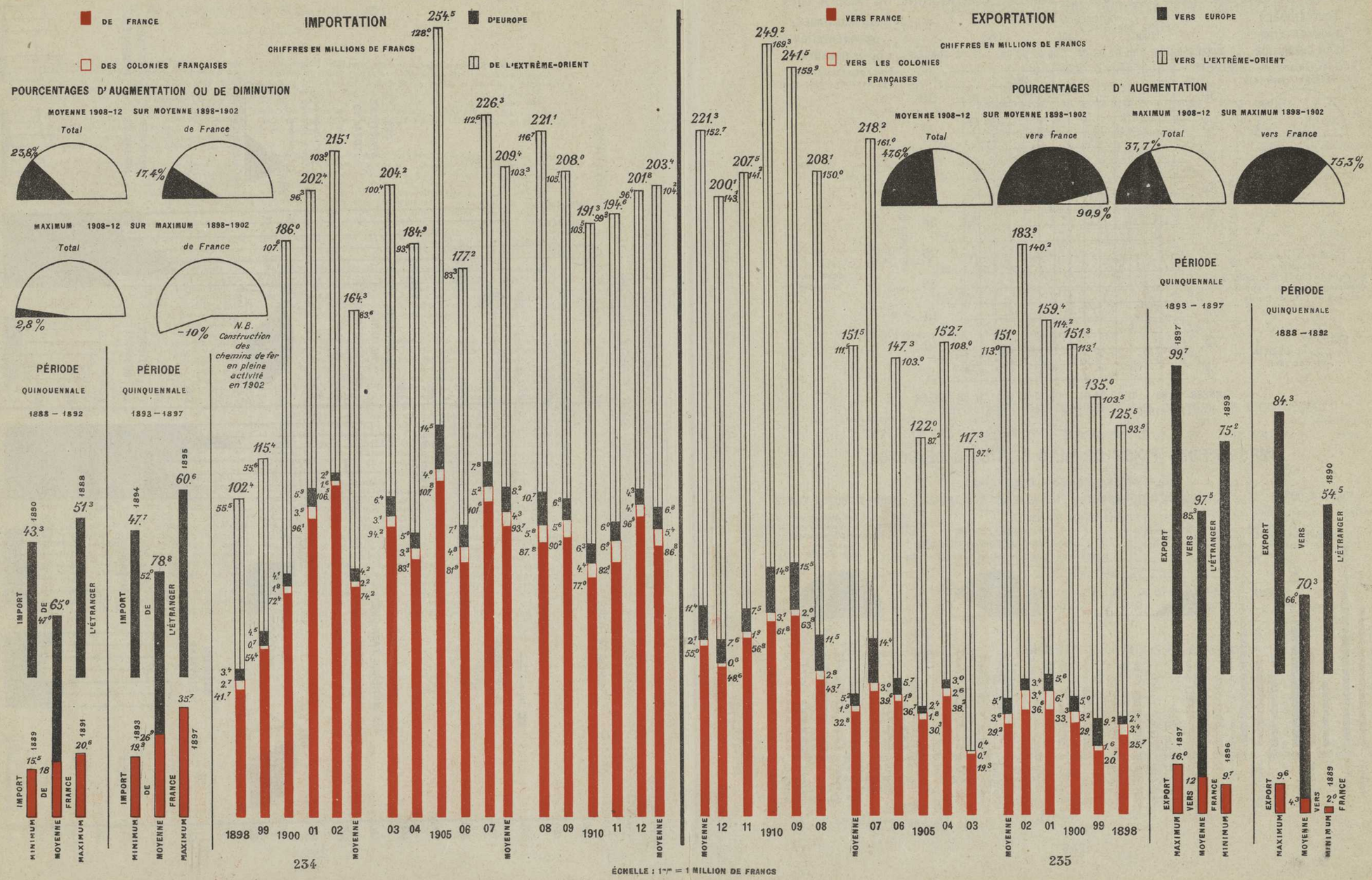

GRAPHIQUE Nº 76

IMPORTATIONS (VALEURS) DES FILS ET TISSUS EN INDOCHINE DE 1898 A 1913

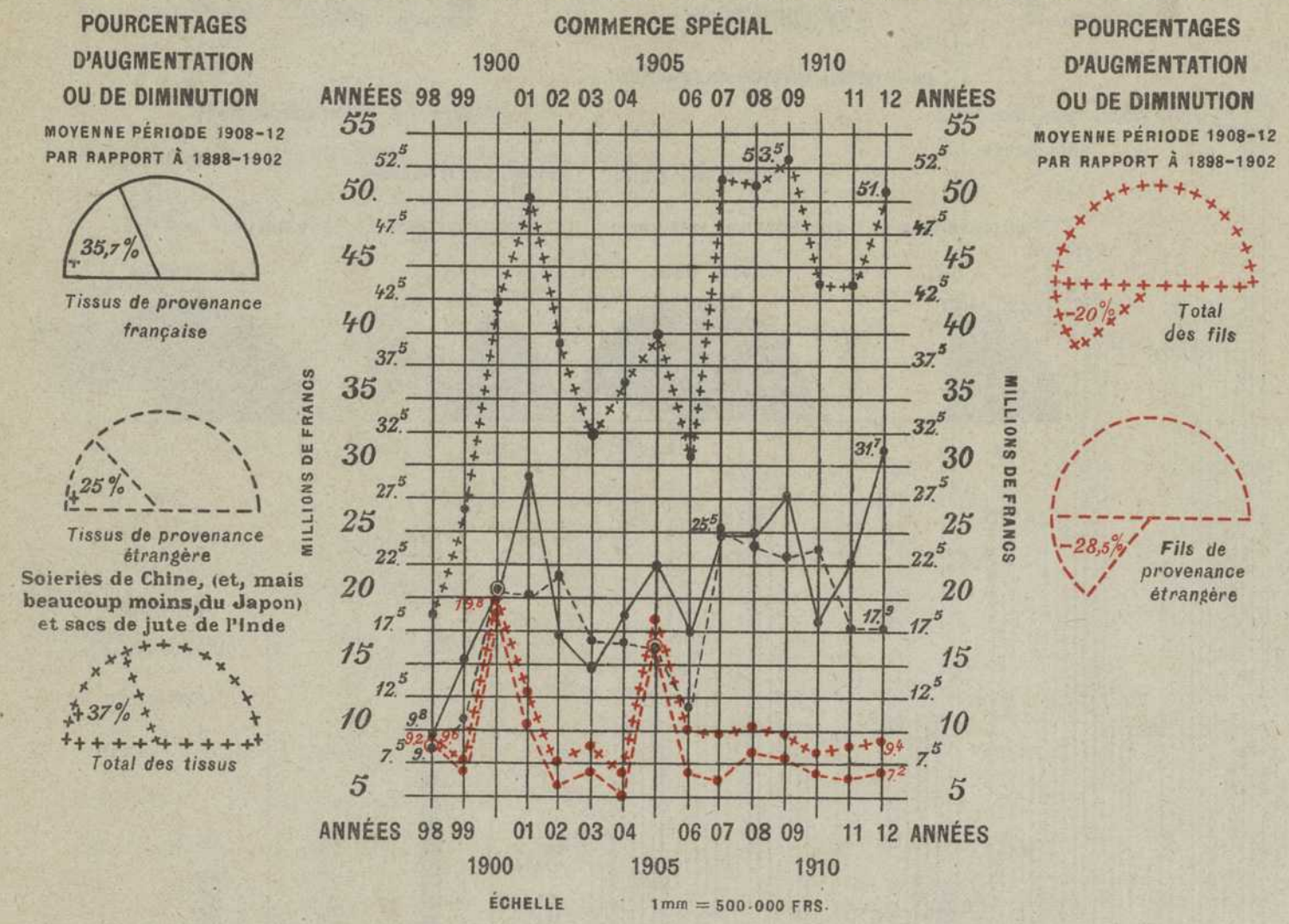

IMPORTATIONS (POIDS) DE FILÉS ET TISSUS DE COTON

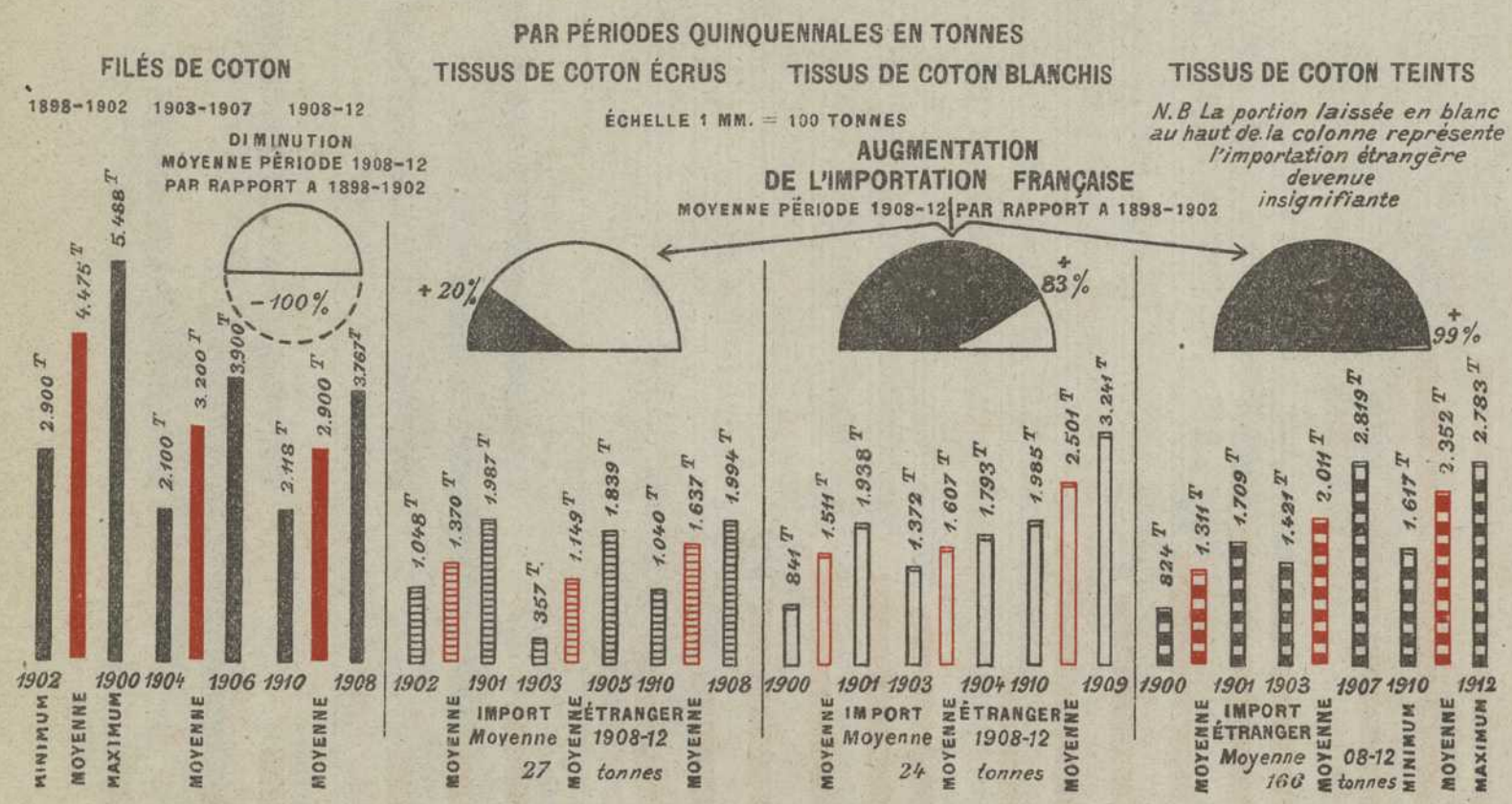

GRAPHIQUE N° 77

QUELQUES AUTRES IMPORTATIONS IMPORTANTES

POURCENTAGES D'AUGMENTATION OU DE DIMINUTION
MOYENNE PÉRIODE 1908-12 PAR RAPPORT A 1898-1902

OUVRAGES EN MÉTAUX

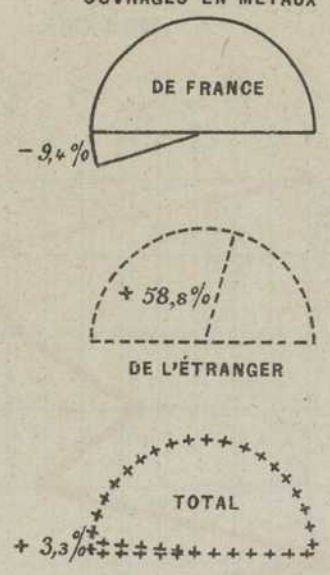

COMMERCE SPÉCIAL

ÉCHELLE 1mm = 500.000 FRS.

OUVRAGES EN MÉTAUX ET MÉTAUX

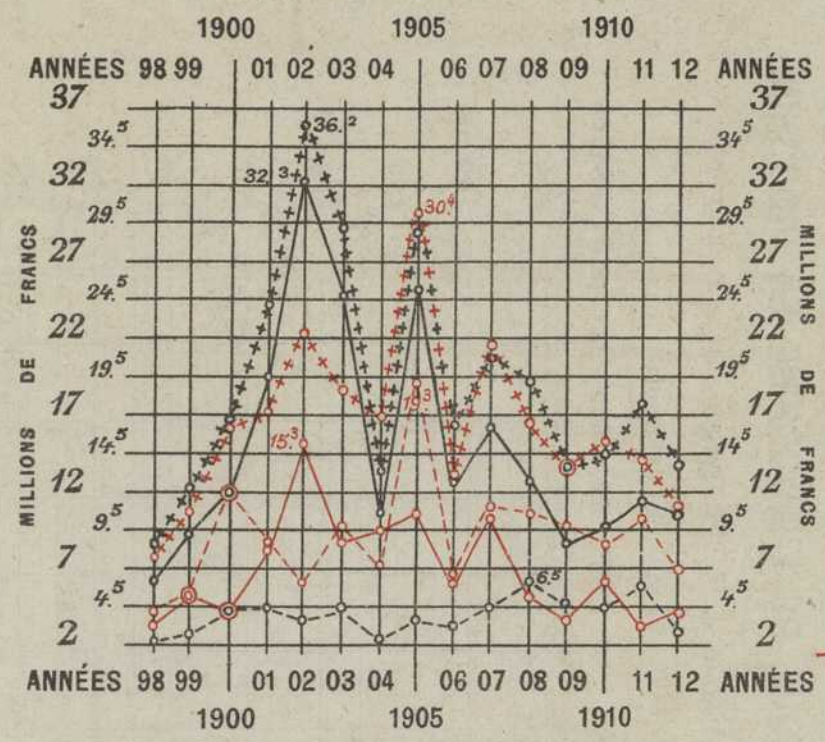

POURCENTAGES D'AUGMENTATION OU DE DIMINUTION
MOYENNE PÉRIODE 1908-12 PAR RAPPORT A 1898-1902

MÉTAUX

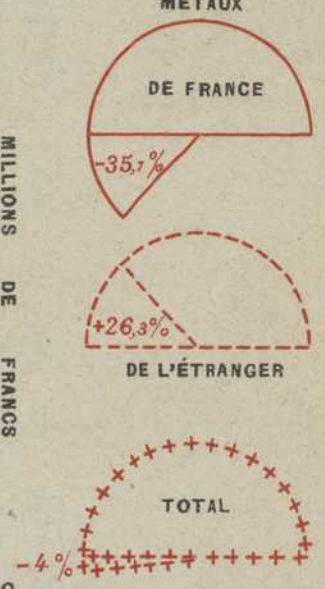

CIMENTS (DE FRANCE) PÉTROLE ET CHARBON (DE L'ÉTRANGER)

MOYENNE PERIODE 1908-12 PAR RAPPORT A 1898-1902

DE FRANCE

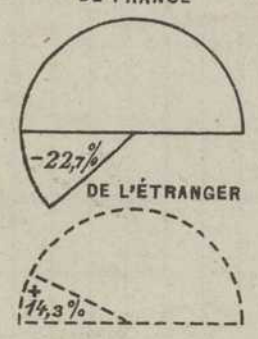

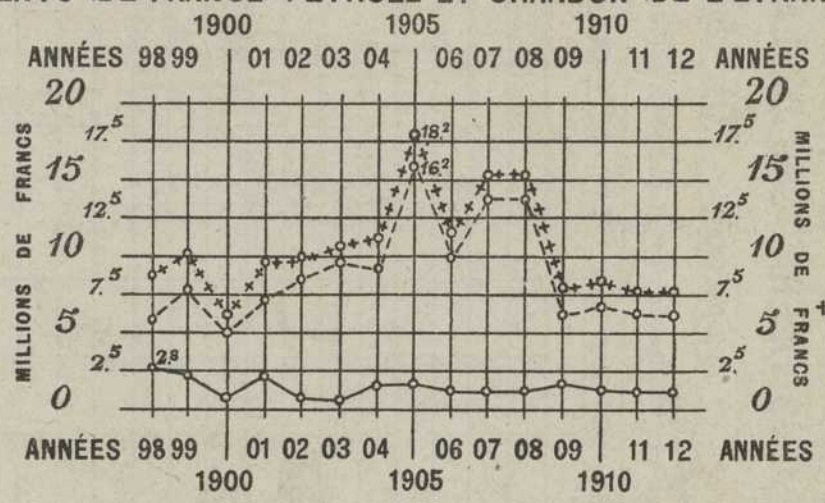

MOYENNE PÉRIODE 1908-12 PAR RAPPORT A 1898-1902

TOTAL

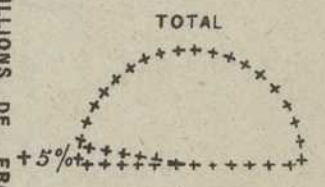

MOYENNE PÉRIODE 1908-12 PAR RAPPORT A 1898-1902

FARINEUX ALIMENTAIRES

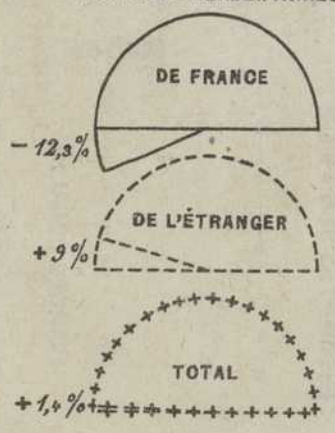

FARINEUX ALIMENTAIRES ET BOISSONS.

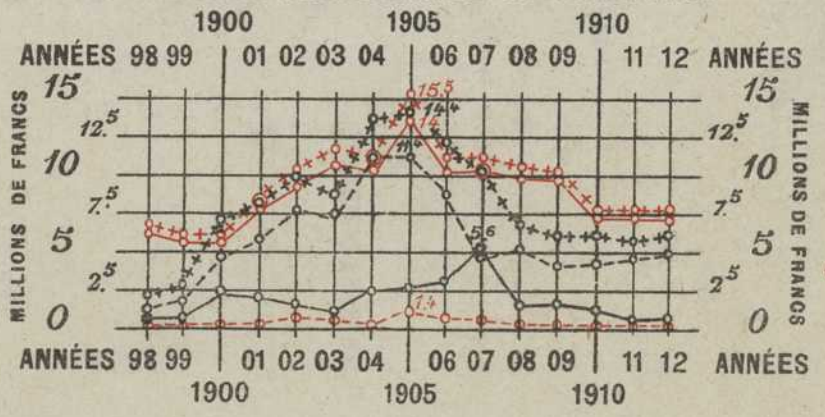

MOYENNE PÉRIODE 1908-12 PAR RAPPORT A 1898-1902

BOISSONS

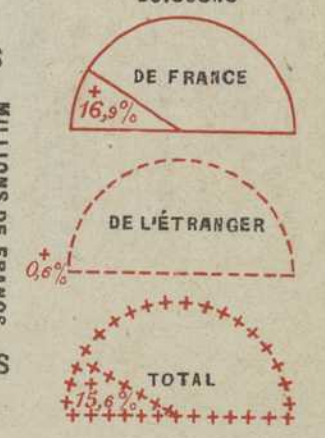

GRAPHIQUE N° 78

TABLEAU COMPARATIF
DES PRINCIPALES OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE L'INDOCHINE EN INDOCHINE
EN MILLIONS DE 1898 A 1912. DE FRANCS

Obligeamment dressé sur notre demande par la Banque de l'Indochine.

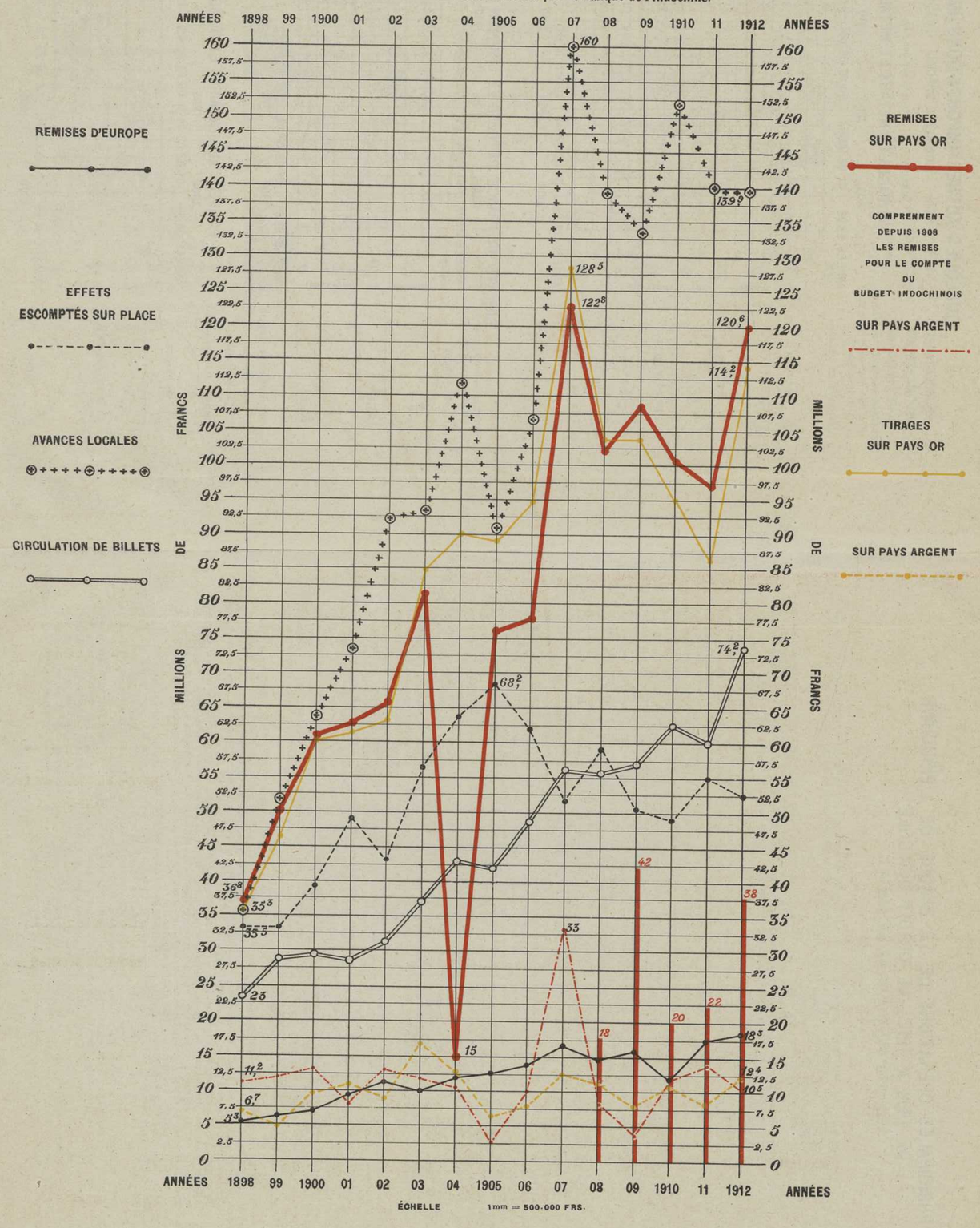

ÉCHELLE 1mm = 500.000 FRS.

LES PRINCIPALES OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE L'INDOCHINE DE 1898 A 1912 – LE CRÉDIT AGRICOLE

(Voir Graphique N° 78, pp. 238-39)

Opérations de la banque de l'Indochine (1). — Les chiffres que traduit le Graphique N° 78, et dont nous devons l'obligeante communication à la Banque de l'Indochine, à la suite de la demande que nous avions adressée au directeur de son agence d'Hanoi, M. Sire, fournissent une confirmation des plus intéressantes du progrès économique général de la Colonie, progrès dont toute cette deuxième partie de l'Atlas s'est efforcé de présenter le tableau. Nous aurions voulu y joindre les chiffres de même nature concernant les opérations des deux banques étrangères, qui ont des agences dans la Colonie : la *Hongkong and Shanghai Banking Corporation*, et la *Chartered Bank of India, Australia and China* ; mais ces renseignements n'ont pas pu nous être donnés.

En ce qui concerne les opérations de la Banque de l'Indochine, le mouvement le plus remarquable est celui qui s'est produit sur les *avances locales*, qui ont passé de 35.360.000 frs. en 1898 à 139.990.000 frs. en 1912, après avoir atteint le maximum de 160 millions en 1907 (année de la grosse exportation de riz — 1.260.000 tonnes de la seule Cochinchine — voir Graphique N° 51) (2). Cette même année, les *tirages sur pays or* ont atteint 128.500.000 frs., et ceux sur *pays argent* : 12.589.000 frs., pendant que les *remises sur pays or* s'élevaient à 122.849.000 francs, et celles sur *pays argent* à 33 millions (sans tenir compte, encore une fois, des opérations faites par les deux banques étrangères, et qui doivent consister, surtout, en dehors des avances locales, en tirages et remises *sur pays argent*).

En ce qui concerne les *remises sur pays or*, il y a lieu de noter que le graphique dessinerait une courbe descendante plus prononcée depuis 1908, si l'Administration locale n'avait commencé, cette année là précisément, à se servir de la Banque pour ses remises dans la Métropole (18 millions en 1908, 42 millions en 1909 ; 20 millions en 1910 ; 22, en 1911 ; 38 millions en 1912 — voir Graphique). Les *remises d'Europe* sont relativement peu importantes, mais en ascension si l'on prend non seulement les deux dates extrêmes (5.385.000 frs. en 1898 ; 18.344.000 frs. en 1912), mais les *moyennes*, toujours plus concluantes. Les *tirages* et remises sur pays argent sont loin de correspondre à l'importance de nos échanges commerciaux avec la place de Hongkong (voir le Graphique N° 81) et avec la Chine (3), mais cela tient, comme nous l'avons déjà fait entrevoir, à ce que ce service est surtout assuré par les deux banques anglaises.

Les *effets escomptés sur place* ont passé de 33 millions 1/2 à 52 millions 1/2 de francs ; enfin, un autre indice de la richesse croissante de la Colonie s'exprime par la courbe ascendante de la *circulation des billets*, dont la Banque de l'Indochine a le monopole d'émission. Tels sont les seuls commentaires, malheureusement beaucoup trop courts que nous permette la limite impérative que nous nous sommes tracée pour les Notices.

Le crédit agricole. — Ce cadre rigide nous rend encore plus difficile l'exposé de cette importante question, qu'il est pourtant impossible de passer complètement sous silence dans le tableau de la situation économique d'un pays dans lequel tout le commerce d'exportation, — seule mesure de sa puissance d'achat, — et, dans la réalité, toutes les finances, reposent *sur l'agriculture*. Nous entendons d'ailleurs ici l'expression crédit agricole dans le sens le plus large et non dans son sens restreint (1).

En ce qui concerne les Européens, et, plus spécialement, le crédit *foncier*, une difficulté vient de ce qu'un des articles des statuts de la Banque de l'Indochine (art. 14) spécifie que celle-ci ne pourra : « en aucun « cas et sous aucun prétexte faire d'autres opérations que celles qui lui « sont permises par les statuts », et que ceux-ci n'énumèrent pas les *prêts hypothécaires* parmi ces opérations qui ne rentrent pas d'ailleurs dans le cadre logique d'une banque d'émission et d'escompte. Une banque qui s'était fondée en Cochinchine pour combler cette lacune n'a pas réussi. A cette question se rattache celle du *cadastre* (mais toutes les concessions doivent être cadastrées), et la possibilité d'hypothéquer, ou non, une concession *provisoire* ; question restée sans solution jusqu'ici, bien qu'elle ait été étudiée plusieurs fois par l'Administration (2). En Cochinchine (mais pas pour le moment, au Tonkin), un arrêté du 12 décembre 1893 stipule que, sous réserve de certaines modifications, des *prêts sur récoltes* peuvent être consentis aux Français dans les mêmes conditions que ceux faits aux indigènes — (voir plus loin). La loi du 13 décembre 1901, concernant les Banques coloniales, et dont les articles 6 à 13 réglementent les *prêts sur cessions de récoltes pendantes* (qui ne sont pas la même chose que le *prêt sur récoltes* organisé pour les indigènes) a été promulguée dans la Colonie par arrêté du 6 février 1902. La loi de 1906 sur les *warrants agricoles* (3) est à la veille d'être promulguée, (avec quelques modifications). Enfin un arrêté du 11 juillet 1908 a promulgué dans la Colonie la loi fondamentale du 5 novembre 1904 sur les *sociétés de crédit agricole* ; de même que la législation sur les *syndicats professionnels*, à laquelle elle est liée.

Pour les *indigènes*, la Banque de l'Indochine est depuis longtemps (4) autorisée à consentir, dans certaines conditions aux *communes* annamites et à leurs *inscrits* des prêts sur récoltes, dont le remboursement est garanti par la Colonie moyennant une ristourne de 2 °/₀ sur le taux de 8 °/₀ auquel le prêt est fait. Bien que ce soit une amélioration énorme sur les taux courants parmi les indigènes — et qui dépassent souvent le taux légal (législation annamite) de 36 °/₀ (5). Ces prêts sont, pour des motifs complexes, peu pratiqués par les particuliers indigènes. La législation annamite admet d'ailleurs le *prêt sur nantissement* des titres de propriété — et on y a très couramment recours. Un arrêté du 8 novembre 1912 a reconnu au Gouvernement de la Cochinchine le droit de constituer des *syndicats agricoles indigènes*. Un essai de *Mutuelle agricole* (syndicat et *société de crédit*) annamite se poursuit en ce moment dans la province de Mytho. Il est trop tôt pour se prononcer encore sur son succès définitif. C'est d'ailleurs un des problèmes les plus importants et les plus difficiles que nous avons à résoudre que celui du crédit agricole parmi les natifs.

(1) **Banque de l'Indochine**. — Banque d'émission et d'escompte privilégiée (dernier décret du 16 mai 1900 — jusqu'au 21 janvier 1920). Capital social : 48 millions de frs. — Agences ou succursales à Saigon, Phnompenh, Battambang, Haiphong, Hanoi, Tourane, en Indochine ; — à Singapour, Bangkok, Hongkong, Mongtse (de création toute récente), Canton, Shanghai, Hankéou, Tientsin et Pékin ; — à Pondichéry, Djibouti, Nouméa et Papeete (Tahiti). Les statuts de la Banque sont pour ainsi incorporés au décret et indispensables à connaître. Son Conseil d'administration comprend les présidents, vice-présidents ou administrateurs des principales banques françaises : Société générale ; Crédit industriel et commercial ; Comptoir d'Escompte ; Crédit Lyonnais ; Crédit Foncier ; Banque de Paris et des Pays Bas.

(2) Ces fortes avances tiennent surtout au système en vigueur pour le commerce du riz en Cochinchine d'après lequel l'exportateur européen *avance à l'usinier chinois* de Cholon au moment où il lui passe sa commande de paddy à décortiquer, une partie du prix convenu pour cet usinage (voir la description très complète de cette organisation dans le livre de M. Coquerel, *Riz et paddys de Cochinchine*, signalé au Fascicule V). L'usinier chinois à son tour se sert de cet argent pour les achats, et plus tard les avances à faire aux cultivateurs de l'intérieur. Son fonds de roulement personnel n'a pas besoin d'être élevé. A la suite de plusieurs faillites retentissantes, une modification tend à s'introduire dans le système, modification qui consiste à ne plus faire l'avance à l'usinier que *sur le paddy emmagasiné dans sa rizerie* de Cholon, transformée en une sorte de *magasin général*.

(3) Rappelons en passant que, contrairement à une impression qui existe encore peut-être trop généralement — ces deux pays (et même pourrait-on dire que c'est surtout la Chine) sont les seuls avec lesquels nous sommes en relations qui soient encore à l'*étalon d'argent* — ; et encore faudrait-il faire le départ, dans les provenances de Hongkong — de ce qui vient, en réalité, de *pays à étalon d'or* (farine et pétrole américains : produits anglais, allemands, japonais, etc.). Nous comptons parmi ces derniers les pays *à étalon d'argent* stabilisé (Singapour ; Siam ; Philippines).

(1) C'est-à-dire aussi bien le crédit *réel* (crédit *hypothécaire* ; *prêts sur récoltes, warrants agricoles*) ; que le crédit *personnel* des mutualités.

(2) Une commission, qui avait siégé au Tonkin en 1909, avait indiqué la possibilité de s'inspirer du décret du 30 septembre 1878 appliquée en Algérie.

(3) Cette promulgation, de même que l'organisation de *Magasins généraux*, est à l'ordre du jour depuis plusieurs années. Magasins généraux et warrants ont d'ailleurs été combattus pendant un certain temps par certaines Chambres de Commerce de la Colonie pour des raisons trop longues à exposer ici.

(4) Arrêté du 21 avril 1876 en Cochinchine, modifié par ceux des 21 janvier 1886, 23 avril 1888, 17 novembre 1896 et 11 janvier 1897. Au Tonkin et en Annam, arrêté du 25 septembre 1898, modifié par celui du 13 novembre 1900, et étendu aux chinois agriculteurs propriétaires dans les territoires militaires, par arrêté du 24 juillet 1901.

(5) Le prêt *en argent* remboursable *en nature*, peut atteindre jusqu'à 100 °/₀. Il est d'ailleurs pratiqué aussi bien par certains riches propriétaires annamites que par les Chinois ou les *chettys* (banquiers indiens). Ceux qui ont étudié ces questions de crédit agricole savent que sans rivaliser avec ces taux, la plaie de l'usure n'est guère moins profonde peut-être dans certains pays d'Europe — ou, dans certains cas, en Argentine, p. ex. — qu'en Asie.

Conclusions

FASCICULE XII

LA PLACE ACTUELLE ET POSSIBLE DE L'INDOCHINE
DANS LE COMMERCE MÉTROPOLITAIN;
L'INDOCHINE DANS SON MILIEU;
L'INDOCHINE ET LES AUTRES COLONIES FRANÇAISES.

Produits des pays environnant l'Indochine que la Métropole achète et que l'Indochine pourrait fournir en partie . . .	Notice	Page	241
	Graphique n° 79. .	—	242-243
La Place de l'Indochine dans le Commerce français — Le Commerce des Colonies françaises avec la Métropole.	Graphique n° 80. .	—	244
L'Indochine dans son milieu, le Commerce de l'Indochine avec l'Extrême-Orient . .	Notice	—	245
L'Indochine dans son milieu — (Carte Economique de l'Extrême-Orient)	*Carte n° XXXVIII.*	—	246-247
Commerce de l'Indochine avec l'Extrême-Orient.	Graphique n° 81. .	—	248
L'Indochine et les autres Colonies françaises.	Notice	—	249
Comparaison entre les Grandes Colonies nouvelles (Superficies, Populations, Budgets, Dettes).	Graphique n° 82. .	—	250-251
Conclusions.	Notice	—	252-253 et 256
Les Vieilles Colonies	Graphique n° 82bis.		254-255

PRODUITS DES PAYS ENVIRONNANT L'INDOCHINE QUE LA MÉTROPOLE ACHÈTE ET QUE L'INDOCHINE POURRAIT FOURNIR EN PARTIE

(*Voir Graphique No 79, pp. 242-43*)

Si l'on veut bien comparer le cercle par lequel s'exprime le total des achats faits par la France aux pays qui entourent l'Indochine — : 721 millions de francs, — de celui du total des achats qu'elle fait à l'Indochine : 93 millions de francs — ; ces deux chiffres étant la *moyenne* (nous y insistons) de la dernière période quinquennale 1908-12, d'après les relevés *de la Douane française* — ; on ne peut pas ne pas être frappé de la marge énorme qui existe pour un appel grandissant de la Métropole aux ressources naturelles de sa colonie.

Non pas que nous voulions soutenir l'hérésie du pacte colonial. Mais sur le terrain des *réalités*, — et non pas de la doctrine, — il est certain que sans prétendre aucunement à pouvoir fournir tout ce que la France achète actuellement aux Indes Anglaises, aux Indes Néerlandaises, à la Chine, au Siam, au Japon et aux Philippines, la similarité du climat et les disponibilités de terres, dans certaines parties de la Colonie, nous permettraient de fournir un certain nombre de ces produits en quantités notablement plus importantes. Nous ne prétendons pas imposer à la Métropole l'achat chez nous de matières premières qu'elle trouverait à meilleur compte chez nos voisins ; — mais nous disons que, du moment qu'elle a promulgué dans un pays qui débute dans la vie économique et encore pauvre, dont toutes les ressources sont constituées à peu près exclusivement par son agriculture, — et qui n'a aucune fortune acquise, — le régime douanier combiné pour un pays économiquement âgé et riche, qui vit de son industrie autant que de son sol, dont les charges sociales sont lourdes et grandissantes, — nous disons qu'il est légitime que la colonie entraînée, sans qu'elle l'ait sollicité dans ce système, demande, qu'à qualité égale, la Métropole lui donne la préférence pour les produits semblables à ceux que cette Métropole se procure actuellement ailleurs ; que les capitaux métropolitains s'intéressent au développement de la colonie au même degré où ils s'intéressent au développement de la Chine ou du Japon par exemple, pour des affaires analogues et présentant le même degré de sécurité et de perspectives de profit.

Or, si nous avons réussi à présenter, dans cette seconde partie de l'Atlas, un tableau des richesses spontanées de l'Indochine suffisamment complet, en tous cas, sincère, et que nous espérons *exact*, — sans exagération, ni dans le sens d'un optimisme imperturbable, ni dans celui d'un dénigrement systématique —, (pôles opposés entre lesquels semble osciller perpétuellement l'opinion du Français sur son pays et les œuvres de son pays) — ; et si l'on rapproche ce tableau du Graphique No 79, il apparaît que ces « possibilités » sont incontestables.

Sans entrer dans tout le détail, pour lequel il suffit de renvoyer au dit graphique, et en rappelant qu'il s'agit de simples *indications* — dont beaucoup demandent à être étudiées plus à fond avant de conclure — ; en rappelant aussi que nous avons dit qu'il s'agit de produits qui pourraient être fournis par l'Indochine *partiellement* (1) et non pas exclusivement ; — signalons simplement comme particulièrement importants, et de « possibilité » de développement sûre, les *oléagineux* et la *soie*. Il est certain, en effet, pour ne parler que de ceux-là que le *cocotier*, l'*arachide*, le *sésame* (voir Graphique No 58, et Notice de la page 175) pourraient être fournis plus abondamment par l'Indochine, qui profiterait ainsi d'une partie des 215 millions de francs que la France paie actuellement aux pays qui nous entourent pour ses oléagineux : 137 millions à l'Inde Anglaise, 32 millions aux Philippines, 31 millions aux Indes Néerlandaises, 14 millions à la Chine. De même, pour certaines qualités de soie, nous pourrions concurrencer la Chine (méridionale) et l'Inde, — et prendre notre part des 235 millions qni vont aux contrées avoisinantes.

Ce serait à l'avantage mutuel des deux parties en cause. Les ventes de la France à l'Indochine s'accroîtraient encore. Déjà, (voir *Graphique*), elles sont plus importantes pour la seule colonie et ses 16 millions d'habitants que pour tous les autres pays d'Extrême-Orient mis ensemble, avec leurs 780 millions de consommateurs (1). On ne saurait trop insister sur cette idée qu'au stade de développement économique où en est l'Indochine, le progrès des exportations est la seule mesure de la puissance d'achat du pays. On vient bien de le voir d'ailleurs. Si les importations françaises dans la colonie ont augmenté, — (en tenant compte de la disparition de la contre-partie *artificielle* de l'emprunt), cela est dû au développement des envois de *maïs* (440 tonnes (1902) ; 133.000 tonnes (1913) — voir Graphique N° 53) ; de *minerais*, du *coprah*, etc., — depuis quelques années. Ce qui est intéressant, disions-nous, il y a quelques dix-huit ans, dans les conclusions du Rapport de la Mission Lyonnaise d'exploration commerciale en Chine, à propos de la masse chinoise, ce n'est pas le consommateur qui vit avec trente centimes par jour, c'est, surtout pour un pays qui vend cher, pour de multiples raisons (et, entr'autres, — bien qu'on le perde quelquefois de vue, — parce qu'il vend bon), — le consommateur qui, s'étant enrichi, peut, à son tour, acheter davantage et plus cher. De cet enrichissement, il ne peut y avoir qu'une cause : le développement des ressources naturelles du pays, et celui-ci peut être, en dehors des initiatives locales, provoqué aussi par la demande métropolitaine. On peut affirmer qu'en dehors des *cotonnades*, la clientèle *indigène* pour nos produits est encore peu importante par rapport à la masse ; — non seulement, nous ne sommes pas en contact avec elle, mais, le fussions-nous qu'elle ne peut pas encore nous acheter.

D'autre part, il est utile, en même temps que de bonne politique, d'attirer l'attention des indigènes sur ce fait que ces produits naturels, ils ont plus d'avantage, en même temps que plus de chances, de les écouler vers un pays climatologiquement tout différent du leur, et qui a d'énormes besoins de matières premières, que vers les pays qui les avoisinent, *à production similaire*, et qui débutent seulement dans la vie industrielle (2). Ainsi se révèle un des aspects de cette *solidarité économique franco-annamite* sur laquelle nous reviendrons dans nos conclusions.

Pour ce qui est de l'avantage de cette solidarité au point de vue français, rappelons que le jour où les pays d'Extrême-Orient réserveront une proportion croissante de leurs matières premières pour leurs industries nationales ; où le protectionnisme renaissant de l'Angleterre voudra sa part plus grande des produits de l'Inde ; où les Etats-Unis chercheront à dériver davantage vers eux le coprah et l'abaca des Philippines, etc.,— nos manufacturiers seront peut-être bien aises de pouvoir puiser dans nos réserves que des achats réguliers de leur part auront contribué à accroître. Un seul autre exemple sera donné. Il semble qu'il y ait des chances pour que Moscou, grâce au doublement du transsibérien, devienne le grand entrepôt de soies de l'Europe, au détriment de Lyon (et de Milan). Sans prétendre du tout, encore une fois, à détrôner les marchés chinois et japonais, l'Indochine pourrait offrir une certaine compensation à cette perte d'une de nos supériorités commerciales par la création d'un marché spécial des soies indochinoises, puisque (voir Graphique No 57) l'égalité, sinon la supériorité de nos soies tonkinoises par rapport à celles de Canton est prouvée et que bien d'autres parties de l'Indochine se prêtent à la sériciculture.

(1) Et, par exemple, si le *coton* du Cambodge pourrait se substituer, sur le marché français, en partie au coton d'Inde, il ne saurait être question, pour le moment, pour le *jute* indochinois de prendre la place de celui du Bengale. Mais le jute pousse au Tonkin, c'est tout ce que nous avons entendu rappeler.

(1) Nous revenons sur ce chiffre si faible dans la Notice suivante.

(2) Le Japon, dont on parle toujours a, avec ses 50 millions d'habitants, une industrie moins importante que celle de la Suisse (3.753.000 habitants).

GRAPHIQUE N° 79

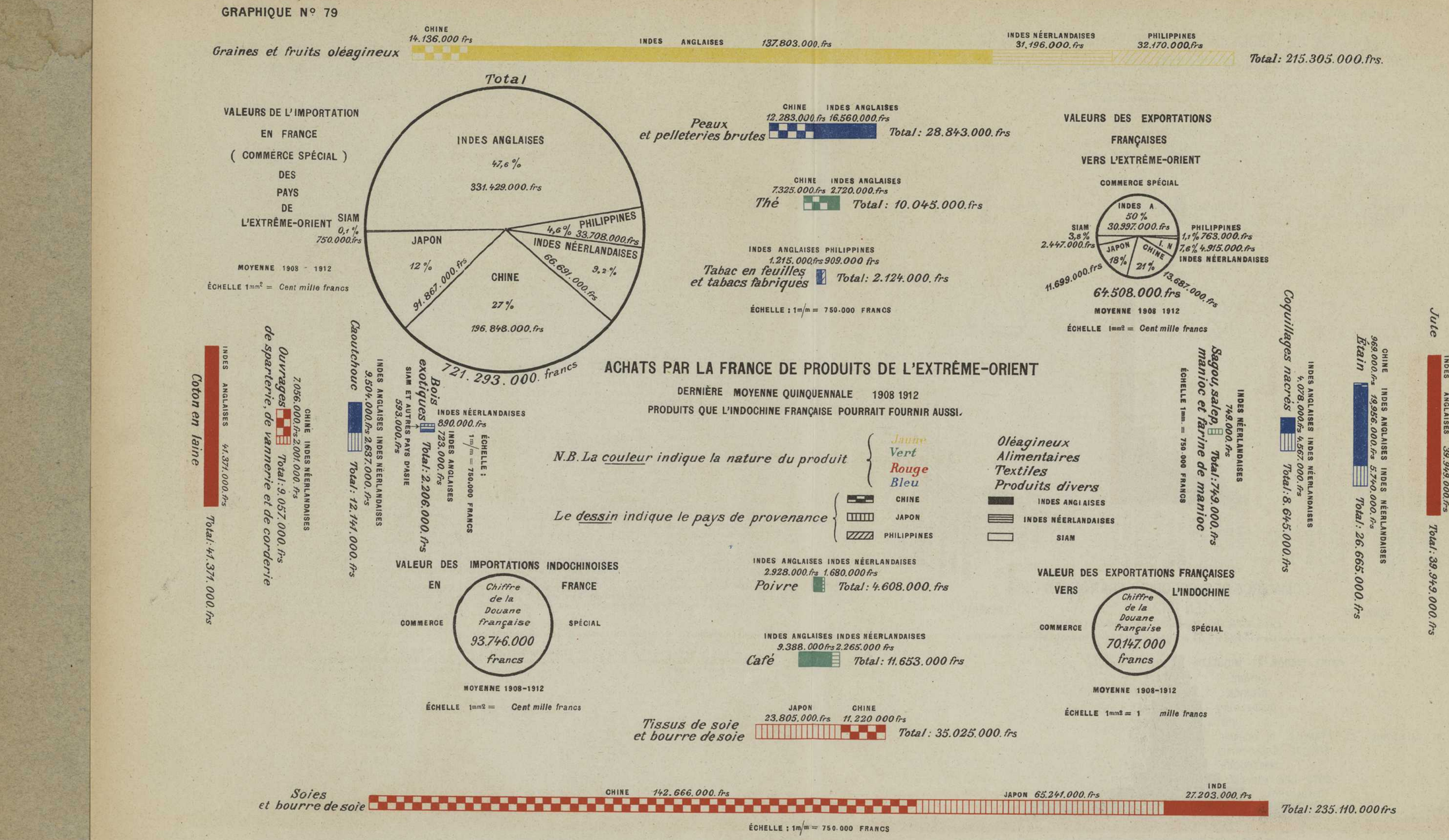

GRAPHIQUE N° 80

LA PLACE DE L'INDOCHINE DANS LE COMMERCE FRANÇAIS
LE COMMERCE DES COLONIES FRANÇAISES AVEC LA MÉTROPOLE

d'après les statistiques des Douanes françaises

ÉCHELLE: 1m/m = 2 MILLIONS DE FRANCS

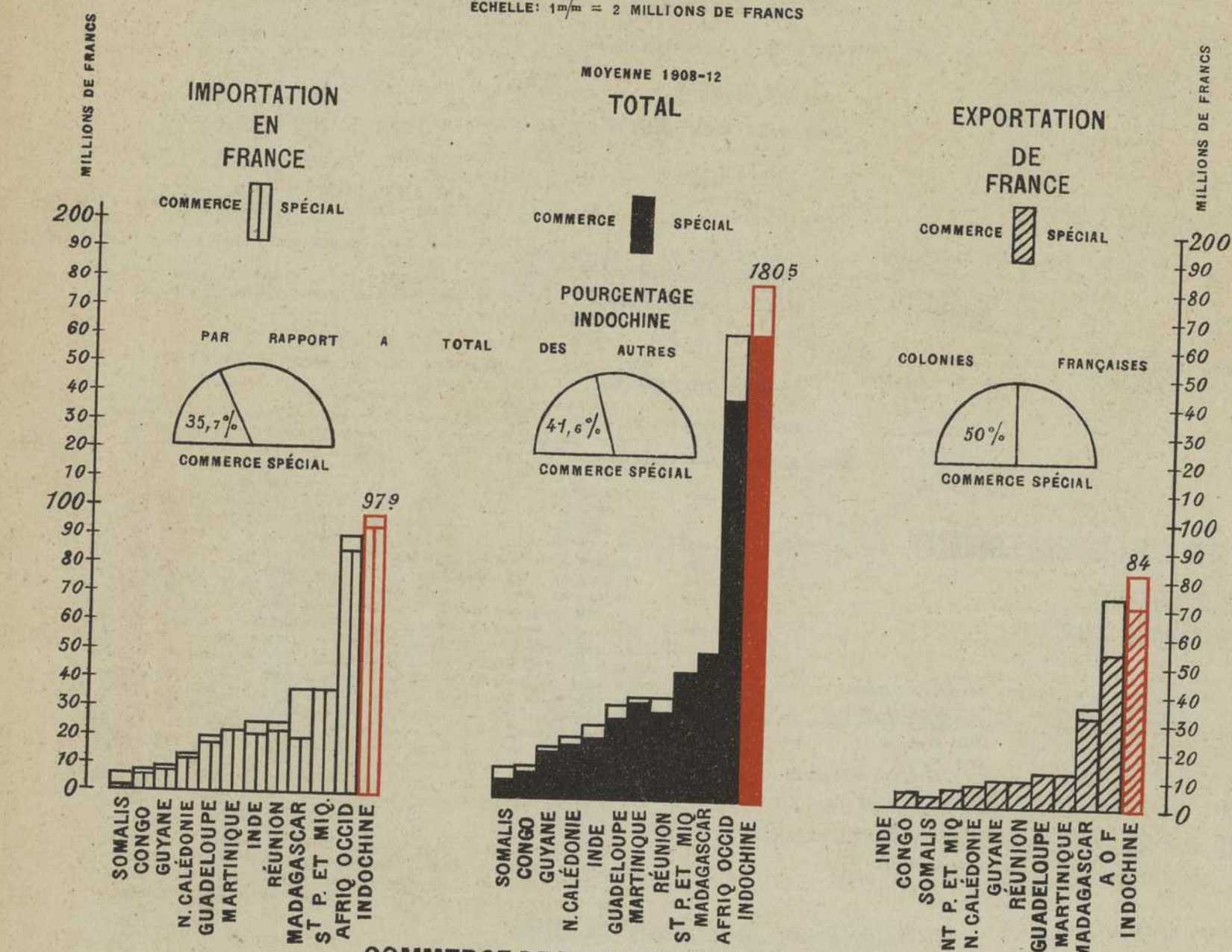

COMMERCE DES COLONIES FRANÇAISES EN 1912

COMMERCE GÉNÉRAL

La dernière statistique officielle remontant à 1911, ces chiffres sont empruntés à une brochure publiée en 1913 par l'Institut Colonial Marseillais.

L'INDOCHINE DANS SON MILIEU
LE COMMERCE DE L'INDOCHINE AVEC L'EXTRÊME-ORIENT

(Voir Carte N° XXXVIII, pp. 246-47, et Graphique N° 81, p. 248)

La NOTICE précédente a insisté sur certains aspects de la *solidarité économique franco-annamite*. Cela ne saurait faire oublier le *milieu* dans lequel l'Indochine se trouve naturellement placée, et dont la *carte* N° XXXVIII présente l'aspect schématique.

Comme son nom même l'indique, elle est au centre des deux plus grosses agglomérations humaines du globe : l'Inde avec ses 315 millions d'habitants (recensement de 1911) ; la *Chine* avec ses 350 millions d'habitants (probablement — ; 18 provinces de la Chine proprement dite) (1).

Nous n'insisterons que sur deux faits à propos de la carte dans laquelle on a cherché à grouper les renseignements les plus récents sur la superficie, la population (absolue et densité au kmq), les *principales* productions, le commerce (*moyenne* des exportations et importations des cinq dernières années), la navigation, des pays avoisinant l'Indochine ; la distance (en milles marins — ; 1.852 mètres) de Saigon aux principaux ports voisins, etc.....

Le premier de ces faits — sur lequel on attire peu l'attention d'ordinaire, — et qui d'ailleurs ne concerne qu'une vue d'*avenir*, — c'est que l'Indochine française se trouve placée tout à proximité de cette grande île de *Bornéo* — qui, pour une superficie (estimée) à peu près égale à la sienne [752.000 kmq contre 700.000 kmq environ pour l'Indochine française] ne compte pour le moment que 2 millions d'habitants ; mais, le jour où l'énergie anglaise dans le nord, et la patience hollandaise dans le sud, avec les capitaux des deux pays et la main-d'œuvre chinoise, auront développé les ressources d'une des terres les plus fertiles du globe, Bornéo deviendra un marché intéressant que nous pourrons contribuer à fournir. Sumatra aussi autrefois centre d'un royaume malais important, et qui a essaimé au loin, n'est qu'à l'aurore de son évolution économique. Enfin, — dans un avenir encore plus lointain, — il y a les 800.000 et quelques kmq. de terres vierges de la *Nouvelle Guinée*, dont il est difficile d'imaginer qu'elles soient sans intérêt, et que susciteront quelque jour à la vie, en attendant qu'elles se heurtent, l'émulation anglaise et l'émulation allemande.

Voilà pour le sud du cercle dont l'Indochine française est le centre. Au nord-est, il y a la *Chine*. Nous avons déjà parlé (NOTICE de la p. 221, commentant la partie Nord de la *carte* N° XXXVII) de l'intérêt que ce marché offrait pour nous ; et il faut rappeler que, bon an, mal an, la *Chine méridionale* (surtout, il est vrai, indirectement, par Hongkong), est notre plus grosse cliente pour nos riz (voir GRAPHIQUE N° 52).

A cet égard — et bien que ce soit là aussi — une vue lointaine, — il est tout à fait intéressant de rapprocher (puisqu'elles sont à la même échelle), la *flèche* par laquelle s'exprime le commerce d'*exportation* de l'Inde, — et qui traverse presque toute la carte — : 3 milliards 249 millions de francs — de celle qui traduit le commerce d'exportation de la Chine : 1.188 millions (moyenne des cinq dernières années dans les deux cas). Si l'on tient compte, d'autre part, que la Chine, plus peuplée que l'Inde, est aussi, incontestablement, *plus riche*, on voit quelles dimensions pourra atteindre la flèche de l'exportation de la Chine —, et, par contre-coup, *la flèche de son importation* —, le jour où son sol [quelque degré qu'ait atteint son agriculture (qui est une *horticulture*), elle est perfectible — comme celle des Annamites] et son sous-sol seront mieux mis en valeur — et où elle se lancera vraiment dans l'industrie — car c'est l'industrie de l'Inde (filés de coton — jute) qui explique, en partie, son énorme exportation. Nous sommes aux portes de la Chine ; ce sera à nous de profiter de ce mouvement, qui, encore une fois, se traduira par l'augmentation de ses achats.

C'est là que l'*industrie indochinoise* ou plus exactement tonkinoise pourra jouer aussi son rôle, — avec la supériorité que doivent lui donner les capitaux, la science et une direction européenne ; supériorité qui lui permettra de lutter contre l'industrie chinoise et de prendre sur les marchés extrême-orientaux une place à laquelle l'expérience a prouvé qu'il était absolument impossible à notre industrie de prétendre (voir les *Exportations* de la France vers l'Extrême-Orient, dans le GRAPHIQUE N° 79). Ainsi l'industrie tonkinoise jouera-t-elle le rôle heureux de *complément* de l'industrie métropolitaine.

Déjà, c'est l'appoint que donne l'Indochine à la France qui nous permet de prétendre au 3e *rang* dans l'ordre d'importance commerciale des Puissances qui ont des relations avec la Chine (voir le GRAPHIQUE n° 81). Nous occupions même, il y a quelques années le 2e *rang* — toujours grâce à l'Indochine (1).

Ce deuxième rang est maintenant échu au *Japon* — mais celui que nous occupons encore, et la part *réelle* de notre commerce avec la Chine [*281 millions de francs*, si l'on tient compte de tout le commerce de l'Indochine avec la Chine — (direct, et *indirect par Hongkong*) alors que les statistiques des Douanes chinoises ne font ressortir qu'un commerce de *159 millions*] — nous permettent de faire entendre plus efficacement notre voix dans le consortium financier qui s'occupe du développement économique de la Chine.

Nous sommes arrivés à ce chiffre de 281 millions comme moyenne en relevant, non seulement nos exportations et importations directes, pour la Chine ou de Chine, mais aussi, comme nous venons de le dire, ce qui, dans les deux sens, passe par Hongkong, en provenance réelle, ou à destination finale de ce pays. Nous lui envoyons surtout du riz, mais aussi de la *cannelle*, un peu de *coton*, du *charbon*, des *poissons frais et salés*, des *peaux*, etc... Nous en recevons du *vermicelle*, du *thé*, des *espèces médicinales*, des *légumes frais*, des *bâtonnets d'encens*, du *papier* (ordinaire et de culte), des *porcelaines*, et surtout des *tissus de soie*, etc.

Les autres pays d'Extrême-Orient avec lesquels l'Indochine est en relations sont passés en revue dans le GRAPHIQUE n° 81. On y voit que Hongkong y occupe la première place ; mais nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer que certaines marchandises en *provenance* de Hongkong étaient en réalité d'*origine* européenne (tissus, ouvrages en métaux, etc. — d'Angleterre, d'Allemagne ; lait de conserve de Suisse, etc., etc.), ou américaine (farines — pétroles). Il en va de même au point de vue de nos envois à Hongkong en réalité destinés soit à la Chine méridionale et au Japon (*Riz*, *coton*, etc.), soit à l'Europe ou à l'Amérique (nattes, etc.). Il n'en demeure pas moins que l'Extrême-Orient est notre *principal acheteur* (plus de 150 millions de francs en moyenne) fait qu'il est indispensable de ne pas perdre de vue et que tente de rappeler la CARTE, que nous venons de commenter trop brièvement de l'*Indochine dans son milieu*.

(1) Voir la Note 4 de la page 8 (2e colonne).

(1) Les conclusions du rapport de la Mission Lyonnaise d'exploration commerciale en Chine (1898), s'étaient attachées à le faire toucher du doigt, en décomposant avec soin le mouvement de *transit* de Hongkong, qui faussait les déductions jusque là, et en rappelant, précisément, la part de l'Indochine.

CARTE Nº XXXVIII

L'INDOCHINE DANS SON MILIEU

(CARTE ÉCONOMIQUE DE L'EXTRÊME-ORIENT)

LÉGENDE

SUPERFICIES	Carrés noirs	1mm² = 10.000 Kmq
POPULATION	Cercles noirs	1mm² = 100.000 habitants pour l'ensemble N.B. Pour la densité au Kmq : 1mm² = 1 habit.
COMMERCE	Secteurs	1 grade = 100 000 Tx de jauge
	Pavillons	1mm² = 20 000 Tx de jauge
	Flèches (rouge)	1mm = 10 millions de francs

Les Nos sont ceux des pavillons du bas de la Carte

Câbles sous marins

Distances en milles marins de Saigon à divers ports

Echelle 18,500.000e

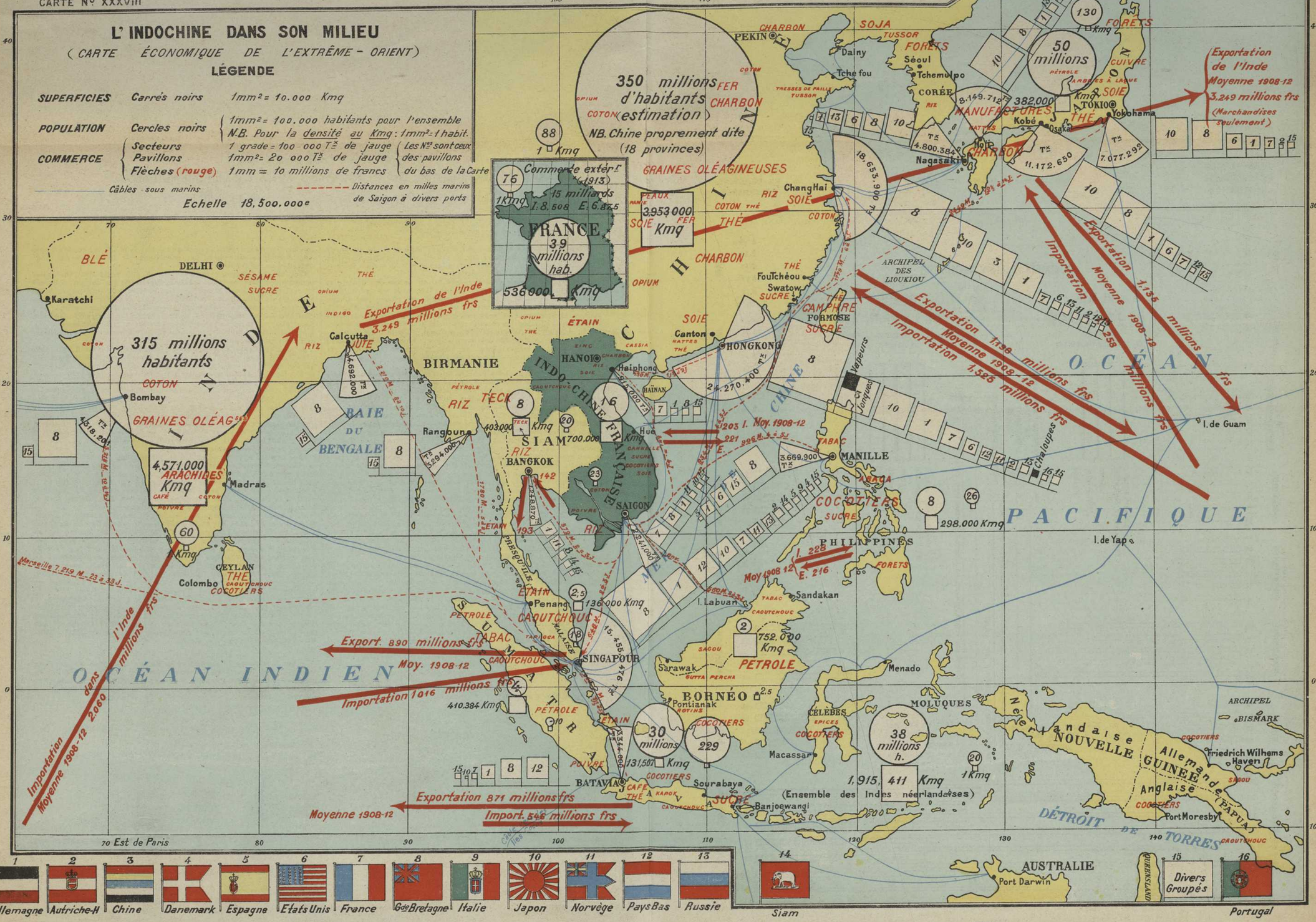

Allemagne | Autriche-H | Chine | Danemark | Espagne | Etats Unis | France | Gde Bretagne | Italie | Japon | Norvège | Pays Bas | Russie | Siam | Divers Groupes | Portugal

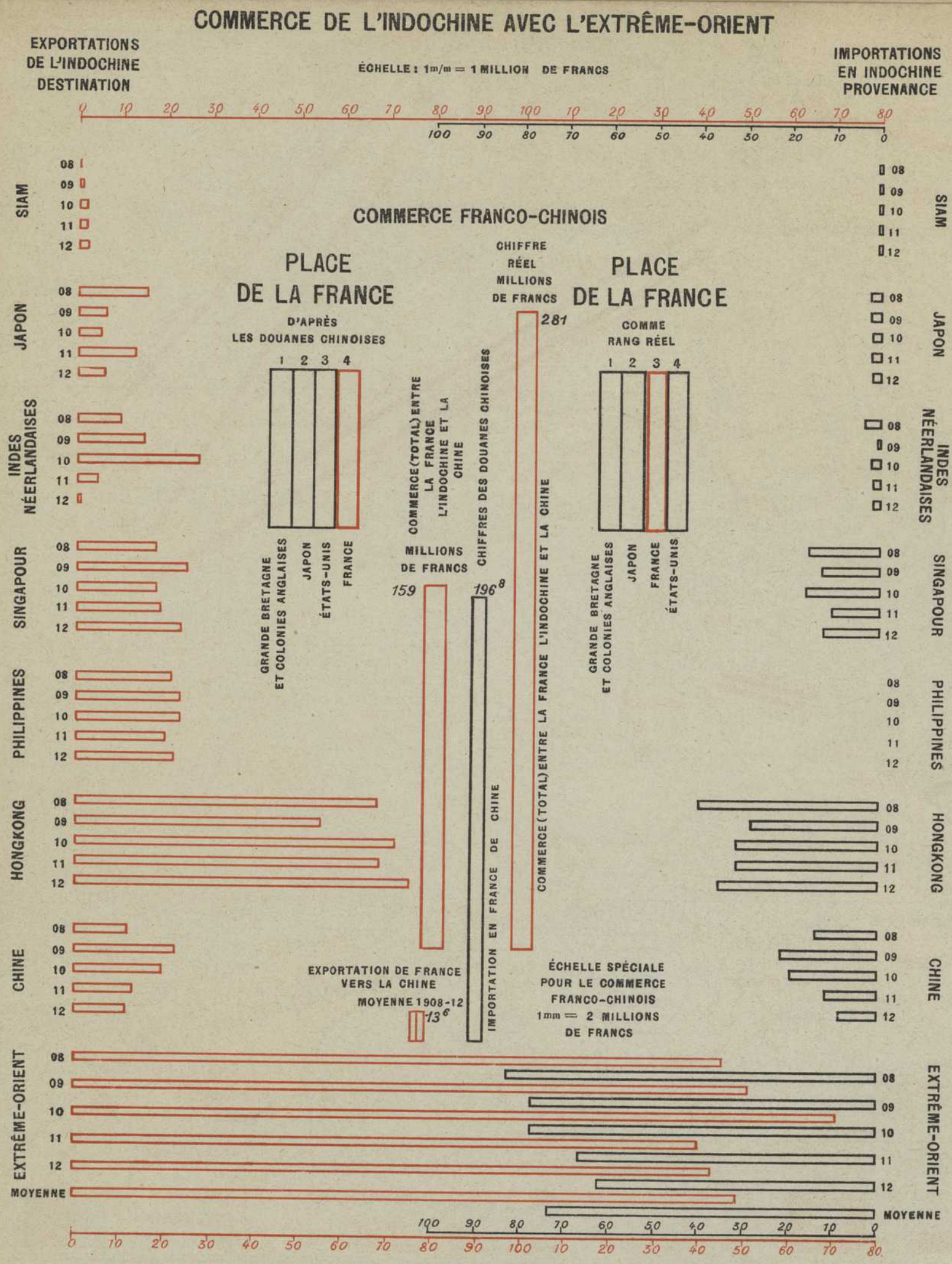
COMMERCE DE L'INDOCHINE AVEC L'EXTRÊME-ORIENT
EXPORTATIONS DE L'INDOCHINE DESTINATION
ÉCHELLE : 1m/m = 1 MILLION DE FRANCS
IMPORTATIONS EN INDOCHINE PROVENANCE
COMMERCE FRANCO-CHINOIS
PLACE DE LA FRANCE
D'APRÈS LES DOUANES CHINOISES
1 2 3 4
GRANDE BRETAGNE ET COLONIES ANGLAISES
JAPON
ÉTATS-UNIS
FRANCE
CHIFFRE RÉEL MILLIONS DE FRANCS
281
PLACE DE LA FRANCE
COMME RANG RÉEL
COMMERCE (TOTAL) ENTRE LA FRANCE L'INDOCHINE ET LA CHINE
CHIFFRES DES DOUANES CHINOISES
MILLIONS DE FRANCS
159
196.8
COMMERCE (TOTAL) ENTRE LA FRANCE L'INDOCHINE ET LA CHINE
IMPORTATION EN FRANCE DE CHINE
EXPORTATION DE FRANCE VERS LA CHINE
MOYENNE 1908-12
13.6
ÉCHELLE SPÉCIALE POUR LE COMMERCE FRANCO-CHINOIS
1mm = 2 MILLIONS DE FRANCS
SIAM
JAPON
INDES NÉERLANDAISES
SINGAPOUR
PHILIPPINES
HONGKONG
CHINE
EXTRÊME-ORIENT
MOYENNE
08
09
10
11
12

L'INDOCHINE ET LES AUTRES COLONIES FRANÇAISES

(Voir le Graphique No 80, p. 244; et les Graphiques Nos 82 et 82bis, pp. 250-51, et 254-55)

Nous nous excusons de ne pas présenter un tableau plus « à jour » des Colonies françaises, mais on voudra bien se souvenir des difficultés de documentation pour cette question dans un pays aussi loin de la Métropole et des autres colonies que se trouve l'Indochine. D'autre part, au moment où s'achevaient les graphiques de *l'Atlas*, nous n'avions encore entre les mains pour toutes les Colonies françaises que les statistiques commerciales et financières de 1910. Depuis leur confection, nous avons reçu une partie des statistiques commerciales de 1911. Mais il eût fallu recommencer, et pour certaines colonies seulement, tous les calculs de *moyennes* portant sur cinq années ; le calcul eût été long, et, par dessus le marché, vain. Pour conserver, dans la mesure du possible à *l'Atlas*, pour ces trois graphiques qui le terminent, le caractère d'*actualité* que nous nous sommes efforcés de lui imprimer, nous avons eu recours à deux autres sources, — qui ne fournissent pas les mêmes données —, (ni des données comparables avec les *moyennes* des Graphiques 82 et 82bis), — mais qui présentent néanmoins des chiffres intéressants : 1°) (Graphique No 80) le commerce des Colonies françaises **avec la Métropole** (et avec la Métropole seulement), pour la moyenne de la période 1908-12, — d'après les statistiques des Douanes françaises (1) — ; 2°) le commerce général (et non plus spécial, comme dans les Graphiques 82 et 82bis) des Colonies françaises pour l'année 1912, d'après une brochure publiée en 1913, par l'actif Secrétaire général de *l'Institut Colonial de Marseille*, M. E. Baillaud.

Bien que ces données soient donc différentes, les rapprochements, pour un même graphique, sont valables. La première partie du Graphique N° 80 assigne à l'Indochine la première place (182 millions de francs—Import en France, 98 millions ; export de France, 84 millions), dans les relations de la France avec ses colonies (commerce général et spécial), — si l'on met de côté l'Algérie. Viennent ensuite *l'Afrique Occidentale* et *Madagascar*, *St Pierre* et *Miquelon* suit, parce que la Douane française fait entrer en ligne de compte *la grande pêche*. La 2e figure du Graphique No 80, et celle du Graphique No 82bis, restituent à St Pierre et Miquelon sa vraie place en tant que commerce direct entre la France et les îles, c'est-à-dire la dernière, qu'explique d'ailleurs parfaitement sa population de 4.200 habitants seulement. S'échelonnent ensuite, dans l'ordre (commerce total), la *Réunion*, la *Martinique* et la *Guadeloupe*, qui se suivent de près (avec de 30 à 40 millions de francs) ; l'*Inde*, (importation en France surtout, l'exportation de France est insignifiante) ; la *Nouvelle Calédonie* (et les Etablissements français d'Océanie) ; la *Guyane*, le *Congo* et la *Côte des Somalis*. La part *proportionnelle* de l'Indochine (commerce spécial seulement) est de 50 o/o par rapport au total des autres Colonies françaises pour l'exportation de France ; 35, 7 % pour l'importation en France ; 41, 6 o/o pour le total.

Si nous prenons maintenant, non plus les échanges seulement entre la Métropole et ses colonies, mais le commerce *général* de chaque colonie pour l'année 1912, l'Indochine vient encore, et de beaucoup, en tête [abstraction faite toujours de l'Algérie qui a un commerce général de 1.313.372.000 francs — ; 722 millions à l'importation ; 591 millions à l'exportation]. — Son commerce *général* en 1912 a été, en effet, de *533 millions*, contre *255 millions* pour l'*Afrique Occidentale*, et 116 millions pour Madagascar, etc., (voir 2e partie du Graphique No 80). En rapprochant ces chiffres de ceux du commerce *spécial* des Graphiques Nos 82 et 82bis, (chiffres des *moyennes*), et tout en tenant compte qu'il ne s'agit pas du même commerce, on voit que l'Afrique Occidentale et Madagascar ont toute deux gagné beaucoup en 1911 et 1912, davantage proportionnellement que l'Indochine, mais il faut faire la part des deux mauvaises années de récolte de celle-ci, en Cochinchine et au Cambodge.

Cette place prépondérante de l'Indochine s'explique par la richesse naturelle, — sinon par l'étendue de son sol, — et par sa population. Elle est plus de quatre fois plus petite que l'*Afrique Occidentale* — ; deux fois plus petite que l'Afrique Equatoriale ; — mais la première renferme des parties désertiques dont il n'y a rien à tirer ; et la seconde des immensités de forêts vierges d'une exploitation difficile. Dans la mesure où nous les connaissons réellement, la *population* de l'Indochine est supérieure de moitié environ à celle de l'Afrique Occidentale, et (mais ici c'est, incontestablement, l'inconnu), de près du double de celle de l'Afrique Equatoriale, Madagascar, pour une superficie moindre de 1/4 environ à celle de l'Indochine, (585.000 contre 700.000 kmq), n'aurait qu'une population de 3 millions contre 16 millions d'Indochinois. La côte française des Somalis est encore moins peuplée : 207.000 habitants pour 120.000 kmq. Le *commerce* des quatre grandes colonies a été indiqué plus haut, et il suffit d'ailleurs de se reporter aux deux Graphiques. Pour la *Côte des Somalis*, on notera que le commerce spécial (moyenne 1906-10) n'atteint que 40 millions (dont 5 millions 200.000 francs de ou pour la France), tandis que le commerce général atteignait 77,300.000 francs en 1912. La différence s'explique par le commerce *abyssin* qui passe en transit par Djibouti. Cette ville est en train de détrôner complètement Aden, et a pris, avec le chemin de fer, un développement très considérable depuis dix ans. Il est certain d'ailleurs que même le commerce *spécial* de Djibouti est en réalité, pour la majeure partie, en provenance ou à destination de l'Abyssinie ; les 207.000 habitants de la colonie ne pourraient ni absorber ni fournir les 40 millions de francs d'échanges relevés. Cela donnerait tout près de 200 francs par tête d'habitants, le maximum (la Guyane exceptée) d'entre toutes les colonies françaises. Aussi, comme nous le disons au Graphique, nous sommes nous abstenus de faire cette répartition, nous refusant à croire à une pareille puissance d'achat ou de vente de la part de la seule population locale : manœuvres du port et du chemin de fer, chameliers, etc..

Les *budgets* des grandes colonies sont indiqués en *millions de francs*. Ici encore, — et l'Indochine vient tout naturellement en tête avec les 123 millions de francs de ses budgets de 1911 — ce qui donnerait une charge d'impôt par tête de 7 fr. 73 (1). Le budget de l'A.O.F. de 1910 (*dont les emplois déduits*) était de 53.200.000 francs donnant une charge par tête de 4 fr. 84. Madagascar avait en 1911 — (autant du moins que nous avons pu nous en rendre compte) une charge d'environ 10 francs par tête. (Budget de 30 millions ; — exactement 29.900.000 francs et charge de 9 fr. 96. Le budget de l'Afrique Equatoriale (5.200.000 francs en 1911) est proportionnellement insignifiant. A noter que la *charge de la dette* par tête n'a été calculée partout que sur le *capital nominal* (d'où la différence avec le Graphique No 34).

Il serait tout à fait anti-scientifique de comparer l'Indochine et les *Vieilles colonies* (Graphique No 82 bis). Les conditions sont absolument dissemblables. Les chiffres et les figures qui les traduisent, ne sont là que pour leur valeur absolue, ou, tout au plus, pour un rapprochement des Vieilles colonies entre elles. Et encore, la *Guyane* p. ex. — dans laquelle la nourriture de la colonie européenne et pénitentiaire doit être à peu près entièrement importée de France — et qui exporte de l'*or* (ce qui explique l'élévation de son commerce par tête d'habitant), — ne peut-elle être utilement confrontée avec les *Etablissements français d'Océanie* p. ex., si loin de la Métropole, et en relations surtout avec l'Etranger. Les chiffres doivent être étudiés *en eux-mêmes*, et nous y renvoyons. Nous n'en retenons ici qu'une chose, c'est que les populations de toutes les vieilles colonies additionnées n'atteindraient que 882.000 habitants — soit 1/20e environ de celle de l'Indochine française.

(1) Ces statistiques — et la remarque vaut aussi pour le Graphique N° 79 — ne donnent pas les mêmes résultats —, pour la valeur des échanges commerciaux entre la Métropole et la colonie, — que ceux des statistiques douanières locales. Il n'y a là, en principe, rien que de naturel. La marchandise française à destination de l'Indochine vaut moins au départ de France qu'à son arrivée dans la colonie et inversement pour l'exportation de la colonie (importation en France). Il n'y a pas là seulement une question de frêt, d'assurance et de commission, etc., mais une question de *demande locale*. Les deux totaux d'ailleurs ne diffèrent que de 10 millions environ. Cependant certains écarts (dans le détail desquels il est impossible d'entrer ici), paraissent un peu forts. Pour s'en étonner, il faut ne pas avoir eu l'occasion de manier beaucoup de statistiques commerciales comparatives. Nous nous souvenons avoir eu l'occasion de faire, — il y a bien des années, — des rapprochements entre les statistiques françaises et les statistiques américaines pour les échanges entre les deux pays, — et d'être arrivé, pour certains cas, à des résultats tout à fait mystérieux. Et pourtant personne ne peut douter pour la France et les Etats-Unis des moyens perfectionnés de leur organisation douanière. Il en va forcément de façon différente dans une colonie. Nous nous bornons, dans ce livre sincère, à signaler le fait, que les Administrations intéressées (Colonies et Finances) pourraient utilement serrer de plus près.

(1) Ce chiffre est inférieur de 1 franc à celui qui figure au Graphique No 34 (p. 101) — q. cf. — (8 fr. 96). Ce dernier a pu être calculé d'une façon plus précise en tenant compte de certains éléments qui manquaient au moment de la confection du Graphique No 82.

EXPORT
DE L'IN
DESTI

SIAM 08 09 10 11 12
JAPON 08 09 10 11 12
INDES NÉERLANDAISES 08 09 10 11 12
SINGAPOUR 08 09 10 11 12
PHILIPPINES 08 09 10 11 12
HONGKONG 08 09 10 11 12
CHINE 08 09 10 11 12
EXTRÊME-ORIENT 08 09 10 11 12
MOYENNE

GRAPHIQUE N° 82

COMPARAISON
ENTRE LES
GRANDES COLONIES NOUVELLES
(Superficies - Populations - Budgets - Dettes)
Commerce Spécial (Total et par tête)

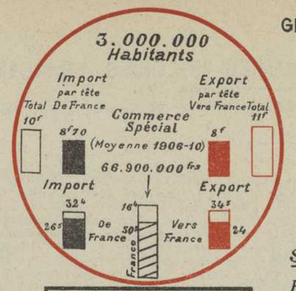

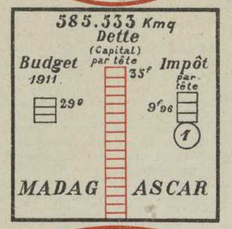

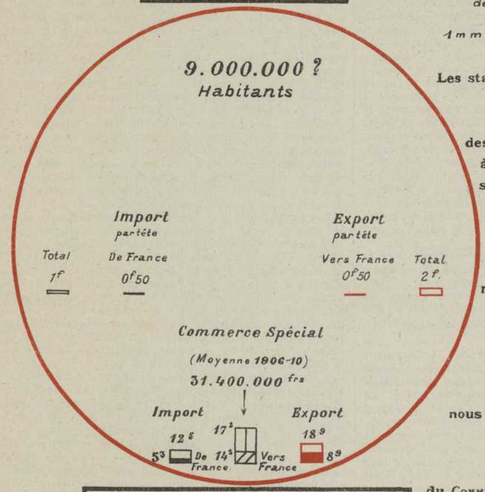

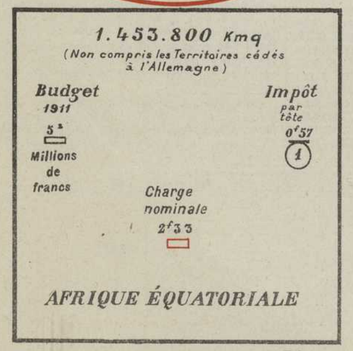

Échelles

Superficie : 1 mm² = 250 Kmq

Population : 1 mm² = 1.000 Habitants

Commerce / Budget { 1 mm = 4 Millions de francs

N.B. Échelle Spéciale pour la Valeur par tête du Commerce de l'Impôt de la Dette

1 mm = 1 franc

Les statistiques officielles complètes publiées des colonies françaises à notre disposition s'arrêtant à l'année 1910 nous avons dû prendre la moyenne quinquennale de la période 1906-10. pour le COMMERCE SPÉCIAL auquel nous désirions nous en tenir.

Pour les chiffres du COMMERCE GÉNÉRAL de 1912 voir graphique n° 80 ci-dessus

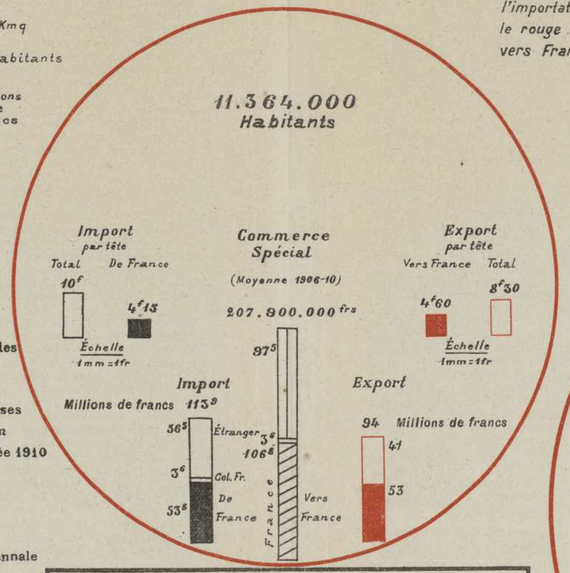

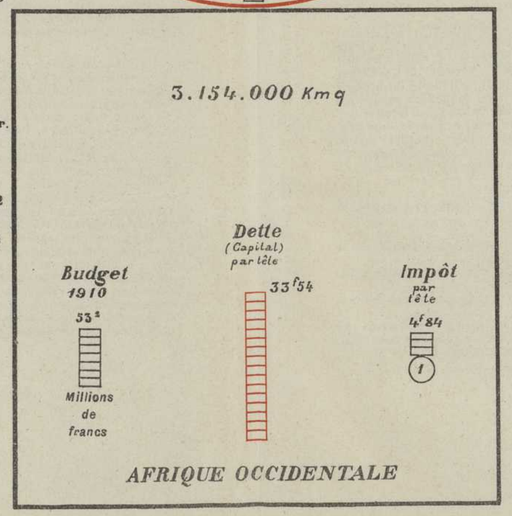

N. B.
Le noir plein indique l'importation de France; le rouge plein l'exportation vers France.

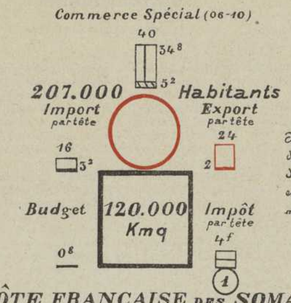

N.B. Le détail par tête du Commerce n'est pas donné pour les raisons expliquées dans le Commentaire.

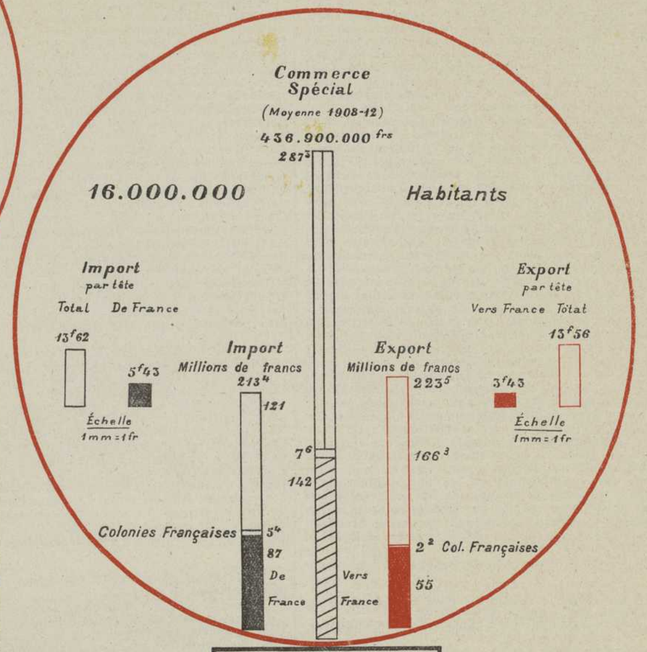

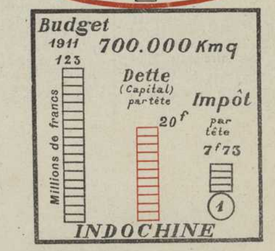

CONCLUSIONS

Parvenus au terme de la tâche que nous nous étions assignée, il nous reste à jeter un coup d'œil sur le chemin parcouru, et à essayer de présenter quelques vues d'ensemble, résumant les principaux faits exposés par 126 cartes et graphiques successifs de l'Atlas, et leurs commentaires.

Nous avons constaté que les 16 millions d'habitants qu'il est raisonnable d'attribuer à l'Indochine française (1) étaient très inégalement répartis, au point de vue densité, entre les 700.000 kilomètres carrés de la colonie, et entre les races, ou, plus exactement, les groupes ethniques qu'on y rencontre, les Annamites prédominant de beaucoup (12.600.000 sur 16.000.000). Ces différentes répartitions ethniques, que la géographie et l'histoire expliquent et que compliquent des différences de religions rattachées elles-mêmes à l'histoire (bouddhisme du Cambodge et du Laos ; confucianisme (dominant) des pays annamites), imposent des solutions différentes aux problèmes d'ordre administratif et politique, lesquels ont cependant à leur tour un lien qu'on ne saurait méconnaître avec la géographie physique. Et la carte N° I sur l'Indochine hypsométrique (2) où les destins historiques et économiques de la colonie sont écrits, commande véritablement à notre sens tout l'Atlas, même dans sa partie administrative.

Notre administration (3) s'exerce dans des formes différentes suivant qu'il s'agit des *sujets* de notre colonie de Cochinchine, où nous sommes établis, effectivement, depuis 1867 (de 1859 à 1867, période de conquête), où l'administration indigène est représentée non par des mandarins, mais, dans le fait, par les *chefs de canton*, et où la justice est rendue partout, par des magistrats de carrière français qui connaissent de toutes les affaires, *même entre indigènes* (tout en leur appliquant leurs lois) ; suivant qu'il s'agit au contraire des *protégés* de nos Protectorats du Cambodge (1863 ; en réalité 1884), de l'Annam-Tonkin (1883 ; en réalité : état de guerre et piraterie jusque sous M. de Lanessan en 1893) et du Laos (1893) (4). Ici, les autorités indigènes exercent encore leurs pouvoirs au point de vue administratif et judiciaire (avec application de la loi indigène) (5) sous notre contrôle, qui tend d'ailleurs à devenir de plus en plus serré. Nous avons cherché à maintenir des institutions fondamentales comme celle de la *Commune annamite* bien que ce petit Etat dans l'Etat, « gouverné oligarchiquement par des notables qui se recrutent « eux-mêmes (6) », instrument extrêmement commode d'administration, ne soit pas sans défaut, surtout au point de vue fiscal. Nous avons amélioré la situation, et nous cherchons à améliorer le recrutement des *mandarins indigènes*. Nous leur donnons un statut, un avancement régulier et, comme à tous les fonctionnaires indigènes : une retraite. Nous codifions les lois *indigènes*, qui restent, nous le répétons, contrairement à une opinion trop répandue ; toutes les fois que des Français ou des étrangers ne sont pas en cause, la loi des parties, en nous efforçant d'y introduire plus de clarté et une justice plus humaine. La *représentation indigène* existe en Cochinchine depuis plus de 30 ans (1880) pour le Conseil colonial (un tiers des membres) ; depuis 1889 pour les Conseils de province, qui sont consultés sur l'impôt. Des Annamites font partie des Conseils municipaux élus de Saigon, de Cholon, d'Haiphong et de Hanoi ; et, avec des Cambodgiens des Chambres de Commerce, d'Agriculture et des Chambres mixtes de la colonie ; du Conseil de Gouvernement. La Commission consultative des Notables indigènes de Paul Bert (1886) au Tonkin, après plusieurs vicissitudes, vient d'être réorganisée (sous le nom de Chambre consultative indigène instaurée par M. le Gouverneur général Beau). Son corps électoral et ses attributions viennent d'être élargies par M. le Gouverneur général Sarraut. Celui-ci a également ajouté aux Conseils de Résidence qui existaient au Cambodge depuis 1903, une Assemblée consultative indigène appelée à donner son avis sur les questions d'ordre fiscal, administratif ou économique intéressant la population indigène du royaume ; et inauguré en Annam, des Commissions consultatives provinciales, premier pas dans la voie du régime représentatif (en dehors du système spécial de la commune). Les Français d'Indochine sont représentés par un Député, par des Délégués au Conseil supérieur des Colonies (Annam-Tonkin, et Cambodge), par une majorité des 2/3 au Conseil colonial de Cochinchine ; par les Conseils municipaux élus de Saigon, Haiphong et Hanoi ; par des Chambres de Commerce, d'Agriculture et des Chambres mixtes (Agriculture et Commerce), qui ont elles-mêmes leurs représentants au Conseil privé de Cochinchine, au Conseil municipal de Cholon, aux Conseils de Protectorat, au Conseil de Gouvernement (1); jouissent de la personnalité civile et administrent les ports de Saigon et Haiphong.

Le personnel administratif européen proprement dit représente (en y comprenant outre les Services civils (Administrateurs et percepteurs d'impôt), la Garde indigène, la Gendarmerie, la Magistrature et les Services administratifs et politiques du Gouvernement général), un total (effectifs budgétaires de 1913) de 1491 fonctionnaires pour 16 millions d'habitants. Dans l'Administration provinciale, le nombre le plus faible d'indigènes par fonctionnaire européen est de 5.227 habitants, mais ce fonctionnaire doit surveiller 228 kmq (Moyen-Tonkin (2)), et, dans la région voisine du Haut-Tonkin, 725 kmq. Cette étendue s'agrandit même jusqu'à 6.577 kmq pour 1 fonctionnaire européen, dans les provinces Nord-Est du Cambodge ; et d'autre part les administrés peuvent atteindre le chiffre de 51.000. Il est à remarquer, ainsi que nous y avons fait allusion dans la préface, que la législation et, par conséquent, les *points de contact entre les indigènes et nous* se complique de plus en plus, et qu'il faut bien l'appliquer et l'expliquer.

Le pourcentage maximum, par rapport au total d'un budget local, que représentent les dépenses d'ordre administratif et de police (3) — (en 1913), est de 47 °/o au Laos, où les conditions sont particulières (budget faible). Il descend à 21 °/o en Cochinchine. Si l'on prend l'ensemble des dépenses politiques et d'administration générale sans distinction (4), les pourcentages sont évidemment plus forts, mais ils ne dépassent nulle part 66 °/o (Laos) et ils ne sont au Cambodge et en Cochinchine, que de 50 °/o. Au Cambodge, ils étaient de 90 °/o en 1899 ; et partout les dépenses de cet ordre ont diminué proportionnellement, au profit des dépenses *économiques* (Travaux publics, Agriculture, Forêts, etc.) et *sociales* (Instruction publique, Assistance médicale). Au budget général, les dépenses d'administration ont baissé de 20 à 12 °/o (1913 par rapport à 1898). Dans l'ensemble de tous les budgets, les dépenses de cet ordre ont passé, pendant le même intervalle, de 12 à 18 millions de piastres soit une différence de 6 millions, pendant que les dépenses économiques et sociales s'accroissaient de 13 millions à 22 millions 1/2 de piastres, soit un gain de 9 millions 1/2. On ne saurait donc dire que nous ne sommes occupés que d'administration pure, administration d'ailleurs indispensable puisqu'il s'agit en somme (certains paraissent tentés de l'oublier quelquefois) de pays conquis. En ce qui concerne la défense (5), notre contribution militaire, quoiqu'ayant été diminuée, représente encore 89 °/o de celles versées à la Métropole par les colonies. Madagascar ne verse que 5 °/o et l'Afrique Occidentale que 6 °/o. — Nous avons payé 181.000.000 de francs de 1899 à 1913 pour cette subvention aux dépenses de domination de la Métropole, sans compter les dépenses militaires spéciales à la colonie.

Sans doute nos budgets (6) ont augmenté depuis quinze ans : de 12.300.000 piastres pour l'ensemble des budgets locaux (7), de 15.300.000 piastres pour le budget général. Mais il est légitime de compléter cette constatation par celle des faits suivants :

1° En ce qui concerne les budgets locaux, sauf trois fois en Cochinchine, trois fois au Cambodge, deux fois au Laos et une fois en Annam (et encore l'écart a-t-il toujours été insignifiant) (8), il y a toujours eu soit égalité entre les recettes prévues et les recettes réalisées, soit excédent de celles-ci sur celles-là. Pour le budget général, le déficit s'est produit trois fois seulement, en 1904, en 1905 et en 1906 (année de mauvaises récoltes d'ailleurs). Cela ne semble pas indiquer un abus des facultés des contribuables. D'autre part, si l'on prend l'ensemble de tous les budgets, de 1901 à 1913 (9), il y a toujours eu excédent des recettes sur les dépenses. Cet excédent s'est maintenu de 1.300.000 piastres à 2.600.000 piastres de 1901 à 1904 ; il a baissé notablement de 1905 à 1908 ; mais, à

(1) Carte N° III, pp. 10 et 11; Graphiques N°s 2 et 3, pp. 12 et 13 ; Carte N° IV, pp. 14 et 15 ; Notice des pp. 8, 9, 16 à 20.

(2) Complétée par la Carte N° II et le Graphique N° I sur le climat et la pluviométrie.

(3) Fascicule II — Cartes V à XII inclus — Graphiques 4 à 18 (inclus).

(4) Nous laissons systématiquement de côté dans cette revue rapide, tout ce qui concerne le Territoire à bail de Kouang-tchéou-wan.

(5) Modifiée sur les points où, étant surtout une loi *pénale*, plutôt qu'une loi *civile* (dans notre sens du mot), elle heurtait directement nos conceptions de la justice.

(6) Voir Notice de la p. 63.

(1) Sur ces questions, voir les Graphiques 12 et 13 (pp. 50 et 51) et les Notices des pp. 46 et 47.

(2) Voir Graphique N° 6, p. 30.

(3) Nous laissons ici de côté la *justice* — et aussi les dépenses de la *Cour* en Annam et au Cambodge.

(4) Graphiques N°s 20, 21, 22, 23, pp. 70 à 73; Graphique N° 25, pp. 80 et 81.

(5) Graphique N° 17, p. 59 ; Notice pp. 57 et 61.

(6) Voir Fascicule III — Graphiques N°s 19 à 35 inclus et leurs notices pp. 65 à 104.

(7) En laissant de côté les budgets provinciaux et communaux de Cochinchine, pour lesquels nous n'avions pas de renseignements pour 1899.

(8) Maximum 300.000 piastres (Cochinchine, 1906).

(9) Graphique N° 31, p. 97.

partir de 1909, il est de nouveau en ascension et a dépassé 5.400.000 piastres en 1913. Cela a permis la constitution de *Caisses de réserve* dont l'avoir d'ensemble (1) dépassait 14 millions et demi de piastres au 30 juin 1913 (33.350.000 francs au taux budgétaire de 2 fr. 30).

2°) L'augmentation (absolument et proportionnellement) la plus forte a été celle du Budget général ; mais comme ce budget est constitué pour 67 °/o par les contributions indirectes et les Régies (voir Graphique N° 32, pp. 98 et 99), — et que ce système souple, dû à M. le Gouverneur général Doumer, se proportionne automatiquement, dans la plupart des cas, aux facultés du contribuable, on ne peut pas dire, ici non plus, qu'on ait outrepassé celles-ci. Deux Régies sur trois d'ailleurs, et précisément celles qui rapportent le plus, celle de l'alcool et celle de l'opium, ne portent pas sur des denrées indispensables à la vie.

3°) La *charge de l'impôt par tête*, — dans la mesure où il est possible de la connaître (2) — ne semble pas dépasser, pour tous les budgets réunis, 3 $ 21 (8 fr. 96) par habitant et par an. La charge totale de la dette (capital et intérêts restant à courir au 1er janvier 1914), représente 23 $ 30 (58 fr. 45) par tête d'habitant — ; mais cela se traduit par une charge *annuelle* par tête de 0 $ 45 (1 fr. 14).

4°) On peut rapprocher d'ailleurs la charge de l'impôt de la valeur de l'exportation par tête d'habitant ; 14 fr. 68 pour l'année moyenne de la période 1910-13 (3) contre une charge d'impôt de 9 francs. Ce rapprochement (dans la mesure de sa signification), est légitime dans un pays, où l'exportation des produits du sol, payés à la masse des contribuables — cultivateurs, figure pour 75 °/o de la valeur totale de l'exportation. La charge est d'ailleurs *très variable* d'un pays à l'autre de l'Indochine. Le cochinchinois paie pour 23 francs d'impôts (tous budgets, locaux, provinciaux, communaux et municipaux compris) ; mais une exportation normale de riz (1 million de tonnes ; — représentant 1.400.000 à 1.500.000 tonnes de *paddy*) rapporte à *elle seule* au paysan (sans parler de ses ventes pour la consommation locale et de ses autres sources de revenus) ; au prix bas de 3 $ 50 les 100 kgs de paddy (4), de 37 à 40 francs par tête.

Il s'agit surtout de savoir, d'ailleurs, l'*emploi* qui est fait de cet argent. Il a déjà été signalé que les dépenses d'ensemble de tous les budgets d'ordre économique et social se présentaient avec un gain, sur celles d'il y a quinze ans, de 9 millions 1/2 de piastres, tandis que les dépenses d'ordre administratif et politique n'avaient augmenté, si l'on compare l'année 1913 à l'année 1899, que de 6 millions. Quelques prévisions peuvent être intéressantes. Rappelons donc très brièvement, que de 1899 à 1913 (5), les seules dépenses de *travaux publics*, sans parler des dépenses de *personnel*, — pourtant indispensables à ces travaux, — et abstraction faite des chemins de fer, — se sont élevées, pour l'ensemble des budgets, au total de 162 millions de francs (6). Les dépenses d'ensemble pour les Travaux publics sont prévues, pour 1914, à 35 millions de francs. Les dépenses d'emprunt (en capital, y compris le dernier emprunt de 90 millions supposé entièrement réalisé), consacrées à l'outillage de la colonie, ont atteint 529 millions de francs (7). Les dépenses de l'*Assistance médicale* (8) ont passé de 370.000 francs en 1900 à 4 millions de francs en 1913. Si l'on se souvient que le *pourcentage de la mortalité infantile* a été réduite, à Saigon, *de* 27 à 3 °/o, on jugera de la répercussion heureuse que peut avoir notre intervention quand elle atteindra la masse indigène des campagnes qu'à l'exception de la Cochinchine elle effleure, malgré les progrès accomplis, encore à peine. Les dépenses pour l'*Enseignement* ont doublé (1.569.000 francs en 1899 ; 3.200.000 francs en 1913) (9). Les *Postes et Télégraphes* se sont développés et comportent un personnel de 325 agents européens et de 583 agents et 834 sous-agents indigènes. Les stations d'essais des *Services agricoles* vont être reprises. Le *Service forestier* procède, dans la mesure de ses moyens en personnel et en argent, à l'établissement de réserves forestières et à l'application d'un régime d'exploitation rationnelle du domaine boisé, tout en assurant des recettes importantes aux budgets locaux. Le *Service géographique*, dans la même mesure, a établi d'admirables cartes au 1/25.000e du Delta du Tonkin et d'une partie de ceux de l'Annam, et poursuit la confection de la carte au 1/100.000e. Le cadastre, parachevé dans certaines provinces de la Cochinchine, et en bonne voie d'exécution dans la plupart des autres, vient d'être commencé au Tonkin. La question vitale pour la colonie, du crédit agricole, lui est liée comme à son fondement.

Toute cette œuvre (1) a comporté naturellement une augmentation de personnel dans toutes les branches de l'Administration. Ces augmentations ont d'ailleurs été absolument, au point de vue du nombre, et proportionnellement, au point de vue des dépenses, *plus importantes pour le personnel indigène que pour le personnel européen*, ainsi que le montre le Graphique N° 46 (pp. 142-3), et ce personnel indigène, mieux recruté, mieux rétribué, plus assuré du lendemain que sous leurs gouvernements nationaux, reçoit des pensions de retraite, ce qui n'avait pas lieu, sauf pour quelques très hauts mandarins, sous ces gouvernements ; et n'a lieu dans aucune des autres grandes colonies françaises récentes. Les Travaux publics, les Douanes et Régies comptent, à elles deux — (ce sont les plus importantes, il est vrai) près de 8.000 employés indigènes. D'ailleurs, les fonctionnaires européens si nombreux qu'ils soient (2), coûtent une somme totale qui ne représente pas 10 °/o de la valeur de l'exportation dans le commerce extérieur de la colonie, et 5 °/o environ du total de ce commerce. Le chiffre de l'export est, dans une certaine proportion, la mesure de ce que le pays peut payer pour son administration ; et, d'autre part, il est absolument certain que sans notre présence, sans la sécurité que nous avons établie, l'ordre que nous assurons, les relations et les initiatives que nous avons fournies, les capitaux que nos commerçants et colons ont apportés (voir plus loin), l'Indochine en serait encore aux faibles échanges qui existaient avant notre arrivée ; bien loin, en tous cas, du demi-milliard que ces échanges atteignent (commerce spécial ; — 748 millions pour le commerce général), en 1913. Jamais, pour revenir à ce seul exemple déjà cité, l'administration indigène n'eût pu consacrer 20 millions de francs en quelques années pour le dragage des canaux de communication en Cochinchine, ni s'apprêter à en dépenser 12 millions de plus en quatre ans pour le même objet, — ni gagner en quelques années aussi, 123.000 hectares à la culture au Tonkin (3).

Cette œuvre administrative a été complétée par *celle de nos commerçants et de nos colons et industriels*. C'est grâce à eux, — cet hommage leur est bien dû, — que le commerce extérieur de la colonie a augmenté dans de telles proportions : 65 millions de frs pour la moyenne de la période 1888-1892 ; 203 millions pour la moyenne de la période 1908-12, malgré deux mauvaises récoltes et la disparition de l'incitant artificiel (par certains côtés), de l'emprunt (4) pendant la dernière période quinquennale. Nous avons déjà dit que le commerce spécial de 1913, — année d'exportation normale de riz — avait atteint 521 millions de francs. Les capitaux immobilisés dans la colonie dans les entreprises agricoles, commerciales et industrielles — qu'il est extrêmement difficile de chiffrer — peut être de 400 à 450 millions (5) — assurent en tous cas, en dehors de débouchés pour les produits locaux, et d'objets d'importation répondant à tous les besoins, des *salaires* à un nombre considérable d'indigènes à des taux bien supérieurs à tout ce qui pouvait exister sous l'ancien régime et existe encore dans les campagnes. En ce qui concerne l'agriculture, les riziculteurs français de l'Ouest de la Cochinchine, les planteurs d'hévéas de l'Est, les planteurs de café du Tonkin — pour ne citer que ces trois exemples — constituent des groupes de colons que d'autres pays peuvent nous envier.

Et ce *développement économique* n'est qu'à son début (6). Il reste la moitié du Delta du Mékong (par lequel nous entendons — voir la Carte N° I — non seulement la Cochinchine, mais le moyen Cambodge) à mettre en valeur. L'Indochine est, après la Birmanie, le second pays exportateur de riz du monde. Le Siam nous serre d'assez près, mais nous avons de plus de grandes ressources en terres et en hommes, et cette concurrence même doit être un excitant pour nous. Il ne faut se préoccuper d'ailleurs exclusivement du riz. Si la *stabilisation* de sa récolte au Tonkin, *l'amélioration de sa qualité* en Cochinchine demeurent des problèmes dominants, — que sont en voie de résoudre les travaux d'hydraulique agricole exécutés ou projetés, et la sélection des semences des variétés indigènes, dont certaines sont excellentes, et, en tous cas, adaptées, — il

(1) Graphique N° 32, pp. 98 et 99.

(2) Nous avons fait des réserves loyales à ce sujet dans le commentaire (p. 96) du Graphique N° 34 (p. 101), mais notre estimation de la population est prudente.

(3) Si l'on prenait l'année 1913 seule (*et cela serait légitime* car *les années 1911 et 1912 ont été des années de récoltes déficitaires*, tandis que l'année 1913 a été une année normale) la valeur par tête de l'export serait de 17 fr. 80 — Voir Notice pp. 225.

(4) Nous comptons la piastre à 2 fr. 30, et 3 millions d'habitants pour la Cochinchine. Nous n'avons pas besoin d'insister d'ailleurs sur les réserves que comportent des rapprochements de ce genre.

(5) Voir Graphiques Nos 41 et 42, pp. 125 et 126, et Notice de la p. 121.

(6) Avec les dépenses de personnel : 211 millions de francs.
Avec les chemins de fer : 248 millions de francs.

(7) En capitalisant les annuités de remboursement du chemin de fer de Saigon à Mytho.

(8) Voir Graphique N° 37, pp. 110 et 111 et Notice pp. 105 et 108.

(9) Graphiques Nos 38 et 39. — Notice pp. 212-16.

(1) Elle fait l'objet du Fascicule IV — Graphiques Nos 36 à 47. Cartes XIV à XX — avec leurs notices ; — le tout occupe les pp. 105 à 144 de l'Atlas sur le crédit agricole. Voir Notice de la p. 240.

(2) Une des œuvres de M. le Gouverneur général Sarraut, depuis son arrivée dans la colonie, a d'ailleurs consisté à réduire aux exigences les plus strictes du service le personnel européen.

(3) Voir Notices des pp. 216, 217 et 220, et Graphiques correspondants.

(4) Voir les Graphiques Nos 66, 67, 68 — ; 74, 74bis et surtout 75, et le commentaire des pp. 225 et 228, dans lequel nous nous sommes longuement expliqués sur le mouvement commercial de l'Indochine et la manière dont il fallait l'apprécier.

(5) Voir les réserves dont nous avons accompagné les *estimations* des Graphiques Nos 64, 65, 66, 67 et 68 — dans leur commentaire

(6) Voir toute la 11e partie de l'Atlas.

Parvenus
reste à jeter
senter quel
par 126 car
Nous avo
ble d'attribu
tis, au poin
colonie, et
qu'on y ren
sur 16.000.0
et l'histoire
rattachées
Laos ; confu
tions différe
ont cependa
géographie
où les destin
mande vérita
nistrative.
Notre ad
qu'il s'agit d
établis, effec
où l'adminis
dans le fait,
par des ma
affaires, *mêm*
vant qu'il s'a
bodge (1863
état de guer
Laos (1893) (
au point de
indigène) (5)
en plus serr
tales comme
l'Etat, « gou
« eux-mêmes
ne soit pas s
lioré la situ
mandarins i
lier et, comr
codifions les
à une opinion
étrangers ne
introduire pl
indigène exi
Conseil colo
de province,
Conseils mu
et, avec des
des Chambre
Commission
Tonkin, apr
nom de Char
général Beau
élargies par
ajouté aux C
1903, une As
les questions
population i
sions consul
représentatif
çais d'Indoch
Conseil supé
majorité des

(1) Carte
Carte N° IV,
(2) Compl
pluviométrie
(3) Fascicu
(4) Nous l
tout ce qui c
(5) Modifié
qu'une loi *ci*
conceptions
(6) Voir N

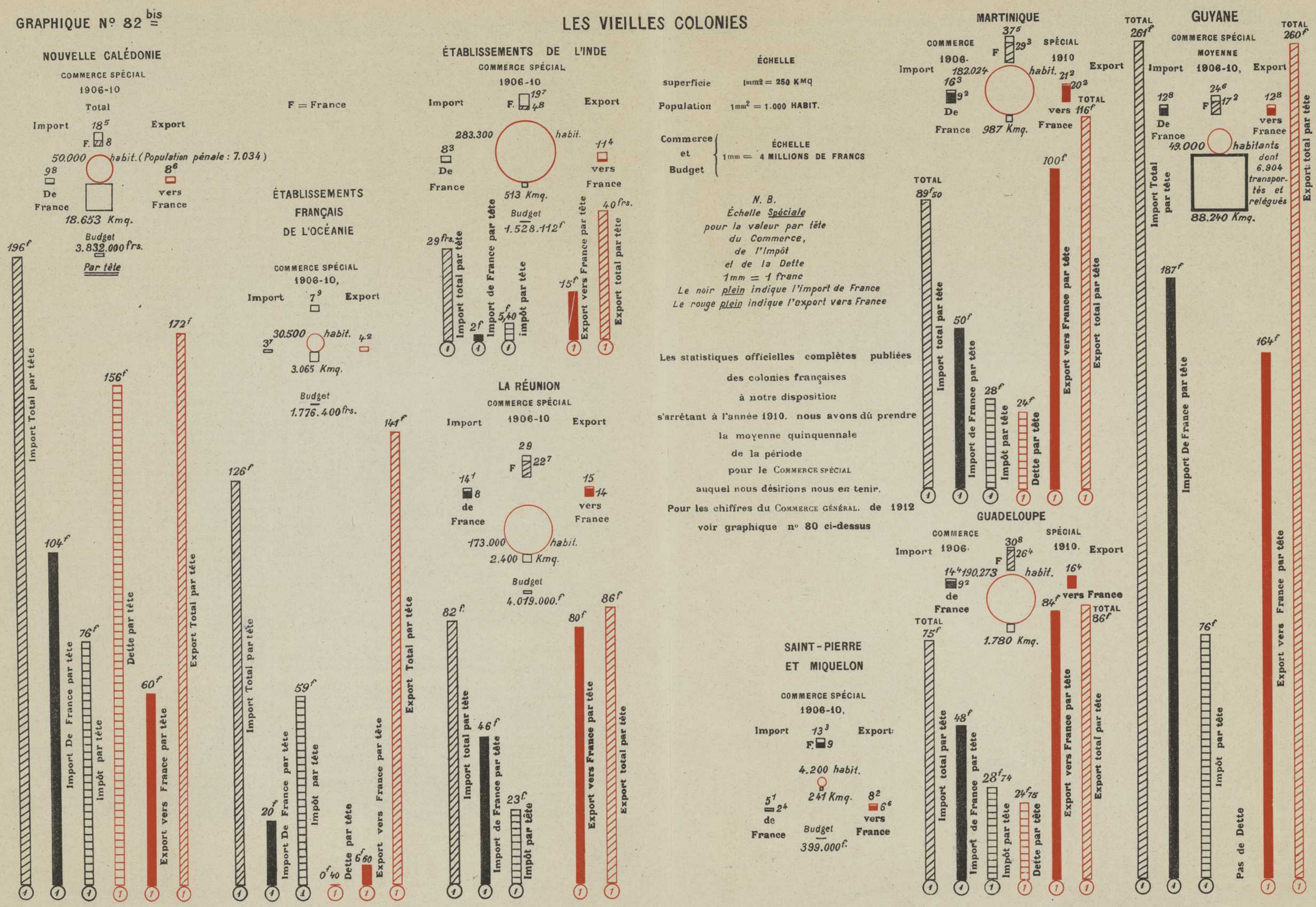

n'est pas nécessaire d'insister sur les dangers de la monoculture. Mais heureusement, l'Indochine n'est pas un pays voué fatalement à la monoculture. La variété *naturelle* de ses ressources est admirable, et dûe à la diversité de ses climats et de ses sols — eux-mêmes, — en dehors de sa situation géographique, de sa géologie et de son hypsométrie. Ainsi reparaît l'importance fondamentale de cette dernière. — Cette variété *naturelle* que l'exposition du Palais des Produits à Marseille en 1906 affirmait sans conteste, toute la seconde partie de l'Atlas s'est efforcée de la présenter aux yeux. Le *maïs* (dont l'exportation a passé de 440 à 133.000 tonnes); le *manioc* (cossettes et tapiocas — dont la demande en France s'est considérablement accrue); le *café* et le *thé*, avec l'appui du nouveau régime colonial qui les admet en franchise dans une métropole qui consomme plus de 100.000 tonnes par an du premier; le *sucre*, pour le marché chinois futur, parmi les **Alimentaires**, pour ne parler que des principaux. — le *coton* — dont les filateurs anglais se déclaraient récemment être prêts à acheter (coton du Cambodge) 500.000 balles, et que le Japon nous prend tout entier; la *soie*, supérieure, par certains côtés, à celle de Canton, et dont la production pourrait se développer sur de nombreux points parmi les **Textiles**; — le *coprah*, l'*arachide*, le *sésame*, parmi les **Oléagineux** dont la France est la grande consommatrice (plus de 900.000 tonnes par an); — sans parler du *caoutchouc*, du *tabac*; des *produits* des *mines*, reconnus sur une partie seulement du territoire; — des produits de la *mer* (environ 2.500 km. de côtes); de la *forêt*, qui commence seulement à être aménagée; de l'*élevage*, qui paraît devoir réussir dans certaines régions et sur certains plateaux; — tels sont, brièvement, quelques-uns des aspects de la polyculture, ou de la polyproduction indochinoises.

Nous avons signalé que la Métropole achetait tous les ans aux pays qui nous entourent pour plus de *700 millions de francs* de produits qui existent chez nous et dont nous pourrions fournir une part grandissante (1). La main-d'œuvre ne manque pas, bien qu'on pût la souhaiter mieux répartie. Elle est adroite, intelligente, maniable. Le voisinage du grand réservoir d'hommes de la Chine, — [et même de la Chine la plus proche comme Haï-nan d'où émigrent tous les ans 30.000 hommes, dont 10.000 vont chez les Siamois], — permet d'y puiser, si l'on ne peut attendre, pour certaines entreprises, l'accroissement naturel de la population indochinoise, ou l'organisation de l'intermigration.

Nous avons rappelé aussi l'admirable situation de la colonie *au centre de près de la moitié de l'humanité et d'une moitié qui n'est qu'à l'aurore de son développement économique*, — et, tout en montrant comment la différence même de son climat en faisait un fournisseur naturel de la France, de même que l'intérêt réciproque des Annamites est d'avoir pour débouché un marché tout à fait différencié des autres marchés qui les entourent, — nous avons eu soin de ne pas perdre de vue que l'*Indochine est naturellement tournée vers l'Extrême-Orient*, — et que le Tonkin industriel notamment, viendrait fort utilement en aide comme *complément* à l'industrie métropolitaine. Les statistiques prouvent en effet que cette dernière est absolument incapable de jouer un rôle important sur les marchés voisins représentant 800 millions de consommateurs à qui nous ne vendons pas pour plus de 64 millions de francs de marchandises en moyenne, par an.

Tous ces *faits*, toutes ces *réalités* incitent à la confiance en même temps qu'ils permettent de concevoir une fierté légitime de l'effort accompli, qu'il s'agisse de l'administration ou de l'initiative privée. Cet effort se continuera avec d'autant plus de succès qu'on le distribuera et qu'on l'échelonnera suivant un plan d'ensemble qui mettra chaque chose à sa place, et dont la réussite dépendra de la stabilité dans la direction. Ainsi pourront se développer, dans une richesse matérielle dont l'accroissement est assuré, les œuvres les plus hautes du génie français dans le problème plus difficile du contact à résoudre en harmonies de l'individualisme européen avec l'instinct et la tradition communautaires extrême-orientaux; du régime démocratique avec l'oligarchie de lettrés et de riches paysans de l'ancien Annam; de l'énergie française, dont nous avons cherché à présenter le tableau, avec le détachement du bouddhisme cambodgien et laotien; de la science moderne, qui vit de l'esprit d'observation, avec l'esprit purement livresque d'un Confucianisme millénaire. Là aussi le succès nous attend si nous ne négligeons, en même temps que nous répandrons les bienfaits d'un mieux-être matériel, aucune des forces morales de notre civilisation.

(1) Voir GRAPHIQUE No 79 et son commentaire p. 241.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE